

Une gestion actualisée pour préserver notre environnement

PCGMR
2023
2030

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

ÉLABORÉ PAR:

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Personnel de la Régie :

- Réjean Pion, directeur général
- Carole Gaulin, secrétaire-trésorière
- Arianne Lefebvre, ressource assignée à la révision (janvier 2020 à mars 2021)
- Justine Belzile, ressource assignée à la révision (septembre 2021 à mars 2022)
- Évelyne Desrosiers, ressource assignée à la révision (juin 2022 à ce jour)

Collaborateurs (MRC) :

- Chantal Lavigne, directrice générale, MRC d'Acton
- André Charron, directeur général MRC des Maskoutains
- Micheline Martel, adjointe à la direction générale, MRC des Maskoutains (mars 2020 à décembre 2021)
- Jessica Marion, directrice générale adjointe (depuis mars 2022)

Comité de suivi :

- Alain Jobin, représentant de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- Bernard Cayer, représentant de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (mars 2020 à novembre 2021)
- Pierre Thériault, représentant de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (depuis février 2022)
- Robert Beauchamp, représentant de la MRC des Maskoutains (mars 2020 à novembre 2021)
- Claude Vadnais, représentant de la MRC des Maskoutains (mars 2020 à novembre 2021)
- Marie-Hélène Demers, représentante de la MRC des Maskoutains (depuis mars 2022)
- Ginette Gauvin, représentante de la MRC des Maskoutains (depuis mars 2022)
- Guy Bond, représentant de la MRC d'Acton (mars 2020 à novembre 2021)
- Boniface Dalle-Vedove, représentant de la MRC d'Acton (mars 2020 à juin 2021)
- Michel Côté, représentant de la MRC d'Acton (depuis novembre 2021)
- Jean-Claude Ménard, représentant de la MRC d'Acton (depuis novembre 2021)

Révision linguistique :

- Cécile Graillet, CRÉER Rédaction

REMERCIEMENTS

La révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains a nécessité la collaboration de nombreux organismes et intervenants des milieux municipal, privé et communautaire.

Nous remercions d'abord RECYC-QUÉBEC qui a contribué à faciliter la révision de ce Plan de gestion en rendant disponibles de nombreuses informations et une série d'outils qui se sont avérés fort utiles tout au long de la réalisation des travaux.

Mentionnons également les municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains qui ont contribué à l'exercice et sans lesquelles il aurait été impossible de réaliser la mise à jour d'un Plan de gestion représentatif de leur situation. Leur collaboration fut sans réserve et nous les en remercions.

Les organismes, les entreprises et les installations œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire et à proximité ont été indispensables afin de rendre possible la cueillette d'informations nécessaires pour la réalisation des chapitres 3 et 4. Nous remercions tous ces intervenants pour leur collaboration très appréciée.

Les membres du comité de suivi ont également joué un rôle prépondérant dans la préparation du présent document en orientant les travaux de l'équipe de réalisation, tout au long du processus de révision. Ce projet de Plan de gestion révisé a grandement profité de leurs commentaires, suggestions et propos émis au cours des nombreuses rencontres avec ceux-ci.

Le milieu des affaires a aussi collaboré, notamment dans la réalisation du portrait de la situation actuelle dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI). À cet égard, nous remercions le service du développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) ainsi que le service du développement économique et local de la MRC d'Acton (DEL) qui ont contribué à l'identification des entreprises implantées sur le territoire.

Finalement, nous tenons à remercier sincèrement la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour la réalisation du mandat octroyé. La Régie a su remplir sa tâche de façon professionnelle et efficace en révisant le Plan de gestion existant et en élaborant un plan réaliste et ambitieux qui se traduira, sur notre territoire, par des actions efficaces et novatrices en gestion des matières résiduelles et en conformité avec le concept du développement durable.

Table des matières

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET PLAN D'ACTION 2019-2024.....	1
INTRODUCTION.....	3
1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION	5
1.1 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	5
1.2 COMPOSITION ET LOCALISATION DES MRC	7
1.2.1 MRC D'ACTON.....	7
1.2.1.1 CONTEXTE RÉGIONAL	7
1.2.1.2 CONTEXTE LOCAL.....	7
1.2.2 MRC DES MASKOUTAINS	9
1.2.2.1 CONTEXTE RÉGIONAL	9
1.2.2.2 CONTEXTE LOCAL.....	9
1.2.3 LE TERRITOIRE D'APPLICATION	11
1.2.4 LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS.....	12
1.3 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES	14
1.3.1 CONTEXTE RÉGIONAL	14
1.3.2 MRC D'ACTON.....	16
1.3.2.1 ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	17
1.3.2.2 NIVEAU DE SCOLARITÉ.....	18
1.3.3 MRC DES MASKOUTAINS	20
1.3.3.1 ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	21
1.3.3.2 NIVEAU DE SCOLARITÉ.....	22
1.3.4 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES.....	23
1.3.5 LE TERRITOIRE D'APPLICATION	24
1.4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	25
1.4.1 MRC D'ACTON.....	25
1.4.1.1 CONTEXTE RÉGIONAL	25
1.4.1.2 CONTEXTE LOCAL.....	26
1.4.2 MRC DES MASKOUTAINS	31
1.4.2.1 CONTEXTE RÉGIONAL	31
1.4.2.2 CONTEXTE LOCAL.....	33
1.4.2.3 LA PRÉDOMINANCE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE.....	37
1.4.2.3.1 LES ACTIVITÉS AGRICOLES.....	37
1.4.2.3.2 BIOTECHNOLOGIE, AGROALIMENTAIRE, VÉTÉRINAIRE ET AGROENVIRONNEMENTALE	39

1.5	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : VOLET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	40
1.5.1	MRC D'ACTON.....	41
1.5.1.1	PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT.....	41
1.5.1.2	GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	41
1.5.1.3	POLITIQUE SUR L'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	42
1.5.2	MRC DES MASKOUTAINS	42
1.5.2.1	LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	43
1.6	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	43
2.	SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	46
2.1	RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	47
2.1.1	LES POUVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS DE LA RÉGIE	48
2.1.2	LES « AUTRES » ENTENTES INTERMUNICIPALES.....	49
2.2	RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	49
2.3	ORGANISATION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE.....	50
2.3.1	LES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE RÉCUPÉRATION	51
2.3.2	LES PROGRAMMES MUNICIPAUX, COMMUNAUTAIRES ET PRIVÉS.....	53
2.4	SECTEUR MUNICIPAL – LES PROGRAMMES MUNICIPAUX.....	54
2.4.1	MATIÈRES RECYCLABLES.....	54
2.4.2	MATIÈRES ORGANIQUES.....	55
2.4.3	BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES.....	57
2.4.4	RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD).....	57
2.4.5	LES ÉCOCENTRES DE LA RÉGIE	59
2.4.6	RÉSIDUS DOMESTIQUES	60
2.4.7	SOMMAIRE DES COÛTS 2019.....	61
2.5	SECTEUR INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI).....	63
2.5.1	MATIÈRES RECYCLABLES.....	64
2.5.2	MATIÈRES ORGANIQUES.....	64
2.5.3	RESSOURCES POUVANT DESSERVIR LES ICI	65
2.5.4	PRÉOCCUPATIONS DES ENTREPRISES	66
2.5.5	MOTIVATIONS DES ENTREPRISES	67
2.5.5.1	ADHÉSION AU PROGRAMME ICI ON RECYCLE	68
2.5.5.2	LES OUTILS RÉCLAMÉS PAR LES ENTREPRISES	69
2.5.5.3	LES SERVICES D'UN ÉCOCONSEILLER	70
2.5.6	LES MATIÈRES GÉNÉRÉES.....	70
2.5.6.1	CARTON.....	70

2.5.6.2	PAPIER.....	70
2.5.6.3	MÉTAL.....	71
2.5.6.4	VERRE.....	71
2.5.6.5	PLASTIQUE.....	71
2.5.6.5.1	LES PLASTIQUES AGRICOLES.....	72
2.5.6.6	MATIÈRES ORGANIQUES.....	73
2.5.6.7	TEXTILES.....	74
2.5.6.8	RÉSIDUS DE BOIS ET DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD).....	74
2.5.6.9	SOMMAIRE DES RÉSULTATS DU SONDAGE.....	74
2.6	SECTEUR CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD).....	75
2.6.1	PRÉOCCUPATIONS.....	76
2.6.2	INITIATIVES.....	77
2.6.3	LA GESTION DES RÉSIDUS DE CRD SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION.....	77
2.7	GESTION DES BOUES.....	79
2.7.1	BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES.....	79
2.7.2	BOUES MUNICIPALES.....	80
2.7.3	BOUES INDUSTRIELLES.....	81
2.8	ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION.....	81
2.9	RÉSUMÉ DU CHAPITRE 2 – SITUATION ACTUELLE DE LA GMR.....	83
3	RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	87
3.1	SECTEUR RÉSIDENTIEL.....	88
3.2	SECTEUR INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI).....	93
3.3	SECTEUR CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD).....	97
3.4	SECTEUR BOUES.....	98
4	INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	100
4.1	INSTALLATIONS TRAITANT DES MATIÈRES RECYCLABLES – RÉSIDENTIEL ET ICI.....	101
4.2	INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX ET FERRAILLES – RÉSIDENTIEL ET ICI.....	102
4.3	INSTALLATIONS TRAITANT DES MATIÈRES ORGANIQUES – RÉSIDENTIEL ET ICI.....	103
4.4	INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION – RÉSIDENTIEL ET ICI.....	111
4.5	INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX – RÉSIDENTIEL ET ICI.....	114
4.6	INSTALLATIONS TRAITANT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD).....	114
4.7	AUTRES INSTALLATIONS (TEXTILES ET ENCOMBRANTS) – RÉSIDENTIEL ET ICI.....	116
4.8	ÉCOCENTRES – RÉSIDENTIEL.....	117
5	INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	119
5.1	BILAN DU SECTEUR RÉSIDENTIEL.....	120

5.1.1	MATIÈRES RECYCLABLES.....	121
5.1.2	MATIÈRES ORGANIQUES.....	125
5.1.2.1	BOUES	130
5.1.3	RÉSIDUS DOMESTIQUES	136
5.1.4	RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD).....	139
5.1.5	MATIÈRES RÉSIDUELLES NÉCESSITANT DES MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION PARTICULIÈRES.....	142
5.1.5.1	PNEUS	142
5.1.5.2	CONTENANTS CONSIGNÉS	143
5.1.5.3	TEXTILES.....	143
5.1.5.4	VÉHICULES HORS D'USAGE	144
5.1.5.5	ENCOMBRANTS.....	144
5.1.6	LES ÉCOCENTRES.....	145
5.1.7	BILAN SOMMAIRE – SECTEUR RÉSIDENTIEL – 2019	147
5.2	BILAN DU SECTEUR INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)	149
5.2.1	MATIÈRES RECYCLABLES.....	150
5.2.2	MATIÈRES ORGANIQUES.....	153
5.2.2.1	AUTRES MATIÈRES ORGANIQUES	155
5.2.3	AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES	156
5.2.3.1	MÉTAUX ET FERRAILLE.....	156
5.2.3.2	PLASTIQUES AGRICOLES	157
5.2.3.3	RÉSIDUS DE BOIS.....	158
5.2.3.4	PNEUS	159
5.2.3.5	TEXTILES.....	159
5.2.3.6	REJETS DES CENTRES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES	159
5.2.3.7	RÉSIDUS ULTIMES	160
5.2.4	BILAN SOMMAIRE – SECTEUR ICI – 2019	160
5.3	BILAN DU SECTEUR CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)	162
5.3.1	AGRÉGATS ET NON-AGRÉGATS GÉNÉRÉS SUR LE TERRITOIRE	162
5.3.2	PROPORTION DE RÉSIDUS DE CRD PROVENANT DES ÉCOCENTRES	163
5.3.3	AUTRES RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES	164
5.4	SYNTHÈSE – SECTEURS RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD.....	165
5.4.1	RÉSULTATS SECTORIELS COMPARÉS AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	168
5.4.1.1	SECTEUR RÉSIDENTIEL	169
5.4.1.2	SECTEUR ICI.....	171
5.4.1.3	SECTEUR CRD	172

5.5	BILAN DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX – RÉCAPITULATIF	173
5.5.1	VOLUMES RÉCUPÉRÉS PAR SECTEUR PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	174
5.5.2	PERFORMANCES TERRITORIALES DE 2019 (TOUS SECTEURS CONFONDUS) PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2019-2024	185
6.	DIAGNOSTIC TERRITORIAL — ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS.....	189
6.1	OBJECTIFS FIXÉS PAR LE GOUVERNEMENT	190
6.2	ÉTAT D'AVANCEMENT DU DERNIER PCGMR (2015).....	193
6.3	LES PRINCIPAUX ENJEUX.....	203
6.4	ÉNONCÉ DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS À ATTEINDRE	206
7.	LES MESURES RETENUES.....	208
7.1	LE CONCEPT DES 3RV-E.....	209
7.1.1	RÉDUCTION À LA SOURCE	209
7.1.2	RÉEMPLOI	209
7.1.3	RECYCLAGE	209
7.1.4	VALORISATION.....	209
7.1.5	ÉLIMINATION	209
7.2	MESURES	210
7.2.1	MATIÈRES RECYCLABLES – RÉSIDENTIEL ET ICI.....	210
7.2.2	MATIÈRES ORGANIQUES – RÉSIDENTIEL ET ICI.....	212
7.2.3	RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) – RÉSIDENTIEL ET ICI.....	216
7.2.4	LES AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	217
7.2.5	SECTEUR CRD	218
7.2.6	RÉSIDUS DOMESTIQUES – RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD.....	219
7.2.7	GASPILLAGE ALIMENTAIRE – RÉSIDENTIEL ET ICI	221
8.	SCÉNARIO DE GESTION.....	222
8.1	PRÉVISIONS DES QUANTITÉS RÉCUPÉRÉES ET ÉLIMINÉES VISANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS.....	223
8.2	ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU PLAN	227
8.3	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	228
8.4	FICHES DESCRIPTIVES	228
9.	SYSTÈME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE.....	242
9.1	LES CALCULS DE PERFORMANCE.....	242
9.2	MISE EN APPLICATION DU PLAN	245
10.	MISE EN ŒUVRE	246
10.1	STRATÉGIE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	246
10.2	ACTIVITÉS DE COMMUNICATION EN ISÉ.....	252

10.3	CLIENTÈLE CIBLÉE	252
10.4	MOYENS DE COMMUNICATION	252
10.5	RÔLE ET COMPÉTENCES DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES	253
10.6	RÔLE ET COMPÉTENCES DE LA RÉGIE.....	254
ANNEXES.....		255

LISTE DES TABLEAUX

CHAPITRE 1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

Tableau 1.1	Caractéristiques des ménages de la MRC d'Acton.....	11
Tableau 1.2	Nombre total de logements privés selon le type de construction résidentielle pour la MRC d'Acton.....	11
Tableau 1.3	Caractéristiques des ménages de la MRC des Maskoutains.....	12
Tableau 1.4	Nombre total de logements privés selon le type de construction résidentielle pour la MRC des Maskoutains.....	12
Tableau 1.5	Caractéristiques de l'occupation du territoire de la MRC d'Acton.....	16
Tableau 1.6	Évolution démographique des municipalités de la MRC d'Acton.....	17
Tableau 1.7	Répartition de la population par groupe d'âge pour la MRC d'Acton.....	18
Tableau 1.8	Niveau de scolarité des résidents de la MRC d'Acton.....	19
Tableau 1.9	Caractéristiques de l'occupation du territoire de la MRC des Maskoutains.....	20
Tableau 1.10	Évolution démographique des municipalités de la MRC des Maskoutains.....	21
Tableau 1.11	Répartition de la population par groupe d'âge pour la MRC des Maskoutains.....	22
Tableau 1.12	Niveau de scolarité des résidents de la MRC des Maskoutains.....	23
Tableau 1.13	Prévision de l'effectif étudiant du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (2014-2024).....	24
Tableau 1.14	Caractéristiques de la situation d'activité de la population de la MRC d'Acton.....	26
Tableau 1.15	Caractéristiques du lieu de travail des résidents de la MRC d'Acton.....	26
Tableau 1.16	Revenu d'emploi moyen des travailleurs âgés de 25 à 64 ans selon le groupe d'âge pour la MRC d'Acton.....	27
Tableau 1.17	Population active âgée de 15 ans et plus selon les secteurs d'activités économiques sur le territoire de la MRC d'Acton.....	28
Tableau 1.18	Variation du nombre d'emplois générés dans la MRC des Maskoutains par secteur entre 1996 et 2016.....	31
Tableau 1.19	Emplois par secteur d'activité de la population active âgée de 15 ans et plus sur le territoire de la MRC des Maskoutains en 2016.....	32
Tableau 1.20	Caractéristiques de la situation d'activité de la population de la MRC des Maskoutains en 2016.....	33
Tableau 1.21	Caractéristiques du lieu de travail des résidents de la MRC des Maskoutains.....	34

Tableau 1.22	Revenu d'emploi moyen des travailleurs âgés de 25 à 64 ans selon le groupe d'âge pour la MRC des Maskoutains.....	34
Tableau 1.23	Répartition des entreprises manufacturières par municipalité en 2019.....	35
Tableau 1.24	Évolution de la répartition des emplois manufacturiers par secteur d'activité entre 1994 et 2019.....	36
Tableau 1.25	Nombre d'entreprises dans chacun des secteurs de production sur le territoire de la MRC des Maskoutains.....	38

CHAPITRE 2. SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 2.1	Les municipalités membres de la Régie – Évolution de 1991 à 2016.....	47
Tableau 2.2	Règlements municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles.....	50
Tableau 2.3	Les programmes municipaux de récupération.....	51
Tableau 2.4	Synthèses des interventions municipales, communautaires et privées.....	53
Tableau 2.5	Informations relatives à la collecte sélective des matières recyclables – 2019.....	54
Tableau 2.6	Informations relatives à la collecte sélective des matières organiques – 2019.....	56
Tableau 2.7	Autres programmes municipaux de collecte des matières organiques – 2019.....	56
Tableau 2.8	Le programme régional de vidange des boues d'installations septiques de la Régie – 2019.....	57
Tableau 2.9	Les programmes de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) – 2019.....	58
Tableau 2.10	Les écocentres de la Régie – 2019.....	60
Tableau 2.11	Contrats municipaux de collecte, transport et élimination des résidus domestiques – 2019.....	61
Tableau 2.12	Sommaire des coûts de la gestion des matières résiduelles – 2019.....	62
Tableau 2.13	Évolution du nombre d'établissements desservis par les différentes collectes sur le territoire d'application.....	63
Tableau 2.14	Destination des matières résiduelles selon les catégories de matières générées.....	75
Tableau 2.15	Activités et outils d'information, de sensibilisation et d'éducation réalisés par la Régie.....	82

CHAPITRE 3. RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 3.1	OEGMR œuvrant en gestion des matières recyclables, matières organiques et résidus domestiques – Secteur résidentiel.....	89
Tableau 3.2	OEGMR œuvrant en gestion des résidus domestiques dangereux et résidus électroniques, électriques et informatiques – Secteur résidentiel.....	90

Tableau 3.3	OEGMR œuvrant en gestion des autres matières (métaux, véhicules hors d'usage, meubles, vêtements et pneus hors d'usage) – Secteur résidentiel.....	92
Tableau 3.4	OEGMR œuvrant en gestion des matières recyclables, organiques et résidus ultimes – Secteur ICI.....	94
Tableau 3.5	Points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux et les résidus électroniques, informatiques et électriques – Secteur ICI.....	95
Tableau 3.6	Entreprises de recyclage des résidus domestiques dangereux et des huiles de cuisson – Secteur ICI.....	96
Tableau 3.7	OEGMR œuvrant en gestion des autres matières (métaux, véhicules hors d'usage, meubles, vêtements et pneus hors d'usage) – Secteur ICI.....	96
Tableau 3.8	Liste des OEGMR du secteur CRD.....	98
Tableau 3.9	Liste des OEGMR (Boues).....	99

CHAPITRE 4. INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 4.1	Installations de récupération des matières recyclables.....	101
Tableau 4.2	Installations de récupération des métaux et ferrailles sur le territoire.....	103
Tableau 4.3	Installations de récupération et de valorisation des matières organiques.....	107
Tableau 4.4	Installations d'élimination des résidus ultimes.....	113
Tableau 4.5	Installations de récupération et de recyclage des résidus de CRD.....	116
Tableau 4.6	Écocentres (pour les matières d'origine résidentielle).....	118

CHAPITRE 5. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 5.1	Répartition des quantités totales récupérées en 2019 via la collecte sélective.....	121
Tableau 5.2	Répartition des matières recyclables récupérées par le secteur résidentiel.....	123
Tableau 5.3	Résultats obtenus sur le niveau de remplissage des bacs bruns observés en 2019.....	126
Tableau 5.4	Matières organiques récupérées en 2019 sur le territoire d'application (tonnes).....	126
Tableau 5.5	Estimation des quantités de matières organiques générées, valorisées et éliminées provenant du secteur résidentiel du territoire en 2019.....	128
Tableau 5.6	Bilan des boues de fosses septiques vidangées – MRC d'Acton et des Maskoutains – 2018-2019.....	131
Tableau 5.7	Destination des boues de fosses septiques générées sur le territoire – 2004-2013-2019.....	132
Tableau 5.8	Bilan des boues municipales disposées de 2015 à 2019 sur le territoire d'application.....	134
Tableau 5.9	Bilan des boues d'origine résidentielle traitées en 2019.....	135

Tableau 5.10	Bilan des matières organiques valorisées – Secteur résidentiel – 2019.....	136
Tableau 5.11	Résultats des collectes depuis 2001 – Municipalités membres de la Régie.....	138
Tableau 5.12	Bilan quantitatif des RDD récupérés en tonnes – Secteur résidentiel – 2019.....	141
Tableau 5.13	Bilan des quantités de RDD récupérées, éliminées et générées – Secteur résidentiel – 2019.....	142
Tableau 5.14	Quantités de pneus récupérés aux écocentres - Secteur résidentiel – 2019.....	142
Tableau 5.15	Bilan sur les quantités de pneus récupérés sur le territoire d'application – 2019.....	143
Tableau 5.16	Poids des contenants vendus et récupérés dans les MRC d'Acton et des Maskoutains – 2019.....	143
Tableau 5.17	Quantités de textiles récupérés et éliminés – 2019.....	144
Tableau 5.18	Bilan des volumes récupérés de véhicules hors d'usage sur le territoire d'application (poids en tonnes) – 2019.....	144
Tableau 5.19	Encombrants récupérés et éliminés – Secteur résidentiel – 2019.....	145
Tableau 5.20	Écocentres de la Régie – Filières valorisation et élimination (tonnes) – 2019.....	147
Tableau 5.21	Bilan sommaire : inventaire des matières résiduelles du secteur résidentiel en 2019.....	148
Tableau 5.22	Bilan des matières recyclables des MRC d'Acton et des Maskoutains – Secteur ICI – 2019.....	150
Tableau 5.23	Matières organiques générées par le secteur ICI en 2019.....	153
Tableau 5.24	Bilan des rejets des recycleurs de métaux – MRC d'Acton et des Maskoutains – 2019.....	157
Tableau 5.25	Bilan sur les quantités de rejets de tri des matières provenant des ICI.....	160
Tableau 5.26	Quantités de résidus ultimes générés par le secteur ICI en 2019.....	160
Tableau 5.27	Bilan sommaire des matières résiduelles générées par le secteur ICI – MRC d'Acton et des Maskoutains – 2019.....	161
Tableau 5.28	Bilan des quantités de résidus d'agrégats et non-agrégats générés par le secteur CRD – 2019.....	162
Tableau 5.29	Résidus de CRD d'origine domestique apportés aux écocentres de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale en 2019.....	163
Tableau 5.30	Bilan global des quantités de matières résiduelles (tonnes) MRC d'Acton et des Maskoutains.....	166
Tableau 5.31	Bilan du secteur résidentiel par rapport aux objectifs du Plan d'action.....	169
Tableau 5.32	Bilan du secteur ICI par rapport aux objectifs du Plan d'action.....	171
Tableau 5.33	Bilan du secteur CRD par rapport à l'objectif du Plan d'action.....	172

CHAPITRE 6. DIAGNOSTIC TERRITORIAL — ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Tableau 6.1	Résultats du territoire en 2019 par rapport aux objectifs du Plan d'action 2019-2024.....	190
Tableau 6.2	Quantité moyenne de matières éliminées par secteur en 2018.....	191

Tableau 6.3	État de réalisation des mesures prévues dans le PCGMR 2015 – Mis à jour en 2020.....	194
Tableau 6.4	Secteur résidentiel : principaux enjeux par rapport aux objectifs nationaux.....	203
Tableau 6.5	Secteur ICI : principaux enjeux par rapport aux objectifs nationaux.....	204
Tableau 6.6	Secteur CRD : principaux enjeux par rapport aux objectifs nationaux.....	205
Tableau 6.7	Tous secteurs confondus : principaux enjeux par rapport aux objectifs nationaux.....	205

CHAPITRE 7. LES MESURES RETENUES

Tableau 7.1	Mesures applicables aux matières recyclables 2023-2030.....	211
Tableau 7.2	Mesures applicables aux matières organiques 2023-2030.....	214
Tableau 7.3	Mesures applicables aux résidus domestiques dangereux 2023-2030.....	217
Tableau 7.4	Mesures applicables aux autres matières résiduelles 2023-2030.....	218
Tableau 7.5	Mesures applicables aux résidus de CRD 2023-2030.....	220
Tableau 7.6	Mesure applicable aux résidus domestiques 2023-2030.....	220
Tableau 7.7	Mesures applicables à la réduction du gaspillage alimentaire 2023-2030	221

CHAPITRE 8. SCÉNARIO DE GESTION

Tableau 8.1	Évolution théorique des quantités de matières recyclables à récupérer pour atteindre l'objectif national de 75 %.....	223
Tableau 8.2	Évolution théorique des quantités de matières organiques à récupérer pour atteindre l'objectif régional de 90 %.....	224
Tableau 8.3	Réduction théorique des volumes à éliminer pour atteindre l'objectif national.....	225
Fiche 1	Évaluation et bonification de l'offre de service existante (collectes des matières recyclables et organiques).....	229
Fiche 2	Optimisation de la participation aux collectes (matières recyclables et organiques).....	230
Fiche 3	Contribution à la gestion écoresponsable des événements publics.....	231
Fiche 4	Promotion des services de collectes auprès des ICI non assimilables.....	232
Fiche 5	Promotion des pratiques d'herbicyclage et de compostage domestique.....	233
Fiche 6	Valorisation des boues de fosses septiques.....	234
Fiche 7	Valorisation des boues municipales et industrielles.....	235
Fiche 8	Exclusion du bois dans les résidus domestiques.....	236
Fiche 9	Gestion des résidus domestiques dangereux.....	237

Fiche 10	Promotion du principe des 3RV pour les “autres matières résiduelles”	238
Fiche 11	Gestion des résidus de construction, rénovation et démolition.....	239
Fiche 12	Caractérisation des bacs de résidus domestiques.....	240
Fiche 13	Réduction du gaspillage alimentaire	241

CHAPITRE 9. SYSTÈME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Aucun tableau

CHAPITRE 10. MISE EN OEUVRE

Tableau 10.1	Calendrier de mise en œuvre.....	247
Tableau 10.2	Moyens de communication susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs.....	253

LISTE DES FIGURES

CHAPITRE 1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

Carte 1	Localisation des MRC d'Acton et des Maskoutains dans la Montérégie.....	6
Carte 2	Localisation des municipalités de la MRC d'Acton.....	8
Carte 3	Localisation des municipalités de la MRC des Maskoutains.....	10
Carte 4	Territoire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.....	13
Carte 5	Population et densité des MRC dans la Montérégie.....	15

CHAPITRE 2. SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Graphique 2.1	Répartition des matières récupérées aux écocentres de la Régie en 2019.....	59

CHAPITRE 3. RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune figure

CHAPITRE 4. INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune figure

CHAPITRE 5. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Graphique 5.1	Résultats de la collecte sélective des matières recyclables de 1997 à 2019.....	124
Graphique 5.2	Résultats des collectes porte-à-porte des matières organiques de 1999 à 2019.....	129
Graphique 5.3	Évolution des tonnages amassés aux collectes de résidus domestiques de 2001 à 2019.....	137
Graphique 5.4	Évolution des quantités collectées depuis 2001 – Municipalités membres de la Régie.....	137
Graphique 5.5	Évolution des quantités de RDD collectées depuis 1994 – Régie.....	139
Graphique 5.6	Évolution des quantités de matières résiduelles collectées de 1995 à 2019 aux écocentres d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe.....	146
Graphique 5.7	Proportion des municipalités selon leurs pratiques de gestion des résidus d'activités municipales.....	164

Graphique 5.8	Évolution des matières résiduelles récupérées par le secteur résidentiel – 2001, 2013, 2019....	174
Graphique 5.9	Matières recyclables récupérées via la collecte sélective – Secteur résidentiel.....	175
Graphique 5.10	Évolution du taux de récupération des matières recyclables du secteur résidentiel en comparaison avec l'objectif du Plan d'action.....	175
Graphique 5.11	Matières organiques récupérées – Secteur résidentiel.....	176
Graphique 5.12	Boues de fosses septiques générées (tonnes) – Secteur résidentiel.....	176
Graphique 5.13	Boues municipales générées (tonnes métriques humides à une siccité commune de 20 %) – Secteur résidentiel.....	177
Graphique 5.14	Évolution du taux de récupération des matières organiques du secteur résidentiel (incluant les boues) en comparaison avec l'objectif du Plan d'action.....	177
Graphique 5.15	Volumes de RDD récupérés en 2001, 2013 et 2019 – Secteur résidentiel.....	178
Graphique 5.16	Récupération des autres matières résiduelles en 2001, 2013 et 2019 – Secteur résidentiel.....	179
Graphique 5.17	Évolution des matières résiduelles récupérées par le secteur ICI – 2001, 2013, 2019.....	180
Graphique 5.18	Matières recyclables récupérées par le secteur ICI (tonnes) en 2001, 2013, 2019.....	181
Graphique 5.19	Évolution du taux de récupération des matières recyclables du secteur ICI en comparaison avec l'objectif du Plan d'action.....	181
Graphique 5.20	Matières organiques récupérées – Secteur ICI – 2001, 2013, 2019.....	182
Graphique 5.21	Évolution du taux de récupération des matières organiques du secteur ICI en comparaison avec l'objectif du Plan d'action – 2001, 2013, 2019.....	182
Graphique 5.22	Évolution des matières résiduelles récupérées par le secteur CRD – 2001, 2013, 2019.....	183
Graphique 5.23	Taux de récupération des résidus de CRD en comparaison avec les objectifs du Plan d'action – 2001, 2013, 2019.....	184
Graphique 5.24	Taux de récupération des matières recyclables 2019 versus objectif 2023.....	185
Graphique 5.25	Taux de récupération des matières organiques 2019 versus objectif 2023.....	186
Graphique 5.26	Taux de récupération des résidus de CRD 2019 versus objectif 2023	187
Graphique 5.27	Taux d'élimination par habitant 2019 versus objectif 2023.....	188

CHAPITRE 6. DIAGNOSTIC TERRITORIAL, ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Graphique 6.1	Taux d'élimination observé de 2013 à 2018 et prévision attendue.....	192

CHAPITRE 7. LES MESURES RETENUES

Aucune figure

CHAPITRE 8. SCÉNARIO DE GESTION

Graphique 8.1 Projection du secteur résidentiel (incluant les ICI assimilables) visant l’atteinte de l’objectif d’élimination..... 226

Graphique 8.2 Projection du secteur ICI visant l’atteinte de l’objectif d’élimination.....226

Graphique 8.3 Projection du secteur CRD visant l’atteinte de l’objectif d’élimination.....227

CHAPITRE 9. SYSTÈME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Aucune figure

CHAPITRE 10. MISE EN OEUVRE

Aucune figure

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AOMGMR	Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles
ARPE-Québec	Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec
BFS	Boues de fosses septiques
CIAQ	Centre d'insémination artificielle du Québec
CRD	Construction, rénovation et démolition
CTBM	Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie
CVMO	Centre de valorisation des matières organiques
DEL	Développement économique et local de la MRC d'Acton
DEM	Développement économique de la MRC des Maskoutains
EA	Étang aéré
EAPV	Étang aéré à parois verticales
GES	Gaz à effet de serre
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
OEGMR	Organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles
OGD	Organisme de gestion désigné
PCGMR	Plan conjoint de gestion des matières résiduelles
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PRVIS	Programme régional de vidange des installations septiques

RIAM	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SM	Station d'épuration mécanisée
SOGHU	Société de gestion des huiles usagées
SVMO	Stratégie de valorisation de la matière organique
T et TM	Tonne métrique
TIC	Technologies de l'information et des communications
TMH	Tonne métrique humide
TMS	Tonne de matière sèche
U. O.	Unité d'occupation
VHU	Véhicule hors d'usage

LEXIQUE

BIOMÉTHANISATION

Procédé de transformation de la matière organique par un ensemble de micro-organismes, en absence d'oxygène (anaérobie). Ce phénomène s'accompagne d'une production de biogaz (mélange gazeux combustible) et d'un résidu appelé digestat. Les intrants à la production de biogaz par le procédé de biométhanisation peuvent être des matières organiques des ménages et des industries agroalimentaires, des boues de stations d'épuration, des plantes énergétiques, du fumier, du lisier, du purin, etc.

BOUES

Résidus organiques solides, semi-solides ou liquides obtenus après le traitement primaire et/ou secondaire des eaux usées. Selon la nature des effluents et le type de traitement appliqué, les caractéristiques des boues seront extrêmement variables d'une source à l'autre.

COLLECTE SÉLECTIVE

Mode de récupération qui permet de cueillir des matières recyclables ou organiques pour en favoriser le recyclage. La collecte sélective s'effectue par apport volontaire à un point de dépôt ou de porte-à-porte.

COMPOSTAGE

Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action des micro-organismes aérobies pour décomposer, sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée, les matières organiques en vue d'obtenir un amendement organique biologiquement stable, hygiénique et riche en humus, qu'on appelle compost.

COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Pratique qui consiste à composter ses propres matières organiques chez soi (résidus verts, de déchaumage, de table, etc.). Ces matières peuvent être compostées à l'aide d'un bac individuel appelé « composteur domestique » ou simplement dans un tas au sol.

ÉLIMINATION

Disposition de matières résiduelles dans un lieu d'élimination au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

ENCOMBRANTS

Matières résiduelles non industrielles qui, à cause de leur taille, de leur volume ou de leur poids, ne sont pas ramassées lors de la collecte régulière des ordures ménagères ou des matières résiduelles.

HERBICYCLAGE

Pratique très simple qui consiste à laisser les rognures de gazon au sol après la tonte. Cette technique permet d'entretenir la pelouse naturellement grâce à l'humidité et à l'apport organique des rognures.

HIÉRARCHIE DES 3RV-E

La hiérarchie des 3RV-E, selon l'article 53.4.1 de la LQE, implique de prioriser la réduction à la source, puis de respecter dans le traitement des matières résiduelles l'ordre de priorité suivant : le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination.

MATIÈRES ORGANIQUES (MO)

Fraction de matière vivante (résidu végétal ou animal) pouvant se décomposer sous l'action de micro-organismes.

MATIÈRES RECYCLABLES (MR)

Matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériaux, et collectées selon un mode de récupération qui permet de recueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, tout matériau, substance ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

OUTIL D'INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES PGMR

Outil de calcul Excel réalisé par Chamard et Associés inc. pour RECYC-QUÉBEC et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui permet l'estimation des quantités de matières résiduelles éliminées, récupérées et générées sur un territoire donné, et ce, pour les secteurs résidentiel, ICI et CRD.

POINT DE DÉPÔT

Lieu pour déposer certaines matières en vue de leur recyclage ou de leur valorisation.

RÉCUPÉRATION

Ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles en vue de leur valorisation.

RECYCLAGE

Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.

RÉDUCTION À LA SOURCE

La réduction à la source est priorisée dans la hiérarchie des 3RV-E, à partir d'un constat fort simple : un résidu qui n'est pas généré ne contribue pas à la charge polluante du milieu naturel, ne nécessite aucune gestion et n'engendre conséquemment aucun coût. Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles est donc privilégié.

RÉEMPLOI

Réutilisation d'un objet sans qu'on ne modifie ni sa forme ni sa fonction. Les objets de cette nature sont d'une part, détournés des lieux d'élimination et, d'autre part leur réutilisation permet de réduire la consommation de ressources et d'énergie associée à la fabrication d'objets similaires à partir de matières premières.

REJET DE CENTRE DE VALORISATION

Résidu ou déchet qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles, et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

RÉSIDUS AGRÉGATS

Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) tels que le béton, l'asphalte, la pierre ou la brique.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Produits d'usage courant représentant un danger s'ils sont mis au rebut (ex. : acides, engrais, batteries et piles, huiles usées et filtres, médicaments, peintures, pesticides, propane, antigel, produits d'entretien et nettoyeurs, produits chimiques pour piscine, etc.). Cela comprend également les résidus des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme les téléviseurs, les téléphones cellulaires, les lecteurs DVD, les caméras ou les systèmes audio.

RÉSIDUS NON-AGRÉGATS

Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) tels que le bois (sciures, copeaux, palettes) ou d'autres matériaux comme le gypse, le bardeau ou le verre plat.

RÉSIDUS ULTIMES

Résidus ou déchets n'étant plus susceptibles d'être valorisés dans les conditions techniques et économiques disponibles. Cela comprend les rejets de centres de valorisation ainsi que les particules fines et autres matières résiduelles trop dégradées et ne correspondant à aucune catégorie de matières résiduelles potentiellement valorisables.

TRANSBORDEMENT

Action de procéder au transfert des matières résiduelles d'un véhicule à un autre. Le processus peut cependant nécessiter le dépôt temporaire des matières résiduelles dans un lieu, avant son chargement.

TRANSPORT

Action de porter des matières résiduelles dans le cadre des activités de gestion de celles-ci, du point d'enlèvement jusqu'au lieu de traitement ou d'élimination.

VALORISATION

Toute opération qui ne constitue pas une élimination et qui vise à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments, des produits utiles ou de l'énergie. L'expression « mise en valeur » est souvent utilisée comme synonyme du terme « valorisation ».

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET PLAN D'ACTION 2019-2024

En septembre 1998, le ministre de l'Environnement du Québec déposait le « Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 ». Ce plan d'action, réécrit et publié dans la Gazette officielle du Québec, en septembre 2000, est devenu la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ». Cette politique s'appuyait sur cinq principes :

- 1) les 3RV-E (la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination);
- 2) la responsabilité élargie des producteurs;
- 3) la participation des Québécoises et des Québécois;
- 4) la régionalisation;
- 5) le partenariat.

En 2011, une nouvelle politique, pérenne cette fois, a été adoptée. Elle présente trois grands enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles, soit :

- 1) mettre un terme au gaspillage des ressources;
- 2) contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- 3) responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

L'objectif fondamental de la Politique est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Selon sa définition dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), *le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.*¹

Pour arriver à cet objectif, la Politique propose dix stratégies d'intervention qui sont rattachées aux trois grands enjeux mentionnés ci-haut. Les dix stratégies sont les suivantes :

- 1) Respecter la hiérarchie des 3RV-E;
- 2) Prévenir et réduire la production de matières résiduelles;
- 3) Décourager et contrôler l'élimination;
- 4) Bannir des lieux d'élimination la matière organique;
- 5) Responsabiliser les producteurs;
- 6) Soutenir la planification et les performances régionales;
- 7) Stimuler la performance des ICI et des CRD;
- 8) Choisir le système de collecte le plus performant;
- 9) Connaître, informer, sensibiliser et éduquer;
- 10) Rendre compte des résultats.

¹ Loi sur la qualité de l'environnement (2019). En ligne. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035.1>. Consulté le 19 février 2020.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles était accompagnée du premier plan d'action quinquennal couvrant la période 2011-2015 qui était en vigueur jusqu'à la publication récente du nouveau plan d'action 2019-2024. Ce dernier présente 23 actions concrètes qui répondent directement aux 10 stratégies proposées dans la Politique. Ces 23 actions, dotées d'indicateurs et de cibles quantitatives, sont regroupées dans 5 grandes mesures, soit :

- 1) la modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables;
- 2) la réduction des plastiques et des produits à usage unique;
- 3) la valorisation des matières organiques;
- 4) le développement des différentes filières de récupération et autres actions structurantes;
- 5) l'aide aux communautés isolées.²

Ce nouveau plan d'action vise 4 grands objectifs pour 2023, soit :

- **Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant** (700 kg en 2015);
- **Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal** (70 % en 2015);
- **Recycler 60 % des matières organiques** (même objectif qu'en 2015);
- **Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition** (même objectif qu'en 2015).

En vertu de la LQE, les municipalités régionales doivent planifier la gestion des matières résiduelles sur leur territoire à l'aide d'un plan de gestion des matières résiduelles révisé aux 7 ans pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique et de son plan d'action. En conséquence, la mise à jour du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains a été réalisée conformément aux modalités énoncées à l'article 53.9 de la LQE.

² RECYC-QUÉBEC. *Plan d'action 2019-2024*. En ligne. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pggmr.pdf>. Consulté le 19 février 2020.

INTRODUCTION

En novembre 2019, les MRC d'Acton et des Maskoutains ont confié à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains le mandat de procéder à la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles qui est en vigueur depuis 2004 et qui a été révisé en 2015. La Régie, qui assure la gestion de l'ensemble des matières résiduelles des 25 municipalités de ces MRC, a développé une solide expertise dans ce domaine et sa compétence est reconnue à l'échelle provinciale. Elle possède un grand nombre de données relatives aux matières résiduelles générées sur le territoire d'application qui sont essentielles pour mener à terme ce processus de révision.

Le présent PCGMR vise tout d'abord à faire le point sur la situation qui prévaut, en 2019, quant à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, et à analyser l'ensemble des activités de gestion. Le processus vise tous les systèmes de collecte, de transport, de mise en valeur ou d'élimination des matières résiduelles générées sur ce même territoire.

La révision du PCGMR permet également de dresser un inventaire global des matières résiduelles générées (récupérées et éliminées) en 2019 par les secteurs résidentiel, ICI et CRD et, conséquemment, à évaluer les performances de récupération obtenues sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, en fonction des objectifs fixés par le gouvernement.

Un diagnostic territorial a été dressé afin d'établir l'état d'avancement des mesures prévues lors de la dernière révision du PCGMR, en 2015. Celui-ci est suivi de la présentation des mesures prévues pour 2023-2030 et d'un scénario de gestion comprenant une série de mesures qui permettront aux intervenants de faire les choix les plus appropriés et les mieux adaptés au contexte régional actuel. Ce modèle de gestion intégrée des matières résiduelles s'appuie sur une approche de développement durable et vise conséquemment à minimiser les impacts sur l'environnement.

Des dispositions relatives au suivi et à la surveillance ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre concluent ce projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains. La planification, le contrôle et le traitement des matières résiduelles, du point de génération au point d'élimination, y sont pris en considération.

Le processus de révision a permis de faire le point sur les mesures qui ont été implantées depuis la dernière révision du PCGMR en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2019-2024 et de dresser un portrait global de la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire d'application.

Ce processus a notamment permis d'actualiser l'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire, tant par le milieu résidentiel que par les industries, commerces et institutions (ICI) et les entreprises de construction, rénovation et démolition (CRD). De plus, un recensement global des services actuellement offerts sur le territoire a été réalisé et des recommandations relatives aux interventions à

effectuer ont été émises afin de bonifier l'offre de services et d'améliorer les performances régionales, dans le respect des objectifs gouvernementaux.

La consultation des différentes éditions du PCGMR a permis de constater de nombreux avancements à travers le temps en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles. En effet, le premier PCGMR a servi de levier et a permis l'implantation de nombreuses mesures qui ont favorisé une meilleure gestion des matières résiduelles, notamment l'implantation de la collecte à trois voies, la réduction de la fréquence de collecte des résidus domestiques et la création d'un Programme régional de vidange des installations septiques. De même, l'implantation d'une usine de biométhanisation sur le territoire, en vue d'assurer localement le traitement d'une partie de la matière organique générée sur le territoire d'application, s'inscrit directement dans le sillage des orientations du PCGMR.

Depuis la première génération du PCGMR et à chacune de ses révisions, la hiérarchie des 3RV-E demeure un principe essentiel sur lequel s'appuient les actions proposées. Effectivement, l'objectif principal du PCGMR est de réduire la quantité de matières éliminées et de favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation de l'ensemble des matières résiduelles dans tous les secteurs d'activités (résidentiel, industriel, commercial, institutionnel, construction, rénovation et démolition).

De plus, les activités liées à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation font partie intégrante des mesures mises en place depuis la première révision afin d'améliorer les performances territoriales. Ce document se veut un lien entre la mise en place de programmes performants et une optimisation de la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire d'application.

Afin de compléter le processus de révision et conformément à l'article 53.13 de la LQE, deux rencontres de consultations publiques ont eu lieu sur le territoire d'application. Le PCGMR a été modifié afin de tenir compte des recommandations formulées par les membres du comité. Une mesure relative au gaspillage alimentaire a été ajoutée afin de tendre vers l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024. Le rapport de ces consultations est présenté en annexe.

La mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains a comme mission fondamentale de favoriser le déploiement d'efforts concertés en mobilisant l'ensemble des générateurs pour contribuer à la protection de nos ressources, afin de léguer un environnement de qualité aux générations futures et le désir de poursuivre cette démarche guidée par les principes du développement durable.

1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains couvre les 25 municipalités de ces deux MRC.

Cette première partie présente une description détaillée du territoire d'application et se divise en cinq grandes sections :

1. les caractéristiques physiques du territoire;
2. la composition et la localisation des MRC;
3. les caractéristiques démographiques et les perspectives;
4. les activités économiques;
5. le schéma d'aménagement - volet gestion des matières résiduelles.

De façon générale, les informations sont présentées séparément pour chacune des deux MRC et, lorsque requis, sous forme de synthèse pour l'ensemble du territoire d'application.

La majeure partie des informations présentées dans cette description du territoire provient des schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains lors de la rédaction du présent document.

1.1 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

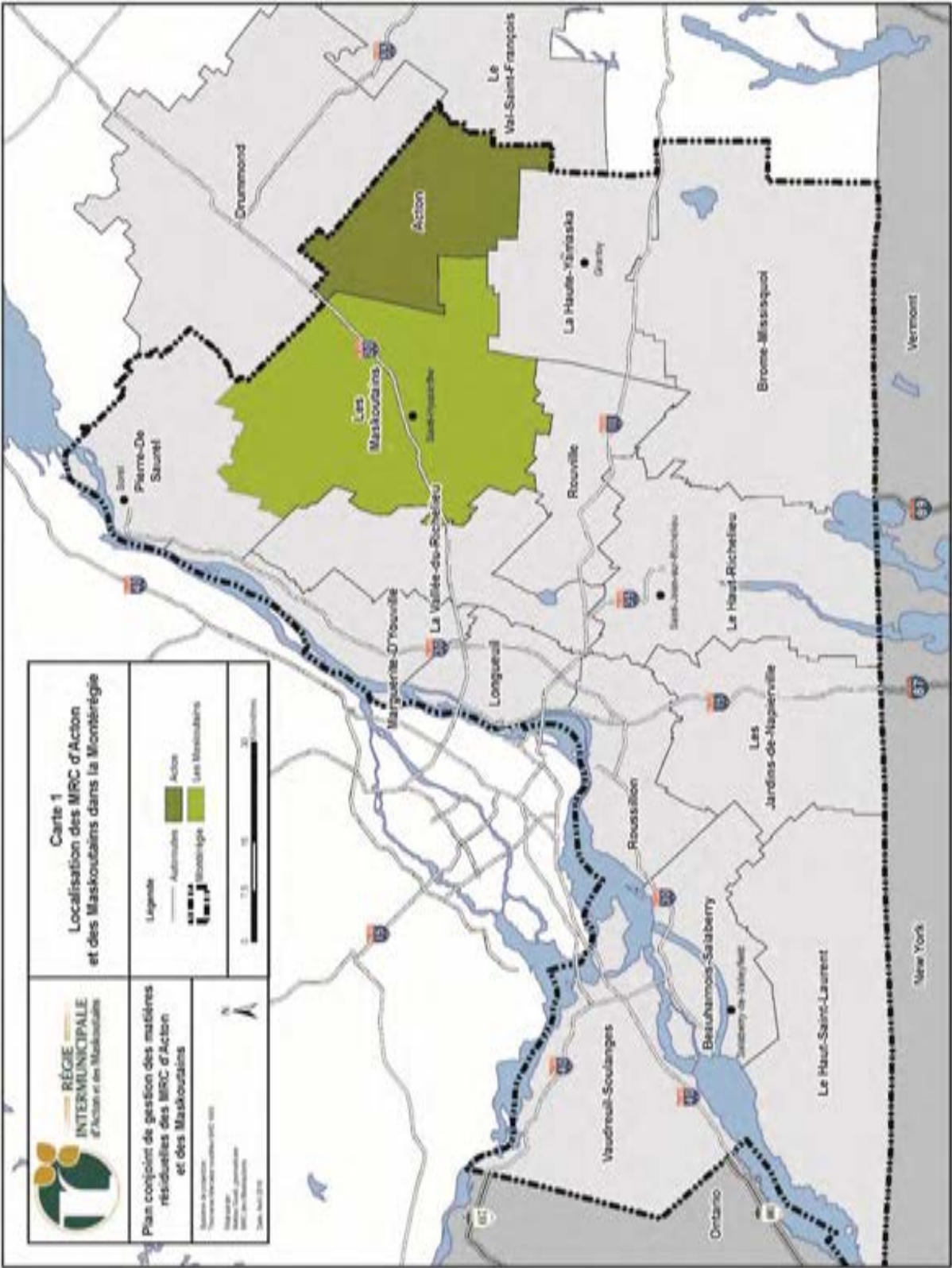
Située dans la partie est de la Montérégie, la MRC des Maskoutains est représentative des basses terres du Saint-Laurent. Le sous-sol y est composé de roches sédimentaires alors que le sol est caractérisé par des dépôts d'argile et de sable créés lors du retrait de la mer de Champlain. La région est traversée par un cours d'eau principal, la rivière Yamaska, qui coule du sud au nord d'un bout à l'autre du territoire. Plus à l'est, dans la MRC d'Acton, la formation rocheuse des Appalaches marque le paysage de façon distinctive.

Le territoire d'application bénéficie de sols agricoles considérés parmi les meilleurs au Québec. La qualité de ces sols et les conditions climatiques, très favorables par rapport au reste du Québec, favorisent le développement d'un riche potentiel agricole, lequel est d'ailleurs à la base de l'économie régionale. Le territoire d'application se caractérise notamment par l'absence de terre publique.

La région est en outre relativement bien desservie par le réseau routier actuel, notamment par l'autoroute 20 et la route nationale 116, dans l'axe est-ouest, et par les routes 137 et 139 dans l'axe nord-sud.

Le territoire d'application regroupe plus de 104 517 habitants répartis dans vingt-cinq municipalités.³ Ce territoire est adjacent à six autres MRC : Drummond, Val-Saint-François, Haute-Yamaska, Rouville, Vallée-du-Richelieu et Pierre-De Saurel. La carte 1 reproduite ci-après présente la localisation du territoire couvert par les deux MRC.

³ Ministère des Affaires municipales et Habitation. Répertoire des municipalités. En ligne.
<https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>. Consulté le 31 janvier 2020.



1.2 COMPOSITION ET LOCALISATION DES MRC

Cette partie expose, pour chacune des MRC du territoire d'application, la composition et la localisation de celles-ci, d'abord dans leur contexte régional et ensuite, dans leur contexte local.

On y retrouve également une présentation de l'ensemble du territoire d'application, précisant notamment les caractéristiques des ménages, soit : le nombre de ménages selon le mode d'occupation (propriétaire et locataire), ainsi que le nombre total de logements privés selon la typologie résidentielle pour chacune des municipalités locales des deux MRC. Une carte du territoire desservi par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains complète cette section.

1.2.1 MRC D'ACTON

1.2.1.1 CONTEXTE RÉGIONAL

La MRC d'Acton est située à l'extrémité est de la région administrative de la Montérégie. Elle couvre un territoire de 582 kilomètres carrés assurant un point de jonction avec les régions de l'Estrie et du Centre-du-Québec.⁴ Elle est bornée au nord par la MRC de Drummond, à l'est par la MRC du Val-Saint-François, au sud par la MRC de la Haute-Yamaska et à l'ouest par la MRC des Maskoutains.

L'accessibilité routière est assurée par les routes nationales 116 (axe est-ouest) et 139 (axe nord-sud) qui relient le territoire aux autoroutes 10 et 55, de même qu'à l'autoroute 20, cette dernière traversant la MRC à la hauteur de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton.

Occupant le territoire délimité globalement par la structure urbaine formée par les villes de Drummondville, Saint-Hyacinthe et Granby, la MRC d'Acton entretient des liens économiques importants avec sa périphérie, notamment au chapitre des échanges commerciaux et industriels. Ainsi, la position stratégique qu'occupe la MRC d'Acton à la jonction de trois grandes régions du Québec, de même que sa facilité d'accès aux grands marchés métropolitains, sont des atouts de première importance pour son développement économique.

1.2.1.2 CONTEXTE LOCAL

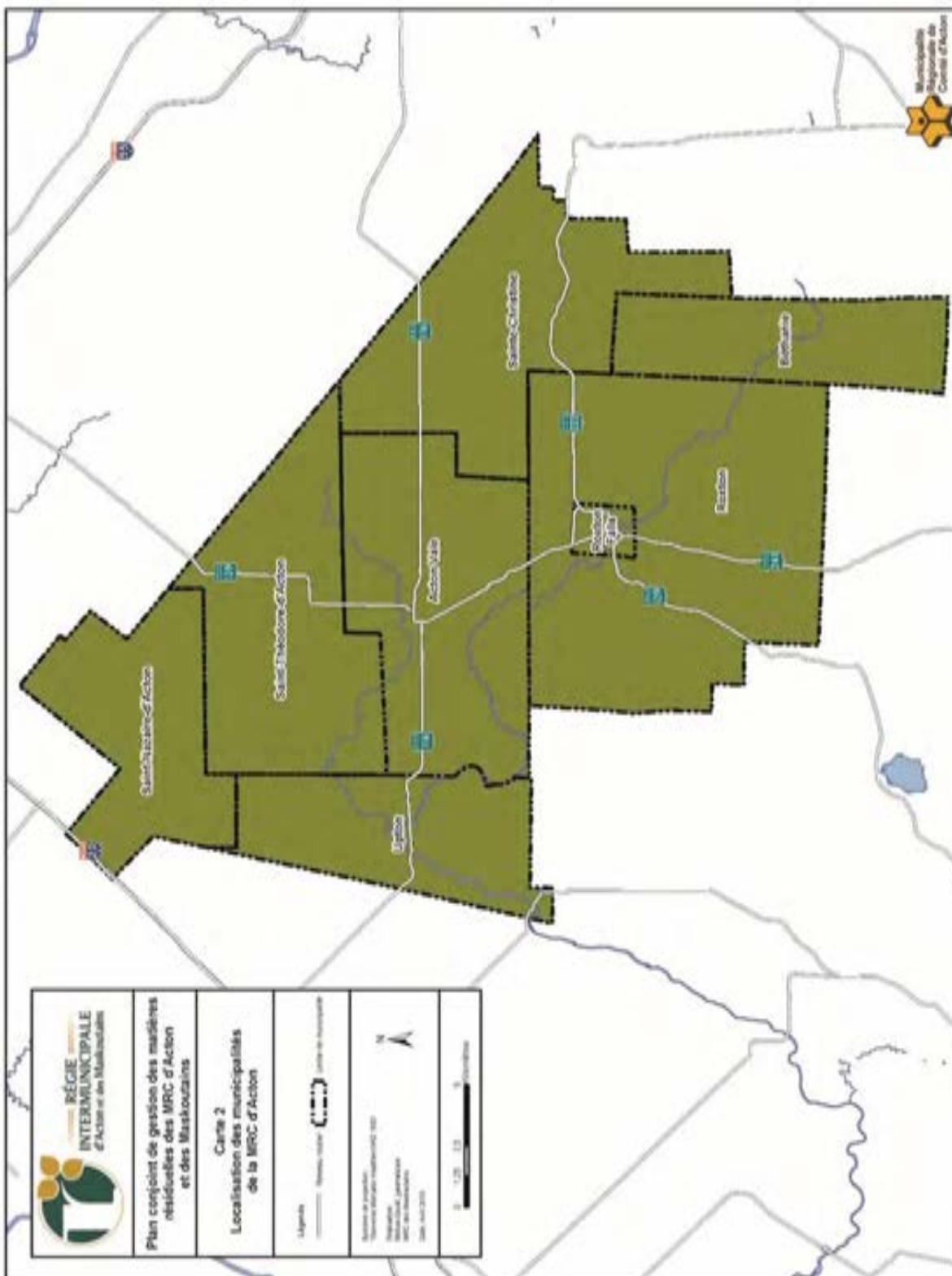
La MRC d'Acton regroupe une population de 15 684 personnes répartie dans huit municipalités.⁵ La ville d'Acton Vale constitue le centre géographique du territoire de la MRC. Elle est aussi le principal centre d'activités économiques et de services à la population. Les municipalités de Roxton Falls et d'Upton constituent des pôles urbains intermédiaires alors que les municipalités de Béthanie, Canton de Roxton, Sainte-Christine, Saint-Nazaire-d'Acton et Saint-Théodore-d'Acton offrent plutôt les caractéristiques de pôles locaux.⁶

⁴ Ministère des Affaires municipales et Habitation. *Répertoire des municipalités*. En ligne. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>. Consulté le 31 janvier 2020.

⁵ Ibid.

⁶ MRC d'Acton. *Portrait*. En ligne. <https://mrcacton.ca/la-mrc/portrait/>. Consulté le 13 février 2020.

Dominé dans sa partie ouest par les terres agricoles et dans sa partie est par la forêt, le territoire de la MRC d'Acton possède un caractère hautement rural. La structure urbaine axée sur la présence d'un pôle régional avantageusement situé à la croisée des principaux axes de circulation constitue l'assise du territoire d'appartenance que forme la MRC d'Acton. Le territoire de cette MRC et des municipalités qui la composent est illustré à la carte 2.



1.2.2 MRC DES MASKOUTAINS

1.2.2.1 CONTEXTE RÉGIONAL

Également comprise dans la région administrative de la Montérégie, la MRC des Maskoutains est avantageusement située dans la plaine du Saint-Laurent, à environ 70 kilomètres à l'est de Montréal. La MRC fait partie de la subdivision de la Montérégie Est, regroupant neuf municipalités régionales de comté (MRC) dont les MRC d'Acton, Pierre-De Saurel, Brome-Missisquoi, Haut-Richelieu, Haute-Yamaska, Marguerite-D'Youville, Rouville et Vallée-du-Richelieu.⁷

Elle joue un rôle déterminant non seulement dans la région de la Montérégie et de la Métropole, mais également à l'échelle du Québec et même du Canada. Son importance et ses caractéristiques particulières dans le cadre régional et québécois lui donnent une position stratégique enviable, laquelle s'articule principalement autour des éléments suivants :

- la prédominance de l'agriculture sur son territoire, sa réputation de capitale agroalimentaire, la reconnaissance internationale de la ville de Saint-Hyacinthe comme technopole agroalimentaire (territoire officiellement et opérationnellement lié à la recherche et à la technologie de pointe) et son accréditation, en 2002, au titre de Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et environnementale;
- la stabilité de son économie qui la rend autonome en termes d'emplois et de disponibilité des services, bien qu'elle soit située dans l'aire d'influence de la grande région de Montréal;
- son environnement d'intérêt que lui confère la présence de la rivière Yamaska et de ses affluents, du mont Rougemont (Saint-Damase), du mont Yamaska (Saint-Pie) et de plusieurs boisés importants, tels que le parc Les Salines (Saint-Hyacinthe), le Boisé des Douze (Saint-Hyacinthe), la Crête de Saint-Dominique et le parc de la Seigneurie de Ramezay (Saint-Hugues).

1.2.2.2 CONTEXTE LOCAL

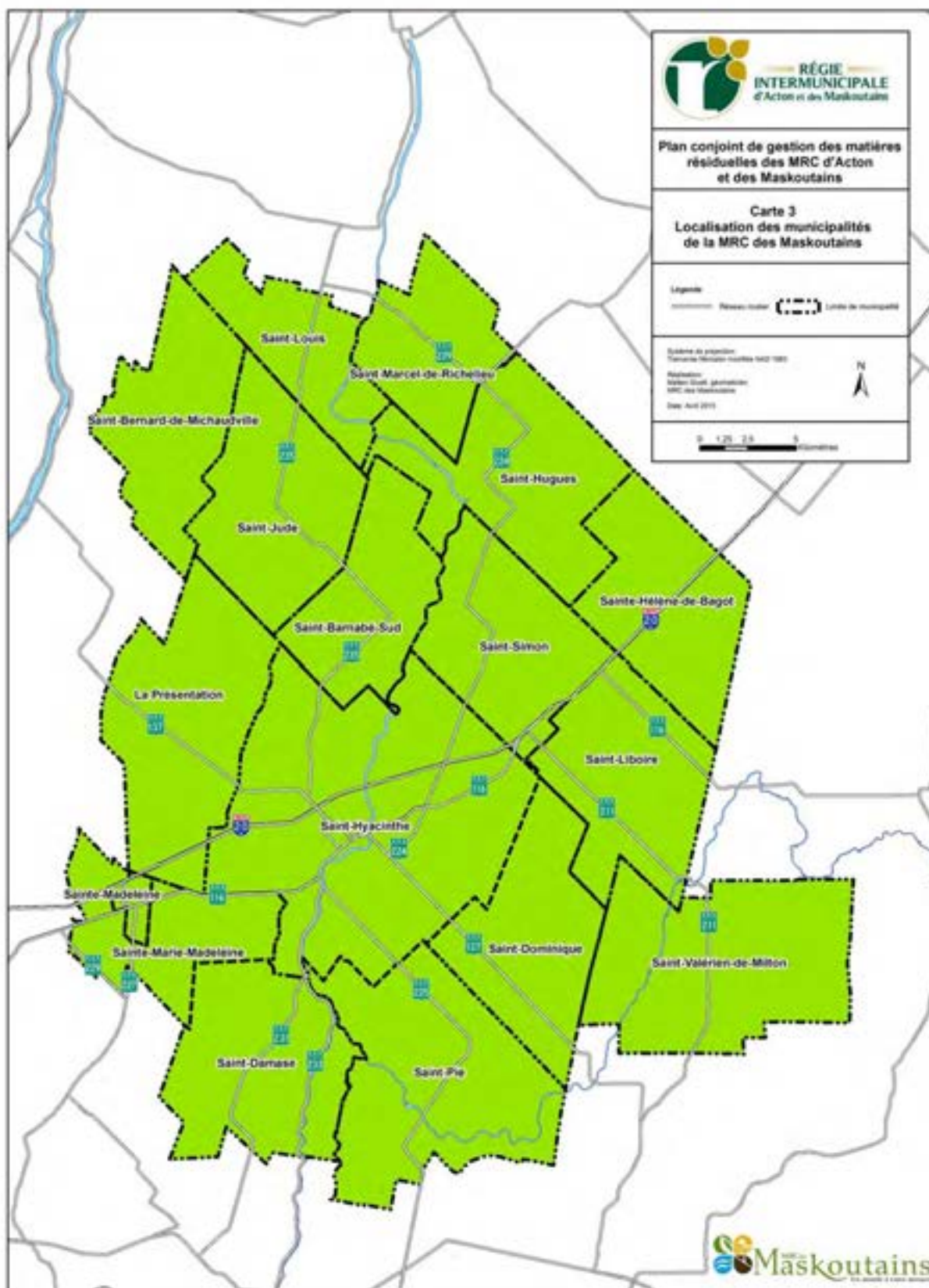
D'une superficie de 1 312 kilomètres carrés, la MRC est constituée de 17 municipalités locales. 88 833 personnes résident sur ce territoire, dont 64 % dans la ville centre de Saint-Hyacinthe.⁸

On reconnaît à cette dernière un rôle stratégique dans l'organisation des activités économiques et sociales de l'ensemble de la MRC avec ses 56 886 habitants. Chacune des seize autres municipalités compte moins de 6 000 habitants et, de ce fait, aucune ne regroupe plus de 7 % de la population totale de la MRC. Ces informations sont présentées en détail à la partie 1.3.3 portant sur les caractéristiques démographiques.

La carte 3 présente le territoire couvert par cette MRC et la localisation des municipalités qui s'y retrouvent.

⁷ Depuis juillet 2021, les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska font partie de la région administrative de l'Estrie. L'année de référence du présent PCGMR étant 2019, nous avons choisi de ne pas modifier le découpage régional.

⁸ Ministère des Affaires municipales et Habitation. *Répertoire des municipalités*. En ligne.
<https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>. Consulté le 31 janvier 2020.



1.2.3 LE TERRITOIRE D'APPLICATION

La majorité des municipalités (21/25) des MRC d'Acton et des Maskoutains ont une population se situant entre 500 et 3 000 personnes. Environ 54 % de la population du territoire d'application vit dans la ville de Saint-Hyacinthe. Suivent les villes d'Acton Vale, avec 7 %, et de Saint-Pie, avec 6 %.⁹ Il ne s'agit pas d'un territoire à forte vocation touristique et les lieux de villégiature sont d'ailleurs peu nombreux. Le nombre d'unités d'occupation saisonnières est donc relativement peu important sur le territoire de ces deux MRC et son influence sur la gestion des matières résiduelles est négligeable. Il est important de noter que le présent PCGMR se base sur les données de l'année 2019, sauf pour les informations tirées de Statistique Canada, où les données les plus récentes proviennent du recensement de 2016. Celles-ci sont utilisées afin de dresser un portrait socioéconomique du territoire. Les données présentées par Statistique Canada sont arrondies, ce qui peut faire varier les résultats de quelques unités.

En 2016, la MRC d'Acton comptait un nombre total de 6 637 ménages privés sur son territoire. Elle détenait un taux de propriété des ménages privés de 72 %, ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 61 %. La ville d'Acton Vale était, pour sa part, constituée d'environ 50 % (3 367) des ménages de la MRC.

Tableau 1.1 – Caractéristiques des ménages de la MRC d'Acton

Nombre total de ménages privés	Propriétaire	Pourcentage	Locataire	Pourcentage
6 640	4 810	72 %	1 830	28 %

Source : Statistique Canada. (2016). *Recensement*.

Près des trois quarts (72 %) des logements privés occupés sont du type maison individuelle non attenante. Vient ensuite le type appartement, immeuble de moins de 5 étages qui représente 27 % des logements privés. Finalement, le type logement mobile ne représente qu'environ 1 % de la construction résidentielle du territoire.

Tableau 1.2 – Nombre total de logements privés selon le type de construction résidentielle pour la MRC d'Acton

Typologies résidentielles	Nombre	Pourcentage
Maison individuelle non attenante	4 775	71,9 %
Appartement, immeuble de moins de 5 étages	1 055	15,9 %
Appartement, duplex non attenant	335	5 %
Maison jumelée	225	3,4 %
Logement mobile	85	1,3 %
Autre maison individuelle attenante	75	1,1 %
Maison en rangée	85	1,3 %
Appartement, immeuble de 5 étages ou plus	0	0 %
Total	6 635	100 %

Source : Statistique Canada. (2016). *Recensement*.

⁹ Ministère des Affaires municipales et Habitation. *Répertoire des municipalités*. En ligne. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>. Consulté le 31 janvier 2020.

Dans la MRC des Maskoutains, en 2016, le taux de propriété des ménages privés était d'environ 61 %, ce qui correspond à la moyenne nationale. Sur le nombre total de ménages privés de la MRC (38 015), la ville de Saint-Hyacinthe représente 67 % (25 483) de ceux-ci.

Tableau 1.3 – Caractéristiques des ménages de la MRC des Maskoutains

Nombre total de ménages privés	Propriétaire	Pourcentage	Locataire	Pourcentage
38 015	23 015	60,5 %	15 000	39,5 %

Source : Statistique Canada. (2016). *Recensement*.

On constate que 85 % des logements privés occupés dans la MRC des Maskoutains sont soit de type maison individuelle non attenante (50 %) soit de type appartement dans un immeuble de moins de 5 étages (35 %).

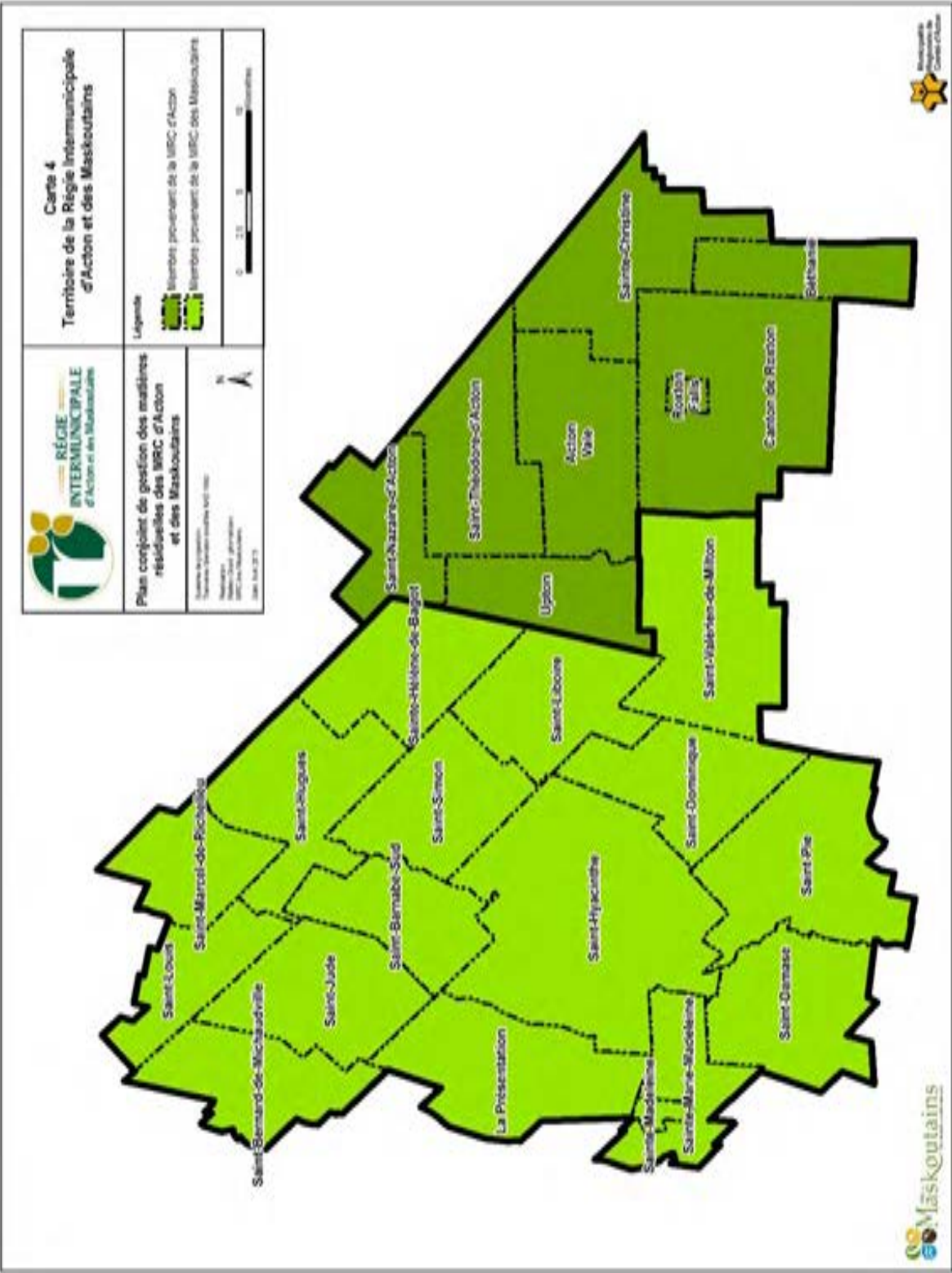
Tableau 1.4 – Nombre total de logements privés selon le type de construction résidentielle pour la MRC des Maskoutains

Typologies résidentielles	Nombre	Pourcentage
Maison individuelle non attenante	19 155	50,4 %
Appartement, immeuble de moins de 5 étages	13 150	34,6 %
Appartement, duplex non attenant	2 650	7,0 %
Maison jumelée	1 810	4,8 %
Maison en rangée	640	1,7 %
Logement mobile	195	0,5 %
Autre maison individuelle attenante	270	0,7 %
Appartement, immeuble de 5 étages ou plus	155	0,4 %
Total	38 025	100 %

Source : Statistique Canada. (2016). *Recensement*.

1.2.4 LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, dont la mission consiste à gérer les matières résiduelles générées sur son territoire, au meilleur prix, de façon constante et dans les meilleures conditions de protection de l'environnement, regroupe et dessert la totalité des municipalités du territoire d'application. En effet, les 8 municipalités de la MRC d'Acton et les 17 municipalités de la MRC des Maskoutains totalisent maintenant les 25 municipalités membres de la Régie puisque la municipalité de Roxton Falls et le Canton de Roxton, qui étaient les deux seules municipalités non membres lors de la dernière révision du PCGMR, ont adhéré à la Régie depuis le 1^{er} janvier 2016. La carte 4 illustre le territoire couvert et la localisation des municipalités regroupées aux fins de leur gestion des matières résiduelles.



1.3 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES

Cette section décrit tout d'abord le contexte démographique régional qui prévaut sur le territoire de la Montérégie, pour ensuite présenter de façon plus détaillée les informations pertinentes et relatives à chacune des MRC visées par le présent plan de gestion, soit celles d'Acton et des Maskoutains.

Pour chacune des municipalités de ces deux MRC, on retrouvera donc une description détaillée de la population en nombre ainsi que son importance en pourcentage à l'échelle de la MRC. La superficie est également inscrite dans ces tableaux, en kilomètres carrés (km²) et en pourcentage (%). Finalement, la densité de population et l'évolution démographique font aussi partie des informations décrites dans la présente section.

1.3.1 CONTEXTE RÉGIONAL

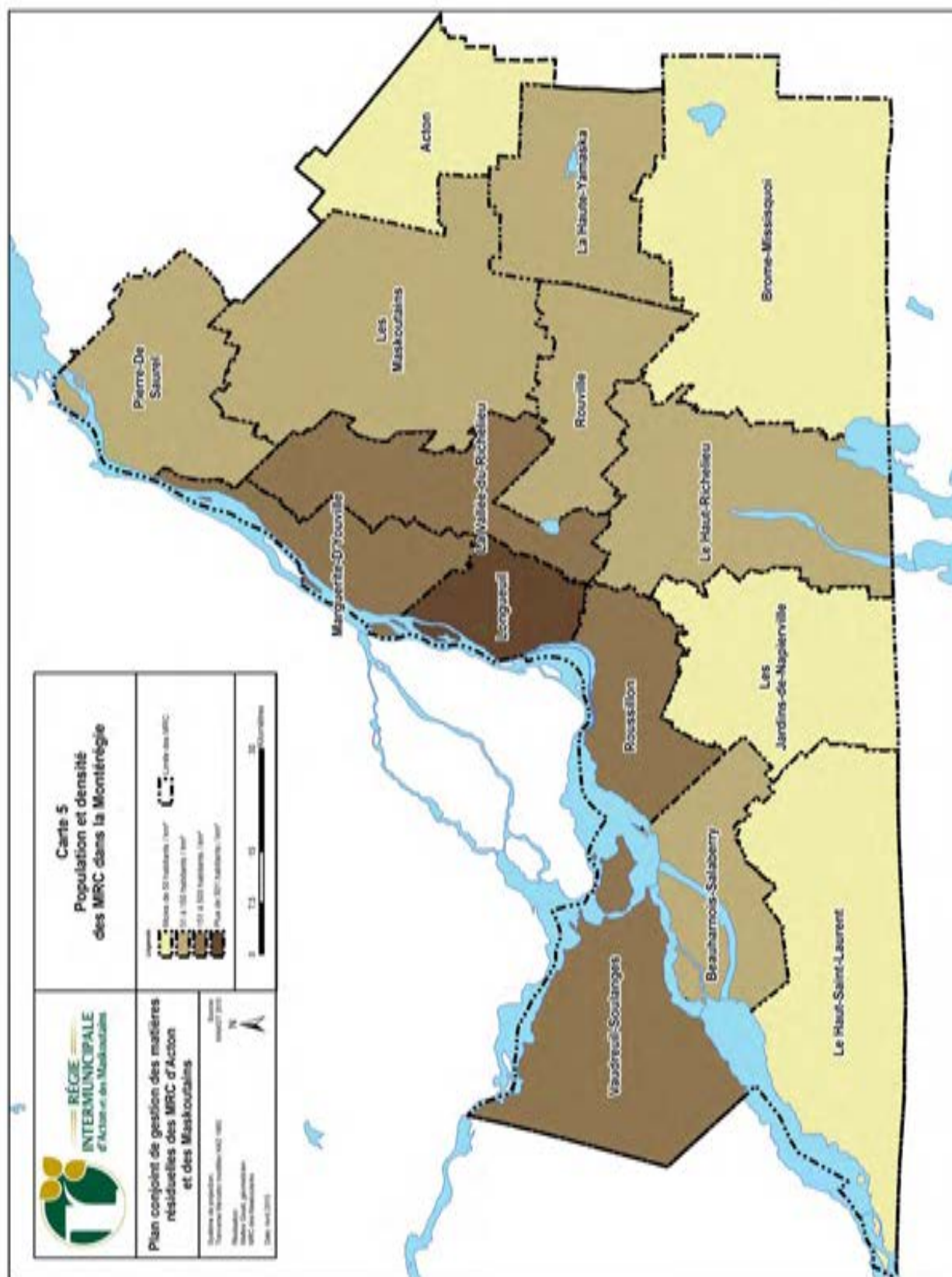
Selon le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en 2018, la région administrative de la Montérégie regroupait 1 554 282 habitants, soit 18,5 % de l'ensemble de la population du Québec.¹⁰ La Montérégie s'étend du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la frontière des États-Unis. Elle se compose de 14 municipalités régionales de comté (MRC), de l'agglomération de Longueuil, 177 municipalités locales et 2 réserves indiennes.¹¹ La carte 5 illustre la densité de population par MRC. La densité d'occupation humaine y est présentée sous quatre niveaux :

- Le **premier niveau** est celui de l'agglomération de Longueuil avec une densité de population moyenne de 1 496,3 habitants/km², laquelle regroupe 27 % de la population et n'occupe que 2,5 % du territoire de la Montérégie.
- Le **deuxième niveau** englobe quatre MRC qui ont une densité de population qui varie entre 150 et 500 habitants/km² : Roussillon, Marguerite-D'Youville, Vallée-du-Richelieu et Vaudreuil-Soulanges. Ces quatre MRC comptent pour 35 % de la population et occupent 19,9 % du territoire.
- Le **troisième niveau** regroupe la majorité des MRC dont la densité de population se situe entre 50 et 150 habitants/km² : Beauharnois-Salaberry, Pierre-De Saurel, Haut-Richelieu, Haute-Yamaska, **Les Maskoutains** et Rouville. Celles-ci représentent 29 % de la population et 39,8 % du territoire.
- Le **quatrième et dernier niveau** est composé de quatre MRC à caractère rural, avec une densité de population inférieure à 50 habitants/km² : **Acton**, Brome-Missisquoi, Jardins-de-Napierville et Haut-Saint-Laurent. Elles constituent 8 % de la population et occupent 37,8 % du territoire de la Montérégie.¹²

¹⁰ Ministère de l'Économie et de l'Innovation. *Région Montérégie*. En ligne. <https://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/monteregie/portrait-regional/occupation-du-territoire/>. Consulté le 4 février 2020.

¹¹ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. *Répertoire des municipalités*. En ligne. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/region/16/>. Consulté le 4 février 2020.

¹² Institut de la statistique du Québec. *La Montérégie ainsi que ses municipalités régionales de comté (MRC)*. En ligne. http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_16/region_16_00.htm. Consulté le 4 février 2020.



1.3.2 MRC D'ACTON

Avec une population de 15 684 habitants, la MRC d'Acton représente 1 % de la population de la région administrative de la Montérégie.

Par ailleurs, la MRC d'Acton affiche une densité moyenne d'occupation humaine de 26,9 habitants/km². L'occupation territoriale est caractérisée par le fait que près de la moitié de la population (49 %) est concentrée à Acton Vale alors que l'autre moitié se répartit dans les sept autres municipalités de la MRC. Le poids démographique de chacune de celles-ci au sein de la MRC varie entre 2 % et 14 %. Le tableau ci-dessous illustre ces données.

Tableau 1.5 – Caractéristiques de l'occupation du territoire de la MRC d'Acton

Municipalités	Population		Superficie terrestre		Densité
	Nombre	%	Km ²	%	Hab./km ²
Acton Vale	7 656	49 %	91,1	16 %	84,0
Béthanie	322	2 %	46,9	8 %	6,9
Canton de Roxton	1 086	7 %	149,0	26 %	7,3
Roxton Falls	1 305	8 %	4,9	1 %	264,7
Sainte-Christine	730	5 %	92,2	16 %	7,9
Saint-Nazaire-d'Acton	884	6 %	58,1	10 %	15,2
Saint-Théodore-d'Acton	1 519	10 %	82,9	14 %	18,3
Upton	2 092	13 %	54,8	9 %	38,2
MRC d'Acton	15 594*	100 %	579,8	100 %	26,9

*Les données issues de Statistique Canada étant ajustées, le total n'équivaut pas au nombre exact présenté dans le texte.

Source : Statistique Canada. (2016). *Recensement*.

Avec ses 15 684 habitants, la MRC d'Acton est la moins peuplée des MRC de la Montérégie.

Le recensement de 2016 de Statistique Canada a également permis de déterminer que 97 % de la population de la MRC d'Acton est francophone. Par ailleurs, en ce qui concerne les ménages dans cette MRC, environ la moitié (3 367 ménages sur 6 637) se situaient dans la municipalité d'Acton Vale. La majorité des ménages (67,7 %) sont de type familial (couple marié ou non, avec ou sans enfants, ou famille comptant un seul parent) et la taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes.¹³

¹³ Statistique Canada. *Recensement de 2016*. En ligne. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2454&Geo2=CD&Code2=2448&SearchText=Maskoutains&SearchType=C&ontains&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0>. Consulté le 4 février 2020.

1.3.2.1 ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Entre 2006 et 2019, la population était en croissance dans la majorité des municipalités (6/8) de la MRC d'Acton, alors que deux ont fait face à une décroissance. Globalement, nous constatons que pour cette période de 13 ans, la population a connu une faible croissance de 2,6 % dans l'ensemble de la MRC.

Tableau 1.6 – Évolution démographique des municipalités de la MRC d'Acton

Municipalités	2006	2011	2016	2019	Variation 2006-2019	
Upton	1 954	2 075	2 092	2 152	10,1 %	↑
Canton de Roxton	1 016	1 093	1 086	1 091	7,4 %	↑
Saint-Nazaire-d'Acton	832	826	884	852	2,4 %	↑
Acton Vale	7 584	7 664	7 656	7 733	2,0 %	↑
Saint-Théodore-d'Acton	1 494	1 471	1 519	1 519	1,7 %	↑
Roxton Falls	1 305	1 265	1 305	1 310	0,4 %	↑
Béthanie	331	314	322	315	-4,8 %	↓
Sainte-Christine	773	673	730	712	-7,9 %	↓
MRC d'Acton	15 289	15 381	15 594	15 684	2,6 %	↑

Sources : Statistique Canada. (2006, 2011 et 2016). Recensements.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Décret 1214-2019 du 26 décembre 2019.

Selon l'Institut de la statistique du Québec, la MRC d'Acton devrait connaître, entre 2011 et 2036, une croissance démographique d'à peine 6,9 %, soit moins de 0,3 % par année.¹⁴

À l'instar de l'ensemble du Québec, on observe un phénomène de vieillissement de la population. La MRC d'Acton ne fait pas exception puisqu'entre 2006 et 2016, on y remarque effectivement un vieillissement significatif. En effet, on note une variation moyenne de - 10,9 % pour les groupes d'âge de 0 à 54 ans et, à l'inverse, une croissance moyenne de 39,1 % pour les groupes d'âge de 55 ans et plus.¹⁵ L'Institut de la statistique du Québec estime que cette tendance se maintiendra et qu'entre 2011 et 2036, la population âgée de 65 ans et plus dans la MRC d'Acton connaîtra une croissance de 89,3 %. En 2016, plus de la moitié de la population (56 %) était âgée de plus de 40 ans, et en conséquence, les personnes âgées de moins de 40 ans représentaient 44 % de cette population.

¹⁴ Institut de la statistique du Québec. *Perspectives démographiques 2011-2036*. En ligne.

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil16/societe/demographie/pers_demo/pers_demo16_mrc.htm. Consulté le 5 février 2020.

¹⁵ Statistique Canada. *Recensements 2011 et 2016*. En ligne. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2448050&Geo2=CD&Code2=2448&Data=Count&SearchText=Saint-Nazaire&SearchType=Begin&SearchPR=01&B1=All&Custom=&TABID=1> et <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2448010&Geo2=CD&Code2=2448&SearchText=Roxton%20falls&SearchType=Begin&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0>. Consultés le 6 février 2020.

Tableau 1.7 – Répartition de la population par groupe d'âge pour la MRC d'Acton

Groupe d'âge	Population en 2006	Population en 2016	Variation population 2006-2016	
0 à 14 ans	2 720	2 630	-3,3 %	↓
15 à 24 ans	1 930	1 675	-13,2 %	↓
25 à 34 ans	1 775	1 560	-12,1 %	↓
35 à 44 ans	2 145	1 875	-12,6 %	↓
45 à 54 ans	2 520	2 180	-13,5 %	↓
55 à 64 ans	2 075	2 525	21,7 %	↑
65 à 74 ans	1 245	1 925	54,6 %	↑
75 ans et +	865	1 220	41,0 %	↑
Total	15 275	15 590	7,8 %	↑

Source : Statistique Canada. (2006 et 2016). *Recensements*.

1.3.2.2 NIVEAU DE SCOLARITÉ

La présente section s'intéresse au niveau de scolarité des résidents de la MRC d'Acton. Le tableau 1.8, à la page suivante, présente les données recueillies sur ce sujet lors du recensement de 2016.

Tableau 1.8 – Niveau de scolarité des résidents de la MRC d'Acton

Scolarité	MRC d'Acton		
	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Population totale âgée de 15 ans et plus	12 575 (100 %)	6 475 (51 %)	6 100 (49 %)
Aucun certificat, diplôme ou grade	4 055 (32 %)	2 235 (55 %)	1 825 (45 %)
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence	3 155 (25 %)	1 560 (49 %)	1 595 (51 %)
Certificat, diplôme ou grade postsecondaire	5 360 (43 %)	2 685 (50 %)	2 680 (50 %)
➡ Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	2 715	1 635 (60 %)	1 070 (40 %)
➡ Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire	1 675	635 (38 %)	1 045 (62 %)
➡ Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	255	100 (39 %)	160 (63 %)
➡ Certificat, diplôme ou grade universitaire au baccalauréat ou supérieur	710	310 (44 %)	400 (56 %)
→ Baccalauréat ou certificat/diplôme supérieur au baccalauréat	580	240 (41 %)	340 (59 %)
→ Maîtrise, doctorat ou diplôme relié à la médecine	130	70 (54 %)	50 (38 %)

Source : Statistique Canada. (2016). *Recensement*. Note : Les totaux ne sont pas toujours exacts à cause des arrondissements.

Quelques renseignements relatifs au niveau de la scolarité de la population de la MRC d'Acton :

- À l'échelle de la MRC, 32 % de la population totale âgée de 15 ans et plus ne détenait aucun certificat, diplôme ou grade;
- Le pourcentage de la population possédant uniquement un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent se situait à 25 % et le pourcentage de celle ayant obtenu un certificat, diplôme ou grade postsecondaire s'élevait à 43 %;
- Environ 6 % de la population avait obtenu un certificat, un diplôme ou un grade de niveau universitaire au baccalauréat ou supérieur.

1.3.3 MRC DES MASKOUTAINS

En 2016, la MRC des Maskoutains affichait une densité moyenne d'occupation du territoire de 66,9 habitants/km². On note l'importance de la ville centre de Saint-Hyacinthe qui représente 63,9 % de la population totale de la MRC. Quant aux 16 autres municipalités, le poids démographique de chacune varie entre 0,6 et 6,4 %. La population, la superficie et la densité de la population de chaque municipalité de la MRC des Maskoutains sont détaillées au tableau 1.9.

Tableau 1.9 – Caractéristiques de l'occupation du territoire de la MRC des Maskoutains

Municipalités	Population		Superficie terrestre		Densité
	Nombre	%	Km ²	%	Hab./km ²
La Présentation	2 540	3 %	94,4	7 %	26,9
Saint-Barnabé-Sud	861	1 %	57,2	4 %	15,0
Saint-Bernard-de-Michaudville	586	1 %	66,1	5 %	8,9
Saint-Damase	2 473	3 %	79,7	6 %	31,0
Saint-Dominique	2 553	3 %	70,5	5 %	36,2
Saint-Hugues	1 327	2 %	84,7	7 %	15,7
Saint-Hyacinthe	55 648	64 %	188,9	15 %	294,5
Saint-Jude	1 214	1 %	77,4	6 %	15,7
Saint-Liboire	3 062	4 %	73,9	6 %	41,5
Saint-Louis	712	1 %	47,3	4 %	15,1
Saint-Marcel-de-Richelieu	497	1 %	51,3	4 %	9,7
Saint-Pie	5 607	6 %	107,5	8 %	52,2
Saint-Simon	1 413	2 %	69,1	5 %	20,5
Saint-Valérien-de-Milton	1 793	2 %	107,0	8 %	16,8
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 688	2 %	72,5	6 %	23,3
Sainte-Madeleine	2 233	3 %	5,4	0,4 %	415,9
Sainte-Marie-Madeleine	2 892	3 %	50,1	4 %	57,7
MRC DES MASKOUTAINS	87 099	100 %	1 303,0	100 %	66,9

Source : Statistique Canada. (2016). *Recensement*.

En ce qui concerne les ménages, selon les statistiques de 2016, la MRC comptait 38 016 ménages dont 67 % (25 483) se retrouvaient dans la ville de Saint-Hyacinthe. Comme pour l'ensemble du Québec, la taille moyenne des ménages de la MRC est en constante diminution. Entre 2001 et 2011, la taille moyenne est passée de 2,5 à 2,2 personnes par ménage et entre 2011 et 2016, elle est passée à 2,1 personnes par ménage.

1.3.3.1 ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Pour la période de 2006 à 2019, la MRC des Maskoutains a connu une croissance démographique de 10,1 %. Les plus grandes variations à la hausse touchent les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville (23,0 %), Saint-Dominique (22,0 %), Saint-Jude (19,6 %), Sainte-Hélène-de-Bagot (16,9 %), La Présentation (16,5 %) et Saint-Simon (16,0 %). Par ailleurs, deux municipalités ont connu une décroissance démographique, soit Saint-Louis (-1,2 %) et Saint-Marcel-de-Richelieu, qui connaît la plus grande décroissance démographique de la MRC (-10,5 %). Pour les neuf autres municipalités, la variation de population se situe entre 1,3 % et 13,2 %. Globalement, on remarque donc une tendance à la croissance démographique modérée, laquelle est illustrée au tableau 1.10.

Tableau 1.10 – Évolution démographique des municipalités de la MRC des Maskoutains

Population Municipalités	2006	2011	2016	2019	Variation 2006-2019	
Saint-Bernard-de-Michaudville	486	521	586	598	23,0 %	↑
Saint-Dominique	2 132	2 327	2 553	2 600	22,0 %	↑
Saint-Jude	1 130	1 235	1 214	1 352	19,6 %	↑
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 446	1 637	1 688	1 691	16,9 %	↑
La Présentation	2 115	2 466	2 540	2 463	16,5 %	↑
Saint-Simon	1 228	1 231	1 413	1 425	16,0 %	↑
Saint-Pie	5 109	5 438	5 607	5 782	13,2 %	↑
Saint-Hyacinthe	51 616	53 236	55 648	56 886	10,2 %	↑
Sainte-Marie-Madeleine	2 678	2 935	2 892	2 914	8,8 %	↑
Saint-Liboire	2 895	3 051	3 062	3 066	5,9 %	↑
Saint-Valérien-de-Milton	1 718	1 840	1 793	1 807	5,2 %	↑
Sainte-Madeleine	2 175	2 356	2 233	2 265	4,1 %	↑
Saint-Hugues	1 310	1 292	1 327	1 352	3,2 %	↑
Saint-Damase	2 486	2 506	2 473	2 521	1,4 %	↑
Saint-Barnabé-Sud	864	859	861	875	1,3 %	↑
Saint-Louis	726	775	712	717	-1,2 %	↓
Saint-Marcel-de-Richelieu	580	543	497	519	-10,5 %	↓
MRC des Maskoutains	80 694	84 248	87 099	88 833	10,1 %	↑

Sources : Statistique Canada. (2006, 2011 et 2016). Recensements.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Décret 1214-2019 du 26 décembre 2019.

Selon l'Institut de la statistique du Québec, la MRC des Maskoutains devrait connaître, entre 2011 et 2036, une croissance démographique de 14,6 %, soit environ 0,6 % par année.

Tel qu'observé dans l'ensemble du Québec et dans la MRC d'Acton, la MRC des Maskoutains connaît un phénomène de vieillissement de la population. Entre 2006 et 2016, on note une variation moyenne de - 2,3 % pour les groupes d'âge de 0 à 54 ans et, à l'inverse, une croissance moyenne de 36,1 % pour les groupes d'âge de 55 ans et plus. Au niveau de la répartition de la population par groupe d'âge en 2016, les 0-14 ans représentaient 28 % de la population, alors que les 25-54 ans et les 55 ans et plus représentaient, respectivement, 37 % et 35 % de la population.

Tableau 1.11 – Répartition de la population par groupe d'âge pour la MRC des Maskoutains

Groupe d'âge	Population en 2006	Population en 2016	Variation population 2006-2016	
0 à 14 ans	13 235	14 330	8,3 %	↑
15 à 24 ans	10 620	9 870	-7,1 %	↓
25 à 34 ans	9 605	10 115	5,3 %	↑
35 à 44 ans	11 370	10 490	-7,7 %	↓
45 à 54 ans	13 245	11 850	-10,5 %	↓
55 à 64 ans	10 365	13 185	27,2 %	↑
65 à 74 ans	6 240	9 720	55,8 %	↑
75 ans et +	6 015	7 535	25,3 %	↑
Total	80 695	87 095	12,1 %	↑

Source : Statistique Canada. (2006 et 2016). *Recensements*.

1.3.3.2 NIVEAU DE SCOLARITÉ

Au recensement de 2016, la population de la MRC des Maskoutains affichait les résultats suivants en ce qui a trait au niveau de scolarité atteint :

- À l'échelle de la MRC, environ 26 % de la population totale âgée de 15 ans et plus ne détenait aucun certificat, diplôme ou grade;
- Le pourcentage de la population possédant uniquement un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent se situait à 24 %, alors que 50 % de la population avait obtenu un certificat, diplôme ou grade postsecondaire;
- Finalement, près de 11 % de la population avait obtenu un certificat, un diplôme ou un grade universitaire de niveau baccalauréat ou supérieur.

Ces informations sont présentées au tableau 1.12 à la page suivante.

Tableau 1.12 – Niveau de scolarité des résidents de la MRC des Maskoutains

Scolarité	MRC des Maskoutains		
	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Population totale âgée de 15 ans et plus	69 520 (100 %)	34 310 (49 %)	35 215 (51 %)
Aucun certificat, diplôme ou grade	18 135 (26 %)	9 915 (55 %)	8 220 (45 %)
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence	16 395 (24 %)	7 545 (46 %)	8 850 (54 %)
Certificat, diplôme ou grade postsecondaire	34 990 (50 %)	16 845 (48 %)	18 145 (52 %)
➡ Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	13 700	8 095 (59 %)	5 605 (41 %)
➡ Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire	11 735	4 755 (41 %)	6 980 (59 %)
➡ Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	2 065	750 (36 %)	1 315 (64 %)
➡ Certificat, diplôme ou grade universitaire au baccalauréat ou supérieur	7 480	3 240 (43 %)	4 240 (57 %)
→ Baccalauréat ou certificat/diplôme supérieur au baccalauréat	5 750	2 360 (41 %)	3 390 (59 %)
→ Maîtrise, doctorat ou diplôme relié à la médecine	1 730	880 (51 %)	855 (49 %)

Source : Statistique Canada. (2016). *Recensement*. Note : Les totaux ne sont pas toujours exacts à cause des arrondissements.

1.3.4 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

L'ensemble des municipalités du territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains sont desservies par le réseau éducatif public du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH). Celui-ci dessert un territoire à la fois urbain et rural avec de nombreux établissements d'enseignement, notamment :

- 31 écoles primaires, dont 8 écoles sont localisées dans la MRC d'Acton et 23 dans la MRC des Maskoutains, incluant une école spécialisée à Saint-Hyacinthe (école René-Saint-Pierre);
- 4 écoles secondaires : les écoles Fadette et Casavant, ainsi que la polyvalente Hyacinthe-Delorme, situées à Saint-Hyacinthe, et la polyvalente Robert-Ouimet, située à Acton Vale. Il y a également à

Saint-Hyacinthe une école offrant des programmes d'alternance stages-études aux élèves de 15 à 17 ans (école Raymond);

- L'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (centre de formation professionnelle) et le Centre de formation des Maskoutains (centre de formation aux adultes).

Selon le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, pour l'année scolaire 2018-2019, le nombre d'élèves était de 16 716, dont 12 930 au secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire) et 3 786 pour celui de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.¹⁶

On compte également 3 écoles privées situées sur le territoire de Saint-Hyacinthe, dont 1 école primaire (La Petite Académie) et 2 écoles secondaires (Collège Saint-Maurice et École secondaire Saint-Joseph). Voici un aperçu de l'évolution de l'effectif étudiant à travers les années au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, anciennement nommé la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Tableau 1.13 – Prévion de l'effectif étudiant du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (2014-2024)

Niveau	Observations			Prévisions		
	2014-2015	2018-2019	Variation 2014-2019	2019-2020	2023-2024	Variation 2019-2024
Préscolaire	1 255	1 266	0,88 %	1 248	1 143	-8,41 %
Primaire	6 227	6 859	10,15 %	6 916	6 618	-4,31 %
Sous-total : Présecondaire	7 482	8 125	8,59 %	8 164	7 761	-4,94 %
Secondaire	4 122	4 493	9,00 %	4 603	5 168	12,27 %
Total	11 604	12 618	8,74 %	12 767	12 929	1,27 %

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec. *Prévion de l'effectif de la commission scolaire, 2019.*

On constate qu'entre 2014 et 2019, le nombre d'élèves au niveau préscolaire est demeuré sensiblement le même, alors que le nombre d'élèves fréquentant des établissements primaires et secondaires ont augmenté. Globalement, l'effectif étudiant a augmenté de près de 9 %. Cependant, les prévisions à long terme démontrent une tendance à la baisse pour les élèves de niveaux préscolaire et primaire, ainsi qu'une augmentation au niveau secondaire, résultant en une faible augmentation globale d'un peu plus de 1 %.

1.3.5 LE TERRITOIRE D'APPLICATION

La croissance démographique enregistrée sur le territoire d'application est faible. Étant donné que celle-ci est inférieure à 1 % par année pour l'ensemble du territoire, on peut confirmer que le facteur de croissance démographique ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le scénario de gestion qui est présenté dans le présent document.

¹⁶ Commission scolaire de Saint-Hyacinthe. *Rapport annuel 2018-2019*. En ligne. https://www.cssh.qc.ca/wp-content/uploads/2020/01/Rapport-annuel-2018-2019_VF.pdf. Consulté le 10 février 2020.

1.4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La section ci-dessous présente les principales activités économiques qui caractérisent la région, en situant le contexte régional et local pour chacune des MRC d'Acton et des Maskoutains. La prédominance de l'activité agricole et du secteur agroalimentaire sur le territoire est notamment en évidence, comme le soulignent par ailleurs les schémas d'aménagement des MRC d'Acton et des Maskoutains.

1.4.1 MRC D'ACTON

1.4.1.1 CONTEXTE RÉGIONAL

La MRC d'Acton est située aux limites périphériques des MRC des Maskoutains et de la Haute-Yamaska (aussi en Montérégie) et est également limitrophe avec les MRC du Val Saint-François (région de l'Estrie) et de Drummond (région du Centre-du-Québec), et en ce sens, elle entretient des liens économiques interrégionaux étroits avec sa périphérie.

Au niveau du secteur primaire, la MRC d'Acton se caractérise par l'importance de ses productions agricoles. La zone agricole permanente représente 97 % du territoire de la MRC d'Acton (68 % de la superficie étant occupée par des fermes). Seuls les territoires de l'agglomération d'Acton Vale et des 6 noyaux villageois de la MRC ne sont pas inclus dans la zone agricole. Il existe des liens économiques majeurs entre les producteurs de la région et les industries de transformation de produits agroalimentaires des régions de Drummondville, Saint-Hyacinthe et Granby.¹⁷

D'autre part, le secteur secondaire est caractérisé par l'importance des entreprises manufacturières dans les secteurs du textile, du caoutchouc, du cuir et de l'usinage de produits métalliques. On compte quelques entreprises qui exportent leurs produits sur les marchés internationaux tels que Beaulieu Canada et AirBoss Produits d'ingénierie. Le secteur secondaire est constitué principalement d'emplois dans la fabrication et la construction.¹⁸

En ce qui a trait au secteur tertiaire, celui-ci se caractérise notamment par des emplois liés au commerce de détail, aux soins de santé et à l'assistance sociale, aux autres services (sauf les administrations publiques), à l'hébergement et aux services de restauration, aux services d'enseignement et au commerce de gros. Les résidents de la MRC d'Acton entretiennent des liens économiques étroits avec les régions de Drummondville, Saint-Hyacinthe et Granby au niveau de l'achat de biens et services. Le tableau 1.17 présente le détail de ces secteurs d'activité.¹⁹

¹⁷ MRC d'Acton. *Schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté d'Acton*. En ligne. <https://mrcacton.ca/wp-content/uploads/2016/06/shema-amenagement.pdf>. Consulté le 10 février 2020.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Ibid.

1.4.1.2 CONTEXTE LOCAL

En 2016, la MRC d'Acton regroupait une population active de 7 835 personnes. Le taux d'activité affiché était de 62,3 % et le taux de chômage de 6,0 %, ce qui est inférieur au taux de chômage moyen de la province qui se situait alors à 7,2 %.²⁰

Tableau 1.14 – Caractéristiques de la situation d'activité de la population de la MRC d'Acton

Situation d'activité	MRC d'Acton		
	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Population totale âgée de 15 ans et plus	12 575	6 470	6 100
Population active (personnes occupées + chômeurs)	7 835	4 205	3 630
Personnes occupées	7 365	3 960	3 405
Chômeurs	470	245	230
Inactifs (personnes sans emploi ou aux études à temps plein)	4 735	2 270	2 465
Taux d'activité (%)	62,3	65,0	59,5
Taux d'emploi (%)	58,6	61,2	55,8
Taux de chômage (%)	6,0	5,8	6,3

Source : Statistique Canada. (2016). *Recensement*.

En raison de l'importance des entreprises agricoles dans l'économie de la région, 11,3 % de la population active occupée possédait, en 2016, son lieu de travail directement à son domicile. Cependant, il est possible de constater que le nombre de travailleurs à domicile a chuté de 23 % entre 2006 et 2016, mais que le nombre de travailleurs sans adresse de travail fixe (ex. : entrepreneurs en bâtiments, entrepreneurs paysagistes, représentants de commerce, chauffeurs de camion indépendants, etc.) a augmenté de 35 %. Ces informations sont présentées ci-dessous au tableau 1.15.

Tableau 1.15 – Caractéristiques du lieu de travail des résidents de la MRC d'Acton

Catégories de lieu de travail	2006	2016	Variation 2006-2016
Population occupée totale âgée de 15 ans et plus	7 680	7 365	- 4,1 %
À domicile	1 085	835	- 23,0 %
À l'extérieur du Canada	10	0	- 100,0 %
Sans adresse de travail fixe	470	635	35,1 %
Lieu habituel de travail (à une adresse précise)	6 115	5 900	- 3,5 %

Sources : Statistique Canada. (2006 et 2016). *Recensement*.

²⁰ Statistique Canada. *Recensement de 2016*. En ligne. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2448&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Acton&SearchType=Begin&SearchPR=01&B1=Labour&TABID=1&type=0>. Consulté le 10 février 2020.

En observant les revenus moyens dans la MRC d'Acton, en comparatif avec les revenus moyens de la région de la Montérégie, on constate que le revenu est plus bas dans la MRC d'Acton et qu'à chaque année, l'écart entre les deux moyennes est de plus en plus grand. Par exemple, en 2013, l'écart était de 10 688 \$, alors qu'en 2017, il était de 11 429 \$. Selon l'Institut de la statistique du Québec, la MRC d'Acton est la MRC ayant le revenu d'emploi moyen le plus bas en Montérégie. En 2017, dans la MRC d'Acton, le groupe d'âge ayant le plus haut revenu d'emploi moyen était celui des 35 à 44 ans avec un revenu annuel moyen de 40 171 \$. Celui avec le plus faible revenu moyen était le groupe des 55 à 64 ans avec 33 117 \$.²¹

Tableau 1.16 – Revenu d'emploi moyen des travailleurs de âgés 25 à 64 ans selon le groupe d'âge pour la MRC d'Acton

Groupe d'âge	2013 (\$)	2014 (\$)	2015 (\$)	2016 (\$)	2017 (\$)
25 à 34 ans	31 219	31 989	32 607	33 239	35 072
35 à 44 ans	36 550	37 038	38 091	38 652	40 171
45 à 54 ans	36 455	36 763	37 558	38 856	40 065
55 à 64 ans	29 320	30 527	31 313	31 786	33 117
Moyenne MRC ACTON	33 566	34 236	35 029	35 734	37 143
Moyenne MONTÉRÉGIE	44 254	45 240	46 001	46 956	48 572
Écart (\$) entre les deux moyennes	10 688	11 004	10 972	11 222	11 429

Source : Institut de la statistique du Québec. *Revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25-64 ans, selon le groupe d'âge, MRC de la Montérégie, 2013-2017.*

Le tableau 1.17 indique l'importance de chacun des secteurs primaire, secondaire et tertiaire pour le territoire de la MRC d'Acton en ce qui concerne la populations active des 15 ans et plus. Bien que le secteur tertiaire soit celui regroupant le plus d'emplois (57 %), les deux catégories où on dénombre le plus d'emplois sont la fabrication (23,1 % des emplois) dans le secteur secondaire et l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse (12,5 % des emplois) dans le secteur primaire. La MRC d'Acton se démarque par son haut taux d'emploi dans le secteur agricole, comparativement à celui observé pour l'ensemble du Québec (2,0 %).

²¹ Institut de la statistique du Québec. *Revenu d'emploi moyen, 25-64 ans, selon le groupe d'âge, MRC de la Montérégie, 2013-2017.* En ligne.

https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil16/societe/marche_trav/indicat/remun_age_mrc16.htm. Consulté le 11 février 2020.

Tableau 1.17 – Population active de âgée 15 ans et plus selon les secteurs d'activité économiques sur le territoire de la MRC d'Acton

Secteurs d'activité	Proportion par secteur (%)	Catégories d'emplois	Nombre d'emplois par catégorie	Nombre total d'emplois par secteur	Proportion par catégorie (%)
Primaire	13 %	Agriculture, foresterie, pêche et chasse	965	975	12,5 %
		Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	10		0,1 %
Secondaire	31 %	Fabrication	1 780	2 360	23,1 %
		Construction	580		7,5 %
Tertiaire	57 %	Commerce de détail	870	4 360	11,3 %
		Soins de santé et assistance sociale	800		10,4 %
		Hébergement et services de restauration	375		4,9 %
		Service d'enseignement	275		3,6 %
		Autres services (sauf les administrations publiques)	380		4,9 %
		Services professionnels, scientifiques et techniques	215		2,8 %
		Commerce de gros	225		2,9 %
		Transport et entreposage	440		5,7 %
		Finances et assurances	205		2,7 %
		Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	210		2,7 %
		Administration publique	110		1,4 %
		Services immobiliers et services de location et de location à bail	75		1,0 %
		Services publics	20		0,3 %
		Arts, spectacles et loisirs	115		1,5 %
		Industrie de l'information et industrie culturelle	45		0,6 %
		Gestion de sociétés et d'entreprises	0		0,0 %
Total	100 %		7 695	7 695	100,0 %

Source : Statistique Canada. (2016). *Recensement*. Données regroupées à partir du code SCIAN.

Voici quelques statistiques intéressantes obtenues auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) :

- « Dans la MRC d'Acton, 72 % du territoire situé en zone agricole est occupé par des exploitations agricoles. Près de 50 % de cette zone (25 375 hectares) est en culture tandis que 4 % est occupé par des érablières.
- Au plan régional, la MRC d'Acton ne présente pas de grandes superficies destinées aux productions végétales. On note des superficies de 13 % en acériculture et 10 % en plantes fourragères dans cette MRC.
- La MRC d'Acton se caractérise par l'importance de son cheptel animal. On y élève 28 % des veaux lourds, 13 % des chèvres ainsi que 13 % des brebis de la Montérégie. Des fermes laitières et porcines, de même que des entreprises d'œufs de consommation et d'incubation, sont également bien implantées sur le territoire.
- En 2013, 427 entreprises agricoles se répartissaient des revenus de plus de 151 M\$ (5 % des revenus agricoles de la Montérégie), alors qu'en 2000, on comptabilisait des revenus de près de 83 M\$ pour 403 entreprises. La production bovine ainsi que la culture de céréales et de protéagineux sont les activités agricoles qui ont connu la plus forte croissance durant cette période en termes de revenus. » ²²

Les caractéristiques physiques du territoire de la MRC, sa facilité d'accès et sa localisation avantageuse, à proximité des marchés métropolitains, constituent des conditions favorables au développement de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire sur le territoire de la MRC d'Acton.

L'extraction des ressources minérales s'ajoute aux activités du secteur primaire. En effet, on note la présence de quelques gravières et sablières de faible taille ainsi qu'une importante carrière en exploitation à Acton Vale. Ces activités assurent un approvisionnement en matériaux de cette nature qui répond aux besoins régionaux.

En ce qui concerne le secteur secondaire, la MRC d'Acton comptait, en 2019, 77 industries dans les secteurs du textile, du caoutchouc, du métal, du plastique, de l'alimentation, du bois et autres.²³ « *La majorité des entreprises manufacturières sont localisées dans le parc industriel de la ville d'Acton Vale ainsi que dans les zones industrielles d'Acton Vale, de Roxton Falls et d'Upton.* » ²⁴

Il n'est pas étonnant de constater que c'est dans la ville d'Acton Vale qu'on retrouve le plus grand nombre d'industries, ce qui lui vaut d'être le pôle économique de la région et illustre son importance sur le territoire.

²² Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec. *MRC Acton – L'agriculture*. En ligne. <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/monteregie/lamonteregie/MRCActon/Pages/mrcactonlagriculture.aspx>. Consulté le 11 février 2020.

²³ MRC d'Acton. *Répertoire des entreprises*. En ligne. <https://mrcacton.ca/entreprises/>. Consulté le 21 mai 2020.

²⁴ MRC d'Acton. *Schéma d'aménagement révisé (2013)*. En ligne. <https://mrcacton.ca/wp-content/uploads/2016/06/shema-amenagement.pdf>. Consulté le 12 février 2020.

En 2019, la MRC comptait 6 entreprises de plus de 100 employés²⁵ :

- **Beaulieu Canada** (355 employés), Acton Vale
Fabrication de tapis haut de gamme, distributeur de couvre-planter en bois et de prélat;
- **Airboss Produits d'ingénierie** (340 employés), Acton Vale
Fabrication de produits militaires, de bottes de pompiers et de produits industriels semi-finis;
- **Fermes Burnbrae** (154 employés), Upton
Transformation des œufs liquides et produits préparés;
- **Pâtisserie Gaudet inc.** (148 employés), Acton Vale
Fabrication de tartes et tartelettes;
- **Life Science Nutritionals** (127 employés), Acton Vale
Fabrication de vitamines, oméga-3, pectines;
- **Ernest Joly & Fils inc.** (101 employés), Acton Vale
Marché d'alimentation.

Par ailleurs, les investissements reliés aux activités de construction sont de bons indicateurs de la vitalité économique d'une région. En 2018, c'était la troisième année consécutive où la MRC d'Acton battait des records d'investissement dans ce secteur. En effet, en 2016, 34,5 millions ont été investis; en 2017, 39 millions; et en 2018, ce sont 48,2 millions de dollars qui ont été investis. Les secteurs agricoles et manufacturiers connaissent une forte activité qui amène une effervescence économique.²⁶

Enfin, en ce qui concerne le secteur tertiaire dans la MRC d'Acton, il « se compose de 450 entreprises commerciales et de services, tant publiques que privées. Il accapare près de [57] % de la population active, ce qui est de beaucoup inférieur à ce que l'on observe dans l'ensemble du Québec. Parmi les services publics les plus importants dispensés sur le territoire, mentionnons la présence d'un CLSC dans le secteur des services de santé ainsi que d'une polyvalente dans le secteur des services de l'éducation. La faiblesse démographique ainsi que la proximité de centres de services plus importants en périphérie de la MRC sont des éléments qui limitent les possibilités de développement des activités tertiaires sur le territoire. »²⁷

La présence de quelques équipements récréatifs et culturels offre des occasions intéressantes de développement des activités tertiaires compte tenu de l'achalandage touristique qu'ils sont susceptibles de favoriser dans la région. On retrouve, entre autres, quelques terrains de camping, le Club de golf d'Acton Vale, une pourvoirie, le Théâtre de la Dame-de-Cœur, plusieurs érablières et vergers, ainsi que divers attraits touristiques.

²⁵ MRC d'Acton. *Développement économique*. Informations transmises à la Régie le 21 mai 2020.

²⁶ Létourneau, Marie-France. 8 mai 2019. « Les années records s'enchaînent à la MRC d'Acton ». *La Voix de l'Est*. En ligne. <https://www.lavoixdelest.ca/actualites/les-annees-records-senchainent-a-la-mrc-dacton-d88bac8ff30b79818ea39185bc84bbf8>. Consulté le 11 février 2020.

²⁷ MRC d'Acton. *Schéma d'aménagement révisé (2013)*. En ligne. <https://mrcacton.ca/wp-content/uploads/2016/06/shema-aménagement.pdf>. Consulté le 12 février 2020.

1.4.2 MRC DES MASKOUTAINS

1.4.2.1 CONTEXTE RÉGIONAL

L'économie et la création d'emplois sont deux préoccupations majeures et permanentes de la MRC des Maskoutains. Celle-ci encourage les investissements dans les secteurs économiques générant des emplois à tous les niveaux : agricoles, industriels, commerciaux, institutionnels de formation, recherche et développement. Les entreprises et établissements publics répartis sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains généraient ainsi, en 2016, un total de 44 810 emplois comparativement à 35 624 emplois en 1996.

En 20 ans, la MRC a connu des changements considérables quant au nombre d'emplois selon les différents secteurs d'activité. En effet, le nombre d'emplois dans le secteur primaire a chuté de 20 % entre 1996 et 2016. Pour la même période, le secteur tertiaire a connu un essor avec 9 500 nouveaux emplois, ce qui correspond à une augmentation de près de 45 %. Quant à lui, le secteur secondaire est demeuré sensiblement le même, avec une légère augmentation du nombre d'emplois (3,7 %). Le bilan global est donc très positif si on considère l'augmentation de 9 186 emplois par rapport à 1996 : une hausse de près de 26 % en 20 ans.

Tableau 1.18 – Variation du nombre d'emplois générés dans la MRC des Maskoutains par secteur entre 1996 et 2016

Secteurs d'activité	1996		2016		Variation (%) 1996-2016
	Nombre	Répartition (%)	Nombre	Répartition (%)	
Secteur primaire : agriculture et extraction	3 565	10 %	2 850	6 %	- 20,1 %
Secteur secondaire : emplois manufacturiers	10 809	30 %	11 210	25 %	3,7 %
Secteur tertiaire : commerces et institutions	21 250	60 %	30 750	69 %	44,7 %
Total	35 624	100 %	44 810	100 %	25,8 %

Sources : CDEI - *Rapport d'activités 1996* (ancien PCGMR) et Statistique Canada. (2016). *Recensement*. Données regroupées à partir du code SCIAN.

Les paragraphes ci-dessous présentent plus particulièrement les informations relatives aux activités des secteurs secondaire et tertiaire, puisque les activités primaires (agricoles) font l'objet d'une analyse distincte, à la section 1.4.2.3.

À la lecture du tableau 1.19, on constate que le secteur d'activité générant le plus d'emplois dans la MRC des Maskoutains est le secteur tertiaire qui regroupe 69 % des emplois. Les trois catégories d'industries qui emploient le plus de personnes sont la fabrication (18,08 %), les soins de santé et l'assistance sociale (11,95 %) et le commerce de détail (11,53 %).

Tableau 1.19 – Emplois par secteur d'activité de la population active âgée de 15 ans et plus sur le territoire de la MRC des Maskoutains en 2016

Secteurs d'activité	Proportion par secteur (%)	Catégories d'emplois	Nombre d'emplois par catégorie	Nombre total d'emplois par secteur	Proportion par catégorie (%)
Primaire	6 %	Agriculture, foresterie, pêche et chasse	2 750	2 850	6,1 %
		Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	100		0,2 %
Secondaire	25 %	Fabrication	8 100	11 210	18,1 %
		Construction	3 110		6,9 %
Tertiaire	69 %	Commerce de détail	5 165	30 750	11,5 %
		Soins de santé et assistance sociale	5 355		12,0 %
		Hébergement et services de restauration	2 640		5,9 %
		Service d'enseignement	2 785		6,2 %
		Autres services (sauf les administrations publiques)	2 615		5,8 %
		Services professionnels, scientifiques et techniques	1 895		4,2 %
		Commerce de gros	2 155		4,8 %
		Transport et entreposage	1 780		4,0 %
		Finances et assurances	1 745		3,9 %
		Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1 440		3,2 %
		Administration publique	1 470		3,3 %
		Services immobiliers et services de location et de location à bail	425		1,0 %
		Services publics	250		0,6 %
		Arts, spectacles et loisirs	635		1,4 %
		Industrie de l'information et industrie culturelle	380		0,9 %
		Gestion de sociétés et d'entreprises	15		0,03 %
Total	100 %		44 810	44 810	100,0 %

Source : Statistique Canada. (2016). *Recensement*. Données regroupées à partir du code SCIAN.

Les entreprises établies à Saint-Hyacinthe peuvent compter sur un important bassin de main-d'œuvre spécialisée dans plusieurs secteurs d'activité. Dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la santé animale et de la biotechnologie, ce sont plus de 500 étudiants²⁸ qui graduent chaque année des institutions d'enseignement supérieur de la région :

- **Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (FMV),**
(médecine vétérinaire, santé et production animale, sécurité alimentaire);
- **Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe (ITA),**
(transformation des aliments, productions animales et horticoles, génie agromécanique, gestion et exploitation);
- **Cégep de Saint-Hyacinthe,**
(biotechnologie, santé animale, gestion);
- **École professionnelle de Saint-Hyacinthe,**
(agroalimentaire, horticulture et production animale).

1.4.2.2 CONTEXTE LOCAL

La MRC des Maskoutains regroupe une population active de 45 510 personnes. En 2016, elle affichait un taux d'activité de 65,5 % et un taux de chômage enviable de 5,6 %, dans le contexte où le taux de chômage moyen au Québec était de 7,2 %.

Tableau 1.20 – Caractéristiques de la situation d'activité de la population de la MRC des Maskoutains en 2016

Situation d'activité	MRC des Maskoutains		
	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Population totale âgée de 15 ans et plus	69 525	34 310	35 215
Population active	45 510	23 985	21 530
Personnes occupées	42 960	22 500	20 460
Chômeurs	2 550	1 485	1 070
Inactifs	24 010	10 325	13 685
Taux d'activité (%)	65,5 %	69,9 %	61,1 %
Taux d'emploi (%)	61,8 %	65,6 %	58,1 %
Taux de chômage (%)	5,6 %	6,2 %	5,0 %

Source : Statistique Canada. (2016). *Recensement*.

Le tableau 1.21 présente le lieu de travail des personnes actives dans la MRC des Maskoutains en 2006 et en 2016. Pendant la décennie concernée, on a pu constater une hausse des travailleurs dans tous les lieux de travail, sauf pour le travail à domicile où l'on note une baisse de 5,3 % des travailleurs.

²⁸ MRC des Maskoutains. *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*. En ligne.

<https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/media/document/3513/pdza-2015-07-09-2-version-adoptee.pdf>. Consulté le 4 mars 2020.

Tableau 1.21 – Caractéristiques du lieu de travail des résidents de la MRC des Maskoutains

Catégories de lieu de travail	2006	2016	Variation 2006-2016
Population occupée totale âgée de 15 ans et plus	41 965	42 955	2,4 %
À domicile	3 330	3 155	-5,3 %
À l'extérieur du Canada	40	65	62,5 %
Sans adresse de travail fixe	3 105	3 575	15,1 %
Lieu habituel de travail (à une adresse précise)	35 490	36 155	1,9 %

Sources : Statistique Canada. (2016). *Recensement*. et Statistique Canada. (2006). *Profil des communautés*.

En observant les revenus moyens dans la MRC des Maskoutains, comparativement aux revenus moyens de la région de la Montérégie, on constate que le revenu est inférieur dans la MRC. Par exemple, en 2013, le revenu moyen dans la MRC des Maskoutains était 3 941 \$ plus bas que celui de la moyenne montréalaise, et en 2017, l'écart était de 4 132 \$. Selon l'Institut de la statistique du Québec, la MRC des Maskoutains est la 5^e MRC ayant le revenu d'emploi moyen le plus bas en Montérégie après Acton, le Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry et la Haute-Yamaska. En 2017, dans la MRC des Maskoutains, le groupe d'âge ayant le plus haut revenu d'emploi moyen était celui des 45 à 54 ans, avec un revenu annuel moyen de 50 879 \$; celui avec le plus faible revenu moyen était le groupe des 25 à 34 ans avec 38 168 \$.

Tableau 1.22 – Revenu d'emploi moyen des travailleurs âgés de 25 à 64 ans selon le groupe d'âge pour la MRC des Maskoutains

Groupe d'âge	2013 (\$)	2014 (\$)	2015 (\$)	2016 (\$)	2017 (\$)
25 à 34 ans	35 954	36 516	36 704	37 452	38 168
35 à 44 ans	43 859	44 643	45 011	46 231	47 971
45 à 54 ans	45 249	46 476	47 049	49 105	50 879
55 à 64 ans	35 409	36 696	38 107	38 648	40 407
Moyenne MRC MASKOUTAINS	40 313	41 231	41 851	42 968	44 440
Moyenne MONTÉRÉGIE	44 254	45 240	46 001	46 956	48 572
Écart (\$) entre les deux moyennes	3 941	4 009	4 147	3 988	4 132

Source : Institut de la statistique du Québec. *Revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25-64 ans, selon le groupe d'âge, MRC de la Montérégie, 2013-2017*.

Selon les données compilées par la MRC des Maskoutains, la MRC comptait, en 2012, 382 entreprises manufacturières dont 63 % (241 entreprises) se situaient dans la ville de Saint-Hyacinthe. En 2019, le nombre d'entreprises dans le secteur manufacturier a connu une décroissance de 13 % puisqu'elle ne compte plus que 332 entreprises dans la MRC, dont 221 (67 %) à Saint-Hyacinthe. L'activité manufacturière est également présente à Saint-Pie (29 entreprises), à Saint-Valérien-de-Milton (16 entreprises), à Saint-Damase et à Saint-Hugues qui comptent chacune 10 entreprises manufacturières. Les 12 autres

municipalités de la MRC comptent entre 1 et 7 industries manufacturières. Les détails sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1.23 – Répartition des entreprises manufacturières par municipalité en 2019

Municipalités	Secteur manufacturier (2019)	
	Nombre d'entreprises	Nombre d'employés
Saint-Hyacinthe	221	10 126
Saint-Pie	29	1 260
Saint-Valérien-de-Milton	16	470
Saint-Damase	10	1 248
Saint-Hugues	10	115
Saint-Dominique	7	209
Saint-Liboire	6	56
Sainte-Hélène-de-Bagot	5	87
Saint-Simon	5	95
Saint-Barnabé-Sud	4	59
Sainte-Madeleine	4	22
Saint-Jude	4	23
Sainte-Marie-Madeleine	4	42
La Présentation	3	16
Saint-Marcel-de-Richelieu	2	25
Saint-Bernard-de-Michaudville	1	6
Saint-Louis	1	103
MRC des Maskoutains	332	13 962

Source : MRC des Maskoutains. *Développement économique. Nombre d'entreprises manufacturières (2019)*. Informations transmises à la Régie le 21 mai 2020.

Bien que le nombre d'entreprises manufacturières a diminué entre 2012 et 2019, le nombre d'employés a cependant augmenté. En 2012, ce secteur comptait 12 829 employés contre près de 14 000 en 2019. Plus de la moitié de ces emplois (7 476) étaient associés aux activités du secteur de la biotechnologie et de l'agroalimentaire. Au second rang, l'industrie du meuble et du bois regroupait, en 2019, 1 507 emplois, pour 11 % des emplois manufacturiers.

Certains secteurs ont connu une diminution importante du nombre d'emplois entre 1994 et 2019, notamment le secteur des textiles qui est passé de 1 095 à 281 emplois (-74 %), et le secteur de l'imprimerie et du papier qui est passé de 1 027 à 574 emplois (-44 %). À l'inverse, les secteurs qui ont connu la plus grande croissance sont ceux des produits métalliques et non métalliques où le nombre d'emplois a presque

triplé. Les secteurs de l'électronique, de la chimie et du plastique ont également connu une croissance : le nombre d'emplois a plus que doublé. Enfin, le secteur qui compte le plus d'emplois depuis 1994 (biotechnologie et agroalimentaire) continue de croître. Le nombre d'emplois dans ce secteur a presque doublé entre 1994 et 2019. Les détails sont présentés au tableau suivant.

Tableau 1.24 – Évolution de la répartition des emplois manufacturiers par secteur d'activité entre 1994 et 2019

Secteurs d'activité	Emplois manufacturiers							
	1994		2012		2019		Variation (%) 1994-2019	
	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)		
Biotechnologie et agroalimentaire	3 980	38,7 %	6 603	49,2 %	7 476	53,5 %	88 %	↑
Meubles et bois	1 628	15,8 %	1 473	11 %	1 507	10,8 %	-7 %	↓
Machineries et équipements	1 163	11,3 %	738	5,5 %	1 081	7,7 %	-7 %	↓
Chimie et plastique	520	5,1 %	954	7,1 %	1 067	7,6 %	105 %	↑
Produits métalliques	275	2,7 %	763	5,7 %	819	5,9 %	198 %	↑
Produits minéraux non métalliques	224	2,2 %	602	4,5 %	628	4,5 %	180 %	↑
Imprimerie et papier	1 027	10,0 %	793	5,9 %	574	4,1 %	-44 %	↓
Produits électriques et électroniques	167	1,6 %	361	2,7 %	374	2,7 %	124 %	↑
Textile et vêtement	1 095	10,7 %	283	2,1 %	281	2,0 %	-74 %	↓
Autres produits	182	1,8 %	259	1,9 %	155	1,1 %	-15 %	↓
Total	10 261	100 %	12 829	100 %	13 962	100 %	36 %	↑

Source : MRC des Maskoutains. *Développement économique. Nombre d'entreprises manufacturières*. Informations transmises à la Régie le 21 mai 2020.

Il est important de mentionner que la MRC compte cinq parcs industriels sur son territoire : les parcs Camille-Mercure, Théo-Phénix, Oliver-Chalifoux, la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale à Saint-Hyacinthe et le parc industriel de la ville de Saint-Pie.²⁹ En octobre 2012, la MRC des Maskoutains a adopté un énoncé en lien avec sa vision stratégique qui tient compte des trois grands principes du développement durable : l'équité sociale, la protection de l'environnement et l'efficacité économique. La vision de la MRC se lit comme suit : « Être le pôle de développement agricole et agroalimentaire par excellence au Québec et un territoire et un milieu de vie dynamique et attirant, profitant pleinement de ce développement. » En 2015, pour aller plus loin, elle y ajouta : « Pour ce faire,

²⁹ MRC des Maskoutains. *Schéma d'aménagement et de développement – Révision 2019*. En ligne. <https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/media/document/3503/chap-2-mise-a-jr-no-25-18-509.pdf>. Consulté le 13 février 2020.

la zone agricole sera le laboratoire québécois de toutes les innovations agricoles tant en termes économique, technologique, environnemental, que social. »³⁰

Avec son parc technologique d'une superficie de près de 10 millions de pieds carrés, dédié à l'agroalimentaire, et la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale =, inaugurée en 2003, la ville de Saint-Hyacinthe possède le premier parc technologique exclusivement consacré au secteur bioalimentaire en Amérique du Nord³¹.

1.4.2.3 LA PRÉDOMINANCE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

L'agriculture et le secteur agroalimentaire sont donc d'une importance capitale dans la Montérégie, particulièrement dans la MRC des Maskoutains. Cette situation n'est pas le fruit du hasard puisque la région profite de deux avantages naturels, à savoir des sols d'une excellente qualité et un climat des plus favorables au Québec. La plaine agricole de la Montérégie bénéficie d'une saison moyenne de croissance supérieure à 200 jours par année. C'est la seule partie du territoire québécois à profiter d'un tel climat³².

La prépondérance des activités agricoles et agroalimentaires est indéniable sur le territoire de la MRC autant par la superficie du territoire consacrée à celles-ci que par sa contribution à la vitalité économique de la région.

1.4.2.3.1 LES ACTIVITÉS AGRICOLES

La grande région de Saint-Hyacinthe est l'une des principales zones de production agricole au Québec autant en ce qui concerne le nombre d'établissements que le volume de produits mis en marché. En effet, elle génère 20 % des revenus agricoles de la province.³³

« À la lecture du profil territorial de la MRC des Maskoutains, on constate que la MRC possède les terres parmi les plus fertiles du Québec et dans ce contexte, il est tout à fait naturel que la région maskoutaine ait axé son développement autour du secteur agroalimentaire. Aussi est-elle reconnue comme la capitale de l'agroalimentaire au Québec. De même, Saint-Hyacinthe est devenue en 1993 la première ville canadienne à acquérir le statut international de technopole agroalimentaire, reflet de sa position de chef de file en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire »³⁴.

³⁰ MRC des Maskoutains. *Plan de développement de la zone agricole*. En ligne. <https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/pdza>. Consulté le 15 octobre 2020.

³¹ Saint-Hyacinthe Technopole. *Cité de la biotechnologie*. En ligne. <https://st-hyacinthetechnopole.com/cite-de-la-biotechnologie/>. Consulté le 13 février 2020.

³² Agriculture et Agroalimentaire Canada. *Moyenne de la longueur de la saison de croissance*. En ligne. <http://www.agrometeo.org/pdf/saisCroissanceLongMOY19792008.pdf>. Consulté le 13 février 2020.

³³ MRC des Maskoutains. *Développement agricole*. En ligne. <https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/developpement-economique/services/developpement-agricole>. Consulté le 13 février 2020.

³⁴ MRC des Maskoutains. *Profil territorial*. En ligne. <https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/mrc/municipalites>. Consulté le 13 février 2020.

Selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) :

- « Dans la MRC des Maskoutains, 86 % du territoire en zone agricole est occupé par des exploitations agricoles qui cultivent environ 93 000 hectares;
- Environ 16 % du territoire de la MRC est sous couvert forestier, 9 % étant constitué d'érablières;
- La MRC possède les plus grandes superficies cultivées en maïs-grain (23 %) ainsi qu'en céréales et protéagineux (21 %) de la Montérégie;
- La culture du soya, l'horticulture légumière et l'horticulture ornementale en plein champ sont des productions bien représentées dans la MRC;
- La MRC des Maskoutains occupe le premier rang en ce qui a trait au cheptel animal à l'échelle de la région avec des élevages de poulets et dindons (47 %), de porcs (43 %) et de veaux lourds (43 %);
- En 2013, 1 207 entreprises agricoles se répartissaient des revenus de plus de 814 M\$ (28 % des revenus agricoles de la Montérégie), alors qu'en 2000, 1 185 entreprises se répartissaient des revenus de 343 M\$. Cette augmentation est majoritairement attribuable aux activités des entreprises porcines, horticoles et avicoles. »³⁵

Tableau 1.25 – Nombre d'entreprises dans chacun des secteurs de production sur le territoire de la MRC des Maskoutains

Productions	Nombre d'entreprises déclarantes ^A	Revenus annuels (M \$)	Nombre d'entreprises spécialisées ^B
Porcine	251	229,37	187
Céréalière et protéagineuse	748	146,54	479
Horticole	178	37,35	101
Horticole : légumes frais, légumes de transformation et cultures abritées	148	26,56	67
Horticole : pommes de terre	3	confidentiel	1
Horticole : plantes ornementales	19	6,56	14
Horticole : pommes	7	confidentiel	6
Horticole : autres productions fruitières (ex. : petits fruits, raisins, poires, etc.)	27	3,19	13
Avicole	131	232,02	109
Laitière	158	63,36	143
Bovine	134	66,46	88
Ovine	11	0,29	4
Autres productions végétales	170	3,66	60
Autres productions animales	36	3,08	24
Autres revenus	60	31,47	12
Total	-	813,59	1 207

Source : MAPAQ, EDM, fiches d'enregistrement des exploitations agricoles 2000 et 2010.³⁶

^A Nombre total d'entreprises déclarant des revenus dans chacun des secteurs de production. Une même entreprise peut se retrouver dans plus d'un secteur de production, c'est pourquoi il n'y a pas de total à la fin de cette colonne.

^B Nombre d'entreprises dont la principale source de revenus est dans un secteur de production. L'entreprise se retrouve seulement dans le secteur de production correspondant à sa production principale.

³⁵ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. *MRC des Maskoutains - L'agriculture*. En ligne. <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/monteregie/lamonteregie/MRCMaskoutains/Pages/mrcdesmaskoutainslagricultu.e.aspx>. Consulté le 13 février 2020.

³⁶ Ibid.

1.4.2.3.2 **BIOTECHNOLOGIE, AGROALIMENTAIRE, VÉTÉRINAIRE ET AGROENVIRONNEMENTALE**

La MRC des Maskoutains compte plusieurs zones industrielles adaptées aux besoins des entreprises. Il est possible de le lire dans son Plan de développement de la zone agricole, qu'« avec un peu plus de 1 200 exploitations agricoles et des revenus s'élevant à plus de [672] millions de dollars [(2014)], la MRC des Maskoutains est la région agricole la plus productive au Québec »³⁷. Elle dénombre plus de 150 institutions de recherche, d'enseignement supérieur, de transfert technologique et d'industries spécialisées dans le secteur de l'agro-industrie. Cette forte présence de l'agriculture a donné lieu à l'établissement d'industries complémentaires, notamment dans les secteurs des biotechnologies agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale.

Selon le DEM (service du développement économique des Maskoutains), la région regroupe plus de 8 000 emplois spécialisés dans ces secteurs d'activité :

- La MRC se caractérise par la présence de nombreuses petites et moyennes entreprises très dynamiques, notamment : Viandes Lacroix, Spécialités MB inc., Les aliments Whyte's inc., Bio Biscuit inc., Biovet inc., Nutriœuf, Vitœuf, etc.
- Elle compte également d'importants chefs de file du secteur bioalimentaire (Agropur, Olymel, Saputo inc., Barry Callebaut Canada inc., Liberté inc., Exceldor, Shur-Gain, Spécialités Lassonde inc., Aliments Brookside inc., et autres).
- Elle se distingue par plusieurs établissements d'enseignement spécialisés dans les secteurs des biotechnologies agroalimentaire, vétérinaire, agroenvironnementale, etc., sont situés sur son territoire, tel que présenté à la section 1.4.2.1.
- Elle attire de nombreux centres de recherche et d'aide au développement y mènent leurs activités (ex. : Cintech agroalimentaire, le Centre de recherche et de développement sur les aliments, le Centre de recherche, de développement et de transfert technologique acéricole, etc.).

De plus, en ce qui concerne l'élevage, on note la présence du Centre d'insémination artificielle du Québec (CIAQ) pour les bovins laitiers et de boucherie, fondé en 1948 et situé à Saint-Hyacinthe. Le CIAQ est le seul centre de production de semence bovine au Québec³⁸ et plus de 300 personnes y travaillent pour répondre aux besoins en amélioration génétique des troupeaux des producteurs laitiers et de boucherie. Cette entreprise occupe 45 % du marché canadien de l'insémination et elle commercialise les semences qu'elle produit à travers le monde.

³⁷ MRC des Maskoutains. Plan de développement de la zone agricole. En ligne.

<https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/media/document/3513/pdza-2015-07-09-2-version-adoptee.pdf>. Consulté le 14 février 2020.

Et Union de producteurs agricoles. *L'agriculture en chiffres – Vallée maskoutaine*. En ligne.

<http://www.upamonteregion.ca/download/agriculture-en-chiffres/agriculture-en-chiffres-Maskoutains.pdf>. Consulté le 20 mai 2020.

Et informations transmises par le Développement économique de la MRC des Maskoutain (DEM).

³⁸ Fermes Québec. CIAQ – Centre d'insémination artificielle du Québec. En ligne.

http://www.fermes.quebec/details_ferme.php?id=21. Consulté le 14 février 2020.

Les assises de la MRC dans le domaine agroalimentaire se caractérisent par la diversification et le développement notable de ce secteur. Reconnue comme grand centre urbain disposant d'un fort potentiel d'enseignement et de recherche favorable au développement de l'industrie de pointe, la ville de Saint-Hyacinthe a été admise comme **technopole agroalimentaire internationale**³⁹. Elle a pour mission de faciliter le contact et la coopération commerciale, technique et scientifique entre ses intervenants et ceux des autres parcs scientifiques du monde. De plus, avec sa Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale, Saint-Hyacinthe a remporté le prix de *l'AURP Award of Excellence* en 2011⁴⁰, ce qui contribue au rayonnement de la MRC des Maskoutains au-delà des frontières nationales.

L'agroalimentaire est donc un secteur qui assure une vocation internationale à la MRC, laquelle favorise l'affirmation du rôle de Saint-Hyacinthe au titre de technopole mondiale de l'agroalimentaire et appuie le développement des institutions et des entreprises liées à ce domaine. En somme, pour la MRC, le dynamisme de sa structure économique dépend en bonne partie du secteur agroalimentaire. Par conséquent, l'interdépendance entre les vocations agricoles et industrielles constitue l'une des pierres d'assise du développement économique de la région de Saint-Hyacinthe.

1.5 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : VOLET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le schéma d'aménagement de chacune des MRC prévoit certaines orientations à l'égard de la gestion des matières résiduelles, notamment en ce qui concerne les installations d'élimination ou de mise en valeur des résidus.

En ce qui concerne la MRC d'Acton, le schéma d'aménagement présente la problématique d'aménagement ainsi que les grandes orientations et objectifs généraux qui sont décrits dans la Politique sur l'environnement incluse au schéma, ainsi que la Politique sur l'implantation d'un lieu d'élimination des matières résiduelles.

Pour ce qui est de la MRC des Maskoutains, le schéma d'aménagement présente une section traitant des infrastructures et équipements de gestion environnementale qui inclut une sous-section portant sur les équipements de gestion des matières résiduelles.

Grâce au schéma d'aménagement de chacune des MRC, nous pouvons constater l'importance accordée à la bonne gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire. Chacun des schémas prévoit certaines orientations à l'égard de la gestion des matières résiduelles, notamment en ce qui concerne les installations d'élimination ou de mise en valeur des résidus.

Constituée en 1991, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a reçu pour mandat de fournir des services de gestion des matières résiduelles de qualité à l'ensemble de la population de ses

³⁹ Ville de Saint-Hyacinthe. *Historique*. En ligne. www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/a-propos/historique. Consulté le 14 février 2020.

⁴⁰ La vie agricole. *La Cité de la biotechnologie de Saint-Hyacinthe choisie meilleur parc technologique*. En ligne. <http://lavieagricole.ca/1275/>. Consulté le 14 février 2020.

municipalités membres. À ce jour, les 25 municipalités situées sur le territoire des deux MRC ont adhéré à la Régie. Cette dernière assure la coordination de la collecte des résidus domestiques, des matières recyclables et des matières organiques, incluant la vidange des boues d'installations septiques, sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert. Elle assume également la gestion de deux écocentres, situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe, et de quatre collectes de résidus domestiques dangereux par année. C'est donc une population de près de 104 517 citoyens⁴¹, répartis dans 47 345 unités d'occupation⁴², qui est ainsi desservie par la Régie.

Une présentation complète et détaillée des installations de gestion des matières résiduelles, telle que prescrite par la LQE, fait l'objet du chapitre 4 du présent document.

1.5.1 MRC D'ACTON

1.5.1.1 PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT

La gestion des matières résiduelles fait partie des préoccupations inscrites dans le schéma d'aménagement de la MRC d'Acton. Étant donné que « près de la moitié des résidences de la MRC sont reliées à des systèmes individuels d'élimination des eaux usées »⁴³, la gestion des boues est une préoccupation constante. Considérant qu'il n'y a pas de site d'enfouissement dans la MRC d'Acton, la localisation des équipements de gestion des matières résiduelles est également un sujet dont il faut tenir compte. La gestion des matières résiduelles exige ainsi une planification concertée à l'échelle régionale. En conséquence, les huit municipalités de la MRC d'Acton ont adhéré à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, laquelle gère l'ensemble des matières résiduelles sur le territoire qu'elle dessert.

1.5.1.2 GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les grandes orientations énoncées et incluses dans la Politique sur l'environnement de la MRC d'Acton sont :

- « Protéger et améliorer la qualité de l'environnement dans la perspective du développement durable.
- Assurer une gestion optimale des contraintes à l'occupation du sol pouvant porter atteinte à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général.
- Limiter les impacts de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire. »⁴⁴

⁴¹ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. *Répertoire des municipalités*. En ligne.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/480/>. Consulté le 17 février 2020.

⁴² Statistique Canada. *Recensement de 2016*. En ligne. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2454&Geo2=CD&Code2=2448&SearchText=Maskoutains&SearchType=C&ontains&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0>. Consulté le 17 février 2020.

⁴³ MRC d'Acton. *Schéma d'aménagement*. En ligne. <https://mrcacton.ca/wp-content/uploads/2016/06/shema-amenagement.pdf>. Consulté le 17 février 2020.

⁴⁴ Ibid.

Certains objectifs généraux concernent les milieux naturels ainsi que les contraintes à l'utilisation du sol, alors que d'autres visent directement la gestion des matières résiduelles, particulièrement :

- « Favoriser la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- Restreindre les possibilités d'élimination des matières résiduelles sur le territoire;
- Limiter la prolifération des lieux d'entreposage de ferraille;
- Assurer une gestion adéquate des boues produites sur le territoire. »⁴⁵

1.5.1.3 POLITIQUE SUR L'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cette politique rappelle l'engagement des municipalités de la MRC d'Acton avec la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et mentionne l'absence d'un lieu d'élimination sur ce territoire. On résume ensuite la Politique québécoise qui confère aux MRC l'obligation d'élaborer leur plan de gestion des matières résiduelles.

Dans l'exercice de ses pouvoirs en aménagement, la MRC a pour responsabilité d'identifier les équipements importants qui sont projetés ainsi que l'affectation des lieux susceptibles de recevoir des activités de valorisation et d'élimination sur son territoire.

Objectif poursuivi :

- Restreindre les possibilités d'élimination des matières résiduelles sur le territoire.

Intentions d'aménagement :

- Réaliser un plan de gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- Interdire l'implantation d'un lieu d'élimination des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire, jusqu'à ce que les conditions suivantes soient respectées :
 - la MRC a complété la réalisation de son plan de gestion et la population a été consultée;
 - les études requises pour l'implantation éventuelle d'un tel lieu sont faites;
 - les études démontrent qu'un lieu d'élimination peut être aménagé de façon sécuritaire à un endroit sur le territoire;
 - la MRC a modifié son schéma d'aménagement pour en prévoir la localisation.

1.5.2 MRC DES MASKOUTAINS

Une section du schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains porte sur les infrastructures et les équipements de gestion environnementale. On y traite des infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que de la gestion des matières résiduelles. La présente partie s'en tient strictement à ce dernier volet.

⁴⁵ MRC d'Acton. *Schéma d'aménagement*. En ligne. <https://mrcacton.ca/wp-content/uploads/2016/06/shema-amenagement.pdf>. Consulté le 17 février 2020.

1.5.2.1 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

On ne retrouve actuellement aucun lieu d'élimination en opération sur le territoire de la MRC des Maskoutains.⁴⁶ Considérant les installations en gestion des matières résiduelles déjà existantes à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire d'application, mais desservant celui-ci, il n'apparaît pas pertinent de prévoir l'implantation d'un lieu d'élimination dans cette MRC à court ou moyen terme. De plus, les coûts d'implantation et d'opération d'un lieu d'élimination combinés à la réduction du volume des matières générées sur le territoire et dirigées vers l'élimination, sont des raisons pour lesquelles l'implantation d'un lieu d'élimination n'apparaît pas justifiable pour le moment, tant au niveau économique qu'au niveau environnemental.

1.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

En ce qui concerne les matières résiduelles destinées à l'élimination et provenant du secteur résidentiel des 25 municipalités membres de la Régie, elles sont dirigées principalement vers le lieu d'enfouissement technique de Complexe Enviro Connexions (Terrebonne) jusqu'au 31 décembre 2020 aux termes du contrat de collecte qui est actuellement en vigueur entre la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et l'entreprise Enviro Connexions. Après l'appel d'offres lancé en 2020, un nouveau contrat a été attribué à JMV Environnement qui acheminera les résidus domestiques vers le site d'enfouissement *Dépôt Rive-Nord* de EBI à Saint-Thomas dans la MRC de Joliette, et ce, dès le 1^{er} janvier 2021.

Les matières destinées à l'enfouissement qui proviennent du secteur ICI sont principalement dirigées vers l'un des lieux d'enfouissement suivants, selon l'entrepreneur retenu :

- le lieu d'enfouissement technique de Complexe Enviro Connexions à Terrebonne;
- le lieu d'enfouissement technique de Waste Management à Drummondville, Sainte-Sophie ou Lachute;
- le lieu d'enfouissement technique Roland Thibault de Green For Life (GFL) opéré par Services Matrec inc. à Sainte-Cécile-de-Milton.

En ce qui concerne les résidus d'origine domestique qui sont récupérés à des fins de mise en valeur, ils sont également majoritairement exportés à l'extérieur du territoire. Les matières recyclables récupérées par le service de collecte sélective offert par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sont dirigées vers le centre de tri *Récupération Centre du Québec inc.* à Drummondville depuis l'implantation du programme en 1997, et ce, jusqu'à la fin du contrat au 31 décembre 2020. À la suite de l'appel d'offres effectué en 2020, les matières recyclables qui seront collectées par JMV Environnement à partir du 1^{er} janvier 2021 seront acheminées au centre de tri de Sani-Éco à Granby.

En ce qui a trait aux matières recyclables récupérées par le secteur ICI, plusieurs diverses solutions sont disponibles. D'ailleurs, la Régie dessert actuellement environ 1 126 petits et moyens ICI situés sur son

⁴⁶ MRC des Maskoutains. *Schéma d'aménagement*. En ligne.

<https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/media/document/3513/chap-3-mise-a-jr-no-28-19-537.pdf>. Consulté le 17 février 2020.

territoire dont les quantités de matières recyclables générées sont assimilables à celles du secteur résidentiel. Ce chiffre inclut les organismes municipaux et les institutions scolaires qui participent également à cette collecte.

Depuis 2007, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains offre à toutes ses municipalités membres la collecte des matières organiques via une collecte à trois voies. Ce service est offert systématiquement à toutes les résidences unifamiliales, tous les immeubles de 5 logements et moins, ainsi qu'à tous les immeubles de 6 à 15 logements à la demande du propriétaire et à la discrétion de chaque municipalité. Jusqu'au 1^{er} décembre 2014, les matières organiques recueillies étaient principalement acheminées à l'ancien centre de compostage d'EnviroVal à Portneuf (MRC Portneuf) ainsi que chez Fafard à Saint-Bonaventure (MRC Drummond).

Par la suite, un contrat a été signé entre la Régie et la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au traitement des matières organiques récupérées via la collecte à trois voies à son Centre de valorisation des matières organiques jusqu'au 31 décembre 2025. Les matières devaient être traitées localement par un processus de biométhanisation. Cette initiative permettait de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre générés lors du transport des matières à l'extérieur du territoire d'application. Cependant, l'entente a été modifiée entre temps et la date de fin du contrat a été devancée au 31 décembre 2020, dû aux difficultés rencontrées en ce qui concerne le traitement de ce type de matières, par biométhanisation.

En effet, l'expérience a permis de constater que le traitement par biométhanisation s'avérait efficace pour les matières homogènes provenant du secteur industriel, mais semblait moins approprié pour les matières du secteur résidentiel qui ont une forte proportion de résidus verts et de petites branches. Ainsi, le Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe a cessé de traiter les matières organiques générées par la collecte à trois voies de la Régie (secteur résidentiel et ICI assimilables). La Ville de Saint-Hyacinthe a conclu une entente en 2019 avec Englobe pour que les matières organiques soient traitées par compostage au centre de traitement de Bury en Estrie. À compter de 2021, les matières organiques seront acheminées chez Scotts Canada Ltée (distributeur des produits Fafard), à Saint-Bonaventure, pour être compostées.

En ce qui concerne les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), on retrouve plusieurs sites de dépôt ou de traitement de matériaux secs en opération sur le territoire ou à proximité des MRC du territoire d'application (Les Carrières de Saint-Dominique Ltée, Carrière d'Acton Vale Ltée, Carrière Mont St-Hilaire inc., etc.) pour le béton, la brique, l'asphalte et les autres matériaux secs. Par ailleurs, Services Matrec, une division de Green For Life Environmental inc., gère un centre de tri de résidus de construction et de démolition sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe.

Deux écocentres sont en opération, soit à Acton Vale les samedis et dimanches et à Saint-Hyacinthe les vendredis, samedis et dimanches, du mois d'avril jusqu'au mois de novembre, pour les citoyens des 25 municipalités membres de la Régie, pour les résidus d'origine résidentielle. Les résidus provenant d'activités commerciales n'y sont pas admis.

En ce qui concerne les boues de fosses septiques (BFS) et conformément au PCGMR qui est en vigueur depuis janvier 2005, un programme de vidange des installations septiques a été implanté en 2010 sur tout le territoire desservi par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. En opération depuis 2011, le programme permet de recueillir et de transporter les boues de plus de 5 000 installations septiques par année vers un site autorisé par le MELCC pour y être valorisées, notamment en compost, et retournées à la terre en tant que fertilisant, conformément aux termes du contrat actuellement en vigueur. Depuis le 1^{er} janvier 2019, c'est l'entreprise Enviro5 de Roxton Pond qui assure la collecte, le transport et le traitement des BFS et qui doit continuer à desservir le territoire de la Régie, jusqu'à la fin du contrat : le 31 décembre 2022.

Quant aux boues générées par les stations d'épuration des eaux usées municipales, chaque municipalité qui possède des étangs aérés comme système de traitement en assure la gestion. À la suite d'une cueillette d'informations effectuée auprès des municipalités, on constate que la valorisation des boues municipales est priorisée par celles-ci, plutôt que l'enfouissement.

Sur le territoire, 23 municipalités sur 25 ont une station d'épuration pour les eaux usées municipales, dont 6 qui ont une station mécanisée (Saint-Hyacinthe, Saint-Hugues, Saint-Théodore-d'Acton, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Marcel-de-Richelieu et Saint-Bernard-de-Michaudville) et 17 qui laissent leur boues décanter dans des étangs aérés. Deux municipalités sur 25 ne disposent d'aucune installation de traitement des eaux usées, car chaque résidence possède sa propre installation septique (Sainte-Christine et Béthanie).

Il est important de souligner que la Ville de Saint-Hyacinthe, qui gère à son usine le volume le plus important de boues municipales, a implanté des infrastructures de traitement de ses boues par biométhanisation, depuis 2011, afin de valoriser celles-ci en biogaz (gaz naturel) et en digestat (terreau fertilisant) destiné à être retourné au sol, notamment sur les terres agricoles de la région.

2. SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cette section dresse un portrait global de la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application, dans le cadre de la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Dans un premier temps, une présentation de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains s'avère essentielle puisque cet organisme est responsable de la gestion des matières résiduelles pour les 25 municipalités formant les MRC d'Acton et des Maskoutains. Graduellement, depuis la création de la Régie en 1991, les diverses municipalités des deux MRC visées sont devenues membres de la Régie, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2016, date où les dernières municipalités non membres ont adhéré à cette organisation. Aujourd'hui, la Régie regroupe toutes les municipalités (25) de son territoire d'application. La section 2.1 présente l'évolution de la Régie au fil des ans ainsi que les responsabilités et les mandats attribués à celle-ci.

Dans un deuxième temps, les règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles sont énumérés et résumés à la section 2.2. Puisque les règlements adoptés par la Régie viennent prescrire aux municipalités membres certaines modalités relatives aux différents programmes de gestion des matières résiduelles, les règlements adoptés par chacune des municipalités ne sont pas énumérés. On peut considérer ces règlements municipaux comme un reflet quasi intégral des règlements de la Régie. D'autre part, à la section 2.3, on retrouve des informations générales quant à l'organisation administrative sur l'ensemble du territoire d'application. Les programmes municipaux de récupération y sont présentés, ainsi que les divers acteurs concernés par la gestion ou la récupération de certaines matières spécifiques, notamment les résidus domestiques dangereux et les textiles.

La section 2.4 présente des informations détaillées de l'ensemble des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles en vigueur sur le territoire. Des tableaux sont préparés afin d'exposer les données relatives à chacun des programmes suivants :

- La collecte sélective des matières recyclables;
- La collecte des matières organiques;
- Les collectes des résidus domestiques dangereux;
- Le programme régional de vidange des installations septiques;
- Les écocentres;
- La collecte des résidus domestiques.

Pour chacun de ces programmes, les renseignements concernant les entrepreneurs, les coûts, les fréquences de collecte, les contenants utilisés, la durée et l'échéance des contrats, le nombre d'utilisateurs ainsi que les quantités recueillies sont fournis pour l'ensemble des municipalités du territoire d'application. Concernant les coûts, un tableau sommaire présente, au point 2.4.7, les coûts totaux pour l'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles en utilisant 2019 comme année de référence. Les sections 2.5, 2.6 et 2.7 offrent un aperçu de la situation de la gestion des matières résiduelles dans le secteur ICI, le secteur CRD et le secteur des boues. Finalement, il est possible de prendre connaissance des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation de la Régie au point 2.8.

2.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

L'entente créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine a été ratifiée en mai 1991 et renouvelée en 2009 pour valoir jusqu'au 31 décembre 2030. Une copie de cette entente et de l'entente de prolongation est présentée à l'annexe I. Avec 21 municipalités signataires au départ, le portrait de la Régie a considérablement changé au fil des ans à la suite de l'adhésion de nouvelles municipalités et au regroupement de certaines autres. Le tableau 2.1 présente une synthèse de cette évolution.

Tableau 2.1 – Les municipalités membres de la Régie – Évolution de 1991 à 2016

Municipalités membres de la Régie			
ANNÉES	MRC D'ACTON	MRC DES MASKOUTAINS	
1991 Création de la Régie	Acton Vale Saint-André-d'Acton Saint-Nazaire-d'Acton Saint-Théodore-d'Acton Upton	La Présentation	Saint-Liboire Village
		Saint-Barnabé-Sud	Saint-Liboire Paroisse
		Saint-Bernard-Partie-Sud	Saint-Louis
		Saint-Dominique	Saint-Marcel-de-Richelieu
		Saint-Hugues	Saint-Pie Village
		Saint-Hyacinthe	Sainte-Hélène-de-Bagot
		Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	Sainte-Madeleine Village
		Saint-Jude	Sainte-Rosalie Paroisse
Nouveaux membres			
1996	Béthanie Saint-Éphrem-d'Upton	Saint-Pie Paroisse	
		Saint-Simon Saint-Valérien-de-Milton	
1998		Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	
1999	Sainte-Christine		
2001		Saint-Thomas-d'Aquin Sainte-Rosalie Ville	
2004		Saint-Damase	
2012		Sainte-Marie-Madeleine	
2016	Roxton Falls Canton de Roxton		
TOTAL (25/25 municipalités)			
Depuis 2016	8 municipalités (MRC d'Acton)	17 municipalités (MRC des Maskoutains)	
	Acton Vale Béthanie Canton de Roxton Roxton Falls Saint-Nazaire-d'Acton Saint-Théodore-d'Acton Sainte-Christine Upton	La Présentation	Saint-Louis
		Saint-Barnabé-Sud	Saint-Marcel-de-Richelieu
		Saint-Bernard-de-Michaudville	Saint-Pie
		Saint-Damase	Saint-Simon
		Saint-Dominique	Saint-Valérien-de-Milton
		Saint-Hugues	Sainte-Hélène-de-Bagot
		Saint-Hyacinthe	Sainte-Madeleine
		Saint-Jude	Sainte-Marie-Madeleine
		Saint-Liboire	

Source : RIAM.

2.1.1 LES POUVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS DE LA RÉGIE

L'entente qui a donné naissance à la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine était prévue pour une durée de 20 ans, à compter de la date du décret la constituant, ce qui portait son échéance au 14 septembre 2011. Le 29 mai 2009, face à l'imminence de l'appel d'offres nécessaire pour confirmer le nouveau contrat de gestion des matières résiduelles, cette entente a été prolongée par l'ensemble des municipalités membres, pour valoir jusqu'au 31 décembre 2030.

Lors du renouvellement de l'entente, la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine a profité de l'occasion offerte pour changer son nom et poursuivre ses opérations sous la dénomination de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, intégrant par le fait même, le nom des deux MRC qu'elle dessert. L'entente ratifiée en 1991 vise à « pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un système de gestion de déchets desservant les municipalités qui y sont parties. Le système de gestion de déchets faisant l'objet [de l'entente] peut viser l'ensemble des déchets et des boues ou porter uniquement sur certains de ceux-ci ». (RIGDRM 1991, article 2, disponible à l'annexe I).

Au mois de juin 1994, la Régie a reçu certains pouvoirs additionnels suite à l'adoption, par l'Assemblée nationale, de la *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*, présentée à l'annexe II. Parmi ces nouveaux pouvoirs, il importe d'en relever quelques-uns :

- Le conseil d'administration de la Régie peut, par règlement adopté à la majorité des deux tiers des voix, constituer un comité exécutif de cinq membres;
- La Régie peut, dans l'exercice de sa compétence et sans autre formalité que l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales, conclure un contrat clé en main;
- La Régie peut, par règlement qui requiert l'approbation des deux tiers des municipalités membres et du ministre des Affaires municipales, contracter des emprunts afin de pourvoir au paiement des honoraires et autres frais préliminaires liés à la réalisation de ses objets, autres que l'acquisition de biens immeubles;
- La Régie peut fixer, par règlement et selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des municipalités membres ou d'autres personnes ou catégories de personnes à l'égard des services rendus ou de l'usage des installations;
- La Régie ne peut accepter les déchets et les boues qui ne sont pas générés sur son territoire, sauf s'ils constituent des matières recyclables ou valorisables, et s'ils ne sont pas destinés à l'élimination.

Dans la situation qui prévaut actuellement sur le territoire d'application, la Régie est responsable de la gestion des différents services suivants, lesquels sont offerts à toutes les municipalités membres :

- La collecte sélective, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables;
- Les collectes annuelles des résidus domestiques dangereux (RDD);
- La collecte, le transport et le recyclage des matières organiques;
- Le programme de vidange des boues d'installations septiques;
- Les écocentres;
- La collecte, le transport et l'élimination des résidus domestiques, incluant les collectes de gros rebuts;
- Les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (communiqués, bulletins, campagnes d'information, site Internet, etc.).

2.1.2 LES « AUTRES » ENTENTES INTERMUNICIPALES

À la suite de la mise en fonction de l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a conclu une entente avec celle-ci le 5 novembre 2014 pour qu'elle assure le traitement des matières organiques récupérées lors des collectes municipales sur le territoire. Cette entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, date à compter de laquelle elle prendra fin et ne sera pas renouvelée, du consentement des deux parties.

2.2 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Pour l'ensemble du territoire d'application, divers règlements ont été adoptés en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles. Notons d'abord ceux adoptés par la Régie. Au nombre de quatre, ces règlements prescrivent aux municipalités membres certaines modalités relatives à :

- La collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables;
- La collecte, le transport et le recyclage des matières organiques;
- La vidange, le transport et le recyclage des boues d'installations septiques;
- La collecte, le transport et l'élimination des résidus domestiques.

Les municipalités membres ont par conséquent la responsabilité d'adopter des règlements conformément aux prescriptions de la Régie. Toutefois, il n'y a pas lieu de dresser une liste exhaustive de ces nombreux règlements qui sont tous similaires. Le tableau 2.2 à la page suivante présente les quatre principaux règlements de la Régie, avec un aperçu des principaux éléments qui y sont contenus. Ces règlements sont présentés à l'annexe III.

Tableau 2.2 – Règlements municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles

Contenu du règlement	Règlements de la Régie			
	Modalités relatives à l'enlèvement des MATIÈRES RECYCLABLES sur le territoire de la Régie	Modalités relatives à l'enlèvement des MATIÈRES ORGANIQUES sur le territoire de la Régie	Modalités relatives à l'enlèvement des RÉSIDUS DOMESTIQUES sur le territoire de la Régie	Programme régional de vidange des INSTALLATIONS SEPTIQUES et modalités qui y sont relatives
Les matières acceptées	X	X	X	
Les matières non admissibles	X	X	X	X
Tarification	X	X	X	X
Les contenants autorisés	X	X	X	
Les quantités de matières admissibles	X	X	X	
La préparation des matières	X	X	X	
Le dépôt pour l'enlèvement	X	X	X	
La garde des matières entre les collectes	X	X	X	
Les unités d'occupation desservies	X	X	X	X
Les collectes de gros rebuts			X	
La période de vidange				X
Les travaux préalables à la vidange				X

Source : RIAM.

2.3 ORGANISATION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

La présente section est consacrée à l'organisation administrative de l'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application, incluant les responsabilités des différents organismes municipaux et la participation des secteurs privé et communautaire, le cas échéant.

2.3.1 LES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE RÉCUPÉRATION

Le tableau 2.3 dresse le portrait général des différents programmes de récupération en vigueur sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Tableau 2.3 – Les programmes municipaux de récupération

Programmes de récupération	Caractéristiques
Collecte sélective des matières recyclables	Porte-à-porte
	ICI assimilables au secteur résidentiel sont desservis
	Écocentres (résidentiel)
Collecte sélective des matières organiques	Porte-à-porte
	ICI assimilables au secteur résidentiel sont desservis
	Dépôts de branches
	Collecte de sapin de Noël (offerte par certaines municipalités)
Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)	Écocentres (résidentiel)
	Quatre collectes itinérantes par année (résidentiel)
Vidange des boues d'installations septiques	Vidange aux 2 ans pour les résidences permanentes
	Vidange aux 4 ans pour les installations saisonnières

Source : RIAM.

La collecte sélective des matières recyclables est implantée sur le territoire d'application depuis 1997. En plus d'être offerte à toutes les unités d'occupation (48 389 en 2019), cette collecte est également offerte aux petits ICI depuis 2003. En 2019, le service était offert à 908 ICI sur le territoire de la Régie, à 138 édifices municipaux ainsi qu'à 53 établissements du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

La collecte des matières organiques, pour sa part, est implantée depuis 2007 sur le territoire de la Régie, tant en milieu rural qu'en zone urbaine. En 2019, ce sont 40 173 unités d'occupation, 34 édifices municipaux, 402 ICI et 8 écoles qui en bénéficiaient. La collecte est offerte sur demande aux immeubles de 5 à 16 logements et, depuis 2016, aux immeubles de 16 logements et plus.

Sur le territoire d'application, en ce qui concerne le volet des résidus domestiques dangereux, la première collecte organisée par la Régie a eu lieu en mai 1994. La Régie organise annuellement quatre collectes de résidus domestiques dangereux afin de permettre à tous les citoyens de ses municipalités membres de disposer de leurs résidus de façon sécuritaire et cela gratuitement. La première collecte annuelle se déroule au mois de mai à Saint-Hyacinthe, alors que les trois autres collectes ont lieu au mois de septembre à Saint-Hyacinthe, Saint-Jude et Acton Vale.

La Régie gère également deux écocentres, situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe. Ils sont ouverts d'avril à novembre, les samedis et dimanches et, depuis 2016, les vendredis pour le site de Saint-Hyacinthe. Ils sont accessibles exclusivement aux citoyens des 25 municipalités membres de la Régie et ce, sans frais. Les citoyens ont donc la possibilité, à ces installations, de se départir de leurs peintures, huiles, pneus, encombrants, résidus informatiques et électroniques et résidus de construction, de démolition et de rénovation.

Par ailleurs, on retrouve plusieurs entreprises réparties sur le territoire d'application qui ont adhéré au programme d'ARPE-Québec à titre de points de dépôt pour les produits électroniques. La même situation s'applique pour les différents points de dépôt d'Éco-peinture, qui récupèrent la peinture à usage résidentielle. De plus, plusieurs municipalités offrent des points de dépôt pour les piles dans leurs édifices municipaux.

En ce qui concerne les boues, un Programme régional de vidange des installations septiques a été implanté en 2011 sur le territoire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22), celui-ci prévoit spécifiquement la fréquence minimale de vidange des installations septiques (2 ans pour les résidences principales, 4 ans pour les résidences saisonnières). Chaque municipalité est responsable de veiller au respect de ce règlement sur son territoire et les municipalités membres de la Régie ont délégué cette responsabilité à cette dernière. Environ 10 500 installations septiques sont situées sur le territoire de la Régie et toutes les boues recueillies sont transportées vers un lieu de traitement autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'y être valorisées, notamment en compost.

En plus des résidus ultimes, le contrat de collecte des résidus domestiques de la Régie prévoit trois collectes annuelles porte-à-porte de gros rebuts (encombrants). Les écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe acceptent ces mêmes rebuts. Notons que la majorité des gros rebuts déposés à la rue lors des collectes d'encombrants sont acheminés au site d'enfouissement. Cependant, une quantité importante de rebuts métalliques est récupérée par les ferrailleurs, les jours qui précèdent la collecte. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un véritable programme de récupération, cette activité complémentaire à l'enlèvement des résidus domestiques permet tout de même de détourner un volume non négligeable de résidus de l'enfouissement.

Les regrattiers arpentent le territoire pendant six semaines, chaque année, au rythme des collectes de gros rebuts. Ils contribuent ainsi à favoriser le réemploi des résidus qui présentent un potentiel de réutilisation. En effet, selon les routes de collecte, chacune des trois collectes d'encombrants requiert dix journées de collecte réparties sur deux semaines de cinq jours pour couvrir tout le territoire des 25 municipalités desservies par la Régie.

Quelques municipalités situées sur le territoire d'application offrent aussi à leurs résidents l'opportunité d'effectuer une vente de garage, en organisant une journée commune de vente de garage ou à la suite de l'obtention d'un permis. Par exemple, la Ville de Saint-Hyacinthe permet d'effectuer des ventes-débaras, sans frais, durant deux fins de semaine déterminées par le *Règlement municipal numéro 14* pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis.

Selon ce même règlement, « les organismes de charité, les organismes sans but lucratif et les associations qui organisent des campagnes de levée de fonds peuvent tenir un maximum de deux bazars par année civile. Les bazars sont permis sur les terrains dont l'usage est institutionnel, ainsi que dans les parcs de loisirs avec l'autorisation de la corporation de loisirs du quartier ou à tout autre endroit autorisé par la Ville. Pour effectuer un bazar, le requérant doit obtenir au préalable un permis délivré par le service de l'Urbanisme, sans frais ».⁴⁷

Les textiles ne font l'objet d'aucun programme municipal de récupération. Les nombreux organismes communautaires du territoire sont les principaux récupérateurs de textiles, même si cela ne s'avère pas être leur seule vocation. C'est pour aider et soutenir les plus démunis de la région que ces organismes favorisent la réutilisation ou le recyclage de quantités importantes de résidus de textiles et de menus objets.

Depuis plusieurs années, on note l'importance grandissante des sites Internet d'annonces classées qui contribuent positivement au réemploi d'une importante variété d'objets (accessoires de maison, vêtements, matériaux de construction, appareils électroniques et informatiques, outils et machineries, équipements motorisés, etc.). Bien qu'il ne soit pas possible de quantifier de façon précise l'importance de cette filière du réemploi on se doit, dorénavant, de considérer l'impact majeur d'Internet qui est omniprésent dans notre société, au chapitre du réemploi.

Toutes ces initiatives permettent d'encourager le réemploi d'importantes quantités de matières variées et par le fait même, participent, non seulement à diminuer l'impact de leur élimination, mais aussi contribuent directement à la réduction à la source, en limitant l'achat de produits neufs.

2.3.2 LES PROGRAMMES MUNICIPAUX, COMMUNAUTAIRES ET PRIVÉS

La présente section décrit les activités de gestion des matières résiduelles par secteur.

Tableau 2.4 – Synthèses des interventions municipales, communautaires et privées

Activités	RIAM	Municipalités locales	Secteur privé	Secteur communautaire
Collecte, transport et élimination des résidus ultimes	X		X	
Collecte des matières recyclables	X		X	
Collecte des matières organiques	X		X	
- Terre (point de dépôt)	X	X		
- Branches (point de dépôt)	X	X		
- Sapin de Noël		X		
Traitement des matières organiques		X	X	
Collecte ou points de dépôt des RDD	X	X	X	
Collecte des encombrants	X		X	X
Vidange des installations septiques	X		X	
Récupération du textile				X
Écocentres ou points de dépôt pour les CRD	X		X	

Source : RIAM.

⁴⁷ Ville de Saint-Hyacinthe. *Règlement numéro 14*. En ligne. <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/medias/services-aux-citoyens/reglementations/Regl14.pdf>. Consulté le 26 février 2020.

Comme on peut le constater à la lecture du tableau 2.4, la Régie offre tous les services de gestion des matières résiduelles à ses municipalités membres, à l'exception de la collecte et de la valorisation des sapins de Noël, qui demeurent à la discrétion de chacune des municipalités, et de la récupération du textile qui est prise en charge par divers organismes communautaires.

2.4 SECTEUR MUNICIPAL – LES PROGRAMMES MUNICIPAUX

La présentation de l'organisation générale de la gestion des matières résiduelles dans les municipalités étant complétée, la section qui suit présente les informations concernant les différents programmes municipaux de gestion des matières résiduelles actuellement en cours.

2.4.1 MATIÈRES RECYCLABLES

Dans un premier temps, il importe de présenter les principales informations relatives aux programmes de collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2019.

Tableau 2.5 – Informations relatives à la collecte sélective des matières recyclables - 2019

CATÉGORIES D'INFORMATIONS		DONNÉES (2019)
Collecte et transport	Entrepreneur	Enviro Connexions
	Coût unitaire annuel	31,21 \$/u. o. (1 à 15 log. et ICI)
		37,45 \$/bac de 240 L (16 log. et +)
		43,69 \$/bac de 360 L (16 log. et +)
		15,61 \$/chalet (6 mois par année)
		415,14 \$/conteneur 6 vg ³ (multi log.)
Tri et traitement		445,65 \$/conteneur 8 vg ³ (multi log.)
	Centre de tri	Récupération Centre du Québec inc.
	Coût unitaire	21,50\$/tonne
Nombre d'unités d'occupation (u. o.) desservies	Résidentiel	48 389
	ICI	908
	Écoles	53
	Édifices municipaux	138
Fréquence des collectes		Aux 2 semaines
Contenants utilisés		Bacs roulants de 240 L et 360 L
Durée du contrat		5 ans
Début du contrat		1 janvier 2016
Échéance		31 décembre 2020
Quantités (tonnes)		8 773
Rendement (kg/u. o./année)		177
Petits ICI desservis		Oui

Source : RIAM. Bordereau de soumission APO 2015 06 MR. Bilan des activités de l'année 2019.

À la suite de l'appel d'offres lancé en 2020, le nouveau contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables a été attribué à JMV Environnement inc., qui acheminera les matières au centre de tri Sani-Éco de Granby pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Il est important de rappeler qu'une somme importante est actuellement versée aux municipalités par Éco Entreprises Québec afin de compenser la majeure partie des coûts relatifs aux services de collecte des matières recyclables, conformément au règlement relatif au Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières recyclables, en considérant les performances régionales au chapitre de la gestion des matières résiduelles.

Toutes les municipalités membres de la Régie offrent le service de collecte des matières recyclables aux petits ICI, à condition que ceux-ci soient assimilables au service résidentiel. Les édifices municipaux et les établissements scolaires de niveau primaire et secondaire sont également desservis par la Régie, sur tout son territoire.

2.4.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Le service de collecte à trois voies incluant les matières organiques est offert par la Régie sur le territoire de ses 25 municipalités membres. En 2019, la collecte à trois voies a permis de récupérer 10 650 tonnes de matières organiques.

Une entente pour la gestion des matières organiques a été signée entre la Régie et la Ville de Saint-Hyacinthe pour le traitement de ces matières à l'usine de biométhanisation. Le contrat devait être en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Cependant, l'expérience a permis de constater que la biométhanisation n'était pas le mode de traitement le plus approprié pour les matières collectées dans les bacs bruns provenant du secteur résidentiel. Ainsi, l'entente a été modifiée pour prendre fin le 31 décembre 2020. Entre temps, en 2019 et 2020, les matières organiques provenant du secteur résidentiel ont été réacheminées au site de compostage d'Englobe à Bury. À compter de 2021, les matières organiques qui seront collectées et transportées par l'entreprise JMV Environnement seront traitées chez Scotts (anciennement Fafard) au site de compostage de Saint-Bonaventure. Ce contrat sera en vigueur du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

On remarque depuis l'implantation de ce service que des quantités appréciables de résidus ont été récupérées et recyclées. Les matières organiques sont collectées une fois par semaine, d'avril à la fin de novembre, et une fois par mois de décembre à mars inclusivement, ce qui représente une quarantaine de collectes par année pour les unités d'occupation permanentes et 26 collectes pour les unités d'occupation saisonnières visées par le programme.

De plus, il est important de mentionner que certaines municipalités membres de la Régie organisent chaque année, sur leur territoire respectif, une collecte de sapins de Noël naturels. En 2019, cette initiative a permis de récupérer et de valoriser plus de 1 383 arbres, notamment pour la production de paillis.

Par ailleurs, des sites de dépôt de terre et de branches ont été implantés à Saint-Hyacinthe et à Acton Vale, en vertu d'une entente intervenue avec la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, qui permet de desservir les citoyens des 25 municipalités membres de la Régie. Ceux-ci peuvent donc disposer de ces résidus gratuitement et de façon écologique. Les dépôts de terre et de branches ont permis de récupérer environ 1 300 tonnes de matières en 2019. La Régie contribue à ce service par le versement d'une compensation monétaire annuelle à chacune des villes qui opèrent les dépôts et assure la promotion du service grâce à ses différents outils de diffusion.

Les deux tableaux ci-après résument l'ensemble des informations reliées aux programmes municipaux de gestion des matières organiques.

Tableau 2.6 – Informations relatives à la collecte sélective des matières organiques - 2019

		DONNÉES (2019)
Collecte et transport	Entrepreneur	Enviro Connexions
	Coût unitaire annuel	25,29 \$/u. o. (1 à 5 logements et ICI)
		25,38 \$/bac (6 logements et plus)
		17,30 \$/chalet
Traitement	Site	Contrat avec le Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe, mais depuis 2019, la Ville réachemine les matières organiques au centre de compostage de Englobe à Bury en Estrie.
	Coût unitaire	41,26\$/tonne
Nombre d'unités d'occupation desservies	Résidentiel	40 173
	ICI	402
	Écoles	8
	Édifices municipaux	34
Nombre de collectes par année		Résidences permanentes: 39
		Résidences saisonnières: 26
Fréquence des collectes		1 ^{er} avril au 30 novembre: une fois par semaine
		1 ^{er} décembre au 31 mars: une fois par mois
Contenants utilisés		Bacs roulants de 240 L
Durée du contrat		5 ans
Début du contrat		1 ^{er} janvier 2016
Échéance		31 décembre 2020
Quantités en tonnes		10 650
Rendement (kg/u .o./année)		262,1
Petits ICI desservis		Oui

Source : RIAM. Bordereau de soumission APO 2015 06 MO. Bilan des activités de l'année 2019.

Tableau 2.7 – Autres programmes municipaux de collecte des matières organiques - 2019

	Terre et branches		Sapins de Noël	
	Acton Vale	Saint-Hyacinthe	MRC d'Acton	MRC des Maskoutains
Collecte	Ville	Ville	Municipalités locales	Municipalités locales
Compostage et valorisation	Rue Bernier	1000, rue Lemire	À la discrétion de chacune des municipalités	À la discrétion de chacune des municipalités
Rendement (tonnes)	1 300,0		1,4	11,1

Source : RIAM. Bilan des activités de l'année 2019.

2.4.3 BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

Depuis 2011, la Régie a implanté un programme régional de vidange des boues d'installations septiques. Toutes les municipalités membres de la Régie sont desservies par ce programme. La vidange est effectuée conformément à la fréquence prévue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chap. Q-2; r.22), soit aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences saisonnières. On retrouve sur le territoire des municipalités membres de la Régie près de 10 500 installations septiques desservies par le programme. Le tableau 2.8 présente l'ensemble des informations relatives à ce programme pour l'année 2019.

Tableau 2.8 – Le programme régional de vidange des boues d'installations septiques de la Régie - 2019

	DONNÉES (2019)	
	Vidange (saison régulière)	Vidange (hors saison)
Vidange (coût/fosse)	54,37 \$	76,32 \$
Transport (coût/fosse)	46,50 \$	76,32 \$
Traitement (coût/fosse)	45,86 \$	45,86 \$
Coût total par fosse septique	146,73 \$	198,50 \$
Déplacement inutile (coût/fosse)	20 \$	20 \$
Nombre de fosses vidangées en 2019	5 011	31
	5 042	
Nombre de déplacements inutiles	172	
Coût global (incluant tous les autres frais*)	856 091 \$	
Entrepreneur (vidange, transport et traitement)	Enviro5	
Durée du contrat	4 ans	
Échéance du contrat	31 décembre 2022	
Matières valorisées en 2019 (tonnes)	16 403	
ICI assimilables desservis	Oui	

* Les autres frais (salaires, papeterie, téléphone, communications) étaient de 73 316 \$ en 2019.

Sources : RIAM. Bordereau de soumission APO 2018 06 PRVIS. Bilan des activités de l'année 2019.

2.4.4 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Depuis 1994, la Régie offre aux citoyens de ses municipalités membres des collectes annuelles de résidus domestiques dangereux qui se tiennent à trois endroits différents sur le territoire desservi. Ce service consiste en une journée complète de récupération aux mois de mai et de septembre à Saint-Hyacinthe, au Stade L.-P.-Gaucher, et d'une demi-journée en septembre au Centre communautaire de Saint-Jude, en avant-midi, et au Centre sportif d'Acton Vale, en après-midi. Il est également important de mentionner que depuis 2003, les écocentres ont élargi leurs services pour permettre aux citoyens d'y apporter leurs résidus électroniques, les huiles usagées et les peintures.

On retrouve aussi sur le territoire de la Régie de nombreux points de dépôt municipaux pour la collecte des piles et des cartouches d'encre. Pour plus de détails, voir le chapitre 3 qui recense tous les organismes et entreprises qui offrent des services de récupération sur le territoire.

Les informations apparaissant au tableau 2.9 portent sur la collecte annuelle des résidus domestiques dangereux offerte par la Régie à toutes ses municipalités membres en 2019, en distinguant les coûts attribuables à chacun des sites de collecte. Précisons que tous les résidents des municipalités membres ont accès à ce service sans frais pour ceux-ci.

Tableau 2.9 – Les programmes de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) - 2019

		DONNÉES (2019)			
		Saint-Hyacinthe	Saint-Jude	Acton Vale	TOTAL
Entrepreneur		Clean Harbors Québec			
COÛTS	Frais fixes	53 137,12 \$	13 284,28 \$	13 284,28 \$	79 705,68 \$
	Transport, conditionnement, réemploi, recyclage, valorisation énergétique et élimination des RDD	35 518,07 \$	5 776,21 \$	2 250,29 \$	43 544,57 \$
	Total	88 655,19 \$	19 060,49 \$	15 534,57 \$	123 250,25 \$
Nombre de collectes		2/année	1/année	1/année	4/année
Durée du contrat		Appel d'offres public avec option de 1 à 3 ans			
Échéance du contrat		Lorsque tous les certificats attestant que les RDD ont été éliminés conformément au cahier des charges sont remis à la Régie.			
Autres entreprises et coûts associés		Laurentide re/sources (peintures et huiles) 0 \$ Gaz Propane Maska inc. (bonbonnes de propane) 0 \$ Recyclage LRA (produits électroniques) 0 \$ Autres frais (assurances, communication, etc.) 11 532 \$			
Total des coûts annuels		134 782 \$			
Nombre de véhicules		2 337	120	273	2 930
Quantités 2019 (tonnes)		72,1	5,4	10,8	88,2

Sources : RIAM. *Collectes de résidus domestiques dangereux 2019*. Et RIAM. *Bilan des activités de l'année 2019*.

C'est en ayant recours aux services de l'entreprise Clean Harbors Québec inc. que la Régie a organisé la collecte annuelle des RDD en 2019. Le tableau précédent indique que le coût de cette collecte s'est élevé à près de 135 000 \$, dont environ 60 % est attribuable aux frais fixes (unité mobile, salaires, etc.), 32 % est relié au transport et au traitement des matières collectées, et la balance des coûts, soit environ 8 %, est associée aux autres fournisseurs de services et aux frais de gestion. Comme on peut constater dans le tableau 2.9, quelques entreprises (Recyclage LRA, Gaz Propane Maska inc. et Laurentide re/sources) offrent leurs services sans frais pour la collecte de certaines matières.

Environ 2 930 véhicules se sont présentés aux différents points de collecte de RDD en 2019. De façon générale, on estime qu'un véhicule correspond à la participation d'une unité d'occupation. La quantité de RDD récupérée s'élève à 88,2 tonnes, ce qui représente une moyenne de 30 kilos par unité d'occupation participante.

En ce qui concerne la collecte des RDD aux écocentres, étant donné le nombre important de citoyens qui s'y présentent, il est difficile de préciser le nombre d'utilisateurs qui sont venus spécifiquement pour disposer de leurs RDD. En 2019, ce sont plus de 120 tonnes de RDD qui ont été récupérées aux deux écocentres, soit 64,32 tonnes à Saint-Hyacinthe et 55,94 tonnes à Acton Vale. Les RDD récupérés aux écocentres ont été collectés et valorisés par les entreprises Laurentide re/sources (huiles et peintures) et Recyclage LRA (résidus informatiques).

2.4.5 LES ÉCOCENTRES DE LA RÉGIE

La Régie a mis en place en 1994 deux sites de dépôt de matières recyclables et résiduelles, appelés aujourd'hui écocentres, un à Saint-Hyacinthe et un à Acton Vale. Les citoyens des 25 municipalités membres de la Régie peuvent y apporter leurs résidus divers (métaux, pneus, résidus de bois et débris de construction, rénovation et démolition (CRD), cartons, huiles usagées, peintures et produits électroniques). Aucune autre installation similaire n'est disponible sur le territoire d'application.

Les écocentres sont ouverts de la mi-avril à la fin novembre de chaque année, à tous les samedis et dimanches de 8 h 30 à 16 h 30. Depuis 2016, l'écocentre de Saint-Hyacinthe est également ouvert les vendredis pour répondre à la demande grandissante des utilisateurs. Les citoyens peuvent disposer d'une quantité maximale équivalente à une remorque à usage domestique (maximum 4' x 8' à Saint-Hyacinthe et 5' x 10' à Acton Vale) par personne par jour. Ce service est offert exclusivement aux résidents des municipalités membres de la Régie. Les résidus provenant des industries, des commerces et des institutions n'y sont pas acceptés.

Depuis quelques années, on peut observer une certaine saturation de l'utilisation de l'écocentre de Saint-Hyacinthe due à l'espace restreint du site qui a été aménagé il y a plus de 25 ans. L'ouverture du site les vendredis permet de répartir les visiteurs sur trois jours et d'accroître le nombre d'utilisateurs ainsi que le volume de matières recueillies.

Les deux installations permettent de récupérer et de valoriser une importante quantité de matières. À titre d'exemple, le taux global de mise en valeur pour ces deux installations s'est élevé à près de 80 % en 2019. Ainsi, seulement 20 % des matières apportées aux écocentres ont été dirigées vers l'enfouissement.

Graphique 2.1 – Répartition des matières récupérées aux écocentres de la Régie en 2019

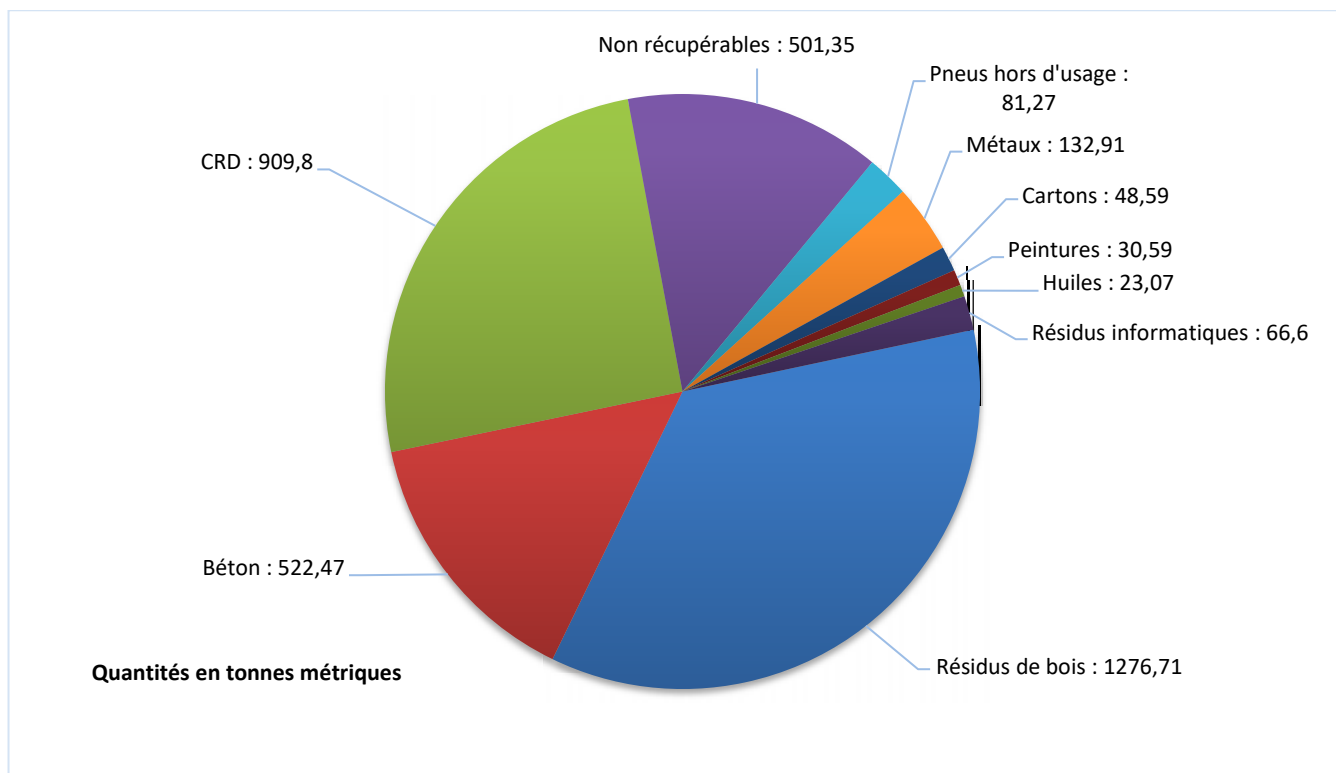


Tableau 2.10 – Les écocentres de la Régie - 2019

			DONNÉES (2019)		
			Saint-Hyacinthe	Acton Vale	Total
Horaires			Vendredi, samedi et dimanche 8 h 30 - 16 h 30	Samedi et dimanche 8 h 30 - 16 h 30	34 semaines
			Ouverts de la mi-avril à la fin novembre		
Coûts	Charges liées à la gestion des matières		248 750 \$	158 430 \$	534 019 \$
	Autres charges d'opération (incluant salaires)		126 839 \$		
Revenus	Vente des métaux		38 247 \$		38 247 \$
COÛTS NETS (coûts – revenus)			495 772 \$		
Destination des matières	Carton		Matrec		
	Débris de CRD				
	Bois				
	Brique et béton		Les Carrières Saint-Dominique		
	Métaux		Métaux Sur Site		
	Pneus		RECYC-QUÉBEC		
	RDD	Électroniques	Recyclage LRA		
		Huiles et filtres	Laurentide re/sources		
		Peintures			
Matières non récupérables		Matrec			
Nombre d'utilisateurs			14 572	7 968	22 540
Quantités reçues (tonnes)			2 327,65	1 265,71	3 593,36
⇒ Quantités recyclées (tonnes)			1 930,26	934,3	2 864,56
⇒ Quantités éliminées (tonnes)			397,39	331,41	728,8
Taux de mise en valeur			83 %	74 %	80 %

Source : RIAM. *Sommaire des opérations des écocentres pour l'année 2019.*

Le tableau 5.20, que l'on retrouve au chapitre 5 *Inventaire des matières résiduelles*, présente les quantités valorisées et éliminées pour chaque catégorie de matières résiduelles, pour l'année 2019, aux écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe.

2.4.6 RÉSIDUS DOMESTIQUES

Les résidus domestiques sont les matières résiduelles générées par le secteur résidentiel acheminées à l'élimination. La collecte, le transport et l'élimination de ces résidus font l'objet d'un contrat octroyé par la Régie afin de desservir le secteur résidentiel de toutes ses municipalités membres. Le tableau suivant présente les détails du contrat pour l'année 2019.

Tableau 2.11 – Contrats municipaux de collecte, transport et élimination des résidus domestiques - 2019

		COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES - RÉGIE - 2019
Collecte, transport et élimination	Entrepreneur	Enviro Connexions
	Coût unitaire annuel	69,11 \$/u. o. (1 à 5 u. o.)
		117,85 \$/bac (6 u. o. et plus)
		720,88 \$/conteneur de 2 verges ³
		720,88 \$/conteneur de 2 verges ³ sans fourniture du conteneur
		945,40 \$/conteneur de 4 verges ³
		945,40 \$/conteneur de 4 verges ³ sans fourniture du conteneur
		1 169,92 \$/conteneur de 6 verges ³
		1 394,44 \$/conteneur de 8 verges ³
		34,56 \$/chalet
Lieu d'élimination		LET du Complexe Enviro Connexions
Nombre d'unités d'occupation	Résidentiel	48 850
	ICI	459
	Édifices municipaux	136
Fréquence des collectes		1 à 5 u. o.: aux deux semaines 6 u. o. et plus : à chaque semaine
Contenants utilisés		240 L et 360 L
Collectes d'encombrants		3 fois/année
Durée du contrat		5 ans
Échéance		31 décembre 2020
Quantité (tonnes)		24 534,4

Sources : RIAM. Révision des unités d'occupation. Bordereau de soumission APO 2016 06 RD.

Il est à noter que la Régie a complété un processus d'appel d'offres, en 2020, pour le prochain contrat de collecte des matières résiduelles d'une durée de 5 ans. Ce contrat regroupe les collectes et le transport des matières recyclables et organiques ainsi que la collecte, le transport et l'enfouissement des résidus domestiques sur tout le territoire de ses 25 municipalités membres. Tel que mentionné précédemment, ce contrat a été attribué à JMV Environnement inc. qui acheminera les matières vers les sites de traitement ou de disposition de son choix. En ce qui concerne l'enfouissement des résidus domestiques, ceux-ci seront acheminés chez EBI.

2.4.7 SOMMAIRE DES COÛTS 2019

Les coûts inhérents à la gestion des matières résiduelles sont évidemment d'une grande importance dans le cadre du présent Plan de gestion, d'où la nécessité de présenter ces informations de façon détaillée.

Tableau 2.12 – Sommaire des coûts de la gestion des matières résiduelles – 2019

Coûts et quantités		MRC d'Acton	MRC des Maskoutains	Total Régie
Programmes				
Matières recyclables	Collecte et transport	236 613 \$	1 295 423 \$	1 532 036 \$
	Tri et traitement	24 677 \$	146 115 \$	170 792 \$
	Bacs	5 740 \$	87 031 \$	92 771 \$
	Total	267 030 \$	1 528 569 \$	1 795 598 \$
	Unités desservies	7 564	41 924	49 488
	Coût moyen par unité desservie *	35 \$	34 \$	34 \$
	Quantité (tonnes) **	1 328	7 524	8 852
	Coût par tonne ***	197 \$	192 \$	192 \$
Matières organiques	Collecte et transport	182 440 \$	823 345 \$	1 005 785 \$
	Traitement	66 530 \$	372 896 \$	439 426 \$
	Bacs	4 454 \$	15 969 \$	20 423 \$
	Total	253 424 \$	1 212 210 \$	1 465 634 \$
	Unités desservies	7 004	33 092	40 096
	Coût moyen par unité desservie *	36 \$	36 \$	36 \$
	Quantité (tonnes) **	1 860	8 790	10 650
	Coût par tonne ***	134 \$	136 \$	136 \$
Boues d'installations septiques	Collecte, transport et traitement	231 518 \$	551 257 \$	782 775 \$
	Autres coûts d'opération	21 996 \$	51 320 \$	73 316 \$
	Total	253 514 \$	602 577 \$	856 091 \$
	Unités desservies	1 558	3 625	5 183
	Coût par installation	163 \$	166 \$	165 \$
	Quantité (tonnes)	4 928	11 475	16 403
	Coût par tonne	51 \$	53 \$	52 \$
Collectes de RDD	Transport, conditionnement, réemploi, recyclage, valorisation et élimination	20 011 \$	109 386 \$	129 397 \$
	Autres coûts associés	1 896 \$	9 633 \$	11 528 \$
	Total	21 907 \$	119 019 \$	140 926 \$
	Quantité (tonnes)	11	77	88
	Coût par tonne	2 028 \$	1 538 \$	1 598 \$
Écocentres	Coûts liés à la gestion des matières	158 430 \$	248 750 \$	407 180 \$
	Autres coûts d'opération	41 952 \$	84 888 \$	126 840 \$
	Revenus subsidiaires	15 701 \$	22 547 \$	38 247 \$
	Coûts nets (coûts - revenus)	184 681 \$	311 091 \$	495 772 \$
	Nombre d'usagers	7 968	14 572	22 540
	Coût par usager	23 \$	21 \$	22 \$
	Quantité (tonnes)	1 266	2 328	3 593
	Coût par tonne	146 \$	134 \$	138 \$
Résidus ultimes	Collecte, transport et élimination	619 797 \$	3 352 243 \$	3 972 039 \$
	Bacs	11 666 \$	7 147 \$	18 813 \$
	Total	631 463 \$	3 359 390 \$	3 990 853 \$
	Unités desservies	7 512	41 472	48 984
	Coût moyen par unité desservie *	83 \$	81 \$	81 \$
	Quantité (tonnes) **	3 763	20 772	24 534
	Coût par tonne ***	165 \$	161 \$	162 \$

Sources : RIAM. Révision des unités d'occupation. Bordereaux de soumissions. Bilan des activités de l'année 2019.

*Le coût par unité d'occupation n'inclut pas le coût des bacs.

**Le tonnage par MRC est calculé au prorata du nombre d'unités desservies.

***Le coût par tonne n'inclut pas le coût des bacs.

2.5 SECTEUR INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)

Il s'agit ici de dresser le portrait de la situation actuelle en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles dans le secteur des industries, commerces et institutions : l'idée de départ étant de fournir aux décideurs toutes les informations requises pour prendre en compte adéquatement la situation qui prévaut actuellement dans le secteur ICI et ce, aux fins de l'élaboration des scénarios à venir.

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains offre aux entreprises de ses municipalités membres la possibilité de bénéficier de ses collectes municipales, à condition que les quantités et la qualité des matières générées soient assimilables au secteur résidentiel. En 2019, 1 099 entreprises bénéficiaient de ce service pour leurs matières recyclables, 444 organisations avaient recours à la collecte de matières organiques et 595 utilisaient la collecte des résidus domestiques à l'aide de bacs roulants.

Tableau 2.13 – Évolution du nombre d'établissements desservis par les différentes collectes sur le territoire d'application

	Nombre d'établissements utilisant les collectes municipales sur le territoire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains			
	2001	2007	2013	2019
	MATIÈRES RECYCLABLES			
ICI	270	590	847	908
Édifices municipaux	54	66	102	138
Établissements scolaires	48	48	49	53
Total	372	704	998	1 099
	RÉSIDUS DOMESTIQUES			
ICI	224	317	411	459
Édifices municipaux	78	57	116	136
Établissements scolaires	0	0	0	0
Total	302	374	527	595
	MATIÈRES ORGANIQUES			
ICI	0 (Programme inexistant en 2001)	317	382	402
Édifices municipaux		n. d.	27	34
Établissements scolaires		n. d.	0	8
Total		317	409	444

Source : RIAM.

Un sondage mené auprès des ICI en 1999 indiquait qu'une majorité des répondants consacraient moins de 1 % de leur temps à la gestion des matières résiduelles. On constate toutefois une progression de l'intérêt des gestionnaires pour l'aspect du recyclage puisqu'en 2019, 1 099 entreprises profitaient du programme de collecte sélective des matières recyclables offert par la Régie, par opposition à 372 en 2001. La récupération des matières organiques a également gagné en popularité, mais de manière moins importante. Lorsque la collecte des matières organiques a été implantée en 2007, 317 organisations sur le territoire ont adhéré au programme, alors que leur nombre s'élevait à 444 en 2019.

D'autre part, à la suite du second sondage mené en 2014, on pouvait constater que les grands générateurs ont fréquemment une ressource assignée à la gestion des matières résiduelles, notamment lorsque des quantités importantes sont générées ou lorsque le coût de gestion de ces résidus est élevé. Par ailleurs, étant donné qu'un fort pourcentage des employés et employeurs travaillant sur le territoire d'application résident dans une municipalité située sur ce même territoire, ceux-ci sont déjà, pour la plupart, sensibilisés à l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles.

Les bacs roulants fournis aux ICI qui souhaitent participer aux collectes municipales ne sont généralement pas suffisants pour les grandes entreprises qui génèrent des quantités importantes de matières résiduelles et c'est pourquoi la plupart choisissent de prendre une entente avec un ou plusieurs entrepreneurs privés. De plus, les matières recyclables ou organiques des entreprises sont souvent bien différentes de celles générées par le secteur résidentiel et beaucoup plus uniformes que celles-ci, ce qui les amènent à prendre des ententes avec des recycleurs pour des matières très spécifiques. Dans le contexte, il est difficile d'estimer la quantité d'entreprises qui ont recours à ces types de service.

A la suite des sondages menés en 1999 et en 2014, la Régie a fait le choix de ne pas relancer le projet de sondages des entreprises en 2019-2020 étant donné la courte période qui s'est écoulée depuis la dernière étude. Nous estimons que les réponses obtenues en 2014 sont encore représentatives de la réalité actuelle. Ces réponses sont présentées aux sections 2.5.4 *Préoccupations des entreprises*, 2.5.5 *Motivation des entreprises* et 2.5.6 *Les matières générées*. Une copie du questionnaire est disponible à l'annexe IV.

2.5.1 MATIÈRES RECYCLABLES

L'outil d'inventaire mis à la disposition des organismes par RECYC-QUÉBEC permet d'estimer que pour l'année de référence, 25 661 tonnes de matières recyclables ont été générées par les entreprises sur le territoire et qu'un peu moins de la moitié (47 %) sont récupérées. Sur ces 11 997 tonnes récupérées, nous estimons qu'environ 867 tonnes pourraient être attribuées aux établissements qui bénéficient de la collecte municipale. Cette estimation a pu être évaluée à l'aide du guide méthodologique de l'outil d'inventaire partagé par RECYC-QUÉBEC qui évalue à 9,8 % la part des matières récupérées aux collectes municipales attribuée aux ICI assimilables. Ainsi, sur les 8 852 tonnes récupérées en 2019 lors de la collecte sélective, environ 867 tonnes (9,8 %) proviendraient des ICI assimilables.

Sans connaître précisément le nombre d'entreprises des MRC d'Acton et des Maskoutains qui font affaire avec un entrepreneur privé pour leur service de recyclage, il est possible d'estimer que celles-ci recyclent environ 11 131 tonnes de matières recyclables (calcul : $11\,997\text{ t (total recyclé)} - 867\text{ t (recyclées par les ICI assimilables)} = 11\,130\text{ t (recyclées au privé)}$). Les détails par matière (fibres, plastique, verre et métal) sont présentés au chapitre 5, tableau 5.22.

2.5.2 MATIÈRES ORGANIQUES

L'outil d'inventaire permet d'estimer qu'en 2019, environ 109 514 tonnes de matières organiques ont été générées par les entreprises sur le territoire d'application et que 98 861 tonnes ont été récupérées (voir tableau 5.23), ce qui correspond à un taux de récupération de 90 %. De ces 98 861 tonnes récupérées, majoritairement composées de résidus provenant des industries de transformation agroalimentaire, une mince proportion, estimée à 0,14 %, peut être attribuée aux entreprises, commerces, édifices municipaux

et écoles qui bénéficient de la collecte municipale. Ces derniers génèrent une petite fraction des matières organiques totales générées par les entreprises sur le territoire. La Montérégie, région administrative dont font partie les MRC d'Acton et des Maskoutains, est la région qui génère le plus de matières organiques au Québec par son nombre important d'entreprises agroalimentaires telles que les exploitations agricoles, les élevages et les industries de transformation⁴⁸.

Le tonnage estimé pour les petites organisations qui bénéficient de la collecte municipale a été calculé au prorata, du nombre de bacs bruns distribués et des quantités collectées : 10 650 tonnes de matières organiques ont été récupérées en 2019 lors des collectes municipales dans 37 891 bacs bruns. On peut ainsi estimer que les 501 bacs bruns répartis dans les entreprises ont permis de récupérer 141 tonnes de matières organiques, dont 4 % sont des rejets, ce qui amène à un résultat de 135 tonnes valorisées en provenance des ICI assimilables qui participent à la collecte municipale des matières organiques.

Malgré qu'il soit difficile d'évaluer combien d'entreprises font affaire avec un entrepreneur privé pour récupérer leurs matières organiques, il est possible d'estimer, en utilisant l'outil de calcul mis à notre disposition par RECYC-QUÉBEC, que celles-ci ont recyclé environ 98 726 tonnes de résidus de transformation agroalimentaire en 2019. Les détails sont présentés au tableau 5.23 du chapitre 5.

2.5.3 RESSOURCES POUVANT DESSERVIR LES ICI

Tel qu'estimé grâce à l'outil d'inventaire rendu disponible par RECYC-QUÉBEC, nous devons considérer que près de 54 % des matières recyclables et 30 % des matières organiques générées par les entreprises du territoire sont enfouies. Des mesures devront être prises pour atteindre les objectifs du plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, notamment celui de recycler 75 % des matières recyclables et 60 % des matières organiques générées au Québec d'ici 2023. La Stratégie de valorisation de la matière organique publiée en juillet 2020 par le gouvernement du Québec annonce un objectif à long terme encore plus ambitieux : il s'agit de valoriser 70 % des matières organiques générées d'ici 2030 et d'instaurer la récupération de cette matière dans 100 % des ICI d'ici 2025.

Les 25 municipalités visées par ce PCGMR ont l'opportunité d'avoir, sur leur territoire ou à proximité, des installations de traitement de matières résiduelles telles que : deux centres de valorisation de matières organiques, cinq centres de tri de CRD, quatre carrières, deux agrocentres, des centres de tri multimatières dans deux MRC limitrophes, de grandes entreprises de recyclage des fibres, des recycleurs de métaux, d'huiles, de bois, de résidus électroniques, de déchets dangereux, etc. Les chapitres 3 et 4 du présent document répertorient une liste des entreprises et organismes du territoire ainsi que des installations de récupération et de traitement qui desservent le territoire d'application.

⁴⁸ SOLINOV et ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. *Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation. ANNEXE D Fiches des régions administratives – Montérégie*. En ligne. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/Portrait-gisement-residus-organiques-industrie-agroalimentaire.pdf>. Consulté le 20 mai 2020.

2.5.4 PRÉOCCUPATIONS DES ENTREPRISES

Lors du sondage réalisé auprès des ICI en 2014, plusieurs entreprises ont partagé leur réalité et les obstacles susceptibles de freiner certains projets de gestion des matières résiduelles. Voici un résumé des préoccupations qui ressortent lors de l'analyse des résultats de ce sondage.

Les coûts : Les coûts constituent une préoccupation de premier ordre pour l'ensemble des générateurs de matières résiduelles du secteur ICI et, de façon générale, leur bonne volonté à faire de la récupération s'estompe habituellement lorsqu'une telle activité entraîne une augmentation des dépenses. À l'inverse, certaines matières sont souvent recyclées lorsque leur vente peut apporter des revenus ou réduire les dépenses, comme c'est notamment le cas pour les métaux, les huiles et graisses de cuisson, les huiles à moteur, les palettes de bois et le carton.

Toute matière ainsi récupérée permet aux ICI de réaliser des économies puisque les coûts liés à l'élimination diminuent lorsque l'on soustrait des quantités appréciables de matières qui y seraient autrement destinées. Certains ICI sont prêts à déboursier pour récupérer diverses matières, surtout dans la mesure où cette solution permet de réduire les coûts d'élimination. Cependant, dès que la récupération représente un coût plus élevé que celui de l'élimination, peu de générateurs sont enclins à y recourir pour des motifs d'ordre strictement environnementaux.

Les ICI qui génèrent des quantités importantes de certains types de matières résiduelles vont habituellement faire des efforts pour trouver des façons plus écologiques et économiques de gérer ces résidus de production. Parfois, pour des considérations purement environnementales ou simplement dans le but de réduire les coûts d'élimination, en détournant de cette filière des quantités appréciables de résidus, les entreprises investissent temps et argent afin de trouver ou de développer des solutions alternatives à l'enfouissement de certains résidus de production.

D'autre part, les ICI qui désirent faire de la récupération doivent généralement apporter des modifications à leurs aménagements intérieurs ou extérieurs, attribuer des ressources humaines à cette activité, ajouter des équipements, modifier le comportement des employés, etc. Tous ces éléments peuvent se traduire également en coûts supplémentaires pour les ICI. Le facteur coût/bénéfice est donc un élément de première importance et il est primordial de le considérer afin d'évaluer l'ensemble des avantages liés au recyclage des matières résiduelles.

L'absence de débouchés pour les matières recyclables : En 2019, bien qu'il n'y ait pas eu de nouveau sondage mené auprès des entreprises, il est possible d'estimer que la crise du recyclage ait eu un impact important en ce qui concerne le recyclage de certaines matières. En effet, à la suite de la fermeture des marchés chinois, le Québec a dû se tourner vers des marchés locaux pour la valorisation des matières recueillies. Ainsi, les coûts liés au recyclage ont augmenté de façon significative pour plusieurs matières, alors que pour certaines d'entre elles, les débouchés se faisaient de plus en plus rares.

Les matières organiques : Lors du sondage mené en 2014, plusieurs entreprises ont indiqué qu'elles n'étaient ni structurées ni équipées pour récupérer les matières organiques, qu'elles avaient de la difficulté à évaluer l'espace nécessaire, qu'elles avaient des craintes concernant les odeurs et la présence d'insectes ou de vermine, et qu'elles manquaient de temps pour assurer la gestion des matières organiques.

Le manque d'espace : Le manque d'espace pour entreposer les matières recyclables et les contenants de recyclage a été mentionné par de nombreux gestionnaires d'entreprises. Plusieurs bâtiments n'ont pas été construits en prévision d'une gestion des matières résiduelles. Par exemple, certaines entreprises n'ont pas assez d'espace pour entreposer le carton ou certaines matières dangereuses, notamment les fluorescents.

Le temps et l'effort : Certaines entreprises ont signalé que le recyclage implique l'utilisation de ressources humaines, notamment pour effectuer la cueillette des matières dans les divers locaux de l'entreprise, ce qui constitue une contrainte en coût de main d'œuvre par rapport au revenu généré, en fonction de l'effort investi. L'implantation d'un programme de récupération est souvent perçue comme une surcharge de travail, alors qu'en réalité, cela pourrait ne demander qu'une réorganisation des tâches et s'intégrer facilement et rapidement aux activités quotidiennes de l'entreprise.

Manque de débouchés : Quelques entreprises ont souligné le fait qu'il n'y avait pas de récupérateur intéressé par certaines de leurs matières résiduelles. Ces entreprises souhaiteraient voir l'apparition de débouchés ou de symbioses industrielles.

Manque d'équipement : Le manque d'équipements adéquats pour récupérer certaines matières résiduelles, au sein de l'entreprise, a également été mentionné par plusieurs répondants comme étant un frein à la récupération.

Collecte inadaptée : Quelques grands générateurs ont mentionné que le service de collecte offert par la Régie n'était pas adapté à leurs besoins. Effectivement, les services de la Régie ont pour but de répondre aux besoins du secteur résidentiel ou à celui des ICI assimilables.

Matière générée en petite quantité : Lorsque des quantités importantes de résidus sont générées, il est habituellement plus facile de justifier leur récupération et leur mise en valeur par opposition à l'élimination. Cependant, lorsqu'une matière est générée en petite quantité, certains ICI ne sont pas prêts à faire les aménagements requis ou encore, prévoir un budget afin de bénéficier d'un service de récupération et de valorisation de celle-ci.

Absence de ressources : Certains gestionnaires d'industries, de commerces et d'institutions déclarent ne pas posséder les ressources nécessaires pour investir des efforts dans la gestion de leurs matières résiduelles. Cet élément se conjugue avec le fait qu'il ne s'agit pas d'une préoccupation prioritaire pour la plupart d'entre eux. L'absence de ressources entraîne souvent une absence de connaissance des avantages et des économies potentielles. Une ressource est plus souvent attribuée à la gestion des matières résiduelles lorsqu'une activité de récupération peut générer des économies ou des revenus supplémentaires pour l'organisation.

2.5.5 *MOTIVATIONS DES ENTREPRISES*

La possibilité de faire des économies ou des revenus n'est pas la seule motivation qu'une entreprise peut avoir pour la gestion de ses matières résiduelles. Plusieurs ICI sont très préoccupés par leur image corporative ou institutionnelle, selon le cas. Certaines entreprises doivent respecter des directives émises par leur siège social à l'égard de la gestion environnementale, alors que d'autres générateurs adoptent des

comportements plus respectueux de l'environnement afin d'être perçus comme exemplaires auprès de leurs clients actuels et potentiels ainsi qu'auprès de leurs employés. Tout programme de récupération demande un engagement et une implication de la part des dirigeants d'entreprises afin d'en assurer le succès à court, moyen et long terme.

2.5.5.1 ADHÉSION AU PROGRAMME ICI ON RECYCLE

Les entreprises qui souhaitent s'engager à améliorer leurs performances en gestion des matières résiduelles et être reconnues pour leurs efforts peuvent adhérer au programme *ICI ON RECYCLE* de RECYC-QUÉBEC.

Lors de la dernière révision du PCGMR, on pouvait compter, en 2014, 22 ICI réparties dans les MRC d'Acton et des Maskoutains qui avaient reçu une attestation au programme *ICI ON RECYCLE*. Ce programme offrait aux entreprises des attestations pour reconnaître leur performance en gestion des matières résiduelles selon 3 niveaux, soit : 1- *Engagement*, 2- *Mise en œuvre* et 3- *Performance*.

Le programme a été bonifié par RECYC-QUÉBEC et il porte maintenant le nom de *ICI on recycle +*. Il permet aux entreprises de recevoir l'une des 4 attestations suivantes : *Mise en œuvre*, *Performance*, *Performance+* ou *Élite*. Les entreprises peuvent d'ailleurs recevoir l'une des mentions spéciales suivantes : *Réduction à la source*, *Développement durable*, *Persévérance*, *Innovation et leadership* et *Coup de cœur*.

En 2019, on comptait 6 ICI inscrits à ce programme de reconnaissance, contre 22 en 2014. Sur les 6 ICI, 4 étaient inscrits au programme *ICI ON RECYCLE* et 2 ont adhéré au nouveau programme *ICI on recycle +*.⁴⁹

Programme *ICI on recycle +* :

- **Rôtisserie St-Hubert** à Saint-Hyacinthe – Niveau *Performance* (Attestation valide jusqu'au 18 juillet 2022)
- **Rôtisserie St-Hubert** à Saint-Liboire – Niveau *Performance* (Attestation valide jusqu'au 18 juillet 2022)

Programme *ICI ON RECYCLE* (ancienne version) :

- **Bureau de Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe** à Saint-Hyacinthe – Niveau 1- *Engagement* (Attestation valide jusqu'au 20 février 2020)
- **Hôpital Honoré-Mercier** à Saint-Hyacinthe – Niveau 2- *Mise en œuvre* (Attestation valide jusqu'au 19 avril 2020)
- **Barry Callebaut** à Saint-Hyacinthe – Niveau 3- *Performance* (Attestation valide jusqu'au 13 avril 2021)
- **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains** à Saint-Hyacinthe – Niveau 3- *Performance* (Attestation valide jusqu'au 15 août 2020)

⁴⁹ RECYC-QUÉBEC. *Programme de reconnaissance ICI on recycle +*. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/programme-ici-on-recycle-plus>. Consulté le 5 mars 2020.

Alors qu'en 2015, on pouvait constater que plusieurs petites et moyennes entreprises avaient adhéré au programme, en 2019, ce sont plutôt des grandes entreprises qui y sont inscrites.

2.5.5.2 LES OUTILS RÉCLAMÉS PAR LES ENTREPRISES

Outre les attestations et les certifications environnementales existantes, d'autres outils pourraient aider les entreprises à améliorer leurs performances en gestion des matières résiduelles. En 2014, dans le cadre du sondage mené auprès des ICI, la Régie demandait aux entreprises de nommer les outils qui leur permettraient d'améliorer la gestion de leurs matières résiduelles. Voici les résultats qui sont ressortis à la suite de l'analyse des formulaires des répondants :

- Des exemples de ce qui se fait dans des organisations similaires afin d'éviter les pertes de temps en planification;
- Des exemples de bonnes pratiques par type d'entreprise;
- Une liste de solutions alternatives pour les rejets des entreprises;
- Un guide pour développer une politique environnementale ou pour mettre sur pied un comité environnement;
- Des outils de sensibilisation pour mieux connaître ce qui se récupère (ex. : affiches et dépliants pour favoriser le tri des matières recyclables admissibles, dangereuses, organiques, etc.);
- Un répertoire mis à jour qui présente les entreprises qui œuvrent en gestion des matières résiduelles par type de matières ainsi que les points de dépôt pour disposer de certains résidus industriels ou commerciaux;
- Une plateforme d'informations sur les nouveautés, actualités et règlements en lien avec les matières résiduelles;
- Un projet pilote qui permettrait à une entreprise d'améliorer ses performances et un rapport rendu public pour les autres entreprises qui aimeraient s'en inspirer;
- Un site Internet dédié à la sensibilisation des entreprises;
- Des annonces télévisées qui rappellent les bonnes pratiques.

Les entreprises sondées ont également partagé quelques idées qui, selon elles, les inciteraient à mieux gérer leurs matières résiduelles :

- Admettre dans les écocentres les résidus d'origine commerciale, industrielle ou institutionnelle;
- Payer une taxe pour que le bac vert soit inclus et obligatoire partout;
- Avoir droit à des bacs additionnels;
- Réduire les coûts pour le secteur ICI afin d'inciter les décideurs à participer aux programmes de collecte;
- Offrir une collecte de RDD pour les entreprises;
- Fournir des bacs adaptés aux réalités des entreprises;
- Obliger les entreprises à recycler.

2.5.5.3 LES SERVICES D'UN ÉCOCONSEILLER

Le sondage a également mis en lumière le désir de nombreux gestionnaires d'entreprises d'avoir accès à une ressource humaine qui pourrait les accompagner pour mieux gérer leurs matières résiduelles. Plusieurs ont dit ne pas avoir les connaissances nécessaires pour mettre sur pied des projets de récupération. Afin de répondre à ce besoin, la Régie a implanté un programme d'accompagnement s'adressant aux gestionnaires d'ICI en 2015. Ce programme permet aux organisations situées sur le territoire de la Régie de bénéficier d'un service sans frais qui inclut la visite d'une ressource dans leur entreprise, suivie de recommandations adaptées à la réalité de l'organisation et, sur demande, de formation du personnel. Les recommandations visent l'objectif de réduction des matières acheminées à l'enfouissement en utilisant le principe des 3R, soit la réduction à la source, le réemploi et le recyclage.

Il est également possible, pour les entreprises, d'avoir recours à des firmes œuvrant en écoconseil et desservant le territoire d'application.

2.5.6 LES MATIÈRES GÉNÉRÉES

En 2014, un sondage mené auprès de 400 ICI sur le territoire a permis de déterminer les matières générées et récupérées par les entreprises. Un peu plus de 100 ICI ont répondu, permettant de révéler les résultats qui sont présentés dans les pages suivantes, par catégorie de matière.

2.5.6.1 CARTON

Le carton est l'une des matières le plus souvent générées au sein des ICI, mais le plus souvent récupérées. En effet, lors du sondage mené en 2014, 95,4 % des ICI déclaraient générer du carton, que ce soit sous forme de boîtes, de cylindres, de contenants divers ou de matériel de transport utilisé comme séparateur ou protecteur. Parmi toutes les entreprises ayant répondu qu'elles généraient du carton, 95,2 % affirmaient le recycler.

Dans le cas où les quantités de carton générées le justifient, les entreprises mettent elles-mêmes en ballot ou placent dans un compacteur le carton afin d'en tirer des bénéfices financiers. Il est toutefois nécessaire que les quantités récupérées soient importantes, car l'investissement requis pour se procurer l'équipement approprié peut être relativement dispendieux.

D'autre part, certains types de carton posent des difficultés, notamment les boîtes en carton ciré. Ce type de résidu est rejeté par la plupart des récupérateurs. Cependant, si elles sont utilisées comme contenants, ces boîtes peuvent être réutilisées à maintes reprises et c'est parfois le fournisseur qui reprend lui-même ses boîtes vides. Elles sont aussi acceptées par certaines installations de compostage.

2.5.6.2 PAPIER

Le papier fait également partie des matières résiduelles les plus souvent générées au sein des ICI. Plus de 98 % des répondants du sondage de 2014 génèrent du papier et environ 92 % de ceux-ci en assurent la mise en valeur.

De façon générale, la fibre de papier est une matière facile à récupérer. Certains petits ICI génèrent de

bonnes quantités de papier et plusieurs apprécient particulièrement l'accès au service de collecte sélective des matières recyclables offert par la Régie, en considérant le rapport qualité/prix. Ainsi, selon les résultats obtenus après analyse des questionnaires complétés, plusieurs ICI se prévalent d'un service de récupération du papier.

2.5.6.3 MÉTAL

Le métal est également présent dans les matières résiduelles de plus de la moitié des entreprises ayant répondu au questionnaire, soit dans près de 55 % des cas. Parmi les génératrices, on retrouve environ 92 % des entreprises qui font la récupération de leurs résidus métalliques. Celles qui ne récupèrent pas les métaux sont celles qui n'en génèrent que peu.

Par ailleurs, la récupération des métaux bénéficie d'une conjoncture favorable alors qu'il est financièrement intéressant de récupérer ces matières métalliques, à un point tel que la plupart des générateurs sont eux-mêmes sollicités par des petits récupérateurs qui convoitent ce type de résidu.

2.5.6.4 VERRE

Près de 43 % des répondants au sondage génèrent du verre et, pour la majorité d'entre eux, il s'agit de contenants de boissons utilisés par les employés. Les restaurants et autres commerces avec service de restauration et boisson peuvent générer des quantités plus importantes de verre, notamment des bouteilles de vin et spiritueux.

La consigne des bouteilles de vin sera levier important pour favoriser la participation au recyclage par ses principaux générateurs de verre : commerces de restauration et d'hôtellerie. Puisque le gouvernement a annoncé la modernisation du système de consigne, il est prévisible de s'attendre à une réduction des quantités de verre enfoui. En ce qui concerne le verre récupéré par la collecte de la Régie, celui-ci est trié au centre de tri Récupération Centre du Québec inc. pour ensuite être dirigé vers un recycleur de la Mauricie.

2.5.6.5 PLASTIQUE

Le plastique est une matière résiduelle produite par près de 81 % des ICI ayant répondu au sondage. Pour la plupart des entreprises, ce plastique est issu de la consommation personnelle, notamment les breuvages en bouteille ou les contenants de nourriture. Plus de 86 % des générateurs de plastique déclarent faire la mise en valeur de ces résidus, notamment les petits ICI ayant accès à la collecte sélective municipale.

Parmi les résidus de plastique le plus souvent mentionnés, notons principalement les suivants :

- bouteilles d'eau, de jus ou de boissons diverses;
- contenants de plastique rigide (chaudières, barils, etc.);
- contenants personnels de nourriture;
- pellicule plastique (de type cellophane);
- polystyrène;
- pots, cabarets, plateaux;
- sacs et emballages variés.

Étant donné la durabilité de certains plastiques, comme les contenants (chaudières, barils, etc.), on note de nombreux cas où ces produits sont réutilisés à maintes reprises. Cette méthode, qui favorise le réemploi plutôt que le recyclage, s'inscrit parfaitement dans le respect du principe de priorisation des 3RV-E.

2.5.6.5.1 LES PLASTIQUES AGRICOLES

Les entreprises agricoles génèrent des quantités importantes de plastique, principalement des contenants vides de pesticides et fertilisants et des sacs vides de semences et pesticides. Il est aussi important de mentionner les quantités importantes de plastique utilisé pour la culture en champs, principalement sous forme de paillis de plastique ou de couvertures flottantes, et les quantités de pellicules de plastique utilisées autour des fourrages.

L'organisme AgriRECUP, une organisation de l'industrie sans but lucratif et vouée à la responsabilité environnementale par le biais d'une valorisation adéquate des déchets d'origine agricole, a développé et mis en place des programmes de gestion de certains contenants et emballages de plastiques agricoles et autres déchets inorganiques des fermes du Canada. On retrouve présentement, sur le territoire d'application, plusieurs points de dépôt où sont collectés :

- les bidons de plastique vides et propres (de pesticides, fertilisants et traitements de semences);
- les réservoirs et barils agricoles en plastique ou en métal (pour les pesticides en vrac);
- les médicaments pour animaux et les pesticides périmés;
- les grands sacs d'aliments pour le bétail, de fertilisant, de semences et de pesticides.

Les points de dépôt et les modalités sont disponibles sur le site Web d'AgriRECUP.⁵⁰ En ce qui concerne les autres plastiques agricoles qui ne font pas encore l'objet de programmes de recyclage, AgriRECUP a amorcé en 2019 un projet pilote afin de tester les meilleures options de recyclage et de traitement pour les pellicules d'enrobage des balles de foin, les bâches, les sacs d'ensilage et les filets, le tout dans le but de déployer, en 2022-2023, un programme permanent financé par l'industrie, sous forme de REP (responsabilité élargie des producteurs), pour collecter et recycler ces matériaux dans toute la province.

En moyenne, les fermes étudiées lors du projet pilote pourraient générer, chacune, plus de 2 000 kg par année de plastiques non recyclés (pellicules, filets, bâches, sacs, ficelles) qui sont enfouis dans 78 % des cas ou incinérés dans 22 % des cas. Étant donné le manque de débouchés en recyclage au Québec pour ces types de plastique, la valorisation énergétique est actuellement priorisée pour le projet pilote, mais la recherche de débouchés de recyclage de la matière se poursuit.⁵¹

Selon RECYC-QUÉBEC et AgriRECUP, les principales difficultés associées à la mise en place d'un programme de récupération et de recyclage des plastiques d'origine agricole sont :

- la contamination des plastiques (terre, foin, boue, poussière, ficelles, débris végétaux, etc.);
- la dégradation des plastiques par les rayons UV;

⁵⁰ AgriRECUP. *Que recycler et où? – Coup d'œil sur les matériaux*. En ligne. <https://agrireup.ca/coup-doeil-sur-materiaux-2/>. Consulté le 26 mai 2020.

⁵¹ AgriRECUP. *Récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains en vue de mettre en place un programme de récupération provincial permanent*. En ligne. <https://agrireup.ca/rapport-final-mrc-maskoutains-dec2019/>. Consulté le 26 mai 2020.

- la légèreté de la matière (compacter les plastiques en ballots à la ferme éviterait ce problème et diminuerait les coûts de transport);
- les coûts élevés de récupération, de tri et de recyclage;
- le manque de débouchés au Québec.⁵²

2.5.6.6 MATIÈRES ORGANIQUES

Au niveau des matières organiques, ce type de résidu est généré par près de 55 % des entreprises ayant répondu au sondage mené auprès des ICI en 2014. À peine 31 % de ces générateurs disaient récupérer ces matières afin de les valoriser. Il est possible de supposer que cette proportion ait augmenté depuis, notamment avec l'ouverture du Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe qui permet de traiter les matières localement. Considérant l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles visant à valoriser 60 % des matières organiques générées d'ici 2023, les ICI générateurs doivent mettre en place des programmes qui permettront de détourner ces matières de l'enfouissement.

On retrouve toutes sortes de matières organiques dans le secteur ICI du territoire d'application. En voici d'ailleurs quelques exemples :

- résidus agricoles (grains, moulée, résidus végétaux, etc.);
- résidus alimentaires d'entreprises de transformation, de la restauration, des service de cafétéria (chocolats, coquilles d'œuf, pâtes, farines, huiles et graisses de cuisson, lactosérum, etc.);
- résidus de transformation de bois (bran de scie, copeaux, poussières, etc.);
- résidus horticoles (branches, plantes, herbes, feuilles, terre, etc.).

Une certaine partie de ces résidus est mise en valeur, c'est-à-dire que ces matières sont parfois compostées par le générateur lui-même ou encore, par des entreprises en compostage ou des agriculteurs. Les entrepreneurs qui desservent le territoire d'application en collecte, transport et/ou traitement des matières organiques sont présentés au chapitre 3.

Il est important de rappeler la forte présence d'entreprises agroalimentaires sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, qu'elles soient des usines de transformation alimentaire (Saputo, Liberté, Brookside, Agropur, Olymel, Nutri-Cœuf, etc.), ou l'un des nombreux restaurants, supermarchés, boulangeries, pâtisseries et autres ICI générateurs de tels résidus. En 2019, 402 ICI, 34 édifices municipaux et 8 écoles participaient à la collecte des matières organiques offerte par la Régie, pour un total de 444 établissements.

Selon les répondants au sondage, les résidus verts comme les branches, les herbes et feuilles, les résidus d'émondage et d'égavage ainsi que les résidus horticoles et de jardin sont parmi les matières le plus souvent compostées ou autrement mises en valeur, sous forme de copeaux, par exemple. Les principaux générateurs (émondeurs, centres de jardin, serres, pépiniéristes et autres) sont naturellement sensibilisés au bienfait du compostage et pratiquent cette activité : dans plusieurs cas sur leur propre terrain et de façon artisanale.

⁵² Dussault, Geneviève et Lajeunesse, Christine. *Les plastiques de ferme*. Conférence de RECYC-QUÉBEC et AgriRECUP dans le cadre de la journée formation de l'AOMGMR (Nicolet, 24 octobre 2019).

2.5.6.7 *TEXTILES*

Le textile est une matière beaucoup moins présente dans les matières résiduelles d'origine ICI. C'est moins de 3 % des entreprises répondantes qui déclarent générer ce type de résidus. Parmi les matières résiduelles déclarées par les ICI dans cette catégorie, on retrouve principalement :

- des guenilles souillées;
- des poches en jute;
- des résidus de production textile (fils, retailles de tissus variés, etc.);
- des vieux tapis.

Les 2/3 des entreprises qui ont répondu générer du textile en font la récupération. Certaines de ces matières peuvent être réutilisées étant donné que les produits textiles ont habituellement une longue durée de vie. C'est le cas notamment des guenilles et des poches en jute qui peuvent être réutilisées à maintes reprises, après un nettoyage adéquat.

2.5.6.8 *RÉSIDUS DE BOIS ET DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)*

Des résidus de bois et de CRD sont générés par environ 22 % des ICI ayant répondu au questionnaire en 2014. Ces matériaux sont générés lors de projets de construction, rénovation et démolition, principalement lors de l'entretien des bâtiments et des différentes infrastructures. Quelques entreprises vont générer, entre autres, des palettes de bois, mais dans la très grande majorité des cas, elles seront soit réutilisées, soit valorisées. On retrouve également du bran de scie, de la mélamine, des branches et d'autres résidus de production provenant de l'industrie du meuble. Parmi les ICI identifiés comme générateurs de telles matières, près de 44 % de celles-ci assurent la mise en valeur de ces résidus.

Certains ICI utilisent des palettes consignées pour lesquelles ils déboursent un montant, lequel est ensuite récupéré lorsque la palette est reprise par le fournisseur. De plus, certaines palettes vont être recyclées et revendues alors que dans les autres cas, ce bois est utilisé par les employés ou les citoyens comme combustible d'appoint.

2.5.6.9 *SOMMAIRE DES RÉSULTATS DU SONDAGE*

Voici, de façon synthétisée, les résultats obtenus lors de l'analyse des sondages menés en 2001 et en 2014 auprès des ICI du territoire. Les données présentées dans le tableau suivant permettent de déterminer la proportion des entreprises génératrices qui recyclent selon les différents types de matières générées. On peut observer que la récupération des matières a gagné de la popularité auprès des industries au cours des 13 ans qui se sont écoulés entre le premier et le deuxième sondage.

Tableau 2.14 – Destination des matières résiduelles selon les catégories de matières générées

CATÉGORIE DE MATIÈRES GÉNÉRÉES PAR LES ENTREPRISES RÉPONDANTES	Pourcentage des entreprises qui récupèrent	
	2014	2001
Papier	92 %	66 %
Carton	95 %	83 %
Verre	83 %	50 %
Métal	92 %	85 %
Plastique	86 %	35 %
Matières organiques ¹	32 %	30 %
CRD ²	44 %	n. d. ⁵
Boues	82 %	n. d.
RDD ³	100 %	n. d.
Cendres	17 %	n. d.
Huiles et graisses de cuisson	94 %	n. d.
Résidus ultimes	0 %	n. d.
Autres ⁴	73 %	n. d.

(1) Résidus alimentaires générés, résidus verts.

(2) Agrégats (pierre, brique, béton, asphalte); bois (peint, teint, enduit de colle, traité, panneaux de particules, contreplaqué, MDF...), gypse, bardeaux d'asphalte, céramique, plastique, etc.

(3) Peinture, huiles et antigels, produits électroniques, lampes au mercure, piles et batteries, bonbonnes de gaz, etc.

(4) Encombrants métalliques ou non, textiles, tapis, caoutchouc, véhicules hors d'usage, etc.

(5) Les questions du sondage effectué en 2001 ne permettaient pas d'identifier les pratiques de récupération des CRD, mais plutôt du bois seulement. En 2001, 62 % des entreprises génératrices de bois ont affirmé le récupérer.

2.6 SECTEUR CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

RECYC-QUÉBEC estime que près de 1,8 millions de tonnes de résidus de construction, rénovation et démolition sont acheminées annuellement dans les 61 centres de tri de CRD du Québec (2018). Ce tonnage correspond à environ 60 % des résidus générés. Les 40 % restants sont directement acheminés à l'enfouissement. On constate que la proportion enfouie a augmenté d'un peu plus de 11 % entre 2015 et 2018, ce qui nous porte à croire que les générateurs de résidus de CRD préfèrent l'élimination à la récupération.⁵³

Cette situation peut s'expliquer par le prix du tri qui est presque équivalent au prix de l'enfouissement. Les centres de tri de CRD doivent ajuster leurs prix en fonction de leur réalité. Certaines matières triées leur permettent de faire des revenus (métaux, bois et carton). Cependant, ils doivent souvent déboursier pour le traitement des autres matières, en plus d'absorber le coût de l'élimination des rejets. Ainsi, pour les générateurs, le prix d'entrée au centre de tri peut parfois s'avérer moins intéressant que celui de l'enfouissement.⁵⁴

Sur les 1,8 millions de tonnes de résidus de CRD qui sont acheminées dans les centres de tri de CRD, il est estimé que 53 % sont recyclées ou valorisées, alors que 21 % sont utilisées comme recouvrement alternatif

⁵³ RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2018 – Les résidus de construction, de rénovation et de démolition*. En ligne. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-section-crd.pdf>. Consulté le 27 mai 2020.

⁵⁴ RECYC-QUÉBEC. *Fiche informative 2018 - Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)*. En ligne. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Fiche-info-crd.pdf>. Consulté le 27 mai 2020.

ou pour des ouvrages d'infrastructure dans les sites d'enfouissement et que 26 % sont éliminées. Sur la proportion qui est recyclée, il est estimé que 44,2 % des résidus sont acheminés vers la filière de la valorisation énergétique et 55,3 % vers le recyclage. Sur toutes les matières recyclées ou valorisées, le bois demeure la matière la plus abondante, car elle représente plus de la moitié (52,7 %) des résidus traités. Lorsque recyclé, le bois peut prendre la forme de panneaux d'insonorisation, de particules ou de mélamine.⁵⁵

En seconde place, les agrégats sont les résidus les plus souvent traités. Ceux-ci représentent 26,3 % du total récupéré.⁵⁶ Ils sont généralement transformés en matériel granulaire pour ensuite être utilisés dans la fabrication d'asphalte et de béton.⁵⁷ Les autres résidus de CRD sont présents en quantité moins importante dans les centres de tri de CRD. Ceux-ci sont, en ordre de la plus grande à la plus petite proportion : les métaux, les bardeaux, le carton, le plastique, le verre et le gypse.⁵⁸

En ce qui concerne le gypse, jusqu'à 225 000 tonnes sont générées annuellement au Québec⁵⁹, mais elles sont presque totalement enfouies. En effet, selon le bilan 2018 de RECYC-QUÉBEC, seulement 6 000 tonnes auraient été recyclées⁶⁰, ce qui représente seulement 2,7 % du gypse généré. La fragilité de ce résidu fait qu'il se désagrège en fines particules et se mélange aux autres matières. Pour être recyclé, le gypse devrait être séparé des autres matériaux sur le chantier ou à l'entrée du centre de tri. S'il était recyclé, ce résidu pourrait être utilisé dans les milieux agricoles comme amendement ou comme ingrédient dans la fabrication de ciment ou de nouveaux panneaux de gypse.⁶¹

En considérant les 40 % de résidus de CRD générés qui sont directement envoyés à l'enfouissement et les 26 % des résidus triés qui sont finalement rejetés et éliminés, nous pouvons admettre que des efforts devraient être réalisés pour améliorer les performances dans le secteur CRD, dans le but d'atteindre l'objectif gouvernemental de recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD en 2023.

2.6.1 PRÉOCCUPATIONS

Le principe des 3RV ne semble pas être facile à mettre en application dans le secteur CRD. Comme c'est le cas dans le secteur ICI, les générateurs de résidus d'origine CRD sont généralement préoccupés par les dépenses engendrées par la gestion de leurs résidus. Ils sont enclins à favoriser une activité de mise en valeur dans la mesure où celle-ci entraîne une économie quelconque ou permet, à tout le moins, de maintenir les coûts qui seraient autrement liés à l'enfouissement.

⁵⁵ RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2018 – Les résidus de construction, de rénovation et de démolition*. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-section-crd.pdf>. Consulté le 27 mai 2020.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ RECYC-QUÉBEC. *Fiche informative 2018 - Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)*. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Fiche-info-crd.pdf>. Consulté le 27 mai 2020.

⁵⁸ RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2018 – Les résidus de construction, de rénovation et de démolition*. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-section-crd.pdf>. Consulté le 27 mai 2020.

⁵⁹ RECYC-QUÉBEC. *Fiche informative 2018 - Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)*. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Fiche-info-crd.pdf>. Consulté le 27 mai 2020.

⁶⁰ RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2018 – Les résidus de construction, de rénovation et de démolition*. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-section-crd.pdf>. Consulté le 27 mai 2020.

⁶¹ RECYC-QUÉBEC. *Fiche informative 2018 - Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)*. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Fiche-info-crd.pdf>. Consulté le 27 mai 2020.

Cependant, selon le sondage mené en 2014 auprès des ICI, certaines entreprises œuvrant dans le secteur CRD ont mentionné que le recyclage était une préoccupation importante et la majorité de celles-ci ont signalé qu'elles recyclaient la plupart des matériaux qu'elles génèrent. Celles-ci ont fait mention d'une recommandation qui contribuerait à améliorer le recyclage, à savoir de bénéficier de plusieurs conteneurs sur le chantier pour trier à la source les différents matériaux générés par les activités. Cependant, cela n'est généralement pas possible à cause de l'espace restreint des sites.

Dans un autre ordre d'idée, RECYC-QUÉBEC révèle que le réemploi des matériaux n'est pas une pratique très répandue. La démolition traditionnelle est plus pratiquée que la destruction sélective qui permettrait le réemploi de plusieurs matières. Par ailleurs, pour pratiquer la destruction sélective, il importe de disposer d'un « réseau structuré de réemploi des matériaux. Cela requiert des bons outils d'inventaire, d'entreposage et de commercialisation de même que des mécanismes efficaces pour créer le pont entre l'offre et la demande (ex. : plateforme web). »⁶²

2.6.2 INITIATIVES

RECYC-QUÉBEC a développé, en 2016 et 2017, plusieurs programmes de soutien financier pour venir en aide aux centres de tri de CRD et pour financer des projets de réduction à la source, de réemploi et de mise en marché des matériaux de CRD.⁶³

De plus, avec un objectif d'éducation, RECYC-QUÉBEC a mis en place, à l'Université Laval en 2018, des formations interactives sur le thème de l'écogestion des chantiers de construction dédiées aux ingénieurs, architectes, urbanistes et autres professionnels de domaines connexes.⁶⁴

En 2017, Nature Québec a produit et diffusé un *Guide pratique de mise en valeur du bois post-consommation*⁶⁵ qui présente, entre autres, des exemples de réemploi, d'émission de permis de déconstruction et de services municipaux pour les résidus de CRD.

Dans la Stratégie de valorisation de la matière organique publiée en juillet 2020, on peut lire que le gouvernement du Québec prévoit imposer des pénalités en ce qui concerne les matières résiduelles issues du secteur CRD qui sont acheminées à l'enfouissement sans passer préalablement dans un centre de tri de CRD. Pour favoriser la reconnaissance des bonnes pratiques et améliorer les performances des centres de tri de CRD, RECYC-QUÉBEC propose le *Programme de reconnaissance des centres de tri de CRD* qui permet d'obtenir, selon différents critères, une reconnaissance Bronze, Argent ou Or.

2.6.3 LA GESTION DES RÉSIDUS DE CRD SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION

On retrouve, sur le territoire d'application ou à proximité, plusieurs opportunités de recyclage pour les générateurs de résidus de CRD, notamment des carrières, des centres de tri de CRD, des récupérateurs de bois et des entreprises d'excavation qui offrent des services de concassage et de recyclage d'agrégats.

⁶² Ibid.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Nature Québec. *Guide pratique de mise en valeur du bois post-consommation* (2017). En ligne. https://naturequebec.org/wp-content/uploads/2019/04/Faire_Fleche_15fev2017_Web.pdf. Consulté le 27 mai 2020.

Les résidus de CRD générés sur le territoire sont généralement traités par l'une ou l'autre des entreprises suivantes :

- Services Matrec inc. – Green for life (transport et tri de matériaux de CRD);
- Conteneurs DDI et DDI Centre de tri inc. (transport et tri de matériaux de CRD);
- Sani-Éco (transport et tri de matériaux de CRD);
- Les Fibres J.C. inc. (transport et tri de matériaux de CRD);
- Bertrand Mathieu ltée (transport et recyclage de béton, asphalte et ciment);
- Transport Sylvain Girard (transport et recyclage de béton et asphalte);
- D.P.S. Transport inc. (entreprise d'excavation qui offre des services de concassage et recyclage);
- Les entreprises J.A.P. (récupération et reconditionnement de palettes de bois);
- Recyclage Milton (récupération, reconditionnement et valorisation de palettes de bois);
- Broyage RM inc. (récupération, broyage et valorisation de bois forestier ou de construction);
- Les carrières St-Dominique ltée (récupération, concassage et recyclage de brique, béton et asphalte);
- La carrière d'Acton Vale ltée (récupération, concassage et recyclage de brique, béton et asphalte);
- La carrière Mont St-Hilaire inc. (récupération, concassage et recyclage de béton et d'asphalte).

Il demeure important de rappeler que deux écocentres sont à la disposition des citoyens du territoire pour les résidus de CRD d'origine résidentielle.

Selon l'outil d'inventaire rendu accessible par RECYC-QUÉBEC, il est possible d'estimer que, dans les MRC d'Acton et des Maskoutains, un peu plus de 75 000 tonnes de résidus de CRD seraient générés annuellement, dont 78 % seraient récupérés et 22 % enfouis. Les quantités estimées par matières (agregats, bois, gypse, asphalte, etc.) sont présentées au chapitre 5.

La plupart des carrières et des entreprises d'excavation proposent des services de concassage et de recyclage de brique, ciment, béton et asphalte. Les entreprises J.A.P à Roxton Pond et Recyclage Milton à Sainte-Cécile-de-Milton se spécialisent dans le reconditionnement des palettes de bois, cette dernière pouvant en faire du paillis, des copeaux ou de la valorisation énergétique lorsque le reconditionnement n'est pas possible. Broyage RM est une entreprise ayant son siège social sur le territoire maskoutain qui œuvre dans plusieurs provinces canadiennes. Elle possède des unités mobiles de broyage pour le bois forestier et le bois de construction et de déconstruction. Les centres de tri de CRD de Matrec (une société de GFL) à Saint-Hyacinthe, de DDI à Saint-Pie, de Sani-Éco à Granby, de Les entreprises J. Boucher & fils à Saint-Paul-d'Abbotsford et de Les fibres J.C. à Chambly récupèrent non seulement le bois et les agrégats, mais également les métaux, plastiques, fibres et autres matériaux pouvant être générés par le secteur CRD.

Plusieurs municipalités du territoire d'application récupèrent elles-mêmes leurs agrégats provenant de travaux d'infrastructure pour les réutiliser comme matériaux de remblais ou de remplissage de routes ou de stationnement. Cette pratique semble assez répandue au Québec et cela est probablement dû, en partie du moins, aux économies réalisées.

La première stratégie d'intervention de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est à l'effet de respecter la hiérarchie des 3RV-E pour répondre à l'enjeu numéro 1 qui vise à mettre un terme au gaspillage des ressources. L'emploi des résidus de béton, d'asphalte et de briques provenant des activités de CRD comme matériau de remblai est donc fortement encouragé puisqu'il favorise la réduction

à la source de l'utilisation des matières premières et contribue à la récupération de ces résidus.

Pour réduire l'enfouissement de matériaux de CRD, l'action numéro 19 du Plan d'action 2019-2024 de la Politique prévoit mettre en œuvre au moins cinq initiatives de conception améliorée des bâtiments et de leur gestion en fin de vie. Par exemple, si la planification d'une construction prend en considération sa future déconstruction, celle-ci permettra de récupérer les matériaux plus facilement et d'éviter la pratique de démolition.

2.7 GESTION DES BOUES

Bien que les boues de toutes sortes (municipales, d'installations septiques et industrielles) n'étaient pas assujetties à l'atteinte d'un objectif quelconque selon l'ancienne Politique gouvernementale, il nous apparaissait déjà clair que le Plan de gestion devait prendre toutes ces boues en considération. Il est important de déterminer si leur valorisation peut être privilégiée, dans la mesure où cela est avantageux d'un point de vue environnemental, tout en étant viable économiquement.

C'est pour cette raison que les boues avaient déjà été intégrées aux matières organiques à considérer et à valoriser, lors de la rédaction du PCGMR en 2004, qu'il s'agisse des boues municipales, d'installations septiques ou de papetières. Il est d'ailleurs à noter que l'on ne retrouve aucune boue de papetière générée sur le territoire.

Le PCGMR de 2004 prévoyait déjà des mesures permettant de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recycler 60 % de la matière organique putrescible pour 2015, objectif reporté en 2023. De plus, les mesures doivent dorénavant tenir compte du bannissement de la matière organique des lieux d'enfouissement (stratégie 4 de la Politique). En effet, comme décrit aux pages suivantes, les municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains n'ont pas attendu les objectifs gouvernementaux actuels ou la révision de leur PCGMR pour intervenir afin de bannir l'enfouissement des boues d'installations septiques et des boues municipales sur leur territoire et pour valoriser celles-ci. Voici donc un aperçu de la situation qui prévaut sur le territoire d'application, au chapitre de la gestion des trois principaux types de boues : installations septiques, municipales et industrielles.

2.7.1 BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

Les normes d'implantation des infrastructures septiques sont régies depuis 1981 par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r-8 et qui est devenu le chapitre Q-2, r. 22 de la LQE). Il s'applique autant aux résidences isolées qu'aux établissements touristiques et commerciaux, dans la mesure où le volume de l'installation est inférieur à 4,8 m³.

En 2010, un programme de vidange des installations septiques a été implanté sur tout le territoire desservi par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Celui-ci est en opération depuis 2011 et les boues de 10 500 installations septiques situées sur le territoire des 25 municipalités membres de la Régie sont recueillies et transportées dans un site autorisé par le MELCC pour y être recyclées, notamment en compost, et retournées à la terre à titre de fertilisant. La vidange est effectuée conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées : aux 2 ans pour les

résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences saisonnières. La coordination du programme est assurée par la Régie, ce qui permet maintenant de recycler 100 % des boues recueillies.

Dès les premières années d'opération du Programme régional, celui-ci a connu un excellent succès. Les statistiques démontrent qu'en 2019, 16 403 tonnes de boues de fosses septiques ont été récupérées et valorisées. Depuis 2011, cela représente plus 123 463 tonnes de boues qui ont ainsi été recyclées. L'implantation simultanée du programme sur toutes les municipalités membres de la Régie était audacieuse, mais la structure de coordination du programme et le plan de communication mis en place, en conformité avec les actions prévues au PCGMR, ont favorisé son acceptabilité sociale et ont mené au succès de celui-ci. La Régie a fait le choix judicieux de miser sur le contact direct avec les citoyens concernés par le programme et les résultats anticipés sont au rendez-vous depuis les toutes premières années du service. Pour le futur, il est important de poursuivre en ce sens et d'informer également la population des résultats obtenus annuellement afin de maintenir l'intérêt et la participation de tous les citoyens concernés.

2.7.2 BOUES MUNICIPALES

Les boues municipales incluent celles générées par toutes les stations d'épuration des eaux usées en opération sur le territoire de planification. Voici l'état de la situation au moment de la rédaction du présent document :

- Deux municipalités ne possèdent pas de station d'épuration, car chaque résident possède sa propre installation septique (Béthanie et Sainte-Christine);
- Quatre municipalités possèdent une station d'épuration mécanisée (Saint-Hyacinthe, Saint-Hugues, Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Bernard-de-Michaudville);
- Quatorze municipalités traitent leurs eaux usées à l'aide d'étangs aérés, dont quelques municipalités qui partagent la même installation en raison de leur proximité (Canton de Roxton et Roxton Falls utilisent les mêmes étangs, tout comme Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine.) Les municipalités suivantes possèdent toutes leurs propres étangs aérés : Acton Vale, La Présentation, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Liboire, Saint-Pie, Saint-Simon, Saint-Valérien-de-Milton et Upton;
- Cinq municipalités possèdent des étangs aérés à parois verticales, un type d'installation adapté pour traiter des faibles débits (Saint-Jude, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Nazaire-d'Acton et Saint-Théodore-d'Acton).

Les étangs aérés doivent être vidangés lorsque la concentration des boues déposées au fond des étangs entraîne une réduction de l'efficacité du traitement. Ce phénomène survient habituellement après une dizaine d'années ou plus d'opération. Certaines municipalités ont aménagé un lit de séchage ou d'autres installations de traitement à proximité des étangs aérés afin d'y pomper les boues au besoin, pour qu'elles y restent pendant un certain nombre d'années et qu'elles puissent ainsi se déshydrater.

Mis à part les boues de la ville de Saint-Hyacinthe qui sont valorisées à l'usine de biométhanisation (Centre de valorisation des matières organiques) pour être transformées en gaz naturel et en digestat, l'ensemble des boues récupérées par les autres municipalités sont valorisées par épandage agricole ou sylvicole.

La valorisation est assurée par diverses entreprises situées sur le territoire ou à proximité, notamment par Domtar, Englobe, le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM), Viridis Environnement,

Clean Harbors, Terratube, ECC Environnement et quelques fermes. Une seule des 25 municipalités a mentionné avoir enfoui les boues lors de la dernière vidange (2007), en raison de la fermeture de la principale installation qui assurait le traitement de celles-ci.

Toutes les municipalités du territoire d'application ont été contactées dans l'objectif de déterminer leurs modes de gestion des boues municipales et les quantités traitées pour la période 2014-2019. Les résultats obtenus auprès de chacune des municipalités sont présentés au chapitre 5 (Inventaire des matières résiduelles).

2.7.3 *BOUES INDUSTRIELLES*

Les boues industrielles sont générées par différents types d'industries, mais avec l'importance de l'activité agroalimentaire dans la région de Saint-Hyacinthe (usines de transformation alimentaire, abattoirs, etc.), on constate que ce secteur est responsable de la majeure partie des boues industrielles générées sur le territoire.

Selon le sondage mené auprès des ICI en 2014, 84 % des générateurs de boues ont indiqué les recycler. À la suite de l'ouverture de l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe, à la fin de l'année 2014, il est possible d'estimer qu'encore plus d'industries de la région se sont tournées vers la récupération de leurs boues, étant donné cette nouvelle opportunité locale de valorisation. Les boues traitées à l'usine de biométhanisation sont valorisées en gaz naturel (biométhane) qui est injecté dans le réseau d'Énergir. La portion solide (digestat) résultant du procédé de biométhanisation est, pour sa part, utilisée sur les terres agricoles et les espaces verts de la ville pour ses propriétés fertilisantes.

Un certain volume de boues industrielles générées sur le territoire sont également traitées au Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM), une entreprise située à Saint-Pie qui se spécialise dans le traitement des matières organiques liquides et semi-liquides provenant des industries, d'entreprises agroalimentaires et de fermes. La matière solide est déshydratée et valorisée par compostage, épandage agricole et valorisation énergétique. Bien que la récupération des boues en vue de leur valorisation soit une pratique déjà établie dans la plupart des industries, des efforts pourraient être déployés afin de continuer d'augmenter le taux de mise en valeur de cette matière sur le territoire d'application.

2.8 ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION

Depuis sa création, la Régie a toujours attribué une grande importance aux activités reliées à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation. La communication constante avec tous les acteurs concernés (citoyens, municipalités, ICI, entrepreneurs, fournisseurs, etc.) pour promouvoir et coordonner les différents programmes offerts par la Régie favorise la participation et le succès des services. Le partage des résultats obtenus à la suite de l'implantation des programmes est essentiel pour maintenir l'intérêt et favoriser la participation des citoyens.

À la suite de la révision du PCGMR en 2014, un volet sensibilisation a été ajouté aux activités de la Régie et une ressource permanente a été engagée à cette fin. Ce volet comprend des ateliers scolaires, des conférences, de l'accompagnement en entreprise, des activités dans les camps de jour et la tenue de

kiosques lors d'événements municipaux et régionaux. Le contact direct avec la population du territoire est privilégié pour promouvoir la bonne gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains. Le tableau suivant présente les diverses activités de communication menées par la Régie.

Tableau 2.15 – Activités et outils d'information, de sensibilisation et d'éducation réalisés par la Régie

SERVICES	MOYENS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION
Services offerts par la Régie	• Bulletins d'information de la Régie distribués deux fois par année • Calendriers des collectes et des services offerts à la population • Communiqués de presse diffusés par les médias et les bulletins municipaux • Affiches apposées dans les lieux publics et diffusées par les municipalités membres dans leurs établissements et sur leurs réseaux sociaux • Émissions spéciales sur le réseau COGECO Câble et entrevues radiophoniques • Logos et slogans rassembleurs • Messages dans les bulletins municipaux • Équipe verte (événements locaux, camps de jour et tournées porte-à-porte) • Ateliers scolaires et conférences • Accompagnement des ICI • Site Internet www.riam.quebec
CERTAINS SERVICES SPÉCIFIQUES DE LA RÉGIE – moyens complémentaires à ceux mentionnés ci-haut	
Collectes des résidus domestiques dangereux	• Carton d'invitation distribué à chaque porte (dans le Publisac) • Panneaux publicitaires
Collecte sélective des matières recyclables	• Billets de courtoisie • Dépliants d'information sur les modalités de la collecte sélective
Collecte des matières organiques	• Billets de courtoisie • Dépliants d'information sur les modalités de la collecte
Vidange des installations septiques	• Dépliants d'information sur le programme • Affiche du programme • Suivi téléphonique personnalisé auprès des citoyens concernés par le programme
Écocentres	• Billets de courtoisie • Feuille explicatif remis aux usagers
SERVICES OFFERTS PAR D'AUTRES ORGANISMES ET DIFFUSÉS PAR LA RÉGIE	
Dépôt de terre et branches	• Bulletins d'information de la Régie distribués deux fois par année • Communiqués de presse
Service de récupération des contenants vides de pesticides et fertilisant	• Communiqués de presse
Services de récupération des peintures usagées	• Promotion des municipalités et quincailleries qui récupèrent les peintures • Communiqués de presse
Récupération des plastiques agricoles	• Dépliants et communiqués • Participation de la Régie au projet pilote d'implantation d'un programme de recyclage des plastiques agricoles en collaboration avec la MRC des Maskoutains, AgriRÉCUP et l'UPA.

2.9 RÉSUMÉ DU CHAPITRE 2 – SITUATION ACTUELLE DE LA GMR

LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

- 25 municipalités membres (la totalité des municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains);
- Responsable des principaux services en gestion des matières résiduelles pour le secteur résidentiel (population de 104 517 citoyens) sur l'ensemble du territoire des deux MRC;
- Responsable de la gestion des collectes pour les ICI assimilables à la collecte résidentielle et qui choisissent d'adhérer au service (1 099 ICI pour les matières recyclables, 444 ICI pour la collecte des matières organiques et 595 ICI pour les résidus domestiques).

LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Quatre règlements de la Régie (matières recyclables, matières organiques, boues d'installations septiques et résidus domestiques) prescrivant les modalités applicables aux services offerts. Chaque municipalité membre les adopte ensuite pour encadrer le déroulement de la collecte sur leur territoire respectif.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

- Le milieu municipal prend en charge la gestion des matières recyclables, des matières organiques, des boues d'installations septiques, des résidus domestiques dangereux (RDD), des gros rebuts et des résidus domestiques pour le secteur résidentiel et les ICI assimilables;
- Le secteur privé assure également la récupération de certains RDD (peintures, piles, batteries, huiles, etc.);
- Les entreprises privées desservent les ICI non assimilables sur le territoire d'application;
- Le secteur communautaire est omniprésent dans les domaines de la récupération et du réemploi des textiles (vêtements et autres), des meubles et des fournitures de maison.

SECTEUR RÉSIDENTIEL

MATIÈRES RECYCLABLES :

- Collectes aux deux semaines;
- Utilisation de bacs roulants verts de 240 et de 360 litres (propriété de chaque municipalité);
- Utilisation de conteneurs de 2, 4, 6 ou 8 verges cubes pour certains immeubles multilogements situés sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

MATIÈRES ORGANIQUES :

- Collectes à chaque semaine pour les mois d'avril à novembre;
- Collectes une fois par mois pour les mois de décembre à mars;
- 39 collectes par année pour les unités d'occupation permanentes et 26 collectes pour les unités d'occupation saisonnières (chalets) sur le territoire d'application;
- Utilisation de bacs roulants bruns de 240 litres (propriété de la municipalité).

RÉSIDUS DOMESTIQUES :

- Collectes aux deux semaines pour les immeubles de 1 à 5 logements;
- Utilisation de bacs roulants de 240 ou 360 litres (propriété du citoyen);
- Collectes hebdomadaires pour les immeubles de 6 logements et plus;
- Utilisation de conteneurs de 2, 4, 6 ou 8 verges cubes pour certains immeubles multilogements situés sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES :

- Programme de vidange des boues d'installations septiques aux deux ans pour les résidences permanentes et aux quatre ans pour les résidences saisonnières;
- Programme assuré par la Régie sur le territoire des 25 municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains (plus de 10 500 installations septiques).

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX :

- Quatre collectes itinérantes annuelles, dont deux journées à Saint-Hyacinthe, une demi-journée à Saint-Jude (a.m.) et une demi-journée à Acton Vale (p.m.);
- Deux écocentres (peintures, huiles et produits électroniques);
- Plusieurs dépôts dans la majorité des municipalités sur le territoire d'application (piles, cartouches d'encre, etc.).

ÉCOCENTRES :

- Un écocentre dans chacune des deux MRC (à Saint-Hyacinthe dans la MRC des Maskoutains et à Acton Vale dans la MRC d'Acton);
- Récupèrent les résidus de CRD (bois, brique, béton, asphalte, etc.), métaux, pneus, produits électroniques, peintures et contenants, huiles usagées, etc.;
- Pour les résidus d'origine résidentielle seulement.

SECTEUR ICI

- Les ICI sont majoritairement desservis par le secteur privé à l'exception des petits ICI dont les résidus générés sont assimilables aux résidus générés par les immeubles résidentiels et qui sont desservis, sur demande, par le service municipal.

La récupération et la mise en valeur des résidus provenant des ICI (selon les résultats obtenus lors du sondage mené auprès de 109 ICI en 2014) :

- Matières recyclables :
 - Papier : récupéré par 92 % des générateurs;
 - Carton : récupéré par 95 % des générateurs;
 - Verre : récupéré par 83 % des générateurs;
 - Métal : récupéré par 92 % des générateurs - souvent lucratif;
 - Plastique : récupéré par 86 % des générateurs;
- Matières organiques : récupérées par 32 % des générateurs;
- Résidus de CRD : récupérés par 43 % des générateurs;
- Boues : récupérées par 82 % des générateurs;
- RDD : récupérés par 100 % des générateurs;
- Cendres : récupérées par 17 % des générateurs;
- Huiles et graisses de cuisson : récupérées par 94 % des générateurs - souvent lucratif.

Autres éléments soulevés :

- Il y a fréquemment une question économique associée à la bonne gestion des matières résiduelles : si la récupération coûte moins cher que l'enfouissement, plusieurs seront d'accord pour améliorer leur gestion;
- Les ICI manquent de ressources (humaines et savoir) pour améliorer leur processus de gestion des matières résiduelles, surtout les petits ICI;
- Les moyens et grands ICI privilégient le secteur privé comme pourvoyeur de services en gestion des matières résiduelles puisqu'ils peuvent ainsi obtenir des services plus personnalisés et mieux adaptés à leurs besoins, à des prix qu'ils négocient.

SECTEUR CRD

La récupération et la mise en valeur des résidus de CRD :

- Il existe une diversité d'entreprises, d'organismes et d'installations de traitement sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci;
- Selon RECYC-QUÉBEC, on estime qu'environ 60 % des résidus de CRD générés sont acheminés à des centres de tri de CRD;
- Sur les quantités entrantes dans les centres de tri de CRD, RECYC-QUÉBEC estime que 53 % des matières sont acheminées au recyclage ou à la valorisation, 21 % sont utilisées comme matériau alternatif de recouvrement dans les sites d'enfouissement et 26 % sont ultimement éliminées.

SECTEUR BOUES

Boues d'installations septiques :

- Application adéquate du Règlement (chap. Q-2, r. 22), implantation du Programme régional de vidange des boues d'installations septiques dans les 25 municipalités du territoire d'application;
- Les boues d'environ 10 500 installations septiques sont recyclées et valorisées aux champs, notamment en compost;
- En 2019, 16 403 tonnes de boues ont été récupérées et valorisées;
- Depuis le début du programme, de 2011 à 2019, la totalité des 123 463 tonnes de boues qui ont été récupérées ont été valorisées.

Boues municipales :

- La quasi-totalité des boues municipales produites sur le territoire d'application sont valorisées en milieu agricole (et en gaz naturel ainsi qu'en digestat pour la Ville de Saint-Hyacinthe);
- Les étangs aérés sont vidangés aux 10-15 ans, selon chaque cas.

Boues industrielles :

- Il existe une quantité importante d'industries agroalimentaires sur le territoire d'application;
- Deux centres de valorisation sur le territoire traitent les boues : (1) Centre de valorisation des matières organiques (CVMO) de la Ville de Saint-Hyacinthe, (2) Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) à Saint-Pie.

3. RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le présent chapitre recense les organismes et entreprises qui offrent des services reliés à la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application ainsi que les installations de tri, de valorisation et d'élimination qui desservent le territoire, qu'elles soient localisées sur celui-ci ou non.

L'objectif poursuivi consiste à identifier les intervenants faisant affaire dans le domaine de la récupération, du réemploi, du recyclage, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles. Toutes les sources d'informations disponibles, principalement les registres d'entreprises et les municipalités touchées par ce PCGMR, ont été mises à contribution pour cet exercice et toutes les entreprises ou les installations mentionnées dans le présent document ont été recensées selon leur secteur d'activité de gestion des matières résiduelles.

Les organismes et entreprises oeuvrant en gestion des matières résiduelles (OEGMR) répertoriés ont été contactés afin de confirmer que l'organisation en question offre toujours des services de gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Les entreprises apparaissant dans les listes disponibles de ce chapitre sont répertoriées par type de matières gérées : matières recyclables, matières organiques, résidus ultimes, résidus domestiques dangereux, résidus électroniques, encombrants métalliques, véhicules hors d'usage, meubles et électroménagers, vêtements et textiles, pneus hors d'usage, résidus de construction, rénovation, démolition et boues. À l'annexe V, un répertoire complet et détaillé est disponible pour présenter toutes les entreprises, par municipalité. Les coordonnées des entreprises et leur type de clientèle desservie y sont présentés. Ce répertoire peut être consulté afin de trouver une solution alternative pour les matières générées sur le territoire.

En 2019, quelques 115 industries, commerces, institutions, organismes et installations présentes sur le territoire d'application et 48 à l'extérieur de celui-ci, ont été identifiés. Ceux-ci récupèrent, réemploient, transportent, valorisent et/ou enfouissent des matières résiduelles. Ainsi, un total de 163 organisations ou installations desservent le territoire pour la gestion des matières résiduelles. Les ajouts, les retraits et les changements de nom ou de propriétaire sont également présentés à l'annexe V. Les principaux changements sont présentés dans la section d'introduction du chapitre 4.

Les tableaux des pages suivantes présentent, selon les types de générateurs desservis (résidentiel, ICI, CRD), les entreprises, installations et organismes présents sur le territoire. Les installations de récupération, de valorisation ou d'élimination inscrites en *italique* ne sont pas localisées sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, mais le desservent ou pourraient le desservir. Une même entreprise peut se retrouver dans plus d'une catégorie si celle-ci offre ses services pour plusieurs matières.

3.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL

Les matières résiduelles actuellement générées par le secteur résidentiel dans les municipalités membres de la Régie sont collectées et transportées par l'entreprise Enviro Connexions - Waste Connections of Canada jusqu'au 31 décembre 2020. À partir du 1^{er} janvier 2021, c'est l'entreprise JMV Environnement inc. qui assurera ce service pour une période de cinq ans.

Le tri des matières recyclables est effectué au centre de tri multimatières Récupération Centre du Québec inc. de Drummondville jusqu'au 31 décembre 2020. À partir du 1^{er} janvier 2021, les matières recyclables de la collecte sélective seront triées au centre de tri de Sani-Éco de Granby. Les matières organiques sont, pour leur part, acheminées au Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe, qui les réachemine au centre de compostage de Bury en Estrie depuis 2019 et ce, jusqu'à la fin du contrat. À partir de 2021, c'est l'entreprise Scotts Canada qui se chargera du traitement par compostage des matières organiques du secteur résidentiel. Les résidus ultimes et les encombrants provenant du secteur résidentiel du territoire d'application sont enfouis au Complexe Enviro Connexions jusqu'à la fin du contrat (31 décembre 2020) et elles seront ensuite acheminées au site d'enfouissement *Dépôt Rive-Nord* de EBI dans la MRC de Joliette.

Les encombrants tels que les électroménagers peuvent éviter l'enfouissement lorsqu'ils sont recueillis par des collecteurs privés qui peuvent en faire la réparation, le réemploi ou la vente en vue de leur recyclage. Il existe aussi plusieurs recycleurs de métaux sur le territoire ainsi que des entreprises et organismes qui récupèrent les meubles et électroménagers pour en assurer le réemploi (voir tableau 3.3).

Au niveau des textiles, leur récupération passe surtout par les nombreuses friperies ou organismes communautaires du territoire qui favorisent leur réemploi. Des cloches sont disposées un peu partout pour recueillir les vêtements et accessoires usagés encore en bon état. Par ailleurs, la popularité grandissante des sites Internet de vente et d'échange de matériel usagé favorise le réemploi des textiles, meubles, électroménagers et autres matières générées sur le territoire, autant en milieu résidentiel qu'industriel, commercial ou institutionnel.

Quant à la récupération des pneus hors d'usage, la Régie offre aux citoyens de ses municipalités membres un point de dépôt aux écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe. Il est également possible de se départir de ses pneus usés dans la plupart des garages et chez les détaillants de pneus de la région. Dans tous les cas, cette matière est prise en charge par RECYC-QUÉBEC via le Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage qui assure le recyclage, la valorisation ou le remoulage des pneus.

Les résidus domestiques dangereux et les appareils électriques, électroniques et informatiques sont récupérés par la Régie aux écocentres et aux collectes itinérantes de RDD, ainsi qu'auprès de diverses entreprises qui font office de points de dépôt. La valorisation sécuritaire de ces résidus peut être assurée par de nombreuses entreprises qui œuvrent dans ce secteur, majoritairement situées à l'extérieur du territoire d'application. Au moment de la rédaction de ce document, ce sont les entreprises Clean Harbors, Laurentide re/sources et Recyclage LRA qui assurent la gestion des résidus récupérés par la Régie.

Les tableaux suivants présentent les nombreuses options qui s'offrent sur le territoire d'application pour la récupération des peintures, piles, résidus d'activités agricoles, résidus électroniques, bonbonnes de propane, lampes au mercure, huiles, batteries, métaux, véhicules hors d'usage, pneus, résidus domestiques, matières recyclables et matières organiques.

Tableau 3.1 – OEGMR œuvrant en gestion des matières recyclables, matières organiques et résidus domestiques – Secteur résidentiel

MATIÈRES RECYCLABLES	
Collecte et transport	DDI Environnement (papier, carton, plastique, métal) – Saint-Pie
	Déchi-tech mobile (papier) – Saint-Hyacinthe
	JMV Environnement inc. – Saint-Hyacinthe
	RJJ inc. (carton) – Saint-Hyacinthe
	Services Matrec (une société de GFL) – Boucherville
	Shred-it (papier) – Montréal
	Enviro Connexions / Waste Connections of Canada – Terrebonne
	WM Québec inc. (Waste Management) – Montréal
Tri	Récupération Centre du Québec – Drummondville
Collecte, transport et tri	Sani-Éco – Granby
Collecte, transport, tri et recyclage	Cascades Récupération+ – Lachine
MATIÈRES ORGANIQUES	
Collecte et transport	Cascades Récupération+ – Lachine
	JMV Environnement – Saint-Hyacinthe
	Sani-Éco – Granby
	Services Matrec (une société de GFL) – Boucherville
	WM Québec inc. (Waste Management) – Montréal
Valorisation	Centre de valorisation des matières organiques – Saint-Hyacinthe
	Englobe – Bury, Saint-Henri et Lachute
	Scotts (Fafard) – Saint-Bonaventure
Collecte, transport et valorisation	Extra-Cèdres inc. – Sainte-Cécile-de-Milton
	Enviro Connexions / Waste Connections of Canada – Terrebonne
Récupération et valorisation	Site de terre et branches d'Acton Vale
	Site de terre et branches de Saint-Hyacinthe
RÉSIDUS DOMESTIQUES	
Collecte et transport	Gaudreau Environnement – Victoriaville
	JMV Environnement inc. – Saint-Hyacinthe
	Sani-Éco – Granby
	Services Matrec (une société de GFL) – Boucherville
	Enviro Connexions / Waste Connections of Canada – Terrebonne
	WM Québec inc. (Waste Management) – Montréal
Lieux d'enfouissement techniques	LET Dépôt Rive-Nord (EBI) – Saint-Thomas
	LET Gesterra (Gaudreau Environnement) – Saint-Rosaire
	LET Roland Thibault (Services Matrec, une société de GFL) – Sainte-Cécile-de-Milton
	LET du Complexe Environnemental Enviro Connexions (Enviro Connexions / Waste Connections of Canada) – Terrebonne
	LET de Drummondville, de Sainte-Sophie et de Lachute (WM Québec inc. / Waste Management)

Tableau 3.2 – OEGMR œuvrant en gestion des résidus domestiques dangereux et résidus électroniques, électriques et informatiques – Secteur résidentiel

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ET RÉSIDUS ÉLECTRONIQUES/INFORMATIQUES (points de dépôt)	
PEINTURES	
Bétonel-Dulux – Saint-Hyacinthe	Laferté et Letendre – Saint-Hyacinthe
BMR LA COOP COMAX – Saint-Barnabé-Sud	Municipalité de Béthanie
BMR LA COOP COMAX – Saint-Hyacinthe	Municipalité de Roxton Falls
BMR LA COOP COMAX – Saint-Nazaire-d'Acton	Municipalité de Saint-Jude
BMR La Coop des Montérégiennes – Acton Vale	Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
BMR PRO - La Coop Sainte-Hélène	RONA Ducharme & Frères – Saint-Pie
L'entrepôt RONA Saint-Hyacinthe	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
PILES	
Acton Auto Services – Acton Vale	Municipalité de Sainte-Madeleine
Batteries Expert – Saint-Hyacinthe	Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine
BELL – Galeries de Saint-Hyacinthe	Municipalité de Saint-Hugues
BMR Donais & fils inc. – Upton	Municipalité de Saint-Hyacinthe
BMR LA COOP COMAX – Saint-Hyacinthe	Municipalité de Saint-Jude
BMR La Coop des Montérégiennes – Acton Vale	Municipalité de Saint-Liboire
Bureau en gros – Saint-Hyacinthe	Municipalité de Saint-Louis
L'entrepôt RONA Saint-Hyacinthe	Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
La Coop COMAX – Saint-Nazaire-d'Acton	Municipalité de Saint-Pie
La Source – Saint-Hyacinthe	Municipalité de Saint-Simon
Municipalité d'Acton Vale	Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton
Municipalité d'Upton	Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Municipalité de Béthanie	NSLOne informatique – Saint-Hyacinthe
Municipalité de La Présentation	Pharmacies Jean Coutu – Saint-Hyacinthe
Municipalité de Roxton Falls	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	RONA Ducharme & Frères – Saint-Pie
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville	Salon de l'électronique – Saint-Hyacinthe
Municipalité de Saint-Damase	Uniprix N. Jean et P. Côté – Acton Vale
Municipalité de Sainte-Christine	Y. Loiselle électronique Itée – Acton Vale
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	
MÉDICAMENTS	
La plupart des pharmacies	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
SACS ET CONTENANTS DE PESTICIDES, FERTILISANTS ET SEMENCES	
Agrocentre Saint-Hyacinthe	William-Houde Itée – Saint-Damase
Agrocentre Saint-Pie	William-Houde Itée – Saint-Jude
BMR PRO – La Coop Sainte-Hélène	William-Houde Itée – Saint-Simon
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	
TÉLÉPHONES CELLULAIRES	
Bell – Saint-Hyacinthe	Municipalité de Saint-Pie
Bureau en gros – Saint-Hyacinthe	NSLOne Informatique – Saint-Hyacinthe
Fondation Mira inc. – Sainte-Madeleine	ORDIVERT Dépôt – Acton Vale
La Source – Saint-Hyacinthe	Pharmacies Jean Coutu – Saint-Hyacinthe
Municipalité d'Upton	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Municipalité de Béthanie	Uniprix N. Jean et P. Côté – Acton Vale

CARTOUCHES D'IMPRIMANTES	
Bureau en gros – Saint-Hyacinthe	Municipalité de Saint-Pie
BUROPRO CITATION – Saint-Hyacinthe	Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Fondation MIRA inc. – Sainte-Madeleine	Municipalités de Béthanie
Librairie l'Intrigue – Saint-Hyacinthe	ORDIVERT Dépôt – Acton Vale
Municipalité d'Upton	Recymask inc. – Saint-Hyacinthe
Municipalité de Roxton Falls	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Municipalité de Saint-Jude	Y. Loiseau Électronique Ltée – Acton Vale
LAMPES CONTENANT DU MERCURE	
BMR LA COOP COMAX – Saint-Barnabé-Sud	Municipalité de Béthanie
BMR LA COOP COMAX – Saint-Hyacinthe	Municipalité de Roxton Falls
L'entrepôt RONA Saint-Hyacinthe	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
BONBONNES DE PROPANE	
Gaz Propane Maska – Saint-Hyacinthe	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Groupe Suroît – Saint-Hyacinthe	
PRODUITS ÉLECTRONIQUES	
Bureau en gros – Saint-Hyacinthe	ORDIVERT Dépôt – Acton Vale
La Source – Saint-Hyacinthe	Recymask inc. – Saint-Hyacinthe
Municipalité de Béthanie	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Municipalité de Roxton Falls	Salon de l'électronique inc. – Saint-Hyacinthe
NSLone informatique – Saint-Hyacinthe	
HUILES, FILTRES ET CONTENANTS	
La plupart des garages	Municipalité de Saint-Jude
Municipalité de Roxton Falls	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
BATTERIES	
La plupart des garages	Groupe RMS recyclage de métaux – Saint-Jude
Acton Auto Service – Acton Vale	Métal Express – Roxton Falls
Batteries Expert – Saint-Hyacinthe	M & G Bouthillette inc. – Acton Vale
BMR LA COOP COMAX – Saint-Nazaire-d'Acton	Monsieur Muffler – Saint-Hyacinthe
Canadian Tire – Saint-Hyacinthe	Napa pièces d'auto – Acton Vale et Saint-Hyacinthe
Garage C. Hébert inc. – Sainte-Hélène-de-Bagot	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Geo. Allard 1990 inc. – Saint-Hyacinthe	
ENTREPRISES DE GESTION DES RÉSIDUS DANGEREUX (récupération, recyclage, valorisation et élimination)	
Anachem – Lachine	Solva Rec Environnement – Saint-Jean-sur-Richelieu
Clean Harbors – Sainte-Catherine	Terrapure Environnement – Sainte-Catherine
CRI Environnement – Coteau-du-Lac	Triumvirate – Contrecoeur
Laurentide re/sources – Victoriaville	Véolia – Saint-Hyacinthe
Recyclage LRA (appareils électriques, électroniques et informatiques) – Drummondville	

Tableau 3.3 – OEGMR œuvrant en gestion des autres matières (métaux, véhicules hors d'usage, meubles, vêtements et pneus hors d'usage) – Secteur résidentiel

AUTRES MATIÈRES (points de collecte et recycleurs)	
Métaux et ferrailles	<i>AIM Recyclage – Drummondville et Granby</i>
	<i>Copal Métal inc. – Sainte-Julie</i>
	DDI Environnement – Saint-Pie
	Geo. Allard 1990 inc. – Saint-Hyacinthe
	Groupe RMS recyclage de métaux – Saint-Jude
	<i>Matériaux recyclés Sorel-Tracy inc. – Sorel-Tracy</i>
	Métal express – Roxton Falls
	<i>Métal Longueuil – Longueuil</i>
	<i>Métaux Sur Site – Varennes</i>
	M & G Bouthillette inc. – Acton Vale
	Monsieur Muffler – Saint-Hyacinthe
	R. Lestage & Fils Auto inc. – Saint-Hyacinthe
	<i>Recyclage de métaux NOBEL – Beloeil</i>
	<i>Recyclage LRA – Drummondville</i>
	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Véhicules hors d'usage	Garage C. Hébert inc. – Sainte-Hélène-de-Bagot
	Garage Germain Loiselle – Saint-Liboire
	Geo. Allard 1990 inc. – Saint-Hyacinthe
	Groupe RMS recyclage de métaux – Saint-Jude
	Métal express – Roxton Falls
	R. Lestage et Fils Autos inc. – Saint-Hyacinthe
Meubles et électroménagers	Boutique Tel Quel – Saint-Hyacinthe
	Centre d'entraide maskoutain – Saint-Hyacinthe
	Entraide Saint-Pie (sur appel) – Saint-Pie
	Les trouvailles de l'Abbé Leclerc – Saint-Hyacinthe
	<i>MATT Canada Recyclage (matelas, sommiers, sofas) – Montréal</i>
Vêtements, textiles et articles de maison	Centre d'entraide maskoutain – Saint-Hyacinthe
	Centre de bénévolat d'Acton Vale
	Cercle Sainte-Claire d'Assise (église Saint-Joseph) – Saint-Hyacinthe
	Comptoir familial de St-Bernard – Saint-Bernard-de-Michaudville
	Comptoir Rosalie (église Sainte-Rosalie) – Saint-Hyacinthe
	<i>Entraide Diabétique Québec – Trois-Rivières</i>
	Entraide Saint-Pie – Saint-Pie
	Filles d'Isabelle (église Saint-Hyacinthe-le-Confesseur) – Saint-Hyacinthe
	Friperie deuxième vie – Acton Vale
	Les trouvailles de l'Abbé Leclerc – Saint-Hyacinthe
	Lyly Fripes – Saint-Liboire
	Sports aux puces (équipements de sport) – Saint-Hyacinthe
	Urgence-vie – Saint-Hyacinthe
	Ôzage – Saint-Hyacinthe
Pneus hors d'usage	La plupart des détaillants de pneus et garages
	Municipalité de Saint-Jude
	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
	<i>Groupe POL inc. – Saint-Lambert</i>
	<i>Transport Lyon inc. – Montréal</i>

3.2 SECTEUR INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)

En 2019, 1 099 entreprises générant des matières résiduelles assimilables aux résidus résidentiels participaient à la collecte sélective des matières recyclables et 444 à la collecte des matières organiques. Les plus grands générateurs qui souhaitent recycler peuvent le faire en prenant une entente avec l'entrepreneur de leur choix. La quantité d'entreprises desservant le territoire permet un contexte de saine concurrence dont peuvent profiter les ICI lorsque vient le temps de choisir un entrepreneur.

Les tableaux apparaissant dans les pages suivantes présentent des organismes et entreprises pouvant desservir le secteur ICI. Plusieurs de ces entreprises desservent le secteur résidentiel, c'est pourquoi elles ont également été présentées dans la section précédente (point 3.1.). C'est le cas, par exemple, de plusieurs entreprises de collecte et transport de matières résiduelles, de gestion des résidus domestiques dangereux et d'organismes de récupération et de réemploi qui acceptent souvent d'offrir leurs services aux différents générateurs.

À l'inverse, nous trouvons aussi dans les pages qui suivent, des entreprises spécialisées dans le domaine de la gestion des résidus de provenance industrielle, commerciale ou institutionnelle. À titre d'exemples, nous trouvons sur le territoire d'application des entreprises de valorisation des matières organiques industrielles et des entreprises de récupération qui visent exclusivement le milieu agricole et les industries.

Les entreprises de gestion des matières résiduelles présentées dans les tableaux suivants peuvent contribuer à atteindre les objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui sont de recycler 75 % des matières recyclables générées (papier, carton, plastique, verre, métal) et 60 % des matières organiques d'ici 2023 ainsi que le plus récent objectif fixé par le ministère de l'Environnement dans la Stratégie de valorisation de la matière organique qui est de valoriser au moins 70 % de la matière organique d'ici 2030 en instaurant la collecte dans 100 % des ICI d'ici 2025.

Tableau 3.4 – OEGMR œuvrant en gestion des matières recyclables, organiques et résidus ultimes – ICI

MATIÈRES RECYCLABLES	
Collecte et transport	DDI Environnement (papier, carton, plastique, métal) – Saint-Pie
	Déchi-tech mobile (papier) – Saint-Hyacinthe
	<i>Iron Mountain Canada (papier) – Laval</i>
	JMV Environnement inc. – Saint-Hyacinthe
	<i>Les Fibres J.C. inc. (papier et carton) – Chambly</i>
	M & G Bouthillette inc. – Acton Vale
	RJJ inc. (carton) – Saint-Hyacinthe
	<i>Services Matrec (une société de GFL) – Boucherville</i>
	<i>Shred-it (papier) – Montréal</i>
	<i>Enviro Connexions / Waste Connections of Canada – Terrebonne</i>
	<i>WM Québec inc. (Waste Management) – Montréal</i>
Tri	<i>Récupération Centre du Québec – Drummondville</i>
Collecte, transport et tri	<i>Sani-Éco – Granby</i>
Collecte, transport, tri et recyclage	<i>Cascades Récupération+ – Lachine</i>
	<i>Kruger Recyclage (papier et carton) – Trois-Rivières</i>
MATIÈRES ORGANIQUES	
Collecte et transport	<i>Cascades Récupération+ – Lachine</i>
	JMV Environnement – Saint-Hyacinthe
	<i>Les Fibres J.C. inc. – Chambly</i>
	<i>Sani-Éco – Granby</i>
	<i>Services Matrec (une société de GFL) – Boucherville</i>
	<i>WM Québec inc. (Waste Management) – Montréal</i>
Valorisation	Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie – Saint-Pie
	Centre de valorisation des matières organiques – Saint-Hyacinthe
	<i>Englobe – Bury, Saint-Henri et Lachine</i>
	<i>Scotts (Fafard) – Saint-Bonaventure</i>
Collecte, transport et valorisation	<i>Extra-Cèdres inc. – Sainte-Cécile-de-Milton</i>
	Les entreprises PRF inc. – Saint-Pie
	Prorec inc. – Saint-Hyacinthe
	Sanimax – Saint-Hyacinthe
	<i>Enviro Connexions / Waste Connections of Canada – Terrebonne</i>
RÉSIDUS ULTIMES	
Collecte et transport	<i>Gaudreau Environnement – Victoriaville</i>
	JMV Environnement inc. – Saint-Hyacinthe
	<i>Sani-Éco – Granby</i>
	<i>Services Matrec (une société de GFL) – Boucherville</i>
	<i>Enviro Connexions / Waste Connections of Canada – Terrebonne</i>
	<i>WM Québec inc. (Waste Management) – Montréal</i>
Lieux d'enfouissement techniques	<i>LET Dépôt Rive-Nord (EBI) – Saint-Thomas</i>
	<i>LET Gesterra (Gaudreau Environnement) – Saint-Rosaire</i>
	<i>LET Roland Thibault (Services Matrec, une société de GFL) – Sainte-Cécile-de-Milton</i>
	<i>LET du Complexe Environnemental Enviro Connexions (Enviro Connexions / Waste Connections of Canada) – Terrebonne</i>
	<i>LET de Drummondville, de Sainte-Sophie et de Lachute (WM Québec inc. / Waste Management)</i>

Tableau 3.5 – Points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux et les résidus électroniques, informatiques et électriques – Secteur ICI

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ET RÉSIDUS ÉLECTRONIQUES/INFORMATIQUES (points de dépôt)	
PEINTURES	
Bétonel-Dulux – Saint-Hyacinthe	BMR PRO - La Coop Sainte-Hélène
BMR LA COOP COMAX – Saint-Barnabé-Sud	L'entrepôt RONA Saint-Hyacinthe
BMR LA COOP COMAX – Saint-Hyacinthe	Laferté et Letendre – Saint-Hyacinthe
BMR LA COOP COMAX – Saint-Nazaire-d'Acton	RONA Ducharme & Frères – Saint-Pie
BMR La Coop des Montérégiennes – Acton Vale	
PILES	
Batteries Expert – Saint-Hyacinthe	La Coop COMAX – Saint-Nazaire-d'Acton
BELL – Galeries de Saint-Hyacinthe	La Source – Saint-Hyacinthe
BMR Donais & fils inc. – Upton	NSLOne informatique – Saint-Hyacinthe
BMR LA COOP COMAX – Saint-Hyacinthe	RONA Ducharme & Frères – Saint-Pie
BMR La Coop des Montérégiennes – Acton Vale	Salon de l'électronique – Saint-Hyacinthe
Bureau en gros – Saint-Hyacinthe	Uniprix N. Jean et P. Côté – Acton Vale
L'entrepôt RONA Saint-Hyacinthe	Y. Loiselle électronique ltée – Acton Vale
SACS ET CONTENANTS DE PESTICIDES, FERTILISANTS ET SEMENCES	
Agrocentre Saint-Hyacinthe	Synagri – Saint-Hyacinthe
Agrocentre Saint-Pie	Synagri – Upton
BMR PRO – La Coop Sainte-Hélène	William-Houde ltée – Saint-Damase
CELUBEC – La Coop COMAX – Saint-Hyacinthe	William-Houde ltée – Saint-Jude
La Coop des Montérégiennes – Saint-Damase	William-Houde ltée – Saint-Simon
TÉLÉPHONES CELLULAIRES	
Bell – Saint-Hyacinthe	NSLOne Informatique – Saint-Hyacinthe
Bureau en gros – Saint-Hyacinthe	ORDIVERT Dépôt – Acton Vale
Fondation Mira inc. – Sainte-Madeleine	Uniprix N. Jean et P. Côté – Acton Vale
La Source – Saint-Hyacinthe	
CARTOUCHES D'IMPRIMANTES	
Bureau en gros – Saint-Hyacinthe	ORDIVERT Dépôt – Acton Vale
BUROPRO CITATION – Saint-Hyacinthe	Recymask inc. – Saint-Hyacinthe
Fondation MIRA inc. – Sainte-Madeleine	Y. Loiselle Électronique ltée – Acton Vale
Librairie l'Intrigue – Saint-Hyacinthe	
LAMPES CONTENANT DU MERCURE	
BMR LA COOP COMAX – Saint-Barnabé-Sud	L'entrepôt RONA Saint-Hyacinthe
BMR LA COOP COMAX – Saint-Hyacinthe	
BONBONNES DE PROPANE	
Gaz Propane Maska – Saint-Hyacinthe	Groupe Suroît – Saint-Hyacinthe
PRODUITS ÉLECTRONIQUES	
Bureau en gros – Saint-Hyacinthe	ORDIVERT Dépôt – Acton Vale
La Source – Saint-Hyacinthe	Recymask inc. – Saint-Hyacinthe
NSLOne informatique – Saint-Hyacinthe	Salon de l'électronique inc. – Saint-Hyacinthe
BATTERIES	
La plupart des garages	Geo. Allard 1990 inc. – Saint-Hyacinthe
Batteries Expert – Saint-Hyacinthe	Groupe RMS recyclage de métaux – Saint-Jude
BMR LA COOP COMAX – Saint-Nazaire-d'Acton	Métal Express – Roxton Falls
Canadian Tire – Saint-Hyacinthe	Monsieur Muffler – Saint-Hyacinthe
Garage C. Hébert inc. – Sainte-Hélène-de-Bagot	Napa pièces d'auto – Acton et Saint-Hyacinthe

Tableau 3.6 – Entreprises de recyclage des résidus domestiques dangereux et des huiles de cuisson – Secteur ICI

ENTREPRISES DE GESTION DES RÉSIDUS DANGEREUX (récupération, recyclage, valorisation et élimination)	
<i>Anachem – Lachine</i> <i>Clean Harbors – Sainte-Catherine</i> <i>CRI Environnement – Coteau-du-Lac</i> <i>Laurentide re/sources – Victoriaville</i> <i>Recyclage LRA (appareils électriques, électroniques et informatiques) – Drummondville</i>	<i>Solva Rec Environnement – Saint-Jean-sur-Richelieu</i> <i>Terrapure Environnement – Sainte-Catherine</i> <i>Triumvirate – Contrecoeur</i> <i>Véolia – Saint-Hyacinthe</i>
ENTREPRISES DE GESTION DES HUILES DE CUISSON (récupération, recyclage, valorisation)	
Les entreprises PRF inc. – Saint-Pie Restorec inc. – Saint-Hyacinthe	<i>SRH Récupération – La Prairie</i>

Tableau 3.7 – OEGMR œuvrant en gestion des autres matières (métaux, véhicules hors d'usage, meubles, vêtements et pneus hors d'usage) – Secteur ICI

AUTRES MATIÈRES (points de collecte et recycleurs)	
Métaux et ferrailles	<i>AIM Recyclage – Drummondville et Granby</i>
	<i>Copal Métal inc. – Sainte-Julie</i>
	DDI Environnement – Saint-Pie
	Geo. Allard 1990 inc. – Saint-Hyacinthe
	Groupe RMS recyclage de métaux – Saint-Jude
	<i>Matériaux recyclés Sorel-Tracy inc. – Sorel-Tracy</i>
	Métal express – Roxton Falls
	<i>Métal Longueuil – Longueuil</i>
	<i>Métaux Sur Site – Varennes</i>
	M & G Bouthillette inc. – Acton Vale
	Monsieur Muffler – Saint-Hyacinthe
	R. Lestage & Fils Auto inc. – Saint-Hyacinthe
	<i>Recyclage de métaux NOBEL – Belœil</i>
	<i>Recyclage LRA – Drummondville</i>
Véhicules hors d'usage	Garage C. Hébert inc. – Sainte-Hélène-de-Bagot
	Garage Germain Loiselle – Saint-Liboire
	Geo. Allard 1990 inc. – Saint-Hyacinthe
	Groupe RMS recyclage de métaux – Saint-Jude
	Métal express – Roxton Falls
	R. Lestage et Fils Autos inc. – Saint-Hyacinthe
Meubles et électroménagers	Centre d'entraide maskoutain – Saint-Hyacinthe
	Entraide Saint-Pie (sur appel) – Saint-Pie
	Les trouvailles de l'Abbé Leclerc – Saint-Hyacinthe
	<i>MATT Canada Recyclage (matelas, sommiers, sofas) – Montréal</i>
	<i>Recyclage LRA – Drummondville</i>

Vêtements, textiles et articles de maison	Centre d'entraide maskoutain – Saint-Hyacinthe
	Centre de bénévolat d'Acton Vale
	Cercle Sainte-Claire d'Assise (église Saint-Joseph) – Saint-Hyacinthe
	Comptoir Rosalie (église Sainte-Rosalie) – Saint-Hyacinthe
	<i>Entraide Diabétique Québec – Trois-Rivières</i>
	Entraide Saint-Pie
	Filles d'Isabelle (église Saint-Hyacinthe-le-Confesseur)
	Friperie deuxième vie – Acton Vale
	Les trouvailles de l'Abbé Leclerc – Saint-Hyacinthe
	Urgence-vie – Saint-Hyacinthe
Pneus hors d'usage	La plupart des garages et détaillants de pneus
	<i>Groupe POL inc. – Saint-Lambert</i>
	<i>Transport Lyon inc. – Montréal</i>

3.3 SECTEUR CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

Dans le Plan d'action 2019-2024 lié à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, un des quatre grands objectifs visés pour 2023 est de recycler et de valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) tels que les agrégats, les non-agrégats (ex : bois, gypse, bardeaux d'asphalte) et les résidus de bois de deuxième transformation industrielle. Les secteurs du bâtiment, de l'infrastructure routière ou encore des réseaux d'égout sont des exemples de générateurs de ce type de résidus.

Plusieurs carrières et entreprises de valorisation sont implantées sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci et l'on peut y recycler les résidus de CRD afin de les transformer en matériaux de remblai, en agrégats pour la production de béton ou en pierres de drainage,. Certaines municipalités situées sur le territoire d'application et qui valorisent ces matériaux sont présentées à la section 5.3.3 du chapitre 5 *Inventaire des matières résiduelles*.

Le tableau suivant dresse un répertoire des OEGMR qui récupèrent, transportent, trient, recyclent ou valorisent des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et qui desservent le territoire d'application. Les OEGMR identifiés en caractères *italiques*, bien qu'ils desservent le territoire, sont situés à l'extérieur de celui-ci.

Tableau 3.8 – Liste des OEGMR du secteur CRD

RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION	
Récupération	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (écocentres acceptant des résidus d'origine résidentielle seulement)
Transport et tri	DDI Environnement (Conteneurs DDI et DDI Centre de tri) – Saint-Pie
	<i>Les entreprises J. Boucher & fils inc. – Saint-Paul-d'Abbotsford</i>
	<i>Les Fibres J.C. inc. (résidus d'origine ICI seulement) – Chambly</i>
	<i>Sani-Éco – Granby</i>
	Services Matrec (une société de GFL) – Saint-Hyacinthe
Transport, concassage/déchiquetage et recyclage ou valorisation	Bertrand Mathieu ltée (béton, asphalte, ciment) – Saint-Hyacinthe
	Broyage RM (bois de construction et de déconstruction) (résidus d'origine ICI seulement) – Saint-Liboire
	D.P.S. Transport inc. (béton, asphalte) – Acton Vale
	<i>Kruger Recyclage (bois, traverses de chemin de fer, déchets de CRD) (résidus d'origine ICI seulement) – Trois-Rivières</i>
	<i>Recycle Gypse Québec Inc. – Delson</i>
	<i>Sani-Éco (pierre, ciment, bois) – Granby</i>
	Transport Sylvain Girard (béton, asphalte) – Sainte-Hélène-de-Bagot
Concassage et recyclage (béton, brique, asphalte)	Carrière d'Acton Vale
	<i>Carrière l'Ange-Gardien</i>
	Carrière Mont St-Hilaire – Sainte-Madeleine
	Carrières St-Dominique
Reconditionnement de palettes de bois	<i>Les entreprises J.A.P. – Roxton Pond</i>
	<i>Recyclage Milton – Sainte-Cécile-de-Milton</i>

3.4 SECTEUR BOUES

Au chapitre des boues de fosses septiques, lors de l'élaboration du premier PCGMR en 2003, aucune municipalité du territoire n'offrait de service de vidange aux propriétaires d'installations septiques. Ces derniers pouvaient donc faire appel directement aux entrepreneurs dans le domaine, lesquels, selon les estimations de la Régie, récupéraient environ 20 % des boues d'installations septiques du territoire. Il n'était donc pas possible de localiser le lieu de disposition de 80 % des boues générées sur le territoire puisqu'elles ne faisaient l'objet d'aucun suivi. Il a donc été décidé, lors de l'adoption du premier PCGMR, que les municipalités devaient assurer la gestion des boues de fosses septiques générées sur leur territoire, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En 2011, lors de l'implantation du Programme régional de vidange des installations septiques par la Régie, ce sont 22 municipalités du territoire et 10 000 installations qui ont ainsi pu bénéficier du service. Depuis 2016, toutes les municipalités (25) des MRC d'Acton et des Maskoutains en bénéficient, pour un total d'environ 10 500 installations septiques. Les boues collectées sont traitées par l'entreprise Enviro5 à Roxton Pond pour être recyclées et valorisées sur les terres agricoles, notamment en compost. Les excellentes performances du Programme régional de vidange des installations septiques de la Régie permettent de contribuer à l'atteinte de l'objectif provincial de recycler 60 % des matières organiques générées d'ici 2023.

En ce qui concerne les boues municipales et tel que mentionné au point 2.7.2, on retrouve sur le territoire d'application quatre stations d'épuration mécanisées dont celle de la Ville de Saint-Hyacinthe. Cette dernière valorise les boues par biométhanisation à son Centre de valorisation des matières organiques (CVMO). Les autres municipalités qui possèdent une station d'épuration mécanisée font affaire avec différentes entreprises. Selon les informations obtenues, ce sont les entreprises ECC Environnement et le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) qui assurent le traitement de ces boues.

La majorité des autres municipalités traitent leurs rejets dans des étangs aérés, lesquels nécessitent une vidange après environ une douzaine d'années d'opération, selon l'efficacité du système et le volume des matières reçues. Plusieurs municipalités bénéficient d'un système de vacuum qui permet la vidange des étangs au besoin et l'entreposage des boues dans des systèmes de déshydratation (Géomembrane, Géotube, Terratube, etc.) à proximité des étangs afin que celles-ci soient valorisées au moment opportun. La grande majorité des boues générées par les municipalités situées sur le territoire d'application sont valorisées en épandage agricole, que ce soit en faisant affaire directement avec des agriculteurs et agronomes, ou en passant par des entreprises comme Domtar, Englobe, Viridis Environnement, Clean Harbors ou Terratube.

Les boues industrielles générées sur le territoire d'application proviennent principalement des industries agroalimentaires (abattoirs, usines de transformation alimentaire, etc.) dont plusieurs sont situées dans la ville de Saint-Hyacinthe. On retrouve quelques grandes industries qui traitent leurs boues directement à la source et pour les autres, les boues sont traitées aux différentes stations d'épuration du territoire d'application. Par exemple, la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe traite 49 500 mètres cubes par jour (1 mètre cube = 1000 litres) dont 25 % sont de provenance industrielle. Le tableau 3.9 présente les OEGMR œuvrant dans le secteur du pompage, transport et/ou valorisation des boues. Les entreprises identifiées en caractères *italiques*, sont situées à l'extérieur du territoire de planification.

Tableau 3.9 – Liste des OEGMR (Boues)

BOUES				
Type de service	Entreprise	Clientèle desservie		
		Résidentiel (BFS)	Municipal	Industriel
Collecte et transport	JMV Environnement inc.		X	X
	Pompage St-Pie	X		X
	<i>Vacuum Drummond inc.</i>		X	X
Collecte, transport et valorisation	ECC Environnement		X	X
	<i>Enviro5</i>	X	X	X
	<i>Gaudreau Environnement et Gesterra</i>	X	X	X
Valorisation	Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.		X	X
	Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe		X	X
	<i>Englobe</i>	X	X	X

4. INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Parmi tous les organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles mentionnés au chapitre précédent, il y a un certain nombre d'installations de récupération, de valorisation ou d'élimination. Elles reçoivent ou traitent la majeure partie des résidus générés par l'ensemble des secteurs. Il est donc important de connaître leur capacité de traitement afin d'évaluer si ces installations permettront d'assurer une gestion saine des résidus produits sur le territoire de planification au cours des années à venir, dans la perspective d'atteindre les objectifs fixés.

Depuis la dernière révision du PCGMR, des joueurs se sont ajoutés, d'autres se sont retirés et certains ont changé de désignation ou de propriétaire (voir annexe V). Voici un aperçu des principaux changements qui retiennent notre attention :

- JMV Environnement (Saint-Hyacinthe) : entreprise de transport qui offrira le service de collecte et de transport des matières résiduelles à compter de janvier 2021 sur le territoire des deux MRC;
- Camille Fontaine & Fils (Saint-Hyacinthe) : installation de tri de résidus de CRD vendue à Services Matrec. La société Green for Life Environmental (GFL) a acquis Matrec en 2016;
- Recyclage Métaux Picard & Fille (Saint-Pie) : vendu à DDI Environnement en 2016 et transformé en installation d'entreposage et de tri de résidus de CRD. Revendu à l'entreprise JMV Environnement inc. en 2022;
- Vacuum D.L. (Drummondville – hors territoire) : entreprise de vidange d'installations septiques acquise par le Groupe Deslandes Fortin;
- Groupe Deslandes Fortin (Roxton Pond – hors territoire) : entreprise de collecte et de gestion des boues de fosses septiques maintenant désignée sous la dénomination Enviro5;
- Fafard & Frères (Saint-Bonaventure – hors territoire) : installation de valorisation des matières organiques par compostage qui a été acquise par Scotts Canada en 2014;
- Newalta (Brossard – hors territoire) : la division Newalta (installation de gestion des résidus domestiques dangereux) devient Terrapure Environnement en 2018 suite à sa vente. Elle est par la suite acquise par GFL Environnement en août 2021;
- ChemTech Environnement (Côteau-du-Lac – hors territoire) : installation de gestion des résidus domestiques dangereux acquise par Triumvirate Environment en 2017;
- BFI Canada (Terrebonne – hors territoire) : lieu d'enfouissement technique (LET) maintenant désigné sous la dénomination de Complexe Enviro Connexions depuis 2017;
- Services Environnementaux Richelieu (Belœil – hors territoire) : service de gestion des matières résiduelles acquis par le groupe Enviro Connexions de Waste Connections of Canada en 2017;
- RCI Environnement (Anjou – hors territoire) : entreprise de gestion des matières résiduelles acquise par Waste Management en 2013;
- Compostage G.L. (Sainte-Madeleine) : installation de valorisation des matières organiques par compostage ayant mis fin à ses opérations;
- Enviroval (Portneuf – hors territoire) : installation de valorisation des matières organiques par compostage ayant mis fin à ses opérations;
- Récupération A. Lamarche (Saint-Hyacinthe) : installation de récupération de carton et de papier vendue à Sani-Éco et ayant mis fin à ses opérations
- Sani-Éco (Granby) : installation de tri des matières recyclable acquise par Enviro-Connexions en avril 2022.

Les tableaux qui suivent présentent les installations de récupération, de valorisation ou d'élimination concernées pour chaque catégorie de matières résiduelles, soit les matières recyclables, les matières organiques (incluant le bois et les boues), les déchets ultimes, les résidus domestiques dangereux, les résidus de construction, rénovation, démolition (CRD), et les autres matières (textiles et encombrants). Les tableaux indiquent également l'origine des matières acceptées (résidentielle et/ou ICI), les quantités de matières mises en valeur et éliminées, ainsi que les capacités autorisées selon les données obtenues auprès de ces installations.

4.1 INSTALLATIONS TRAITANT DES MATIÈRES RECYCLABLES – RÉSIDENTIEL ET ICI

Cette section concerne les installations qui récupèrent et/ou qui valorisent des matières recyclables telles que le papier, le carton, le plastique, le verre ou le métal, en provenance du secteur résidentiel ou des industries, des commerces et des institutions. Il importe de mentionner qu'elle a été rédigée avant l'adoption du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel pourrait avoir une incidence sur le lieu de disposition des matières recyclables dans les prochaines années.

Les matières recyclables provenant du secteur résidentiel et des ICI assimilables du territoire d'application ont été acheminées chez Récupération Centre du Québec inc. à Drummondville. Ce centre de tri a procédé à un agrandissement majeur en 2012, en plus d'ajouter un lecteur optique, un séparateur de finition et un perforateur. Ces améliorations lui permettent de pourvoir aux besoins actuels de la Régie. La modernisation des équipements effectuée dans les dernières années et l'amélioration de la qualité du tri permettent de préparer des ballots avec un faible taux de contamination.

Il est à noter que la Régie et Récupération Centre du Québec inc. ont signé une entente pour le traitement des matières recyclables, valable jusqu'en décembre 2020. À la fin de ce contrat, les matières recyclables seront dirigées chez Sani-Éco pour y être triées. Les deux centres de tri acceptent également des matières recyclables provenant du secteur ICI.

Le tableau 4.1 présente en détail les informations relatives aux quantités de matières traitées ainsi que la capacité des installations concernées par la gestion des matières recyclables.

Les installations identifiées en *caractères italiques* sont localisées à l'extérieur du territoire de planification mais peuvent le desservir.

Tableau 4.1 – Installations de récupération des matières recyclables

Centres de tri multimatières	Quantité traitée annuellement (tonnes)	Capacité de traitement annuelle (tonnes/an)	Taux de rejet moyen (%)	Secteurs desservis
<i>Récupération Centre du Québec inc.</i>	30 000	35 000	14 %	Résidentiel, ICI
<i>Sani-Éco inc.</i>	30 000	50 000	37 %	Résidentiel, ICI

Le Centre de tri multimatières *Récupération Mauricie* situé à Trois-Rivières et propriété de la *Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie* et *Groupe RCM* pourrait être une option à surveiller au cours

des prochaines années. Dans le cadre du présent inventaire, il a été mentionné par le gestionnaire du centre de tri que l'établissement est déjà à capacité maximale, mais qu'un processus de modernisation et d'augmentation des capacités de traitement est enclenché. En 2022, le centre de tri *Récupération Mauricie* pourrait être en mesure de traiter davantage de matières, notamment celles provenant des régions extérieures.

Un autre centre de tri multimatières à distance comparable pourrait également devenir une option envisageable dans les prochaines années. Il s'agit de celui de *Gesterra*, une propriété de la *MRC d'Arthabaska* et de *Gaudreau Environnement*, qui est actuellement à capacité maximale actuellement (16 000 tonnes). Cependant, une réorganisation et une modernisation des équipements sont amorcées, et ces changements pourraient permettre au centre de tri de recevoir 25 000 tonnes annuellement.

À la lecture du tableau 4.1, on remarque que le taux de rejet des centres de tri a augmenté, comparativement à ce qu'on pouvait observer lors de la dernière révision du PCGMR (2015), où ce taux était en moyenne de 9 %. Les conditions plus difficiles du marché de revente des matières ont amené les centres de tri à faire des ballots de meilleure qualité, avec comme conséquence une augmentation du taux de rejet.

Les ICI qui ne peuvent être desservis par la collecte municipale et qui souhaitent acheminer leurs matières recyclables vers un centre de tri doivent prendre entente directement avec une entreprise offrant ces services.

Sani-Éco, une entreprise située à Granby, offre les services de location de conteneurs, de compacteurs et de presses, ainsi que ceux de collecte et de transport des matières jusqu'à son centre de tri. Cette entreprise se spécialise également en recyclage de plastiques industriels et de certains plastiques agricoles. En 2019, l'entreprise a reçu et traité 60 % de ses capacités de traitement annuel. Pour sa part, le centre de tri de *Récupération Centre du Québec inc.*, situé à Drummondville, peut être une option intéressante pour les ICI du territoire, notamment par sa proximité. Cependant, cette entreprise n'offre pas les services de collecte et de transport. En 2019, *Récupération Centre du Québec inc.* a traité un volume correspondant à 85 % de sa capacité maximale de traitement.

Outre les centres de tri multimatières, on constate qu'il existe d'autres installations de récupération pouvant desservir le territoire d'application, certaines se spécialisant seulement dans la gestion d'une matière en particulier. En voici quelques exemples :

- *Cascades récupération+ (résidentiel et ICI);*
- *Kruger Recyclage (ICI);*
- *Déchi-tech mobile (résidentiel et ICI);*
- *Shred-it (ICI et résidentiel).*
- *Les Fibres J.C. (résidentiel et ICI);*
- *DDI Environnement (résidentiel et ICI);*
- *Iron Mountain Canada (ICI);*

4.2 INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX ET FERRAILLES – RÉSIDENTIEL ET ICI

En ce qui concerne les métaux et ferrailles provenant d'opérations industrielles ou résidentielles, plusieurs installations sont présentes sur le territoire d'application. Cette catégorie est particulière étant donné la nature lucrative des activités de récupération de ces matières. Les entreprises présentées au tableau 4.2

récupèrent principalement les pièces automobiles, les batteries et les véhicules hors d'usage, mais certaines acceptent aussi les retailles de production industrielle et les encombrants métalliques.

Tableau 4.2 – Installations de récupération des métaux et ferrailles sur le territoire

Entreprise	Quantité traitée annuellement (tonnes)	Capacité de traitement annuelle (tonnes/an)	Taux de rejet moyen (%)	Clientèle desservie
Geo. Allard 1990 inc. (Saint-Hyacinthe)	6 503	n.d.	Moins de 1 %	Résidentiel, ICI
Garage C. Hébert inc. (Sainte-Hélène-de-Bagot)	3 750 (+/- 3 000 voitures)	5 000 (+/- 4 000 voitures)	0 %	Résidentiel, ICI
Métal Express (Roxton Falls)	14 000	28 000	0 %	Résidentiel, ICI

D'autres entreprises locales participent à la récupération de métaux, majoritairement de véhicules et de pièces de voiture, tels que Garage R. Lestage & Fils Auto inc. à Saint-Hyacinthe, Garage Germain Loiselle à Saint-Liboire et Groupe RMS Recyclage de métaux à Saint-Jude. L'entreprise M & G Bouthillette inc. à Acton Vale effectue également la récupération de métaux, de papier, de carton et de plastique qui sont triés et vendus à des recycleurs. Le taux de récupération pour la catégorie des métaux et ferrailles est très élevé. Par ailleurs, les entreprises répertoriées affirment être en mesure de recevoir des quantités supplémentaires de matières. Même si on devait atteindre un taux de récupération de 100 % des résidus générés sur le territoire d'application, ces installations seraient en mesure de répondre à la demande sans difficulté.

De plus, d'autres installations de récupération et de recyclage de métaux situées à l'extérieur du territoire d'application peuvent desservir ce dernier, notamment Nobel Recyclage de métaux (Saint-Mathieu-de-Belœil), Métal Longueuil (Longueuil), Copal Métal inc. (Sainte-Julie), AIM Recyclage (Granby et Drummondville), Matériaux recyclés Sorel-Tracy (Sorel-Tracy) et Métaux Sur Site (Varennnes), ce dernier étant d'ailleurs la firme retenue pour la récupération des métaux provenant des écocentres de la Régie en 2020.

4.3 INSTALLATIONS TRAITANT DES MATIÈRES ORGANIQUES – RÉSIDENTIEL ET ICI

On retrouve sur le territoire d'application ou à l'extérieur de celui-ci plusieurs installations de récupération ou de valorisation des matières organiques qui peuvent desservir le territoire. Selon la Stratégie de valorisation de la matière organique publiée en juillet 2020 par le gouvernement du Québec, les matières organiques incluent non seulement celles récupérées dans le cadre de la collecte à trois voies, mais aussi le bois et les boues. L'objectif provincial présenté dans cette stratégie est de valoriser au moins 70 % de ces matières organiques d'ici 2030.

Le Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe (CVMO), implanté en 2014, reçoit annuellement près de 180 000 tonnes de matières, dont près de 11 000 tonnes provenant des bacs bruns des 25 municipalités du territoire d'application (2019). De 2016 à 2020, les matières organiques collectées par la collecte à trois voies sur le territoire de la Régie y ont été acheminées.

L'usine valorise également les boues municipales et industrielles qui sont reçues à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe. Il est important de rappeler que la ville de Saint-Hyacinthe représente 54 % de la population du territoire d'application et que la majorité des industries agroalimentaires du territoire d'application sont situées dans cette même ville. L'eau usée traitée à cette usine d'épuration est composée à « 60 % d'eaux usées domestiques, [à] 25 % de rejets industriels et [à] 15 % d'infiltration (pluie, nappe phréatique, etc.) ». ⁶⁶ Ces eaux usées représentent environ 12 000 tonnes de boues par année, qui sont valorisées par biométhanisation en gaz et en digestat utilisé pour enrichir les sols.

Le site de compostage de Scotts Canada, situé à Saint-Bonaventure, accueillait, en 2019, 10 000 tonnes de matières organiques sur une capacité de 15 000 tonnes. Cette installation est spécialisée dans le compostage de divers résidus organiques, comme les résidus solides provenant de l'industrie agroalimentaire, les fumiers, les végétaux et résidus verts, les écorces de résineux et les résidus organiques municipaux. À partir de 2021, c'est cette entreprise qui permettra d'assurer la valorisation des matières organiques récupérées dans le cadre de la collecte à trois voies du territoire d'application. La Régie prévoit y acheminer de 10 000 à 11 000 tonnes de matières par année, pour une période de cinq ans.

Une autre entreprise pourrait être disposée à recevoir les matières organiques municipales. Il s'agit d'Englobe, qui possède trois centres de compostage, dont un à Bury en Estrie, où ont été réacheminées les matières organiques récupérées lors des collectes municipales de la Régie de 2019 jusqu'à la fin du contrat. Cette entreprise détient également un centre de traitement à Saint-Henri (Lévis) et un autre à Lachute (Laurentides). Les centres de compostage d'Englobe acceptent et traitent une multitude de résidus organiques générés notamment par les agriculteurs, les producteurs agroalimentaires, les papetières et les municipalités.

Waste Connections, une entreprise de gestion des matières résiduelles, traite les matières organiques par biométhanisation et compostage à son Complexe Enviro Connexions à Terrebonne. Elle offre également les services de collecte et de transport. En 2019, l'installation a traité 25 992 tonnes de matières organiques provenant des villes de Mascouche et Terrebonne sur une capacité de traitement de 57 240 tonnes. L'entreprise a reçu et traité environ 45 % de ses capacités de traitement annuelles en 2019 : cela nous indique que le Complexe Enviro Connexions serait en mesure de recevoir davantage de matières.

Gesterra, une propriété de Gaudreau Environnement et de la MRC d'Arthabaska, est une installation qui offre le traitement des matières organiques par un processus de compostage en andains. Elle effectue également la valorisation par compostage de boues municipales, industrielles et de fosses septiques. Les matières organiques traitées chez Gesterra peuvent être collectées et transportées par Gaudreau Environnement. Pour le moment, le site de compostage de Gesterra ne serait pas en mesure de recevoir les matières organiques en provenance du territoire de la Régie, mais l'ajout d'une nouvelle plateforme est prévu dans les projets à court terme, selon les informations obtenues auprès de l'entreprise.

Le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) est une entreprise locale située à Saint-Pie qui se spécialise dans le traitement des matières organiques liquides et semi-liquides provenant des industries, d'entreprises agroalimentaires, de fermes et de municipalités. Cependant, le CTBM réduit ses activités de traitement des boues municipales dans l'objectif de se concentrer sur le traitement des matières organiques industrielles uniquement. Cette installation a une capacité permettant de traiter

⁶⁶ Ville de Saint-Hyacinthe. *Guide de l'eau à Saint-Hyacinthe*. En ligne. https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/medias/services-aux-citoyens/environnement/eau/SAC_Environnement_Eau_Guide.pdf. Consulté le 1^{er} mai 2020.

70 000 tonnes de boues par année. En fin de traitement, la fraction solide est déshydratée et valorisée par compostage, épandage agricole et valorisation énergétique.⁶⁷ En 2019, l'entreprise a reçu et traité près de 65 000 tonnes, ce qui représente environ 93 % de sa capacité de traitement annuelle.

ECC Environnement inc. est une autre entreprise du territoire dont l'administration est située à Acton Vale et le traitement à Saint-Valérien-de-Milton. Elle offre des services de récupération, de transport et de valorisation de boues municipales et des matières organiques industrielles, agricoles et agroalimentaires. L'entreprise traite annuellement 3 000 tonnes de matières organiques sur une capacité de 5 000 tonnes, ce qui signifie qu'elle serait en mesure de recevoir davantage de matières. Les matières traitées à l'installation de Saint-Valérien-de-Milton sont ensuite valorisées par épandage agricole dans des fermes de la région.

En ce qui concerne la collecte, le transport et le traitement des boues des installations septiques du territoire d'application, c'est l'entreprise Enviro5, située à Roxton Pond, qui assure la collecte, le transport et la valorisation de ces boues pour un contrat de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Les installations septiques sont vidangées aux 2 ou 4 ans, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chap. Q-2; r.22). En 2019, l'entreprise a traité 33 000 tonnes de boues dont 16 403 provenaient des installations septiques du territoire de la Régie. En plus de desservir le secteur résidentiel, cette entreprise offre aussi ses services au secteur industriel. La capacité de traitement d'Enviro5 est de 36 400 tonnes par année, ce qui démontre qu'elle a reçu et traité un peu plus de 90 % du tonnage admissible en 2019. Advenant l'atteinte de ses capacités maximales, Enviro5 bénéficie également d'un droit d'utilisation d'un second site de traitement situé à Cowansville.

Par ailleurs, il est important de mentionner les entreprises qui œuvrent dans la récupération, le recyclage ou la valorisation du bois puisque cette catégorie fait partie des matières organiques visées par la Stratégie de valorisation de la matière organique. De façon générale, les résidus de bois sont générés en faibles quantités sur le territoire d'application (il s'agit souvent de palettes de transport en bois) et sont souvent récupérés de manière artisanale, par des employés ou des citoyens qui utilisent ces débris comme combustible d'appoint pour le chauffage.

En outre, on retrouve quelques petites et moyennes entreprises de transformation de bois (ébénisterie, scierie, entreprise de fabrication de meubles, etc.) sur le territoire d'application. Les résidus de bois générés sur le territoire en provenance des ICI sont majoritairement dirigés vers des installations de tri ou de traitement des résidus de CRD. Ces installations sont présentées dans le tableau 4.5 traitant des installations du secteur CRD.

D'autres entreprises sur le territoire d'application ou à proximité peuvent desservir ce dernier pour la récupération et le recyclage des résidus de bois. Par exemple, *Les entreprises JAP inc.* (Roxton Pond) se spécialisent dans le reconditionnement des palettes de bois et *Recyclage Milton* (Sainte-Cécile-de-Milton) recycle les palettes de bois en nouvelles palettes, en bois de chauffage, en pailis ou en copeaux.

Broyage RM, pour sa part, est une entreprise située à Saint-Liboire qui offre ses services aux entreprises œuvrant en milieu forestier ou de la construction. Les services offerts sont : la récupération et le broyage

⁶⁷ Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie. Nos procédés. En ligne. <http://www.ctbm.ca/nos-procedes.html>. Consulté le 4 mai 2020.

de bois forestier (arbres, souches, branches, haies), de bois de construction ou de déconstruction. Le bois récupéré par Broyage RM prend la filière de valorisation par cogénération.

Les citoyens des 25 municipalités visées par le PCGMR sont invités à apporter leurs résidus de bois d'origine résidentielle aux écocentres de la Régie. Le bois récupéré est par la suite acheminé au centre de tri de CRD de Services Matrec inc., une société de GFL en opération à Saint-Hyacinthe.

Le tableau 4.3 présente les installations qui desservent le territoire d'application en ce qui concerne la gestion des matières organiques.

Tableau 4.3 – Installations de récupération et de valorisation des matières organiques

Nom et localisation de l'installation	Propriétaire et adresse	Quantités traitées annuellement (tonnes)	Taux de rejet moyen (%)	Capacité de traitement (t/an)	Matières organiques traitées					
					M.O. de la collecte à trois voies (bacs bruns)	M.O. industrielles, agricoles et agroalimentaires	Boues			Bois
							Municipales	De fosses septiques	Industrielles	
Centre de valorisation des matières organiques (CVMO) 8400, avenue Émilien-Letarte, Saint-Hyacinthe	Ville de Saint-Hyacinthe 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Hyacinthe	179 594	n.d.	n.d.	X (Jusqu'à la fin de 2020)	X	X		X	
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) 1265, Grand rang St-François Est, Saint-Pie		65 000	Moins de 5 %	70 000		X	X		X	
Scotts (Fafard) 771, rue Principale, Saint-Bonaventure	Scotts Canada Ltée 330, Bay Street, Suite 820, Toronto	10 000	5 %	15 000	X	X				
Enviro5 1101, Route 139, Roxton Pond		33 000	0 %	36 400				X	X	

Tableau 4.3 (Suite) – Installations de récupération et de valorisation des matières organiques

Nom et localisation de l'installation	Propriétaire et adresse	Quantités traitées annuellement (tonnes)	Taux de rejet moyen (%)	Capacité de traitement (t/an)	Matières organiques traitées					
					M.O. de la collecte à trois voies (bacs bruns)	M.O. industrielles, agricoles et agroalimentaires	Boues			Bois
							Municipales	De fosses septiques	Industrielles	
Site de compostage de Bury : 109, chemin du Maine central, Bury	Englobe 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200, Québec	n. d.	4 %	n. d. (plusieurs dizaines de milliers de tonnes) Le site est quasiment à pleine capacité	X	X	X	X (dégrillées)	X	X
Site de compostage de Saint-Henri : 415, chemin Plaisance, Saint-Henri		n. d.	5 %	n. d. (plusieurs dizaines de milliers de tonnes) Le site est quasiment à pleine capacité	X	X	X	X (dégrillées)	X	X
Site de compostage de Lachute : 6985, chemin des sources, Lachute		n. d.	4 %	n. d. (plusieurs dizaines de milliers de tonnes) Le site est quasiment à pleine capacité	X	X	X	X (dégrillées)	X	X

Tableau 4.3 (Suite) – Installations de récupération et de valorisation des matières organiques

Nom et localisation de l'installation	Propriétaire et adresse	Quantités traitées annuellement (tonnes)	Taux de rejet moyen (%)	Capacité de traitement (t/an)	Matières organiques traitées					
					M.O. de la collecte à trois voies (bacs bruns)	M.O. industrielles, agricoles et agroalimentaires	Boues			Bois
							Municipales	De fosses septiques	Industrielles	
Complexe Enviro-Connexions 3779, chemin des Quarante-Arpents, Terrebonne	Waste Connections of Canada 4141, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand	25 992	5 %	57 240	X					X
ECC Environnement 1053, rue St-André, Acton Vale		3 000	0 %	5 000		X	X			
Les entreprises J.A.P 1050, chemin Grande Ligne, Roxton Pond		n.d	0 %	Ne tiennent pas de statistiques, mais sont en mesure de recevoir davantage de matières						X

Tableau 4.3 (Suite) – Installations de récupération et de valorisation des matières organiques

Nom et localisation de l'installation	Propriétaire et adresse	Quantités traitées annuellement (tonnes)	Taux de rejet moyen (%)	Capacité de traitement (t/an)	Matières organiques traitées					
					M.O. de la collecte à trois voies (bacs bruns)	M.O. industrielles, agricoles et agroalimentaires	Boues			Bois
							Municipales	De fosses septiques	Industrielles	
Recyclage Milton 154, Route 137 Nord, Sainte-Cécile-de-Milton		n.d.	0 %	Ne tiennent pas de statistique, mais sont présentement à capacité maximale						X
Broyage RM 64, rang St-Georges, Saint-Liboire		60 000 (au Québec)	0 %	200 000						X (ICI)

Le tableau 4.3 démontre que plusieurs entreprises desservent les municipalités et les ICI situés sur le territoire d'application. On retrouve, notamment, des entreprises et organismes qui œuvrent dans la gestion des matières organiques et qui desservent le territoire d'application. En voici quelques exemples :

- *Extra-Cèdres inc.* (Sainte-Cécile-de-Milton) : valorisation des branches de cèdre (secteurs résidentiel et ICI);
- Les entreprises PRF Saint-Pie inc. : valorisation des graisses et des huiles usées (secteur ICI);
- Prorec inc. et Restorec inc. (Saint-Hyacinthe) : valorisation de tout produit alimentaire de sources végétales ou laitières et des huiles usées de cuisson (secteur ICI);
- Sanimax (Saint-Hyacinthe) : valorisation des sous-produits de l'industrie agroalimentaire (sous-produits de viande, huiles et graisse de cuisson et matières organiques) (secteur ICI);
- Sites de terre et branches (Ville de Saint-Hyacinthe et Ville d'Acton Vale) : points de dépôt et valorisation des branches et de la terre (secteur résidentiel);
- *Vacuum Drummond inc.* (Drummondville) : pompage et transport de boues (municipalités et ICI);
- Pompage St-Pie inc. : pompage et transport de boues (secteurs résidentiel et ICI);
- JMV Environnement (Saint-Hyacinthe) : transport des eaux usées (ICI et bassins de stations d'épuration municipales).

L'annexe V dresse une liste détaillée des organismes, entreprises et installations de traitement en gestion des matières résiduelles desservant le territoire d'application.

4.4 INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION – RÉSIDENTIEL ET ICI

En ce qui concerne l'élimination des résidus ultimes, le territoire de planification ne compte aucun site en opération, mais il se trouve à proximité de deux lieux d'enfouissement technique qui sont en opération. Il s'agit du lieu d'enfouissement technique de Waste Management, à Drummondville (MRC Drummond), et du lieu d'enfouissement technique Roland Thibault de GFL qui est opéré par Matrec à Sainte-Cécile-de-Milton (MRC Haute-Yamaska), deux MRC limitrophes au territoire d'application.

Cependant, aux termes du contrat de collecte qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 entre la Régie et l'entreprise Waste Connections of Canada, les résidus domestiques générés sur le territoire et issus de la collecte municipale sont dirigés vers le lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions à Terrebonne qui a reçu et traité, en 2019, près de 100 % de ses capacités de traitement annuel. Ce site d'enfouissement, comme les autres présentés précédemment, accepte aussi les matières provenant des ICI.

Pour le prochain contrat des matières résiduelles de la Régie qui entrera en vigueur en 2021, c'est l'entreprise EBI qui assurera l'enfouissement des résidus domestiques collectés sur le territoire d'application (transportés par JMV Environnement). L'installation possède un certificat d'autorisation qui permet l'enfouissement jusqu'en 2035, et ce, sans contrainte de limite de volume maximal. En moyenne, le lieu d'enfouissement technique Dépôt Rive-Nord de EBI reçoit environ 650 000 tonnes annuellement.

En ce qui concerne Waste Management, en plus de détenir un lieu d'enfouissement technique à Drummondville, dans le secteur Saint-Nicéphore, cette entreprise possède deux autres LET qui pourraient desservir le territoire d'application : Sainte-Sophie et Lachute. Le certificat d'autorisation qui a été délivré à la fin de l'année 2020 permet l'exploitation du LET de Drummondville jusqu'en 2031 et autorise la

réception d'un maximum de 430 000 tonnes annuellement. Celui de Sainte-Sophie a renouvelé de son certificat d'autorisation, ce qui permet son exploitation jusqu'en 2040. Pour les cinq premières années, un maximum d'un million de tonnes est autorisé annuellement. Le volume maximal annuel sera révisé à chaque tranche de cinq ans. Le LET de Lachute détient un certificat d'autorisation qui permet son exploitation jusqu'en 2040 et peut recevoir jusqu'à 500 000 tonnes annuellement.

Le lieu d'enfouissement technique Roland Thibault inc. de GFL, opéré par Services Matrec, est situé à Sainte-Cécile-de-Milton, à proximité du territoire d'application. Les matières résiduelles d'origine domestique et industrielle peuvent y être enfouies. Ce LET possède un certificat d'autorisation qui lui permet d'opérer jusqu'en 2046, ce qui lui donne une durée de vie restante d'environ 26 ans. Les matières résiduelles reçues et enfouies proviennent, dans une proportion d'environ 27 %, de la MRC Haute-Yamaska et d'environ 73 % de l'extérieur de cette MRC, mais principalement de la Montérégie. En 2019, le site a reçu 150 000 tonnes, ce qui correspond à sa limite maximale autorisée. Le LET possède des installations qui lui permettent de broyer, de concasser et de valoriser les résidus de béton et de brique pour les chemins du lieu d'opération. Au besoin, les résidus de bois pourraient être déchiquetés et valorisés sous une autre forme.

On identifie un autre lieu d'enfouissement technique situé à Saint-Rosaire, dans la MRC d'Arthabaska. Ce LET est opéré par Gesterra, propriété de Gaudreau Environnement, en partenariat avec la MRC d'Arthabaska. En 2019, ce site a reçu et traité 87 % de ses capacités annuelles. L'entreprise pourrait être en mesure de recevoir les résidus domestiques provenant du territoire de la Régie en adoptant quelques changements (augmentation du tonnage autorisé et acquisition potentielle de nouveaux équipements).

Le LET de Valoris, situé à Bury, appartient à la Régie intermunicipale du Centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke. Il dessert actuellement la région de l'Estrie en recevant entre 50 000 et 55 000 tonnes par année. Son certificat d'autorisation actuel ne permet pas de recevoir plus de matières, mais l'entreprise est en processus de demande d'un nouveau certificat d'autorisation qui devrait entrer en vigueur en 2022 et lui permettre d'accueillir jusqu'à 100 000 tonnes annuellement. Cette augmentation de sa capacité ferait en sorte qu'il pourrait devenir une option supplémentaire pour l'enfouissement des matières générées sur le territoire d'application.

Considérant l'offre de services favorisant le recyclage de nombreuses matières (recyclables, organiques, CRD, RDD, etc.) sur le territoire d'application, le volume limité de résidus dirigés vers l'élimination ne favorise pas l'implantation d'un lieu d'enfouissement sur celui-ci.

Le tableau 4.4 présente les données portant sur les quantités de résidus enfouis ainsi que sur la capacité actuelle des installations d'élimination pouvant desservir le territoire d'application.

Tableau 4.4 – Installations d'élimination des résidus ultimes

Lieux d'enfouissement technique et localisation	Propriétaire et adresse	Quantité traitée annuellement (tonnes)	Capacité de traitement annuelle (tonnes/an)	Durée de vie du LET	Secteurs desservis
LET de WM de Drummondville, secteur Saint-Nicéphore	Waste Management Siège social : 1001, rue Fannin, Suite 4000, Houston (Texas), États-Unis	n. d.	430 000	2031	Résidentiel, ICI
LET de WM de Sainte-Sophie		n. d.	1M	2040	Résidentiel, ICI
LET de WM de Lachute		n. d.	500 000	2040	Résidentiel, ICI
LET du Complexe Enviro Connexions à Terrebonne	Waste Connections of Canada Siège social : 610, Applewood Crescent, Vaughan (Ontario), Canada	1 261 699	1 270 000	2028	Résidentiel, ICI
LET Roland Thibault à Sainte-Cécile-de-Milton	Green for Life Environnemental (GFL) Siège social : 100, New Park Place, Suite 500, Vaughan (Ontario), Canada	150 000	150 000	2046	Résidentiel, ICI
LET de Gesterra à Saint-Rosaire	Gaudreau Environnement Siège social : 365, boul. de la Bonaventure, C.P. 662, Victoriaville (Québec), Canada MRC d'Arthabaska 150, rue Notre-Dame O., Victoriaville (Québec), Canada	130 627	150 000	2031	Résidentiel, ICI
LET Dépôt Rive-Nord à Saint-Thomas	EBI Environnement inc. Siège social : 670, rue Montcalm, Berthierville (Québec), Canada	650 000	Illimitée	2035	Résidentiel, ICI

Selon le modèle d'affaire actuel de la Régie, l'entrepreneur soumissionnaire choisit lui-même le site d'enfouissement. Cela favorise une saine gestion des matières à un coût raisonnable puisque les entrepreneurs en gestion des matières résiduelles possèdent un site ou y ont généralement accès au terme d'ententes.

4.5 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX – RÉSIDENTIEL ET ICI

En ce qui concerne les résidus domestiques dangereux : ce type particulier de matière résiduelle est souvent récupéré par le biais de collectes dédiées aux RDD, lesquelles sont confiées à une entreprise spécialisée dans le domaine, comme lors des cueillettes itinérantes annuelles offertes par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains aux citoyens du territoire d'application, aux mois de mai et de septembre. Depuis 2008, c'est l'entreprise Clean Harbors Québec inc. qui assure la collecte, le transport, le traitement, la valorisation et l'élimination sécuritaire des résidus de RDD récupérés, exception faite pour l'année 2018, où le contrat de collecte itinérante avait été adjugé à l'entreprise Triumvirate. Aux écocentres d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe, c'est l'entreprise Laurentide re/sources inc. qui assure la collecte et le traitement des peintures et des huiles récupérées, et cela depuis 2003.

Les entreprises spécialisées en récupération de RDD possèdent leurs propres installations où elles traitent une bonne partie des résidus récupérés. Il s'agit entre autres, des entreprises suivantes :

- *Anachem;*
- *Triumvirate Environmental;*
- *Clean Harbors Québec inc.;*
- *CRI Environnement inc.;*
- *Laurentide re/sources inc.;*
- *GFL Environnement;*
- *Solva-Rec;*
- *Véolia.*

Par ailleurs, on retrouve plusieurs points de dépôt accessibles aux citoyens sur le territoire d'application pour la récupération de certains RDD, notamment certains commerces de détail (BMR, Bureau en gros, Canadian Tire, RONA, La Source, etc.). Des renseignements supplémentaires sont inscrits au tableau 3.2 et à l'annexe V du présent document. Avec l'essor des commerces qui sont de plus en plus nombreux à recevoir des RDD de toutes sortes, il devient extrêmement pertinent de les considérer comme partie prenante de la gestion des matières résiduelles dans le cadre du présent Plan de gestion, bien que la récupération de ces RDD ne soit pas l'une de leurs principales activités.

Par ailleurs, plusieurs municipalités du territoire offrent un point de dépôt pour certains RDD, majoritairement pour les piles. Certaines récupèrent également les peintures et les huiles usées. Les détails sont présentés au tableau 3.2 du chapitre 3 et à l'annexe V.

4.6 INSTALLATIONS TRAITANT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

Concernant la mise en valeur des résidus de CRD, on retrouve sur le territoire d'application plusieurs entreprises qui œuvrent dans la gestion de ce type de matières résiduelles, notamment des carrières et des centres de tri de CRD.

Les Carrières de Saint-Dominique Itée, la Carrière Mont-Saint-Hilaire (Sainte-Madeleine) et la Carrière d'Acton Vale sont trois entreprises locales qui possèdent un certificat d'autorisation pour recevoir et recycler certains résidus de CRD. Ce sont essentiellement des résidus d'asphalte, de brique, de ciment et de béton qui y sont concassés et recyclés. La Carrière l'Ange-Gardien, bien qu'elle soit située à l'extérieur du territoire d'application, offre les mêmes services et peut desservir les générateurs du territoire.

Green For Life Environnemental (GFL) opère un centre de tri de résidus de CRD via l'entreprise Services Matrec à Saint-Hyacinthe. Cette entreprise récupère l'ensemble des résidus de CRD, tels que le bois, le ciment, le gypse, le carton, le papier, le plastique et le métal. Le bois est valorisé principalement en panneaux de particules et en matériel structurant pour le compost et en valorisation énergétique. Le ciment est concassé et peut être réutilisé dans la fabrication de béton, et l'asphalte peut être recyclé en granulats de bitume. Les papiers, cartons, plastiques et métaux sont expédiés directement chez des recycleurs ou chez des conditionneurs.

En 2019, ce centre de tri a reçu et traité approximativement 35 000 tonnes sur une capacité de 150 000 tonnes de matières résiduelles, ce qui représente environ 23 % de sa capacité totale. Cette donnée nous amène à conclure que cette entreprise est en mesure de répondre convenablement aux besoins des municipalités et ICI situés sur le territoire d'application. C'est notamment cette entreprise qui traite les résidus de CRD d'origine résidentielle qui sont récupérés aux écocentres de la Régie. En ce qui concerne ses performances, sur l'ensemble des matières entrantes, 30 % sont rejetées (enfouies), 50 % sont recyclées et 20 % sont valorisées en recouvrement alternatif dans le LET Roland Thibault à Sainte-Cécile-de-Milton. Ces performances sont sensiblement les mêmes que celles de la moyenne provinciale des centres de tri de CRD.

L'entreprise DDI Environnement, une autre entreprise locale située à Saint-Pie, offre la location de conteneurs et le transport des matériaux secs de construction, rénovation et démolition. La division DDI Centre de tri inc. trie et transforme certaines matières, par exemple : le bois qui est broyé pour devenir des copeaux. Le béton, le ciment, l'asphalte et la brique sont concassés en vue d'être recyclés. Le métal trié est expédié à des recycleurs de métaux et le carton est acheminé chez Sani-Éco. Environ 50 % des matières récupérées doivent être enfouies (gypse, plastique, verre et mousse isolante), faute de marchés pour leur recyclage.

Sani-Éco inc., une entreprise située à Granby, possède un centre de tri pour les résidus de CRD (béton, bois, brique, acier, placoplâtre, pierre, terre, roche, céramique, tapis, asphalte, etc.). Elle offre différents services pour valoriser les résidus de CRD. Par exemple, afin de recycler le bois sous toutes ses formes, son unité mobile peut se rendre directement dans les municipalités et entreprises pour le déchiqueter (branches, cimes d'arbres, palettes, résidus de scierie, etc.). Elle offre aussi le service de concassage de pierre et de ciment afin que ceux-ci soient recyclés.

Les installations qui œuvrent dans le domaine de la récupération et à la valorisation des résidus générés par le secteur Construction, rénovation et démolition (CRD) se retrouvent dans le tableau 4.5, lequel présente les quantités de matières reçues et traitées, le taux de rejet et les capacités annuelles de traitement. Comme on peut le constater, nous retrouvons un grand nombre d'entreprises, d'organismes et d'installations de traitement pour valoriser les résidus de CRD générés sur le territoire d'application. De plus, toutes ces entreprises récupèrent les matériaux de tous les secteurs, qu'ils soient d'origine résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle.

Tableau 4.5 – Installations de récupération et de recyclage des résidus de CRD

Entreprise	Quantité traitée annuellement (tonnes)	Capacité de traitement annuelle (tonnes/an)	Taux de rejet moyen (%)	Clientèle desservie
Centre de tri de CRD de GFL opéré par Matrec (Saint-Hyacinthe)	35 000	150 000	30 %	Résidentiel, ICI
DDI Centre de tri (Saint-Pie)	18 036	n. d.	50 %	Résidentiel, ICI
Dépôt de CRD de Sani-Éco inc. (Granby)	21 000	n. d.	10 %	Résidentiel, ICI
Les Carrières Saint-Dominique Itée (Saint-Dominique)	20 000	50 000	0 %	Résidentiel, ICI
Carrière d'Acton Vale Itée (Acton Vale)	5 000	10 000	0 %	Résidentiel, ICI
Carrière Mont St-Hilaire inc. (Sainte-Madeleine)	25 000	35 000	0 %	Résidentiel, ICI

Nous notons également trois entreprises d'excavation et de transport qui sont situées sur le territoire d'application et qui offrent des services de recyclage aux secteurs résidentiel et aux ICI. Il s'agit des suivantes :

- Bertrand Mathieu Itée, une entreprise d'excavation située à Saint-Hyacinthe et très active sur le territoire d'application, détient un certificat d'autorisation pour récupérer, concasser et recycler le béton, le ciment, la brique et l'asphalte.
- Transport Sylvain Girard inc., une entreprise de Sainte-Hélène-de-Bagot œuvrant dans le transport et les petits travaux d'excavation, offre, notamment, des services de récupération, de transport, de concassage et de recyclage de béton et d'asphalte.
- D.P.S. Transport inc., située à Saint-Théodore-d'Acton, est une entreprise d'excavation qui offre une gamme diversifiée de services tels que l'excavation, le concassage et recyclage.

À l'extérieur du territoire, l'entreprise *Les Fibres JC inc.* à Chambly et *Les entreprises J. Boucher & fils inc.* à Saint-Paul-d'Abbotsford offrent des services de récupération, de transport et de tri de résidus de CRD. La Carrière l'Ange-Gardien, également située à l'extérieur du territoire, représente une offre de service intéressante de par sa proximité. Elle offre les services de récupération, de concassage, de tamisage et de valorisation de bétons de démolition et de matières minérales.

Les écocentres situés à Saint-Hyacinthe et à Acton Vale sont aussi des points de dépôt pour les matériaux de CRD, pour ceux d'origine résidentielle. Les citoyens des 25 municipalités membres de la Régie sont invités à y déposer ce type de matière, sans frais, sur simple présentation d'une preuve de résidence.

4.7 AUTRES INSTALLATIONS (TEXTILES ET ENCOMBRANTS) – RÉSIDENTIEL ET ICI

La récupération des textiles se fait principalement par des organismes communautaires ou par des friperies qui favorisent le réemploi des vêtements et d'autres accessoires. De nombreuses plateformes virtuelles gagnent en popularité pour la vente ou l'échange de vêtements usagés. Cependant, en ce qui a trait à la valorisation des textiles en fin de vie, on retrouve très peu de recycleurs au Québec et nous ne possédons aucune donnée précise en ce qui concerne les quantités récupérées annuellement. Comme on peut le constater au chapitre 5, l'outil d'inventaire fourni par RECYC-QUÉBEC permet d'estimer qu'environ

345 tonnes de textiles sont annuellement recyclés sur le territoire d'application, ce qui correspondrait à environ 23 % des textiles résiduels générés.

En ce qui concerne les encombrants en bon état, leur récupération passe souvent par des sites de réemploi ou par des entreprises et des organismes tels que les ressourceries ou les centres d'aide (voir tableau 3.3). Lorsqu'ils sont jetés lors des collectes de gros rebuts, les encombrants métalliques sont généralement récupérés par des regrattiers qui en font la vente, car plusieurs métaux ont une valeur intéressante sur les marchés, notamment l'aluminium et le cuivre. D'autres encombrants comme les meubles en bois peuvent être apportés par les citoyens aux écocentres de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale pour être valorisés.

Les appareils contenant des gaz réfrigérants sont acceptés aux écocentres grâce à une collaboration entre la Régie et l'organisme GOREcycle via le programme FrigoResponsable, « lequel permet de recycler 96 % de l'appareil et d'assurer la destruction de 99.99 % des gaz contenus dans les mousses isolantes et le système de refroidissement », dans le respect des normes environnementales.⁶⁸

Les matelas peuvent aussi être apportés aux écocentres, mais ceux-ci ne font l'objet d'aucun programme de recyclage. Les citoyens, les municipalités ou les entreprises qui souhaiteraient assurer la valorisation de leurs matelas, sommiers ou canapés, moyennant des frais de transport et de traitement, peuvent communiquer avec l'entreprise Matt Canada située à Anjou.

4.8 ÉCOCENTRES – RÉSIDENTIEL

Les résidus de CRD (bois, brique, béton, bardeaux d'asphalte, etc.), les pneus, les métaux, les cartons, les huiles, les peintures et les produits électroniques provenant du secteur résidentiel sont récupérés aux écocentres de la Régie (Saint-Hyacinthe et Acton Vale). Ce service est offert à tous les résidents des 25 municipalités des MRC visées par le présent PCGMR.

La capacité de réception de ces installations est relative et proportionnelle aux ressources allouées. Par exemple, les écocentres sont ouverts de la mi-avril à la fin novembre de chaque année. L'horaire d'ouverture est du vendredi au dimanche de 8 h 30 à 16 h 30 pour l'écocentre de Saint-Hyacinthe et les samedis et dimanches de 8 h 30 à 16 h 30 pour l'écocentre d'Acton Vale. L'ajout du vendredi dans l'horaire de l'écocentre de Saint-Hyacinthe depuis 2016 permet de désengorger le site en répartissant ses utilisateurs sur 3 jours. On constate cependant que ce site a atteint son niveau maximum d'accueil des citoyens. Un agrandissement ou une reconfiguration du site permettrait d'y accueillir plus d'utilisateurs et un projet de relocalisation de cet écocentre est en processus. Soulignons que ces sites permettent une certaine souplesse quant aux matières acceptées puisque la Régie pourrait, au besoin, les réaménager et y ajouter ou y retirer certaines catégories de matières.

Le tableau 4.6 présente l'évolution des quantités reçues, valorisées et éliminées aux deux écocentres opérés par la Régie en 2002, 2013 et 2019. Il est important de mentionner qu'en 2016, deux municipalités se sont jointes à la Régie (Roxton Falls et Canton de Roxton) et qu'une journée d'opération supplémentaire s'est ajoutée aux heures d'ouverture de l'écocentre de Saint-Hyacinthe.

⁶⁸ Frigoresponsable. *À qui confier son appareil?* En ligne. <http://www.frigoresponsable.ca/fr/content/a-qui-confier-votre-appareil>. Consulté le 6 août 2020.

Tableau 4.6 – Écocentres (pour les matières d'origine résidentielle)

Écocentres et années	2002			2013			2019		
	Acton Vale	Saint- Hyacinthe	Total	Acton Vale	Saint- Hyacinthe	Total	Acton Vale	Saint- Hyacinthe	Total
Quantités (t)									
Reçues	412	1 205	1 617	1 275	2 177	3 452	1 265	2 327	3 593
Valorisées	88	570	658	839	1 689	2 528	934	1 930	2 864
Éliminées	324	635	959	436	488	924	331	397	728
Taux de mise en valeur	21 %	47 %	41 %	66 %	78 %	73 %	74 %	83 %	80 %

Source : RIAM, *Sommaire des opérations 2019 - Écocentres*

5. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un des éléments importants de l'élaboration d'un PGMR est, sans contredit, la réalisation d'un inventaire global des matières résiduelles produites sur le territoire d'application, que ces dernières soient générées par le secteur résidentiel, celui des industries, commerces et institutions (ICI) ou par celui de la construction, rénovation et démolition (CRD). Dans le cadre de la présente révision, on propose d'abord un portrait détaillé de la situation en 2019, pour ensuite comparer l'ensemble des données actuelles aux données antérieures et aux objectifs visés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2019-2024.

En conséquence, des inventaires détaillés ont été produits pour chacun des trois secteurs : résidentiel, ICI et CRD. Ils sont présentés séparément afin de mettre en lumière les principales caractéristiques de chacun de ces inventaires sectoriels. La méthodologie utilisée est décrite pour chaque section. Finalement, le bilan global présente une synthèse de toutes les données quantitatives de l'ensemble des matières résiduelles générées sur le territoire de planification.

Les **matières résiduelles visées** par le présent PCGMR sont les suivantes :

- **Matières recyclables** (contenants, emballages et imprimés constitués de papier, de carton, de plastique, de verre ou de métal);
- **Matières organiques** (résidus alimentaires et résidus verts générés en milieu résidentiel et par les ICI, boues municipales et de fosses septiques, et résidus de transformation provenant des industries agroalimentaires);
- **Résidus de construction, de rénovation ou de démolition** (agréats, bois, gypse, bardeaux, etc.);
- **Résidus domestiques dangereux** (peinture, huile, propane, etc. Les résidus électroniques, électriques et informatiques sont également inclus dans cette section.);
- **Matières résiduelles nécessitant des modalités de récupération particulières** (véhicules hors d'usage, textiles, encombrants métalliques et non métalliques, pneus et contenants consignés);
- **Résidus d'activités municipales** (résidus des activités de balayage de rues et autres résidus de travaux d'infrastructures municipales);
- **Autres matières résiduelles** (plastiques agricoles, rejets et résidus ultimes).

5.1 BILAN DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Cette partie présente une série de tableaux abordant les matières résiduelles générées par le secteur résidentiel. Présentant les matières résiduelles par catégorie, ces tableaux affichent les quantités récupérées et les quantités éliminées lorsque celles-ci sont connues ou qu'elles peuvent être estimées. À la fin de cette section, on retrouve un bilan sommaire comprenant les quantités totales pour chacune des catégories de matières d'origine résidentielle, mises en valeur ou éliminées, pour l'année de référence (2019).

Les données du secteur résidentiel affichent une précision particulièrement intéressante, car toutes les municipalités (25) des MRC d'Acton et des Maskoutains sont membres de la Régie et que cette dernière possède une importante quantité de données utiles pour élaborer ce bilan sectoriel.

En effet, la Régie produit un bilan annuel de ses activités depuis 1994 et les données du bilan 2019 ont été utilisées pour compléter la présente section. Comme mentionné précédemment, la Régie est responsable de plusieurs services offerts en gestion des matières résiduelles pour le secteur résidentiel de ses municipalités membres, notamment :

- la collecte sélective des matières recyclables;
- la collecte des matières organiques;
- les collectes annuelles des résidus domestiques dangereux (RDD), incluant les résidus électriques, électroniques et informatiques;
- le programme régional de vidange des installations septiques;
- les écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe;
- la collecte des résidus domestiques, incluant les trois collectes annuelles de gros rebuts;
- les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Le bilan des activités 2019 de la Régie fournit de nombreuses données quantitatives relativement à ces différents programmes. Pour tous les contrats de collecte et transport octroyés par la Régie, l'entrepreneur doit fournir les quantités globales de matières collectées, sans toutefois faire le décompte pour chaque municipalité. Les résultats sont donc présentés à l'échelle du territoire, comme un tout. Il n'apparaît pas utile d'effectuer des calculs pour attribuer des quantités estimées à chacune des municipalités puisque cela n'a aucune incidence directe sur le contenu du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains. L'outil d'inventaire élaboré par Chamard et Associés inc. et partagé par RECYC-QUÉBEC a également été grandement utile pour l'estimation de certaines informations qui n'étaient pas connues par la Régie, notamment les quantités générées.

Pour le secteur résidentiel, les différentes matières résiduelles sont regroupées selon les catégories suivantes : les matières recyclables; les matières organiques, incluant les boues de fosses septiques et municipales; les résidus domestiques; les résidus domestiques dangereux, incluant les résidus électroniques, électriques et informatiques; les matières résiduelles nécessitant des modalités de récupération particulières et les matières collectées aux écocentres.

5.1.1 MATIÈRES RECYCLABLES

En 2019, sur tout le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, la quantité totale de matières récupérées via la collecte sélective est de 8 852 tonnes, toutes matières confondues (papier, carton, plastique, verre, métal et rejets), dont environ 7 608 ont été mises en valeur et 1 244 ont été éliminées, considérant le taux de rejet moyen de 14 % du centre de tri Récupération Centre du Québec inc. Cependant, selon les informations obtenues à la suite des estimations visuelles effectuées par le centre de tri, il semblerait que les matières provenant des MRC d'Acton et des Maskoutains présentent un taux de contamination plus faible que les matières d'autres régions qui sont acheminées au même centre de tri. Ainsi, le taux de rejet du territoire d'application se situerait plutôt autour de la moyenne québécoise en 2018, soit 11 %.

Grâce aux rapports mensuels fournis par le centre de tri Récupération Centre du Québec inc., il a été possible de détailler les volumes triés par catégorie de matière. Les tonnages fournis par le centre de tri sont basés sur un taux de rejet moyen de 14 % et ils incluent les quantités collectées par les ICI assimilables qui participent à cette même collecte.

Tableau 5.1 – Répartition des quantités totales récupérées en 2019 via la collecte sélective

	Papier et carton	Plastique	Verre	Métal	Rejets	Total collecté	Total mis en valeur
Volume provenant de la collecte sélective (tonnes)	5 310	729	1 206	363	1 244	8 852	7 608
Proportion (%)	60 %	8 %	14 %	4 %	14 % (moyenne de l'établissement)	100 %	86 %

Ces données obtenues auprès du centre de tri Récupération Centre du Québec inc. incluent les quantités récupérées par les ICI assimilables.

Il est possible de constater que le taux de rejet des centres de tri a augmenté depuis la dernière révision du PCGMR. Se situant aujourd'hui autour de 14 %, le taux de rejet moyen se situait plutôt à 9,1 % en 2015. Cette augmentation peut être expliquée par la crise vécue à travers le monde dans le domaine du recyclage à la suite de la fermeture de plusieurs marchés asiatiques depuis 2017. En effet, certains centres de tri se retrouvent « dans l'obligation de rejeter des matières [...] n'étant tout simplement pas capables de les écouler en fin de traitement »⁶⁹ et, dans certains cas, pour satisfaire aux conditions de qualité plus sévères du marché. À cela s'ajoutent les rejets habituels, tels les objets qui ne devraient simplement pas se retrouver dans la collecte sélective⁷⁰ et le fait que certains territoires desservis par une collecte des déchets aux trois semaines peuvent favoriser la disposition d'ordures dans le bac de recyclage.

⁶⁹ RECYC-QUEBEC. *Bilan 2018*. En ligne. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-section-collecte-selective.pdf>. Consulté le 10 mars 2019.

⁷⁰ Ibid.

En analysant le tableau 5.1, on constate qu'en 2019, sur le territoire de la Régie, les fibres (papier et carton) constituaient 60 % des matières recyclables récupérées, comparativement à 69 % en 2013 (PCGMR 2015). La popularité des plateformes virtuelles pourrait expliquer cette diminution généralisée des journaux et des imprimés. De son côté, la filière des contenants (verre, métal, plastique) représente une plus grande proportion, car elle comptait en 2019 pour 26 % des matières recyclables récupérées contre 21 % en 2013 (PGMR 2015).

Il est important de noter que, selon l'outil d'inventaire partagé par RECYC-QUÉBEC, une proportion estimée à 9,8 % des matières recyclables recueillies lors des collectes proviendrait des ICI assimilables qui participent à la collecte sélective municipale. En retirant la part attribuable aux ICI, qui est évaluée à 867 tonnes, on obtient un total de **7 985 tonnes de matières recyclables récupérées** exclusivement par le secteur résidentiel.

En ce qui concerne les matières éliminées sur le territoire d'application en 2019, ce sont 24 534 tonnes qui ont été recueillies aux collectes de résidus domestiques et d'encombrants. L'outil de calcul retire par défaut une part de 21,4 % qui est attribuée aux ICI assimilables qui participent à la collecte des ordures, ce qui correspond à 5 251 tonnes. Ainsi, on doit estimer qu'environ 19 283 tonnes d'ordures de provenance résidentielle ont été éliminées en 2019. De ce tonnage, l'outil d'inventaire évalue que **4 551 tonnes éliminées étaient constituées de matières recyclables** (papier, carton, plastique, verre, métal).

Le tableau suivant présente les résultats obtenus pour le secteur résidentiel exclusivement en appliquant les données de récupération et d'élimination de la Régie dans l'outil d'inventaire, ce qui permet d'effectuer une ventilation des matières et, conséquemment, d'estimer le total généré pour chacune des catégories de matières recyclables et leur taux de récupération.

Cependant, avant de présenter les résultats, il est important de noter que le secteur résidentiel a également contribué à la récupération de **49 tonnes** de carton aux écocentres de la Régie et de **6 tonnes** de papier lors de la collecte mobile effectuée par *Déchi-Tech mobile* le 25 mai 2019 dans le stationnement des Galeries St-Hyacinthe. *Déchi-Tech mobile* est une entreprise qui offre des services de récupération et de déchiquetage de papiers confidentiels à l'aide d'unités mobiles qui acheminent ensuite la matière récupérée chez des recycleurs de fibres. Ces tonnages ont été ajoutés aux résultats obtenus à l'aide de l'outil d'inventaire dans le tableau suivant (**49 tonnes + 6 tonnes = 55 tonnes** qui ont été retirées de la colonne *Éliminées* de la catégorie *Papier et carton* et ont été ajoutées à la colonne *Récupérées*, sans changer le total généré estimé par l'outil).

Les matières générées par les ICI assimilables sont exclues de ce tableau. Elles seront incluses dans le bilan du secteur ICI, à la section 5.2.1.

Tableau 5.2 – Répartition des matières recyclables récupérées par le secteur résidentiel

Matières recyclables	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de récupération (%)
Papier et carton	5 445 ¹	1 970 ²	7 415	73 %
Métal	335	424	759	44 %
Plastique	846	1 562	2 408	35 %
Verre	1 413	540	1 953	72 %
Total	8 040 ³	4 496 ⁴	12 536	64 %

Sources : CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Préparé pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC. Résultats basés sur les données de récupération et d'élimination de la Régie (Bilan RIAM 2019) et sur les informations obtenues auprès du centre de tri Récupération Centre du Québec inc. et de Déchi-Tech mobile.

¹ Le tonnage récupéré (papier et carton) correspond à 5 390 tonnes provenant de la collecte sélective, 49 tonnes provenant des écocentres et 6 tonnes provenant de la collecte de papier organisée par Déchi-Tech Mobile.

² Les 55 tonnes de papier et de carton récupérées aux écocentres et lors de la collecte de Déchi-Tech Mobile ont été retirées de la colonne *Éliminées* et ajoutées à la colonne *Récupérées*.

³ Le volume récupéré à la collecte sélective est de 7 985 tonnes, auxquels s'ajoutent les 55 tonnes mentionnées au point précédent, pour un total de 8 040 tonnes de matières recyclables récupérées.

⁴ Le total des matières recyclables éliminées, calculé par l'outil d'inventaire, correspondait à 4 551 tonnes avant d'avoir été ajusté avec le retrait des 55 tonnes de carton et de papier, pour un total de 4 496 tonnes de matières recyclables éliminées.

Les données disponibles à la Régie, au centre de tri Récupération Centre du Québec inc. et chez Déchi-Tech Mobile ont permis d'estimer que le secteur résidentiel du territoire d'application a participé à récupérer 8 040 tonnes de matières recyclables.

La méthodologie utilisée par l'outil pour procéder à la ventilation des matières est basée sur un taux de récupération et d'élimination en kilogrammes par personne par an et par type de logement (multilogement, plex, unifamilial urbain et unifamilial rural). La formule utilisée considère la quantité et la taille moyenne des ménages sur le territoire.⁷¹

Lorsqu'on observe le taux théorique de récupération de 64 % pour l'ensemble des matières, on constate que l'on est en dessous de l'objectif de 75 % fixé par le gouvernement. En analysant les taux de mise en valeur par catégorie de matière, on remarque que certaines matières méritent une attention particulière, notamment le plastique qui a un taux de récupération particulièrement bas (35 %).

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer le faible taux de récupération de ce type de matière, par exemple, les nombreux emballages et bouteilles de plastique à usage unique qui sont souvent consommés hors foyer et la difficulté ou l'impossibilité de recycler dans certains lieux publics (restaurants, parcs, hôtels, festivals, etc.) ou la complexité pour le consommateur de déterminer les types de plastique qui sont recyclables versus ceux qui ne le sont pas. Il est possible de croire que ce taux de récupération augmentera dans les prochaines années grâce aux politiques du gouvernement du Québec qui prévoit appliquer une consigne uniformisée de 10 sous pour toutes les bouteilles de boissons prêtes à boire (eau, jus, lait, etc.) de 100 ml

⁷¹ CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2015). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique*. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/methodologie-outil-inventaire-pgmr.pdf>. Consulté le 10 mars 2020.

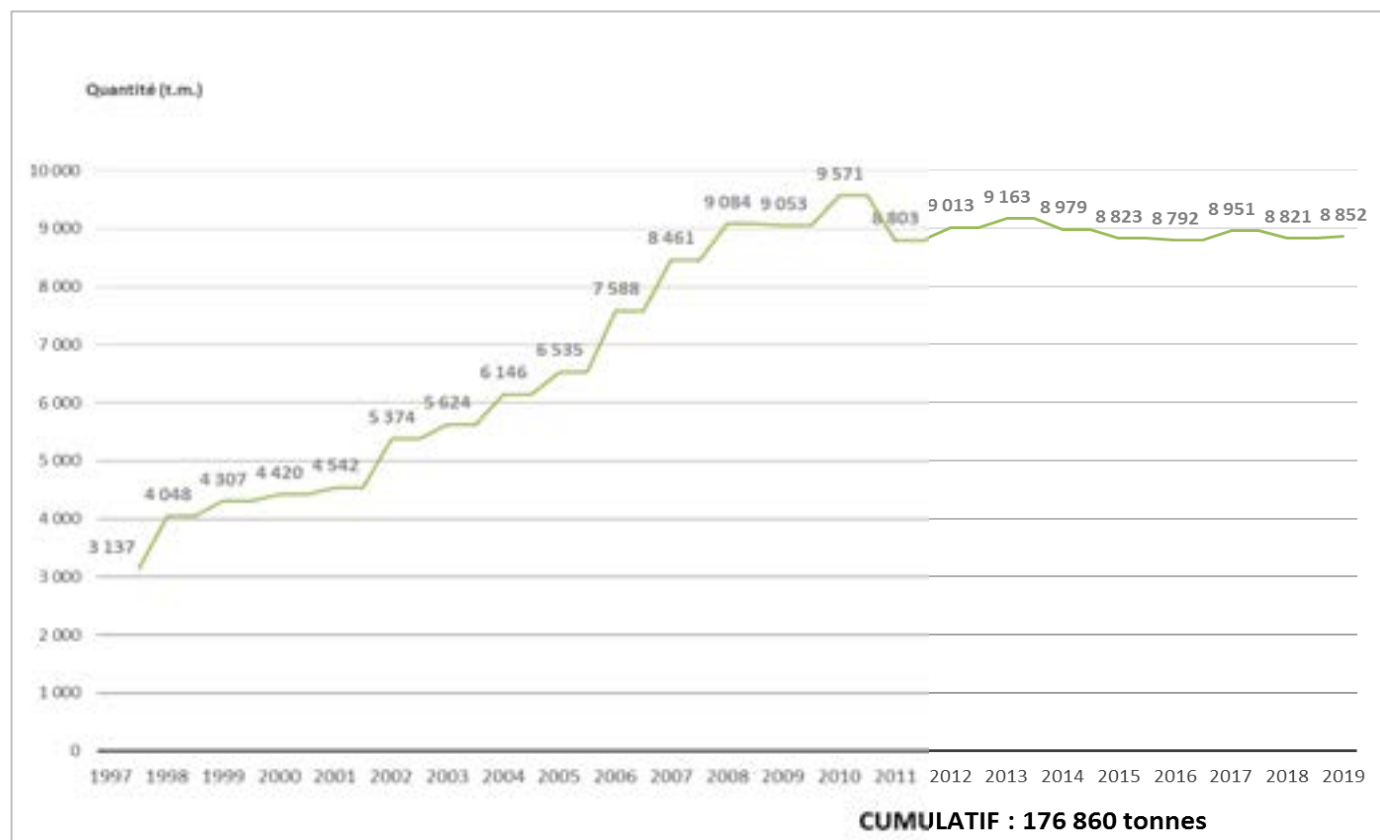
à 2 litres⁷², et grâce à la modernisation du système de collecte sélective selon un principe de responsabilité élargie des producteurs.

Dans le but d'améliorer la performance régionale concernant le taux de mise en valeur des matières recyclables dans le secteur résidentiel, les efforts en lien avec les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur le territoire d'application devront se poursuivre. Ceci devrait permettre d'accroître la conscientisation des citoyens à la bonne gestion des matières recyclables et d'augmenter leur niveau de confiance envers le processus de récupération et, conséquemment, leur participation à la collecte sélective. La mauvaise presse des dernières années n'est pas sans avoir ébranlé la confiance de certains citoyens à l'égard du système de gestion des matières recyclables.

Le graphique suivant présente l'évolution de la collecte sélective des matières recyclables de 1997 à 2019 sur le territoire de la Régie. Il est intéressant de constater que les quantités de matières recyclables ont connu une augmentation progressive jusqu'en 2010, suivie d'une certaine stabilité depuis lors.

On constate aussi que plus de 176 860 tonnes de matières ont été récupérées dans les bacs verts du territoire de 1997 à 2019 inclusivement. En 2019, 48 389 unités d'occupation (secteur résidentiel), 908 commerces et industries, 53 institutions scolaires et 138 édifices municipaux étaient desservis par la collecte sélective de la Régie.

Graphique 5.1 – Résultats de la collecte sélective des matières recyclables de 1997 à 2019



⁷² Eisenberg, A. (18 juin 2020). *Modernisation de la consigne*. Webinaire de RECYC-QUÉBEC présenté à l'AOMGMR.

5.1.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Il est important de mentionner que plusieurs mesures ont été réalisées depuis le premier PCGMR. Lors de son élaboration, des mesures spécifiques avaient été déterminées afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 dont l'objectif quantitatif avait été fixé à la mise en valeur de 60 % des matières organiques pour 2008. Le PCGMR a servi de levier auprès des municipalités concernées, car depuis son adoption en 2004, des mesures concrètes ont été mises en place afin d'améliorer les performances régionales du territoire d'application.

De 2003 à 2006, la Régie a fait appel à une ressource externe spécialisée pour informer, sensibiliser et éduquer la population au compostage domestique. La Régie offrait trois séances d'information sur le compostage domestique au printemps de chaque année, dans différentes municipalités situées sur le territoire d'application. Le compostage domestique est un moyen concret qui permet de dévier certaines matières organiques de l'élimination. On peut présumer qu'un bon nombre de citoyens font du compostage domestique, notamment en milieu rural, mais aucune donnée quantitative n'est disponible sur le sujet. Durant ces mêmes années, plusieurs municipalités ont vendu des composteurs domestiques à leurs citoyens. Un total de 419 composteurs domestiques a été vendu de 2003 à 2006 par 22 des 25 municipalités du territoire (Sainte-Marie-Madeleine, Canton de Roxton et Roxton Falls n'étaient pas membres de la Régie à cette époque). Cette initiative a contribué à favoriser le recyclage d'une certaine quantité de matières organiques générées sur le territoire et, par le fait même, à valoriser ce type de matière résiduelle localement.

En 2007, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a implanté une collecte des matières organiques sur le territoire de toutes ses municipalités membres. Depuis 2016, ce sont les 25 municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains qui bénéficient de la collecte des matières organiques de porte-à-porte. En 2019, plus de 10 650 tonnes de matières organiques ont ainsi été collectées. Ces excellents résultats témoignent de l'importance des communications réalisées lors de l'implantation des collectes des matières organiques, qui ont favorablement contribué à la bonne participation des citoyens.

En plus d'encourager les citoyens à utiliser leurs bacs bruns, la Régie sensibilise régulièrement la population à la pratique de l'herbicyclage et à ses nombreux avantages au moyen de différents communiqués publiés dans les médias locaux, les bulletins municipaux et les bulletins de la Régie. Cette initiative favorise la réutilisation de cette matière résiduelle directement chez le générateur. En outre, elle permet de détourner une certaine quantité de matières organiques qui risquerait de se retrouver à l'enfouissement.

En 2010, un programme de vidange des boues de fosses septiques a été implanté et, dès 2011, était en vigueur sur tout le territoire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (22 municipalités sur 25 à cette époque). Les informations reliées à ce programme pour les années 2018-2019 sont présentées au tableau 5.6.

En 2014, la Régie a créé une Équipe verte dont le mandat consiste, entre autres, à évaluer le niveau d'utilisation du service de collecte des matières organiques par la population desservie, à procéder à une évaluation visuelle du type de matières déposées par les citoyens dans leurs bacs bruns, à informer et à

sensibiliser directement la population relativement à une utilisation optimale du service de collecte des matières organiques et à recueillir leurs commentaires. Cette initiative a été renouvelée annuellement depuis lors.

À l'été 2019, lors des journées de collecte des matières organiques, l'Équipe verte a visité 3 946 unités d'occupation dont 2 174 avaient un bac brun en bordure de rue, ce qui correspond à un taux de participation moyen de 55 % sur l'ensemble du territoire. Il importe de mentionner que ces observations ont été faites sur 10 semaines, de la mi-juin à la mi-août. Les résultats obtenus sont donc ponctuels et ne sont pas nécessairement le reflet des performances annuelles puisque plusieurs facteurs peuvent influencer les résultats selon le moment des observations, notamment la saison, les vacances estivales, le taux de sécheresse, etc. En ce qui concerne le niveau de remplissage des bacs observés, la majorité (62 %) étaient remplis entre le quart et la moitié du bac, 15 % des bacs étaient remplis aux trois quarts, alors que 23 % étaient pleins à 100 % ou plus. En effet, 113 bacs étaient accompagnés d'un surplus de matières organiques déposés dans des contenants d'appoint.

Tableau 5.3 – Résultats obtenus sur le niveau de remplissage des bacs bruns observés en 2019

Niveau de remplissage	Nombre de bacs	Proportion	
Plus de 100 %	113	5 %	23 %
Plein à 100 %	398	18 %	
Plein à 75 %	323	15 %	15 %
Plein à 50 %	735	34 %	62 %
Plein à 25 %	605	28 %	
Total	2 174	100%	

Source : RIAM. *Bilan 2019 Équipe verte.*

Les tableaux 5.4 à 5.10 présentent les quantités de matières organiques récupérées et valorisées sur le territoire d'application pour le secteur résidentiel. Les quantités de boues de fosses septiques ainsi que les boues municipales générées en 2019 sont également présentées, ces matières faisant partie des sous-catégories de matières organiques à considérer dans le présent PCGMR.

Tableau 5.4 – Matières organiques récupérées en 2019 sur le territoire d'application (tonnes)

	Collecte municipale des matières organiques (t)		Sites de terre et branches (t)	Sapins de Noël (t)
Régie	10 650		-	-
	141 (provenant des ICI assimilables)	10 509 (provenant des résidences)	-	-
Municipalités locales	-		-	12*
MRC	-		1 300	-
Total (incluant les ICI assimilables)	11 962 t			
Total (résidentiel seulement)	11 821 t			

*1 383 sapins collectés x 9 kg (poids moyen d'un sapin) = 12 447 kg = 12,4 tonnes. Les données ont été arrondies.

Source : RIAM. *Bilan des activités 2019.*

Il importe de rappeler que les 10 650 tonnes de matières organiques récupérées dans les bacs bruns incluent environ 141 tonnes récupérées par les 444 ICI assimilables qui participaient à cette collecte en 2019. Cette estimation a pu être calculée au prorata à l'aide du nombre de bacs bruns (501) qui sont distribués dans les ICI assimilables et des quantités de matières organiques récupérées. Si 10 650 tonnes de matières organiques ont été récupérées en 2019 lors des collectes municipales dans 37 891 bacs bruns, alors on peut estimer que 141 tonnes ont été récupérées dans les 501 bacs répartis dans les ICI assimilables (calcul : $10\,650 \times 501 \div 37\,891 = 140,8$).

Ainsi, il serait juste de considérer qu'environ 10 509 tonnes (10 650 t – 141 t) sont attribuées aux bacs bruns provenant du secteur résidentiel exclusivement. En ajoutant les matières organiques récupérées aux sites de terre et branches des deux MRC et aux collectes de sapins de Noël, on peut estimer que **11 821 tonnes** de matières organiques ont été récupérées exclusivement par les citoyens du territoire d'application en 2019.

Selon les données de RECYC-QUÉBEC et tel que présenté dans l'outil d'inventaire – secteur résidentiel, la représentation des matières organiques dans le bac brun québécois est estimée ainsi :

- Résidus verts : 71 %;
- Résidus alimentaires : 16 %;
- Autres résidus organiques : 13 %.

Les quantités de matières organiques présentées au tableau 5.5 ont été estimées à l'aide de l'outil d'inventaire mis à disposition par RECYC-QUÉBEC en utilisant les quantités annuelles de matières organiques récupérées sur le territoire de la Régie. Le calcul est basé sur un volume de 10 509 tonnes collectées dans le secteur résidentiel, auquel a été retranchée une proportion de 4 % qui correspond au taux de rejet moyen des sites de traitement de matières organiques (estimation de RECYC-QUÉBEC). Les quantités générées sont proposées pour les catégories *Résidus alimentaires* et *Autres matières organiques*.

En ce qui concerne les quantités générées des catégories *Résidus verts* et *Branches et sapins de Noël*, celles-ci sont ajustées selon les observations de la Régie. Le volume de résidus verts valorisés a été bonifié de 2 %, tel que recommandé dans la note méthodologique de l'outil d'inventaire, car les MRC du territoire d'application encouragent la pratique de l'herbicyclage. Le taux d'élimination des résidus verts est d'environ 3 % et correspond aux estimations visuelles transmises par l'entrepreneur qui effectue les collectes et le transport des matières sur le territoire.

La méthodologie utilisée par l'outil d'inventaire pour estimer les quantités générées est établie selon la quantité moyenne produite par ménage, et ce, par type de logement (multilogement, plex, unifamilial urbain et unifamilial rural). Les résultats présentés ci-dessous excluent les matières organiques récupérées par les ICI assimilables. Celles-ci seront incluses à la section 5.2.2 traitant des matières organiques récupérées par le secteur ICI.

Tableau 5.5 – Estimation des quantités de matières organiques générées, valorisées et éliminées provenant du secteur résidentiel du territoire en 2019

	Quantités de matières organiques estimées – 2019			
	Valorisées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de mise en valeur (%)
Résidus verts	7 312	226 (3 % estim. visu.)	7 538	97 %
Résidus alimentaires	1 614	5 238	6 852	24 %
Autres matières organiques	1 312	3 757	5 069	26 %
Sous-total (bacs bruns)	10 238	9 221	19 459	53 %
Branches et sapins de Noël	1 312	n. d.	Au moins 1 312	n. d.
TOTAL	11 550	9 221	20 771	56 %

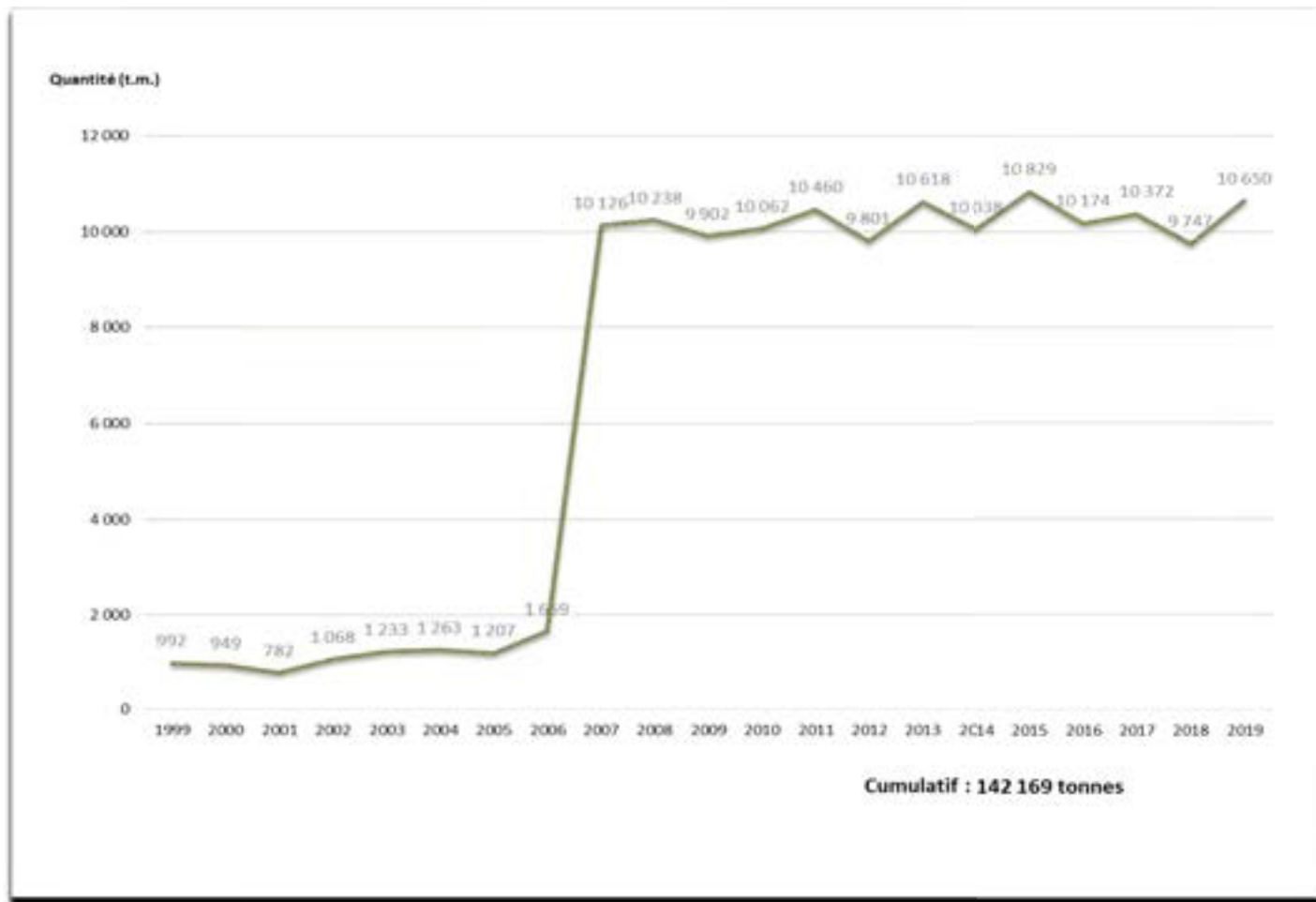
Sources : CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. À l'aide du Bilan 2019 de la RIAM et des estimations visuelles transmises par l'entrepreneur qui effectuait les collectes en 2019 (Waste Connections) pour les résidus verts éliminés.

Les résultats présentés dans ce tableau ont été additionnés pour les deux MRC afin de dresser l'inventaire global du territoire d'application. Les résultats obtenus au moyen de l'outil d'inventaire pour chacune des MRC d'Acton et des Maskoutains sont présentés à l'annexe VI.

Selon les données théoriques estimées, on remarque que des mesures devraient être envisagées afin d'augmenter le taux de récupération des *résidus alimentaires* et *autres matières organiques*.

Le graphique 5.2 présente l'évolution des collectes porte-à-porte des matières organiques sur le territoire de la Régie de 1999 à 2019. Après analyse des résultats obtenus, on constate l'effet direct de l'implantation de la collecte à trois voies via le bac brun en janvier 2007. Depuis lors, les quantités de matières recueillies sont demeurées sensiblement les mêmes chaque année. Au total, plus de 142 169 tonnes de matières ont ainsi été détournées de l'enfouissement de 1999 à 2019 inclusivement.

Graphique 5.2 – Résultats des collectes porte-à-porte des matières organiques de 1999 à 2019



Tel que mentionné précédemment, il est important de rappeler que les 10 650 tonnes de matières organiques récupérées en 2019 via la collecte à trois voies incluent environ 141 tonnes récupérées par les ICI assimilables qui seront abordées à la section 5.2.2.

D'autres matières organiques provenant du secteur résidentiel sont également mises en valeur par des intervenants distincts des municipalités. Mentionnons, notamment, l'entreprise Extra Cèdres inc. située dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, qui procède au ramassage du feuillage des cèdres un peu partout dans les régions d'Acton et des Maskoutains et qui transforme ces résidus en huiles essentielles ou en paillis pour les aménagements paysagers.

Les entreprises d'émondage sont également des intervenants de premier plan. Elles qui mettent en valeur, directement ou indirectement, les résidus d'émondage, d'élagage et autres (tous considérés ici comme des résidus verts). Ceux-ci possèdent un bon potentiel de mise en valeur et ne sont que rarement enfouis. Le type de mise en valeur varie selon les cas, mais ces résidus sont généralement déchetés et utilisés comme copeaux ou sont destinés au compostage à titre de matériaux structurants. Les émondeurs peuvent eux-mêmes composter leurs résidus ou faire appel à des agriculteurs, à des paysagistes et à des entrepreneurs en excavation ou en terrassement. Malheureusement, ces entreprises ne tiennent pas de registre des quantités traitées annuellement.

5.1.2.1 BOUES

Dans la catégorie des matières organiques, on retrouve également les boues municipales et de fosses septiques. Tel que présenté au point 2.7.1, un Programme régional de vidange des installations septiques est en vigueur depuis 2011 sur tout le territoire desservi par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, conformément aux mesures recommandées dans le PCGMR de 2004. Suivant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22 de la LQE), la vidange des installations septiques est effectuée aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences saisonnières. On retrouve environ 10 500 installations septiques sur le territoire d'application.

Le tableau 5.6 à la page suivante présente le nombre de fosses septiques vidangées au cours des années 2018 et 2019 et les quantités de boues valorisées. Au cours de cette période, on estime qu'environ 96,5 % des installations septiques répertoriées dans les municipalités membres de la Régie ont été vidangées, conformément au Règlement (chapitre Q-2, r. 22 de la LQE), et la totalité des boues vidangées dans le cadre du programme ont été valorisées, notamment par compostage.

En 2019 seulement, la proportion de fosses vidangées sur le total de fosses répertoriées représentait 97,2 %. Ce taux de vidange est théorique et approximatif, car il peut être influencé par divers facteurs. En effet, certaines adresses n'ont pas reçu de vidange, simplement parce qu'elles n'ont plus de fosse septique et qu'elles sont maintenant raccordées au système d'égouts municipal. D'autre part, certaines adresses ont une fosse septique, mais aucun résident, donc aucun volume d'eaux usées à vidanger. D'autres facteurs peuvent influencer le résultat, notamment les fosses scellées qui doivent être vidangées plusieurs fois par année, les citoyens qui demandent une vidange d'urgence et les propriétés qui procèdent à l'installation d'une nouvelle fosse.

Si on considère que les 16 403 tonnes récupérées et valorisées en 2019 représentent 97,2 % du total généré, on peut alors estimer qu'une proportion de 2,8 % (473 tonnes) n'a pas été prise en charge par la Régie. Comme il n'est pas possible de connaître la destination de ces 473 tonnes, celles-ci seront présentées dans la colonne des matières éliminées du bilan 2019 au tableau 5.21 (les données des boues présentées au tableau 5.21 sont converties en tonnes métriques humides rapportées à un taux de siccité commun de 20 %).

Par ailleurs, il est important de mentionner que les boues de fosses septiques présentées au tableau de la page suivante sont principalement d'origine résidentielle, mais comportent également une mince partie de boues provenant de petites entreprises, étant donné que le service de collecte est offert aux ICI assimilables (possédant une fosse de moins de 4,8 m³ ou ayant un débit total quotidien de moins de 3 240 litres). Il est difficile de distinguer les boues de fosses septiques d'origine résidentielle de celles provenant de petites entreprises puisqu'elles sont toutes collectées sur les mêmes circuits sans prises de mesure distinctes.

Tableau 5.6 – Bilan des boues de fosses septiques vidangées – MRC d'Acton et des Maskoutains – 2018-2019

Municipalités	Nombre de fosses septiques	
	2018	2019
Acton Vale	535	524
Béthanie	82	72
Canton de Roxton	223	225
La Présentation	206	222
Roxton Falls	31	0
Saint-Barnabé-Sud	123	109
Saint-Bernard-de-Michaudville	74	79
Saint-Damase	211	227
Saint-Dominique	138	146
Saint-Hugues	182	165
Saint-Hyacinthe	723	715
Saint-Jude	164	149
Saint-Liboire	230	237
Saint-Louis	93	113
Saint-Marcel-de-Richelieu	79	69
Saint-Nazaire-d'Acton	126	128
Saint-Pie	547	569
Saint-Simon	175	154
Saint-Théodore-d'Acton	207	209
Saint-Valérien-de-Milton	237	272
Sainte-Christine	164	184
Sainte-Hélène-de-Bagot	146	158
Sainte-Madeleine	9	0
Sainte-Marie-Madeleine	246	246
Upton	225	213
Nombre de fosses répertoriées *	5 176	5 185
	Total : 10 361 fosses répertoriées	
Nombre de fosses vidangées	4 956	5 042
	Total : 9 998 fosses vidangées	
Proportion de fosses vidangées (%)	95,7 %	97,2 %
	96,5 %	
Quantité de boues valorisées	15 792 tonnes	16 403 tonnes
	32 195 tonnes	

* Le nombre de fosses répertoriées comporte une mince marge d'erreur. Il est possible que certaines adresses soient maintenant raccordées au système d'égouts municipal, mais soient encore répertoriées comme ayant une fosse, les travaux de raccordement ayant été effectués au cours de la période de référence ou un peu avant.

Source : RIAM.

Les excellents résultats obtenus à la suite de l'implantation du programme de vidange sont indéniables et surtout mesurables. Celui-ci a notamment permis de réduire les risques élevés liés à la disparition dans la nature d'un volume important de boues d'installations septiques. Il est intéressant de présenter les quantités qui avaient été estimées lors du premier PCGMR en 2004, versus les résultats obtenus lors de la dernière révision (2013) et de la révision actuelle (2019). Ces résultats sont évidemment plus que

satisfaisants. La Régie effectue un suivi régulier des statistiques et constate une progression. La Régie mise sur le contact direct avec le citoyen et elle informe régulièrement la population des résultats obtenus afin de maintenir son intérêt et sa participation.

Tableau 5.7 – Destination des boues de fosses septiques générées sur le territoire – 2004-2013-2019

		Résultats		
		2004 *	2013	2019
Boues générées annuellement	Tonnes	15 804 t	14 823 t	16 569 t
⇒ <i>Boues récupérées et valorisées</i>	Tonnes	2 180 t	14 823 t	16 403 t
	Proportion (%)	(14 %)	(100 %)	(97,2 %)
⇒ <i>Boues dirigées vers l'enfouissement</i>	Tonnes	909 t	0	0
	Proportion (%)	(6 %)		
⇒ <i>Boues disparues dans l'environnement</i>	Tonnes	12 715 t	0	473 t
	Proportion (%)	(80 %)		(2,8 %)
Matières fertilisantes générées après traitement	Tonnes	109 t	741 t	830 t

Source : RIAM.

*Les quantités de 2004 sont des estimations présentées dans la première édition du PCGMR.

Selon le *Bilan des activités 2019* de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, la quantité de boues de fosses septiques vidangées en 2019 est de **16 403 tonnes**. L'estimation réalisée lors de l'élaboration du premier PCGMR concernant les quantités potentielles de ces boues générées annuellement sur le territoire de la Régie étaient évaluées à 15 804 tonnes. Le volume estimé lors du premier PCGMR était très réaliste, puisqu'il a été atteint et dépassé depuis.

Il est important de mentionner qu'il est difficile de connaître les taux de siccité des boues générées dans les installations septiques situées sur le territoire d'application. La note méthodologique de l'outil d'inventaire propose d'utiliser la valeur de référence de 3,5 % pour quantifier la siccité des boues de fosses septiques.

Pour être en mesure de comparer les tonnages des boues d'origine résidentielle récupérées par différentes installations (fosses septiques, étangs aérés et stations d'épuration mécanisées) et considérant que chaque type d'installation présente une siccité différente, l'outil d'inventaire fourni par RECYC-QUÉBEC propose de ramener la quantité de boues vidangées en tonnes métriques humides à un taux de siccité commun de 20 %. Ainsi, les 16 403 tonnes de boues recyclées en provenance de fosses septiques (siccité estimée à 3,5 %) représentent **2 871 tonnes** (siccité ramenée à 20 %). (Calcul : $16\,403\text{ t} \times 3,5\% \div 20\% = 2\,871\text{ t}$). C'est ce tonnage qui est utilisé dans le bilan des matières résiduelles du secteur résidentiel pour l'année 2019 au tableau 5.21. Les calculs de conversion sont présentés à l'annexe VII.

Les boues municipales, pour leur part, incluent toutes celles générées par les stations d'épuration des eaux usées et les étangs aérés en opération sur le territoire d'application. Tel que mentionné au point 2.7.2 dans le chapitre 2 *Situation actuelle de la gestion des matières résiduelles*, 14 municipalités récupèrent leurs eaux usées municipales à l'aide d'étangs aérés, 5 municipalités possèdent des étangs aérés à parois

verticales, 4 municipalités ont une station d'épuration mécanisée et 2 municipalités ne possèdent aucune installation d'épuration, étant donné que chaque bâtiment possède sa propre fosse septique. Cette section établit donc les quantités de boues disposées par les différentes installations de traitement des eaux usées municipales.

Il est important de souligner que toutes les municipalités dirigent leurs boues vers des installations de valorisation et non plus vers l'enfouissement, sauf pour une municipalité qui a dû procéder à l'enfouissement lors de sa dernière vidange (2007), en raison de la fermeture de la principale installation qui traitait les boues de cette municipalité. Les entreprises qui ont assuré la valorisation des boues municipales sont :

- le Centre de valorisation des matières organiques (usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe);
- le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM);
- Domtar;
- Englobe;
- Viridis Environnement;
- Clean Harbors;
- Terratube;
- ECC Environnement;
- et quelques fermes.

Le bilan à la page suivante présente les quantités de boues disposées pour la période 2015-2019 par les municipalités du territoire d'application.

Tableau 5.8 – Bilan des boues municipales disposées de 2015 à 2019 sur le territoire d'application

Municipalités		Type d'installation	Quantité de boues disposées en tonnes métriques humides (tmh)*				
			2015	2016	2017	2018	2019
Acton Vale		EA			1 218		
Béthanie		Ø	Aucune installation				
Canton de Roxton		EA		n. d.			
Roxton Falls							
La Présentation		EA		795			
Saint-Barnabé-Sud		EA	Installation récente. Les premières mesures seront prises en 2020.				
Saint-Bernard-de-Michaudville		SM	300	300	300	300	300
Saint-Damase		EA	La dernière vidange a eu lieu en 2010				
Saint-Dominique		EA					63
Saint-Hugues		SM	900	825	840	810	795
Saint-Hyacinthe	Quantités attribuées au secteur résidentiel seulement (60 %) (données utilisées pour le bilan)	SM	7 000	7 809	14 734	15 573	18 242
	Quantités totales traitées (100 %) (non utilisées pour le bilan)		11 667	13 014	24 557	25 955	30 403
Saint-Jude		EAPV	43 tonnes disposées en 2020 (hors de la période à l'étude)				
Saint-Liboire		EA	La dernière vidange a eu lieu en 2013				
Saint-Louis		EAPV	Vidange prévue en 2020				
Saint-Marcel-de-Richelieu		EAPV	Installation récente. Aucune vidange à ce jour				
Saint-Nazaire-d'Acton		EAPV	La dernière vidange a eu lieu en 2013				
Saint-Pie		EA	La dernière vidange a eu lieu en 2011				
Saint-Simon		EA	La dernière vidange a eu lieu en 2010				
Saint-Théodore-d'Acton		EAPV	La dernière vidange a eu lieu en 2014				
Saint-Valérien-de-Milton		EA	La dernière vidange a eu lieu en 2007				
Sainte-Christine		Ø	Aucune installation				
Sainte-Hélène-de-Bagot		SM	1 050	1 125	1 200	1 125	1 050
Sainte-Madeleine		EA	Aucune vidange à ce jour				
Sainte-Marie-Madeleine							
Upton		EA					510
TOTAL (tmh à une siccité commune de 20 %)			9 250	10 854	18 292	17 808	20 960
			77 164				

Légende:

EA: Étangs aérés

EAPV: Étangs aérés à parois verticales

SM: Stations d'épuration mécanisées

* Les tonnages obtenus auprès des municipalités présentent des taux de siccité très différents (variant entre 2 % et 30 %). Pour travailler avec des unités comparables, toutes les quantités ont été ramenées à un taux de siccité commun de 20 %, tel que recommandé par la note méthodologique de l'outil d'inventaire fourni par RECYC-QUÉBEC. (La siccité est la proportion de matières solides dans les boues). (Voir tableau des conversions à l'annexe VII)

Le tableau précédent permet de constater que ce ne sont pas toutes les municipalités qui ont vidangé leurs installations en 2019. Seulement deux municipalités ayant des étangs aérés ont procédé à leur vidange. En ce qui concerne les municipalités possédant une station d'épuration mécanisée, les boues y sont extraites en continu et des mesures sont prises fréquemment. Les quatre municipalités ayant ce type d'installation ont fourni les quantités traitées à chaque année pour la période 2015-2019. La plupart des municipalités sur le territoire n'ont cependant pas effectué de vidange lors de cette période. Certaines prévoient le faire en 2020, c'est le cas de Saint-Barnabé-Sud, Saint-Louis et Saint-Jude, cette dernière ayant procédé à la vidange au début de l'année 2020 pour un total de 420 tonnes disposées à une siccité de 2,07 %, ce qui est équivalent à 43 tonnes lorsqu'on ramène la siccité à un taux commun de 20 %.

Pour la période 2015-2019, on peut conclure que les municipalités du territoire ont disposé de 77 164 tonnes métriques humides (siccité de 20 %) de boues municipales de provenance résidentielle (nous avons tenu compte du fait que les eaux usées traitées à l'usine d'épuration de Saint-Hyacinthe sont composées à 60 % de boues résidentielles). En 2019 seulement, ce sont **20 960 tonnes de boues** qui ont été disposées (boues d'étangs aérés et de stations mécanisées). En ajoutant les **2 871 tonnes de boues de fosses septiques** (siccité de 20 %), on obtient un total de **23 831 tonnes de boues** récupérées qui ont été valorisées en 2019.

Le tableau suivant présente les boues municipales et de fosses septiques disposées en 2019, en tonnes métriques humides, avec un taux de siccité ajusté à 20 %.

Tableau 5.9 – Bilan des boues d'origine résidentielle traitées en 2019

Boues traitées en 2019 – Secteur résidentiel		
Municipalité	Quantité (tmh)*	Lieu de traitement
Saint-Bernard-de-Michaudville (BSM)	300	CTBM
Saint-Dominique (BEA)	63	Clean Harbors
Saint-Hugues (BSM)	795	n.d.
Saint-Hyacinthe (BSM)	18 242	CVMO
Sainte-Hélène-de-Bagot (BSM)	1 050	ECC Environnement
Upton (BEA)	510	n.d.
Sous-total des BEA et des BSM (gérées par les municipalités)	20 960	
Sous-total des BFS (gérées par le PRVIS de la Régie)	2 871	Enviro5
TOTAL (BEA + BSM + BFS)	23 831	100 % valorisées

BSM : Boues de stations d'épuration mécanisées (données obtenues auprès des municipalités)

BEA : Boues d'étangs aérés (données obtenues auprès des municipalités)

BFS : Boues de fosses septiques (données de la Régie – Programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS))

*Les tonnes métriques humides (tmh) ont été ramenées à un taux de siccité commun de 20 %.

À la lecture du bilan suivant (tableau 5.10), on constate que le territoire d'application est très performant au chapitre de la mise en valeur des matières organiques. En effet, 75 % de toutes les matières organiques (incluant les boues de fosses septiques et municipales) générées sur le territoire sont récupérées et

valorisées, ce qui constitue un résultat très enviable puisqu'il dépasse largement l'objectif de 60 % fixé par le gouvernement pour 2023.

Dans une optique d'amélioration continue, des mesures devraient toutefois être envisagées afin de hausser ce niveau de performance et continuer de tendre vers la stratégie numéro 4 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui consiste au bannissement de la matière organique des lieux d'élimination. Une attention particulière pourrait être apportée aux catégories *Résidus alimentaires* et *Autres matières organiques* qui ont un important potentiel d'amélioration.

Tableau 5.10 – Bilan des matières organiques valorisées – Secteur résidentiel - 2019

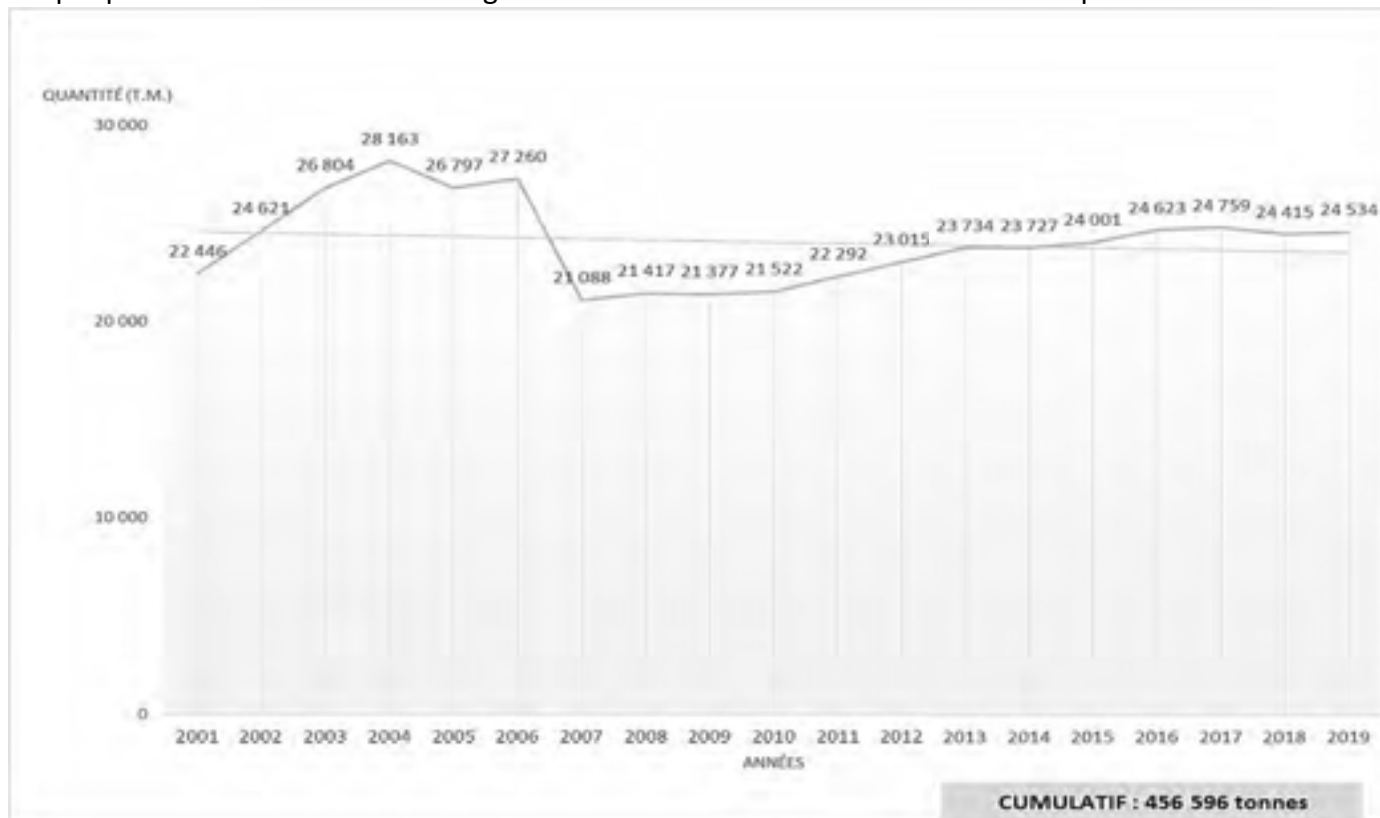
	Taux de mise en valeur (%)	Valorisées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Matières organiques				
Branches et sapins de Noël	n. d.	1 312	n. d.	Au moins 1 312
Résidus verts	97 %	7 312	226	7 538
Résidus alimentaires	24 %	1 614	5 238	6 852
Autres matières organiques	26 %	1312	3 757	5 069
Boues de fosses septiques	97 %	2 871	83	2 954
Boues municipales	100 %	20 960	0	20 960
TOTAL	79 %	35 381	9 304	44 685

5.1.3 RÉSIDUS DOMESTIQUES

Sur tout le territoire d'application, la collecte des résidus domestiques s'effectue dans des bacs roulants de 240 ou 360 litres, selon les besoins des citoyens. La quantité de résidus domestiques éliminés en 2019 sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains s'élève à **24 534 tonnes** par rapport à 24 415 tonnes en 2018 (graphique 5.3). Il s'agit d'une légère hausse de 0,5 % qui s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'unités d'occupation desservies. Ce tonnage comprend les quantités de résidus collectées dans le cadre des trois collectes annuelles de gros rebuts et la quantité récupérée dans les bacs gris des 595 ICI assimilables qui participent à cette collecte municipale (estimée à 21,4 % ou 5 251 tonnes selon l'outil d'inventaire diffusé par RECYC-QUÉBEC).

Le graphique suivant présente l'évolution de la collecte des résidus domestiques sur le territoire de la Régie depuis 2001. On peut aisément y constater l'impact positif de l'implantation de la collecte à trois voies et du début de la collecte des résidus domestiques aux deux semaines en 2007. Rappelons que deux municipalités ont adhéré aux services de la Régie en 2016, ce qui explique également une hausse de matières collectées à cette période.

Graphique 5.3 – Évolution des tonnages amassés aux collectes de résidus domestiques de 2001 à 2019



Le graphique ci-dessous et le tableau à la page suivante permettent de constater l'évolution des quantités totales de matières collectées de porte-à-porte, de 2001 à 2019, dans le cadre des collectes de résidus domestiques, de matières recyclables et de matières organiques, sur l'ensemble du territoire.

Graphique 5.4 – Évolution des quantités collectées depuis 2001 – Municipalités membres de la Régie

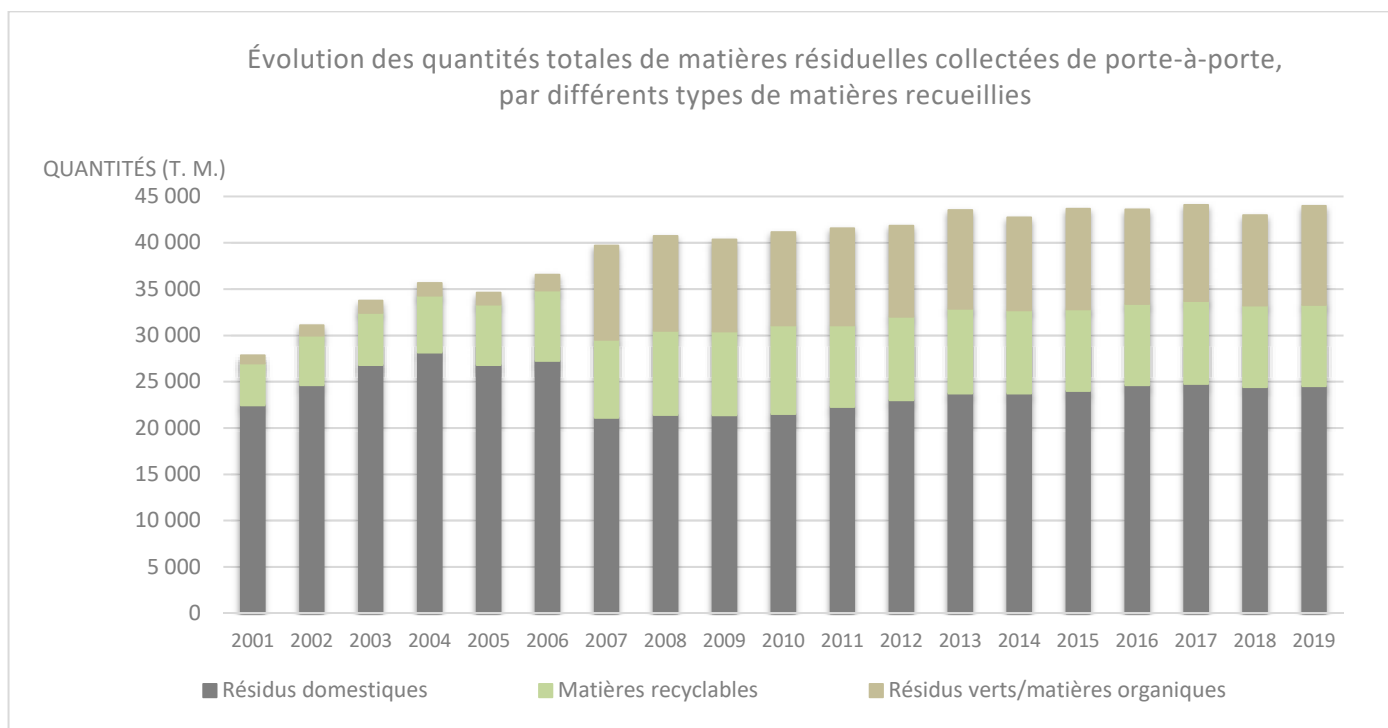


Tableau 5.11 – Résultats des collectes depuis 2001 – Municipalités membres de la Régie

Années	Résidus domestiques (t. m.)	Matières recyclables (t. m.)	Résidus verts/ matières organiques (t. m.)	Total (t. m.)	% de matières détournées de l'enfouissement
2001	22 446,35	4 542,18	841,41	27 829,94	19,3 %
2002 ¹	24 621,17	5 374,13	1 093,89	31 089,47	20,8 %
2003	26 804,37	5 623,52	1 336,42	33 764,45	20,6 %
2004 ²	28 162,78	6 146,43	1 322,93	35 632,28	21,0 %
2005	26 796,85	6 535,46	1 270,89	34 603,21	22,6 %
2006 ³	27 260,14	7 588,27	1 695,36	36 543,95	25,4 %
2007 ⁴	21 087,96	8 461,23	10 126,10	39 675,18	46,8 %
2008 ⁵	21 416,98	9 084,29	10 237,67	40 739,03	47,4 %
2009	21 376,58	9 052,96	9 901,67	40 331,20	47,0 %
2010	21 522,46	9 571,01	10 062,28	41 155,81	47,7 %
2011	22 292,13	8 802,60	10 459,73	41 554,42	46,4 %
2012 ⁶	23 014,70	9 012,95	9 800,98	41 828,69	45,0 %
2013	23 734,09	9 163,39	10 617,76	43 515,29	45,5 %
2014	23 726,75	8 978,52	10 037,99	42 743,24	44,5 %
2015	24 000,71	8 822,59	10 829,36	43 652,65	45,0 %
2016 ⁷	24 623,11	8 791,55	10 173,88	43 588,56	43,5 %
2017	24 758,63	8 950,60	10 371,95	44 081,20	43,8 %
2018	24 415,49	8 820,95	9 747,06	42 983,47	43,2 %
2019	24 534,36	8 773,24	10 650,30	43 957,90	44,2 %
Total	456 595,61	152 095,87	140 577,63	749 269,95	

¹ 2002 : Fusion de Saint-Thomas-d'Aquin et de la Ville de Sainte-Rosalie avec la Ville de Saint-Hyacinthe (3 075 unités d'occupation)

² 2004 : Adhésion de la municipalité de Saint-Damase (964 unités d'occupation et 14 ICI)

³ 2006 : Mécanisation de la collecte des résidus domestiques

⁴ 2007 : Introduction de la collecte des matières organiques

⁵ 2008 : Ajout des immeubles de l'Office municipale d'habitation de la Ville de Saint-Hyacinthe (environ 325 unités d'occupation)

⁶ 2012 : Adhésion de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine. Sécheresse entre juin et août 2012

⁷ 2016 : Adhésion des municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.

Source : RIAM.

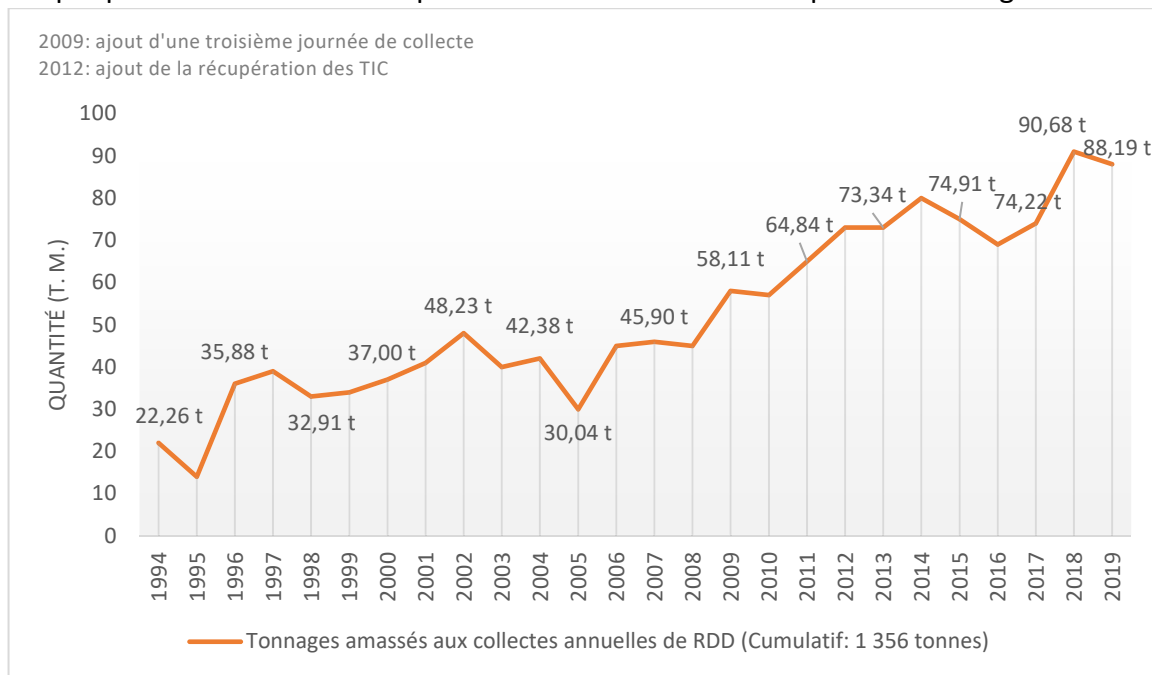
À la suite de l'étude des données présentées précédemment, on constate que l'instauration de la collecte à trois voies sur le territoire d'application a porté fruit au chapitre de la mise en valeur des matières résiduelles. Cependant, dans une optique d'amélioration continue, des mesures devraient être envisagées afin de hausser ce niveau de performance et de tendre vers les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action, notamment celui visant à ramener à 525 kg la quantité de matières éliminées par habitant d'ici 2023.

5.1.4 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

La quantité de résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés provient essentiellement du bilan des activités 2019 et du sommaire des collectes de RDD 2019 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Les RDD récupérés par certains autres intervenants présentés au tableau 3.2 du chapitre 3 *Recensement des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles* ont également été considérés. À elles seules, les collectes itinérantes de RDD tenues par la Régie ont permis de récupérer près de **88 tonnes** de RDD en 2019, comparativement à 73 tonnes en 2013 et à 41 tonnes en 2001. Les citoyens ont pris l'habitude de participer fidèlement aux collectes de RDD, année après année, et ce, malgré les autres options disponibles, notamment les collectes de piles dans les édifices municipaux et les nombreux points de dépôt dans les commerces répartis sur l'ensemble du territoire. Les écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe permettent également de récupérer des RDD. En 2019, les citoyens y ont apporté plus de **120 tonnes** de RDD. On constate que la Régie a ainsi contribué à la récupération de **208 tonnes** de RDD en 2019. Ce tonnage comprend également des résidus électroniques, informatiques et électriques qui sont récupérés lors des collectes itinérantes de RDD ainsi qu'aux écocentres.

Le graphique qui suit présente l'évolution des quantités de RDD récupérées lors des collectes itinérantes annuelles, mais n'inclut pas les quantités récupérées aux écocentres. On remarque que les performances des deux dernières années ont été exceptionnelles, principalement grâce à la popularité grandissante de ces collectes, aux effets des communications et aux citoyens qui sont de plus en plus sensibles à la récupération de ce type de résidus. Au total, plus de 1 356 tonnes de RDD ont été récupérées de 1994 à 2019 grâce à ces collectes. Ces résultats sont évidemment très satisfaisants et démontrent l'importance de maintenir ces collectes annuelles, lesquelles permettent aux citoyens des municipalités membres de se départir de leurs RDD de façon sécuritaire. Toutes les matières recueillies durant les collectes annuelles de la Régie ont été recyclées, valorisées ou éliminées de façon sécuritaire.

Graphique 5.5 – Évolution des quantités de RDD collectées depuis 1994 – Régie



Source : Bilan 2019 RIAM. Pour alléger le tableau, seulement quelques étiquettes de données sont affichées.

Certains commerces, tels que des quincailleries, des garages, des pharmacies et des établissements municipaux participent à la récupération de certains RDD, notamment les peintures, les huiles et filtres usés, les antigels, les médicaments, les ampoules contenant du mercure, les piles, etc. La gestion de ces résidus est encadrée par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* qui s'appuie sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce principe responsabilise les entreprises qui mettent sur le marché des produits visés par ce règlement et qui doivent offrir aux consommateurs, gratuitement, un programme de récupération pour ces résidus.

L'entreprise Laurentide re/sources assure le recyclage de la plupart de ces RDD qui sont récupérés par différents commerçants du territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains. En 2019, ces commerçants ont confié à Laurentide re/sources la valorisation de 46 tonnes de résidus dangereux comparativement à 40 tonnes en 2013 et 13 tonnes en 2001.

Le magasin Canadian Tire a également contribué au recyclage des RDD de façon importante en récupérant 47 tonnes de batteries d'automobiles. D'autres commerces récupèrent des RDD, notamment les garages du territoire qui récupèrent les huiles usagées, mais ces quantités de RDD sont intégrées dans le volume des matières recueillies par la SOGHU apparaissant dans le tableau 5.12, à la page suivante.

En ce qui concerne la catégorie des appareils électroniques et informatiques qui sont également sous REP, on retrouve sur le territoire d'application quelques ICI qui ont adhéré au programme mis en place par ARPE-Québec pour devenir un point de dépôt officiel. La liste des matières acceptées à ces points de dépôt est établie en conformité avec le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* et peut varier d'un endroit à l'autre.

Au total, sur le territoire d'application, nous estimons que près de **488 tonnes de RDD ont été récupérées** en 2019, dont 43 % qui ont été collectées grâce aux services de la Régie et 57 % qui ont été récupérées dans les autres points de dépôt sur le territoire. Le tableau qui suit présente les quantités récupérées par la Régie et les autres récupérateurs du territoire, et ce, par catégorie de matière.

Pour identifier les quantités récupérées en 2019 par les autres points de collecte qui ne sont pas rattachés à la Régie, des démarches ont été entreprises auprès de recycleurs tels que la SOGHU, Laurentide re/sources et Recycflu, ainsi qu'auprès des points de dépôt, notamment les garages, les concessionnaires, les distributeurs de propane et les points de dépôt d'ARPE-Québec. Cependant, la Régie ne peut prétendre qu'elle connaît l'ensemble des quantités récupérées sur le territoire d'application. Certaines informations n'étaient pas disponibles et d'autres ont été estimées à l'aide de moyennes. Bien que les données présentées dans le tableau suivant soient approximatives, elles nous présentent un aperçu assez juste de l'état de la situation de la récupération des RDD sur le territoire.

Tableau 5.12 – Bilan quantitatif des RDD récupérés en tonnes – Secteur résidentiel – 2019

Matières récupérées (t)	Services administrés par la Régie		Autres récupérateurs sur le territoire d'application	Total territoire
	Collectes de RDD	Écocentres	Quincailleries, garages, commerces et points de dépôt municipaux	Total par matière
Peintures	12,86	30,59	41,88 ^A	85,33
Organiques	29,72	-	3,10 ^A	32,82
Huiles et filtres	4,20	23,07	14,19 ^B	41,46
Batteries d'auto	3,87	-	178,24 ^C	182,11
Piles	3,64	-	0,59 ^D	4,23
Pesticides	2,47	-	n.d.	2,47
Propane	3,67	-	1,04 ^E	4,71
Résidus électroniques	17,66	66,60	32,15 ^F	116,41
Produits divers	10,09	-	8,30 ^G	18,39
TOTAL	88,18	120,26	279,49	487,93
	208,44			
Proportion (%)	43 %		57 %	100 %

^A Quantités traitées par Laurentide re/sources en provenance de 15 points de collecte dans les MRC d'Acton et des Maskoutains (excluant les deux écocentres de la Régie).

^B Quantités traitées par Laurentide re/sources en provenance de 4 points de collecte dans les MRC d'Acton et des Maskoutains (excluant les deux écocentres de la Régie), ce qui correspond à 0,49 tonnes, et quantités traitées par la SOGHU en provenance du territoire, ce qui correspond à 13,7 tonnes.

^C Estimation basée sur les quantités amassées dans 6 garages du territoire et extrapolée au prorata pour les 103 garages du territoire à l'aide de moyennes. (Voir la démarche à l'Annexe VII)

^D Quantités traitées par Laurentide re/sources en provenance de 3 points de collecte dans les MRC d'Acton et des Maskoutains.

^E Quantité de bonbonnes de propane récupérées en fin de vie en provenance du territoire d'application (0,75 tonnes récupérées par Propane Maska et 0,29 tonnes récupérées par RapidGaz).

^F Estimation basée sur les points de dépôt de ARPE-Québec sur le territoire d'application (30 tonnes récupérées au Salon de l'électronique, 0,35 tonne à la Faculté de médecine vétérinaire de l'UDEM et 1,8 tonnes au Garage Martin St-Onge). Aucune statistique tenue ou information non disponible aux points de dépôt suivants : Groupe Focus Communications, NSLOne Informatique et Bureau en Gros).

^G Les produits divers incluent 7,4 tonnes recyclées par Recycfluor qui ont été collectés dans 10 points de dépôt du territoire d'application, 0,07 tonne de résidus inorganiques recyclés par Laurentide re/sources, 0,43 tonne de liquide antigel et 0,4 tonne de contenants contaminés recyclés par la SOGHU.

Pour connaître les quantités estimées de RDD éliminées sur le territoire d'application, l'outil d'inventaire diffusé par RECYC-QUÉBEC a été utilisé, ce qui permet notamment de déterminer le taux de récupération de ce type de résidus. Le résultat obtenu, basé sur un taux d'élimination par personne, permet d'estimer que **52,3 tonnes de RDD auraient été éliminées** en 2019 sur le territoire d'application.

Enfin, pour avoir une estimation de la quantité de RDD générés sur le territoire, nous n'avons qu'à additionner la quantité récupérée sur le territoire (487,9 tonnes) et la quantité éliminée (52,3 tonnes) pour un total de **540,2 tonnes générées**. Tel que mentionné un peu plus haut, ces quantités sont approximatives. Les seules données qui sont certaines sont celles provenant de la Régie (collectes annuelles de RDD et statistiques des écocentres).

Toujours selon nos estimations, la Régie et les autres intervenants sur le territoire auraient contribué à récupérer 90 % des résidus domestiques dangereux générés par le secteur résidentiel en 2019. Ce résultat très performant témoigne d'une excellente participation de la part des citoyens qui récupèrent leurs RDD, que ce soit par l'utilisation des services de la Régie ou des programmes de récupération des autres intervenants sur le territoire.

Tableau 5.13 – Bilan des quantités de RDD récupérées, éliminées et générées – Secteur résidentiel - 2019

RDD récupérés (t)	RDD éliminés (t)	RDD générés (t)	Taux de récupération (%)
487,9	52,3 ^A	540,2 ^B	90 %

^A Estimation faite par l'outil d'inventaire à l'aide du taux d'élimination en vigueur.

^B Quantité générée = Quantité récupérée + Quantité éliminée. (Sous toutes réserves. La Régie ne prétend pas connaître la totalité des quantités récupérées sur le territoire. Ces données sont des estimations.)

5.1.5 MATIÈRES RÉSIDUELLES NÉCESSITANT DES MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION PARTICULIÈRES

Les informations relatives aux matières résiduelles nécessitant des modalités de récupération particulières, telles que les véhicules hors d'usage, les textiles, les encombrants métalliques et non métalliques, les pneus et les contenants consignés, sont présentées ci-dessous.

Les données relatives aux véhicules hors d'usage, aux encombrants et aux textiles ont été estimées à l'aide de l'outil d'inventaire. Les informations concernant les contenants consignés proviennent de RECYC-QUÉBEC, tout comme les statistiques relatives aux pneus, qui elles, ont été bonifiées par des données détenues par la Régie. Les résultats obtenus pour l'ensemble de ces matières résiduelles sont présentés dans les tableaux 5.14 à 5.19.

5.1.5.1 PNEUS

En ce qui concerne les pneus, la Régie offre aux citoyens de ses municipalités membres deux points de dépôt, soit aux écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe. Un total de **81,27 tonnes** de pneus y ont été récupérées en 2019.

Tableau 5.14 – Quantités de pneus récupérés aux écocentres - Secteur résidentiel - 2019

	Écocentre d'Acton Vale	Écocentre de Saint-Hyacinthe	TOTAL
Nombre de pneus récupérés	4 280 pneus	4 750 pneus	9 030 pneus
Poids des pneus récupérés en tonnes	38,52 t	42,75 t	81,27 t

Poids unitaire moyen (RECYC-QUÉBEC, 2020) : pneu auto (10 kg), pneu camion (52 kg) et petit pneu (5 kg).

Sources : RIAM. *Bilan des activités 2019*.

Il est important de rappeler qu'un volume significatif de pneus est récupéré directement par les nombreux garages situés sur le territoire d'application. RECYC-QUÉBEC met à disposition un calculateur de pneus

récupérés par année par MRC via sa boîte à outils pour les PGMR. Le total récupéré sur le territoire en 2019 était de 2 303,77 tonnes, dont 3,5 % ont été récupérés aux écocentres de la Régie (81,27 tonnes). On peut donc en déduire que 96,5 % des pneus récupérés sur le territoire en 2019 ont été collectés dans les garages qui deviennent ainsi des collaborateurs de premier plan pour la récupération de cette matière.

Tableau 5.15 – Bilan sur les quantités de pneus récupérés sur le territoire d'application – 2019

	Pneus d'autos et camionnettes	Petits pneus	Pneus de poids lourds	Nombre total de pneus récupérés	Tonnage
MRC ACTON	28 588	290	1 264	30 142	353,06 t
MRC MASKOUTAINS	151 612	1 378	8 225	161 215	1 950,71 t
TOTAL TERRITOIRE	180 200	1 668	9 489	191 357	2 303,77 t

Source : RECYC-QUÉBEC. Boîte à outils pour les plans de gestion des matières résiduelles. *Calculateur pneus 2019*. En ligne. <http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>. Consulté le 2 novembre 2020.

5.1.5.2 CONTENANTS CONSIGNÉS

En ce qui concerne la récupération des contenants consignés, on a utilisé le calculateur de consignes de RECYC-QUÉBEC pour établir les quantités récupérées en 2019. Les résultats ont été additionnés pour les deux MRC et sont présentés au tableau 5.16.

Tableau 5.16 – Poids des contenants vendus et récupérés dans les MRC d'Acton et des Maskoutains - 2019

Matière consignée	Récupérées (t)	Générées (t)	Taux de récupération (%)
Aluminium	200,3	312,5	70,5 %
Plastique	55,1	84,2	65,4 %
Verre	254,1	427,9	59,4 %
TOTAL	529,5	824,6	64,2 %

Source : RECYC-QUÉBEC. *Calculateur contenants consignés 2019*. Boîte à outils pour les plans de gestion des matières résiduelles - Outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles/boite-outils-pgmr>. Consulté le 2 novembre 2020.

Il est raisonnablement prévisible que le taux de récupération des contenants consignés augmentera au cours des prochaines années considérant l'élargissement de la consigne annoncé par le gouvernement du Québec qui prévoit uniformiser la consigne à 10 ¢ pour tous les contenants de boissons prêtes à boire de format de 100 ml à 2 litres. L'objectif visé est de récupérer et de recycler 75 % des contenants de boissons mis en marché en 2025, et 90 % en 2030.⁷³

5.1.5.3 TEXTILES

La récupération des textiles sur le territoire d'application est effectuée principalement par des entreprises et des organismes communautaires qui contribuent au réemploi des vêtements et autres textiles. Ils sont d'ailleurs présentés au tableau 3.3 du chapitre 3 *Recensement des organismes et entreprises en gestion des*

⁷³ Eisenberg, A. (18 juin 2020). *Modernisation de la consigne*. Webinaire de RECYC-QUÉBEC présenté à l'AOMGMR.

matières résiduelles. De plus, de nombreuses plateformes virtuelles contribuent inévitablement à favoriser le réemploi des vêtements et autres textiles qui peuvent l'être, bien qu'il soit difficile d'en quantifier l'impact. Étant donné le manque d'information sur les quantités générées et valorisées sur le territoire par ces plateformes, l'utilisation de l'outil d'inventaire a permis d'évaluer les quantités potentiellement générées sur une base annuelle.

Tableau 5.17 – Quantités de textiles récupérés et éliminés – 2019

	Récupérés (t)	Éliminés (t)	Générés (t)	Taux de récupération (%)
MRC Acton	130	110	240	54 %
MRC Maskoutains	734	623	1 357	
Total territoire	864	733	1 597	

Source : CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Préparé pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC.

Les tonnages sont calculés par l'outil d'inventaire à l'aide des taux d'élimination et de récupération (kg/hab./an) qui sont actuellement en vigueur.

5.1.5.4 VÉHICULES HORS D'USAGE

En ce qui concerne les véhicules hors d'usage, plusieurs entreprises sur le territoire d'application œuvrent dans la récupération de ce type de matière (voir le tableau 3.3 du chapitre 3 *Recensement des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles*). Cependant, il est extrêmement difficile d'obtenir des données précises quant au nombre de véhicules hors d'usage récupérés sur le territoire. C'est pourquoi l'utilisation de l'outil d'inventaire disponible sur le site de RECYC-QUÉBEC a été retenue afin d'estimer les quantités récupérées annuellement.

Tableau 5.18 – Bilan des volumes récupérés de véhicules hors d'usage sur le territoire d'application (poids en tonnes) - 2019

	MRC d'Acton	MRC des Maskoutains	Total territoire d'application
Récupéré (t)	734	4 157	4 891

Source : CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Préparé pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC.

Nous pouvons donc estimer que 4 891 tonnes de véhicules hors d'usage ont été récupérées en 2019 sur le territoire d'application. Les quantités éliminées sont présentées dans la section ICI, tel que recommandé dans la note méthodologique accompagnant l'outil d'inventaire, puisque les rejets sont considérés comme de provenance industrielle, notamment les résidus de déchiquetage automobile (*fluff*).

5.1.5.5 ENCOMBRANTS

En ce qui concerne les encombrants, ceux-ci sont collectés 3 fois par année, à dates fixes, sur tout le territoire d'application, et sont dirigés vers l'enfouissement. Cependant, il est important de mentionner qu'un volume important, mais non quantifiable, est récupéré par des ferrailleurs et des regrattiers qui parcourent le territoire les jours précédant les collectes. Bien que cette initiative ne fasse pas partie d'un

programme spécifique, elle permet de détourner une quantité importante de rebuts de l'enfouissement tout en favorisant le réemploi et la récupération de ces matières.

De plus, il existe de nombreux organismes et entreprises qui reçoivent des meubles et électroménagers qui sont revendus à petits prix, ce qui favorise le réemploi d'une grande quantité d'encombrants générés sur le territoire d'application. Les encombrants sont également récupérés aux écocentres de la Régie.

Concernant la quantité amassée lors des collectes municipales : étant donné que les encombrants sont amassés en même temps que les déchets domestiques, la Régie ne possède aucune donnée précise sur les quantités de gros rebuts collectés sur le territoire d'application, mais on constate une augmentation moyenne d'environ 735 tonnes dans les mois de collecte d'encombrants (ce qui totalise un peu plus de 2 200 tonnes annuellement) que l'on peut attribuer à ce type de résidus.

Il est intéressant de comparer ces données estimées par la Régie avec celles estimées par l'outil d'inventaire diffusé par RECYC-QUÉBEC. Tel que présenté dans le tableau 5.19, les encombrants y sont distingués en deux catégories, soit les métalliques et les non métalliques. Cependant, aucune méthode ne permet actuellement de quantifier la récupération des encombrants non métalliques, c'est pourquoi seules les quantités éliminées sont présentées pour ce type de résidus.

Les résultats présentés dans le tableau suivant ont été additionnés pour les deux MRC afin de dresser un portrait global de la gestion des encombrants sur le territoire d'application.

Tableau 5.19 – Encombrants récupérés et éliminés – Secteur résidentiel – 2019

Encombrants	Taux de récupération (%)	Récupérés (t)	Éliminés (t)	Générés (t)
Métalliques	94 %	2 354	154	2 508
Non métalliques	n. d.	n. d.	174	174
Total	88 %	2 354	328	2 682

Source : CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Préparé pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC.

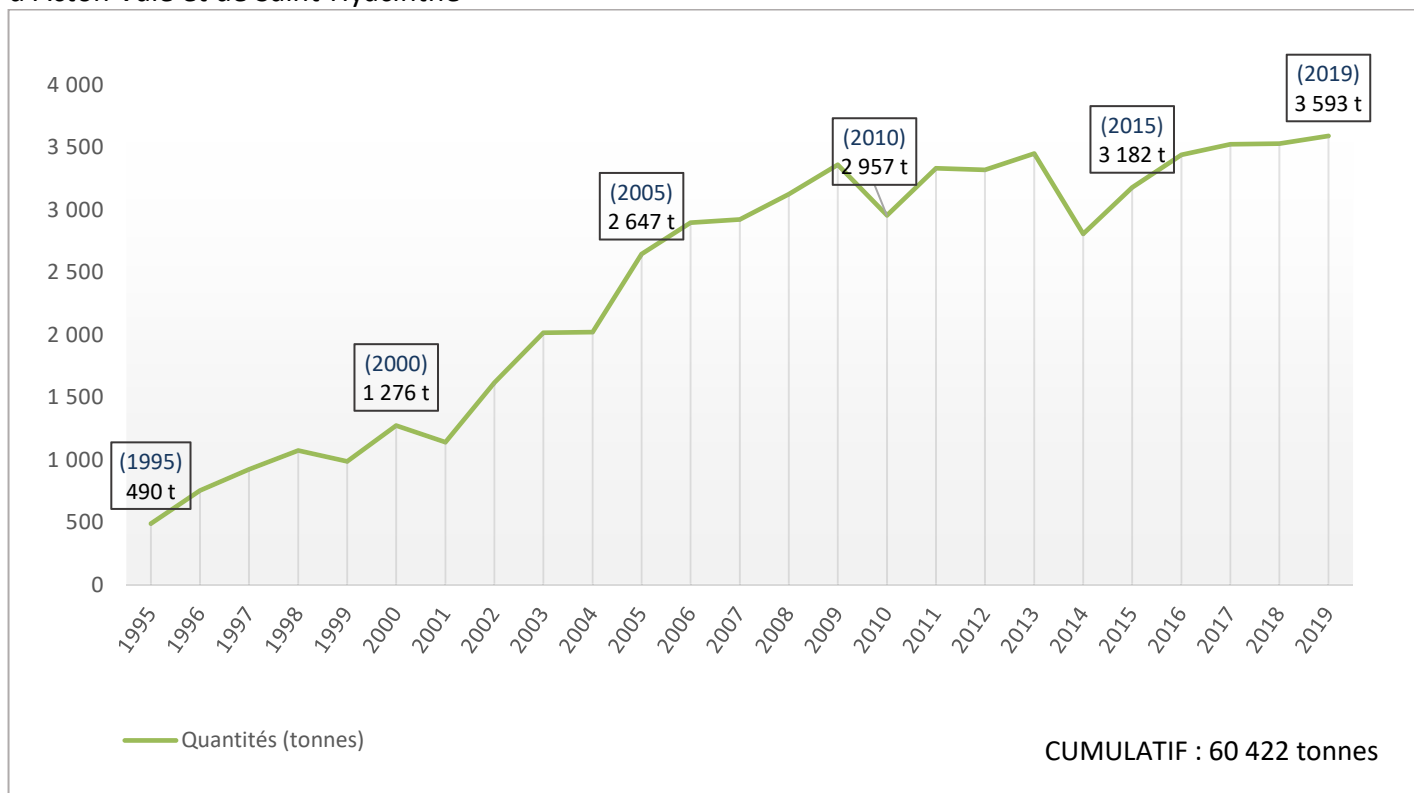
Pour arriver à ces résultats, l'outil estime que 0,8 % des ordures collectées sur le territoire – secteur résidentiel – sont des encombrants métalliques et que 0,9 % sont des encombrants non métalliques. En ce qui concerne les encombrants récupérés (métalliques seulement), l'outil se base sur le taux de récupération actuellement en vigueur. Aucune étude ne permet de quantifier la récupération des encombrants non métalliques.

5.1.6 LES ÉCOCENTRES

Il est important de dresser le portrait des deux écocentres que possède la Régie, situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe, puisqu'ils favorisent une saine gestion des matières résiduelles générées par la population répartie dans les 25 municipalités membres de la Régie. Les citoyens peuvent y apporter leurs résidus informatiques, électroniques et électriques, peintures, huiles, pneus, encombrants métalliques et non métalliques, et résidus de construction, de rénovation et de démolition, et ce, sans frais. Les écocentres

sont ouverts pendant environ 35 semaines par année, les samedis et dimanches, celui de Saint-Hyacinthe l'étant également les vendredis.

Graphique 5.6 – Évolution des quantités de matières résiduelles collectées de 1995 à 2019 aux écocentres d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe



Source : RIAM.

Dans le but d'alléger le graphique, seulement quelques étiquettes de données ont été affichées pour illustrer l'évolution.

Les volumes récupérés par matière sont présentés au tableau 5.20. Cependant, ces tonnages ne seront pas présentés dans le bilan sommaire du secteur résidentiel pour éviter de compiler en double certaines matières. En effet, les matières récupérées aux écocentres ont déjà été abordées dans les sections précédentes (cartons, pneus, RDD, résidus électroniques, etc.). Les résidus de CRD, pour leur part, seront inclus dans l'analyse du secteur CRD, à la section 5.3 tel que recommandé dans la note méthodologique accompagnant l'outil d'inventaire diffusé par RECYC-QUÉBEC.

Le tableau ci-après présente la répartition des matières reçues aux écocentres d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe en 2019.

Tableau 5.20 – Écocentres de la Régie – Filières valorisation et élimination (tonnes) – 2019

CATÉGORIES DE MATIÈRES	SAINT-HYACINTHE	ACTON VALE	TOTAL
FILIÈRE VALORISATION (T)			
Bois	880,14	396,57	1 276,71
Brique, béton et agrégats	405,94	116,53	522,47
Pneus	42,75	38,52	81,27
Métaux	78,35	54,56	132,91
Cartons	29,05	19,54	48,59
Peintures	17,86	12,73	30,59
Huiles	11,64	11,43	23,07
Produits électroniques	34,82	31,78	66,60
CRD (portion valorisable)	429,71	252,64	682,35
TOTAL (VALORISÉ)	1 930,26	934,30	2 864,56
FILIÈRE ÉLIMINATION (T)			
CRD (portion éliminée)	143,24	84,21	227,45
Non récupérables	254,15	247,20	501,35
TOTAL (ÉLIMINÉ)	397,39	331,41	728,80
TOTAL ACHEMINÉ AUX ÉCOCENTRES (VALORISÉ ET ÉLIMINÉ)	2 327,65	1 265,71	3 593,36

Source : RIAM. *Sommaire des opérations des écocentres pour l'année 2019.*

La lecture du tableau ci-dessus permet de conclure que 80 % des résidus apportés aux écocentres de la Régie sont mis en valeur, ce qui correspond à près de 2 865 tonnes valorisées sur 3 593 tonnes collectées en 2019.

Afin d'actualiser l'offre de services, la Régie projette une éventuelle relocalisation et un agrandissement du site de Saint-Hyacinthe car l'espace restreint du site actuel, qui est utilisé depuis plus de 25 ans, ne permet plus d'offrir le service de manière optimale.

5.1.7 BILAN SOMMAIRE – SECTEUR RÉSIDENTIEL – 2019

Le bilan sommaire fait la synthèse des quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées en 2019 pour toutes les catégories de matières générées par le secteur résidentiel (excluant les petits ICI). Ces données permettent de fixer le taux de récupération global pour l'ensemble de ce secteur. Le tableau 5.21 à la page suivante présente ces résultats qui seront par la suite, à la fin de ce chapitre, comparés aux objectifs nationaux vers lesquels nous devons tendre.

Tableau 5.21 – Bilan sommaire : inventaire des matières résiduelles du secteur résidentiel en 2019

		Taux de récupération (%)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Matières recyclables	Papier et carton	73 %	5 445	1 970	7 415
	Plastique	35 %	846	1 562	2 408
	Verre	72 %	1 413	540	1 953
	Métal	44 %	335	424	759
	Sous-total (matières recyclables)	64 %	8 040	4 496	12 535
Matières organiques	Branches et sapins	n. d.	1 312	n. d.	1 312
	Résidus verts	97 %	7 312	226	7 538
	Résidus alimentaires	24 %	1 614	5 238	6 852
	Autres résidus organiques	26 %	1 312	3 757	5 069
	Boues de fosses septiques ^A	97 %	2 871	83	2 954
	Boues municipales ^B	100 %	20 960	0	20 960
	Sous-total (matières organiques)	79 %	35 381	9 304	44 685
RDD	Résidus domestiques dangereux	90 %	488	52	540
Autres matières valorisables	Pneus	n. d.	2 304	n. d.	2 304
	Contenants consignés	64 %	530	295	825
	Textiles	54 %	864	733	1 597
	Véhicules hors d'usage	n. d.	4 891	n. d.	4 891
	Encombrants métalliques	94 %	2 354	154	2 508
	Encombrants non métalliques	n. d.	n. d.	174	174
	Sous-total (Autres matières)	89 %	10 943	1 356	12 299
Non valorisables	Résidus ultimes ^C	-	-	137	137
	Rejets du centre de tri ^D			987	987
	Rejets de la collecte résidentielle des matières organiques ^E			420	420
	Sous-total (matières non valorisables)	-	-	1 544	1 544
TOTAL DES MATIÈRES RÉSIDUELLES		77 %	54 852	16 752	71 603

^A Siccité ramenée à 20 %.^B Siccité ramenée à 20 %.^C Le volume de résidus ultimes non valorisables est estimé à 0,82 % du total des résidus éliminés, selon la note méthodologique de l'outil d'inventaire – Secteur résidentiel.^D Le taux de rejet des matières provenant de la collecte sélective est estimé à 11 % selon les informations transmises par le centre de tri Récupération Centre du Québec. C'est ce taux qui a été entré dans l'outil d'inventaire.^E La quantité de rejets pour les matières organiques est estimée par l'outil d'inventaire à l'aide du taux de rejet moyen de 4 % des centres de valorisation des matières organiques.

Si on considère que 54 852 tonnes de matières ont été récupérées en 2019 sur 71 603 tonnes générées, le taux de récupération s'élève à 77 %. À titre comparatif, ce taux était de 62 % en 2013 et de 24 % en 2001.

5.2 BILAN DU SECTEUR INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

Cette partie présente une série de bilans détaillés qui portent sur les matières résiduelles générées par les industries, commerces et institutions du territoire :

- **Matières recyclables** : papier et carton, plastique, verre et métal;
- **Matières organiques** : résidus de transformation d'industries agroalimentaires, résidus verts, résidus alimentaires et autres résidus organiques;
- **Autres matières résiduelles** : plastiques agricoles, résidus ultimes et rejets.

La présente section se termine avec un bilan sommaire qui illustre l'ensemble des quantités récupérées et éliminées par le secteur ICI en 2019, ce qui permet, notamment, d'estimer le taux de récupération global pour ce secteur.

En 2014, dans le cadre de la dernière révision du PCGMR des MRC d'Acton et des Maskoutains, la Régie avait effectué un sondage auprès des entreprises du territoire, à la suite d'un recensement qui avait permis d'identifier environ 4 000 industries, commerces, institutions et entreprises de construction, démolition et rénovation situés dans les 25 municipalités du territoire d'application. Près de 400 questionnaires avaient été transmis à ces organisations variées dans le but d'identifier leurs pratiques de gestion des matières résiduelles et les quantités générées par catégorie de matières. Le taux de participation a atteint 27,8 %, ce qui représente 111 entreprises répondantes. La Régie a ainsi pu récolter des informations provenant d'entreprises de différentes tailles et secteurs d'activité. La section 2.5.6.9 du chapitre *Situation actuelle de la gestion des matières résiduelles* présente un sommaire des résultats obtenus grâce aux questionnaires complétés.

À la suite de l'analyse des résultats, on a pu constater que, pour la très grande majorité des ICI, la gestion des matières résiduelles représente une dépense inévitable. Leur souci consiste principalement à maintenir cette dépense au niveau le plus bas possible. Si une activité de récupération permet de réduire les coûts de gestion des matières résiduelles, la plupart des gestionnaires des ICI seront favorables à s'engager dans une telle activité. Cependant, les questionnaires complétés par les ICI n'ont permis d'obtenir que très peu d'informations concernant les quantités de matières générées, éliminées et récupérées. Pour cette raison, l'outil d'inventaire mis à disposition par RECYC-QUÉBEC a été privilégié. Tout comme pour le secteur résidentiel, les résultats des MRC d'Acton et des Maskoutains ont été regroupés afin de dresser le portrait global du territoire d'application. L'annexe VI présente les résultats obtenus en utilisant l'outil d'inventaire pour chacune des MRC individuellement.

Avant de présenter les résultats, il importe de rappeler que les quantités de matières récupérées par les petits ICI participant aux collectes municipales avaient été soustraites du secteur résidentiel et qu'elles sont incluses dans ce bilan du secteur ICI. En 2019, les matières recyclables provenant des 1 099 ICI assimilables ont été estimées à 867 tonnes, soit 9,8 % du volume récupéré à la collecte sélective. En ce qui concerne les matières organiques, nous avons estimé que 141 tonnes ont été collectées auprès des 444 ICI participant à cette collecte. Ces volumes sont inclus dans les résultats obtenus grâce à l'outil d'inventaire pour le secteur ICI.

Dans le même ordre d'idées et tel que présenté au bilan du secteur résidentiel, l'outil permet d'estimer qu'une proportion de 21,4 % des résidus domestiques amassés lors des collectes municipales peut être attribuée aux ICI assimilables. Ainsi, ce volume évalué à 5 251 tonnes a été soustrait par défaut du bilan du secteur résidentiel et est compris dans le présent bilan du secteur ICI.

5.2.1 MATIÈRES RECYCLABLES

Les matières recyclables analysées pour le secteur ICI sont les mêmes que pour le secteur résidentiel (papier, carton, plastique, verre et métal). Il importe de préciser que les données obtenues par l'outil d'inventaire sont des estimations basées sur des moyennes québécoises et non sur des données régionales et en ce sens, elles peuvent comporter une marge d'erreur difficile à évaluer.

Un des quatre grands objectifs quantitatifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels d'ici la fin 2023. Considérant les résultats apparaissant au tableau 5.22 que le taux de mise en valeur des matières recyclables générées par le secteur ICI du territoire d'application serait d'environ 47 %, ce qui est inférieur à l'objectif gouvernemental fixé. Le présent PCGMR devra donc prévoir des orientations qui favoriseront l'atteinte des objectifs gouvernementaux à cet effet.

Comme il a été démontré dans les chapitres précédents, on retrouve de nombreux organismes, entreprises et installations de traitement qui œuvrent en gestion des matières résiduelles et qui desservent le territoire d'application, qu'ils soient ou non situés sur celui-ci, ce qui devrait contribuer favorablement à tendre vers l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement.

Pour la présentation des données du secteur ICI, les taux de récupération et d'élimination obtenus grâce à l'outil d'inventaire sont basés sur l'indicateur retenu pour les taux unitaires d'estimation qui est exprimé en kg (récupérés et éliminés)/an/employé selon les différents secteurs d'activité économique (SCIAN). Les données qui ont été inscrites dans l'outil proviennent d'une récente étude de Statistique Canada (*Emploi par industrie, selon les secteurs SCIAN, 2019*)⁷⁴. Étant donné que les ICI de secteurs d'activité similaires peuvent générer les mêmes catégories de matières recyclables, dans des proportions semblables, on peut prétendre que les données obtenues selon l'indicateur retenu pour les taux unitaires d'estimation semblent réalistes. Cela nous permet d'estimer les quantités pouvant être générées (récupérées et éliminées) et d'évaluer la performance actuelle des ICI sur le territoire d'application.

Tableau 5.22 – Bilan des matières recyclables des MRC d'Acton et des Maskoutains – Secteur ICI – 2019

	2019			
Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de récupération (%)
Papier et carton	9 817	7 600	17 417	56 %
Métal	873	1 040	1 913	46 %
Plastique	849	3 922	4 771	18 %
Verre	458	1 102	1 560	29 %
Total	*11 997 t	13 664 t	25 661 t	47 %

Source : CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Préparé pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC.

*Les 11 997 tonnes récupérées incluent les 867 tonnes récupérées par les ICI assimilables lors des collectes municipales.

⁷⁴ Statistique Canada. *Tableau 14-10-0092-01 Emploi selon l'industrie, données annuelles, provinces et régions économiques (x 1 000)*. En ligne. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410009201&pickMembers%5B0%5D=1.27&cubeTimeFrame.startYear=2019&cubeTimeFrame.endYear=2019&referencePeriods=20190101%2C20190101>. Consulté le 3 novembre 2020.

Les services de récupération offerts par de nombreuses entreprises sur le territoire et le service offert par la Régie aux ICI assimilables ont permis de récupérer près de 12 000 tonnes de matières recyclables d'origine ICI en 2019, ce qui correspond à près de la moitié des résidus générés.

Ces données peuvent être comparées avec celles obtenues à l'aide du questionnaire effectué auprès des ICI du territoire en 2014. Bien que le sondage ne permettait pas de définir les quantités récupérées sur le territoire (car les gestionnaires ne tiennent généralement pas de statistiques concernant ces quantités), ses résultats ont pu démontrer que la catégorie de matières la plus souvent générée était celle du papier et du carton; résultat également observé à l'aide de l'outil d'inventaire. En plus d'être la catégorie la plus souvent générée, c'est aussi la plus souvent récupérée, tel que démontré par les résultats du sondage du tableau 2.14 et dans les estimations de l'outil d'inventaire du tableau 5.22.

Les ICI générant des quantités importantes de carton ont tout avantage à les récupérer afin de réduire les quantités de déchets à éliminer et d'économiser les coûts de leur disposition. De plus, de nombreux services de récupération sont disponibles sur le territoire d'application. Le papier est également récupéré par de nombreuses entreprises, mais considérant le contexte particulier de crise des marchés qui sévit depuis les dernières années, ce service est rarement offert gratuitement, sauf dans quelques cas où les entreprises récupèrent déjà des quantités appréciables de carton. Les récupérateurs et recycleurs de papier sont souvent les mêmes que ceux pour le carton, ces services sont d'ailleurs souvent jumelés.

En ce qui concerne la récupération du métal, le taux de récupération estimé par l'outil d'inventaire est d'environ 46 %. Selon les résultats du sondage de 2014, environ 92 % des entreprises répondantes et qui génèrent du métal avaient déclaré le récupérer. Le taux de récupération, estimé par l'outil à 46 %, semble particulièrement faible lorsqu'on le compare à la proportion d'entreprises ayant répondu récupérer le métal. En effet, considérant que 1 099 ICI assimilables participaient à la collecte sélective des matières recyclables en 2019 et que plusieurs services de recyclage sont disponibles à proximité, il est raisonnable de croire que le secteur ICI des MRC d'Acton et des Maskoutains est vraisemblablement plus performant que ce qui est estimé par l'outil d'inventaire. Cependant, considérant le peu de données collectées lors du sondage, les données estimées par l'outil d'inventaire seront utilisées pour le bilan sommaire du secteur ICI (tableau 5.27). On retrouve sur le territoire d'application de nombreuses entreprises de récupération des métaux, ce qui peut contribuer à la mise en valeur de ce type de résidus. Les générateurs de métal sont souvent sollicités par des récupérateurs locaux qui désirent en faire la récupération et qui offrent parfois le service de collecte gratuitement.

L'estimation des quantités de plastique récupérées semble également faible selon l'outil d'inventaire puisque seulement 18 % de ce qui est généré serait récupéré. Selon le questionnaire distribué en 2014 par la Régie et complété par des entreprises situées sur le territoire d'application, environ 86 % des générateurs de plastique répondants avaient déclaré en faire la récupération. Considérant qu'en 2019, 1 099 ICI assimilables étaient desservis par la collecte sélective, on peut présumer que le faible taux de récupération (18 %) peut être attribué plus particulièrement aux moyens et grands ICI qui génèrent de plus grandes quantités de plastique et qui n'auraient pas encore implanté de programme de récupération au sein de leur organisation ou qui auraient peine à trouver un débouché pour certains types de plastiques.

Selon l'outil d'inventaire, les quantités de verre récupérées, par rapport au total généré par les ICI sur le territoire d'application, sont estimées à un peu plus de 29 %. Les résultats obtenus par le biais des questionnaires démontrent pourtant que 83 % des générateurs consultés en 2014 récupéraient leurs

résidus de verre. Cependant, les répondants à cette question représentent seulement 1 % des entreprises situées sur le territoire (47/4 000).

Il faut se rappeler que les résultats tirés des réponses au questionnaire (tableau 2.14) ne fournissent pas d'informations relatives aux quantités de matières récupérées, mais plutôt aux quantités d'entreprises qui récupèrent leurs matières recyclables. En effet, les ICI ne connaissent généralement pas le volume de matières résiduelles qu'ils génèrent. Il est donc pertinent de comparer les résultats du sondage à ceux estimés par l'outil. Les données utilisées pour le bilan de ce PCGMR sont celles obtenues à l'aide de l'outil d'inventaire. Bien que ces données puissent contenir une marge d'erreur puisqu'elles sont basées sur des moyennes provinciales, elles permettent de présenter un portrait qui semble assez représentatif de la réalité du territoire d'application.

Lorsqu'on compare la quantité de matières recyclables récupérées dans le secteur ICI à travers les différentes éditions du PCGMR, on note une légère augmentation de 2013 à 2019, mais une importante augmentation en comparaison aux quantités observées en 2001 lors de la première édition du document.

- 2019 (année de référence de la 3^e édition) : 11 997 tonnes récupérées;
- 2013 (année de référence de la 2^e édition) : 11 713 tonnes récupérées;
- 2001 (année de référence de la 1^{re} édition) : 6 935 tonnes récupérées.

Depuis la première édition du présent document, on note une augmentation de 73 % des matières recyclables récupérées par les ICI sur une période de 18 ans.

Plusieurs petits ICI générant des quantités de matières recyclables assimilables au secteur résidentiel apprécient particulièrement l'accès au service de collecte sélective des matières recyclables offert par la Régie, notamment pour le rapport qualité/prix.

Si on considère qu'une grande partie des employés qui travaillent sur le territoire d'application habitent également dans les MRC d'Acton ou des Maskoutains, on peut déduire qu'ils participent à la collecte sélective des matières recyclables implantée sur le territoire depuis 1997. Parallèlement, on peut considérer que la majorité d'entre eux a déjà été informée et sensibilisée à l'importance de la collecte sélective via les nombreux communiqués et les activités de communication réalisées par la Régie et, de ce fait, qu'elle est plus encline à appuyer des mesures de recyclage lorsqu'elles existent sur leur lieu de travail.

Selon les résultats théoriques obtenus en utilisant l'outil d'inventaire, on constate que pour l'ensemble des catégories de matières recyclables générées par le secteur ICI, le pourcentage global de récupération est estimé à 47 %. Puisque que cette estimation est représentative de la réalité territoriale, les ICI devraient continuer à mettre en place des mesures afin d'améliorer leur performance de mise en valeur des matières recyclables dans le but de tendre vers l'objectif provincial de 75 % qui a été fixé par le gouvernement dans son Plan d'action 2019-2024. Des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que d'accompagnement pourraient être encouragées afin d'inciter les ICI à mettre en place des programmes de récupération plus performants et de tendre vers des résultats à la hauteur des attentes gouvernementales. À cet effet, l'implication accrue d'une ressource de la Régie devrait favoriser les actions de sensibilisation et d'information des ICI.

5.2.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Tout comme pour les matières recyclables, la Régie ne possède aucune donnée précise relativement aux quantités de matières organiques générées par les ICI situés dans les 25 municipalités du territoire d'application. Dans un souci d'uniformité de l'analyse, on a donc choisi d'utiliser l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR élaboré pour RECYC-QUÉBEC et le MELCC.

Afin d'obtenir une estimation assez représentative du territoire d'application, la note méthodologique de l'outil d'inventaire propose d'utiliser la méthode de recherche avancée. Elle utilise le nombre moyen d'employés sur le territoire visé, par sous-secteur SCIAN, ce qui permet d'appliquer un taux unitaire d'estimation (kg/employé/an), étant donné que chaque type d'industrie génère des catégories et des quantités de matières résiduelles qui lui sont propres. Cette méthode de calcul permet d'obtenir des données théoriques susceptibles de refléter assez fidèlement la réalité territoriale.

Le tableau suivant présente le portrait des matières organiques générées, en 2019, par les différentes entreprises du territoire. L'outil d'inventaire permet d'estimer les matières récupérées et éliminées par les industries de transformation agroalimentaire. Cependant, en ce qui concerne les autres ICI, la note méthodologique de l'outil indique que « très peu d'institutions et de commerces participent aux programmes de collectes municipales ou privées de matières organiques »⁷⁵. Pour cette raison, l'outil affiche un tonnage à l'élimination correspondant à celui de génération, considérant que 0 % des matières organiques de ce secteur sont récupérées.

Cependant, sachant que la Régie offre le service de collecte des matières organiques à 444 ICI assimilables qui possèdent ensemble 501 bacs bruns, il a été possible d'estimer, au point 2.5.2, que 141 tonnes de matières organiques y ont été récupérées en 2019. Selon l'outil d'inventaire, le volume de matières organiques récupérées comprend un taux de rejet moyen de 4 %, ce qui correspond à 6 tonnes sur les 141 récupérées par les ICI assimilables. Ainsi, ce sont 135 tonnes qui ont été mises en valeur. Dans le tableau ci-dessous, ces 135 tonnes ont été retirées de la colonne *Éliminées* et ajoutées à la colonne *Récupérées* des ICI, ventilées dans les mêmes proportions qu'à la colonne *Générées* proposées par l'outil : résidus verts (10,6 %), résidus alimentaires (74,0 %) et autres matières organiques (15,4 %).

Tableau 5.23 – Matières organiques générées par le secteur ICI en 2019

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de mise en valeur (%)
Résidus d'industries de transformation agroalimentaire	98 726 t	2 310 t	101 036 t	98 %
Matières organiques des autres ICI	135	8 343 t	8 478 t	2 %
⇒ Résidus verts	⇒ 14 t	⇒ 888 t	⇒ 902 t	⇒ 2 %
⇒ Résidus alimentaires	⇒ 100 t	⇒ 6 173 t	⇒ 6 273 t	⇒ 2 %
⇒ Autres résidus organiques	⇒ 21 t	⇒ 1 282 t	⇒ 1 303 t	⇒ 2 %
Total	98 861 t	10 653 t	109 514 t	90 %

Sources : CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR préparé pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC. Données des autres ICI ajustées par la Régie (135 tonnes récupérées par les ICI assimilables).

⁷⁵ CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2015). Note méthodologique accompagnant l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Préparée pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC. Consulté le 18 août 2020.

Étant donné que l'on retrouve de nombreuses entreprises de transformation alimentaire (75 dans la MRC des Maskoutains⁷⁶ et 18 dans la MRC d'Acton⁷⁷) qui génèrent des quantités importantes de matières organiques sur le territoire d'application, ainsi que de nombreuses entreprises et installations de traitement pour ce type de matières résiduelles établies sur le territoire ou à proximité de celui-ci, il y a donc un fort potentiel de valorisation de ces matières. Ce constat vient appuyer le résultat obtenu à la suite de l'utilisation de l'outil d'inventaire : à savoir un taux de récupération de 98 % des quantités de matières organiques générées par les industries de transformation alimentaire.

Deux grandes entreprises situées sur le territoire d'application permettent de récupérer une quantité importante de ces résidus de transformation agroalimentaire incluant des boues industrielles : le Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe (CVMO) et le Centre de traitement de la Biomasse de la Montérégie (CTBM). Leur proximité, par rapport aux sites d'enfouissement, en fait des options intéressantes pour les entreprises du territoire qui souhaitent valoriser leurs matières organiques localement, ce qui peut réduire les coûts de collecte et de transport et, du même coup, contribuer à la réduction des gaz à effet de serre. Les détails de ces installations sont présentés à la section 4.3, où l'on trouve d'autres entreprises qui peuvent également desservir les industries du territoire d'application en gestion des matières organiques, entre autres : ECC Environnement, les entreprises PRF Saint-Pie, Prorec, Sanimax, Scotts, Englobe et Enviro Connexions/Waste Connections.

Outre la station d'épuration mécanisée de la Ville de Saint-Hyacinthe qui permet de traiter les boues industrielles en provenance de cette même ville, d'autres municipalités possédant une station mécanisée peuvent également recevoir et traiter des boues industrielles provenant de leur territoire. Les quantités de boues reçues provenant des ICI et traitées par les stations d'épuration du territoire d'application sont incluses dans le bilan des boues municipales du secteur résidentiel présenté au tableau 5.8. Étant donné que ces ICI sont raccordés directement au réseau d'égout de leur municipalité, il est difficile de distinguer les quantités de boues industrielles de celles d'origine résidentielle. Une exception s'applique au tableau 5.8 concernant les boues traitées par l'usine d'épuration de Saint-Hyacinthe, car nous connaissons les proportions approximatives de chaque secteur (60 % d'origine résidentielle, 25 % d'origine industrielle et 15 % d'infiltration pluviale et de la nappe phréatique).

Le taux de mise en valeur des matières organiques obtenu avec l'outil d'inventaire pour les industries de transformation alimentaire est de 98 %, mais en considérant les autres ICI dont le taux de mise en valeur est présenté par défaut à 0 % par l'outil et ajusté à 2 % par la Régie (ICI assimilables), le taux de récupération global est de 90 %. Selon les résultats des questionnaires complétés par les entreprises sondées en 2014, seulement 31 % des générateurs de matières organiques déclaraient les récupérer. On remarque une tendance à récupérer les matières organiques chez les plus grands générateurs.

Ce résultat démontre que des efforts devraient être déployés surtout auprès des petits et moyens ICI, pour les informer, les sensibiliser et les éduquer à une meilleure gestion de cette catégorie de matière. De plus, ces ICI pourraient être davantage encouragés à utiliser le service d'accompagnement des gestionnaires

⁷⁶ MAPAQ. (2014). *Portrait agroalimentaire de la MRC Les Maskoutains*. En ligne.

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/monteregie/lamonteregie/MRCMaskoutains/Pages/mrcdesmaskoutains.aspx>
Consulté le 18 août 2020.

⁷⁷ MAPAQ. (2014). *Portrait agroalimentaire de la MRC Acton*. En ligne.

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/monteregie/lamonteregie/MRCActon/Pages/mrccton.aspx>. Consulté le 18 août 2020.

offert par la Régie afin de favoriser l'implantation de programmes performants de récupération des matières organiques.

Du fait qu'une grande partie des employés qui travaillent sur le territoire d'application y habitent aussi, on peut présumer que ces citoyens connaissent et participent déjà à la collecte des matières organiques implantée sur tout le territoire dans le secteur résidentiel. La majorité d'entre eux est vraisemblablement déjà informée et sensibilisée à la collecte à trois voies par l'entremise des nombreux communiqués et des activités réalisées par la Régie. Les gestionnaires d'entreprises qui ont un pouvoir décisionnel dans la mise en place de programmes relatifs à la gestion des matières résiduelles au sein de leur organisation devraient être informés et sensibilisés aux avantages liés à une meilleure gestion de leurs matières résiduelles.

5.2.2.1 AUTRES MATIÈRES ORGANIQUES

On retrouve 1 207 fermes dans la MRC des Maskoutains⁷⁸ et 427 dans la MRC d'Acton,⁷⁹ pour un total de 1 634 fermes sur le territoire d'application. Ce secteur d'activité génère de grandes quantités de matières organiques qui sont généralement valorisées directement chez les générateurs. Par contre, d'autres matières organiques diverses peuvent être générées et valorisées, c'est notamment le cas des carcasses d'animaux morts récupérées par des entreprises d'équarrissage. Il est cependant difficile d'obtenir le total des quantités générées, récupérées et éliminées pour ce type de matière. Celles-ci ne seront donc pas calculées dans le présent bilan.

En ce qui concerne les boues de fosses septiques, certaines installations septiques de plus de 4,8 m³ se trouvent sur le territoire d'application, mais comme les propriétaires de ces installations ne sont pas desservis par le programme de vidange offert par la Régie, ils doivent faire vidanger leur installation par un entrepreneur de leur choix. Ainsi, aucune donnée concernant les quantités de boues générées par ces installations n'est disponible. Cependant, les informations obtenues auprès des municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains ont permis d'estimer qu'au moins 41 installations de la sorte sont situées sur le territoire.

Par ailleurs, l'installation septique de type Hydro-Kinetic est un nouveau système qui est autorisé par certaines municipalités du territoire. Les résidences ou commerces qui utilisent ce système ne sont pas systématiquement inclus dans le programme de vidange de la Régie. Comme c'est le cas pour les installations de plus de 4,8 m³, les propriétaires d'un système Hydro-Kinetic doivent faire appel à un entrepreneur de leur choix pour la vidange ou peuvent demander d'être ajoutés aux circuits gérés par la Régie lorsque leur municipalité le permet. Les informations obtenues auprès des municipalités ont permis d'estimer qu'au moins 44 installations Hydro-Kinetic sont présentes sur le territoire. Celles-ci peuvent être utilisées à des fins résidentielles ou commerciales.

⁷⁸ MAPAQ. (2014). *Portrait agroalimentaire de la MRC Les Maskoutains*. En ligne.

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/monteregie/lamonteregie/MRCMaskoutains/Pages/mrcdesmaskoutains.aspx>
Consulté le 18 août 2020.

⁷⁹ MAPAQ. (2014). *Portrait agroalimentaire de la MRC Acton*. En ligne.

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/monteregie/lamonteregie/MRCActon/Pages/mrccton.aspx>. Consulté le 18 août 2020.

Comme il n'est pas possible de connaître la quantité et la destination des boues issues de la vidange des installations Hydro-Kinetic et des fosses de plus de 4,8 m³, celles-ci ne sont pas considérées dans le présent inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire. Nous constatons cependant qu'un certain nombre de propriétaires d'installations Hydro-Kinetic bénéficient d'une vidange via le programme de la Régie, lorsque de telles vidanges sont requises, ce qui permet d'assurer une gestion adéquate de ces boues.

5.2.3 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES

D'autres types de matières résiduelles peuvent être générés par les ICI, notamment les métaux, les plastiques agricoles, les résidus de bois, les pneus, les textiles, les rejets des centres de traitement des matières recyclables et organiques, et les résidus ultimes. Puisque peu de données sont connues pour ces catégories, les résultats présentés sont partiels et calculés grâce à l'outil fourni à cette fin par RECYC-QUÉBEC. Lorsque nous possédions des données plus précises, notamment pour les plastiques agricoles, nous avons choisi de considérer ces données.

5.2.3.1 MÉTAUX ET FERRAILLE

La récupération des métaux et ferrailles constitue une activité lucrative, notamment avec des matières comme le cuivre et l'aluminium qui ont une bonne valeur monétaire. La tôle et d'autres types de rebuts métalliques peuvent avoir une valeur moindre, mais tout de même intéressante. Ainsi, quiconque récupère une quantité minimale de métal se verra souvent offrir une somme d'argent en échange. Cette catégorie a un taux de récupération est très intéressant. Il est toutefois extrêmement difficile de connaître les quantités générées sur le territoire d'application et c'est pour cette raison qu'elles ne seront pas prises en compte dans le présent bilan. Par contre, étant donné leur valeur, la plupart des ICI les récupèrent au sein de leur organisation afin d'en disposer chez des recycleurs.

Tel que présenté aux chapitres 3 et 4, on retrouve sur le territoire d'application ou à proximité, plusieurs entreprises œuvrant en gestion des métaux et ferrailles. Par contre, il n'y a que très peu de données disponibles sur les quantités traitées par ces entreprises spécialisées dans la récupération de ce type de matières résiduelles. De plus, ces données établissent les quantités reçues par l'entreprise, mais ne proviennent pas exclusivement du territoire d'application. Ces entreprises ne semblent pas avoir de limites réelles de capacités de traitement, ce qui démontre qu'elles peuvent répondre sans problème aux besoins des générateurs situés sur l'ensemble du territoire d'application.

Bien que les quantités générées ne soient pas connues, l'outil d'inventaire nous permet d'estimer les quantités de rejets éliminés en provenance des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage). Le tableau qui suit présente les données obtenues, lesquelles ne sont constituées que des quantités de matières éliminées, le taux de mise en valeur étant estimé à 0 %. Les rejets générés par les recycleurs de métaux sont effectivement des matières ayant peu d'options alternatives de valorisation.

Tableau 5.24 – Bilan des rejets des recycleurs de métaux – MRC d'Acton et des Maskoutains – 2019

	Taux de mise en valeur	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage)	0 %	0	3 365	3 365

Source : CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Préparé pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC.

5.2.3.2 PLASTIQUES AGRICOLES

Les 1 634 fermes situées sur le territoire d'application peuvent générer d'importantes quantités de plastiques agricoles. Selon un rapport publié par RECYC-QUÉBEC en 2019, 1 970 tonnes de plastiques agricoles ont été générées en Montérégie, région administrative qui en génère le plus au Québec.⁸⁰ Étant donné que les MRC d'Acton et des Maskoutains regroupent 23 % des fermes de la Montérégie^{81 et 82}, nous pouvons approximativement estimer, au prorata, que 453,1 tonnes de plastiques agricoles sont générées annuellement par les fermes du territoire d'application. Toujours selon l'étude publiée par RECYC-QUÉBEC, 20 % des plastiques agricoles générés seraient récupérés, ce qui serait équivalent à environ 90,6 tonnes sur les 453,1 générées sur le territoire.⁸³ Sur la base de ces informations, il est possible d'évaluer qu'environ 362,5 tonnes de plastiques agricoles provenant du territoire d'application seraient éliminées annuellement.

Les plastiques agricoles qui sont actuellement les plus souvent récupérés sont majoritairement les contenants de pesticides et de fertilisants, les plastiques acéricoles, les plastiques d'ensilage et les plastiques de serre qui prennent la filière du recyclage ou de la valorisation énergétique. À l'inverse, les plastiques qui sont le moins souvent récupérés (taux de récupération de moins de 5 %) et qui sont les plus souvent enfouis ou brûlés (taux d'élimination de plus de 75 %) sont les filets et ficelles, les résidus de plasticulture (paillis, tunnels, bâches et couvertures flottantes), les plastiques d'irrigation et les contenants de fertilisants en vrac de plus de 23 litres.⁸⁴

Plusieurs détaillants du territoire ont adhéré au programme de récupération des contenants vides et des sacs de semences, pesticides et fertilisants, en partenariat avec AgriRECUP (voir tableau 3.2), ce qui contribue à assurer la récupération d'un volume important de ces types de résidus grâce à la collaboration des agriculteurs qui semblent bien informés de l'existence de ce programme.

⁸⁰ RECYC-QUÉBEC. (2019). *Étude sur les plastiques agricoles générés au Québec - Rapport final*. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-plastiques-agricoles-rapport.pdf>. Consulté le 18 août 2020.

⁸¹ MAPAQ. (2014). *Portrait agroalimentaire de la MRC Les Maskoutains*. En ligne. <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/monteregie/lamonteregie/MRCMaskoutains/Pages/mrcdesmaskoutains.aspx>. Consulté le 18 août 2020.

⁸² MAPAQ. (2014). *Portrait agroalimentaire de la MRC Acton*. En ligne. <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/monteregie/lamonteregie/MRCActon/Pages/mrccton.aspx>. Consulté le 18 août 2020.

⁸³ RECYC-QUÉBEC. (2019). *Étude sur les plastiques agricoles générés au Québec - Rapport final*. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-plastiques-agricoles-rapport.pdf>. Consulté le 18 août 2020.

⁸⁴ Ibid.

D'autres types de plastiques agricoles qui ne sont pas récupérés font actuellement l'objet de recherche de marchés et de projets pilotes ayant pour objectif d'identifier de nouvelles façons de gérer ces résidus en vue de leur valorisation. La COOP Comax (Saint-Hyacinthe), la COOP Ste-Hélène (Sainte-Hélène-de-Bagot) et Équipements Inotrac (Saint-Hyacinthe) sont des points de dépôt situés sur le territoire d'application qui participent au projet pilote d'AgriRECUP sur la récupération des ficelles, filets, pellicules de plastique, toiles et sacs silos. La dernière phase du projet est prévue pour 2022-2023 et elle vise la mise en place d'un programme de récupération permanent disponible dans toute la province.⁸⁵ Ainsi, on peut s'attendre à voir augmenter la quantité de plastiques agricoles récupérés dans les prochaines années.

Le projet pilote effectué en 2019 dans la MRC des Maskoutains a permis de suivre 32 fermes et d'évaluer que celles-ci produisent annuellement un peu plus de 64 tonnes de pellicules pour balles de foin, bâches, sacs pour ensilage, cordes et filets. N'ayant pas accès à des débouchés pour le recyclage de ces matières, 78 % des producteurs rencontrés lors du projet pilote élimineraient ces plastiques dans les sites d'enfouissement et 22 % les brûleraient.⁸⁶

Un élément important à considérer dans la recherche de débouchés pour ces matières est que la majorité des plastiques sont contaminés par la terre, les branches, la boue, etc. La totalité des producteurs ayant collaboré au projet pilote ont démontré un intérêt pour le recyclage de ces plastiques, notamment par l'utilisation d'un conteneur, d'un bac de recyclage ou d'un sac de collecte, à condition de ne pas devoir laver les plastiques. En effet, ils souhaitent que le processus soit simple et qu'il ne ralentisse pas le travail courant. Cependant, 75 % des répondants seraient ouverts à faire un nettoyage sommaire et à séparer les plastiques par catégorie.⁸⁷

En ce qui concerne les collectes, 60 % des agriculteurs disent être prêts à déboursier jusqu'à 600 \$ annuellement pour une collecte à la ferme, alors que les autres 40 % préféreraient utiliser des sites de collectes pour une gestion à moindre coût.⁸⁸

5.2.3.3 *RÉSIDUS DE BOIS*

La majorité des résidus de bois générés en plus ou moins grandes quantités par les ICI sont constitués de palettes de transport ou de résidus de construction, rénovation et démolition. Une portion importante de ces résidus, particulièrement des palettes de bois, semble être couramment récupérée par les employés ou les citoyens pour être utilisée comme combustible d'appoint. Dans certains cas, les palettes sont réparées et remises en circulation. Il est cependant impossible d'évaluer avec précision les quantités ainsi mises en valeur. Elles ne sont donc pas comptabilisées à ce titre dans le présent bilan. Par contre les résidus de CRD générés sur le territoire (incluant les résidus de bois) seront présentés à la section 5.3 (secteur CRD).

⁸⁵ AgriRECUP. (2019). *Projet pilote au Québec*. En ligne. <https://agrireup.ca/projet-pilote-recyclage-de-lenrobage-de-balles-de-la-ficelle-et-des-filets-au-quebec/>. Consulté le 18 août 2020.

⁸⁶ AgriRECUP. (2019). *Projet pilote au Québec*. En ligne. <https://agrireup.ca/projet-pilote-recyclage-de-lenrobage-de-balles-de-la-ficelle-et-des-filets-au-quebec/>. Consulté le 10 novembre 2020.

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Ibid.

5.2.3.4 PNEUS

RECYC-QUÉBEC est l'organisme responsable de la gestion du Programme québécois de récupération des pneus hors d'usage 2015-2020. Grâce aux recycleurs et valorisateurs accrédités, 75 % des pneus récupérés dans le cadre du programme sont recyclés, 24 % sont valorisés et 1 % sont remoulés. Pour augmenter leur potentiel de recyclage, les pneus doivent « faire partie du flux courant (c'est-à-dire tous les pneus d'auto, de camion et de camionnette [...] n'ayant pas trop de détérioration), être exempts de contaminants (terre, sable, etc.) et être déjantés ». ⁸⁹

En plus d'accepter les pneus hors d'usage des voitures, d'un diamètre global de 33 pouces ou moins, le programme permet également la récupération des pneus hors d'usage des camions, d'un diamètre global de 48,5 pouces ou moins. Les pneus hors normes ne sont pas inclus dans ce programme, mais l'entreprise Groupe POL inc. offre les services de collecte et transport de pneus de toutes tailles et possède son usine de recyclage. Les pneus récupérés peuvent y être recyclés en granules de caoutchouc ou valorisés en combustible pour la production d'énergie.

Un volume important de pneus peut être généré par les ICI, notamment pour les véhicules appartenant aux diverses entreprises ou par les garages qui vendent des pneus et qui en font l'installation. Tel que présenté au tableau 5.15, environ 1 877 tonnes de pneus ont été récupérées sur le territoire en 2019, dont 81 ont été récupérées aux écocentres de la Régie, ce qui permet de déduire qu'environ 1 796 tonnes de pneus ont été amassées par les garages et autres récupérateurs. Considérant que ces données ont déjà été présentées au bilan du secteur résidentiel, elles ne seront pas répétées au bilan du secteur ICI. D'ailleurs, il est difficile, voire impossible, de déterminer la proportion étant d'origine ICI.

5.2.3.5 TEXTILES

Quelques ICI peuvent générer des textiles, notamment des retailles de production, des guenilles usées ou de la literie. Par contre, aucune donnée n'est disponible relativement à ce qui est généré par le secteur ICI à ce titre. Le bilan du secteur résidentiel dresse un portrait probable des textiles récupérés sur le territoire d'application grâce à l'utilisation du calculateur de RECYC-QUÉBEC, lequel permet d'évaluer les quantités potentiellement générées selon la population des MRC d'Acton et des Maskoutains (tableau 5.17).

5.2.3.6 REJETS DES CENTRES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Les rejets des centres de tri font également partie des autres matières résiduelles générées par le secteur ICI. Pour ce calcul, l'outil d'inventaire utilise le même taux de rejet que pour le secteur résidentiel, soit un taux de rejet de 11 % pour les matières recyclables, ce qui représente une quantité éliminée de 1 746 tonnes de matières résiduelles. En ce qui concerne les matières organiques, le taux de rejet est estimé à 4 %, ce qui correspond à 6 tonnes sur les 141 tonnes collectées par les ICI assimilables. L'outil estime que la plupart des autres ICI ne récupèrent pas leurs matières organiques (à l'exception des industries de transformation alimentaire qui ont été abordées plus tôt).

⁸⁹ RECYC-QUÉBEC. (2019). *Pneus hors d'usage*. En ligne. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/pneus-hors-usage#:~:text=Le%20Programme%20qu%20C3%A9b%20C3%A9cois%20de%20gestion,en%20pneus%20hors%20d'usage>. Consulté le 18 août 2020.

Tableau 5.25 – Bilan sur les quantités de rejets de tri des matières provenant des ICI

	Taux de mise en valeur	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Rejets des centres de tri de matières recyclables	0 %	0	1 746	1 746
Rejets des centres de traitement des matières organiques	0 %	0	6	6

Sources : CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGM. Préparé pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC. Informations ajustées par la Régie en ce qui concerne les matières organiques provenant des ICI assimilables.

5.2.3.7 RÉSIDUS ULTIMES

Après avoir compilé toutes les matières récupérées et éliminées en provenance du secteur ICI, on a pu constater qu'en additionnant tous les volumes éliminés, environ 29 798 tonnes de matières de diverses natures ont été éliminées par les ICI (13 665 tonnes de matières recyclables, 10 653 tonnes de matières organiques, 363 tonnes de plastiques agricoles, 3 365 tonnes de rejets des recycleurs de métaux, 1 746 tonnes de rejets de centres de tri et 6 tonnes de rejet des centres de traitement des matières organiques). Considérant que ce tonnage représente 96,18 % des matières éliminées par les ICI selon RECYC-QUÉBEC et tel qu'indiqué dans la note méthodologique accompagnant l'outil d'inventaire, il est possible d'évaluer que les 3,82 % restants sont des résidus ultimes, « principalement caractérisés par des particules fines et d'autres matières trop dégradées ».⁹⁰ Ces 3,82 % correspondent à 1 183 tonnes de résidus ultimes éliminés par le secteur ICI en 2019.

Tableau 5.26 – Quantités de résidus ultimes générés par le secteur ICI en 2019

	Taux de mise en valeur	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Résidus ultimes provenant des ICI	0 %	0	1 183	1 183

Résultat correspondant à 3,82 % du total éliminé en 2019.

Source : CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2015). Note méthodologique de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGM – Secteur ICI. Préparé pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC.

5.2.4 BILAN SOMMAIRE – SECTEUR ICI – 2019

Cette section présente une synthèse des résidus d'origine ICI qui ont été générés, éliminés et récupérés sur le territoire d'application, dans le but d'estimer leurs taux de mise en valeur pour l'année 2019.

À la fin de ce chapitre, ces résultats seront comparés aux objectifs gouvernementaux et aux performances antérieures.

⁹⁰ CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2015). Note méthodologique de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGM. Préparé pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/methodologie-outil-inventaire-pgmr.pdf>. Consulté le 8 septembre 2020.

Tableau 5.27 – Bilan sommaire des matières résiduelles générées par le secteur ICI – MRC d'Acton et des Maskoutains – 2019

	Matières résiduelles	Taux de récupération (%)	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Matières recyclables	Papier et carton	56 %	9 817	7 600	17 417
	Plastique	18 %	849	3 922	4 771
	Verre	29 %	458	1 102	1 560
	Métal	46 %	873	1 040	1 913
	Sous-total (matières recyclables) ^A	47 %	11 997	13 664	25 661
Matières organiques	Résidus d'industries de transformation agroalimentaire	98 %	98 726	2 310	101 036
	Résidus verts	2 %	14	888	902
	Résidus alimentaires	2 %	100	6 173	6 273
	Autres résidus organiques	2 %	21	1 282	1 303
	Boues de papetières (<i>aucune papetière</i>)	-	0	0	0
	Sous-total (matières organiques) ^B	90 %	98 861	10 653	109 514
Autres	Plastiques agricoles ^C	20 %	91	363	453
	Sous-total (autres matières)	20 %	91	363	453
	Total des matières valorisables	82 %	110 949	24 680	135 628
Non valorisables	Rejets des recycleurs de métaux ^D	-	-	3 365	3 365
	Rejets des centres de tri ^E			1 746	1 746
	Rejets des centres de traitement des m.o. ^F			6	6
	Résidus ultimes ^G			1 183	1 183
	Total des matières non valorisables	-	-	6 300	6 300
	TOTAL DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	78 %	110 949	30 980	141 928

Dans le but d'alléger le tableau, les données ont été arrondies.

Sources : CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR et Note méthodologique l'accompagnant – Secteur ICI. Préparés pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC.

^A Estimation de l'outil d'inventaire.

^B Estimation de l'outil d'inventaire et ajout du tonnage récupéré par les ICI assimilables (135 tonnes ventilées selon les proportions suggérées par l'outil d'inventaire).

^C Estimation basée sur les résultats du rapport final 2019 de l'étude sur les plastiques agricoles générés au Québec de RECYC-QUÉBEC, Groupe AGÉCO et AgriRECUP (<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-plastiques-agricoles-rapport.pdf>)

^{D et E} Estimations de l'outil d'inventaire.

^F Correspond à 4 % des 141 tonnes de matières organiques récupérées par les ICI assimilables.

^G Selon la note méthodologique de l'outil d'inventaire, la proportion de résidus ultimes provenant des ICI correspond à 3,82 % du total éliminé.

5.3 BILAN DU SECTEUR CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

Le bilan de cette section repose sur l'un des quatre objectifs du Plan d'action 2019-2024 qui est de valoriser 70 % des résidus de CRD. Cette catégorie de matières inclut les résidus d'agréats (béton, asphalte, pierre, brique, etc.) et les résidus non-agréats (bois, gypse, bardeaux, etc.) provenant d'usage résidentiel et commercial.

Le questionnaire élaboré par la Régie et complété par les ICI en 2014 s'adressait également aux entreprises de CRD. Un des objectifs de celui-ci était de mieux connaître les pratiques en gestion des matières résiduelles des entreprises situées sur le territoire d'application. Tout comme pour le secteur ICI, le questionnaire n'a malheureusement pas permis d'obtenir des données précises sur les quantités de matières générées (recyclées et éliminées) par le secteur CRD sur le territoire d'application.

Conséquemment, l'utilisation de l'outil d'inventaire réalisé pour RECYC-QUÉBEC et le MELCC afin d'estimer les quantités de matières résiduelles produites par ce secteur d'activité a été favorisée. Pour y parvenir, l'outil d'inventaire utilise un taux unitaire d'estimation des quantités, exprimé en kg/an/k\$ basé sur la valeur des permis de bâtir pour l'année de référence. Les données les plus récentes disponibles lors de la rédaction de ce document étaient celles de 2018. C'est donc ces données qui ont été compilées dans l'outil d'inventaire et qui sont utilisées pour estimer les quantités générées en 2019, en considérant que les données de 2018 sont équivalentes à celles de 2019.

5.3.1 AGRÉGATS ET NON-AGRÉGATS GÉNÉRÉS SUR LE TERRITOIRE

Les résultats obtenus à l'aide de l'outil d'inventaire permettent d'estimer les quantités de résidus de CRD générés pour chacune des deux MRC à l'étude. Selon la même méthode que celle utilisée pour le secteur ICI et le secteur résidentiel, les résultats obtenus pour les MRC d'Acton et des Maskoutains ont été additionnés pour présenter le bilan global des matières générées pour l'ensemble du territoire d'application.

Tableau 5.28 – Bilan des quantités de résidus d'agréats et non-agréats générés par le secteur CRD – 2019

Résidus de CRD	Taux de récupération (%)	Récupérés (t)	Éliminés (t)	Générés (t)
Agrégats	94 %	46 874	2 893	49 768
Non-agrégats	46 %	11 504	13 773	25 277
⇒ Bois de construction	64 %	11 111	6 157	17 268
⇒ Gypse	4 %	106	2 818	2 924
⇒ Bardeau d'asphalte	11 %	287	2 361	2 648
⇒ Autres	0 %	0	2 437	2 437
Total	78 %	58 378	16 666	75 045

Source : CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. (2020). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – Secteur CRD. Préparé pour le MELCC et RECYC-QUÉBEC.

Selon les résultats théoriques obtenus, le taux de récupération des résidus de CRD générés est estimé à 78 % pour l'ensemble du territoire d'application. On remarque que la catégorie de matière la plus valorisée est celle des agrégats (asphalte, béton, brique, pierre, etc.), avec un taux de récupération de 94 %, suivie

par le bois de construction dans la catégorie des non-agrégats, avec un taux de récupération de 64 %. On estime que certains résidus de bois issus du secteur CRD, comme pour le secteur ICI, sont réutilisés par l'entrepreneur, ses employés ou par des citoyens, notamment comme combustible d'appoint. Par contre, il est laborieux d'estimer les quantités récupérées ici et là à des fins énergétiques, compte tenu de l'absence de données à ce sujet. Finalement, le taux de récupération pour le bardeau d'asphalte est estimé à 11 % et celui du gypse à 4 %. L'outil propose la catégorie *Autres* qui présente par défaut un taux de récupération de 0 %, mais considérant la présence de plusieurs centres de tri de résidus de CRD sur le territoire et à proximité, on peut raisonnablement considérer que certaines de ces « autres » matières sont récupérées.

5.3.2 PROPORTION DE RÉSIDUS DE CRD PROVENANT DES ÉCOCENTRES

Sur les 58 378 tonnes de résidus de CRD récupérées sur le territoire d'application, tel qu'estimé en utilisant l'outil d'inventaire, il est possible d'affirmer qu'un peu plus de 4 % de ces résidus ont été récupérés aux écocentres de la Régie. En effet, les citoyens peuvent se départir gratuitement de leurs résidus de CRD aux écocentres de la Régie situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe, ce qui contribue positivement à la valorisation de ces matières. En 2019, 92 % des résidus de CRD apportés aux écocentres ont été valorisés.

Tableau 5.29 – Résidus de CRD d'origine domestique apportés aux écocentres de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale en 2019

CATÉGORIES DE MATIÈRES	Écocentres		TOTAL
	SAINT-HYACINTHE	ACTON VALE	
Bois	880,14	396,57	1 276,71
Agrégats (brique, béton, etc.)	405,94	116,53	522,47
Autres résidus de CRD	429,71	252,64	682,35
Total valorisé	1 715,79	765,74	2 481,53
Résidus de CRD non valorisés	143,24	84,21	227,45
TOTAL (valorisé + éliminé)	1 859,03	849,95	2 708,98
Taux de mise en valeur	92 %	90 %	92 %

Source : RIAM. *Sommaire des opérations des écocentres pour l'année 2019.*

Étant donné que les écocentres de la Régie sont réservés à l'usage des citoyens pour des résidus provenant de travaux résidentiels, les ICI doivent disposer de leurs résidus de CRD auprès d'un entrepreneur privé. Tel que présenté dans le chapitre 3, plusieurs entreprises situées sur le territoire ou à proximité de celui-ci offrent des services de récupération de résidus de CRD (voir tableau 3.8). Ce large éventail contribue fortement à la valorisation de ces résidus auprès des générateurs.

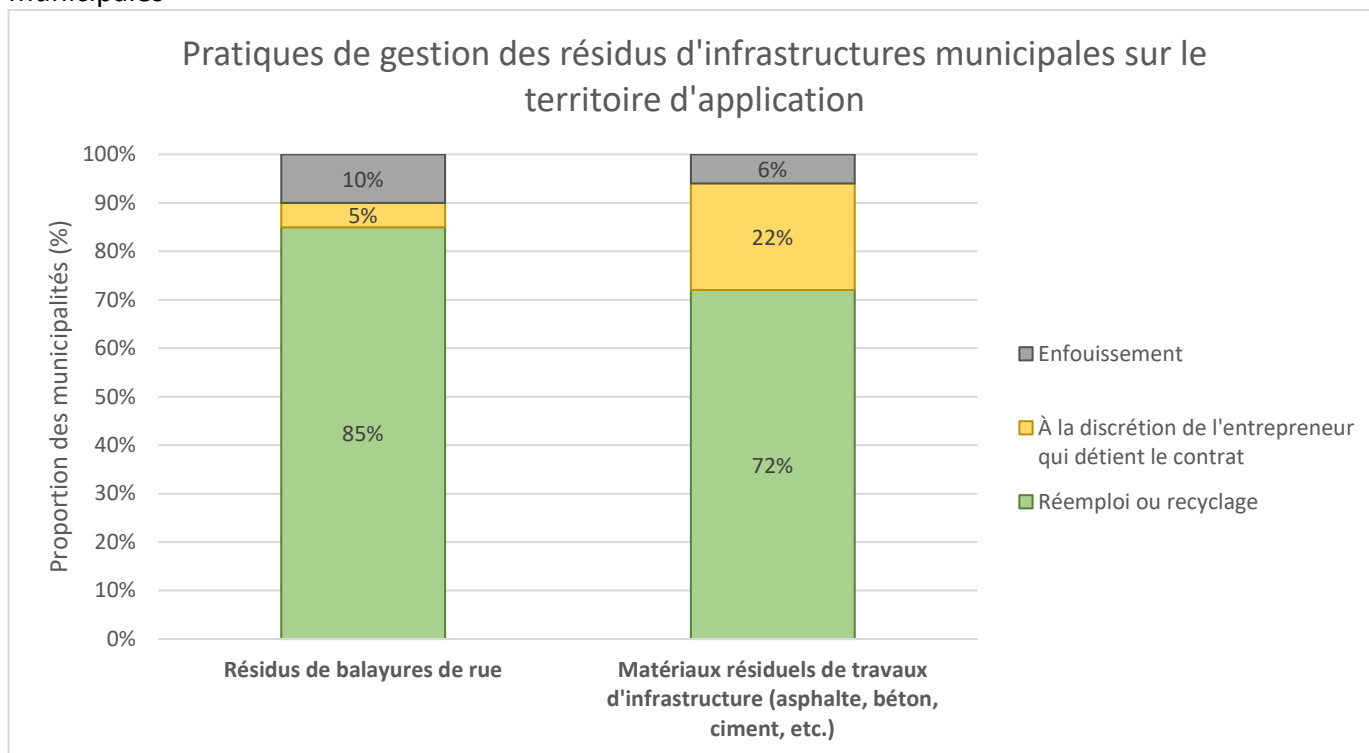
Selon les données obtenues auprès des installations de traitement des résidus de CRD desservant le territoire d'application quant à leurs capacités de traitement, celles-ci peuvent largement répondre aux besoins des générateurs du territoire (voir tableau 4.5).

5.3.3 AUTRES RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES

Les travaux d'infrastructure (routes, ponts, réseau d'égout, etc.) sont générateurs d'une certaine quantité de matières résiduelles du secteur CRD, laquelle est difficilement quantifiable et très variable. Parmi ces résidus, on retrouve essentiellement de l'asphalte, du béton armé ou non armé, du béton de ciment, etc. Plusieurs carrières et entreprises de valorisation sont situées sur le territoire d'application et celles-ci peuvent recycler ces résidus afin de les transformer, notamment en matériaux de remblai, en agrégats pour la production de béton ou en pierres de drainage.

À la suite de la transmission d'un questionnaire aux municipalités situées sur le territoire d'application afin de mieux connaître les pratiques encadrant la gestion des résidus de balayures de rues, d'asphalte et de béton générés par divers travaux d'infrastructure, on note que la majorité des municipalités ont développé un intérêt et adopté une tendance pour le réemploi ou le recyclage de ce type de résidus générés dans le cadre de leurs activités municipales. Cependant, considérant la difficulté à estimer les quantités, on ne peut pas tenir compte de cette catégorie de matières résiduelles dans le sommaire des quantités annuelles pour 2019. Le graphique ci-dessous présente donc les pratiques de gestion des municipalités, sans toutefois aborder de quantités.

Graphique 5.7 – Proportion des municipalités selon leurs pratiques de gestion des résidus d'activités municipales



À la lecture du graphique ci-dessus, nous pouvons constater que seulement 10 % des municipalités du territoire enfouissent les résidus de balayures de rue, 5 % laissent la décision à l'entrepreneur qui détient le contrat et 85 % déclarent en faire du réemploi ou du recyclage. À titre d'exemples, Roxton Falls réutilise ces résidus pour égaliser des entrées, Saint-Barnabé-Sud les achemine à un agriculteur qui les réutilise comme remplissage dans le gravier, Saint-Damase entrepose ces résidus et les réutilise lors de travaux d'entretien des routes, Saint-Nazaire-d'Acton les utilise comme abrasifs, Saint-Théodore-d'Acton

réemploie les balayures de rue pour remplir des stationnements, Sainte-Marie-Madeleine les réutilise dans les accotements, Sainte-Madeleine les achemine à une entreprise qui en assure le recyclage, etc. En ce qui concerne les quantités générées, seulement 35 % des municipalités ont été en mesure d'estimer les quantités valorisées, pour un total de 184 tonnes. Cependant, puisque les autres municipalités ne connaissent pas les quantités générées, nous ne tiendrons pas compte de ces résidus dans le bilan.

En ce qui concerne les matériaux résiduels de travaux municipaux d'infrastructures (ex. : asphalte, béton, ciment), 6 % des municipalités en font l'enfouissement, 22 % affirment que la décision est à la discrétion de l'entrepreneur détenant le contrat et 72 % en assurent le réemploi ou le recyclage. Par exemple, Acton Vale, Saint-Dominique, Saint-Hugues et Saint-Hyacinthe acheminent les résidus à un entrepreneur certifié qui les recycle, et Béthanie, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, Saint-Marcel-de-Richelieu et Saint-Pie affirment réutiliser ces résidus comme matériau de remblai pour préparer des fondations ou comme matériaux structurant pour les accotements. Les municipalités de Saint-Liboire, de Roxton Falls, de Saint-Théodore-d'Acton et d'Upton utilisent les deux types de gestion, c'est-à-dire qu'elles réemploient une partie des résidus au besoin et acheminent l'autre partie à une entreprise qui les recycle. Les quantités générées sont très variables à chaque année dépendamment des travaux effectués sur chaque territoire.

5.4 SYNTHÈSE – SECTEURS RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD

Pour synthétiser ce chapitre sur le bilan des matières résiduelles, il y a lieu de présenter tout d'abord l'ensemble des résultats des secteurs résidentiel, ICI et CRD, rassemblés dans un seul tableau afin de dresser le portrait global des matières résiduelles générées sur le territoire de planification. Cet inventaire global comprend les quantités récupérées et éliminées pour chaque catégorie de matières et pour chaque secteur. Suivront une série de tableaux et de graphiques qui permettront de comparer les performances actuelles du territoire avec les objectifs nationaux fixés par le gouvernement dans le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Tableau 5.30 – Bilan global des quantités de matières résiduelles (tonnes) MRC d'Acton et des Maskoutains

MATIÈRES GÉNÉRÉES - 2019	SECTEURS						TOTAL	
	RÉSIDENTIEL		ICI		CRD			
	Récupéré	Éliminé	Récupéré	Éliminé	Récupéré	Éliminé	Récupéré	Éliminé
MATIÈRES RECYCLABLES	8 040	4 496	11 997	13 664			20 037	18 160
⇒ Papier et carton	5 445	1 970	9 817	7 600			15 262	9 570
⇒ Métal	335	424	873	1 040			1 208	1 464
⇒ Plastique	846	1 562	849	3 922			1 695	5 484
⇒ Verre	1 414	540	458	1 102			1 872	1 642
MATIÈRES ORGANIQUES	35 381	9 304	98 861	10 653			134 242	19 957
⇒ Branches et sapins de Noël	1 312	n. d.					1 312	n. d.
⇒ Résidus verts	7 312	226	14	888			7 326	1 114
⇒ Résidus alimentaires	1 614	5 238	100	6 173			1 714	11 411
⇒ Autres résidus organiques	1 312	3 757	21	1 282			1 333	5 039
⇒ Boues de fosses septiques	2 871	83					2 871	83
⇒ Boues municipales	20 960	0					20 960	0
⇒ Résidus d'industries de transformation agroalimentaire			98 726	2 310			98 726	2 310
AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES	11 431	1 408	91	363			11 522	1 771
⇒ Résidus domestiques dangereux	488	52					488	52
⇒ Pneus hors d'usage	2 304	n. d.					2 304	n. d.
⇒ Contenants consignés	530	295					530	295
⇒ Textiles	864	733					864	733
⇒ Véhicules hors d'usage	4 891	n. d.					4 891	n. d.
⇒ Encombrants métalliques	2 354	154					2 354	154
⇒ Encombrants non-métalliques	n. d.	174					n. d.	174
⇒ Plastiques agricoles			91	363			91	363
RÉSIDUS DE CRD					58 378	16 666	58 378	16 666
⇒ Agrégats					46 874	2 893	46 874	2 893
⇒ Non-agrégats					11 504	13 773	11 504	13 773
⇒ Bardeau d'asphalte					287	2 361	287	2 361
⇒ Bois de construction					11 111	6 157	11 111	6 157
⇒ Gypse					106	2 818	106	2 818
⇒ Autres					0	2 437	0	2 437
RÉSIDUS ÉLIMINÉS		1 545		6 300				7 845
⇒ Rejets du tri des M. R.		987		1 746				2 733
⇒ Rejets du tri des M. O.		420		6				420
⇒ Rejets des recycleurs de métaux				3 365				3 365
⇒ Résidus ultimes		138		1 183				1 321
TOTAL 2019	54 852	16 753	110 949	30 980	58 378	16 666	224 179	64 399
Total 2013	44 658	27 215	123 099	29 574	45 467	12 980	213 224	69 769
Total 2001	8 081	25 752	24 834	31 835	13 741	30 242	46 656	87 828
TOTAL GÉNÉRÉ PAR SECTEUR (2019)	71 605		141 929		75 044		288 578	
Total généré par secteur (2013)	71 873		152 673		58 447		282 993	
Total généré par secteur (2001)	33 832		56 669		43 983		134 484	
TAUX DE RÉCUP. PAR SECTEUR (2019)	77 %		78 %		78 %		78 %	
Taux de récupération par secteur (2013)	62 %		81 %		78 %		75 %	
Taux de récupération par secteur (2001)	24 %		44 %		31 %		35 %	
RÉPARTITION DES MATIÈRES GÉNÉRÉES PAR SECTEUR (2019)	25 %		49 %		26 %		100 %	
Répartition par secteur (2013)	25 %		54 %		21 %		100 %	
Répartition par secteur (2001)	25 %		42 %		33 %		100 %	

Ce bilan global permet de comparer les secteurs résidentiel, ICI et CRD entre eux. On constate que le secteur des industries, commerces et institutions produit près de la moitié (49 %) des matières générées sur le territoire d'application, avec un total de 141 929 tonnes, dont 78 % sont récupérées. Les résidus de transformation provenant d'industries agroalimentaires comptent pour 71 % des matières générées dans ce secteur ICI sur le territoire d'application et présente un taux de récupération de 98 %.

Le secteur résidentiel a généré 71 605 tonnes et le secteur CRD en a généré 75 044. Ensemble, ces secteurs ont produit l'autre moitié des résidus générés sur le territoire. Le secteur CRD affiche un taux de récupération égal à celui des ICI, soit 78 %. Pour sa part, le secteur résidentiel a permis de récupérer 77 % des matières générées, taux qui progresse à travers les années (24 % en 2001 et 62 % en 2013). Ensemble, les trois secteurs ont permis de récupérer 78 % de la totalité des matières résiduelles générées sur le territoire d'application en 2019.

Parmi les matières les plus générées par le secteur CRD, on retrouve 49 767 tonnes d'agréats, qui représentent 66 % des matières générées. Ces résidus sont également les plus récupérés, à un taux de 94 %. En ce qui concerne le secteur résidentiel, 54 852 tonnes de matières ont été récupérées en 2019, dont 64,5 % sont des matières organiques (incluant les boues municipales et de fosses septiques). Les matières recyclables, pour leur part, représentent près de 15 % des matières récupérées par le secteur résidentiel, dont la plupart sont du papier et du carton (taux de récupération de 73 %). La catégorie *Autres matières résiduelles* représente près de 21 % des matières récupérées par le secteur résidentiel et comprend notamment 4 891 tonnes de véhicules hors d'usage, 2 354 tonnes d'encombrants métalliques et 2 304 tonnes de pneus.

Lorsqu'on analyse les quantités estimées de matières acheminées vers l'enfouissement, c'est le secteur ICI qui élimine le plus grand volume, soit 30 980 tonnes en 2019. Le secteur résidentiel, pour sa part, a éliminé 16 753 tonnes en 2019, ce qui indique une importante amélioration comparativement aux années précédentes. En ce qui concerne le secteur CRD, les matières générées varient de façon considérable à chaque année, en fonction des travaux effectués et de la valeur des permis de construction émis par les municipalités. En se basant sur les données les plus récentes mises à notre disposition, soit celles de 2018, nous avons estimé que ce secteur a éliminé 16 666 tonnes de matières résiduelles, ce qui correspond à 3 600 tonnes de plus qu'en 2013, mais proportionnellement, le taux de récupération est demeuré le même (78 %). La valeur des permis de construction sur le territoire était, lors de la dernière révision, de 180 280 k\$ contre 231 477 k\$ lors de la révision actuelle, ce qui explique l'augmentation du tonnage dans ce secteur.

En considérant toutes les estimations effectuées dans ce chapitre, nous pouvons conclure que l'ensemble du territoire d'application a généré un total de 288 578 tonnes de matières résiduelles en 2019, comparativement à 282 993 tonnes en 2013. Ce qui représente 5 585 tonnes additionnelles en 6 ans, soit une augmentation d'environ 2 %. Cette augmentation peut s'expliquer notamment par une hausse de 2,3 % de la croissance de la population du territoire et par la valeur des permis de construction qui a augmenté entre 2013 et 2019.

En comparant les taux de récupération de chaque secteur en 2019 par rapport aux années précédentes, on constate que le secteur résidentiel est celui ayant connu la plus importante progression, passant de 62 % en 2013 à 77 % en 2019. La gestion des matières résiduelles semble être de plus en plus maîtrisée par les citoyens du territoire d'application qui ont significativement réduit leurs quantités de résidus acheminés à l'enfouissement.

5.4.1 *RÉSULTATS SECTORIELS COMPARÉS AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX*

Le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles comprend les objectifs suivants fixés pour l'année 2023 :

- recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- recycler 60 % des matières organiques;
- recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition;
- et réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées annuellement par habitant.

En 2019, le secteur résidentiel a récupéré 64 % des matières recyclables générées, et pour le secteur ICI, ce taux s'élève à 47 %. Considérant toutes les matières recyclables récupérées par rapport aux quantités totales générées sur le territoire, c'est un peu plus de 52 % des matières recyclables qui ont été détournées de l'enfouissement. Des efforts de réduction doivent se poursuivre pour tendre vers l'objectif québécois qui est de récupérer 75 % des matières recyclables.

Les matières organiques générées par le secteur résidentiel (incluant les boues municipales et de fosses septiques) présentent un taux de récupération de 79 %. Sans les boues, lorsque l'on considère seulement les résidus destinés au bac brun ainsi que les sapins et branches, ce sont 56 % des matières organiques qui sont récupérées. Le secteur ICI, pour sa part, présente un taux de récupération des matières organiques très enviable puisqu'il s'élève à 90 %. Lorsqu'on additionne les matières organiques des deux secteurs, ce sont 87 % des résidus qui sont récupérés si on considère les boues municipales et de fosses septiques et 85 % si on ne les considère pas. Dans tous les cas, ces résultats dépassent largement l'objectif national qui est de récupérer 60 % des matières organiques d'ici 2023. Dans ce contexte, notre objectif régional sera d'augmenter nos performances déjà enviables.

Concernant le secteur CRD, l'objectif décrit dans le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de récupérer 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition. Tenant compte des agrégats qui sont récupérés à 94 % et des non-agrégats récupérés à 46 %, le taux de récupération global estimé par l'outil d'inventaire pour le territoire s'élève à 78 %. Ce résultat très positif confirme l'implication des citoyens et des entrepreneurs générateurs de ce type de matière. Rappelons que 2 709 tonnes de résidus de CRD de provenance résidentielle ont été apportées aux écocentres de la Régie en 2019 et que sur ce total, 92 % ont été valorisées.

Ces résultats sont encourageants et confirment l'impact favorable de la proximité de nombreuses entreprises et installations de traitement en gestion des matières résiduelles qui desservent le territoire d'application, ainsi que le souci des citoyens et des gestionnaires d'entreprises à progresser vers une meilleure gestion de leurs matières résiduelles.

Lorsque l'on compile les quantités de matières éliminées en 2019 par les secteurs résidentiel, ICI et CRD, on obtient un total de 64 399 tonnes, ce qui représente une diminution de 7,7 % par rapport à 2013. Lorsque l'on distribue ce volume sur la population de 104 517 habitants en 2019 dans les MRC d'Acton et des Maskoutains, on obtient un résultat de 616 kilogrammes éliminés par personne, ce qui constitue un écart de 91 kilogrammes au-dessus de l'objectif fixé à 525 kilogrammes pour 2023.

Les prochains tableaux présentent la différence entre les objectifs et les performances actuelles pour chaque secteur (résidentiel, ICI et CRD) afin de déterminer les matières nécessitant une attention particulière.

5.4.1.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL

Tableau 5.31 – Bilan du secteur résidentiel par rapport aux objectifs du Plan d'action

	PORTRAIT ACTUEL (2019)			PLAN D'ACTION 2019-2024			
MATIÈRES	RÉCUPÉRÉES (T)	GÉNÉRÉES (T)	TAUX DE RÉCUPÉRATION (%)	OBJECTIF 2023		ÉCART	
				%	t	%	t
Matières recyclables	8 040	12 535	64 %	75 %	9 401	11 %	1 361
⇒ Papier et carton	5 445	7 414	73 %		5 561	2 %	116
⇒ Métal	335	760	44 %		570	31 %	235
⇒ Plastique	846	2 408	35 %		1 806	40 %	960
⇒ Verre	1 414	1 953	72 %		1 465	3 %	51
Matières organiques	35 326	44 749	79 %	60 %	26 849	-19 %	-8 477
⇒ Branches et sapins	1 312	1 312*	n. d.		n. d.	n. d.	n. d.
⇒ Résidus verts	7 312	7 538	97 %		4 523	-37 %	-2 789
⇒ Résidus alimentaires	1 614	6 852	24 %		4 111	36 %	2 497
⇒ Autres résidus organiques	1 312	5 069	26 %		3 041	34 %	1 729
⇒ Boues de fosses septiques	2 871	2 954	97 %		1 772	-37 %	-1 099
⇒ Boues municipales	20 960	20 960	100 %		12 576	-40 %	-8 384

*La quantité générée de branches et sapins est inconnue, mais nous savons qu'**au moins** 1 312 tonnes ont été générées (équivalent à la quantité récupérée). Le taux de récupération n'est pas déterminé puisque la quantité totale générée n'est pas connue.

Sources : Bilan 2019 de la RIAM, Outil d'inventaire de Chamard et Associés inc. (2020) et Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

À la lecture du tableau ci-dessus, on constate qu'aucune catégorie de matière recyclable n'atteint actuellement l'objectif de récupération présenté dans le Plan d'action (75 %), mais le taux de récupération des fibres (papier, carton) de 73 % est très près de celui-ci, tout comme le verre qui suit de près avec un taux de récupération de 72 %. Le taux de récupération global pour les matières recyclables (64 %) nécessiterait une augmentation de 11 % pour atteindre l'objectif fixé pour 2023. Le métal et le plastique sont les matières pour lesquelles le plus d'efforts devront être apportés. Ces dernières ont le plus grand potentiel d'amélioration et les nouvelles mesures de modernisation de la consigne et de la collecte sélective devraient contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

Pour les matières organiques, le taux de récupération global atteint déjà 79 % en 2019. Les deux sous-catégories qui méritent tout spécialement une attention particulière sont les résidus alimentaires et les autres résidus organiques, ces dernières n'atteignant que des taux de 24 % et 26 % respectivement, selon les résultats obtenus.

De nombreuses mesures ont été implantées depuis l'élaboration de la première édition du PCGMR afin d'améliorer la gestion des matières organiques et de tendre vers les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles sur le territoire. Celles qui ont particulièrement contribué à l'amélioration des performances régionales en la matière sont notamment l'implantation de la collecte à trois voies et du Programme régional de vidange des installations septiques dans toutes les municipalités membres de la Régie. De toute évidence, ces mesures ont porté fruit puisque 35 381 tonnes de matières organiques ont été récupérées en 2019, comparativement à 24 479 tonnes en 2013 (PCGMR 2015) et 1 824 tonnes en 2001 (PCGMR 2004).

Concernant les RDD, bien qu'il n'y ait pas d'objectif gouvernemental spécifique concernant leur récupération, la gestion sécuritaire de ce type de résidus est essentielle. Les données obtenues à la section 5.1.4 ont démontré l'importance des mesures mises en place afin de récupérer des quantités importantes de cette matière. On y retrouve notamment les collectes annuelles de RDD organisées par la Régie ainsi que les écocentres qui contribuent à récupérer environ 43 % de la totalité des RDD détournés de l'enfouissement sur le territoire d'application. Avec l'aide des différents commerçants et municipalités qui constituent également des points de dépôt pour certains RDD, on estime que 90 % de ces résidus générés sur le territoire en 2019 ont été récupérés, comparativement à 85 % en 2013 et 56 % en 2001, une progression qui démontre le souci de la population pour envers ce type de résidus et l'enfouissement.

Pour ce qui est des textiles, la note méthodologique de l'outil d'inventaire fournie par RECYC-QUÉBEC a permis d'estimer que 864 tonnes ont été récupérées en 2019, ce qui correspond à environ 54 % des textiles générés sur le territoire. À titre comparatif, on estime que 337 tonnes de textiles avaient été récupérées en 2013 et 165 tonnes en 2001.

Selon les estimations de l'outil d'inventaire, 2 354 tonnes d'encombrants métalliques auraient été récupérées en 2019, ce qui représente 94 % du total potentiellement généré. En 2013, les 2 234 tonnes récupérées représentaient un taux de récupération de 84 % alors qu'en 2001, ce taux était de 39 % pour un total de 430 tonnes récupérées. On ne possède toutefois aucune donnée sur la récupération des encombrants non métalliques, mais nous pouvons estimer qu'une quantité importante est recueillie via les commerces et organismes de réemploi ainsi que par les sites Internet de vente de matériel usagé.

Pour ce qui est des contenants consignés, lesquels comprennent les contenants d'aluminium, de plastique et de verre, le calculateur de consignes de RECYC-QUÉBEC a permis d'évaluer que 530 tonnes ont été récupérées sur le territoire d'application en 2019 comparativement à 523 tonnes en 2013.

En ce qui concerne les pneus, les données que possède RECYC-QUÉBEC pour le Programme des pneus hors d'usage ont été utilisées et ont permis d'estimer qu'environ 2 304 tonnes ont été récupérées sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains en 2019, comparativement à 1 346 tonnes en 2013.

Finalement, pour les véhicules hors d'usage, la note méthodologique de l'outil d'inventaire a permis d'estimer qu'environ 4 891 tonnes auraient été récupérées en 2019, ce qui est presque équivalent à l'estimation qui avait été faite en 2013, puisqu'on évaluait à 4 781 tonnes le volume ainsi récupéré.

5.4.1.2 SECTEUR ICI

Tableau 5.32 – Bilan du secteur ICI par rapport aux objectifs du Plan d'action

	PORTRAIT ACTUEL (2019)			PLAN D'ACTION 2019-2024			
MATIÈRES	RÉCUPÉRÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE RÉCUPÉRATION (%)	OBJECTIF 2023		ÉCART	
				%	t	%	t
Matières recyclables	11 997	25 661	47 %	75 %	19 246	28 %	7 249
⇒ Papier et carton	9 817	17 417	56 %		13 063	19 %	3 246
⇒ Métal	873	1 913	46 %		1 435	29 %	562
⇒ Plastique	849	4 771	18 %		3 578	57 %	2 729
⇒ Verre	458	1 560	29 %		1 170	46 %	712
Matières organiques	98 861	109 514	90 %	60 %	65 708	-30 %	-33 153
⇒ Résidus verts	14	902	2 %		541	58 %	527
⇒ Résidus alimentaires	100	6 273	2 %		3 764	58 %	3 664
⇒ Autres résidus organiques	21	1 303	2 %		782	58 %	761
⇒ Résidus de transformation agroalimentaire	98 726	101 036	98 %		60 622	-38 %	-38 104

Comme c'est le cas du secteur résidentiel, les matières organiques représentent le plus grand volume de matières mises en valeur par le secteur ICI, notamment par la présence d'une importante quantité d'industries de transformation agroalimentaire situées sur le territoire, lesquelles récupèrent environ 98 % de leurs résidus. En ce qui concerne les autres types d'industries, de commerces et d'institutions, l'outil d'inventaire propose un taux de récupération des matières organiques de 0 % par défaut puisque la quantité d'entreprises qui récupèrent ces matières (résidus alimentaires, résidus verts et autres matières organiques) est négligeable. Cependant, sachant que 444 ICI assimilables aux collectes résidentielles étaient inscrits au programme de collecte des matières organiques et possédaient ensemble 501 bacs bruns en 2019, il a été possible d'estimer que ces entreprises ont récupéré 141 tonnes de matières organiques au cours de cette année, dont 135 ont été valorisées, ce qui, conséquemment, augmente leur taux de récupération à 2 %. Il y a évidemment une grande place à l'amélioration, mais il est possible de croire que l'annonce de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui a été diffusée à l'été 2020 pourra faire augmenter ce taux puisqu'elle a comme objectif d'instaurer la gestion de ce type de résidus dans 100 % des ICI d'ici 2023.

Globalement, considérant toutes les matières organiques générées par le secteur ICI, on estime que 90 % sont récupérées à ce jour, résultat largement au-dessus de l'objectif gouvernemental de 60 %. Cependant, une attention particulière devrait être apportée aux matières organiques destinées au bac brun. Des mesures concrètes devraient motiver davantage les ICI à adhérer à la collecte à trois voies offerte par la Régie. Bien que cette dernière offre le service de collecte des matières organiques aux ICI assimilables à la collecte résidentielle des 25 municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe n'offrait pas la possibilité aux ICI de son territoire de participer à cette collecte pour des raisons de logistique, jusqu'à l'automne 2019 où elle a commencé à implanter ce service graduellement. Ainsi, avec la participation des ICI assimilables de Saint-Hyacinthe, on peut raisonnablement anticiper une augmentation de la quantité de matières organiques récupérées dans les prochaines années.

Pour leur part, les matières recyclables seraient récupérées à 47 % selon les estimations obtenues en utilisant l'outil d'inventaire, ce qui représente un écart de 28 % en dessous de l'objectif gouvernemental fixé à 75 %. Le plastique et le verre semblent particulièrement problématiques puisqu'ils présentent un taux de récupération de 18 % et 29 % respectivement. Des mesures liées à l'information et à la sensibilisation devront être considérées afin d'améliorer la performance régionale dans le domaine de la récupération des matières recyclables.

5.4.1.3 SECTEUR CRD

Le tableau suivant présente les résultats estimés par l'outil d'inventaire pour l'ensemble des résidus de construction, rénovation et démolition générés sur le territoire d'application, incluant ceux provenant d'activités résidentielles et commerciales. La portion apportée aux écocentres de la Régie que l'on peut attribuer aux activités résidentielles représente 2 709 tonnes récupérées en 2019, dont 92 % ont été valorisées.

Tableau 5.33 – Bilan du secteur CRD par rapport à l'objectif du Plan d'action

	PORTRAIT ACTUEL (2019)			PLAN D'ACTION 2019-2024			
MATIÈRES	RÉCUPÉRÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	TAUX DE RÉCUPÉRATION (%)	OBJECTIF 2023		ÉCART	
				%	t	%	t
Total – Résidus de CRD	58 378	75 045	78 %	70 %	52 532	-8 %	-5 847
⇒ Agrégats	46 874	49 768	94 %		34 838	-24 %	-12 036
⇒ Non-agrégats	11 504	25 277	46 %		17 694	24 %	6 190
⇒ Bardeau d'asphalte	287	2 648	11 %		1 854	59 %	1 567
⇒ Bois de construction	11 111	17 268	64 %		12 088	6 %	977
⇒ Gypse	106	2 924	4 %		2 047	66 %	1 941
⇒ Autres	0	2 437	0 %		1 706	70 %	1 706

Les résultats présentés dans le tableau ci-dessus sont comparés avec l'objectif du Plan d'action 2019-2024 qui est de récupérer 70 % des résidus de CRD. Il est possible d'observer que le taux de récupération global estimé pour le territoire en 2019 est de 78 %, ce qui dépasse l'objectif fixé. Ce résultat très satisfaisant peut être expliqué par le haut taux de récupération des agrégats qui a atteint 94 % selon les estimations de l'outil. En ce qui concerne les résidus non-agrégats, ceux-ci n'ont pas atteint l'objectif fixé. Cependant, le taux de récupération du bois de construction est très près de l'objectif, puisqu'il ne présente qu'un léger écart de 6 % par rapport à la cible visée. Les autres matériaux, dont le bardeau et le gypse, mériteraient une attention particulière puisqu'ils présentent des taux de récupération relativement faibles.

Ce constat est valable à l'échelle de la province, mais il est prévisible que les programmes d'aide offerts au secteur CRD par RECYC-QUÉBEC vont contribuer à l'amélioration de ces résultats dans les prochaines années. Par ailleurs, la Stratégie de valorisation de la matière organique propose un programme de reconnaissance des centres de tri de CRD qui appliquent de bonnes pratiques de gestion. On peut lire dans cette même Stratégie que les résidus de CRD devront dorénavant passer par des centres de tri de CRD

avant d'être éliminés, « à défaut de quoi, des pénalités seront imposées ».⁹¹

Il nous apparaît cependant important d'émettre une réserve quant aux résultats obtenus par l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR pour notre territoire en ce qui a trait aux non-agrégats. En effet, la présence de centres de tri de résidus de CRD sur le territoire ou à proximité, dont celui opéré par Matrec à Saint-Hyacinthe, celui de DDI à Saint-Pie ou encore celui de Sani-Éco à Granby, nous porte à croire qu'un volume vraisemblablement plus important que celui obtenu en utilisant l'outil est détourné de l'enfouissement.

Quant aux autres résidus issus d'activités municipales, nous ne possédons pas de données quantitatives relativement aux matières générées, qu'elles soient récupérées ou éliminées. Par contre, tel que présenté au point 5.3.3, on remarque que les municipalités situées sur le territoire d'application sont de plus en plus conscientisées à la réutilisation et à la récupération de leurs résidus (résidus des activités de balayage de rues, abrasifs, agrégats, etc.).

5.5 BILAN DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX – RÉCAPITULATIF

Cette dernière partie du chapitre 5, divisée en deux sujets, est constituée de graphiques qui permettent d'évaluer l'évolution des performances et l'atteinte des objectifs en un coup d'œil. La partie 5.5.1 porte sur l'évolution des volumes récupérés par secteur et par catégorie de matières. Pour chacune de ces catégories, lorsqu'un objectif gouvernemental y est rattaché, un graphique illustre son atteinte pour le secteur en question. Les résultats sont généralement présentés pour les années 2001, 2013 et 2019.

Il importe de mentionner qu'en 2001, il n'y avait pas d'outil d'inventaire disponible. Ainsi, les quantités présentées avaient été estimées à l'aide des informations connues à cette époque, mais les résultats sont très loin de ce qui peut maintenant être estimé avec l'outil d'inventaire. En effet, les analyses de 2013 et 2019 ont été bonifiées grâce à cet outil d'inventaire produit par Chamard et Associés inc. qui a été mis à notre disposition par RECYC-QUÉBEC.

L'outil a notamment évolué à travers les années et inclut maintenant de nouveaux éléments qui permettent de préciser les estimations. Par exemple, la version utilisée pour l'analyse de 2013 utilisait la quantité d'unités d'occupation unifamiliales comme facteur de calcul, alors que la version de 2019 propose un calcul plus spécifique en divisant ce facteur en deux catégories, soit les unités unifamiliales urbaines et les unités unifamiliales rurales qui génèrent habituellement des quantités différentes. L'outil d'inventaire a également été mis à jour en faisant référence aux plus récents bilans de matières résiduelles diffusés par RECYC-QUÉBEC, ce qui permet de présenter des résultats plus près de la réalité.

La partie 5.5.2 présente les résultats totaux du territoire d'application, tous secteurs confondus. Les résultats du territoire y sont comparés aux objectifs quantitatifs du Plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

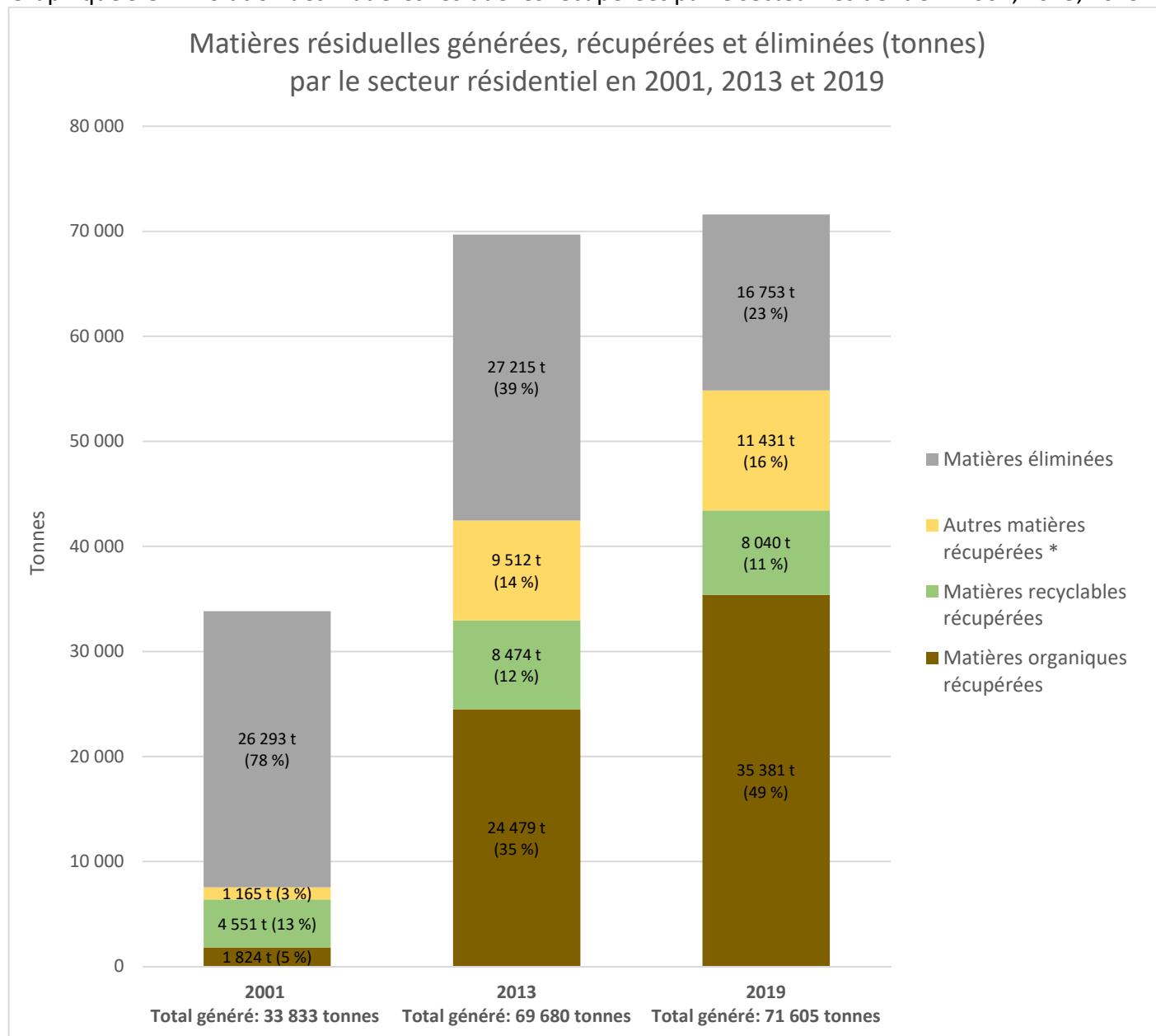
⁹¹ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Stratégie de valorisation de la matière organique* (2020). En ligne. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>. Consulté le 21 septembre 2020.

5.5.1 VOLUMES RÉCUPÉRÉS PAR SECTEUR PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

BILAN RÉSIDENTIEL

SECTEUR RÉSIDENTIEL – BILAN GÉNÉRAL

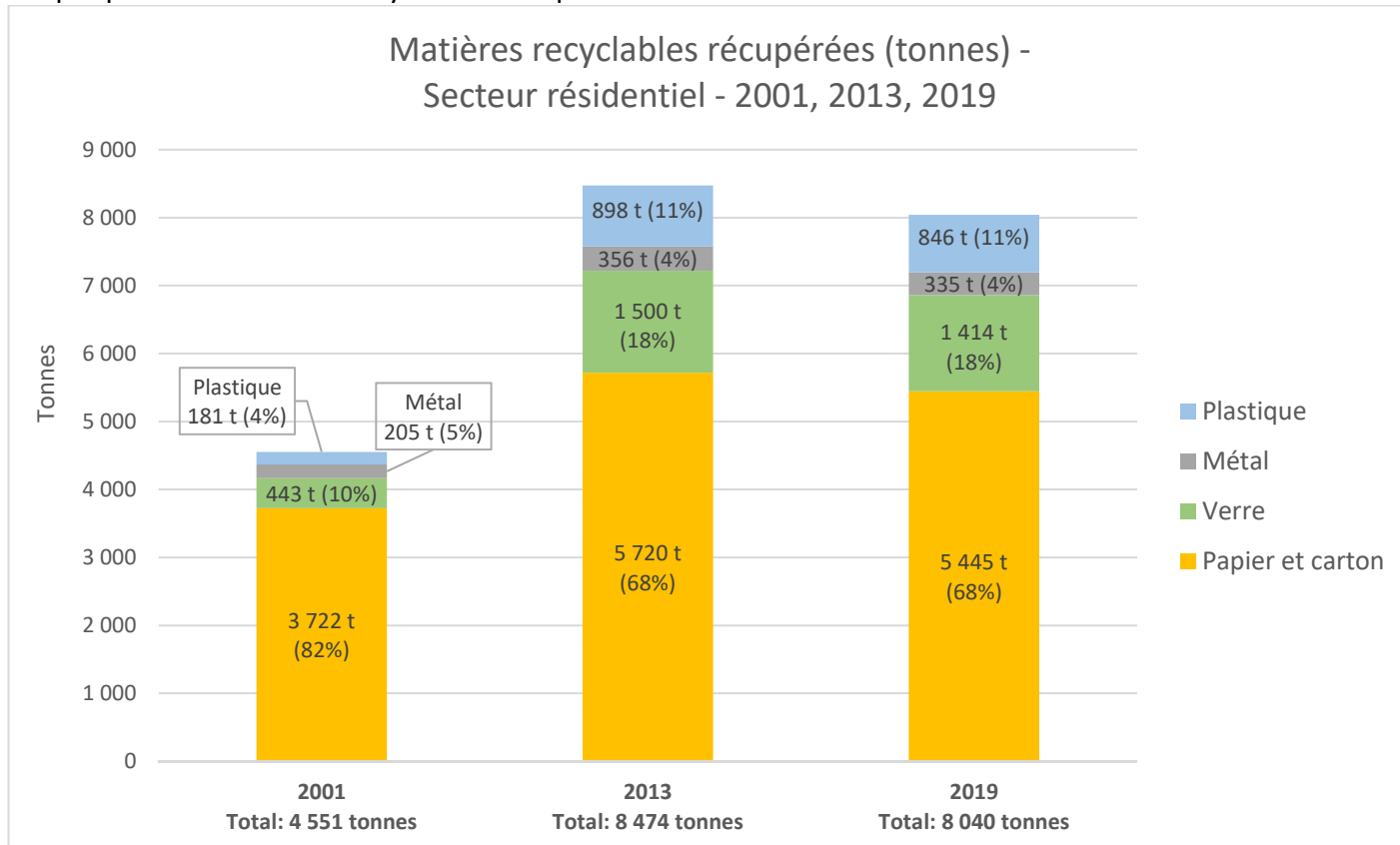
Graphique 5.8 – Évolution des matières résiduelles récupérées par le secteur résidentiel – 2001, 2013, 2019



* Les *Autres matières récupérées* incluent les RDD (2001 : 113 tonnes de RDD, 2013 : 291 tonnes de RDD et 2019 : 488 tonnes de RDD). Les résidus de CRD ne sont pas inclus dans ce tableau. Ils seront présentés dans les résultats du secteur CRD.

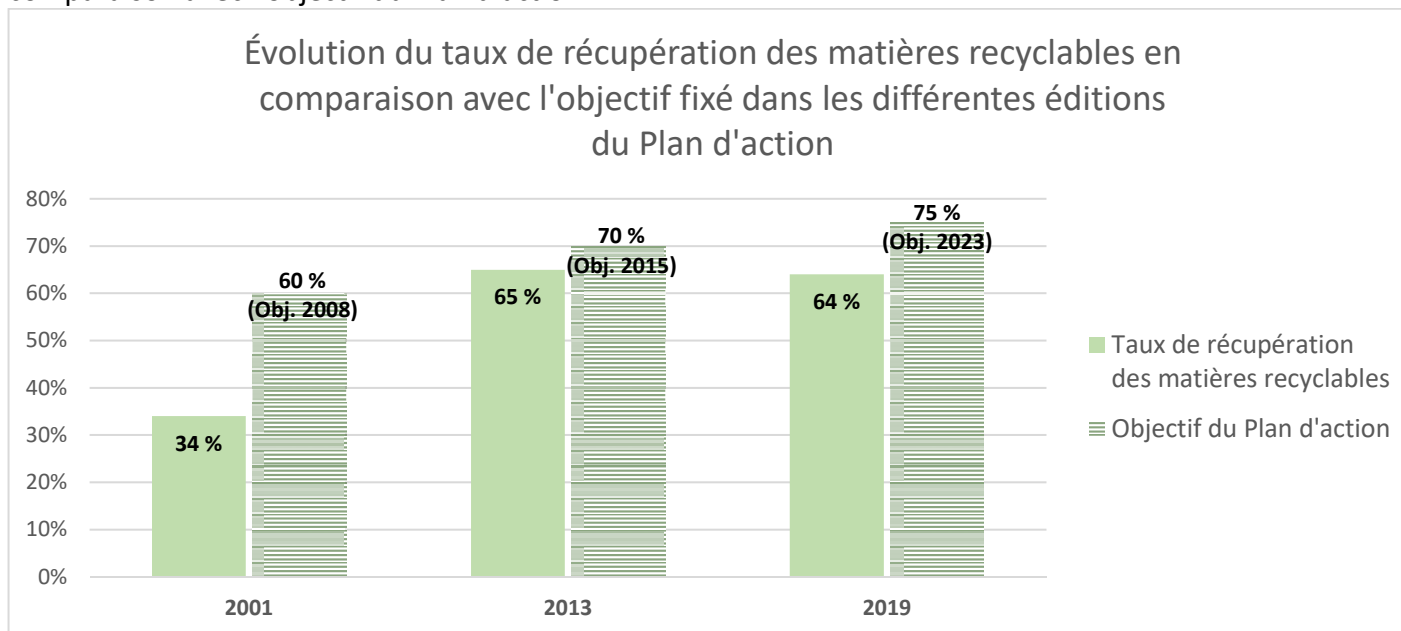
SECTEUR RÉSIDENTIEL – MATIÈRES RECYCLABLES – VOLUMES RÉCUPÉRÉS

Graphique 5.9 – Matières recyclables récupérées via la collecte sélective – Secteur résidentiel



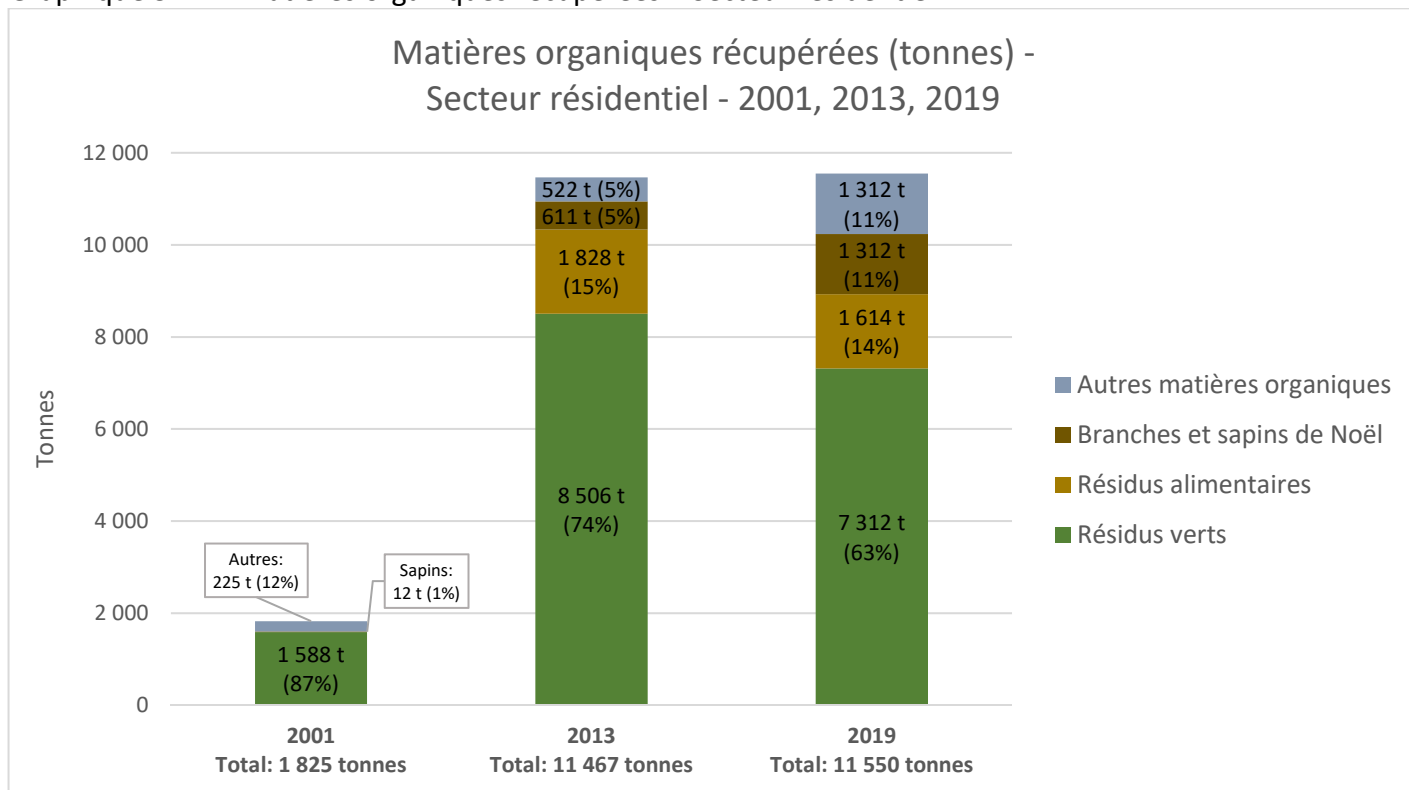
SECTEUR RÉSIDENTIEL – MATIÈRES RECYCLABLES – OBJECTIFS

Graphique 5.10 – Évolution du taux de récupération des matières recyclables du secteur résidentiel en comparaison avec l'objectif du Plan d'action



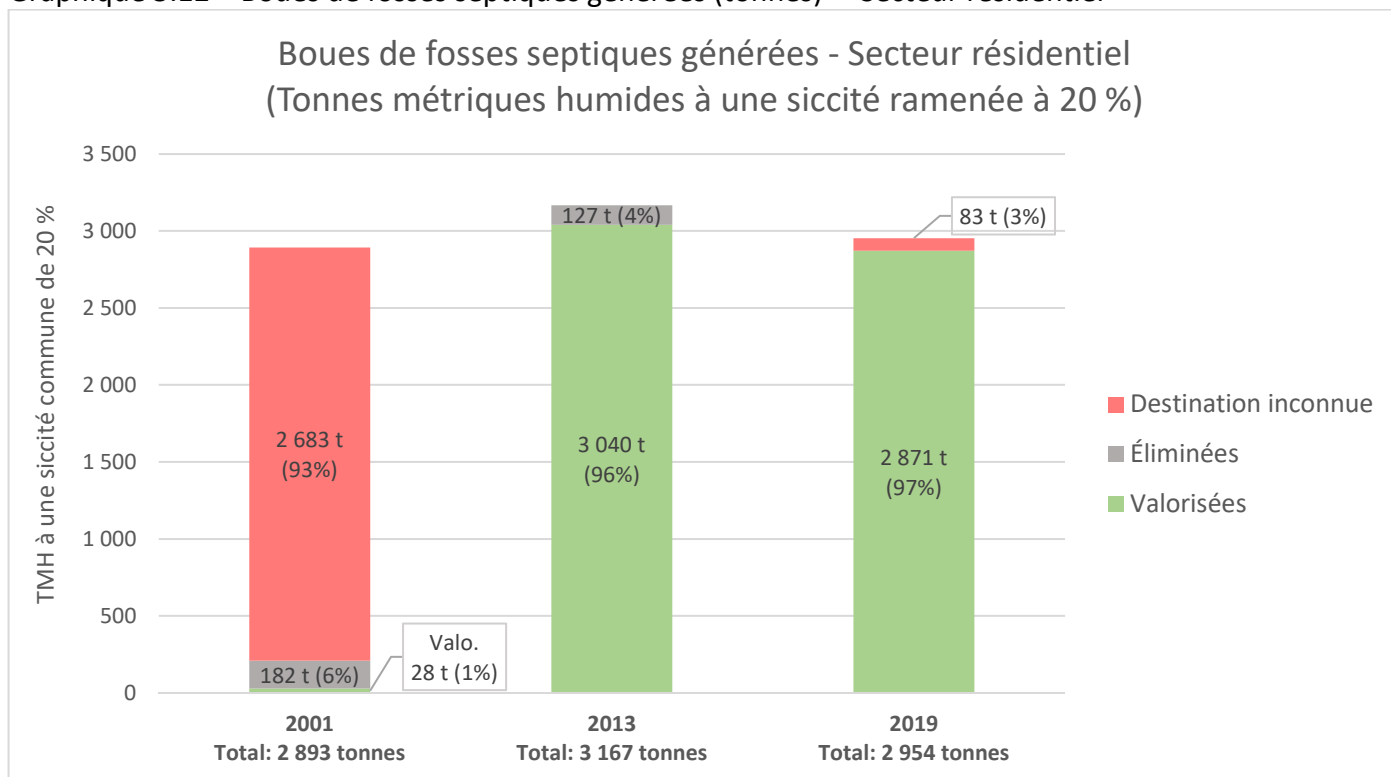
SECTEUR RÉSIDENTIEL – MATIÈRES ORGANIQUES (COLLECTES MUNICIPALES) – VOLUMES RÉCUPÉRÉS

Graphique 5.11 – Matières organiques récupérées – Secteur résidentiel



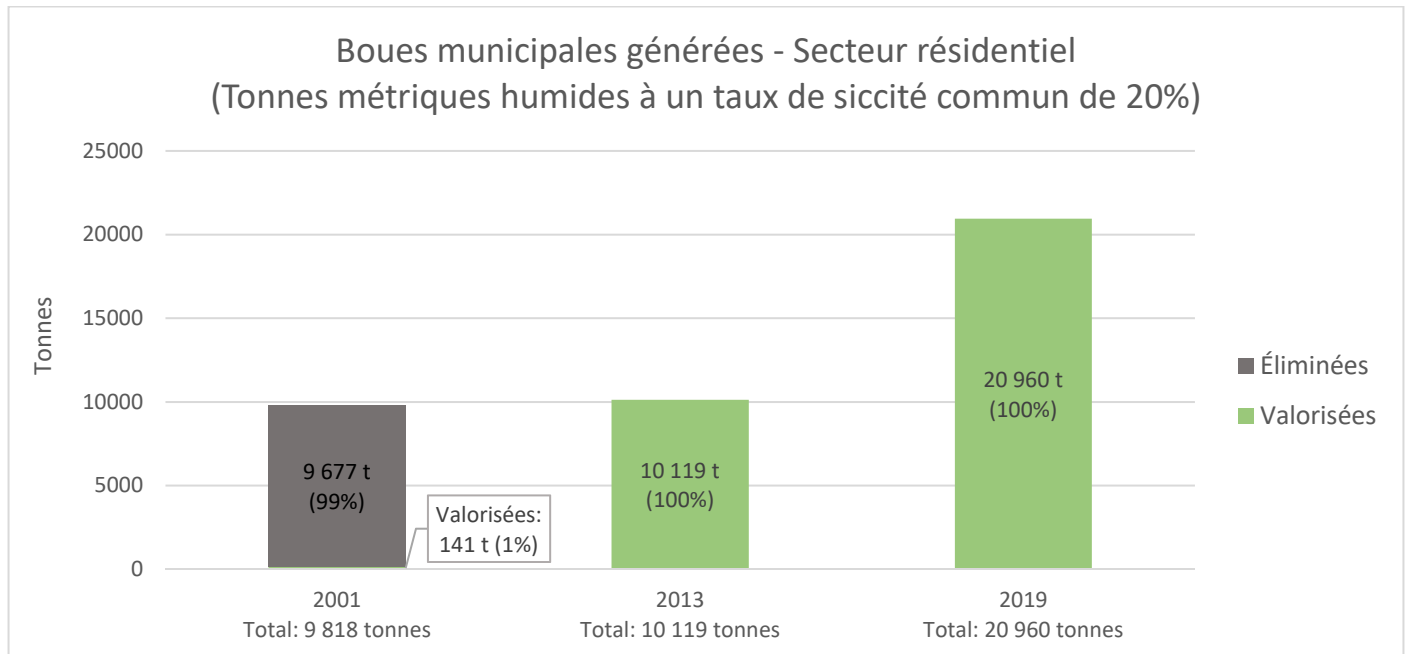
SECTEUR RÉSIDENTIEL – MATIÈRES ORGANIQUES (BOUES DE FOSSES SEPTIQUES) – VOLUMES RÉCUPÉRÉS

Graphique 5.12 – Boues de fosses septiques générées (tonnes) – Secteur résidentiel



SECTEUR RÉSIDENTIEL – MATIÈRES ORGANIQUES (BOUES MUNICIPALES)

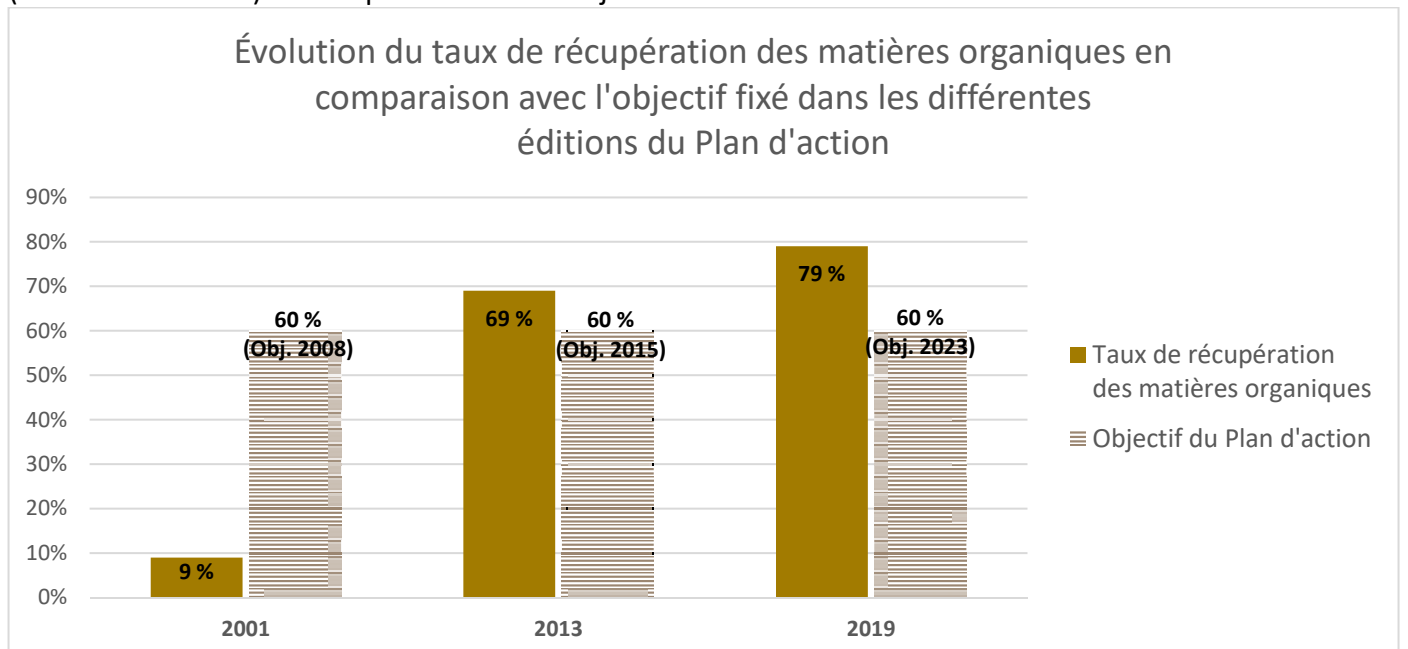
Graphique 5.13 – Boues municipales générées (tonnes métriques humides à une siccité commune de 20 %) – Secteur résidentiel



Les données provenant de la station d'épuration de Saint-Hyacinthe étaient relativement stables de 2009 à 2016 (se situant entre 7 000 et 14 000 tonnes traitées annuellement), mais à partir de 2017, le volume traité est passé à 15 000 et a progressé à plus de 18 000 tonnes en 2019 à la suite de l'implantation de l'usine de biométhanisation. En conséquence, ces 18 000 tonnes, additionnées aux tonnages des autres stations d'épuration, ont fait augmenter la donnée de 2019 de façon importante.

SECTEUR RÉSIDENTIEL – MATIÈRES ORGANIQUES – OBJECTIFS

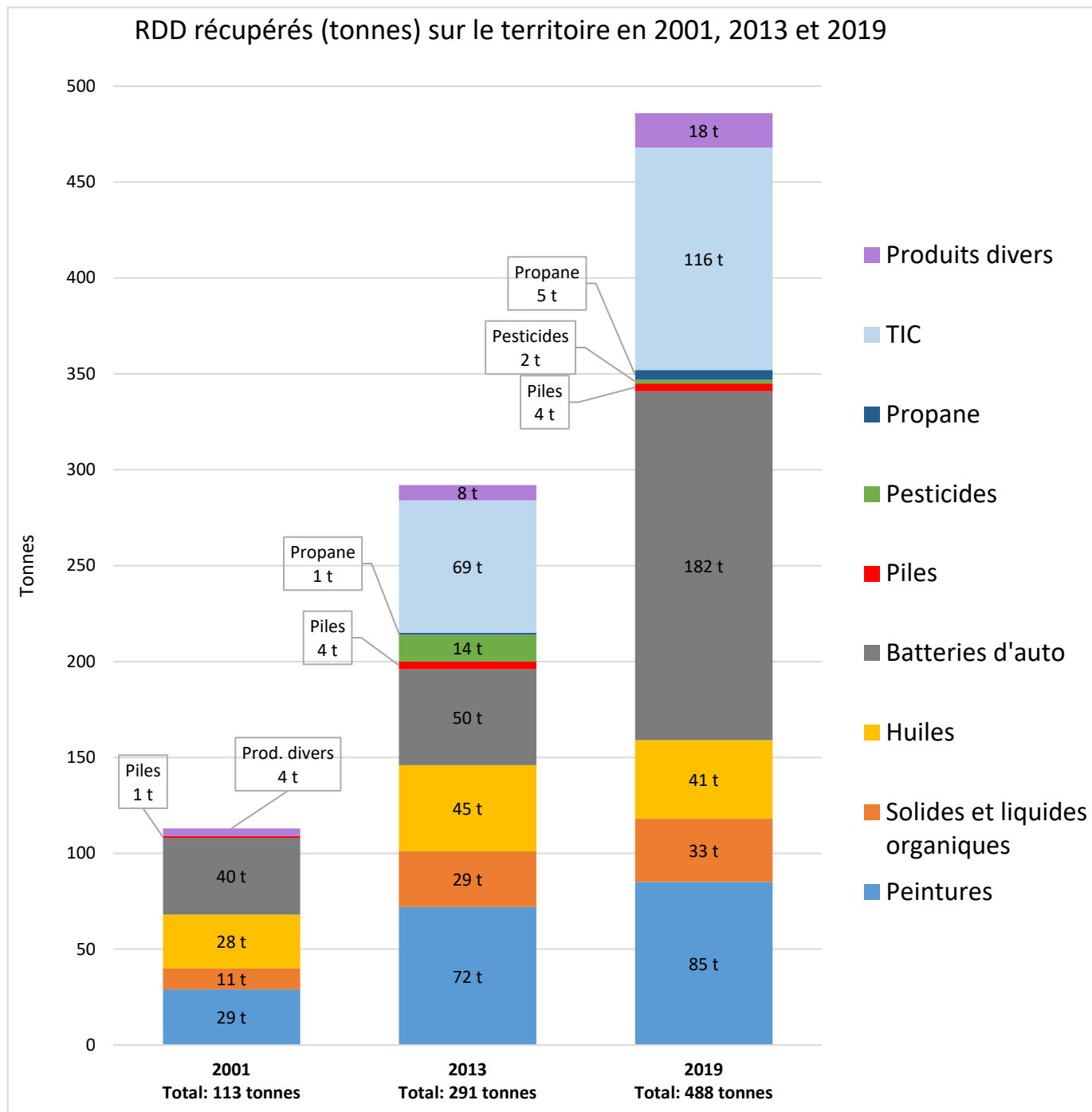
Graphique 5.14 – Évolution du taux de récupération des matières organiques du secteur résidentiel (incluant les boues) en comparaison avec l'objectif du Plan d'action



Le taux de récupération de 2019 serait à peu près le même qu'en 2013 si la donnée des eaux usées traitées à l'usine d'épuration de Saint-Hyacinthe n'était pas aussi élevée. Cette donnée a un important impact sur le taux de récupération.

SECTEUR RÉSIDENTIEL – RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX – VOLUMES RÉCUPÉRÉS

Graphique 5.15 – Volumes de RDD récupérés en 2001, 2013 et 2019 – Secteur résidentiel

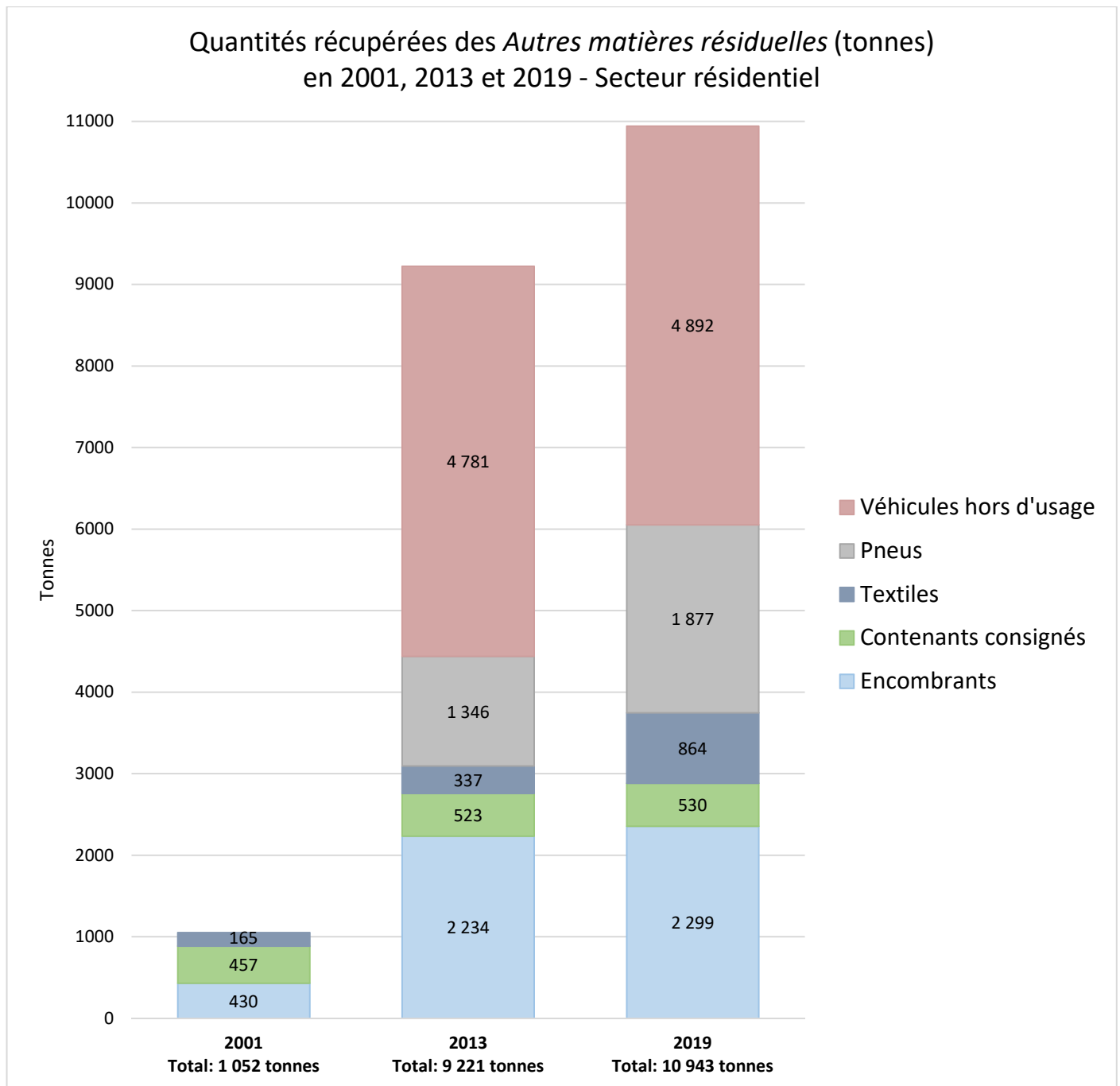
**Notes :**

Batteries d'automobiles (en gris) : En 2001 et en 2013, seules les quantités récupérées par la Régie et par Canadian Tire ont été considérées. Pour 2019, on a ajouté les batteries récupérées par les concessionnaires automobiles et les autres garages du territoire, à l'aide de moyennes, tel que présenté à l'annexe VII.

Pesticides (en vert) : En 2013, les quantités récupérées par la Régie et les centres d'engrais ont été considérées. En 2019, seules les quantités récupérées par la Régie ont été considérées puisque les quantités des centres d'engrais n'ont pas été reçues.

SECTEUR RÉSIDENTIEL – AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES – VOLUMES RÉCUPÉRÉS

Graphique 5.16 – Récupération des autres matières résiduelles en 2001, 2013 et 2019 – Secteur résidentiel

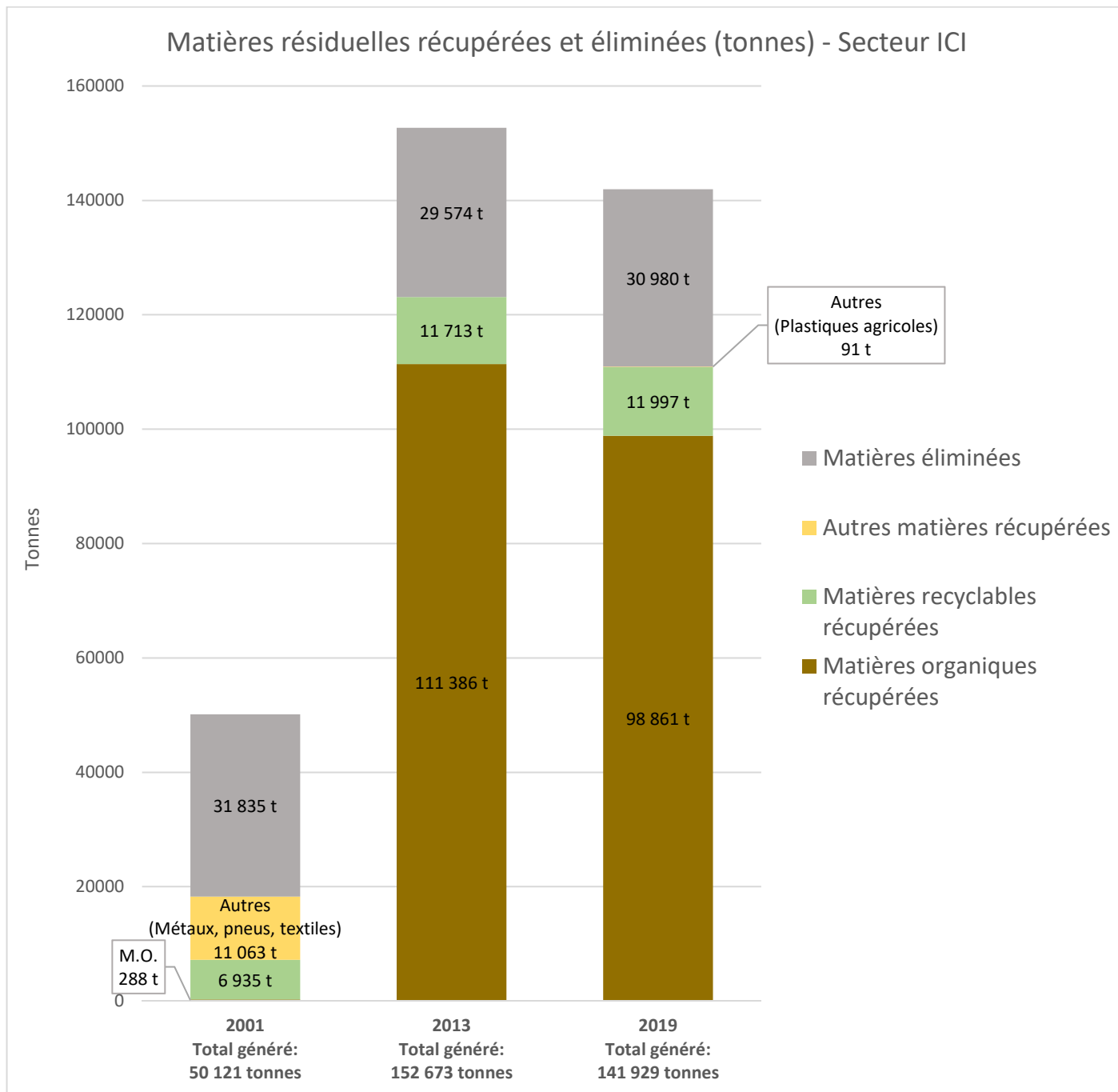


En 2013 et 2019, les quantités ont été estimées grâce à l'outil d'inventaire développé par Chamard et Associés inc. et partagé par RECYC-QUÉBEC, mais cet outil n'était pas disponible en 2001, ce qui explique l'importante différence entre les données.

BILAN DES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS

SECTEUR ICI – BILAN GÉNÉRAL

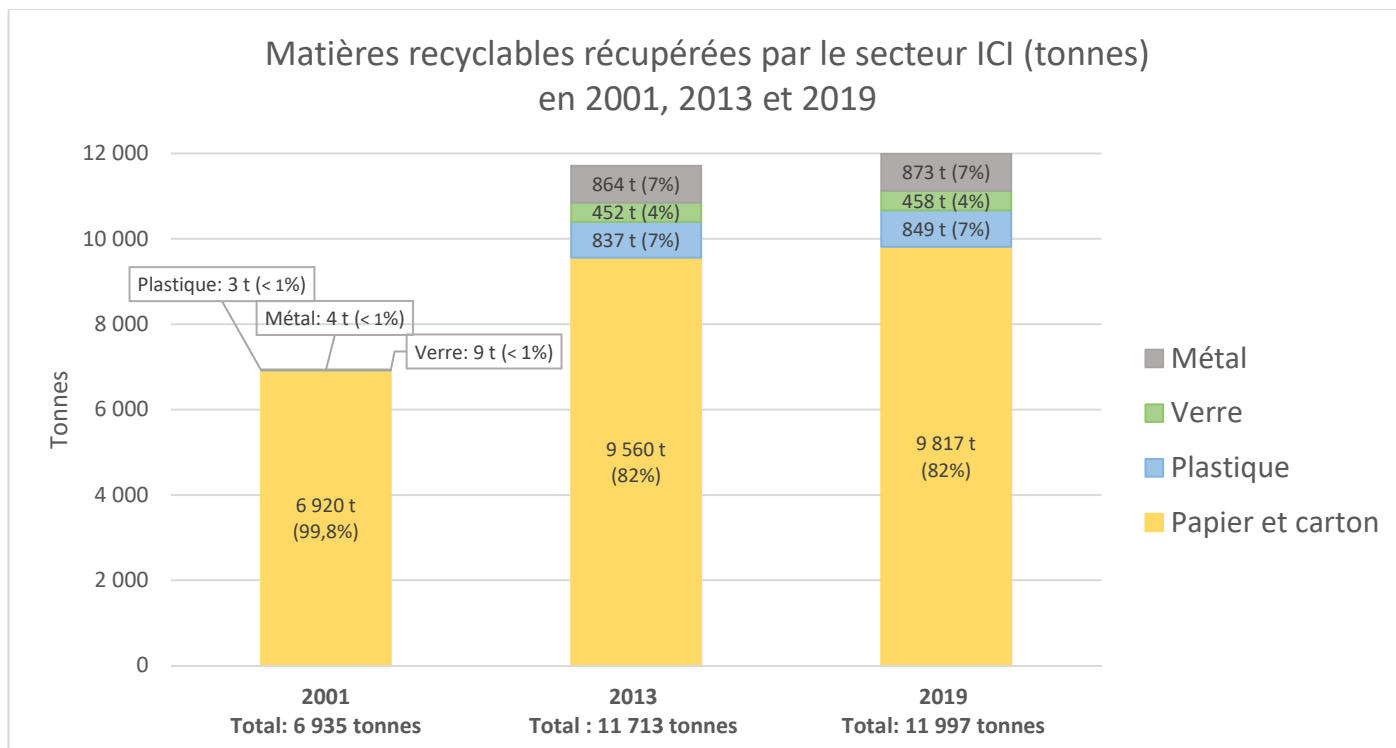
Graphique 5.17 – Évolution des matières résiduelles récupérées par le secteur ICI – 2001, 2013, 2019



L'outil d'inventaire a été utilisé pour les analyses de 2013 et 2019, mais n'était pas disponible en 2001. Les quantités de matières organiques estimées pour 2001 (288 t) sont constituées de résidus récupérés par les serres, pépinières et centres d'engrais. Les volumes de résidus provenant d'industries de transformation agroalimentaire n'étaient pas connus.

SECTEUR ICI – MATIÈRES RECYCLABLES – VOLUMES RÉCUPÉRÉS

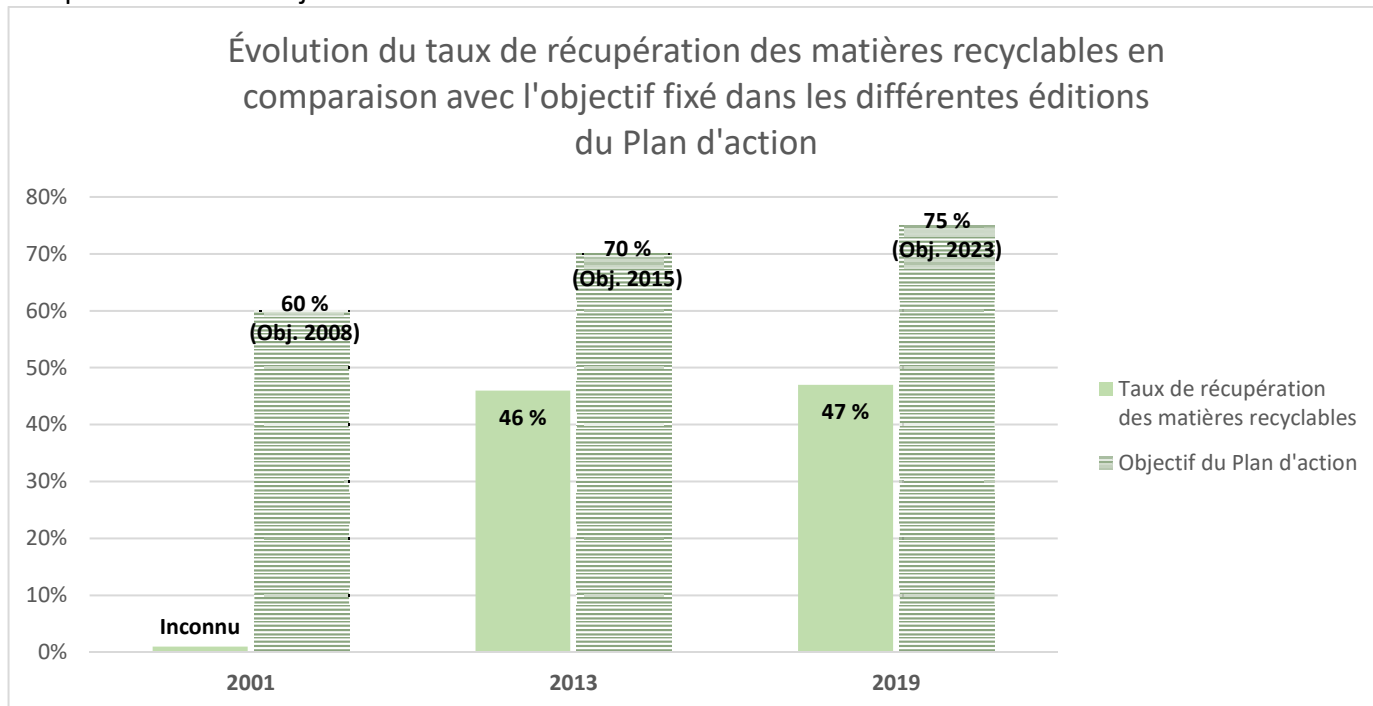
Graphique 5.18 – Matières recyclables récupérées par le secteur ICI (tonnes) en 2001, 2013, 2019



Les données de 2013 et 2019 ont été estimées par l'outil d'inventaire développé par Chamard et Associés inc. partagé par RECYC-QUÉBEC. Celles de 2001 sont des informations obtenues auprès d'entrepreneurs œuvrant sur le territoire (PCGMR 2004).

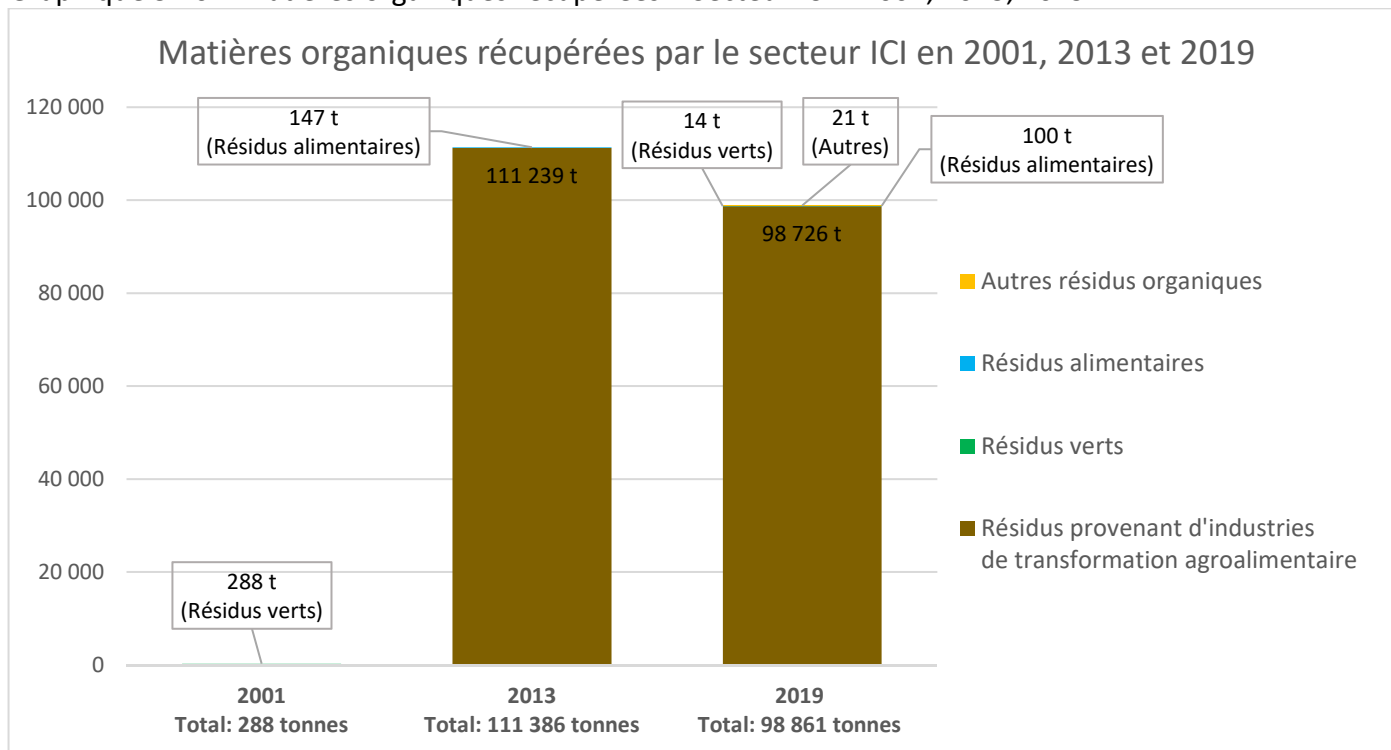
SECTEUR ICI – MATIÈRES RECYCLABLES – OBJECTIFS

Graphique 5.19 – Évolution du taux de récupération des matières recyclables du secteur ICI en comparaison avec l'objectif du Plan d'action



SECTEUR ICI – MATIÈRES ORGANIQUES – VOLUMES RÉCUPÉRÉS

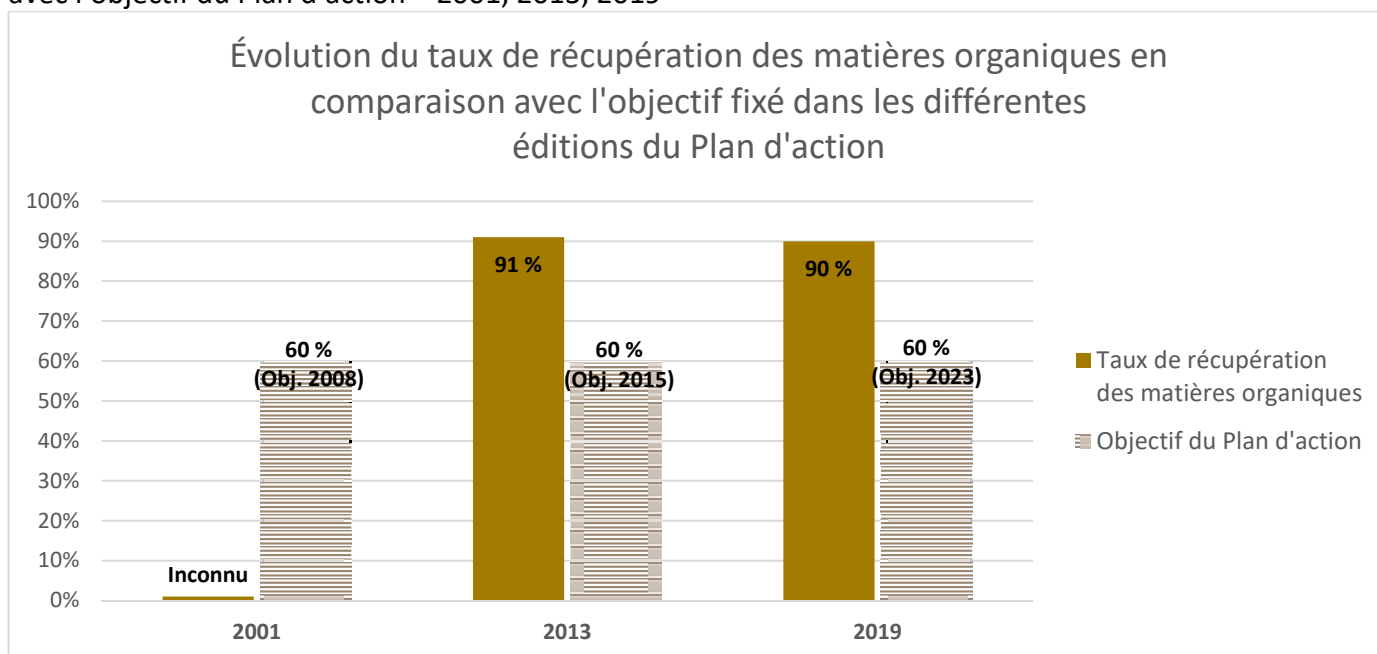
Graphique 5.20 – Matières organiques récupérées – Secteur ICI – 2001, 2013, 2019



En 2013 et 2019, les quantités de résidus verts, de résidus alimentaires et des autres matières organiques proviennent des ICI assimilables participant aux collectes municipales. En 2001, ce programme n'existait pas encore. Les 288 tonnes récupérées proviennent de pépinières et centres d'engrais. L'outil d'inventaire n'étant pas disponible en 2001, les résidus d'industries de transformation agroalimentaire n'étaient pas connus.

SECTEUR ICI – MATIÈRES ORGANIQUES – OBJECTIFS

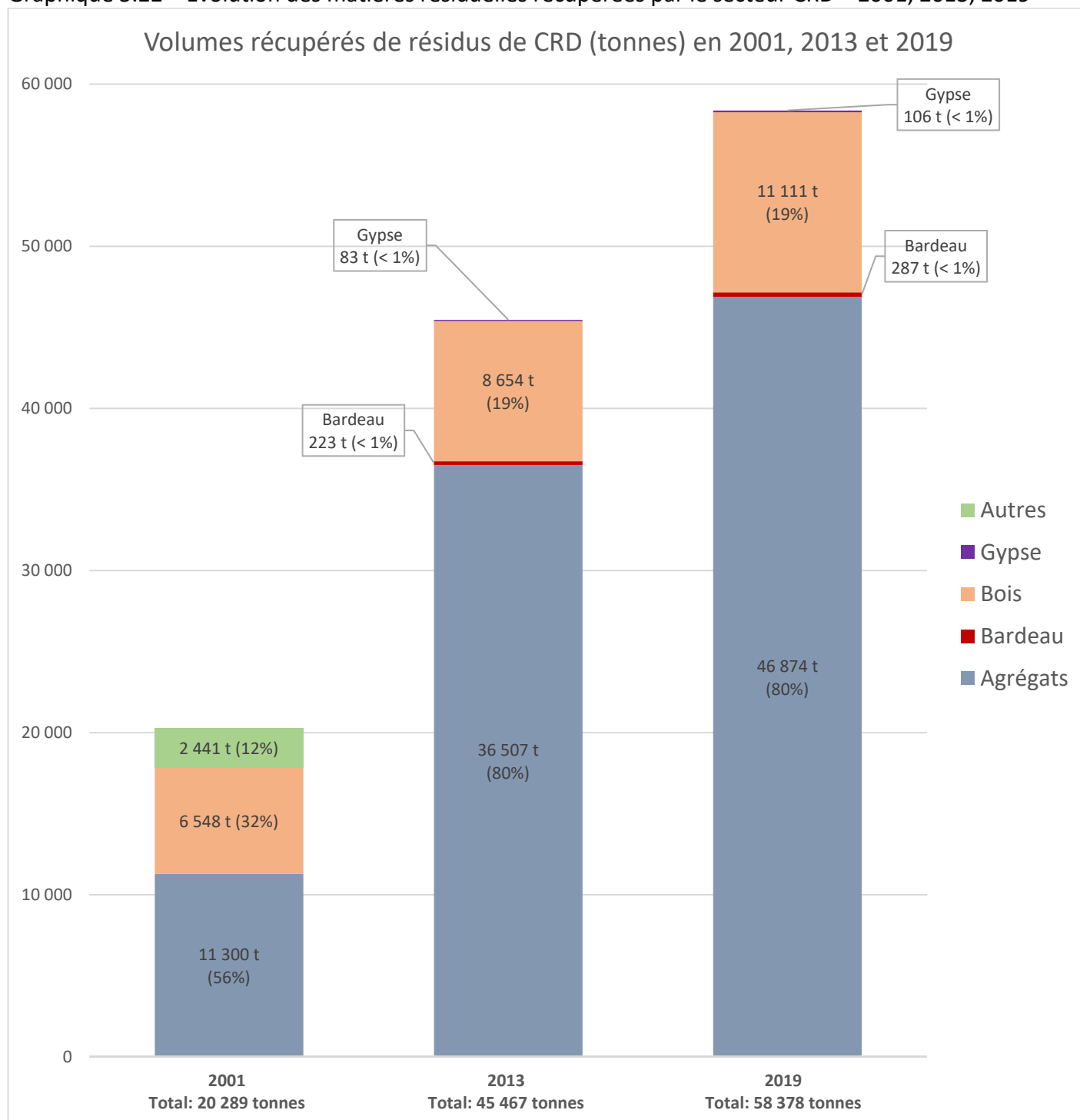
Graphique 5.21 – Évolution du taux de récupération des matières organiques du secteur ICI en comparaison avec l'objectif du Plan d'action – 2001, 2013, 2019



BILAN – SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION

SECTEUR CRD – RÉSIDUS DE CRD – VOLUMES RÉCUPÉRÉS

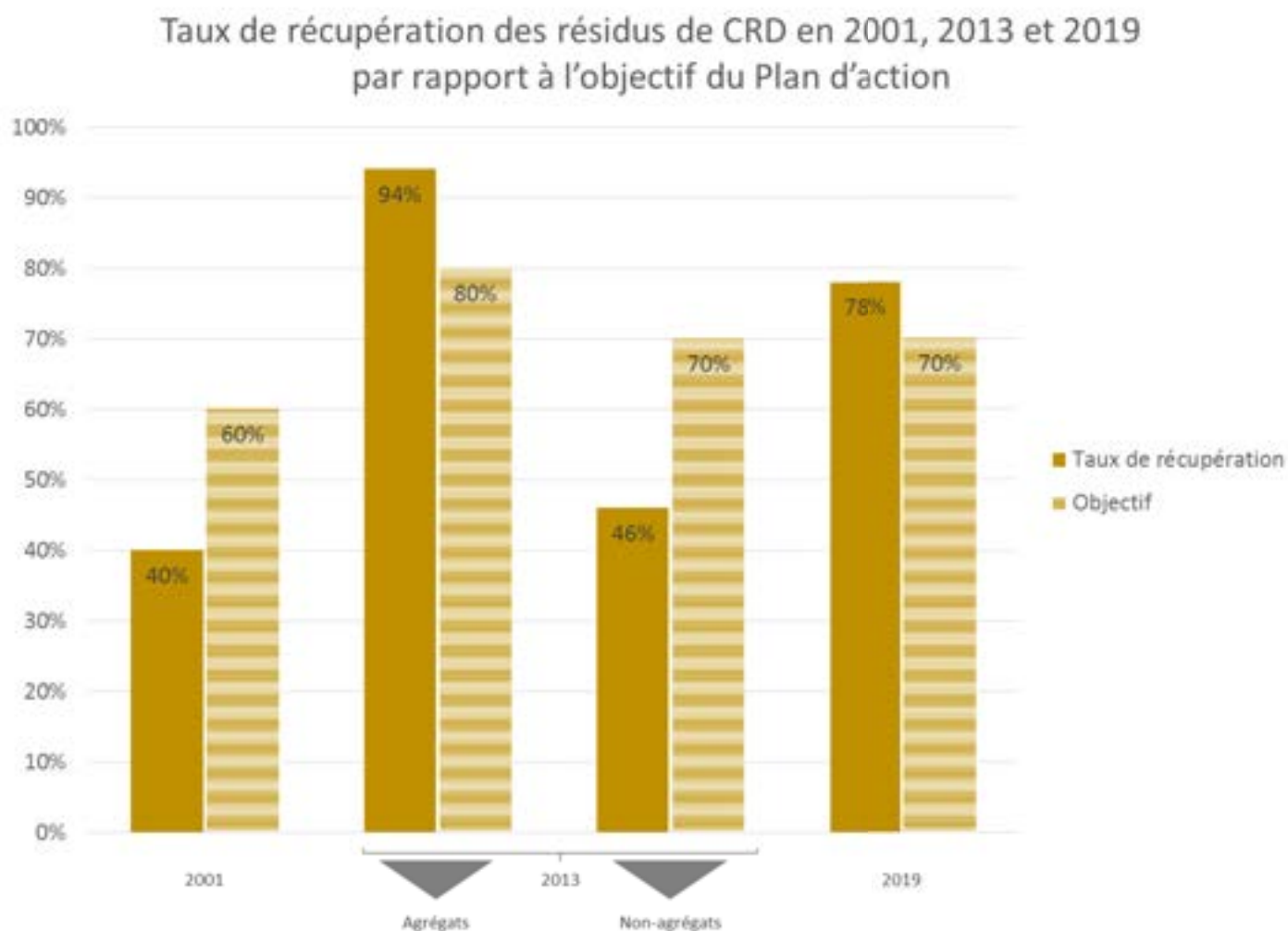
Graphique 5.22 – Évolution des matières résiduelles récupérées par le secteur CRD – 2001, 2013, 2019



Les quantités présentées pour les années 2013 et 2019 sont estimées par l'outil d'inventaire, alors que celles de 2001 avaient été évaluées à l'aide d'informations obtenues auprès d'un centre de recyclage de résidus de CRD qui desservait le territoire.

SECTEUR CRD – RÉSIDUS DE CRD – OBJECTIFS

Graphique 5.23 – Taux de récupération des résidus de CRD en comparaison avec les objectifs du Plan d'action – 2001, 2013, 2019



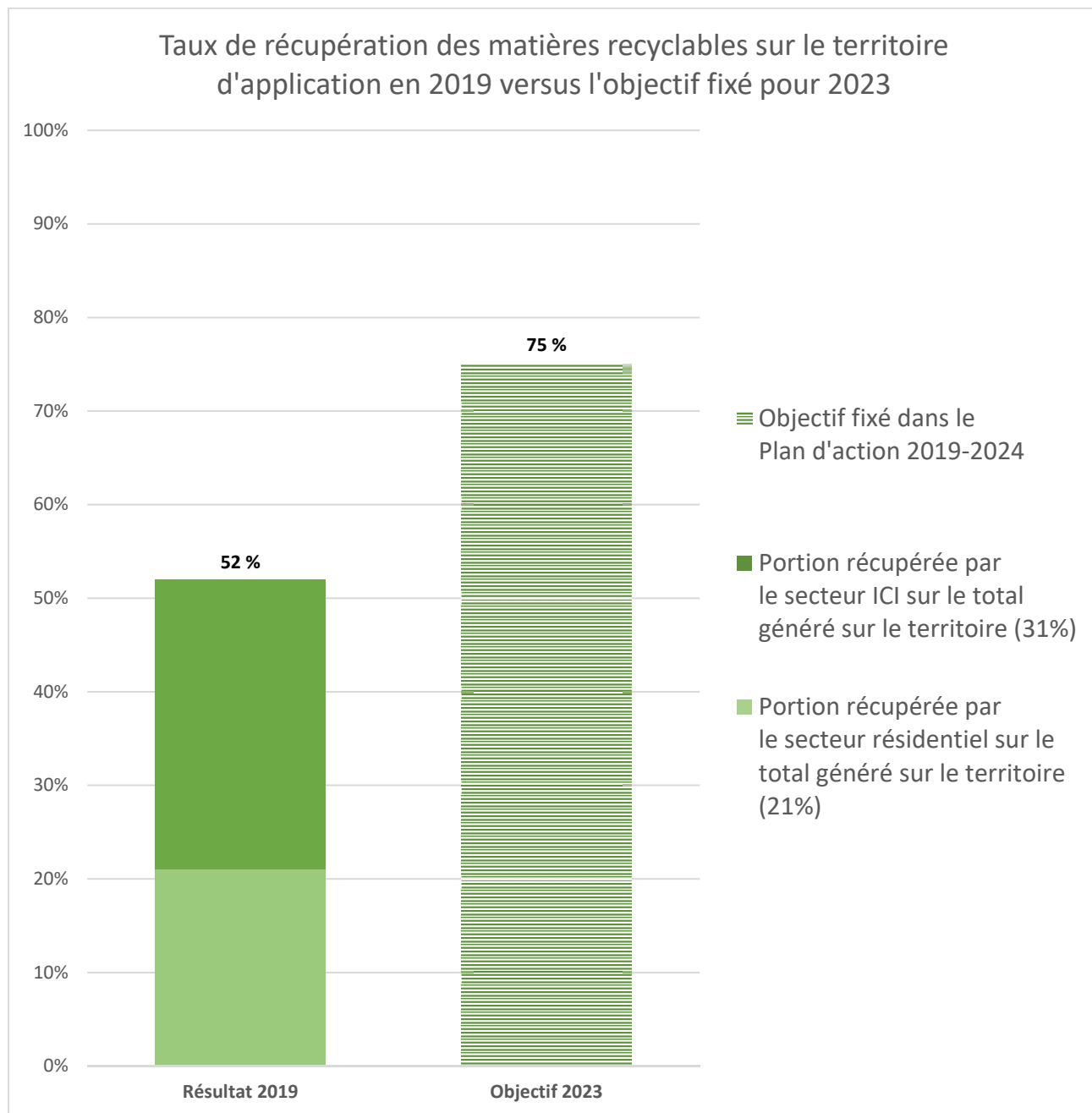
Lors de l'analyse effectuée en 2013, le Plan d'action 2011-2015 comprenait deux objectifs pour le secteur CRD, soit celui des agrégats et celui des non-agrégats. Le Plan d'action 2019-2024 fixe plutôt un seul objectif qui regroupe tous les résidus de CRD. Si on rassemblait tous les résidus de CRD en 2013 en une seule ligne, le taux de récupération s'avèrerait être le même qu'en 2019, soit 78 %.

5.5.2 PERFORMANCES TERRITORIALES DE 2019 (TOUS SECTEURS CONFONDUS) PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2019-2024

BILAN GLOBAL – TERRITOIRE D'APPLICATION

TERRITOIRE D'APPLICATION – OBJECTIF DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

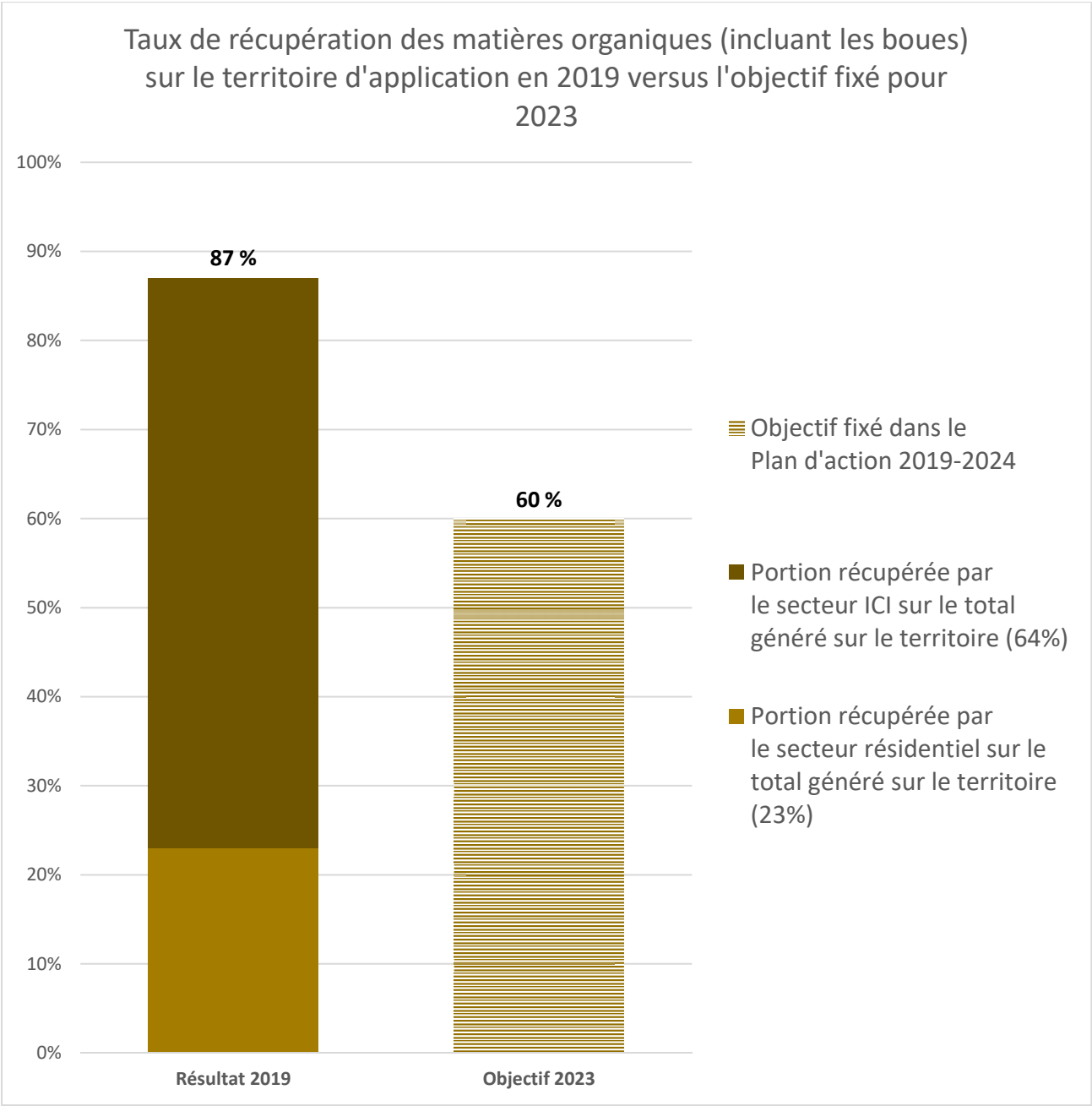
Graphique 5.24 – Taux de récupération des matières recyclables 2019 versus objectif 2023



L'objectif fixé pour 2023 n'est pas atteint en 2019. Un écart de 23 % sépare le résultat territorial de l'objectif.

TERRITOIRE D'APPLICATION – OBJECTIF DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

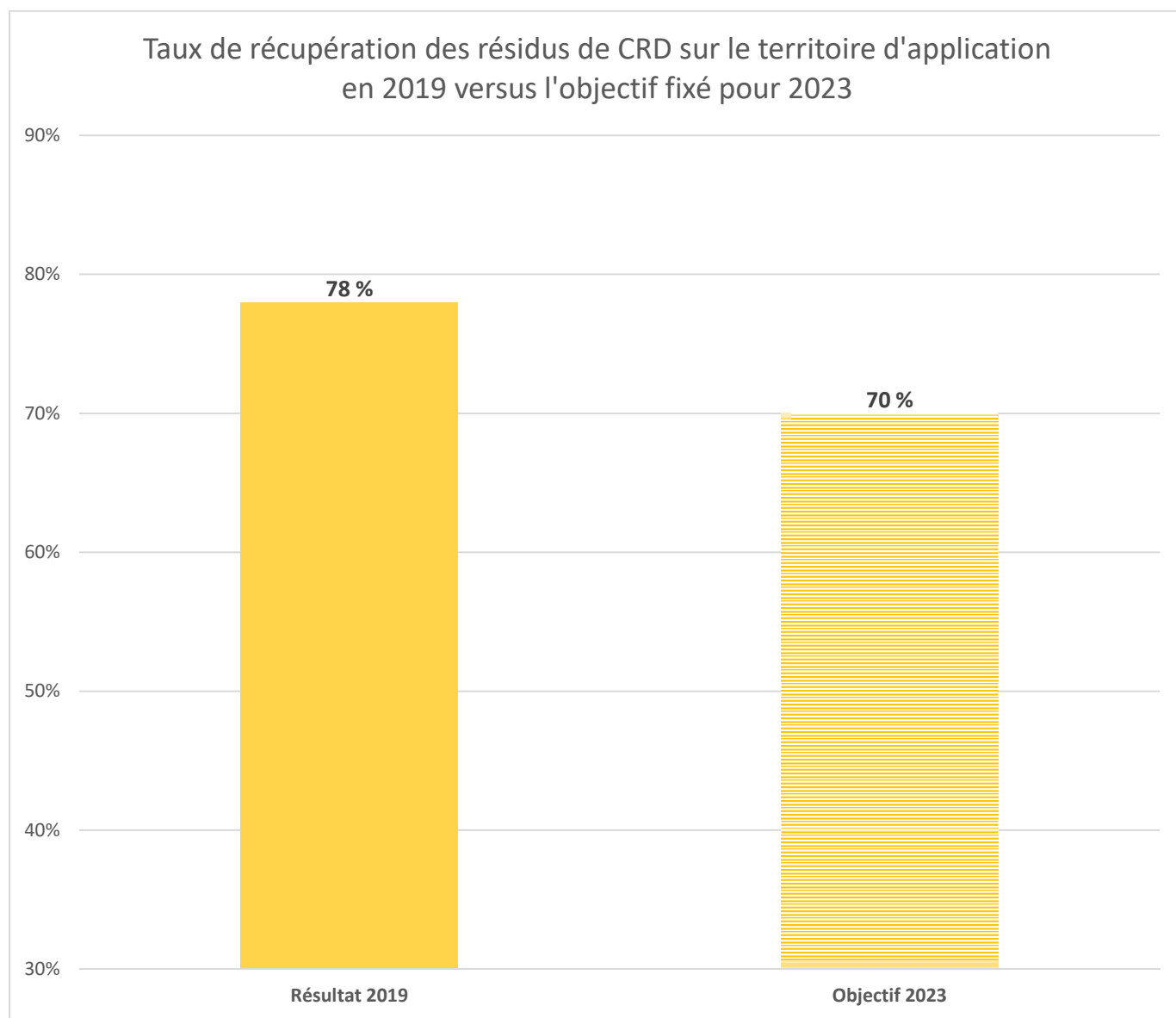
Graphique 5.25 – Taux de récupération des matières organiques 2019 versus objectif 2023



L'objectif fixé pour 2023 est atteint et dépassé de 27 % en 2019.

TERRITOIRE D'APPLICATION – OBJECTIF DE RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION

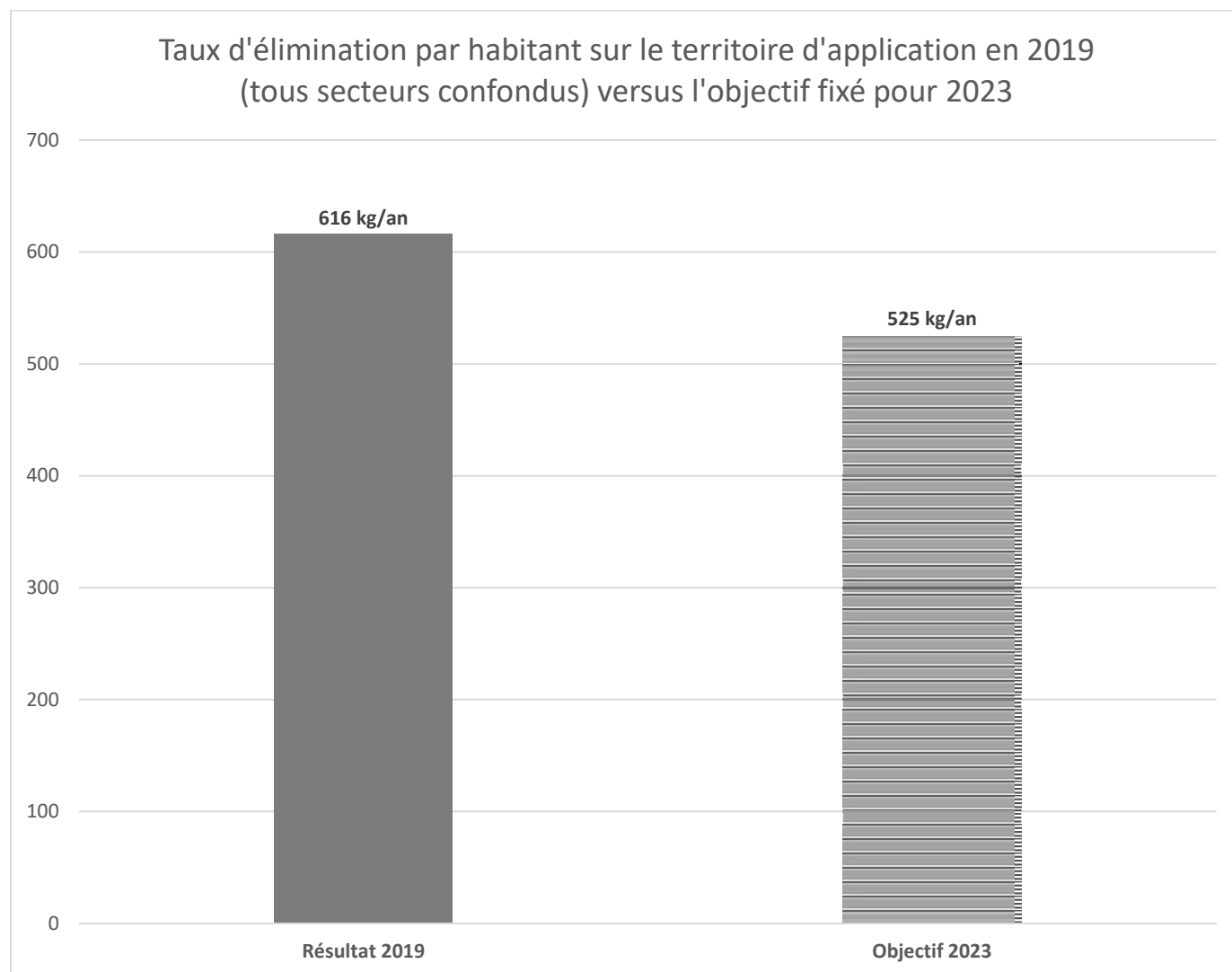
Graphique 5.26 – Taux de récupération des résidus de CRD 2019 versus objectif 2023



L'objectif fixé pour 2023 est atteint et dépassé de 8 % en 2019.

TERRITOIRE D'APPLICATION – OBJECTIF D'ÉLIMINATION

Graphique 5.27 – Taux d'élimination par habitant en 2019 versus objectif de 2023



Le résultat de 2019 correspond aux 64 399 tonnes éliminées sur le territoire d'application, converties en kilogrammes (64 399 000 kg) et divisées par la population de 2019 (104 517 habitants). On obtient donc 616 kg éliminés par habitant, ce qui représente 91 kg au-dessus de l'objectif qui, conséquemment, n'est pas atteint en 2019.

6. DIAGNOSTIC TERRITORIAL — ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles fixe des objectifs de récupération pour des catégories de matières résiduelles bien précises et selon les différents secteurs. Les municipalités du Québec ont la responsabilité de contribuer à l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux.

En vertu de cette Politique, l'objectif est de mettre en place les mesures permettant de créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée des matières résiduelles par une saine gestion de celles-ci. La Politique prévoit la mise en œuvre de dix stratégies qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.⁹²

Elle est accompagnée d'un plan d'action quinquennal qui vise, pour une période spécifique, à atteindre des objectifs intermédiaires. Chaque élément de celui-ci décrit les actions, fixe les échéances et indique les objectifs ou autres indicateurs de performance à atteindre. Il peut aussi comprendre des objectifs propres à certains secteurs d'activité.

L'objectif fondamental de cette Politique et du Plan d'action 2019-2024 est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec, soit le résidu ultime. Celui-ci résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux⁹³.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles étant pérenne, il faut donc se pencher sur les objectifs du Plan d'action afin de définir les orientations de ce PCGMR révisé. Pour faciliter la compréhension du présent chapitre, il importe tout d'abord d'énoncer les objectifs gouvernementaux en parallèle avec les taux de récupération du territoire d'application. Suit un bref bilan de la mise en œuvre du précédent PCGMR (2015) et la présentation des principaux faits saillants et enjeux qui se dégagent à la lecture et à l'analyse de toutes les informations compilées dans les chapitres 1 à 5. Les orientations retenues par les MRC d'Acton et des Maskoutains viendront clore cette sixième partie.

⁹² RECYC-QUEBEC. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et Plan d'action 2019-2024*. En ligne. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>. Consulté le 18 mars 2020.

⁹³ *Loi sur la qualité de l'environnement* (2019). En ligne. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035.1>. Consulté le 18 mars 2020.

6.1 OBJECTIFS FIXÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Les 4 objectifs quantitatifs du Plan d'action 2019-2024 sont les suivants :

- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

Ces objectifs fixent une moyenne nationale à laquelle tous doivent contribuer. Le premier objectif, exprimé en kilogrammes par habitant, tient compte de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et des autres formes de valorisation des matières résiduelles. Le respect du principe des 3RV-E constitue le fondement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Nous tenons à rappeler qu'à la suite du processus de modernisation de la collecte sélective, l'atteinte des objectif relatifs au traitement des matières recyclables relèvera de l'organisme de gestion désigné par RECYC-Québec dans ce domaine.

Le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains doit donc proposer des interventions et des mesures qui permettront de favoriser l'atteinte ou le maintien des 4 objectifs énoncés.

Le Plan de gestion permettra également de tendre vers les objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique, lesquels sont énumérés ci-dessous :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030 et
- Réduire de 270 000 tonnes équivalentes de CO₂ les émissions de GES en 2030.

Le tableau suivant présente les résultats obtenus sur le territoire d'application en 2019 par rapport aux objectifs gouvernementaux du Plan d'action 2019-2024.

Tableau 6.1 – Résultats du territoire en 2019 par rapport aux objectifs du Plan d'action 2019-2024

	Secteurs	Résultat par secteur en 2019	Résultat global du territoire d'application en 2019	Objectifs quantitatifs fixés dans le Plan d'action 2019-2024
Taux de récupération des matières recyclables	Résidentiel	64 %	52 %	75 %
	ICI	47 %		
Taux de récupération des matières organiques	Résidentiel	79 %	87 %	60 %
	ICI	90 %		
Taux de récupération des résidus de CRD	CRD	78 %	78 %	70 %
Volume éliminé par habitant par année	Résidentiel	160 kg/hab.	616 kg/hab.	525 kg/hab.
	ICI	296 kg/hab.		
	CRD	159 kg/hab.		

Source : RIAM. PCGMR. Chapitre 5, Tableau 5.30 – Bilan global des quantités de matières résiduelles – MRC d'Acton et des Maskoutains. Résultats obtenus à l'aide de l'outil d'inventaire de Chamard et Associés et des données de la Régie.

Le volume éliminé par habitant, présenté dans le tableau précédent, tient compte des analyses présentées au chapitre 5 lesquels ont été obtenues à l'aide de l'outil d'inventaire partagé par RECYC-QUÉBEC. Ces analyses ont permis d'estimer qu'environ 616 kilogrammes de matières résiduelles ont été éliminés par habitant en 2019 sur le territoire d'application, soit 91 kilogrammes au-dessus de l'objectif fixé pour 2023.

Ces résultats peuvent être comparés avec ceux estimés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques présentés dans le document *Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine*⁹⁴. Le tableau qui suit présente les plus récents résultats disponibles, soit ceux de 2018 : ils indiquent qu'un peu plus de 651 kg sont éliminés annuellement par habitant.

Tableau 6.2 – Quantité moyenne de matières éliminées par secteur en 2018

		MRC d'Acton	MRC des Maskoutains	Total territoire
Résidentiel (et assimilable)	Volume éliminé (t)	3 697	20 719	24 416
	Ratio d'élimination	234,60 (kg/hab./an)	234,55 (kg/hab./an)	234,56 (kg/hab./an)
ICI	Volume éliminé (t)	4 148	34 337	38 485
	Ratio d'élimination	263,20 (kg/hab./an)	388,72 (kg/hab./an)	369,71 (kg/hab./an)
CRD	Volume éliminé (t)	1 196	3 717	4 913
	Ratio d'élimination	75,88 (kg/hab./an)	42,08 (kg/hab./an)	47,20 (kg/hab./an)
TOTAL	Total éliminé (t)	9 041	58 773	67 814
	Ratio d'élimination	573,68 (kg/hab./an)	665,35 (kg/hab./an)	651,47 (kg/hab./an)

Source : MELCC. *Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine* - Année 2018 (Population MRC d'Acton : 15 760 habitants. Population MRC des Maskoutains : 88 334 habitants. Population des deux MRC : 104 094 habitants).

L'écart d'environ 35 kilogrammes éliminés par habitant entre les données estimées par la Régie à l'aide de l'outil d'inventaire pour l'année 2019 et les données publiées par le MELCC pour l'année 2018 représente un écart visiblement peu élevé, ce qui confirme que l'estimation obtenue dans l'inventaire des matières résiduelles est réaliste.

Cependant, sachant que les estimations de l'outil d'inventaire sont basées sur des moyennes provinciales et non sur les particularités régionales, nous considérerons les données du MELCC qui présentent un portrait vraisemblablement plus précis. Lorsque l'on compare les données estimées par l'outil de calcul et celles du MELCC, on constate que l'outil semble avoir surévalué les quantités éliminées par le secteur CRD et sous-évalué les quantités éliminées des secteurs ICI et résidentiel. Il est cependant important de rappeler que l'outil retranche une part du volume du secteur résidentiel qui peut être attribué au secteur ICI (assimilables), alors que les données du MELCC concernant le secteur résidentiel incluent les ICI assimilables participant à la collecte municipale.

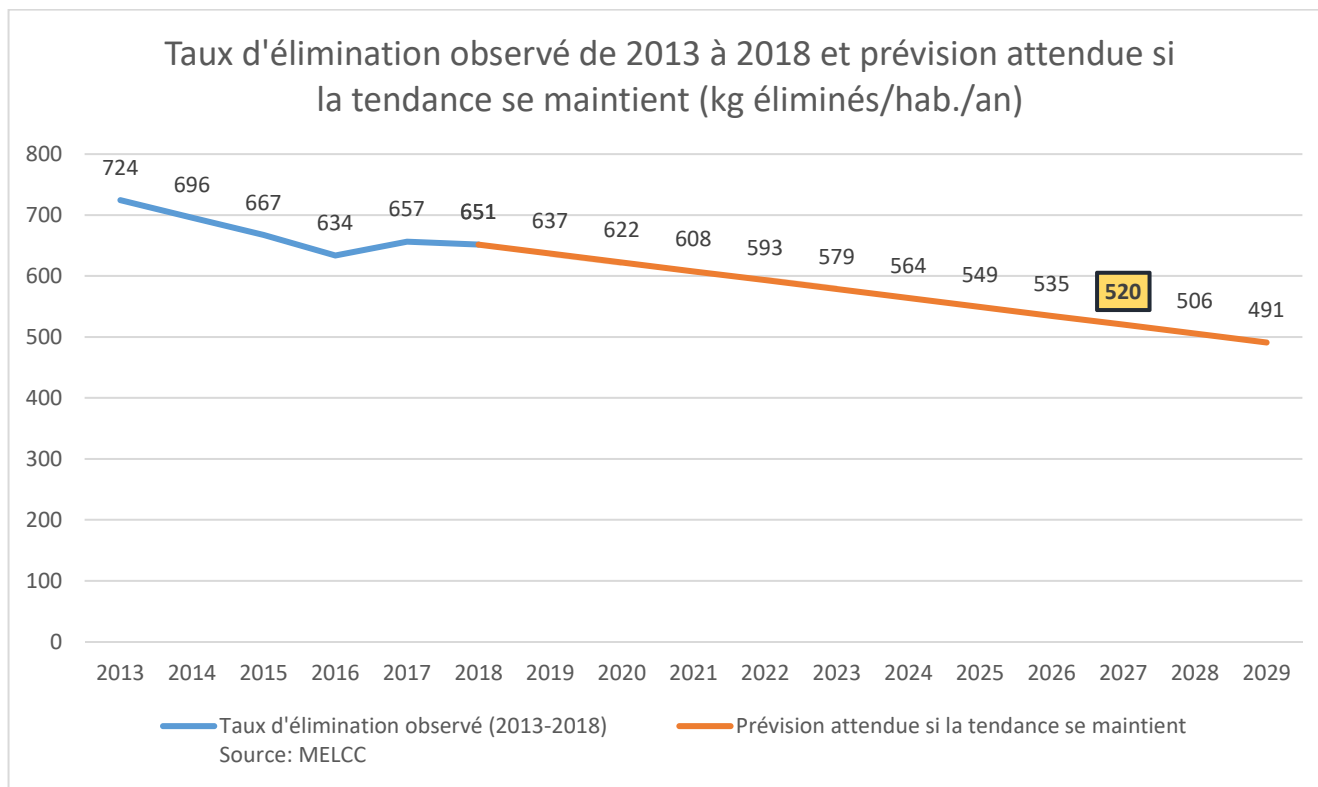
⁹⁴ MELCC. *Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine* - Année 2018. En ligne. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2018-MRC.pdf>. Consulté le 18 mars 2020.

Grâce aux calculs et aux estimations, nous concluons, au chapitre précédent, qu'environ 64 399 tonnes de matières ont été éliminées sur le territoire en 2019, tous secteurs confondus (voir tableau 5.30). À titre comparatif et tel que présenté dans le tableau précédent, les données du MELCC démontrent que 67 814 tonnes ont été éliminées en 2018, soit un écart de 3 415 tonnes.

Considérant les 651 kilogrammes éliminés par habitant sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains (MELCC, 2018), ce résultat est enviable si on le compare à l'objectif du Plan d'action 2011-2015 qui était en vigueur jusqu'en 2019 et qui visait à réduire la quantité éliminée à 700 kilogrammes par habitant par année. Cependant, il faudra continuer d'appliquer des mesures pour atteindre le nouvel objectif inscrit dans le Plan d'action 2019-2024 qui est de 525 kilogrammes par habitant de matières éliminées annuellement. Cependant, les objectifs ne s'appliquent pas uniquement au secteur résidentiel, mais concernent également les secteurs ICI et CRD, c'est pourquoi il est nécessaire d'inclure tous les acteurs concernés dans l'application des mesures prévues.

Lors de la dernière révision du PCGMR, le MELCC estimait le taux d'élimination (année de référence 2013), à 724,44 kilogrammes par habitant. Pour l'année 2018, il estime le taux d'élimination à 651,47 kilogrammes par habitant. Si la tendance se maintient (moyenne de -14,6 kg/hab./an), il est possible d'estimer que l'objectif provincial (525 kg/hab./an) pourrait être atteint et même dépassé en 2027 (520 kg/hab./an).

Graphique 6.1 – Taux d'élimination observé de 2013 à 2018 et prévision attendue



Les municipalités membres des MRC d'Acton et des Maskoutains entendent continuer à favoriser la participation de tous à l'effort collectif et souhaitent que tous souscrivent aux principes du développement durable, comme elles l'ont d'ailleurs fait, de façon assidue, depuis l'entrée en vigueur du PCGMR de première génération. En effet, les MRC visées par ce PCGMR sont conscientes que leurs municipalités ont posé de nombreuses actions depuis 2004 afin de favoriser l'atteinte des objectifs des plans d'action antérieurs, comme les résultats en témoignent.

Au cours des prochaines années, des efforts continueront d'être effectués pour favoriser une plus grande utilisation des services et ressources disponibles afin d'améliorer davantage les performances actuelles, en vue d'atteindre les objectifs gouvernementaux.

6.2 ÉTAT D'AVANCEMENT DU DERNIER PCGMR (2015)

La présente section permet d'observer l'état d'avancement des mesures prévues dans l'édition précédente du PCGMR (2015). L'annexe VIII présente le rapport de suivi de la mise en œuvre du PCGMR pour le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains selon les critères établis par le MELCC. Ce document dresse le portrait de chacune des mesures envisagées lors du PCGMR 2015, présentant leur état d'avancement ainsi que plusieurs commentaires et détails qui s'y rattachent. Afin de gérer de façon responsable les matières résiduelles produites sur le territoire d'application, les municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains ont mis en place de nombreuses mesures depuis l'élaboration du premier PCGMR paru en 2004. L'application du principe des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) est au cœur des réflexions et des actions posées sur le territoire des deux MRC dans le but de réduire le tonnage de matières résiduelles dirigées vers l'élimination. Le tableau suivant résume l'état d'avancement des mesures présentées dans le chapitre intitulé *Scénario de gestion* du PCGMR 2015.

Tableau 6.3 – État de réalisation des mesures prévues dans le PCGMR 2015 – Mis à jour en 2020

MATIÈRES RECYCLABLES - SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI
Taux de récupération en 2019 : 52 % Objectif gouvernemental fixé pour 2023 : 75 %

MESURE 1 Évaluer les actions visant à maximiser l'offre de services existante afin d'augmenter les quantités de matières récupérées et de réduire les quantités de matières dirigées à l'enfouissement.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Étudier l'offre de service aux multilogements et aux bâtiments municipaux	2016	En continu
Optimiser les pratiques municipales en gestion de matières résiduelles	2016	En continu
Réaliser une étude de faisabilité relative à la modification de la variété et de la quantité des équipements de collecte disponibles	2017	En continu
Développer des scénarios visant à accroître la fréquence de collecte des matières recyclables	2018	Non débuté

MESURE 2 Optimiser l'utilisation de la collecte des matières recyclables en favorisant des mesures liées à l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de récupération de 70 %.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Réviser les outils de communication existants	2016	Réalisé
Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales	2016	Réalisé
Concevoir et promouvoir des programmes en ISÉ pour les citoyens et les ICI assimilables au résidentiel	2016	Réalisé
Identifier les besoins des ICI afin de les accompagner dans l'implantation de programmes en gestion des matières résiduelles	2016	Réalisé
Développer une politique de gestion des matières résiduelles applicable aux édifices municipaux et lors de la tenue d'événements publics sur le territoire des municipalités	2017	En cours de réalisation

(Suite) Tableau 6.3 – État de réalisation des mesures prévues dans le PCGMR 2015 – Mis à jour en 2020

MESURE 3 Encourager les organisateurs d'événements à mettre en place des mesures respectant le principe des 3RV-E afin d'assurer une gestion responsable des matières résiduelles générées et de réduire les quantités de matières dirigées à l'enfouissement lors de leurs événements.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Développer, concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ afin de favoriser une relation de proximité avec les organisateurs d'événements et d'encourager les communications bilatérales	2017	En cours de réalisation
Inciter les organisateurs d'événements à appliquer le principe des 3RV-E par de l'accompagnement	2017	En cours de réalisation
Proposer un incitatif économique ou réglementaire aux organisateurs d'événements	2018	Abandonné

MESURE 4 Promouvoir la collecte des matières recyclables auprès des ICI non assimilables à la collecte résidentielle.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Favoriser une relation de proximité avec les gestionnaires des ICI	2016	En continu
Concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ, notamment un guide des entreprises et organismes en gestion des matières résiduelles	2016	En continu
Organiser des rencontres de réseautage entre les gestionnaires des ICI et les intervenants dans la gestion des matières résiduelles afin de permettre des rencontres et des échanges entre eux	2016	En continu
Développer une offre de service en ISÉ et de l'accompagnement auprès des ICI dans l'implantation ou l'amélioration des programmes de gestion des matières résiduelles	2016	En continu

(Suite) Tableau 6.3 – État de réalisation des mesures prévues dans le PCGMR 2015 – Mis à jour en 2020

MATIÈRES ORGANIQUES - SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI
Taux de récupération en 2019 : 85 % (sans les boues municipales et de fosses septiques) 87 % (incluant les boues municipales et de fosses septiques) Objectif gouvernemental fixé pour 2023 : 60 %

MESURE 5 Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique auprès des citoyens afin de réduire à la source les quantités de matières organiques collectées.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Favoriser une relation de proximité avec les citoyens et les gestionnaires des ICI et encourager les communications bilatérales	2016	Réalisé
Développer, concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ, relativement à l'herbicyclage et au compostage domestique	2016	Réalisé
Créer et diffuser une trousse d'information pour les citoyens	2016	Suspendu
Favoriser une gestion écoresponsable et une valorisation des résidus verts au sein de chaque municipalité	2016	En continu
Favoriser l'accès aux équipements (composteurs)	2017	Suspendu

MESURE 6 Évaluer les actions visant à maximiser l'offre de services existante afin d'augmenter les quantités de matières récupérées et de réduire les quantités de matières dirigées vers l'enfouissement.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Étudier l'offre de service aux multilogements et aux bâtiments municipaux	2016	En continu
Optimiser les pratiques municipales en gestion de matières résiduelles des municipalités afin de favoriser une meilleure utilisation des services disponibles	2016	En continu
Réaliser une étude de faisabilité relative à la modification de la variété et de la quantité des équipements de collecte disponibles	2017	Réalisé
Développer des scénarios visant à accroître la fréquence de collecte des matières organiques	2018	Non débuté

(Suite) Tableau 6.3 – État de réalisation des mesures prévues dans le PCGMR 2015 – Mis à jour en 2020

MESURE 7 Optimiser l'utilisation de la collecte des matières organiques en favorisant des mesures liées à l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de récupération de 60 %.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Réviser les outils de communication existants	2016	Réalisé
Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales	2016	Réalisé
Concevoir et promouvoir des programmes en ISÉ pour les citoyens et les ICI assimilables au résidentiel	2016	Réalisé
Identifier les besoins des ICI afin de les accompagner dans l'implantation de programmes en gestion des matières résiduelles	2016	Réalisé
Développer une politique de gestion des matières résiduelles applicable aux édifices municipaux et lors de la tenue d'événements publics sur le territoire des municipalités	2017	En cours de réalisation
Favoriser l'implantation de la collecte des matières organiques dans la municipalité du Canton de Roxton	2019	Réalisé

MESURE 8 Encourager les organisateurs d'événements à mettre en place des mesures respectant le principe des 3RV-E afin d'assurer une gestion responsable des matières résiduelles générées et de réduire les quantités de matières dirigées à l'enfouissement lors de leur événement.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Développer, concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ afin de favoriser une relation de proximité avec les organisateurs d'événements et d'encourager les communications bilatérales	2017	En cours de réalisation
Inciter les organisateurs d'événements à appliquer le principe des 3RV-E par de l'accompagnement	2017	En cours de réalisation
Proposer un incitatif économique ou réglementaire aux organisateurs d'événement	2018	Abandonné

(Suite) Tableau 6.3 – État de réalisation des mesures prévues dans le PCGMR 2015 – Mis à jour en 2020

MESURE 9 Promouvoir la collecte des matières organiques auprès des ICI non assimilables à la collecte résidentielle.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Favoriser une relation de proximité avec les gestionnaires des ICI	2016	En continu
Concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ, notamment un guide des entreprises et organismes en gestion des matières résiduelles	2016	En continu
Organiser des rencontres de réseautage entre les gestionnaires des ICI et les intervenants dans la gestion des matières résiduelles afin de permettre des rencontres et des échanges entre eux	2016	En cours
Développer une offre de service en ISÉ et de l'accompagnement auprès des ICI dans l'implantation ou l'amélioration de programmes de gestion des matières résiduelles	2016	Réalisé

MESURE 10 Favoriser le maintien ou l'implantation d'un programme régional de vidange des boues de fosses septiques et la valorisation des matières générées.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Maintenir la relation bilatérale entre les divers intervenants liés aux programmes existants	2016	En continu
Poursuivre le rôle support de la Régie auprès des municipalités membres de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	2016	En continu
Mettre à jour les outils de communication	2016	En continu
Inciter les municipalités non desservies par le programme régional à favoriser une saine gestion des boues de fosses septiques sur leur territoire	2017	Réalisé

(Suite) Tableau 6.3 – État de réalisation des mesures prévues dans le PCGMR 2015 – Mis à jour en 2020

MESURE 11 Promouvoir la valorisation des boues municipales et industrielles.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Effectuer un recensement des alternatives et des installations de traitement des boues municipales et industrielles et rendre ces informations disponibles auprès des générateurs	2018	Réalisé
Partager des exemples de meilleures pratiques auprès des générateurs	2018	À venir
Favoriser le maintien du mode de valorisation actuel par épandage des biosolides municipaux en milieu agricole	2018	À venir
Stimuler la prise de conscience liée à l'importance de valoriser les boues municipales et industrielles	2018	Réalisé

MESURE 12 Favoriser le maintien et l'amélioration des mesures actuellement existantes concernant l'exclusion du bois dans la collecte des résidus domestiques.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Réviser les outils de communication existants	2016	En continu
Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales	2016	En continu
Favoriser la promotion de mesures permettant la récupération des sapins de Noël	2017	Non débuté
Maintenir la présence des dépôts municipaux de branches	2016	Réalisé
Concevoir et diffuser un guide des installations de valorisation du bois auprès des générateurs	2017	Non débuté
Bonifier l'offre de service visant à favoriser la récupération du bois	2018	À venir
Évaluer la possibilité d'élargir l'offre de service des écocentres	2018	À venir
Favoriser l'adoption d'une modification de la réglementation municipale afin de tendre vers un bannissement du bois	2020	Réalisé

(Suite) Tableau 6.3 – État de réalisation des mesures prévues dans le PCGMR 2015 – Mis à jour en 2020

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX - SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI		
Taux de récupération en 2019 : 90 % Aucun objectif gouvernemental fixé.		

MESURE 13 Favoriser la saine gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire d'application incluant les produits sous la responsabilité élargie des producteurs (REP).		
Actions pour la mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Réviser les outils de communication existants	2016	Réalisé
Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales	2016	Réalisé
Promouvoir la réduction à la source de ce type de résidus	2016	Réalisé
Maintenir les collectes annuelles de RDD organisées par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et les services existants des municipalités non membres	2016	Réalisé
Mettre à jour régulièrement une banque de référence pour les services aux ICI	2016	En cours de réalisation
Concevoir et promouvoir un répertoire des points de dépôt permanents offerts par certains commerces et municipalités sur le territoire d'application	2017	Non débuté
Évaluer l'élargissement de l'offre de service des écocentres	2018	À venir

(Suite) Tableau 6.3 – État de réalisation des mesures prévues dans le PCGMR 2015 – Mis à jour en 2020

LES AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES - SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI		
Tonnage récupéré en 2019 : 10 943 tonnes Aucun objectif gouvernemental fixé.		

MESURE 14 Promouvoir les actions qui favorisent le réemploi et le recyclage/valorisation des autres matières résiduelles : textiles, encombrants métalliques et non métalliques, véhicules hors d'usage, pneus, contenants consignés et plastiques agricoles.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Développer une approche favorisant une communication bilatérale avec les citoyens et les ICI	2016	Réalisé
Évaluer comment intégrer et favoriser l'utilisation des nouvelles technologies de l'information qui sont disponibles et de plus en plus utilisées pour disposer d'objets divers afin de leur donner une seconde vie et de réduire, par le fait même, l'acquisition de biens neufs	2016	En cours de réalisation
Analyser les alternatives de traitement des plastiques agricoles et les offres de services afin de les retirer de l'enfouissement	2017	En cours de réalisation
Réaliser et diffuser aux citoyens et aux ICI, un bottin des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles desservant le territoire	2017	Non débuté
Améliorer l'état de connaissances sur la gestion des matières résiduelles d'origine ICI	2018	En cours de réalisation
Évaluer la possibilité d'élargir les catégories de matières récupérées aux écocentres et les heures d'ouverture ainsi que l'implantation de services similaires dans les municipalités non desservies par la Régie	2018	Réalisé

(Suite) Tableau 6.3 – État de réalisation des mesures prévues dans le PCGMR 2015 – Mis à jour en 2020

RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION - SECTEUR CRD		
Taux de récupération en 2019 : 78 % Objectif gouvernemental fixé pour 2023 : 70 %		

MESURE 15 Favoriser une plus grande utilisation des nombreuses installations de tri et de traitement des résidus de CRD afin de contribuer à améliorer davantage les performances régionales.		
Actions de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Réemployer et recycler les résidus d'activités municipales (balayures de rue, béton, asphalte, etc.)	2016	En continu
Organiser des rencontres pour favoriser les échanges entre les générateurs et les entreprises de valorisation	2016	Non débuté
Réaliser et rendre disponible un bottin des entreprises en gestion (valorisation) des résidus de CRD desservant le territoire d'application et le diffuser auprès des entreprises	2017	Non débuté
Évaluer la possibilité de proposer un incitatif économique ou réglementaire pour la gestion responsable des CRD	2017	Non débuté
Évaluer la possibilité d'élargir l'offre de services des écocentres (clientèles desservies, catégories de matières récupérées, horaire, etc.)	2018	En cours de réalisation

RÉSIDUS DOMESTIQUES - SECTEURS RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD
Ratio d'élimination en 2019 : 617 kg/hab. (selon l'outil d'inventaire) et 651 kg/hab. (selon MELCC en 2018) Objectif gouvernemental fixé pour 2023 : 525 kg/habitant

MESURE 16 Évaluer les quantités de matières potentiellement valorisables qui sont encore déposées dans les bacs de déchets.		
Action de mise en œuvre	Réalisation prévue	État
Faire une analyse du contenu du bac de déchets afin d'identifier les catégories de matières résiduelles qui y sont déposées	2018	À venir

6.3 LES PRINCIPAUX ENJEUX

À cette étape du processus, il importe de présenter les principaux enjeux qui apparaissent parmi les plus importants après lecture et analyse des informations compilées jusqu'à présent. Ces informations permettront d'identifier les orientations sur lesquelles pourront s'appuyer les mesures du présent PCGMR.

Tableau 6.4 – Secteur résidentiel : principaux enjeux par rapport aux objectifs nationaux

RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS POUR L'ANNÉE 2019 (secteur résidentiel)	OBJECTIFS
À la suite de l'adhésion des deux municipalités non membres lors de la dernière révision du PCGMR, la totalité des municipalités du territoire sont dorénavant membres de la Régie et ont ainsi accès à tous les services de cette dernière, notamment : - la collecte des matières recyclables, - la collecte des matières organiques, - l'accès aux écocentres, - les collectes de résidus domestiques dangereux, - le programme régional de vidange des installations septiques et - les collectes de résidus domestiques et d'encombrants.	Objectif : Instaurer la gestion des matières organiques sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 (Stratégie de valorisation de la matière organique) État : Atteint
Selon l'outil d'inventaire utilisé, 64 % des matières recyclables générées par le secteur résidentiel auraient été récupérées en 2019.	Objectif : Recycler 75 % des matières recyclables générées d'ici 2023 (Plan d'action 2019-2024) État : Non atteint
Toujours à l'aide de l'outil, on estime que 79 % des matières organiques générées par le secteur résidentiel auraient été récupérées en 2019 (incluant les boues, conformément aux objectifs nationaux).	Objectifs : Recycler 60 % des matières organiques d'ici 2023 (Plan d'action 2019-2024) Recycler ou valoriser 70 % des matières organiques d'ici 2030 (Stratégie de valorisation de la matière organique) État : Atteints
Selon les données obtenues auprès des entreprises et organisations récupérant des RDD sur le territoire, nous estimons que 90 % des résidus domestiques dangereux générés par le secteur résidentiel auraient été récupérés en 2019.	Aucun objectif fixé pour cette catégorie de matières
Les bilans de la Régie ont permis de conclure que 80 % des matières apportées aux écocentres de la Régie ont été mises en valeur en 2019. Si l'on considère seulement les résidus de CRD apportés aux écocentres, ceux-ci ont été valorisés à 92 %.	Objectif : Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition d'ici 2023 (Plan d'action 2019-2024) État : Le taux de valorisation de la portion de CRD récupérée aux écocentres de la Régie atteint et dépasse l'objectif

On estime, à l'aide des résultats de l'outil d'inventaire, que 54 % des textiles générés par le secteur résidentiel auraient été récupérés en 2019.	Aucun objectif fixé pour cette catégorie de matières
Selon les données obtenues auprès de RECYC-QUÉBEC, 64 % des contenants consignés générés par le secteur résidentiel auraient été récupérés en 2019.	Objectif : Récupérer 75 % des contenants consignés en 2025 et 90 % en 2030 <i>(Objectifs du gouvernement du Québec en lien avec l'élargissement de la consigne)</i> État : Non atteint

Tableau 6.5 – Secteur ICI : principaux enjeux par rapport aux objectifs nationaux

RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS POUR L'ANNÉE 2019 (secteur ICI)	OBJECTIFS
Nous comptons 1 099 établissements assimilables au secteur résidentiel qui participaient à la collecte municipale des matières recyclables en 2019, soit : • 908 ICI, • 138 édifices municipaux et • 53 établissements scolaires.	Aucun objectif fixé
En 2019, il y avait 444 établissements assimilables au secteur résidentiel qui participaient à la collecte des matières organiques, soit : • 402 ICI, • 34 édifices municipaux et • 8 établissements scolaires. La quantité totale d'ICI (incluant les non assimilables) faisant la récupération de leurs matières organiques n'est pas connue.	Objectif : Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 <i>(Stratégie de valorisation de la matière organique)</i> État : Non atteint
L'outil d'inventaire nous a permis d'estimer que 47 % des matières recyclables générées par le secteur ICI auraient été récupérées en 2019.	Objectif : Recycler 75 % des matières recyclables d'ici 2023 <i>(Plan d'action 2019-2024)</i> État : Non atteint
L'outil d'inventaire et les données compilées par la Régie ont permis d'estimer que 90 % des matières organiques générées par le secteur ICI auraient été récupérées en 2019. Le haut taux de récupération observé sur le territoire s'explique par la présence d'une grande quantité d'industries de transformation agroalimentaire qui génèrent d'importants volumes de matières organiques lesquelles sont récupérés à 98 %.	Objectif : Recycler 60 % des matières organiques d'ici 2023 <i>(Plan d'action 2019-2024)</i> État : Atteint
L'étude des bilans disponibles sur la récupération des résidus d'origine agricole a permis d'estimer que 20 % de ces plastiques générés par ces activités seraient récupérés.	Aucun objectif fixé pour cette catégorie de matières

Tableau 6.6 – Secteur CRD : principaux enjeux par rapport aux objectifs nationaux

RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS POUR L'ANNÉE 2019 (secteur CRD)	OBJECTIFS
L'outil d'inventaire nous a permis d'estimer que 78 % des résidus de CRD générés sur le territoire auraient été récupérés en 2019.	Objectif : Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition d'ici 2023 (Plan d'action 2019-2024) État : Atteint

Tableau 6.7 – Tous secteurs confondus : principaux enjeux par rapport aux objectifs nationaux

RÉALISATIONS ET RÉSULTATS OBTENUS POUR L'ANNÉE 2019 (tous secteurs confondus)	OBJECTIFS
L'outil d'inventaire nous a permis d'estimer que 52 % des matières recyclables générées sur le territoire auraient été récupérées en 2019.	Objectif : Recycler 75 % des matières recyclables d'ici 2023 (Plan d'action 2019-2024) État : Non atteint
Toujours selon les données obtenues à l'aide de l'outil d'inventaire, 87 % des matières organiques générées sur le territoire d'application (incluant les boues) auraient été récupérées en 2019.	Objectifs : Recycler 60 % des matières organiques d'ici 2023 (Plan d'action 2019-2024) Recycler ou valoriser 70 % des matières organiques d'ici 2030 (Stratégie de valorisation de la matière organique) État : Atteints
Les plus récentes données publiées par le MELCC concernant l'élimination (2018) ont démontré qu'un total de 651 kilogrammes par habitant ont été éliminés en 2018.	Objectif : Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées d'ici 2023 (Plan d'action 2019-2024) État : Non atteint
100 % des boues recueillies par les stations d'épuration municipales et par le Programme régional de vidange des installations septiques sont valorisées.	Aucun objectif spécifique aux boues. Elles sont incluses dans l'objectif des matières organiques.

6.4 ÉNONCÉ DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS À ATTEINDRE

ORIENTATIONS

- Réduire la quantité de matières acheminées à l'élimination, notamment par l'application du principe des 3RV: Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation.
- Augmenter les taux de récupération pour les matières recyclables et organiques, autant pour le secteur résidentiel que pour le secteur ICI.
- Améliorer l'état des connaissances relatives à la gestion des matières organiques par les ICI du territoire afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Stratégie (SVMO).
- Favoriser la participation des citoyens aux activités qui permettent d'assurer une saine gestion des matières résiduelles, notamment par l'entremise des services offerts : collecte à trois voies (trois services de collecte distincts pour les matières recyclables, organiques et domestiques); collectes de RDD; écocentres et vidange des installations septiques.
- Favoriser les relations avec les citoyens afin de hausser leur niveau de participation aux services et conséquemment, de diminuer les quantités à éliminer, notamment par des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.
- Favoriser le maintien des relations d'affaires avec les OEGMR et au besoin, avec les MRC limitrophes, afin de favoriser l'accès à certains équipements dans une perspective de régionalisation et de réduction des coûts.
- Maintenir et améliorer, lorsque possible, la saine gestion de l'ensemble des boues générées sur le territoire de planification.
- Maintenir l'ensemble des coûts de gestion des matières résiduelles à un niveau acceptable, incluant les coûts d'élaboration et de mise en œuvre du présent Plan de gestion.

OBJECTIFS

Élimination

Les objectifs fixés dans la précédente édition du PCGMR (2015) visaient à ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières éliminées pour 2020. Cet objectif a été atteint et dépassé, car nous estimons ce ratio à 651 kilogrammes éliminés par habitant en 2018 (MELCC, 2018). En ce qui concerne le nouvel objectif d'élimination fixé dans le PCGMR actuel, nous reprenons l'objectif provincial qui vise à réduire le ratio à 525 kilogrammes éliminés par habitant en 2023, objectif que nous conservons pour toute la durée d'application du présent PCGMR pour le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Matières recyclables

L'objectif fixé dans l'édition 2015 du PCGMR était de récupérer 70 % des matières recyclables générées sur le territoire. En 2019, le secteur résidentiel a presque atteint cet objectif avec un résultat de récupération de 64 %. Le secteur ICI, pour sa part, a récupéré 47 % des matières recyclables qu'il a générées en 2019. Finalement, lorsque l'on considère toutes les matières recyclables générées sur le territoire, ce sont 52 % de ces matières qui ont été récupérées. Les MRC d'Acton et des Maskoutains s'engagent à tendre vers le nouvel objectif national du Plan d'action 2019-2024 qui vise la récupération de 75 % des matières recyclables générées.

Matières organiques

L'objectif apparaissant dans la dernière édition du PCGMR visait à récupérer 60 % des matières organiques générées. Lorsque l'on considère les estimations effectuées dans le présent PCGMR, 87 % des matières organiques générées sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains seraient récupérées. Cette estimation inclut les résidus destinés aux bacs bruns (résidus verts, résidus alimentaires et autres résidus organiques), les branches et sapins de Noël, les boues municipales et de fosses septiques, et les résidus provenant d'industries de transformation agroalimentaire. Puisque l'objectif national de 60 % est largement dépassé depuis plusieurs années, les MRC d'Acton et des Maskoutains visent un objectif régional de 90 % qui est plus ambitieux, mais davantage adapté à la réalité du territoire.

Résidus de construction, rénovation et démolition

L'objectif présenté en 2015 était de récupérer 80 % des agrégats et 70 % des non-agrégats. Les taux de récupération calculés en 2019 sont les mêmes qu'en 2013, soit 94 % pour les agrégats (objectif atteint) et 46 % pour les non-agrégats (objectif non atteint). En effet, l'outil d'inventaire utilisé pour ces estimations n'a pas été mis à jour pour le secteur CRD entre la dernière révision et la révision actuelle puisqu'il n'y a pas eu parution de données plus récentes. Cependant, l'objectif gouvernemental fixé pour la province a été modifié et il vise maintenant à récupérer 70 % de tous types de résidus de CRD pour 2023. Lorsqu'on tient compte des estimations de l'outil d'inventaire, ce sont 78 % de ces résidus qui auraient été récupérés en 2019. Comme l'objectif national est déjà atteint selon les estimations de l'outil, le territoire vise l'atteinte d'un objectif régional fixé à 80 %.

Les mesures prévues pour répondre à ces quatre grands objectifs sont présentées au chapitre suivant.

7. LES MESURES RETENUES

Les chapitres précédents ont présenté les programmes et services municipaux actuels et un inventaire des matières résiduelles. On constate, à la lecture de ces chapitres, que de nombreuses mesures ont été implantées au fil des années, principalement depuis l'élaboration du premier PCGMR (2004), celui-ci ayant servi de levier pour la réalisation d'un bon nombre d'entre elles. Ces mesures ne font pas partie des mesures présentées ici, car elles sont considérées comme « acquises ».

Dans le présent chapitre, nous présentons les mesures prévues, actualisées et adaptées à la réalité du territoire visé. Celles-ci devraient permettre d'aller au-delà des taux de récupération actuels et de contribuer à l'atteinte et même au dépassement des objectifs gouvernementaux. Les mesures présentées dans les tableaux qui suivent sont principalement axées sur l'ISÉ à l'intention des citoyens, des ICI et des entreprises de CRD, afin de maximiser l'utilisation des services offerts et de favoriser les communications bilatérales et interactives avec tous les acteurs concernés par le présent PCGMR.

D'autres dispositions visent spécifiquement le secteur ICI, notamment l'accompagnement dans l'implantation de programmes de gestion des matières résiduelles basés sur le principe des 3RV-E, incluant des objectifs de réduction à la source et de réemploi.

Le principal objectif de ce Plan de gestion consiste à accroître les taux de récupération et de valorisation de l'ensemble des matières résiduelles afin de réduire le volume de matières dirigées vers l'enfouissement, conformément à l'objectif gouvernemental qui vise à ramener à 525 kg/an la quantité de matières éliminées par habitant.

Le bilan des matières résiduelles présenté au chapitre 5 a démontré que, bien que de nombreuses mesures aient été prévues pour tendre vers l'atteinte des objectifs sur le territoire d'application, certains objectifs fixés par le gouvernement ne sont pas atteints actuellement. L'inventaire global (tableau 5.30) a présenté l'ensemble des quantités de matières mises en valeur et éliminées pour chacun des trois secteurs et pour chaque catégorie de matières résiduelles concernées par les objectifs fixés (section 6.1) dans le Plan d'action 2019-2024. Cet inventaire a permis de comparer les taux de récupération estimés sur le territoire d'application et les objectifs gouvernementaux.

Les tableaux présentés dans ce chapitre proposent des **mesures** pour les années 2023 à 2030, lesquelles sont décrites en **caractères gras**. Chaque mesure est accompagnée d'actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs visés. Il est à noter que certaines de ces actions concernent l'ensemble des matières visées par le présent PCGMR révisé et que celles-ci ont été regroupées dans les fiches descriptives présentées au chapitre 8, afin de faciliter la consultation du présent document.

Les mesures qui sont proposées touchent les trois secteurs : **résidentiel, ICI et CRD**. De façon générale, celles-ci sont présentées dans l'ordre des 3RV-E, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. L'élimination est considérée à la toute fin, pour les seuls résidus ultimes à être éliminés. Voici tout d'abord un résumé des cinq filières correspondant au concept des 3RV-E.

7.1 LE CONCEPT DES 3RV-E

7.1.1 RÉDUCTION À LA SOURCE

La réduction à la source est priorisée dans la hiérarchie des 3RV-E à partir d'un constat fort simple : un résidu qui n'est pas généré ne contribue pas à la charge polluante du milieu naturel, ne nécessite aucune gestion et n'engendre conséquemment aucun coût. Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles est donc privilégié.

7.1.2 RÉEMPLOI

Le réemploi consiste en la réutilisation d'un objet sans qu'on ne modifie ni sa forme ni sa fonction. Les objets de cette nature sont, d'une part, détournés des lieux d'élimination et d'autre part, leur réutilisation permet de réduire la consommation de ressources et d'énergie associées à la fabrication d'objets similaires à partir de matières premières. Le réemploi favorise la réduction des quantités de résidus éliminés et n'engendre pas ou très peu de coûts de traitement ou de transformation.

7.1.3 RECYCLAGE

On définit le recyclage comme l'utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques putrescibles dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol. Cela permet, en conséquence, de réduire l'importance de l'usage de matières premières et de ressources énergétiques, tout en réduisant aussi la quantité de rejets et d'émissions polluantes ainsi que celle des résidus à gérer. Même si cette filière engendre des coûts importants de collecte, de transport et de traitement, il est essentiel de toujours considérer, en parallèle ou en contrepartie, les économies réalisées en lien avec le détournement de quantités importantes de résidus des lieux d'élimination et la conservation des matières premières.

7.1.4 VALORISATION

La valorisation désigne toute opération qui ne constitue pas une élimination et qui vise à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments, des produits utiles ou de l'énergie. L'expression « mise en valeur » est souvent utilisée comme synonyme du terme « valorisation ».

7.1.5 ÉLIMINATION

De façon ultime, seuls les résidus pour lesquels il n'existe aucune avenue possible de mise en valeur (réduction à la source, réemploi, recyclage ou valorisation) devraient être éliminés. L'élimination consiste à disposer de matières résiduelles dans un lieu d'élimination au sens du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* et comprend le traitement ou le transfert des matières en vue de leur élimination.

7.2 MESURES

Les mesures à mettre en place sont élaborées pour chacune des catégories de matières résiduelles suivantes : les matières recyclables, les matières organiques (incluant les boues), les résidus domestiques dangereux, les autres matières résiduelles, les résidus de CRD et les résidus domestiques. Elles sont présentées dans le respect de la séquence des 3RV-E, selon les filières qui s'appliquent aux différentes catégories de matières résiduelles. De plus, pour chacune d'elles, des mesures relatives à l'information, la sensibilisation et l'éducation ont été considérées. Elles sont directement en lien avec l'objectif national de contribuer à ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'élimination. De plus, elles tendent vers le bannissement des matières organiques de l'enfouissement.

7.2.1 MATIÈRES RECYCLABLES – RÉSIDENTIEL ET ICI

En ce qui concerne les matières recyclables, on retrouve des mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et d'ISÉ. Aucune mesure d'élimination n'est prévue pour ce type de matière et la collecte sélective est identifiée comme étant le meilleur moyen de récupérer les matières recyclables qui ne sont pas déjà détournées de l'enfouissement grâce à un système de consigne.

À la lecture du graphique 5.1 (p. 124), on constate une augmentation des quantités récupérées jusqu'en 2008 par le secteur résidentiel, suivie d'une certaine stabilité depuis lors. Pour le secteur ICI, bien que nous ne détenions pas les quantités exactes qui y sont récupérées, les estimations de l'outil d'inventaire ont également permis de constater une augmentation des quantités récupérées. Ensemble, en 2019, ces deux secteurs auraient récupéré 52 % des matières recyclables générées sur le territoire. Conséquemment, les interventions en gestion des matières résiduelles devraient être principalement axées sur des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation afin de conscientiser et de motiver davantage les citoyens et les ICI à l'importance de participer à la collecte des matières recyclables dans le but de tendre vers l'objectif national qui est de récupérer 75 % des matières recyclables générées et du même coup, de réduire le volume dirigé vers l'enfouissement.

La publicité négative des dernières années à l'égard du contexte souvent défini comme la « crise des matières recyclables », notamment en ce qui concerne les plastiques, le verre et les méthodes de recyclage, a inévitablement contribué à un relâchement de l'intérêt d'une partie de la population. Il est important de rassurer et de motiver chaque citoyen, pour une utilisation maximale des nombreux services mis à leur disposition. Le processus amorcé de modernisation de la collecte sélective et de la consigne devrait également insuffler une nouvelle motivation à la population. Il va sans dire que ce processus, fondé sur le principe de responsabilité élargie des producteurs, viendra modifier la gestion des matières recyclables en reportant la responsabilité de l'atteinte des objectifs gouvernementaux sur les entreprises plutôt que sur les municipalités.

Tel que présenté dans le chapitre 4, les installations de récupération desservant actuellement le territoire d'application répondent aux besoins à court, moyen et long terme des MRC d'Acton et des Maskoutains. De plus, l'entente intervenue entre la Régie et l'entreprise JMV Environnement pour le traitement des matières recyclables issues de la collecte sélective au centre de tri Sani-Éco à Granby, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, devrait permettre une transition harmonieuse vers le nouveau régime de collecte sélective. Après cette période, la gestion du tri et du traitement des matières recyclables sera sous la responsabilité d'un organisme de gestion désigné (OGD), tel que prévu au projet de Loi 65, adopté le 11 mars 2021. Les ajustements nécessaires pourront être modulés en conséquence et tous les

moyens seront mis en œuvre afin d'assurer une collaboration soutenue des organisations municipales avec l'OGD et de tendre vers l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Tableau 7.1 – Mesures applicables aux matières recyclables 2023-2030

MATIÈRES RECYCLABLES CONTENANTS, EMBALLAGES ET IMPRIMÉS <i>PAPIER, CARTON, PLASTIQUE, VERRE ET MÉTAL</i> SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI					Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ
MESURE 1 MAXIMISER L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE AFIN D'AUGMENTER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉCUPÉRÉES ET DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES À L'ENFOUISSEMENT					Voir fiche N° 1			
Analyser et optimiser l'offre de services aux multilogements et aux bâtiments municipaux							x	
Favoriser l'optimisation des pratiques municipales en gestion des matières résiduelles					x	x	x	x
Collaborer avec l'OGD dans un processus d'amélioration continue des pratiques de gestion des matières résiduelles sur le territoire en vue d'accroître les performances							x	x
MESURE 2 OPTIMISER LA PARTICIPATION À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES EN FAVORISANT DES MESURES LIÉES À L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION (ISÉ)					Voir fiche N° 2			
Favoriser une relation de proximité et des communications bilatérales avec les citoyens								x
Poursuivre et bonifier les interventions de communication déjà existantes								x
Réviser les outils en ISÉ pour les citoyens et les ICI assimilables au secteur résidentiel								x
Collaborer avec l'OGD au développement des outils favorisant une meilleure gestion des matières résiduelles dans les édifices municipaux et lors de la tenue d'événements publics sur le territoire des municipalités					x	x	x	x
Identifier les besoins des ICI afin de les accompagner dans la bonification de leur de gestion des matières résiduelles					x	x	x	x
MESURE 3 SENSIBILISER LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS À LA GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES AFIN DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES VERS L'ENFOUISSEMENT					Voir fiche N° 3			
Développer et promouvoir des outils de communication favorisant les 3RV-E					x	x	x	x
Évaluer les actions d'accompagnement des organisateurs d'événements lors de la planification et de la coordination de leur événement					x	x	x	x

(Suite) MATIÈRES RECYCLABLES CONTENANTS, EMBALLAGES ET IMPRIMÉS PAPIER, CARTON, PLASTIQUE, VERRE ET MÉTAL SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI	Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ

MESURE 4 PROMOUVOIR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES AUPRÈS DES ICI NON ASSIMILABLES À LA COLLECTE RÉSIDENTIELLE	<u>Voir fiche</u> <u>N° 4</u>			
• Considérant les nouvelles mesures relatives à la modernisation de la collecte sélective, favoriser la collaboration entre l'OGD et les gestionnaires des ICI			x	x
• Diffuser un répertoire des services de récupération disponibles pour les ICI			x	x
• Soutenir des projets et initiatives relatives à l'économie circulaire	x	x	x	x
• Accompagner les ICI non assimilables dans l'implantation ou la bonification des programmes de gestion des matières résiduelles	x	x	x	x

7.2.2 MATIÈRES ORGANIQUES – RÉSIDENTIEL ET ICI

En ce qui concerne les matières organiques, on retrouve de nombreuses mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et d'ISÉ. Aucune mesure d'élimination n'est prévue pour ce type de matière.

Les chapitres 2 et 5 intitulés *Situation actuelle de la gestion des matières résiduelles* et *Inventaire des matières résiduelles* ont permis de dresser le portrait actuel de la gestion des matières organiques (incluant les boues municipales et de fosses septiques) et d'estimer leur taux de mise en valeur. Une collecte des matières organiques porte-à-porte est implantée depuis 2007 dans les municipalités membres de la Régie. Depuis 2016, toutes les municipalités du territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains sont membres de la Régie et peuvent bénéficier de ce service.

En excluant les boues (municipales et de fosses septiques), le taux de mise en valeur obtenu pour le secteur résidentiel est d'environ 56 %, résultat inférieur mais très près de l'objectif gouvernemental de 60 %. Par contre, lorsqu'on ajoute les boues, conformément aux objectifs nationaux, on atteint un taux de mise en valeur de 79 % pour l'année 2019, lequel est bien au-delà de l'objectif national.

Le secteur ICI, quant à lui, a valorisé 90 % des matières organiques générées. Cet excellent taux de mise en valeur est principalement lié à la contribution des nombreuses industries de transformation alimentaire en opération sur le territoire d'application, qui récupèrent 98 % de leurs résidus de transformation.

Globalement, le taux de mise en valeur des matières organiques provenant des secteurs résidentiel et ICI s'élève à 87 %, résultat supérieur à l'objectif national de récupération de 60 % pour ce type de matières. Les mesures prévues au présent chapitre visent ainsi à récupérer 90 % de la matière organique générée sur le territoire d'application.

En tenant compte des nombreux programmes mis en place depuis l'entrée en vigueur du PCGMR en 2004 et considérant qu'aujourd'hui, les 25 municipalités représentant la totalité du territoire d'application participent à la collecte des matières organiques de porte-à-porte et au programme régional de vidange des installations septiques, les mesures prévues dans le présent PCGMR révisé n'auront pour conséquence une progression rapide des performances. Cependant celles-ci devraient tout de même permettre d'augmenter le taux de mise en valeur des matières organiques et de diminuer le volume de celles dirigées vers l'enfouissement.

Tel que mentionné dans les chapitres précédents, on retrouve un grand nombre d'installations de traitement des matières organiques desservant le territoire d'application, dont la capacité de traitement répond aux besoins à court et moyen terme (voir tableau 4.3). Rappelons que, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, c'est l'installation de Scotts Canada située à Saint-Bonaventure, anciennement Fafard et frères, qui assurera la valorisation des matières organiques provenant de la collecte municipale sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Les programmes existants, notamment la collecte à trois voies et le programme de vidange des boues d'installations septiques, sont reconnus comme étant les meilleurs moyens de récupérer les matières organiques générées par le secteur résidentiel.

La Stratégie de valorisation de la matière organique, parue en juillet 2020, énonce l'objectif d'instaurer la gestion des matières organiques dans 100 % des municipalités et dans 100 % des ICI d'ici 2025. La collecte municipale étant déjà bien établie sur tout le territoire résidentiel, il importe maintenant de se pencher davantage sur le secteur ICI. La Régie offre déjà un programme d'accompagnement aux ICI qui souhaitent améliorer la gestion de leurs matières résiduelles au sein de leur établissement, mais nous visons à renforcer ce programme afin de guider un plus grand nombre d'entreprises au cours des prochaines années.

En ce qui concerne les boues municipales générées sur le territoire visé, celles-ci sont dorénavant dans les matières organiques. Les municipalités situées sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains ont adopté des mesures concrètes qui ont permis de valoriser un volume important de boues générées sur le territoire de planification. Ainsi, les prévues sont principalement axées sur le maintien et la bonification des actions implantées sur le territoire.

Tableau 7.2 – Mesures applicables aux matières organiques 2023-2030

MATIÈRES ORGANIQUES - <i>RÉSIDUS ALIMENTAIRES, RÉSIDUS VERTS ET AUTRES MATIÈRES ORGANIQUES</i> - <i>RÉSIDUS GÉNÉRÉS PAR LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE</i> - <i>BOUES MUNICIPALES ET DE FOSSES SEPTIQUES</i> SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI		Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ
MESURE 5 PROMOUVOIR L'HERBICYCLAGE ET LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE AUPRÈS DES CITOYENS ET DES ICI AFIN DE RÉDUIRE À LA SOURCE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES COLLECTÉES		Voir fiche N° 5			
Favoriser une relation de proximité et des communications bilatérales avec les citoyens et les gestionnaires des ICI					x
Développer et promouvoir des outils de communication en ISÉ relativement à l'herbicyclage et au compostage domestique		x	x	x	x
Favoriser une gestion écoresponsable et une valorisation des résidus verts au sein de chaque organisation municipale		x	x	x	x
MESURE 6 MAXIMISER L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE AFIN D'AUGMENTER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉCUPÉRÉES ET DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES VERS L'ENFOUISSEMENT		Voir fiche N° 1			
Analyser et optimiser l'offre de services aux multilogements et aux bâtiments municipaux				x	
Favoriser l'optimisation des pratiques municipales en gestion des matières résiduelles			x	x	x
Collaborer avec les divers intervenants dans un processus d'amélioration continue des pratiques de GMR sur le territoire en vue d'accroître les performances					
MESURE 7 OPTIMISER LA PARTICIPATION À LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES EN FAVORISANT DES MESURES LIÉES À L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION		Voir fiche N° 2			
Favoriser une relation de proximité et des communications bilatérales avec les citoyens					x
Poursuivre et bonifier les interventions de communication déjà existantes					x
Réviser périodiquement les outils en ISÉ pour les citoyens et les ICI assimilables au secteur résidentiel					x
Développer des outils favorisant une meilleure gestion des matières résiduelles dans les édifices municipaux et lors de la tenue d'événements publics sur le territoire des municipalités		x	x	x	x
Identifier les besoins des ICI afin de les accompagner dans la bonification de leurs pratiques de gestion des matières résiduelles		x	x	x	x

(Suite) MATIÈRES ORGANIQUES - <i>RÉSIDUS ALIMENTAIRES, RÉSIDUS VERTS ET AUTRES MATIÈRES ORGANIQUES</i> - <i>RÉSIDUS GÉNÉRÉS PAR LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE</i> - <i>BOUES MUNICIPALES ET DE FOSSES SEPTIQUES</i> SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI		Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ
MESURE 8 ENCOURAGER LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS À EFFECTUER UNE GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES AFIN DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES VERS L'ENFOUISSEMENT		Voir fiche <u>N° 3</u>			
Développer et promouvoir des outils de communication favorisant les 3RV-E		x	x	x	x
Évaluer les interventions d'accompagnement des organisateurs d'événements lors de la planification et de la coordination de leurs événements		x	x	x	x
MESURE 9 PROMOUVOIR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES AUPRÈS DES ICI NON ASSIMILABLES À LA COLLECTE RÉSIDENTIELLE		Voir fiche <u>N° 4</u>			
Favoriser la concertation des gestionnaires des ICI pour la gestion de leurs matières résiduelles				x	x
Soutenir des projets et initiatives relatives à l'économie circulaire		x	x	x	x
Diffuser un répertoire des services de récupération et de valorisation accessibles aux ICI				x	x
Accompagner les ICI non assimilables dans l'implantation ou la bonification des programmes de gestion des matières résiduelles		x	x	x	x
MESURE 10 FAVORISER LE MAINTIEN DU PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉCUPÉRÉES		Voir fiche <u>N° 6</u>			
Maintenir l'interaction entre les divers intervenants liés aux programmes existants					x
Poursuivre le rôle support de la Régie auprès de ses municipalités membres					x
Mettre à jour les outils de communication					x
Maintenir la valorisation comme option de traitement des boues récupérées				x	

(Suite) MATIÈRES ORGANIQUES - <i>RÉSIDUS ALIMENTAIRES, RÉSIDUS VERTS ET AUTRES MATIÈRES ORGANIQUES</i> - <i>RÉSIDUS GÉNÉRÉS PAR LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE</i> - <i>BOUES MUNICIPALES ET DE FOSSES SEPTIQUES</i> SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI	Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ

MESURE 11 PROMOUVOIR LE MAINTIEN DES BONNES PRATIQUES EN VALORISATION DES BOUES MUNICIPALES ET INDUSTRIELLES	Voir fiche N° 7			
• Effectuer périodiquement un recensement des installations de traitement des boues municipales et industrielles, et rendre ces informations disponibles auprès des générateurs			x	x
• Partager des exemples de meilleures pratiques auprès des générateurs			x	x
• Favoriser le maintien des modes de valorisation écoresponsables, notamment par biométhanisation, par compostage et par épandage des biosolides municipaux en milieu agricole			x	

MESURE 12 FAVORISER LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES MESURES EXISTANTES VISANT L'EXCLUSION DU BOIS DANS LES RÉSIDUS DOMESTIQUES	Voir fiche N° 8			
• Favoriser le maintien des dépôts municipaux de branches			x	
• Réviser les outils de communication existants				x
• Favoriser une relation de proximité et des communications bilatérales avec les citoyens				x
• Au besoin, favoriser l'adoption de toute modification de la réglementation municipale qui pourrait être requise, dans le respect des objectifs de la Stratégie (SVMO)	x	x	x	
• Évaluer l'élargissement de l'offre de services des écocentres			x	
• Favoriser la promotion de mesures visant la récupération des sapins de Noël par les municipalités du territoire		x	x	x

7.2.3 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) – RÉSIDENTIEL ET ICI

En ce qui concerne les résidus domestiques dangereux, plusieurs entreprises spécialisées dans la gestion sécuritaire des RDD desservent le territoire d'application, qu'ils soient générés par le secteur résidentiel ou le secteur ICI. De plus, tel que présenté au chapitre 3 : *Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles*, on retrouve de nombreux points de dépôt de RDD sur le territoire ou à proximité de celui-ci. Selon l'inventaire réalisé au chapitre 5, on constate que les mesures actuellement en place ont permis de récupérer 90 % des RDD provenant du secteur résidentiel en 2019.

Le secteur ICI n'est généralement pas en mesure de fournir des données quant aux quantités de RDD générés par celui-ci. On peut cependant présumer que la plupart des ICI respectent les réglementations existantes, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur les matières dangereuses.

Dans le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, les RDD ne font l'objet d'aucun objectif provincial. Cependant, leur récupération contribue à tendre vers l'objectif de réduire à 525 kilogrammes par personne le volume de matières éliminées annuellement. La gestion des RDD est principalement sur le principe de responsabilité élargie des producteurs. Dans cette optique, la mesure envisagée dans le présent PCGMR sera principalement axée sur l'ISÉ afin de favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et l'élimination sécuritaire de ce type de matières résiduelles, dont la saine gestion a toujours été priorisée sur le territoire d'application, notamment par la Régie qui organise quatre collectes annuelles de RDD pour les citoyens de ses 25 municipalités membres.

Tableau 7.3 – Mesure applicable aux résidus domestiques dangereux (RDD) 2023-2030

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX <i>INCLUANT LES PRODUITS SOUS LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)</i> SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI		Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ
MESURE 13 FAVORISER LA Saine GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION, INCLUANT LES PRODUITS SOUS LA REP		Voir fiche N° 9			
Actualiser les outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens					x
Promouvoir la réduction à la source de ce type de résidus		x			x
Maintenir les collectes annuelles de RDD organisées par la Régie				x	
Mettre à jour régulièrement une banque de références pour les services aux ICI		x		x	x
Assurer la promotion des divers points de dépôt pour la récupération des RDD, permanents et ponctuels, offerts par certains organismes du territoire				x	x
Évaluer l'élargissement de l'offre de services des écocentres				x	

7.2.4 LES AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les autres matières résiduelles pouvant nécessiter des modalités de récupération particulières, comme les véhicules hors d'usage, les textiles, les encombrants métalliques et non métalliques, les pneus et les contenants consignés, sont regroupées dans la présente section. L'inventaire des matières résiduelles a permis d'estimer les quantités générées ainsi que le taux de récupération de chacune des catégories de celles-ci sur le territoire, notamment grâce aux données de RECYC-QUÉBEC.

Mis à part les contenants consignés pour lesquels la modernisation du régime de consigne a établi de nouveaux objectifs de récupération (75 % en 2025 et 90 % en 2030), les autres matières résiduelles visées dans la présente section ne font l'objet d'aucuns objectifs autres que ceux qui sont établis pour la REP et celui de contribuer à réduire à 525 kg/an par habitant la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'élimination. Dans cette optique, les mesures prévues seront également dirigées en ISÉ afin de maximiser la réduction à la source, le réemploi et le recyclage de ces matières.

Tableau 7.4 – Mesure applicable aux autres matières résiduelles 2023-2030

AUTRES MATIÈRES <i>TEXTILES, ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES ET NON MÉTALLIQUES, VÉHICULES HORS D'USAGE, PNEUS, CONTENANTS CONSIGNÉS, PLASTIQUES AGRICOLES</i> SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI		Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ
MESURE 14 FAVORISER LE RÉEMPLOI, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (TEXTILES, ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES ET NON MÉTALLIQUES, VÉHICULES HORS D'USAGE, PNEUS, CONTENANTS CONSIGNÉS ET PLASTIQUES AGRICOLES)		Voir fiche N° 10			
Développer une approche favorisant une communication bilatérale avec les citoyens et les ICI					x
Promouvoir l'utilisation des plateformes virtuelles pour disposer d'objets divers afin de leur donner une seconde vie et de réduire l'acquisition de biens neufs		x	x		x
Réaliser un inventaire des organismes et entreprises de réemploi et de GMR desservant le territoire et en faire la diffusion		x	x	x	x
Améliorer l'état des connaissances sur la gestion des matières résiduelles d'origine ICI		x	x	x	x
Évaluer l'élargissement de l'offre de services des écocentres				x	
Collaborer avec l'OGD afin de favoriser la valorisation des plastiques agricoles				x	x

7.2.5 SECTEUR CRD

Afin de rencontrer l'objectif de réduction de 525 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année, le Plan d'action 2019-2024 présente un objectif spécifique aux résidus de construction, de rénovation et de démolition. Celui-ci vise à recycler ou à valoriser 70 % des résidus de CRD, qu'ils proviennent d'entreprises œuvrant dans ce domaine ou de travaux résidentiels.

Les matières visées sont les suivantes :

- Agrégats : pierre, brique, béton, asphalte;
- Non-agrégats :
 - bois : vierge (non traité), d'ingénierie, jointé, panneaux, particules, contreplaqués, lamelles orientées, fibres (MDF, HDF), peint, teint, enduit de colle, traité;
 - autres résidus de CRD : bardeaux d'asphalte, céramique, gypse, plastique, verre plat, etc.

Dans les chapitres 3 et 4, on constate la présence, sur le territoire, d'un nombre important d'entreprises qui œuvrent dans la récupération de ces résidus. Selon les données obtenues des installations de traitement des résidus de CRD desservant le territoire quant à leurs capacités, celles-ci ont confirmé qu'elles peuvent répondre facilement aux besoins des générateurs du territoire (voir tableau 4.5).

L'outil d'inventaire utilisé a permis d'estimer à 78 % le taux de récupération des résidus de CRD générés sur l'ensemble du territoire en 2019. Ce résultat très favorable dépasse l'objectif provincial du Plan d'action 2019-2024 qui vise à récupérer 70 % des résidus de CRD. Les mesures proposées visent donc à atteindre un objectif régional fixé à 80 %.

Tableau 7.5 – Mesure applicable aux résidus de CRD 2023-2030

RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION <i>AGRÉGATS (BRIQUE, BÉTON, ASPHALTE)</i> <i>NON-AGRÉGATS (BOIS, BARDEAU, GYPSE ET AUTRES)</i> SECTEURS RÉSIDENTIEL, ICI, CRD		Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ
MESURE 15 FAVORISER UNE PLUS GRANDE UTILISATION DES INSTALLATIONS DE TRI ET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CRD AFIN DE BONIFIER LES PERFORMANCES RÉGIONALES		Voir fiche N° 11			
• Réemployer et recycler les résidus d'activités municipales (balayures de rue, béton, asphalte, etc.)		x	x	x	x
• Promouvoir les options de valorisation des résidus de CRD auprès des générateurs			x	x	x
• Réaliser et diffuser un inventaire des entreprises en gestion (valorisation) des résidus de CRD desservant le territoire d'application			x	x	x
• Évaluer la possibilité de proposer un incitatif économique ou réglementaire pour la gestion responsable des résidus de CRD		x	x	x	x
• Évaluer la possibilité d'élargir les catégories de matières récupérées aux écocentres et les heures d'ouverture de ceux-ci				x	

7.2.6 RÉSIDUS DOMESTIQUES – RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD

En dépit de tous les efforts consentis pour favoriser l'atteinte et même le dépassement des objectifs de récupération de Politique québécoise, il faut prévoir les besoins futurs des MRC d'Acton et des Maskoutains en matière d'élimination. À cet effet, il faut assurer la disposition conforme et sécuritaire des résidus domestiques générés sur le territoire de planification.

Au moment de réviser le Plan de gestion, le territoire de planification ne compte aucun site d'élimination en opération, mais il se trouve à proximité de deux lieux d'enfouissement technique en activité. Il s'agit du site de Waste Management à Drummondville (MRC Drummond) et du site Roland Thibault inc. de GFL,

opéré par Services Matrec à Sainte-Cécile-de-Milton (MRC Haute-Yamaska), deux MRC limitrophes au territoire d'application.

En vertu du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, les matières résiduelles générées sur le territoire (par le secteur résidentiel et les ICI assimilables) et destinées à l'élimination étaient acheminées au LET du Complexe Enviro Connexions à Terrebonne. Par la suite, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, c'est l'entreprise EBI qui assure l'enfouissement de ces résidus au LET Dépôt Rive-Nord dans la région de Joliette.

En ce qui concerne les matières résiduelles générées par les secteurs ICI et CRD et destinées à l'enfouissement, il est raisonnable de croire qu'elles sont principalement acheminées vers l'une ou l'autre des installations mentionnées précédemment, selon l'endroit où elles sont générées et l'entreprise retenue pour la collecte et le transport de celles-ci.

Selon le bilan global des quantités de matières résiduelles générées en 2019 (tableau 5.30), les différents secteurs auraient dirigé vers l'élimination un total de 64 399 tonnes de matières résiduelles

Considérant l'offre de services favorisant le recyclage de nombreuses matières (recyclables, organiques, RDD, CRD, etc.) sur le territoire d'application, le volume de résidus acheminés vers l'élimination ne favorise pas l'implantation d'un lieu d'enfouissement sur celui-ci. En effet, les sites d'enfouissement nécessitent un certain volume de résidus pour justifier leur implantation et leur maintien en opération. Dans le cas qui nous concerne et en considérant la proximité d'une offre adéquate en périphérie, l'implantation d'un tel site sur le territoire ne saurait être économiquement viable, lorsque l'on considère les coûts d'implantation, le volume limité de résidus à y être acheminé et les frais d'opération.

Tableau 7.6 – Mesure applicable aux résidus domestiques 2023-2030

RÉSIDUS DOMESTIQUES SECTEURS RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD		Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ
MESURE 16 ÉVALUER LES MATIÈRES POTENTIELLEMENT VALORISABLES QUI SONT ENCORE DÉPOSÉES DANS LE BAC À ORDURES ET LES ACTIONS À PRIVILÉGIER POUR TENDRE VERS LA RÉDUCTION DE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSIDUS ULTIMES		Voir fiche N° 12			
Faire une analyse du contenu du bac de déchets afin d'identifier les catégories de matières résiduelles qui y sont déposées					x
Développer et promouvoir des outils de communication en ISÉ relativement à la réduction à la source		x	x	x	x

7.2.7 GASPILLAGE ALIMENTAIRE – RÉSIDENTIEL ET ICI

Selon une étude de RECYC-QUÉBEC⁹⁵, 39 % des résidus alimentaires, représentant 1,2 millions de tonnes d'aliments comestibles, sont perdus ou gaspillés annuellement. Ces résidus sont composés d'aliments qui auraient dû être mangés ou donnés (ex : à des banques alimentaires) plutôt que rejetés. Étonnamment, on apprend ainsi qu'une portion importante de ce gaspillage se produit directement dans nos maisons. La même étude évalue que les ménages canadiens gaspillent en moyenne 140 kg de nourriture par année.

Au cours des dernières années, des efforts importants ont été investis sur le territoire d'application afin de se doter d'une offre de services de gestion des matières résiduelles diversifiée, et de réduire ainsi la quantité de résidus dirigés vers l'enfouissement. Le respect du concept des 3RV étant priorisé sur le territoire d'application, la réduction est à considérer avant le recyclage ou la valorisation de la matière. À l'étape où nous en sommes, il importe maintenant de poser des actions qui nous permettront de mettre de l'avant une stratégie coordonnée visant à réduire de façon significative le gaspillage alimentaire.

C'est dans ce contexte que des mesures seront définies afin d'établir un plan d'action permettant de promouvoir et de soutenir la réduction du gaspillage alimentaire. Des actions concrètes et structurées seront prises pour sensibiliser et informer la population à l'importance de la réduction du gaspillage alimentaire.⁸

Tableau 7.7 – Mesure applicable à la réduction du gaspillage alimentaire 2023-2030

GASPILLAGE ALIMENTAIRE SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI		Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ
MESURE 17 ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE VISANT LA RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE		Voir fiche N° 13			
• Identifier les acteurs luttant contre le gaspillage alimentaire sur le territoire		x			
• Établir un plan d'action pour encourager et soutenir la réduction du gaspillage alimentaire		x			x
• Favoriser la concertation entre les générateurs de résidus alimentaires et les recycleurs ou transformateurs du territoire		x		x	
• Sensibiliser, éduquer et informer les citoyens et les gestionnaires d'entreprises à l'importance de la réduction du gaspillage alimentaire		x			x
• Développer et promouvoir des outils de communication en ISÉ relativement à la réduction du gaspillage alimentaire		x			x

⁹⁵ RECYC-QUÉBEC. *Réduction du gaspillage alimentaire par les citoyens*. En ligne. [RECYC-QUÉBEC - Réduction du gaspillage alimentaire par les citoyens \(gouv.qc.ca\)](https://www.recyq.org/fr/actualites/actualites-reduire-le-gaspillage-alimentaire). Consulté le 18 octobre 2022.

8. SCÉNARIO DE GESTION

Les orientations et objectifs énoncés au chapitre 6 ont permis d'identifier les mesures et actions prioritaires à mettre en application d'ici 2030 dans les MRC d'Acton et des Maskoutains. Des fiches descriptives ont été élaborées pour chacune des mesures retenues et celles-ci seront présentées dans le présent chapitre. Certaines mesures s'appliquent à plus d'une catégorie de matières résiduelles et ont donc été rassemblées dans la même fiche descriptive afin de faciliter la consultation et ainsi regrouper les actions qui devront être réalisées. Nous n'avons retenu aucune hiérarchie des mesures, chacune présentant à notre avis, un niveau de priorité relativement similaire étant donné les nombreuses actions qui ont été menées au cours des dernières années sur le territoire d'application, et les excellents résultats obtenus à ce jour. Les mesures choisies devraient permettre l'atteinte et même, dans certains cas, le dépassement des objectifs gouvernementaux établis dans le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et dans la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO).

Chaque fiche présente les points suivants :

- Numéro et titre de la mesure;
- Objectif national;
- Objectif régional (lorsque différent de l'objectif national);
- Mise en contexte;
- Secteurs visés;
- Actions de mise en œuvre et période de réalisation prévue;
- Responsables et collaborateurs à la mise en œuvre;
- Budget;
- Cibles et indicateurs de suivi;
- Si applicable, capacités actuelles et futures des installations en GMR.

Toutes les mesures présentées tiennent compte du principe des 3RV-E soit, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, ultimement, l'élimination. Ces mesures incluent également des actions spécifiques à l'information, la sensibilisation et l'éducation.

Avant de présenter les fiches descriptives, nous proposons des scénarios d'atteinte des objectifs, d'ici la fin de la mise en œuvre du présent PCGMR. Suivrons un bref énoncé de l'économie générale du plan ainsi qu'une courte introduction portant sur le budget alloué au Plan de gestion.

8.1 PRÉVISIONS DES QUANTITÉS RÉCUPÉRÉES ET ÉLIMINÉES VISANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Cette section présente l'évolution théorique des quantités de matières récupérées **selon un scénario où les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action seront atteints** pour 2030. Dans les cas où les objectifs nationaux sont déjà atteints, les scénarios présentent les quantités à récupérer pour atteindre les objectifs régionaux fixés pour le territoire d'application. Aux fins de la présente analyse, l'année de référence est 2019 et les données proviennent de l'**Inventaire des matières résiduelles**, présenté au chapitre 5 du présent document.

En ce qui concerne les matières recyclables, le contexte de modernisation de la collecte sélective et du système de consigne aura une incidence importante sur les objectifs municipaux, lesquels seront transférés aux entreprises qui mettent en marché les matières ainsi qu'à l'organisme de gestion désigné pour coordonner ce processus. Les prochaines années seront consacrées à cette transition et les organisations municipales visées mettront tout en œuvre pour assurer que la transition soit harmonieuse.

Les estimations présentées au tableau 8.1 sont basées sur l'atteinte de l'objectif de récupérer 75 % des **matières recyclables**. Les données inscrites correspondent donc aux quantités à récupérer dans le but d'atteindre cet objectif d'ici la fin de la mise en œuvre du Plan. Cette projection ne tient pas compte de l'augmentation potentielle de la population des MRC d'Acton et des Maskoutains, laquelle est estimée à moins de 1 % par année par l'Institut de la statistique du Québec.

Les mesures présentées dans ce chapitre devraient favoriser l'augmentation des quantités de matières recyclables récupérées afin de tendre vers l'atteinte de cet objectif. Ces mesures sont principalement axées sur l'ISÉ pour les secteurs résidentiel et ICI et sur de l'accompagnement pour l'implantation de programmes de récupération dans le secteur ICI. Cependant, considérant le plafonnement du volume de matières recyclables récupérées dans le secteur résidentiel depuis 2008, il faudra redoubler d'efforts dans l'espoir de passer d'un taux de récupération de 64 % à 75 %. Ceci étant dit, nous avons de bonnes raisons de croire que la modernisation annoncée pour les systèmes de consigne et de collecte sélective devrait contribuer favorablement à l'atteinte des objectifs. Le même constat s'applique au secteur ICI, pour lequel le taux de récupération des matières recyclables est estimé à 47 %. L'évolution théorique visant l'atteinte de l'objectif est établie en considérant l'écart entre cet objectif et le résultat estimé pour l'année 2019, écart qui est distribué sur les 7 ans de mise en œuvre du Plan.

Tableau 8.1 – Évolution théorique des quantités de matières recyclables à récupérer pour atteindre l'objectif national de 75 %

Secteurs	Projection visant l'atteinte de l'objectif de 75 %								
	2019	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Résidentiel (excluant les ICI assimilables)	8 040 (64 %)	8 210 (65 %)	8 380 (67 %)	8 550 (68 %)	8 720 (70 %)	8 890 (71 %)	9 060 (72 %)	9 230 (74 %)	9 400 (75 %)
ICI	11 997 (47 %)	12 903 (50 %)	13 809 (54 %)	14 715 (57 %)	15 621 (61 %)	16 527 (67 %)	17 433 (68 %)	18 339 (71 %)	19 245 (75 %)

À la lecture du tableau précédent, nous pouvons conclure qu'il serait possible d'atteindre l'objectif national de récupération des matières recyclables si le secteur résidentiel récupérait 170 tonnes additionnelles à chaque année de mise en œuvre du présent Plan. Pour le secteur ICI, celui-ci devrait récupérer 906 tonnes additionnelles annuellement pour atteindre un taux de récupération de 75 % d'ici 2030.

En ce qui concerne les **matières organiques**, les nombreuses mesures implantées depuis l'élaboration du premier PCGMR ont permis de récupérer un volume important de matières sur le territoire. L'outil d'inventaire a permis d'estimer que 87 % des matières organiques générées sur le territoire seraient récupérées, résultat largement au-dessus de l'objectif national qui vise un taux de récupération de 60 %. Le scénario ci-dessous présente donc l'évolution théorique des matières organiques à récupérer afin d'atteindre l'objectif régional fixé à 90 %.

Tableau 8.2 – Évolution théorique des quantités de matières organiques à récupérer pour atteindre l'objectif régional de 90 %

Secteurs	Projection visant l'atteinte de l'objectif de 90 %								
	2019	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Résidentiel (excluant les ICI assimilables)	35 381 (79 %)	35 986 (81 %)	36 590 (82 %)	37 191 (83 %)	37 799 (85 %)	38 404 (86 %)	39 008 (87 %)	39 613 (89 %)	40 217 (90 %)
ICI	98 861 (90 %)	98 861 (90 %)	98 861 (90 %)	98 861 (90 %)	98 861 (90 %)	98 861 (90 %)	98 861 (90 %)	98 861 (90 %)	98 861 (90 %)

Lorsqu'on analyse les résultats du secteur résidentiel, on constate que la performance de 2019 (79 %) dépasse largement l'objectif national de 60 %. Cela peut s'expliquer par le fait que les boues municipales et de fosses septiques, lesquelles sont récupérées à 100 % et à 97 % respectivement, sont incluses dans le calcul. Dans le but d'atteindre un taux de récupération de 90 % pour l'ensemble des matières organiques, le secteur résidentiel devra améliorer sa performance relative à la récupération des matières destinées au bac brun de 605 tonnes à chaque année.

Pour sa part, le secteur ICI dépasse également l'objectif national de 60 % puisqu'une grande quantité d'industries de transformation agroalimentaire sont situées sur le territoire et qu'elles génèrent un important volume de matières organiques, lesquelles sont récupérées à 98 %. En considérant le taux de récupération des autres industries, commerces et institutions sur le territoire, le taux de récupération des matières organiques pour le secteur ICI est estimé à 90 %, performance que nous souhaitons maintenir et améliorer pour rencontrer les objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique annoncée par le gouvernement.

Concernant les **résidus de construction, rénovation et démolition**, il est difficile, voire impossible, d'établir une projection puisque la quantité générée est très variable d'une année à l'autre dépendamment de la valeur totale des permis de bâtir, laquelle est directement influencée par la quantité de travaux effectués. Cependant, les résultats théoriques présentés au chapitre 5 ont permis de conclure que le territoire d'application dépasse déjà l'objectif de récupération gouvernemental qui est fixé à 70 %. Considérant la performance du territoire qui est estimée à 78 % pour les résidus de CRD, les mesures proposées visent donc l'atteinte d'un taux de récupération de 80 %, objectif régional fixé dans le cadre du présent PCGMR révisé.

Les prévisions portant sur les **résidus domestiques** sont basées sur les données du MELCC (données d'élimination par secteur et par MRC pour l'année 2018) puisque ces résultats sont sans doute plus précis que ceux obtenus à l'aide de l'outil d'inventaire. Ce scénario tient compte des données obtenues par l'Institut de la statistique du Québec sur la croissance démographique potentielle de la population du territoire pour être le plus réaliste possible. L'objectif est d'atteindre un total de 525 kilogrammes éliminés par habitant d'ici la fin de la mise en œuvre de ce PCGMR, soit 2030, année où la population est estimée à 108 920 habitants. Ainsi, le total éliminé par l'ensemble des secteurs devrait se situer aux environs de 57 183 tonnes en 2030.

Tableau 8.3 – Réduction théorique des volumes à éliminer pour atteindre l'objectif national

		Résidus domestiques				
		Secteurs/générateurs			Total	
		Résidentiel (+ ICI assim.)	ICI	CRD		
Année	Population (2019) et projections ^A	Tonnage éliminé (2019) et à éliminer pour atteindre l'objectif d'élimination en 2030 (t)			Total éliminé (t)	Kg/hab./an
2019	104 517	24 534^B	38 485^C	4 913^C	67 932	650
2023	106 080	24 049	37 724	4 816	66 589	628
2024	106 520	23 564	36 693	4 719	65 245	613
2025	106 960	23 079	36 201	4 621	63 901	597
2026	107 400	22 593	35 440	4 524	62 558	582
2027	107 780	22 108	34 679	4 427	61 214	568
2028	108 160	21 623	33 918	4 330	59 870	554
2029	108 540	21 137	33 156	4 233	58 527	539
2030	108 920	20652	32395	4136	57 183	525

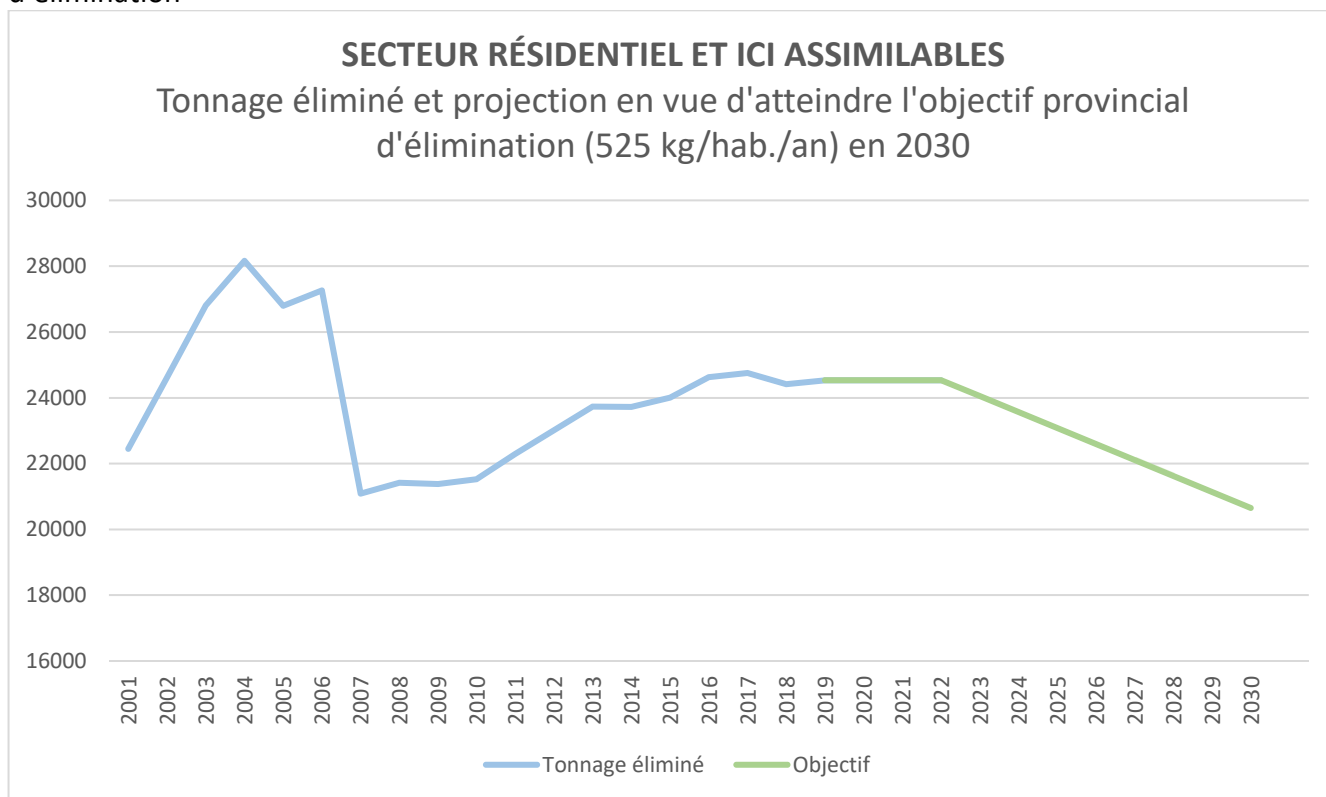
^A Les projections démographiques pour les populations des MRC d'Acton et des Maskoutains sont estimées par l'Institut de la statistique du Québec.

^B Les données d'élimination du secteur résidentiel pour l'année 2019 proviennent de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et incluent les ICI assimilables qui participent à la collecte municipale des résidus domestiques.

^C Les données d'élimination des secteurs ICI et CRD proviennent du MELCC et sont plus justes que celles estimées par l'outil d'inventaire. Cependant, les données de 2019 n'étant pas disponibles au moment de la rédaction, les résultats de 2018 ont été utilisés. Ainsi, pour l'exercice, nous considérons que les données de 2018 représentent celles de 2019.

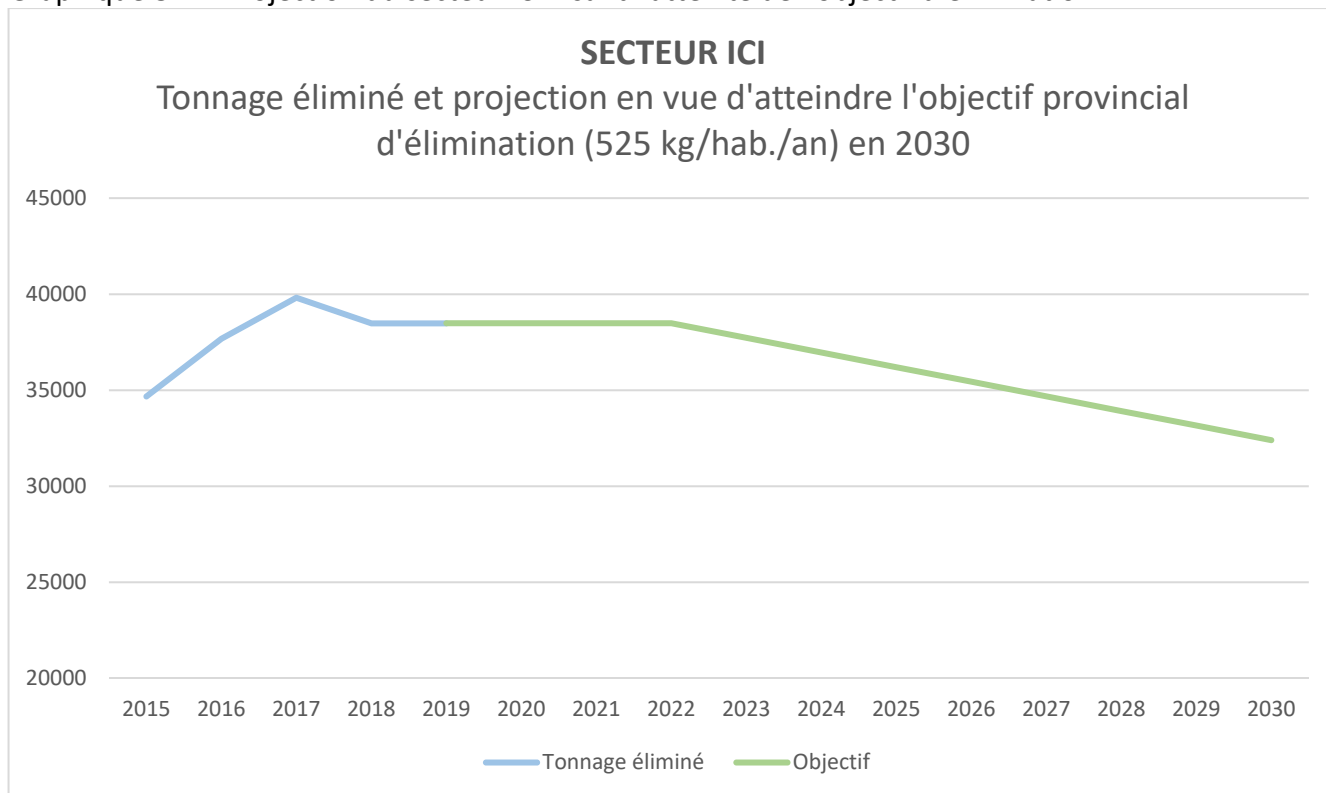
Il suffirait d'une diminution à l'élimination de 485 tonnes par année pour le secteur résidentiel (incluant les ICI assimilables), de 761 tonnes par année pour le secteur ICI et de 97 tonnes par année pour le secteur CRD pour atteindre l'objectif de 525 kilogrammes éliminés par habitant pour 2030. Les trois graphiques suivants présentent les statistiques des dernières années pour les volumes éliminés ainsi qu'une projection théorique pour les 7 années de mise en œuvre du PCGMR dont l'objectif d'atteindre les 525 kilogrammes éliminés par habitant.

Graphique 8.1 – Projection du secteur résidentiel (incluant les ICI assimilables) visant l'atteinte de l'objectif d'élimination



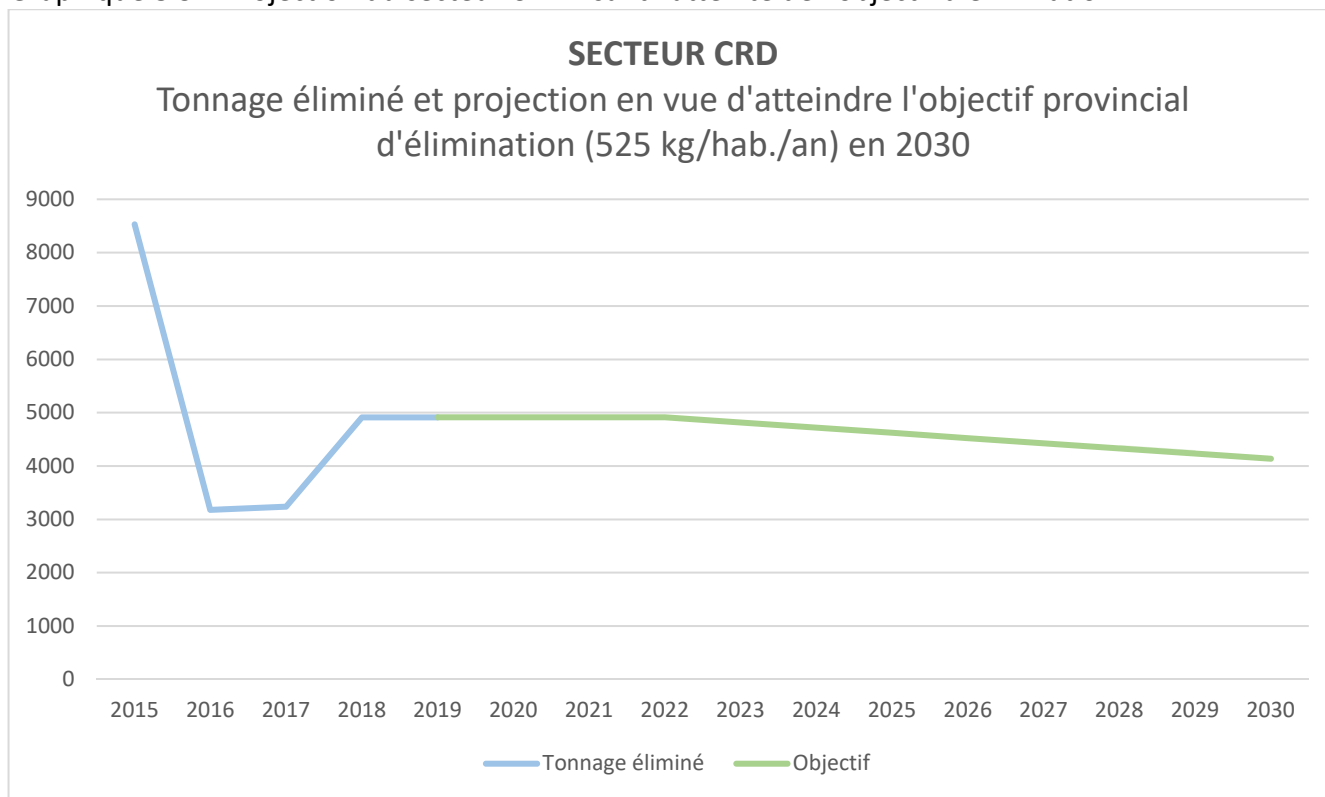
Source : RIAM et MELCC

Graphique 8.2 – Projection du secteur ICI visant l'atteinte de l'objectif d'élimination



Source : MELCC

Graphique 8.3 – Projection du secteur CRD visant l'atteinte de l'objectif d'élimination



Source : MELCC

8.2 ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU PLAN

Le présent PCGMR révisé est principalement axé sur le maintien et l'amélioration des programmes existants afin de tendre vers les objectifs établis par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2019-2024. Considérant que de nombreux programmes favorisant une meilleure gestion des matières résiduelles sont déjà en place sur tout le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, **les mesures présentées n'auront pas d'impact significatif sur l'économie générale du PCGMR actuel.**

Aucun investissement majeur n'est prévu dans la période 2023-2030 et il nous semble évident qu'en ce qui concerne la présente révision de PCGMR, à la lumière des nombreuses mesures instaurées à ce jour, celle-ci ne porte pas atteinte, d'aucune façon, à l'économie générale du PCGMR.

Le terme « économie générale du Plan » réfère à l'organisation des éléments du PCGMR. Il concerne l'ensemble des composantes principales du PCGMR, ainsi que leur relation et leur articulation les unes avec les autres.

Comme il n'y a pas de modifications substantielles relatives aux mesures prévues au PCGMR, aux objectifs, aux orientations et au territoire de planification, l'économie générale du plan n'est pas affectée par la présente révision. Par ailleurs, le droit de regard ne s'applique pas au territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

8.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les prévisions budgétaires pour la réalisation des mesures prévues sont présentées dans les fiches descriptives de chaque mesure. Ces prévisions sont une estimation des coûts potentiels et elles sont basées sur une extrapolation des coûts des services à partir des données actuelles de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

La Régie dispose d'un budget annuel d'environ 14 M\$ afin de fournir des services de gestion des matières résiduelles de qualité à l'ensemble de la population de ses municipalités membres. Elle assure la coordination de la collecte des résidus domestiques, des matières recyclables et des matières organiques incluant la vidange des boues d'installations septiques sur tout le territoire des 25 municipalités membres qu'elle dessert. Elle assure également la gestion de deux écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe ainsi que de quatre collectes de résidus domestiques dangereux par année.

Le calcul des coûts de réalisation des mesures prévues est donc basé sur l'expérience acquise par la Régie. Il est à noter que peu de sommes supplémentaires seront investies pour la réalisation des mesures prévues. Les coûts présentés dans les fiches font partie des activités courantes et sont déjà intégrées dans les budgets municipaux annuels. Les coûts présentés ont été évalués pour les 25 municipalités. Un aperçu des sources de financement externe à ces mesures est présenté à l'annexe IX.

8.4 FICHES DESCRIPTIVES

Les 17 mesures présentées dans le chapitre précédent ont été regroupées sous 13 fiches permettant une meilleure intégration au sein des activités des organisations municipales devant en assurer la gestion. Chacune des fiches présentées dans les pages suivantes sert à identifier les actions à réaliser pour assurer la mise en œuvre desdites mesures. Les périodes de réalisation prévues ainsi que les coûts estimés y sont également présentés.

Les mesures prévues s'insèrent aux des programmes existants et viennent consolider les efforts déployés depuis la mise en œuvre de la première édition du PCGMR.

Fiche 1 – Évaluation et bonification de l'offre de services existante (collectes des matières recyclables et organiques)

MESURES 1 ET 6 : MAXIMISER L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE AFIN D'AUGMENTER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉCUPÉRÉES ET DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES À L'ENFOUISSEMENT	
Objectifs de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées - Recycler 75 % des matières recyclables - Recycler 60 % des matières organiques
Objectif régional	- Recycler 90 % des matières organiques
Mise en contexte	Considérant que toutes les municipalités du territoire sont desservies par les collectes de matières recyclables et organiques, les mesures visent à mettre en place des actions pouvant contribuer à l'amélioration de nos performances régionales.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
Actions de mise en œuvre et réalisation prévue	2023-2025 : Analyser et optimiser l'offre de services aux multilogements et aux bâtiments municipaux 2025-2027 : Favoriser l'optimisation des pratiques municipales en gestion des matières résiduelles 2024-2030 : Collaborer avec les divers intervenants en gestion des matières résiduelles, notamment l'OGD responsable des matières recyclables, dans un processus d'amélioration continue des pratiques de GMR sur le territoire en vue d'accroître les performances
Responsable et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : Municipalités membres, organisme de gestion désigné (OGD), entreprises de GMR desservant le territoire
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 7 400 \$ 2024 : 15 000 \$ 2025 : 15 700 \$ 2026 : 4 200 \$ 2027 : 4 000 \$ 2028 : 3 600 \$ 2029 : 2 200 \$ 2030 : 2 200 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, compensation pour la collecte sélective et redevances à l'élimination
Indicateurs de suivi	- Inventaire des équipements de collectes implantés dans les multilogements et bâtiments municipaux - Nombre de rencontres ou d'interventions - Présentation des résultats des analyses au conseil d'administration ou aux conseils municipaux concernés - Recommandations faites aux décideurs
Cible/Résultat attendu	Connaissance approfondie des besoins afin d'optimiser l'offre de services et de permettre une augmentation des quantités de matières recyclables et organiques récupérées.
Installations	Traitement des matières organiques : Installation de Scotts Canada à Saint-Bonaventure jusqu'au 31 décembre 2025 et plusieurs installations en périphérie. Traitement des matières recyclables : Installation de tri de Sani-Éco à Granby jusqu'au 31 décembre 2025. Après cette période, la gestion du tri et du conditionnement des matières recyclables sera sous la responsabilité d'un organisme de gestion désigné (OGD), tel qu'annoncé dans le projet de Loi 65 abordant la modernisation de la collecte sélective.

Fiche 2 – Optimisation de la participation aux collectes (matières recyclables et organiques)

MESURES 2 ET 7 : OPTIMISER LA PARTICIPATION AUX COLLECTES DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES EN FAVORISANT DES MESURES LIÉES À L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION	
Objectifs de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées - Recycler 75 % des matières recyclables - Recycler 60 % des matières organiques
Objectif régional	- Recycler 90 % des matières organiques
Mise en contexte	Puisqu'en 2019, le territoire d'application a récupéré 52 % des matières recyclables et 87 % des matières organiques générées, ces mesures visent à améliorer ces performances pour tendre vers l'atteinte des objectifs nationaux et même de les dépasser, en ce qui concerne les matières organiques. Les services étant déjà bien connus et utilisés par la population, nous croyons qu'il est pertinent de miser sur l'ISÉ afin de renforcer les pratiques des citoyens et des entreprises.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
Actions de mise en œuvre et réalisation prévue	2023-2030 : Favoriser une relation de proximité et des communications bilatérales avec les citoyens 2023-2030 : Poursuivre et bonifier les interventions en communication déjà existantes 2023-2030 : Réviser périodiquement les outils en ISÉ pour les citoyens et les ICI assimilables au secteur résidentiel 2024-2030 : Développer des outils favorisant une meilleure gestion des matières résiduelles dans les édifices municipaux et lors de la tenue d'événements publics sur le territoire des municipalités 2023-2030 : Identifier les besoins des ICI afin de les accompagner dans la bonification de leurs pratiques de gestion des matières résiduelles
Responsable et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : Municipalités membres, entreprises de GMR desservant le territoire, OGD (matières recyclables)
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 84 250 \$ 2024 : 85 500 \$ 2025 : 83 000 \$ 2026 : 82 800 \$ 2027 : 80 000 \$ 2028 : 80 000 \$ 2029 : 80 000 \$ 2030 : 80 000 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, compensation pour la collecte sélective et redevances à l'élimination
Indicateurs de suivi	- Volumes annuels de matières recyclables et organiques récupérés et de résidus domestiques éliminés - Nombres et types d'équipements de collecte pour les matières recyclables en utilisation dans les multilogements - Nombre de multilogements ayant adhéré à la collecte résidentielle pour les matières organiques - Nombre de contenants en utilisation dans les édifices municipaux - Nombre d'ICI assimilables ayant adhéré aux collectes municipales - Nombre et types de documents développés et diffusés et nombre d'activités d'ISÉ réalisées
Cibles/Résultats attendus	Augmentation des volumes de matières recyclables et organiques récupérés et diminution des volumes de résidus domestiques éliminés.
Installations	Traitement des matières organiques : Installation de Scotts Canada à Saint-Bonaventure jusqu'au 31 décembre 2025 et plusieurs entreprises en périphérie. Traitement des matières recyclables : Installation de tri de Sani-Éco à Granby jusqu'au 31 décembre 2025. Après cette période, la gestion du tri et du traitement des matières recyclables sera sous la responsabilité d'un organisme de gestion désigné (OGD), tel qu'annoncé dans le projet de Loi 65 abordant la modernisation de la collecte sélective.

Fiche 3 – Contribution à la gestion écoresponsable des événements publics

MESURES 3 ET 8 : SENSIBILISER LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS À LA GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES AFIN DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES VERS L'ENFOUISSEMENT	
Objectifs de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées - Recycler 75 % des matières recyclables - Recycler 60 % des matières organiques
Objectif régional	- Recycler 90 % des matières organiques
Mise en contexte	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux ainsi qu'aux objectifs régionaux fixés dans ce Plan, il est important de conscientiser et de responsabiliser les organisateurs d'événements au principe des 3RV à toutes les étapes du processus, notamment lors de la planification et de la coordination de leur événement.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
Actions de mise en œuvre et réalisation prévue	2023-2030 : Développer et promouvoir des outils de communication favorisant l'ISÉ 2023-2030 : Évaluer les actions d'accompagnement des organisateurs d'événements lors de la planification et de la coordination de leur événement
Responsable et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : Municipalités membres, MRC d'Acton et MRC des Maskoutains. OGD (matières recyclables)
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 4 600 \$ 2024 : 1 700 \$ 2025 : 1 700 \$ 2026 : 1 700 \$ 2027 : 1 700 \$ 2028 : 1 700 \$ 2029 : 1 700 \$ 2030 : 1 700 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Indicateurs de suivi	- Nombre d'événements qui ont demandé la collaboration de la Régie - Nombre et type d'outils développés pour l'accompagnement des organisations visant la tenue d'événements écoresponsables
Cibles/Résultats attendus	Augmentation des volumes de matières recyclables et organiques récupérés et diminution des volumes de résidus domestiques éliminés.
Installations	Traitement des matières organiques : Installation de Scotts Canada à Saint-Bonaventure jusqu'au 31 décembre 2025 et plusieurs entrepriss en périphérie. Traitement des matières recyclables : Installation de tri de Sani-Éco à Granby jusqu'au 31 décembre 2025. Après cette période, la gestion du tri et du traitement des matières recyclables sera sous la responsabilité d'un organisme de gestion désigné (OGD), tel qu'annoncé dans le projet de Loi 65 abordant la modernisation de la collecte sélective.

Fiche 4 – Promotion des services de collectes auprès des ICI non assimilables

MESURES 4 ET 9 : PROMOUVOIR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES AUPRÈS DES ICI NON ASSIMILABLES À LA COLLECTE RÉSIDENTIELLE	
Objectifs de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées - Recycler 75 % des matières recyclables - Recycler 60 % des matières organiques
Objectif régional	- Recycler 90 % des matières organiques
Mise en contexte	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux ainsi qu'aux objectifs régionaux fixés dans ce Plan, ces mesures visent à motiver les ICI à implanter ou à bonifier des programmes de récupération au sein de leur établissement, ainsi qu'à introduire des pratiques de réduction à la source, de réemploi et de valorisation des matières générées.
Secteurs visés	ICI non assimilables à la collecte résidentielle
Actions de mise en œuvre et réalisation prévue	2024-2030 : Considérant les nouvelles mesures relatives à la modernisation de la collecte sélective, favoriser la collaboration entre l'OGD et les gestionnaires des ICI . En ce qui concerne les matières organiques, favoriser la concertation des gestionnaires pour la gestion de leurs matières. 2023-2024 : Diffuser un répertoire des services de récupération disponibles pour les ICI 2024-2030 : Soutenir des initiatives et des projets relatifs à l'économie circulaire 2023-2030 : Accompagner les ICI non assimilables dans l'implantation ou la bonification de leurs programmes de GMR
Responsable et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : Municipalités membres, MRC d'Acton, MRC des Maskoutains, OGD, Service du développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) et Service du développement économique et local de la MRC d'Acton (DEL)
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 17 800 \$ 2024 : 16 900 \$ 2025 : 11 000 \$ 2026 : 11 000 \$ 2027 : 6 000 \$ 2028 : 6 000 \$ 2029 : 6 000 \$ 2030 : 6 000 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, compensation pour la collecte sélective, redevances à l'élimination, MRC d'Acton et MRC des Maskoutains
Indicateurs de suivi	- Nombre de demandes d'information - Nombre de rencontres avec les ICI - Nombre d'ICI qui ont implanté ou amélioré leur programme de GMR incluant des actions de réduction à la source et/ou de réemploi - Réalisation d'un répertoire des services en GMR disponibles sur le territoire
Cibles/Résultats attendus	Augmentation des volumes de matières recyclables et organiques récupérés et diminution des volumes de résidus domestiques éliminés.
Installations	Tel que mentionné au chapitre 4, les ICI disposent d'une variété d'options sur le territoire et en périphérie pour le transport, le tri, le conditionnement ou la valorisation de leurs matières résiduelles.

Fiche 5 – Promotion des pratiques d'herbicyclage et de compostage domestique

MESURE 5 : PROMOUVOIR L'HERBICYCLAGE ET LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE AUPRÈS DES CITOYENS ET DES ICI AFIN DE RÉDUIRE À LA SOURCE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES COLLECTÉES	
Objectifs de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées - Recycler 60 % des matières organiques
Objectif régional	- Recycler 90 % des matières organiques
Mise en contexte	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux ainsi qu'aux objectifs régionaux fixés dans ce Plan, cette mesure vise à encourager les citoyens et les gestionnaires des ICI à faire de l'herbicyclage ou du compostage domestique afin de réduire à la source les quantités de matières organiques générées et de réemployer ces résidus directement là où ils sont produits.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
Actions de mise en œuvre et réalisation prévue	2023-2030 : Favoriser une relation de proximité et des communications bilatérales avec les citoyens et les gestionnaires des ICI 2023-2026 : Développer et promouvoir des outils de communication en ISÉ relativement à l'herbicyclage et au compostage domestique 2025-2027 : Favoriser une gestion écoresponsable et une valorisation des résidus verts au sein de chaque organisation municipale
Responsable et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : Municipalités membres
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 4 000 \$ 2024 : 3 000 \$ 2025 : 4 100 \$ 2026 : 4 100 \$ 2027 : 3 000 \$ 2028 : 1 500 \$ 2029 : 1 500 \$ 2030 : 1 500 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Indicateurs de suivi	- Volumes annuels de matières organiques collectés - Nombre d'activités de communication réalisées ou de publications diffusées - Nombre de municipalités qui favorisent une gestion écoresponsable de leurs résidus verts
Cible/Résultat attendu	Diminution des volumes de résidus éliminés

Fiche 6 – Valorisation des boues de fosses septiques

MESURE 10 : FAVORISER LE MAINTIEN DU PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PRVIS) ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉCUPÉRÉES	
Objectifs de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées - Recycler 60 % des matières organiques
Objectif régional	- Recycler 90 % des matières organiques
Mise en contexte	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux fixés dans ce Plan, cette mesure vise à maintenir et bonifier le Programme régional de vidange des installations septiques de la Régie et à préserver la valorisation comme mode de traitement des boues.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI assimilables
Actions de mise en œuvre et réalisation prévue	2023-2030: Maintenir l'interaction entre les divers intervenants liés aux programmes existants 2023-2030 : Poursuivre le rôle support de la Régie auprès des municipalités membres 2023-2024 : Mettre à jour les outils de communication 2023-2030 : Maintenir la valorisation comme option de traitement des boues récupérées
Responsable et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : Municipalités membres, entrepreneur assurant le transport et le traitement de boues
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 1 107 000 \$ 2024 : 1 105 000 \$ 2025 : 1 107 000 \$ 2026 : 1 105 000 \$ 2027 : 1 157 000 \$ 2028 : 1 155 000 \$ 2029 : 1 157 000 \$ 2030 : 1 155 000 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Indicateurs de suivi	- Nombre d'installations septiques vidangées - Volumes de boues de fosses septiques valorisées
Cibles/Résultats attendus	Augmentation des volumes de boues récupérées, taux de vidange des installations répertoriées et augmentation du nombre de fosses à vidanger
Installations	Le transport et la valorisation des boues de fosses septiques sont effectués par l'entreprise Enviro5 qui assure une capacité de traitement jusqu'à la fin du contrat prévue le 31 décembre 2026. Tel que présenté au point 4.3, l'entrepreneur bénéficie d'un droit d'utilisation d'un second site de traitement à Cowansville en cas d'atteinte de la capacité maximale de son site principal. Nous disposons également de quelques autres options de traitement des boues sur le territoire et en périphérie.

Fiche 7 – Valorisation des boues municipales et industrielles

MESURE 11 : PROMOUVOIR LE MAINTIEN DES BONNES PRATIQUES EN VALORISATION DES BOUES MUNICIPALES ET INDUSTRIELLES	
Objectifs de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées - Recycler 60 % des matières organiques
Objectif régional	- Recycler 90 % des matières organiques
Mise en contexte	Cette mesure vise à promouvoir le maintien de la valorisation des boues municipales générées annuellement auprès des municipalités sur le territoire d'application afin de préserver l'excellent taux de mise en valeur des matières organiques générées.
Secteurs visés	Résidentiel (municipalités) et ICI
Actions de mise en œuvre et réalisation prévue	2024 et 2027 : Effectuer périodiquement un recensement des installations de traitement des boues municipales et industrielles et rendre ces informations disponibles auprès des générateurs 2027-2028 : Partager des exemples de meilleures pratiques auprès des générateurs 2023-2030 : Favoriser le maintien des modes de valorisation écoresponsable, notamment par biométhanisation, compostage et épandage des biosolides municipaux en milieu agricole
Responsable et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : Municipalités membres
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 1 000 \$ 2024 : 1 950 \$ 2025 : 1 000 \$ 2026 : 1 000 \$ 2027 : 2 950 \$ 2028 : 1 500 \$ 2029 : 1 000 \$ 2030 : 1 000 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Indicateurs de suivi	- Nombre de municipalités valorisant leurs boues municipales - Volumes de boues municipales valorisées - Nombre d'ICI visités ou accompagnés pour sensibilisation
Cibles/Résultats attendus	Récupération et valorisation de la totalité des boues municipales et augmentation des volumes récupérés provenant des industries du territoire
Installations	Le Centre de valorisation des matières organiques (CVMO) de la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) ont la capacité d'assurer la valorisation d'une importante quantité de boues municipales et industrielles du territoire. Le tableau 4.3 au chapitre des installations de gestion des matières résiduelles dresse une liste des autres entreprises de traitement en périphérie qui peuvent offrir leurs services aux entreprises et municipalités du territoire.

Fiche 8 – Exclusion du bois dans les résidus domestiques

MESURE 12 : FAVORISER LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES MESURES EXISTANTES CONCERNANT L'EXCLUSION DU BOIS DANS LES RÉSIDUS DOMESTIQUES	
Objectifs de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées - Recycler 60 % des matières organiques - Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition
Objectif régional	- Recycler 90 % des matières organiques - Recycler et valoriser 80 % des résidus de construction, rénovation et démolition
Mise en contexte	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux ainsi qu'aux objectifs régionaux fixés dans ce Plan, cette mesure vise à promouvoir la valorisation du bois et à en bannir l'enfouissement par le maintien et la bonification des mesures existantes relatives à l'exclusion du bois dans la collecte des résidus domestiques.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI desservis
Actions de mise en œuvre et réalisation prévue	2023-2030 : Favoriser le maintien des dépôts municipaux de branches 2024-2025 : Réviser les outils de communication existants 2023-2030 : Favoriser une relation de proximité et des communications bilatérales avec les citoyens 2023-2030 : Au besoin, favoriser l'adoption de toute modification de la réglementation municipale qui pourrait être requise dans le respect des objectifs de la Stratégie (SVMO) 2024-2026 : Évaluer l'élargissement de l'offre de services des écocentres 2025-2027 : Favoriser la promotion de mesures visant la récupération des sapins de Noël par les municipalités du territoire
Responsable et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : Municipalités membres, MRC d'Acton et MRC des Maskoutains
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 16 750 \$ 2024 : 20 200 \$ 2025 : 25 500 \$ 2026 : 26 150 \$ 2027 : 25 200 \$ 2028 : 24 000 \$ 2029 : 24 500 \$ 2030 : 25 000 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et redevances à l'élimination
Indicateurs de suivi	- Volumes de bois récupérés aux écocentres - Quantité de branches récupérées aux sites de branches
Cibles/Résultats attendus	Augmentation des résidus de bois et de branches récupérés annuellement
Installations	Les écocentres fonctionnent à capacité maximale malgré l'ajout d'une journée d'ouverture en 2016. Nous prévoyons réévaluer l'offre de services de ces installations afin de mieux répondre à la demande qui est en hausse constante. En ce qui concerne les sites de branches, ceux-ci n'ont pas de capacité maximale. Ces installations peuvent recevoir toutes les branches apportées par les utilisateurs, en autant que ces derniers soient des citoyens autorisés.

Fiche 9 – Gestion des résidus domestiques dangereux

MESURE 13 : FAVORISER LA SAINTE GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION, INCLUANT LES PRODUITS SOUS LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)	
Objectif de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
Mise en contexte	Cette mesure vise à maintenir, bonifier et diffuser les services existants de récupération de RDD afin d'augmenter leur taux de récupération, d'assurer la saine gestion de ces matières et d'éviter la contamination des lieux d'élimination et des milieux naturels.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
Actions de mise en œuvre et réalisation prévue	2024-2025 : Actualiser les outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens 2023-2030 : Promouvoir la réduction à la source de ce type de résidus 2023-2030 : Maintenir les collectes annuelles de RDD organisées par la Régie 2024, 2026 et 2028 : Mettre à jour régulièrement une banque de références pour les services offerts aux ICI 2023-2030 : Assurer la promotion des divers points de dépôt pour la récupération des RDD, permanents et ponctuels, offerts par certains organismes sur le territoire 2024-2026 : Évaluer l'élargissement de l'offre de services des écocentres
Responsable et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : municipalités membres
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 180 000 \$ 2024 : 186 000 \$ 2025 : 186 300 \$ 2026 : 186 300 \$ 2027 : 190 300 \$ 2028 : 190 000 \$ 2029 : 189 700 \$ 2030 : 195 000 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Indicateurs de suivi	- Volumes de RDD récupérés annuellement sur le territoire - Nombre de participants aux collectes annuelles de RDD organisées par la Régie
Cible/Résultat attendu	Augmentation des volumes de RDD récupérés aux collectes annuelles de RDD, aux écocentres et aux points de dépôt municipaux
Installations	Nous prévoyons étudier la possibilité d'élargissement de l'offre de services des écocentres de la Régie en vue de récupérer davantage de RDD. En ce qui concerne les collectes annuelles de RDD, plusieurs entreprises soumissionnent chaque année sur l'appel d'offres, ce qui témoigne d'une capacité à répondre aux besoins actuels et futurs quant à la gestion sécuritaire de ce type de matière.

Fiche 10 – Promotion du principe des 3RV pour les « autres matières résiduelles »

MESURE 14 : FAVORISER LE RÉEMPLOI, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (TEXTILES, ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES ET NON MÉTALLIQUES, VÉHICULES HORS D'USAGE, PNEUS, CONTENANTS CONSIGNÉS ET PLASTIQUES AGRICOLES)	
Objectif de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
Mise en contexte	Cette mesure vise à maintenir, bonifier et promouvoir les services offerts aux générateurs des autres matières résiduelles afin d'augmenter le taux de mise en valeur de ces résidus et de diminuer la quantité de matières dirigées vers l'enfouissement.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
Actions de mise en œuvre et réalisation prévue	2023-2030 : Développer une approche favorisant une communication bilatérale avec les citoyens et les ICI 2023-2030 : Promouvoir l'utilisation des plateformes virtuelles pour disposer d'objets divers afin de leur donner une seconde vie et de réduire, par le fait même, l'acquisition de biens neufs 2024 et 2027 : Réaliser un inventaire des organismes et entreprises de réemploi et de GMR desservant le territoire et en faire la diffusion 2024-2030 : Améliorer l'état des connaissances sur la gestion des matières résiduelles d'origine ICI 2024-2026 : Évaluer l'élargissement de l'offre de services des écocentres 2023-2025 : Collaborer avec L'OGD afin de favoriser de valorisation des plastiques agricoles
Responsables et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : Municipalités membres, MRC d'Acton, MRC des Maskoutains, AgriRECUP
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 9 800 \$ 2024 : 10 500 \$ 2025 : 11 000 \$ 2026 : 7 000 \$ 2027 : 8 000 \$ 2028 : 7 000 \$ 2029 : 7 000 \$ 2030 : 7 000 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, MRC d'Acton, MRC des Maskoutains, vente des métaux récupérés aux écocentres et AgriRECUP
Indicateurs de suivi	- Volumes de résidus domestiques éliminés - Volumes d'encombrants métalliques et non métalliques récupérés - Nombre de pneus récupérés - Nombre d'activités tenues ou de documents de sensibilisation diffusés
Cible/Résultat attendu	Diminution des quantités de matières résiduelles acheminées à l'enfouissement
Installations	Textiles : Plusieurs organismes et entreprises de réemploi situés sur le territoire récupèrent les vêtements et encombrants en bon état. VHU : Plusieurs installations de récupération de métaux et de véhicules hors d'usage sont situées sur le territoire d'application et à proximité. Pneus : Les écocentres de la Régie, les garages, les concessionnaires automobiles et les détaillants de pneus récupèrent cette matière et assurent leur valorisation par l'entremise du Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage de RECYC-QUÉBEC. Contenants consignés : La plupart des épicerie offrent des points de retour. De nouvelles options seront disponibles à la suite de l'élargissement du système de consigne annoncée par le gouvernement du Québec. Plastiques agricoles : Plusieurs options de récupération de certains plastiques agricoles sont déjà disponibles sur le territoire. La Régie poursuit ses activités en collaboration avec l'organisme de gestion reconnue à l'identification des nouvelles solutions.

Fiche 11 – Gestion des résidus de construction, rénovation et démolition

MESURE 15 : FAVORISER UNE PLUS GRANDE UTILISATION DES NOMBREUSES INSTALLATIONS DE TRI ET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CRD AFIN DE BONIFIER LES PERFORMANCES RÉGIONALES	
Objectifs de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées - Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition
Objectif régional	- Recycler et valoriser 80 % des résidus de construction, rénovation et démolition
Mise en contexte	Cette mesure vise à favoriser la saine gestion des agrégats (béton, brique, asphalte) et des non-agrégats (bois, bardeaux d'asphalte, gypse et autres) afin d'augmenter leur taux de récupération et de diminuer le volume dirigé vers l'enfouissement.
Secteurs visés	Résidentiel, ICI et CRD
Actions de mise en œuvre et réalisation prévue	2023-2025 : Réemployer et recycler les résidus d'activités municipales (balayures de rue, béton, asphalte, etc.) 2024-2025 : Promouvoir les options de valorisation des résidus de CRD auprès des générateurs 2024-2025 : Réaliser et diffuser un inventaire des entreprises en gestion (valorisation) des résidus de CRD desservant le territoire d'application 2027-2030 : Évaluer la possibilité de proposer un incitatif économique ou réglementaire pour la gestion responsable des résidus de CRD 2024-2026 : Évaluer la possibilité d'élargir les catégories de matières récupérées aux écocentres et les heures d'ouverture de ceux-ci
Responsables et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : Municipalités membres
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 500 \$ 2024 : 3 200 \$ 2025 : 1 500 \$ 2026 : 1 000 \$ 2027 : 1 500 \$ 2028 : 1 300 \$ 2029 : 800 \$ 2030 : 800 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Indicateurs de suivi	- Volumes de CRD récupérés aux écocentres - Nombre de municipalités ayant récupéré leurs résidus municipaux - Nombre de documents conçus et diffusés - Nombre d'interventions auprès des générateurs
Cibles/Résultats attendus	Augmentation des volumes de résidus de CRD récupérés et diminution des volumes de matières résiduelles acheminées à l'enfouissement
Installations	Plusieurs entreprises récupèrent et trient les résidus de CRD sur le territoire. Ces entreprises ont amplement la capacité de répondre aux besoins du territoire, que ce soit en assurant la gestion des matières provenant de projets commerciaux, industriels ou résidentiels. Les écocentres de la Régie sont disponibles pour desservir le secteur résidentiel.

Fiche 12 – Caractérisation des bacs de résidus domestiques

MESURE 16 : ÉVALUER LES QUANTITÉS, LES PROPORTIONS ET LES TYPES DE MATIÈRES POTENTIELLEMENT VALORISABLES QUI SONT ENCORE DÉPOSÉES DANS LE BAC À ORDURES	
Objectif de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
Mise en contexte	Bien que toutes les municipalités du territoire soient desservies par des collectes de matières recyclables, de matières organiques, de résidus domestiques dangereux et par deux écocentres permettant la récupération des résidus de CRD, des appareils électriques, des encombrants, des pneus et autres matières valorisables, nous retrouvons tout de même des matières potentiellement valorisables dans les bacs à ordures. Cette mesure vise à mieux connaître ces matières dans le but de développer des outils de sensibilisation spécifiques aux problématiques qui seront identifiées.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
Action de mise en œuvre et réalisation prévue	2023-2024 : Faire une analyse du contenu des bacs de déchets afin d'identifier les catégories de matières résiduelles qui y sont déposées 2023-2030 : Développer et promouvoir des outils de communication en ISÉ relativement à la réduction à la source
Responsable et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : Municipalités membres, MRC d'Acton, MRC des Maskoutains
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 38 500 \$ 2024 : 15 500\$ 2025 : 1 500 \$ 2026 : 1 500 \$ 2027 : 1 500 \$ 2028 : 1 500 \$ 2029 : 1 500 \$ 2030 : 1 500 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Indicateurs de suivi	- Identification d'un organisme pouvant effectuer la caractérisation - Identification d'un protocole d'échantillonnage en vue de l'exercice de caractérisation - Volume et provenance de l'échantillon - Volumes des matières identifiées par catégories - Proportion de chaque catégorie de matières sur le total de l'échantillon - Nombre de documents d'information produits - Nombre d'ateliers réalisés
Cible/Résultat attendu	Production d'un rapport affichant les quantités observées, les types de matières identifiées ainsi que leurs proportions. Diminution de l'enfouissement
Installations	Jusqu'au 31 décembre 2025, l'élimination est assurée par l'entreprise EBI via son lieu d'enfouissement technique (LET) <i>Dépôt Rive-Nord</i> situé dans la MRC de Joliette. Plusieurs autres installations d'élimination sont disponibles à proximité du territoire d'application.

Fiche 13 – Réduction du gaspillage alimentaire

MESURE 17 : ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE VISANT LA RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE	
Objectif de la Politique	- Ramener à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées
Mise en contexte	Au cours des dernières années, des efforts importants ont été déployés sur le territoire d'application afin de se doter d'une offre de services de gestion des matières résiduelles diversifiée, et de réduire ainsi la quantité de résidus dirigés vers l'enfouissement. Le respect du concept des 3RV étant priorisé sur le territoire d'application, la réduction est à considérer avant le recyclage ou la valorisation de la matière. Il importe maintenant de poser des actions qui nous permettront de mettre de l'avant une stratégie coordonnée visant à réduire de façon significative le gaspillage alimentaire.
Secteurs visés	Résidentiel et ICI
Action de mise en œuvre et réalisation prévue	2025-2026 : identifier les acteurs luttant contre le gaspillage alimentaire sur le territoire 2025-2026 : Établir un plan d'action pour encourager et soutenir la réduction du gaspillage alimentaire 2023-2030 : Favoriser la concertation entre les générateurs de résidus alimentaires et les recycleurs ou transformateurs du territoire 2023-2030 : Sensibiliser, éduquer et informer les citoyens et les gestionnaires d'entreprises à l'importance de la réduction du gaspillage alimentaire 2023-2030 : Développer et promouvoir des outils de communication en ISÉ relativement à la réduction à la source
Responsable et collaborateurs de la mise en œuvre de la mesure	Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Collaborateurs : Municipalités membres, MRC d'Acton, MRC des Maskoutains, RECYC-QUÉBEC
Budget	Coûts des ressources humaines et matérielles : 2023 : 7 800 \$ 2024 : 5 800 \$ 2025 : 22 500 \$ 2026 : 15 000 \$ 2027 : 4 200 \$ 2028 : 4 200 \$ 2029 : 4 200 \$ 2030 : 4 200 \$ Sources de revenus et de financement : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Indicateurs de suivi	- Identification des organismes luttant contre le gaspillage alimentaire - Nombre d'interaction entre les générateurs et les transformateurs/recycleurs de résidus alimentaires - Nombre d'intervention auprès des ICI générant des résidus alimentaires - Nombre d'outils de communication ou promotionnels produits
Cible/Résultat attendu	Diminution des quantités de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement.
Installations	Il existe sur le territoire d'application ou à proximité plusieurs OEGMR qui traitent ou transforment les résidus alimentaires.

9. SYSTÈME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Il est primordial de mettre en place les outils nécessaires pour assurer un suivi rigoureux du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) des MRC d'Acton et des Maskoutains, afin d'assurer sa mise en œuvre adéquate d'une part et d'autre part, afin de vérifier périodiquement l'efficacité des différentes mesures ainsi que le degré d'atteinte des objectifs fixés pour 2029.

Comme de nombreuses données devront être rendues disponibles périodiquement afin d'assurer le suivi et la surveillance du PCGMR, les municipalités locales, les MRC d'Acton et des Maskoutains et la Régie continueront de solliciter la collaboration des entreprises en gestion des matières résiduelles à cet effet. L'obtention de données justes et réelles de la part d'un maximum d'intervenants représente un défi sans cesse renouvelé en gestion des matières résiduelles et les partenaires de ce PCGMR entendent tout mettre en œuvre afin de le relever, année après année.

Ce chapitre présente d'abord les principales méthodes de calcul proposées pour quantifier l'atteinte des objectifs ainsi que les outils de référence pour assurer le suivi du PCGMR. L'item 9.2 présente les informations relatives à la mise en application du Plan de gestion.

9.1 LES CALCULS DE PERFORMANCE

Divers paramètres pourront être utilisés afin d'évaluer les performances observées sur le territoire d'application, notamment les suivants :

- **Tonne** : utilisé comme unité de mesure du système métrique;
- **Kg/pers./an** : utilisé pour sa précision et sa compatibilité avec l'objectif gouvernemental d'élimination.

Les formules présentées ci-dessous permettent d'estimer certaines données intéressantes pour réaliser le suivi d'un plan de gestion et ainsi évaluer la performance annuelle des programmes en place. Ces méthodes de calcul s'appliquent de la même façon aux collectes des matières recyclables et organiques.

- 1) **Le rendement de la collecte sélective per capita** : Le rendement moyen annuel de la collecte sélective permet de connaître les quantités moyennes de matières recyclables ou organiques récupérées par personne. Il s'agit en fait du **rapport entre la quantité de matières récupérées et le nombre de personnes desservies**. La formule est la suivante :

Rendement moyen annuel de la collecte sélective (tonne/pers./an)	→ Volumes de matières recyclables ou organiques récupérées <i>excluant les rejets</i> (t/an)
	Nombre de personnes desservies par la collecte sélective des matières recyclables ou organiques, selon le cas

- 2) Le rendement moyen par unité d'occupation :** Le rendement moyen annuel de la collecte sélective permet de connaître les quantités moyennes de matières recyclables et organiques récupérées par unité d'occupation, à chaque année. Il s'agit en fait du **rapport entre la quantité de matières récupérées et le nombre d'unités d'occupation desservies**. La formule est la suivante :

Rendement moyen annuel de la collecte sélective (tonne/u.o./an)	➔	Quantités annuelles de matières recyclables ou organiques récupérées <i>excluant les rejets</i> (t/an)
		Nombre d'unités d'occupation desservies par la collecte sélective des matières recyclables ou organiques, selon le cas

- 3) Les taux annuels de récupération des matières recyclables et des matières organiques :** Ces taux permettent de mesurer le niveau de performance du programme de collecte sélective, tant en ce qui concerne les matières recyclables que les matières organiques. Pour les calculer, il est essentiel de connaître les quantités de matières potentiellement disponibles. La formule qui permet d'établir ce taux de récupération est :

Taux annuel de récupération des matières recyclables ou des matières organiques (%)	➔	Quantité de matières recyclables ou organiques récupérées <i>excluant les rejets</i> (t/an) X 100
		Quantité de matières recyclables ou organiques potentiellement générées (t/an)

- 4) Le taux de participation :** Ce calcul permet de mesurer l'efficacité des collectes annuelles de RDD selon le nombre de véhicules recensés et les quantités récupérées. La formule est la suivante :

Rendement moyen de RDD par véhicule (kg/véhicule/an)	➔	Quantité de RDD récupérés (kg)
		Nombre de véhicules recensés

Dans l'optique qu'un véhicule correspond à un ménage (environ 2,2 personnes par ménage selon les données de Statistique Canada), la formule suivante permet d'évaluer le pourcentage des ménages participants :

Taux annuel des ménages participants (%)	➔	Nombre de véhicules recensés X 100
		Nombre de ménages visés sur l'ensemble du territoire

- 5) Le taux de diversion (matières recyclables, organiques et écocentres) :** Ce taux de diversion permet de visualiser plus facilement le pourcentage de matières détournées de l'élimination. Il représente donc la quantité de matières mises en valeur en relation avec la quantité de résidus générés annuellement. La formule est la suivante :

Taux de diversion (%)	→	$\frac{\text{Quantité de matières mises en valeur excluant les rejets (t/an)} \times 100}{\text{Quantité totale de matières générées (t)}}$

Par ailleurs, le suivi du nombre d'installations septiques vidangées et des volumes de boues récupérées sur le territoire des 25 municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains permet de constater la performance du Programme régional de vidange des installations septiques. Les données relatives au traitement des boues municipales permettent pour leur part d'évaluer les quantités générées et vidangées ainsi que leur type de disposition.

Certains outils développés par RECYC-QUÉBEC permettent de connaître les quantités de pneus et de contenants consignés récupérées annuellement et d'estimer les quantités de textiles, de véhicules hors d'usage et d'encombrants métalliques récupérées.

Les MRC d'Acton et des Maskoutains sont soucieuses de diminuer les quantités de matières résiduelles éliminées afin de réduire au minimum l'impact des activités d'élimination sur l'environnement. Il est important de rappeler que le suivi et le contrôle de la gestion des matières résiduelles font partie du quotidien de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses 25 municipalités membres. Les billets de pesée sont vérifiés et comptabilisés pour l'ensemble des matières récupérées et éliminées tout au long de l'année et cela, pour tous les programmes en place. Ces données servent lors de l'élaboration de sommaires et du bilan annuel des activités de la Régie, lequel est publié sur le site Internet de la Régie.

Suivre les performances du secteur résidentiel est relativement facile, sur le territoire d'application, la Régie possédant la majorité des données nécessaires. Il est toutefois plus complexe d'assurer un suivi des quantités générées par les secteurs ICI et CRD, le MELCC ne publiant que les volumes éliminés par secteur et par MRC annuellement et non les quantités récupérées. Cependant, les mesures prévues au présent PCGMR devraient favoriser une relation de proximité entre la Régie, les gestionnaires des ICI, les entreprises de CRD et les intervenants en gestion des matières résiduelles, ce qui devrait contribuer à améliorer l'état des connaissances pour ce secteurs.

Dans le contexte où les mesures à mettre en place visent l'amélioration des programmes existants ou l'implantation de nouveaux programmes de gestion des matières résiduelles pour les ICI situés sur le territoire d'application, les actions posées pour la réalisation des mesures prévues seront recensées et synthétisées afin de rendre compte des progrès réalisés. Ainsi, des données qualitatives seront disponibles pour l'ensemble du territoire d'application.

9.2 MISE EN APPLICATION DU PLAN

A priori, il est important de se rappeler que ce sont les municipalités locales qui ont la responsabilité de mettre en application le présent Plan de gestion. Cependant, puisque la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains est déjà responsable de l'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles d'origine résidentielle pour ses 25 municipalités membres, elle sera le principal organisme responsable de la mise en application du Plan.

Afin de vérifier la mise en application du Plan de gestion, d'en assurer le suivi et la surveillance et d'identifier les problèmes de mise en œuvre, les MRC d'Acton et des Maskoutains prévoient maintenir en fonction leur comité de suivi du PCGMR actuel. Ce dernier se réunit périodiquement afin de vérifier l'évolution des mesures mises de l'avant sur le territoire et les performances qui en résultent. De plus, les MRC compléteront annuellement le rapport de suivi de la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) exigé par le MELCC, notamment dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Ce mécanisme permettra aux MRC de s'assurer de la mise en application du Plan conjoint de gestion par les instances concernées, de vérifier le niveau d'atteinte des objectifs et de proposer les modifications qui s'imposent si le besoin s'en fait sentir.

10. MISE EN ŒUVRE

Ce dernier chapitre présente le calendrier de mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains.

10.1 STRATÉGIE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Sans énoncer chacune des mesures prévues dans l'ordre chronologique, le tableau qui suit expose l'ensemble des mesures qui ont été présentées dans le scénario de gestion, assortie d'actions qui devront être réalisées entre 2023 et 2030 afin d'améliorer la performance des MRC d'Acton et des Maskoutains en gestion des matières résiduelles. Le but ultime de chacune des mesures prévues est de réduire le volume de matières dirigées vers l'enfouissement et de contribuer à l'atteinte et même au dépassement des objectifs fixés dans le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que ceux énoncés dans la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO).

- **Les activités liées à l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ)**

Outre l'évaluation et l'amélioration des programmes existants, le scénario de gestion repose en grande partie sur les activités de communication qui seront élaborées au cours de la mise en œuvre du Plan de gestion.

Ces activités débiteront dès que possible afin de déployer et de concrétiser rapidement les efforts afin de pouvoir en mesurer les répercussions et ajuster les actions en fonction de ces dernières.

- **Réduction des quantités de matières résiduelles éliminées**

La réduction des quantités de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement constitue une priorité dans le présent Plan de gestion, car malgré tous les efforts investis afin de favoriser la mise en valeur des matières recueillies, il demeurera inévitablement un certain volume de matières résiduelles qu'il faudra éliminer de façon sécuritaire et respectueuse pour l'environnement. Les mesures prévues au présent PCGMR révisé devraient contribuer à tendre vers l'objectif national de réduire le volume enfoui à 525 kilogrammes par habitant par année, et peut-être même à le dépasser.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Tableau 10.1 – Calendrier de mise en œuvre

MESURES 1 ET 6 – MAXIMISER L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE AFIN D'AUGMENTER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉCUPÉRÉES ET DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES À L'ENFOUISSEMENT								
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Analyser et optimiser l'offre de services aux multi-logements et aux bâtiments municipaux								
Favoriser l'optimisation des pratiques municipales en gestion de matières résiduelles								
Collaborer avec les divers intervenants en gestion des matières résiduelles, notamment l'OGD responsable des matières recyclables, dans un processus d'amélioration continue des pratiques de GMR sur le territoire en vue d'accroître les performances								
MESURES 2 ET 7 – OPTIMISER LA PARTICIPATION AUX COLLECTES DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES EN FAVORISANT DES MESURES LIÉES À L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION								
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Favoriser une relation de proximité et des communications bilatérales avec les citoyens								
Poursuivre et bonifier les interventions de communication déjà existantes								
Réviser périodiquement les outils en ISÉ pour les citoyens et les ICI assimilables au secteur résidentiel								
Développer des outils favorisant une meilleure gestion des matières résiduelles dans les édifices municipaux et lors de la tenue d'événements publics sur le territoire des municipalités								
Identifier les besoins des ICI afin de les accompagner dans la bonification de leurs pratiques de gestion des matières résiduelles								
MESURES 3 ET 8 – SENSIBILISER LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS À LA GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES AFIN DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES VERS L'ENFOUISSEMENT								
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Développer et promouvoir des outils de communication favorisant l'ISÉ								
Évaluer les actions d'accompagnement des organisateurs d'événements lors de la planification et de la coordination de leur événement								

MESURES 4 ET 9 – PROMOUVOIR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES AUPRÈS DES ICI NON ASSIMILABLES À LA COLLECTE RÉSIDENTIELLE

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Considérant les nouvelles mesures relatives à la modernisation de la collecte sélective, favoriser la collaboration entre l'OGD et les gestionnaires des ICI. En ce qui concerne les matières organiques, favoriser la concertation des gestionnaires pour la gestion de leurs matières								
Diffuser un répertoire des services de récupération disponibles pour les ICI								
Soutenir des initiatives et des projets relatifs à l'économie circulaire								
Accompagner les ICI non assimilables dans l'implantation ou la bonification de leurs programmes de GMR								

MESURE 5 – PROMOUVOIR L'HERBICYCLAGE ET LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE AUPRÈS DES CITOYENS ET DES ICI AFIN DE RÉDUIRE À LA SOURCE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES COLLECTÉES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Favoriser une relation de proximité et des communications bilatérales avec les citoyens et les gestionnaires des ICI								
Développer et promouvoir des outils de communication en ISÉ relativement à l'herbicyclage et au compostage domestique								
Favoriser une gestion écoresponsable et une valorisation des résidus verts au sein de chaque organisation municipale								

MESURE 10 – FAVORISER LE MAINTIEN DU PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PRVIS) ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉCUPÉRÉES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Maintenir l'interaction entre les divers intervenants liés aux programmes existants								
Poursuivre le rôle support de la Régie auprès des municipalités membres								
Mettre à jour les outils de communication								
Maintenir la valorisation comme option de traitement des boues récupérées								

MESURE 11 – PROMOUVOIR LE MAINTIEN LES BONNES PRATIQUES EN VALORISATION DES BOUES MUNICIPALES ET INDUSTRIELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Effectuer périodiquement un recensement des installations de traitement des boues municipales et industrielles et rendre ces informations disponibles auprès des générateurs								
Partager des exemples de meilleures pratiques auprès des générateurs								
Favoriser le maintien des modes de valorisation écoresponsable, notamment par biométhanisation, compostage et par épandage des biosolides municipaux en milieu agricole								

MESURE 12 – FAVORISER LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES MESURES EXISTANTES CONCERNANT L'EXCLUSION DU BOIS DANS LES RÉSIDUS DOMESTIQUES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Favoriser le maintien des dépôts municipaux de branches								
Réviser les outils de communication existants								
Favoriser une relation de proximité et des communications bilatérales avec les citoyens								
Au besoin, favoriser l'adoption de toute modification de la réglementation municipale qui pourrait être requise dans le respect des objectifs de la Stratégie (SVMO)								
Évaluer l'élargissement de l'offre de services des écocentres								
Favoriser la promotion de mesures visant la récupération des sapins de Noël par les municipalités du territoire								

MESURE 13 – FAVORISER LA SAINTE GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION, INCLUANT LES PRODUITS SOUS LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Actualiser les outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens								
Promouvoir la réduction à la source de ce type de résidus								
Maintenir les collectes annuelles de RDD de la Régie								
Mettre à jour régulièrement une banque de références pour les services offerts aux ICI								
Assurer la promotion des divers points de dépôt pour la récupération des RDD, permanents et ponctuels, offerts par certains organismes sur le territoire								
Évaluer l'élargissement de l'offre de services des écocentres								

MESURE 14 – FAVORISER LE RÉEMPLOI, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (TEXTILES, ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES ET NON MÉTALLIQUES, VÉHICULES HORS D'USAGE, PNEUS, CONTENANTS CONSIGNÉS ET PLASTIQUES AGRICOLES)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Développer une approche favorisant une communication bilatérale avec les citoyens et les ICI								
Promouvoir l'utilisation des plateformes virtuelles pour disposer d'objets divers afin de leur donner une seconde vie et de réduire l'acquisition de biens neufs								
Réaliser un inventaire des organismes et entreprises de réemploi et de GMR desservant le territoire et en faire la diffusion								
Améliorer l'état de connaissance sur la gestion des matières résiduelles d'origine ICI								
Évaluer l'élargissement de l'offre de services des écocentres								
Collaborer avec l'OGD afin de favoriser la valorisation des plastiques agricoles								

MESURE 15 – FAVORISER UNE PLUS GRANDE UTILISATION DES NOMBREUSES INSTALLATIONS DE TRI ET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CRD AFIN DE BONIFIER LES PERFORMANCES RÉGIONALES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réemployer et recycler les résidus d'activités municipales (balayures de rue, béton, asphalte, etc.)								
Promouvoir les options de valorisation des résidus de CRD auprès des générateurs								
Réaliser et diffuser un inventaire des entreprises en gestion (valorisation) des résidus de CRD desservant le territoire d'application								
Évaluer la possibilité de proposer un incitatif économique ou réglementaire pour la gestion des résidus de CRD								
Évaluer la possibilité d'élargir les catégories de matières récupérées aux écocentres et les heures d'ouverture								

MESURE 16 – ÉVALUER LES DE MATIÈRES POTENTIELLEMENT VALORISABLES QUI SONT ENCORE DÉPOSÉES DANS LE BAC À ORDURES ET LES ACTIONS À RÉALISER POUR TENDRE VERS L'ENFOUISSEMENT DES RÉSIDUS ULTIMES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Faire une analyse du contenu des bacs de déchets afin d'identifier les catégories de matières résiduelles qui y sont déposées								
Développer et promouvoir des outils de communication en ISÉ relativement à la réduction à la source								

MESURE 17 – ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE VISANT LA RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Identifier les acteurs luttant contre le gaspillage alimentaire sur le territoire								
Établir un plan d'action pour encourager et soutenir la réduction du gaspillage alimentaire								
Favoriser la concertation entre les générateurs de résidus alimentaires et les recycleurs ou transformateurs du territoire								
Sensibiliser, éduquer et informer les citoyens et les gestionnaires d'entreprises à l'importance de la réduction du gaspillage alimentaire								
Développer et promouvoir des outils de communication en ISÉ relativement à la réduction du gaspillage alimentaire								

10.2 ACTIVITÉS DE COMMUNICATION EN ISÉ

Les activités de communication font partie des éléments clés du projet de Plan de gestion révisé et une panoplie d'autres termes couramment utilisés peuvent y être associés tels : la sensibilisation, l'éducation, l'information, la conscientisation, etc.

Le tableau 10.2 présente certaines des activités de communication à effectuer au cours des prochaines années. Il énonce des activités qui pourront être menées pour la gestion des matières résiduelles, au fil du temps, afin de dynamiser le message et de motiver la population à participer davantage.

L'objectif général des activités de communication est de promouvoir, favoriser et optimiser **la saine gestion de tous les types de résidus générés sur le territoire de planification** et ce, pour l'ensemble des secteurs. Les actions envisagées prennent en compte l'application du principe des 3RV-E dans sa hiérarchie en priorisant la réduction à la source, suivie du réemploi, du recyclage, de la valorisation et pour terminer, lorsqu'il n'y a aucune autre option disponible, de l'élimination des résidus qui demeurent. Des objectifs plus spécifiques pourront être définis dans le cours de la mise en œuvre du Plan de gestion révisé, en considérant l'évolution de certains dossiers.

10.3 CLIENTÈLE CIBLÉE

Les mesures et actions présentées visent à mobiliser les intervenants de tous les milieux afin d'atteindre un taux de performance collectif optimal. C'est dans cet esprit que les MRC d'Acton et des Maskoutains souhaitent cibler tous les générateurs de matières résiduelles par leurs différentes activités de communication, en priorisant non seulement le secteur résidentiel, mais également les secteurs ICI et CRD.

10.4 MOYENS DE COMMUNICATION

Les moyens de communication utilisés n'ont pas à être définitivement identifiés à cette étape car il sera plus opportun d'adapter ceux-ci au fur et à mesure de l'évaluation des besoins selon chaque résultat ciblé. Voici néanmoins quelques exemples de moyens qui pourront être utilisés afin de répertorier un ensemble d'options qui s'offrent en cette matière.

Tableau 10.2 – Moyens de communication susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs

LES MOYENS ÉCRITS ET IMPRIMÉS	LES AUTRES MOYENS
• Site Internet; • réseaux sociaux; • bulletin municipal; • calendrier; • dépliant; • lettre personnalisée; • lettre circulaire chronique; • annonces publicitaires; • communiqués de presse; • affiches de sensibilisation.	• Tournée de sensibilisation de porte en porte; • sorties dans les foires, centres commerciaux, etc.; • tournée des écoles; • quiz pour les écoles; • journées portes ouvertes; • objets promotionnels; • conférences; • ateliers; • vox pop; • capsules vidéo; • publireportage télé; • conférences ou points de presse; • programme de reconnaissance des bonnes pratiques.

10.5 RÔLE ET COMPÉTENCES DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Conformément aux principes énoncés dans la LQE,

- le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains appartient à ces deux MRC;
- les MRC ont le rôle et la responsabilité de :
 - transmettre à RECYC-QUÉBEC un projet de plan, accompagné d'un rapport de consultation publique (RECYC-QUÉBEC a un délai de 120 jours pour donner son avis sur la conformité du projet de plan révisé);
 - lorsque le plan est réputé conforme (réception d'un avis de conformité ou expiration du délai de 120 jours), adopter un règlement édictant le plan de gestion et le transmettre à RECYC-QUÉBEC afin d'attester l'entrée en vigueur du PCGMR;
 - assurer le suivi et la surveillance du Plan et conséquemment, prévoir des mécanismes adéquats à cette fin;
 - apporter les modifications nécessaires au Plan de gestion, le cas échéant;
 - assurer la révision du Plan dans le délai et selon les modalités prescrits à la LQE;
- les municipalités locales liées par le Plan de gestion sont tenues de :
 - prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan sur leur territoire;
 - adapter leur réglementation en conformité avec les dispositions du Plan dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.
 -

10.6 RÔLE ET COMPÉTENCES DE LA RÉGIE

- Le Plan de gestion est **élaboré** par la Régie, conformément au mandat donné par les MRC;
- La Régie sera responsable de l'application du Plan de gestion, dans les limites de ses pouvoirs et obligations, au nom et sur le territoire de **ses 25 municipalités membres**, ce qui consiste notamment :
 - à appliquer l'ensemble des mesures contenues dans le Plan de gestion;
 - à fournir les informations requises par les MRC dans le but d'assurer le **suivi** de la mise en application du Plan et du respect des dispositions qui y sont contenues;
 - et à assurer la mise à jour de la réglementation en conformité avec le Plan de gestion..

ANNEXES

ANNEXE I

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS
(MAI 1991)

ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA RÉGION MASKOUTAINE
(MAI 2009)

APPROBATION MINISTÉRIELLE DE L'ADHÉSION DE DEUX MUNICIPALITÉS À LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS
(OCTOBRE 2015)

ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE
À LA GESTION DES DÉCHETS

ENTRE:

DE LA M.R.C. LES MASKOUTAINS:

LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-PIE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-ROSALIE
LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-LIBOIRE
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-LIBOIRE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HELENE-DE-BAGOT
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS
LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
LA PRÉSENTATION
LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-JUDE
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-BERNARD-PARTIE-SUD
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-
BARNABÉ-SUD

ET:

DE LA M.R.C. D'ACTON:

LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'UPTON
LA VILLE D'ACTON VALE
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-ANDRÉ-D'ACTON
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-THÉODORE-D'ACTON
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à la présente entente désirent se prévaloir de la sous-section 23 de la section XI (articles 468 à 469.1) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19) ou, selon le cas, de la sous-section 1 de la section XXV (articles 569 à 624) du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la gestion des déchets;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: INTERPRÉTATION

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, il faut entendre par:

- 1^o "DÉCHET": un déchet au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, article 1), tel qu'il se lit à la date de l'entrée en vigueur de la présente entente;
- 2^o "BOUES": les boues émanant des stations d'épuration ou de la vidange des fosses septiques, ayant subi les traitements adéquats pour une valorisation acceptable par la Régie;
- 3^o "ÉVALUATION UNIFORMISÉE D'UNE MUNICIPALITÉ": le produit obtenu par la multiplication du total des valeurs inscrites au rôle d'évaluation de cette municipalité, tel qu'en vigueur au moment où la contribution financière est établie, par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

- 4^o "POPULATION D'UNE MUNICIPALITÉ": la population indiquée au dernier dénombrement fait à l'égard de cette municipalité et reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec, conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9);
- 5^o "RÉGIE"; la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine;
- 6^o "SYSTÈME DE GESTION DE DÉCHETS": un ensemble d'opérations administratives et techniques assurant d'une manière rationnelle l'enlèvement, le transport, l'entreposage, le traitement, le recyclage et le dépôt définitif des déchets, et des boues le cas échéant, ainsi que les biens meubles et immeubles affectés à ces fins.

ARTICLE 2: OBJET

La présente entente a pour objet de pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un système de gestion de déchets desservant les municipalités qui y sont parties.

Le système de gestion de déchets faisant l'objet de la présente entente peut viser l'ensemble des déchets et des boues ou porter uniquement sur certains de ceux-ci. Ce système peut desservir, outre les municipalités parties à la présente entente, des municipalités qui ne sont pas liées à cette dernière de même que toute autre personne, selon que la Régie l'estime à propos et aux conditions qu'elle détermine.

ARTICLE 3: MODE DE FONCTIONNEMENT

Afin de réaliser l'objet de la présente entente, le mode de fonctionnement est la régie intermunicipale.

ARTICLE 4: NOM DE LA RÉGIE

Le nom de la régie intermunicipale créée par la présente entente est "Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine".

ARTICLE 5: SIÈGE SOCIAL DE LA RÉGIE

Le siège social de la Régie est situé à Saint-Hyacinthe, au 2200, rue Pratte, bureau 200.

ARTICLE 6: CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

Le conseil d'administration de la Régie est formé d'un (1) délégué de chaque municipalité partie à la présente entente, sauf la ville de Saint-Hyacinthe qui a deux (2) délégués.

Chaque municipalité autre que la ville de Saint-Hyacinthe doit nommer, parmi les membres de son conseil, un délégué substitut qui est chargé de remplacer le délégué désigné lorsque ce dernier ne peut assister à une assemblée.

La ville de Saint-Hyacinthe doit nommer, parmi les membres de son conseil, deux (2) délégués substituts qui sont chargés de remplacer les délégués désignés lorsque ceux-ci ne peuvent assister à une assemblée.

ARTICLE 7: VOIX DES DÉLÉGUÉS

Les membres du conseil d'administration de la Régie dispose d'une voix, sauf les délégués de la ville de Saint-Hyacinthe dont le nombre de voix de chacun est fixé au tiers du nombre de municipalités parties à l'entente, toute fraction de voix n'étant pas considérée.

ARTICLE 8: CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les municipalités parties à la présente entente ont à leur charge toutes les dépenses de la Régie et elles contribuent financièrement à tout déficit de celle-ci de la manière prévue à l'alinéa suivant, dans la mesure où il n'y est pas déjà pourvu par les revenus que la Régie peut tirer de son activité.

La contribution financière exigible des municipalités parties à la présente entente est fixée par la Régie. Cette contribution est répartie, pour 50%, proportionnellement à l'évaluation uniformisée respective des municipalités et, pour 50%, proportionnellement à leur population totale respective.

ARTICLE 9: DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente est en vigueur pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de la publication dans la Gazette officielle du Québec d'un avis de la délivrance du décret du ministre des Affaires municipales constituant la Régie.

Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ARTICLE 10: PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Lorsque la présente entente prend fin, l'actif et le passif découlant de son application sont partagés de la façon suivante:

La municipalité où sont situés les biens immeubles de la Régie a un droit de préemption sur les biens meubles et immeubles de la Régie.

Si cette municipalité achète les biens meubles et immeubles de la Régie, elle verse aux autres municipalités parties à l'entente leur quote-part de la valeur dépréciée de ces biens. Pour les fins du calcul de la valeur dépréciée, une dépréciation annuelle de 7,5% est appliquée à la valeur résiduelle de la construction et de l'achat de ces biens, diminué du montant des subventions gouvernementales reçues, le cas échéant.

La quote-part de chaque municipalité dans la valeur dépréciée de ces biens est établie en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité en vertu de l'article 8 de la présente entente.

Par ailleurs, si la municipalité où sont situés les biens immeubles de la Régie ne se prévaut pas de son droit de préemption, les biens meubles et immeubles de la Régie sont vendus et le produit de leur vente est partagé entre les municipalités parties à l'entente en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité en vertu de l'article 8 de la présente entente.

Le passif de la Régie est également partagé entre les municipalités parties à l'entente en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité en vertu de l'article 8 de la présente entente.

ARTICLE 11: ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Dans la mesure où la Régie donne son accord, toute autre municipalité peut adhérer à la présente entente, sous réserve des conditions suivantes:

- 1^o une résolution du conseil de la municipalité doit être adoptée à cet effet;
- 2^o la municipalité doit accepter, sans réserve, les conditions contenues dans la présente entente applicables à toutes les municipalités qui en font partie et toute autre condition fixée par la Régie.

ARTICLE 12: DEMANDE DE POUVOIRS ADDITIONNELS
 POUR LA RÉGIE

Les municipalités parties à la présente entente conviennent qu'une fois la Régie créée, celle-ci s'adressera sans délai au gouvernement pour obtenir des pouvoirs additionnels, notamment les suivants:

- 1^o être autorisée à conclure, avec l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et du ministre de l'Environnement, un contrat de type connu sous le nom de contrat "clé en main", dans l'exercice de sa compétence sans être tenue de demander des soumissions, malgré les articles 573 et 573.1 de la Loi sur les cités et villes;
- 2^o constituer, par règlement, un comité exécutif composé de cinq (5) membres, dont les deux (2) délégués de la ville de Saint-Hyacinthe et le président du conseil d'administration qui est également président du comité, ayant les pouvoirs suivants:
 - a) nommer les fonctionnaires et employés nécessaires aux fins de la Régie, autres que ceux dont le poste est créé par la loi ou qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail;
 - b) accepter pour les fins de la Régie, toute cession de biens meubles ou immeubles à titre gratuit;
 - c) annuler tout solde de crédits mis à sa disposition quand les fins pour lesquelles ces crédits ont été votés sont réalisées;
 - d) adopter des résolutions concernant toute matière litigieuse et donner aux avocats de la Régie les instructions appropriées concernant ces matières;

- e) avec l'approbation préalable du ministre des Affaires municipales, prescrire des méthodes et procédés comptables uniformes applicables aux municipalités parties à la présente entente dans toute matière de la compétence de la Régie;
 - f) autoriser le paiement de toutes les sommes dues par la Régie, en observant les formalités, restrictions et conditions applicables à la Régie;
 - g) avec l'approbation du conseil d'administration, adopter un règlement relatif à sa régie interne;
 - h) adjuger tout contrat comportant une dépense inférieure à 10 000,00\$;
- 3^o adjuger, conformément à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, tout contrat qui y est visé, lorsqu'il comporte une dépense supérieure à 10 000,00\$;
- 4^o adjuger, conformément à l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes, tout contrat qui y est visé, lorsqu'il comporte une dépense excédant 5 000,00\$ mais inférieure à 10 000,00\$;
- 5^o fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des municipalités parties à la présente entente ou d'autres personnes ou catégories de personnes à l'égard des services qu'elle rend ou de l'usage de ses installations;
- 6^o malgré les articles 468.37 à 468.39 de la Loi sur les cités et villes ou, selon le cas, 606 à 608 du Code municipal du Québec, par règlement qui requiert l'approbation de 2/3 des municipalités et l'approbation du ministre des Affaires municipales, contracter des emprunts, jusqu'à concurrence de 100 000\$, afin de pourvoir au paiement des honoraires et

autres frais préliminaires liés à la réalisation de ses objets, lesquels honoraires et frais excluent l'acquisition de biens immeubles;

- 7^o être autorisée à accepter les déchets et les boues qui sont apportés à ses installations même s'ils ne sont pas générés sur son territoire;
- 8^o à l'égard d'une municipalité partie à la présente entente, déterminer parmi les déchets et les boues enlevés par une municipalité ou pour son compte ceux dont elle entend prendre livraison, prescrire des modalités d'enlèvement, de transport et de livraison à l'égard de ces derniers, définir les conditions et modalités d'acceptation de ceux-ci et désigner toute installation pour leur livraison;
- 9^o exiger de toute municipalité partie à la présente entente qu'elle n'accorde ou ne renouvelle un contrat pour l'enlèvement de déchets ou de boues déterminés sans que les modes de collecte et d'élimination de ceux-ci ne soient approuvés par la Régie.

**ARTICLE 13: POLITIQUE DE COMPENSATION FINANCIÈRE
AU PROFIT DES MUNICIPALITÉS APPELÉES
À ACCUEILLIR SUR LEUR TERRITOIRE LES
BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA
RÉGIE**

Les municipalités parties à la présente entente conviennent que la Régie examinera en temps opportun, et adoptera le cas échéant, une politique de compensation financière au profit des municipalités membres qui seraient appelées à accueillir sur leur territoire les biens meubles et immeubles de la Régie.

EN FOI DE QUI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE
ENTENTE

POUR LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-PIE


GAÉTAN ADAM
Maire

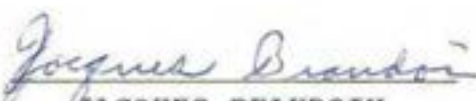

CHRISTIANE CÔTÉ
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE


GERMAIN LAGACÉ
Maire


AGNÈS ARCHAMBAULT
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ROSALIE


JACQUES BEAUDOIN
Maire


JOHANNE BEAUDOIN
Secrétaire-trésorière

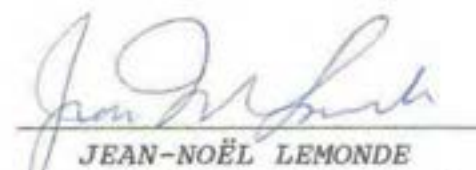
LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-LIBOIRE


LUCIEN MÉNARD
Maire

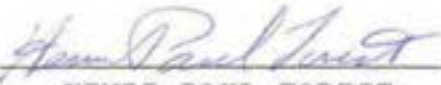

JEAN-NOËL LEMONDE
Secrétaire-trésorier

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LIBOIRE


JEAN-PAUL DION
Maire

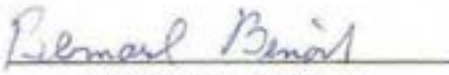

JEAN-NOËL LEMONDE
Secrétaire-trésorier

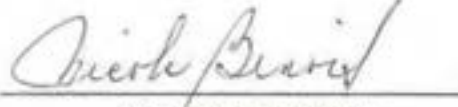
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HELENE-DE-BAGOT


HENRI-PAUL FOREST
Maire


DENISE ARSENAULT
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES


BERNARD BENOIT
Maire


NICOLE BENOIT
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU


DENIS MESSIER
Maire


SYLVIE VIENS
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS


GASTON LAVALÉE
Maire


SYLVIE ROBIDOUX
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE


RENE ROY
Maire


LUC GIROUARD
Secrétaire-trésorier

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA PRÉSENTATION


LAURENT CÔTÉ
Maire

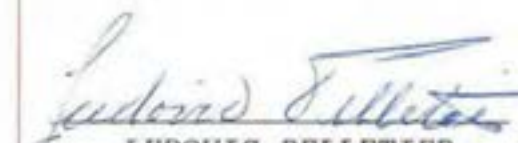

FRANCINE BEAUDRY
Secrétaire-trésorière

LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE


CLÉMENT RHÉAUME
Maire

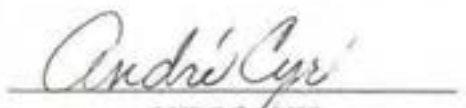

HÉLÈNE BEAUCHESNE
Greffière

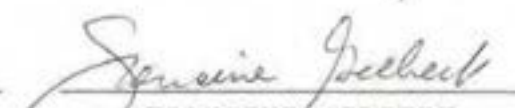
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR


LUDOVIC PELLETIER
Maire

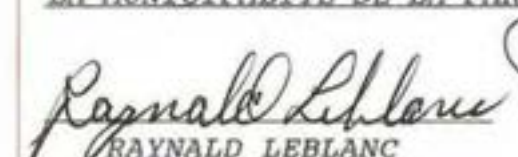

GINETTE LEMAY
Secrétaire-trésorière

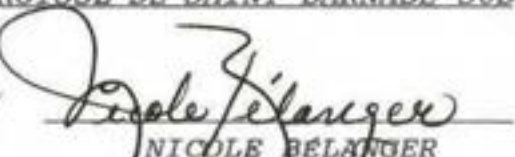
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-JUDE


ANDRÉ CYR
Maire


FRANCINE GILBERT
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ-SUD


RAYNALD LEBLANC
Maire


NICOLE BÉLANGER
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-BERNARD-PARTIE-SUD


JEAN-GUY DESROSIERS
Maire

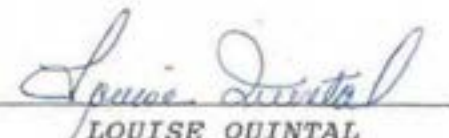

MADELEINE LAMOUREUX
Secrétaire-trésorière

ET:

DE LA M.R.C. D'ACTON:

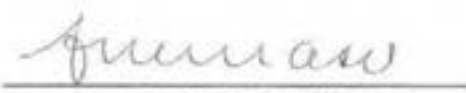
LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'UPTON


ANDRÉ MARCHESSAULT
Maire


LOUISE QUINTAL
Secrétaire-trésorière

LA VILLE D'ACTON VALE


ANATOLE BERGERON
Maire


FERNAND MÉNARD
Secrétaire-trésorier

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-ANDRÉ-D'ACTON

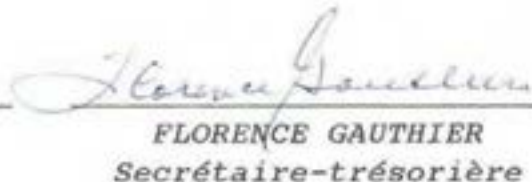

MARCEL CHAGNON
Maire


MARTHE GAUTHIER
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-THÉODORE-D'ACTON



YVES GAUTHIER
Maire

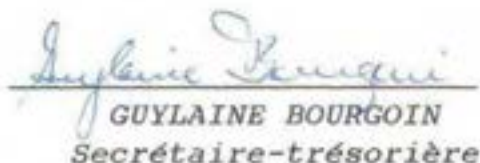


FLORENCE GAUTHIER
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-NAZAIRE-D'ACTON



RENÉ PELLAND
Maire



GUYLAINE BOURGOIN
Secrétaire-trésorière

À SAINT-HYACINTHE, ce quinzième jour du mois de
mai, mil neuf cent quatre-vingt-onze.

DÉCRET MINISTÉRIEL

Conformément aux pouvoirs que la loi me confère, j'approuve, pour les fins et aux conditions y mentionnées, l'entente intermunicipale relative à la gestion des déchets, signée le 15 mai 1991 par les villes de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale, les villages de Saint-Pie, de Saint-Dominique, de Saint-Liboire, de Sainte-Madeleine et d'Upton, les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Hugues, et de Saint-Marcel-de-Richelieu et les paroisses de Sainte-Rosalie, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de La Présentation, de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, de Saint-Jude, de la partie sud de Saint-Bernard, de Saint-Barnabé, de Saint-André-d'Acton, de Saint-Théodore-d'Acton et de Saint-Nazaire-d'Acton, autorisée par les règlements numéros 1117, 1079-91, 411, 91-24-1 (modifiant le règlement numéro 91-24), 143, 296, 334-91, 95-91, 88, 91-174 (modifiant le règlement numéro 91-172), 448-91, 269, 259-91, 395, 205 (modifiant le règlement numéro 204), 243-91 (modifiant le règlement numéro 241-91), 91-1, 382-91 (modifiant le règlement numéro 381-91), 298 (modifiant le règlement numéro 295), 276-91 et 173-91, à l'exclusion de l'article 12.

Je décrète également la constitution d'une régie intermunicipale appelée "Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine" avec les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente ci-dessus mentionnée.

L'objet de l'entente est de pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un système de gestion de déchets desservant les municipalités qui y sont parties et, pour ce faire, de créer une régie intermunicipale chargée d'exécuter les objets de l'entente.

Le conseil d'administration de la régie est formé d'un (1) délégué de chaque municipalité participante, sauf la ville de Saint-Hyacinthe qui a deux (2) délégués.



Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales

2

La première assemblée du conseil d'administration aura lieu le deuxième mardi suivant la publication dans la Gazette officielle du Québec d'un avis de délivrance du présent décret, à 20 h 00 au siège social de la régle intermunicipale.

Le sous-ministre

FLORENT GAGNÉ

Québec, le 27 août 1991
/dp

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

Château compagnie d'assurance Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de Château compagnie d'assurance a été modifié et autorisé désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes:

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Biens
- Bris des machines
- Garantie
- Responsabilité

Conformément aux exigences du chapitre II, titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), l'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement au Québec.

Le siège social de la compagnie est situé au 2300, Yonge Street, Suite 600, Toronto (Ontario), M4P 2X3. Le représentant principal au Québec est monsieur J.C. Gaudreau, 1400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 10^e étage, Montréal, Québec, H3A 1M8.

Québec, le 30 août 1991

*L'inspecteur général des
institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

3017

Liquidation des compagnies — Loi sur la

P. C. HYDRAULIQUE INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « P. C. HYDRAULIQUE INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 1A, en date du 1988 04 29 avec siège social au 105, Portage des Mousses, Port-Cartier a été dissoute le 1991 08 26 en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

74778

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine

Avis est donné que le sous-ministre des Affaires municipales, a, conformément aux pouvoirs que la loi lui confère et en vertu des articles 468.11 de la Loi sur les cités et villes et 580 du Code municipal, décrété le 27 août 1991, la constitution d'une régie intermunicipale appelée « La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine » laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 15 mai 1991 par les villes de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale, les villages de Saint-Pie, de Saint-Dominique, de Saint-Liboire, de Sainte-Madeleine et d'Upton, les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Hugues, et de Saint-Marcel-de-Richelieu et les paroisses de Sainte-Rosalie, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de La Présentation, de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, de Saint-Jude, de la partie sud de Saint-Bernard, de Saint-Barnabé, de Saint-André-d'Acton, de Saint-Théodore-d'Acton et de Saint-Nazaire-d'Acton, autorisée par les règlements numéros 1117, 1079-91, 411, 91-24-1 (modifiant le règlement numéro 91-24), 143, 256, 334-91, 95-91, 88, 91-174 (modifiant le règlement numéro 91-172), 448-91, 269, 259-91, 395, 205 (modifiant le règlement numéro 204), 243-91 (modifiant le règlement numéro 241-91), 91-1, 382-91 (modifiant le règlement numéro 381-91), 298 (modifiant le règlement numéro 295), 276-91 et 173-91, telle qu'approuvée le 27 août 1991.

Conformément aux dispositions des articles 468.11 et 580, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la Gazette officielle du Québec.

Québec, le 27 août 1991

Le sous-ministre,
FLORENT GAGNÉ

Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 27 août 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la paroisse de Sainte-Christine en celui de municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, située dans la municipalité régionale de comté de Portneuf.

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

Municipalité de Saint-Épiphanie

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 27 août 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la paroisse de Saint-Épiphanie

**ENTENTE INTERMUNICIPALE
MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS
DE LA RÉGION MASKOUTAINE**

- ENTRE :** **VILLE D'ACTON VALE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 1025, rue Boulay, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, madame Juliette Dupuis, et par le directeur général, monsieur Pierre Dionne, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 2009-05-139, adoptée par le conseil de la Ville de d'Acton Vale à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 1321, chemin de Béthanie, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, madame Chantal B. Favreau, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Heidi Bédard, toutes deux autorisées aux fins des présentes par la résolution numéro 70-05-2009, adoptée par le conseil de la Municipalité de Béthanie à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 772, rue Principale, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Claude Roger, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lapalme, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 086-09, adoptée par le conseil de la Municipalité de La Présentation à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 251, rang Michaudville, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Richard Leblanc, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nicole Bélanger, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 79/5/09, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 390, rue Principale, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, madame Francine Morin, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sylvie Chaput, toutes deux autorisées aux fins des présentes par la résolution numéro 2009.05.15, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;

- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 223, rue Principale, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Germain Chabot, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sylvie V. Fréchette, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 2009-080, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Damase à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 467, rue Deslandes, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Robert Houle, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 2009-75, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 508, rue Notre-Dame, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Serge Picard, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Yolande Simoneau, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 09-05-130, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **VILLE DE SAINT-HYACINTHE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Claude Bernier, et par la greffière, madame Hélène Beauchesne, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 09-199, adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 940, rue du Centre, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur André Cyr, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sylvie Beauregard, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 2009-05-099, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Jude à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 21, Place Mauriac, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Sylvain Gauvreau, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lucie Chevrier, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 97-05-09, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;

- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 765B, rue Saint-Joseph, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Gaëtan Lavallée, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jacqueline Lavallée, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 09-05-63, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Louis à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 117, rue Saint-Louis, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Yvon Pesant, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christiane Janelle, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 09-05-123, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 750, rue des Loisirs, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur André Fafard, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Guylaine Bourgoïn, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 74-09, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **VILLE DE SAINT-PIE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Robert Bergeron, et par la greffière, madame Denise Breton, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 08-05-2009, adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Pie à une séance tenue le 6 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 49, rue du Couvent, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Normand Corbeil, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame France Desjardins, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 130-05-2009, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Simon à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 1661, rue Principale, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Dany Larivière, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Caroline Couture, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 09-04-084, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton à une séance tenue le 27 avril 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;

- ET : MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 960, chemin de Milton, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, madame Raymonde Plamondon, et par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Robert Leclerc, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 140-05-2009, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 629, rue des Loisirs, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, madame Huguette Beaulac, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame France Tétreault, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 75-05-09, adoptée par le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 379, 7^e avenue, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Yves Petit, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Lupien, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 129-2009, adoptée par le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET : VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 850, rue Saint-Simon, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Marcel Bates, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carole Dulude, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 2009-05/115, adoptée par le conseil du Village de Sainte-Madeleine à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET : MUNICIPALITÉ D'UPTON**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 863, rue Lanoie, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Yves Croteau, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Cynthia Bossé, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 161-05-2009, adoptée par le conseil de la Municipalité d'Upton à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante.

0.1 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la «Régie») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

0.2 ATTENDU QUE le terme initial de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie est de vingt (20) ans, avec une possibilité de renouvellement par périodes successives de cinq (5) ans;

0.3 ATTENDU les réalisations de la Régie depuis sa constitution de même que les nouveaux projets qu'elle doit mettre en place pour améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres;

0.4 ATTENDU le haut niveau de satisfaction manifestée par la population à l'égard de la Régie et des différents services offerts par celle-ci;

0.5 ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est opportun de modifier l'entente intermunicipale pour qu'elle soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2030;

0.6 ATTENDU QU'il y a également lieu d'apporter quelques modifications mineures à l'entente intermunicipale;

0.7 ATTENDU les articles 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente entente (les paragraphes 0.1 à 0.7 inclusivement) en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie est modifiée en remplaçant, aux articles 1 et 2, les mots «déchet» ou «déchets» par «matière résiduelle» ou «matières résiduelles».

ARTICLE 3

Cette entente est également modifiée en remplaçant, à l'article 4, le nom de la Régie par «Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains».

ARTICLE 4

Cette entente est également modifiée en remplaçant l'article 9 par le suivant :

«ARTICLE 9 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente se termine le 31 décembre 2030.

À son terme, elle se renouvelle automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme.»

ARTICLE 5

La présente entente entre en vigueur conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN
VINGT-CINQ (25) EXEMPLAIRES :

VILLE D'ACTON VALE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Acton Vale, le 21 mai 2009

par : Juliette Dupuis
Juliette Dupuis, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Acton Vale, le 21 mai 2009

par : Pierre Dionne
Pierre Dionne, directeur général

MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Béthanie, le 21 mai 2009

par : Chantal B. Favreau
Chantal B. Favreau, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Béthanie, le 21 mai 2009

par : Heidi Bédard
Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ La Présentation, le 3 juin mai 2009

par : Claude Roger
Claude Roger, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ La Présentation, le 3 juin mai 2009

par : Lise Lapalme
Lise Lapalme, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Barnabé-Sud, le 26 mai 2009

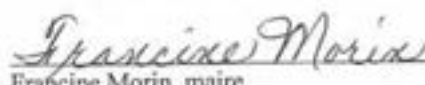
par : 
Richard Leblanc, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Barnabé-Sud, le 26 mai 2009

par : 
Nicole Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Bernard-de-Michaudville, le 21 mai 2009

par : 
Francine Morin, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Bernard-de-Michaudville, le 26 mai 2009

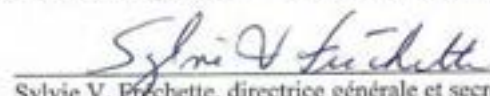
par : 
Sylvie Chaput, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Damase, le 21 mai 2009

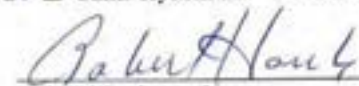
par : 
Germain Chabot, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Damase, le 21 mai 2009

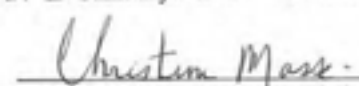
par : 
Sylvie V. Pêchette, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Dominique, le 21 mai 2009

par : 
Robert Houle, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Dominique, le 21 mai 2009

par : 
Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Hugues, le 21 mai 2009

par : Serge Picard
Serge Picard, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Hugues, le 21 mai 2009

par : Yolande Simoneau
Yolande Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière

VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Hyacinthe, le 21 mai 2009

par : Claude Bernier
Claude Bernier, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Hyacinthe, le 25 mai 2009

par : Hélène Beauchesne
Hélène Beauchesne, greffière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Jude, le 26 mai 2009

par : André Cyr
André Cyr, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Jude, le 26 mai 2009

par : Sylvie Beaudregard
Sylvie Beaudregard, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Liboire, le 21 mai 2009

par : Sylvain Gauvreau
Sylvain Gauvreau, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Liboire, le 21 mai 2009

par : Lucie Chevrier
Lucie Chevrier, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Louis, le 21 mai 2009

par : Gaëtan Lavallée
Gaëtan Lavallée, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Louis, le 21 mai 2009

par : Jacqueline Lavallée
Jacqueline Lavallée, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Marcel-de-Richelieu, le 21 mai 2009

par : Yvon Pesant
Yvon Pesant, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Marcel-de-Richelieu, le 21 mai 2009

par : Christiane Janelle
Christiane Janelle, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Nazaire-d'Acton, le 21 mai 2009

par : André Fafard
André Fafard, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Nazaire-d'Acton, le 4 juin 2009

par : Guylaine Bourgoin
Guylaine Bourgoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

VILLE DE SAINT-PIE

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Pie, le 28 mai 2009

par : Robert Bergeron
Robert Bergeron, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Pie, le 28 mai 2009

par : Denise Breton
Denise Breton, greffière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Simon, le 26 mai 2009

par : Normand Corbeil
Normand Corbeil, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Simon, le 26 mai 2009

par : France Desjardins
France Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Théodore-d'Acton, le 31 mai 2009

par : Dany Lefrère
Dany Lefrère, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Théodore-d'Acton, le 21 mai 2009

par : Caroline Couture
Caroline Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Valérien-de-Milton, le 21 mai 2009

par : Raymonde Plamondon
Raymonde Plamondon, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Valérien-de-Milton, le 21 mai 2009

par : Robert Leclerc
Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Sainte-Christine, le 21 mai 2009

par : Huguette Beaulac
Huguette Beaulac, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Sainte-Christine, le 21 mai 2009

par : France Tétreault
France Tétreault, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Sainte-Hélène-de-Bagot, le 2¹ juin mai 2009

par : Yves Petit
Yves Petit, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Sainte-Hélène-de-Bagot, le 21 mai 2009

par : Line Lupien
Line Lupien, directrice générale et secrétaire-trésorière

VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Sainte-Madeleine, le 3¹ juin mai 2009

par : Marcel Bates
Marcel Bates, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Sainte-Madeleine, le 3¹ juin mai 2009

par : Carole Dulude
Carole Dulude, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ D'UPTON

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Upton, le 21 mai 2009

par : Yves Croteau
Yves Croteau, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Upton, le 21 mai 2009

par : Cynthia Bussé
Cynthia Bussé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Québec, le 7 juillet 2009

Madame Carole Gaulin
Secrétaire-trésorière
Régie intermunicipale de gestion des déchets
de la région maskoutaine
2200, rue Pratte, bureau 201
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4B6

Madame,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé, en date de ce jour, pour les fins et aux conditions y mentionnées, l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine signée entre le 21 mai et le 4 juin 2009 par les villes d'Acton Vale, de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, les municipalités de Béthanie, de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon, de Saint-Valérien-de-Milton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton, le Village de Sainte-Madeleine et les paroisses de Saint-Théodore-d'Acton, de Saint-Nazaire-d'Acton et de Sainte-Christine et autorisée par les résolutions 2009-05-139, 09-199, 08-05-2009, 70-05-2009, 086-09, 79-5-09, 2009.05.15, 2009-080, 2009-75, 09-05-130, 2009-05-099, 97-05-09, 09-05-63, 09-05-123, 130-05-2009, 140-05-2009, 129-2009, 161-05-2009, 2009-05/115, 09-04-084, 74-09 et 75-05-09.

Ce même jour le décret du 14 septembre 1991 relatif à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine a été modifié afin de changer le nom de la régie pour « Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ».

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul Beaulieu

13 JUL 2009

Ministères, Avis concernant les...**Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire****Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine***Modification au décret et changement de nom*

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a, le 7 juillet 2009, conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), modifié le décret du 14 septembre 1991 relatif à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine selon l'entente signée entre le 21 mai et le 4 juin 2009 par les villes d'Acton Vale, de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, les municipalités de Béthanie, de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon, de Saint-Valérien-de-Milton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton, le Village de Sainte-Madeleine et les paroisses de Saint-Théodore-d'Acton, de Saint-Nazaire-d'Acton et de Sainte-Christine et autorisée par les résolutions 2009-05-139, 09-199, 08-05-2009, 70-05-2009, 086-09, 79-5-09, 2009.05.15, 2009-080, 2009-75, 09-05-130, 2009-05-099, 97-05-09, 09-05-63, 09-05-123, 130-05-2009, 140-05-2009, 129-2009, 161-05-2009, 2009-05/115, 09-04-084, 74-09 et 75-05-09 afin de changer le nom de la régie pour « Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ».

Conformément aux dispositions des articles 580 et 468.11, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
JEAN-PAUL BEAULIEU

2097

La Financière agricole du Québec**La Financière agricole du Québec
Programme**

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., L-0.1), que, le 3 juillet 2009, La Financière agricole du Québec a adopté les modifications au Programme d'assurance récolte annexées au présent avis et a fixé leur entrée en vigueur à cette date.

Lévis, le 10 juillet 2009

La secrétaire générale,
RENÉE SAINT-HILAIRE, avocate

PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE**— Modifications**

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 mars 2002, 134^e année, numéro 10, page 261, tel que modifié par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 septembre 2002, 134^e année, numéro 37, page 1073, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} février 2003, 135^e année, numéro 5, page 122, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 février 2003, 135^e année, numéro 7, page 183, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 février 2004, 136^e année, numéro 6, page 147, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 mars 2004, 136^e année, numéro 10, page 233, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 juin 2004, 136^e année, numéro 23, page 561, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 janvier 2005, 137^e année, numéro 4, page 83, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 décembre 2005, 137^e année, numéro 50, page 1089, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 janvier 2006, 138^e année, numéro 3, page 76, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 mai 2006, 138^e année, numéro 19, page 508), par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 janvier 2007, 139^e année, numéro 2, page 37), par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 décembre 2007, 139^e année, numéro 50, page 1112), par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 avril 2008, 140^e année, numéro 14, page 298), par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 octobre, 140^e année, numéro 14, page 1082), par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 janvier 2009, 141^e année, numéro 1, page 78) et par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 février 2009, 141^e année, numéro 6, page 201).

Le sous-ministre

Québec, le 23 octobre 2015

Madame Carole Gaulin
Secrétaire-trésorière
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
2200, avenue Pratte, bureau 201
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4B6

Madame la Secrétaire-trésorière,

Je vous informe que les résolutions 141-09-2015 et 160-09-2015 du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls de même que les conditions d'adhésion de ces municipalités à l'entente intermunicipale ayant constitué la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, conditions contenues aux règlements 25 et 76 de la régie intermunicipale, ont été approuvées en date de ce jour conformément à l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 624 du Code municipal du Québec.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire-trésorière, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sylvain Boucher

ANNEXE II

LOI CONCERNANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS
DE LA RÉGION MASKOUTAINE
(JUN 1994)



ASSEMBLÉE NATIONALE

TROISIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 204
(Privé)

Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine

Présenté le 18 juin 1993
Principe adopté le 16 juin 1994
Adopté le 16 juin 1994
Sanctionné le 17 juin 1994

Éditeur officiel du Québec
1994

Projet de loi 204
(Privé)

**Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets
de la région maskoutaine**

ATTENDU que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Dans la présente loi, on entend par « municipalité membre » toute municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, créée par le décret publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991.

2. Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine peut, par règlement adopté à la majorité des deux tiers des voix, constituer un comité exécutif de cinq membres.

3. Le président de la Régie est d'office président du comité exécutif.

Les deux délégués de la ville de Saint-Hyacinthe sont d'office membres du comité.

Les autres membres du comité sont nommés par résolution du conseil d'administration parmi ses membres, pour un mandat d'un an qui est renouvelable.

Le conseil d'administration nomme l'un des membres du comité vice-président; celui-ci doit exercer, en son absence ou en cas de vacance à cette charge, tous les pouvoirs du président.

4. Le quorum du comité exécutif est de trois membres. Toute personne qui préside le comité exécutif a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du comité exécutif est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2). Quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

5. Le comité siège à huis clos, sauf dans les cas où il estime opportun de siéger publiquement et dans les cas où le conseil d'administration l'oblige à le faire.

Dans tous les cas, les membres du conseil d'administration peuvent assister aux séances.

6. Le secrétaire de la Régie est le secrétaire du comité.

7. Toute vacance dans le comité est comblée par le conseil d'administration dans les 30 jours de celle-ci.

8. La démission d'un membre du comité a effet à compter du jour où elle est remise au secrétaire.

9. Le conseil d'administration peut, par règlement adopté à la majorité des deux tiers des voix, déléguer au comité exécutif tout pouvoir, sauf celui de faire des règlements. Il peut aussi déterminer les matières sur lesquelles le comité exécutif doit, à sa demande, émettre un avis.

Toutefois, le conseil ne peut déléguer au comité la nomination et la fixation du traitement d'un employé affecté à un poste dont le titulaire n'est pas un salarié au sens du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27), ni l'adjudication d'un contrat dont le montant excède 10 000 \$.

10. Sujet à l'approbation du conseil d'administration, le comité exécutif doit faire des règles pour sa régie interne et il peut les modifier lorsqu'il le juge opportun.

11. Les procès-verbaux des votes et délibérations du comité exécutif sont dressés et transcrits dans un livre tenu à cette fin par

le secrétaire du comité, et, après avoir été approuvés à la séance suivante, sont signés par lui et par le président du comité, et ils sont accessibles à tous les contribuables qui désirent les examiner.

12. Malgré l'article 468.51 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), en tant qu'il rend applicable à la Régie les articles 573 et 573.1 de cette loi, la Régie peut, dans l'exercice de sa compétence et sans autre formalité que l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales, conclure un contrat clé en main.

De la même manière, la Régie peut également conclure tout contrat ayant pour objet la gestion de tout ou partie des ouvrages construits en vertu du premier alinéa.

13. Le contrat clé en main conclu en vertu du premier alinéa de l'article 12 confie au cocontractant la responsabilité de concevoir les ouvrages nécessaires à l'exercice par la Régie de sa compétence en matière de gestion et d'élimination des déchets, de les construire et de les exploiter pendant une période fixée au contrat.

Le contrat mentionne les objectifs visés par la Régie et, le cas échéant, les limites de coût et autres conditions que doivent respecter les ouvrages et la gestion de ceux-ci. Le contrat peut également confier au cocontractant la responsabilité d'assurer le financement à long terme des ouvrages.

14. La Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14) ne s'applique pas dans le cadre de travaux effectués en vertu d'un contrat clé en main.

15. Malgré les articles 468.37 à 468.39 de la Loi sur les cités et villes ou, selon le cas, les articles 606 à 608 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), la Régie peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation des deux tiers des municipalités membres et du ministre des Affaires municipales, contracter des emprunts afin de pourvoir au paiement des honoraires et autres frais préliminaires liés à la réalisation de ses objets, autres que l'acquisition de biens immeubles.

16. La Régie peut, par règlement, fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des municipalités membres ou d'autres personnes ou catégories de personnes à l'égard des services rendus ou de l'usage des installations.

17. La Régie ne peut accepter les déchets et les boies qui ne sont pas générés sur son territoire, sauf s'ils constituent des matières

recyclables, récupérables ou valorisables et s'ils ne sont pas destinés à l'élimination.

13. La Régie peut, par règlement, à l'égard d'une municipalité membre:

1° déterminer les déchets qui doivent être enlevés par cette municipalité ou pour son compte;

2° déterminer, parmi les déchets mentionnés au paragraphe 1°, ceux dont elle entend prendre livraison;

3° déterminer les boues qui doivent être enlevées;

4° prescrire les modalités d'enlèvement, de transport et de livraison des déchets et des boues visés aux paragraphes 2° et 3°, définir les conditions et les modalités de leur acceptation et désigner toute installation ou tout lieu, selon le cas, pour leur livraison.

Avant le 1^{er} janvier 1998, les déchets provenant d'activités industrielles ou commerciales ne sont pas visés par les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa.

19. La Régie peut exiger de toute municipalité membre qu'elle n'accorde ou ne renouvelle un contrat pour l'enlèvement de déchets ou de boues déterminés sans que les modes de collecte et d'élimination de ceux-ci ne soient approuvés par elle.

20. L'article 477 de la Loi sur les cités et villes s'applique à la Régie, compte tenu des adaptations nécessaires.

21. La présente loi entre en vigueur le 17 juin 1994.

ANNEXE III

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÈGLEMENT 93	INSTALLATIONS SEPTIQUES
RÈGLEMENT 119	MODIFICATION DU RÈGLEMENT 93
RÈGLEMENT 124	MODIFICATION DU RÈGLEMENT 93
RÈGLEMENT 135	RÉSIDUS DOMESTIQUES
RÈGLEMENT 136	MATIÈRES RECYCLABLES
RÈGLEMENT 137	MATIÈRES ORGANIQUES

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'INSTAURATION D'UN
PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES ET PRESCRIVANT AUX MUNICIPALITÉS
LES MODALITÉS QUI Y SONT RELATIVES**

0.8 ATTENDU qu'il y a lieu de prescrire aux municipalités visées par le programme certaines modalités visant à uniformiser la vidange des installations septiques sur l'ensemble du territoire desservi par la Régie:

ET RÉSOLU : À l'unanimité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'instaurer un programme régional de vidange des installations septiques et de prescrire aux municipalités visées les modalités qui y sont relatives, et ce que ces installations septiques soient conformes ou non à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., C. Q-2) et à tout règlement adopté en vertu de cette loi.

3. DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Aire de service : emplacement ou case de stationnement pouvant être utilisé à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange des installations septiques;

Boues : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides pouvant se trouver à l'intérieur des installations septiques;

Eaux ménagères : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisance;

Eaux usées : les eaux provenant d'un cabinet d'aisance et les eaux ménagères;

Entrepreneur : l'adjudicataire, ses représentants ou ses successeurs ayant la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux prévus au contrat attribué par la Régie;

Installation septique : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

Obstruction : tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute installation septique tels que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc;

Occupant : toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement;

Période de vidange : période durant laquelle l'Entrepreneur effectue la vidange des installations septiques des résidences isolées situées sur le territoire d'une municipalité visée par le présent règlement;

Programme : Programme régional de vidange des installations septiques;

Propriétaire : toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation d'une municipalité desservie par le programme à titre de propriétaire d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal;

Régie : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



Modifié par
le règlement
numéro 95

C.6

Résidence isolée : Tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, maison à logements, tout commerce, service, industrie et bâtiment municipal qui rejettent exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres est considéré comme une résidence isolée;

Responsable régional : Le coordonnateur du programme régional de vidange des installations septiques;

Responsable municipal : toute personne nommée par résolution du Conseil d'une municipalité visée par le programme régional de vidange des installations septiques et chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement;

Vidange : Opération consistant à retirer complètement tous les liquides, les écumes et solides présents dans une installation septique, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité, dans le respect des règles de l'art.

4. **MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LA RÉGIE**

Sont visées par le présent règlement, les municipalités parties à l'entente intermunicipale publiée dans la *Gazette officielle du 25 juillet 2009* ou qui ont adhéré à ladite entente ultérieurement, ci-après appelées *municipalités membres*.

Sont également visées par le présent règlement, les municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains qui ne sont pas membres de la Régie mais qui ont signé une entente spécifique afin de bénéficier du Programme régional de vidange des installations septiques, ci-après appelées *municipalités non membres*.

5. **IMMEUBLES VISÉS**

Sont visés par le programme régional de vidange, les résidences isolées au sens du présent règlement, qu'elles soient permanentes ou saisonnières.

6. **OBLIGATION DE VIDANGE**

Les installations septiques desservies par le présent règlement sont celles mentionnées à l'annexe I.

7. **PÉRIODE DE VIDANGE**

La période de vidange des installations septiques établie par le présent règlement est celle mentionnée à l'annexe II.

8. **MODALITÉS POUR LES MUNICIPALITÉS DESSERVIES**

Toute municipalité visée par le programme régional de vidange des installations septiques doit :

- a) Prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la Régie, afin d'assurer que les travaux préalables à la vidange de l'installation septique soient réalisés selon les modalités décrites à l'annexe III;



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

- b) Prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la Régie, afin d'assurer l'accès selon les modalités prévues à l'annexe IV;
- c) Dans l'éventualité où la présence de matières dangereuses dans l'installation septique serait constatée, prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la Régie, à l'application des modalités décrites à l'annexe V;
- d) Prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la Régie, afin que les dispositions prévues à l'annexe VI du présent règlement, relativement aux déplacements inutiles, soient respectées.

9. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée au responsable régional désigné par la Régie.

10. POUVOIRS DU RESPONSABLE RÉGIONAL

Le responsable régional est autorisé à visiter et examiner, entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, toute propriété immobilière et, si nécessaire, l'intérieur ou l'extérieur de toute résidence isolée pour constater si le présent règlement est exécuté. Les propriétaires, locataires et occupants de ces maisons, bâtiments et édifices ont l'obligation de recevoir ce responsable et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

11. DEVOIRS DU RESPONSABLE RÉGIONAL

En tenant compte des informations transmises par l'Entrepreneur, le responsable régional complète un registre, lequel peut être informatisé, contenant le nom et l'adresse de chaque propriétaire ou occupant d'une résidence isolée, la date de la transmission des avis prescrits au terme du présent règlement, la date de tout constat d'impossibilité de procéder à la vidange et la date de vidange et il conserve une copie de chaque avis et constat transmis au termes du présent règlement, conformément au calendrier de conservation de la Régie.

Le responsable régional transmet, lorsque requis, les documents prévus au présent article au responsable municipal pour qu'il puisse y donner suite s'il y a lieu.

12. POUVOIRS DU RESPONSABLE MUNICIPAL

Toute municipalité visée par le présent règlement désigne un fonctionnaire à titre de responsable municipal relativement à l'application du Programme régional de vidange des installations septiques. Ce fonctionnaire fournit, au responsable régional, les informations nécessaires aux fins de l'application du présent règlement et collabore avec la Régie de façon à assurer, au niveau du territoire de la municipalité, le bon fonctionnement du Programme.

13. RESPECT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire de la ou des installations septiques n'est pas dispensé de l'application des articles 13 et 59 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) ou des conditions de l'autorisation émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Dans ces cas, le propriétaire doit confier à un tiers, ou à la Régie, la réalisation des travaux et en assumer le coût, le cas échéant.



14. LISTE ANNUELLE

Les municipalités doivent fournir annuellement à la Régie les coordonnées des nouveaux propriétaires d'immeubles à desservir, des nouveaux immeubles à desservir, ainsi que celles des immeubles qui ne doivent plus être desservis, le cas échéant.

15. CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

Toute municipalité membre qui bénéficie du programme régional de vidange des installations septiques doit verser à la Régie une contribution annuelle selon la tarification prévue à l'annexe VII du présent règlement et les travaux de vidange réellement exécutés sur son territoire.

La portion de cette contribution relative aux frais de gestion est payable par la municipalité visée par le Programme en deux versements, en janvier et avril de chaque année, dans les trente (30) jours de la demande de paiement transmise par la Régie.

La portion de cette contribution relative aux travaux de vidange exécutés sur le territoire d'une municipalité visée par le Programme est payable dans les trente (30) jours de la demande de paiement transmise par la Régie.

Dès réception, la Régie remet aux municipalités membres tout remboursement de taxes reçu en regard des contrats de vidange, transport et traitement des boues provenant des installations septiques qu'elle octroie.

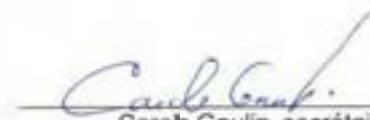
Tout montant impayé à l'expiration de ce délai porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce vingt-septième jour du mois d'octobre deux mille dix.


Claude Gaucher, président


Carole Gaulin, secrétaire-trésorière



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

ANNEXE I

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

OBLIGATION DE VIDANGE

Toute installation septique desservant une résidence isolée occupée de façon permanente doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans par l'Entrepreneur désigné par la Régie selon la période de vidange déterminée dans le contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Régie.

Toute installation septique desservant une résidence isolée occupée de façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans par l'Entrepreneur désigné par la Régie selon la période de vidange déterminée dans le contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Régie.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

ANNEXE II

PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

PÉRIODE DE VIDANGE

La Régie transmet un avis au propriétaire d'un immeuble desservi par le programme régional de vidange des installations septiques de la période au cours de laquelle sera effectuée la vidange de son ou ses installations septiques, au moins dix (10) jours à l'avance. Cette période de vidange obligatoire, d'une durée maximale de 14 jours, débute à la première et se termine à la seconde des deux dates figurant sur cet avis. Nonobstant ce qui précède, la période de vidange obligatoire prend fin dès que la vidange a été complétée par l'entrepreneur.

La saison régulière de vidange débute le 15 avril et se termine le 15 novembre de chaque année.

Le propriétaire qui doit faire vidanger son installation septique, en dehors de la saison régulière, soit entre le 16 novembre et le 14 avril de chaque année, peut en faire la demande à la Régie. La Régie procédera à cette vidange dans les meilleurs délais, selon la tarification prévue à l'annexe VII.

Si, au cours de l'intervalle de temps s'écoulant entre deux vidanges obligatoires prévues par l'annexe I, l'installation septique d'une résidence isolée requiert une ou des vidanges supplémentaires, le propriétaire doit la faire vidanger à ses frais, par un entrepreneur de son choix ou en ayant recours au service offert par la Régie et en informer le responsable régional. Une telle vidange additionnelle n'exempte toutefois pas le propriétaire de l'obligation de permettre la vidange de son installation septique au moment autrement prévu par le présent règlement.



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

ANNEXE III

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

TRAVAUX PRÉALABLES

Pendant toute la durée de la période de vidange décrite à l'annexe II, le propriétaire doit tenir :

- le terrain donnant accès à toute installation septique nettoyé et dégagé, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'Entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de toute ouverture de toute installation septique, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,2 mètres. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire de service dans la mesure où elle rencontre les normes de largeur, de dégagement et de localisation susmentionnées.
- tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute installation septique dégagé de toute obstruction, en excavant au besoin la terre, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 cm (6 pouces) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des installations septiques.

L'occupant doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de l'installation septique.

L'adresse civique de l'immeuble où se trouve l'installation septique à vidanger doit être visible de la route et facilement repérable par l'Entrepreneur.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de l'installation septique et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, le propriétaire est tenu d'en informer la Régie et, au besoin, de se procurer, à ses frais, tous les équipements nécessaires pour permettre la vidange malgré cette distance excédentaire, tels que sections additionnelles de boyaux, pompes supplémentaires, crics hydrauliques, etc. Ces équipements doivent être préalablement approuvés par le responsable régional.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

ANNEXE IV

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ACCÈS

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès à sa propriété au responsable régional ou au responsable municipal et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès à l'Entrepreneur pour procéder à la vidange des installations septiques entre 7h et 19h, du lundi au vendredi.

Le refus, par un propriétaire, d'apporter son concours à l'entrepreneur, au responsable régional ou au responsable municipal pour la fourniture des renseignements concernant la localisation, la nature, la capacité ou toute autre caractéristique du système d'évacuation et de traitement des eaux usées de sa résidence isolée est assimilé à un refus d'accès et/ou de vidange au sens du présent règlement.



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

ANNEXE V

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

MATIÈRES NON PERMISES

Si, lors de la vidange d'une installation septique, l'Entrepreneur constate que celle-ci contient des matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire vidanger lui-même son installation septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les dix (10) jours suivant la remise de l'avis de constatation de la présence de matières non permises dans l'installation septique.

L'entrepreneur ne peut effectuer la vidange lorsqu'il constate visuellement ou autrement la présence, dans l'installation septique, de matières dangereuses au sens du règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 15.2). Il doit en aviser immédiatement le responsable régional.

Le cas échéant et aux frais de l'intervenant qui requiert l'analyse, l'entrepreneur, le responsable régional ou le responsable municipal peut procéder ou faire procéder au prélèvement d'un échantillon du contenu de l'installation septique et faire effectuer l'analyse nécessaire.

Si, au terme de cette démarche, il appert qu'il se trouve dans l'installation septique des matières dangereuses au sens du règlement Q-2, r. 15.2, le propriétaire en est avisé et doit disposer du contenu de son installation septique conformément aux prescriptions du premier paragraphe de la présente annexe.

Nonobstant ce qui précède, si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie, le coût réel de la dépense devant être assumée par la Régie est alors exigible, conformément à l'annexe VII du présent règlement.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

ANNEXE VI

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

DÉPLACEMENTS INUTILES

Si l'Entrepreneur ne peut procéder à la vidange et doit revenir sur les lieux du fait :

- que le propriétaire ou l'occupant a omis de préparer son terrain pour permettre de procéder à la vidange au cours de la période indiquée dans l'avis transmis par la Régie;
- de l'inaccessibilité de l'installation septique;
- d'une demande non justifiée de vidange en urgence de son installation septique;
- du manque de collaboration du propriétaire ou de l'occupant;
- du refus d'accès et/ou de vidange au sens de l'annexe IV du présent règlement;
- du défaut du propriétaire ou de l'occupant de respecter les dispositions des annexes III, IV et V du présent règlement;

le propriétaire sera tenu d'acquitter, en sus du coût associé à la vidange, le coût additionnel occasionné par le déplacement inutile, conformément à l'annexe VII du présent règlement.

Si l'Entrepreneur se présente à une résidence isolée dont l'installation septique devrait être vidangée et qu'il constate l'absence de toute installation septique pouvant l'être à cette adresse, ce déplacement est assimilé à un déplacement inutile et facturé à la municipalité, conformément à l'annexe VII du présent règlement.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 119

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 93 DÉCRÉTANT
L'INSTALLATION D'UN PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET PRESCRIVANT
AUX MUNICIPALITÉS LES MODALITÉS QUI Y SONT RELATIVES**

0.1 ATTENDU le règlement numéro 93 décrétant l'instauration d'un programme régional de vidange des installations septiques et prescrivant aux municipalités les modalités qui y sont relatives, adopté le 27 octobre 2010;

0.2 ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR STÉPHANE BEAUCHEMIN

APPUYÉ PAR : MONSIEUR GUY LAPOINTE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « INSTALLATION SEPTIQUE » APPARAISSANT
À L'ARTICLE 3 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit :

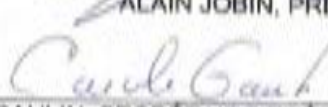
Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ou aux quatre ans qui y est prévue.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce vingt-deuxième jour du mois de février deux mille dix-sept.


ALAIN JOBIN, PRÉSIDENT


CAROLE GAULIN, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 124

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 93 ET 121
PRESCRIVANT AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES CERTAINES
MODALITÉS RELATIVES AU PROGRAMME RÉGIONAL
DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

0.1 ATTENDU le règlement numéro 93, adopté le 27 octobre 2010, décrétant l'instauration d'un programme régional de vidange des installations septiques et prescrivant aux municipalités membres les modalités qui y sont relatives;

0.2 ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'annexe V du règlement numéro 93 afin d'y apporter une précision;

0.3 ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la tarification du service de vidange des installations septiques pour l'année 2019 décrite au règlement numéro 121;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SIMON VALCOURT

APPUYÉ PAR : MONSIEUR JONATHAN HAMEL

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. LE CINQUIÈME PARAGRAPHE DE L'ANNEXE V DU RÈGLEMENT NUMÉRO 93 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

Nonobstant ce qui précède, si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie et que la Régie a exigé que les boues soient tout de même vidangées, conformément au devis, le coût réel de la dépense devant être assumée par la Régie est alors exigible de la municipalité concernée, conformément à l'annexe VII du présent règlement.

2. L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 121 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

ANNEXE VII

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

TARIFICATION



**Règlements de la Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains**

Description	Tarification
Vidange en saison régulière	168,70 \$/installation septique
Vidange hors saison	228,23 \$/installation septique
Déplacement inutile (annexe VI)	35,00 \$/déplacement
Frais de gestion *	9,06 \$/installation septique

** Ce montant est déterminé en tenant compte du montant des frais de gestion inscrit au budget annuel de la Régie et de la dernière mise à jour du nombre d'installations septiques à desservir pour une année donnée, soit la moitié du nombre d'installations septiques visées par le programme.*

Détail du calcul pour l'année 2019 :

*$47\,000,00 \$ / (10\,373 / 2)$ installations septiques (au 19 juillet 2018) =
9,06 \$/installation septique*

Si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie et que la Régie a exigé que les boues soient tout de même vidangées, conformément au devis, le coût réel de la dépense devant être assumée par la Régie est alors exigible à la municipalité desservie, conformément à l'annexe V.

3. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 121.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et l'article 2 n'aura effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce vingt-quatrième jour du mois d'octobre deux mille dix-huit.


ALAIN JOBIN, PRÉSIDENT


CAROLE GAULIN, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 135

**RÈGLEMENT PRESCRIVANT AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES
CERTAINES MODALITÉS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT
DES RÉSIDUS DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE**

- 0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;
- 0.2 ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;
- 0.3 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 0.4 ATTENDU que la Régie doit mettre en oeuvre les mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé;
- 0.5 ATTENDU qu'il y a lieu pour la Régie de prescrire aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des résidus domestiques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR RÉJEAN COSSETTE

APPUYÉ PAR : MONSIEUR CLAUDE GAUCHER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'uniformiser l'enlèvement des résidus domestiques sur tout le territoire de la Régie.

2. MUNICIPALITÉS MEMBRES DESSERVIES PAR LA RÉGIE

L'enlèvement, le transport et l'élimination des résidus domestiques de l'ensemble des municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains sont pris en charge par la Régie.



Règlements de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

3. UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES

Les unités d'occupation desservies par la Régie sont celles mentionnées à l'annexe I du présent règlement.

4. MODALITÉS POUR LES MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LA RÉGIE

Toute municipalité membre dont l'enlèvement, le transport et l'élimination des résidus domestiques sont pris en charge par la Régie doit :

- a) Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les seuls résidus domestiques admissibles sont ceux mentionnés à l'annexe II du présent règlement;
- b) Pour les immeubles de 5 unités d'occupation et moins (excluant le centre-ville de Saint-Hyacinthe) et les industries, commerces et institutions qui ont adhéré au service d'enlèvement des résidus domestiques : fixer une journée aux deux (2) semaines, déterminée par la Régie, pour la collecte des résidus domestiques, entre 7 heures et 19 heures, et prévoir que les jours fériés mentionnés à l'annexe III du présent règlement, s'il n'y a pas de collecte par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie, cette collecte est avancée au jour ouvrable précédent ou reportée au jour ouvrable suivant;

Pour les immeubles de 6 unités d'occupation et plus : fixer une journée par semaine, déterminée par la Régie, pour la collecte des résidus domestiques, entre 7 heures et 19 heures, et prévoir que les jours fériés mentionnés à l'annexe III du présent règlement, s'il n'y a pas de collecte par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie, cette collecte est avancée au jour ouvrable précédent ou reportée au jour ouvrable suivant;

Pour les immeubles résidentiels occupés de façon saisonnière, notamment les chalets : fixer une journée aux deux (2) semaines, du mois de mai au mois d'octobre inclusivement, déterminée par la Régie, pour la collecte des résidus domestiques, entre 7 heures et 19 heures, et prévoir que les jours fériés mentionnés à l'annexe III du présent règlement, s'il n'y a pas de collecte par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie, cette collecte est avancée au jour ouvrable précédent ou reportée au jour ouvrable suivant;

- c) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les contenants utilisés par les usagers pour l'enlèvement de leurs résidus domestiques sont conformes aux normes de l'annexe IV du présent règlement;
- d) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions relatives à la quantité de résidus domestiques, mentionnées à l'annexe V du présent règlement sont respectées;
- e) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions relatives à la procédure de dépôt pour l'enlèvement des résidus domestiques mentionnées à l'annexe VI du présent règlement sont respectées;
- f) fixer trois journées au cours de l'année, déterminées par la Régie, pour l'enlèvement des encombrants.

5. CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

Toute municipalité membre qui bénéficie du service d'enlèvement, de transport et d'élimination des résidus domestiques pour lequel un contrat a été octroyé par la Régie doit verser à cette dernière une contribution annuelle selon la tarification prévue à l'annexe VII du présent règlement.



Cette contribution est payable en douze (12) versements mensuels, dans les trente (30) jours de la demande de paiement transmise mensuellement par la Régie. Tout montant impayé à l'expiration de ce délai porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

Dès réception, la Régie remet aux municipalités membres tout remboursement de taxes reçu en regard des contrats d'enlèvement, de transport et d'élimination des résidus domestiques qu'elle octroie.

Dans les trente (30) jours de la fin de tout exercice financier, la Régie procède aux ajustements relatifs au nombre d'unités desservies au cours de l'exercice financier et à la contribution annuelle qui y est relative. Tout surplus est remis à la municipalité membre concernée dans les trente (30) jours qui suivent et tout déficit lui est facturé dans le même délai. Le deuxième et le troisième alinéas du présent article s'appliquent à cette dernière facturation.

6. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 112 et ses amendements.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce vingt-troisième jour du mois de septembre deux mille vingt.


ALAIN JOBIN, PRÉSIDENT


CAROLE GAULIN, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



**Règlements de la Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 135

ANNEXE I

UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES

- Secteur résidentiel (desserte obligatoire dans toutes les municipalités)

Chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque logement d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), chaque chambre d'une maison de chambres, chaque condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière.

- Secteur industriel, commercial et institutionnel (desserte facultative au choix de la municipalité)

L'établissement industriel, commercial ou institutionnel dont le service d'enlèvement des matières recyclables est pris en charge par la Régie et qui présente une demande du service établi par le présent règlement auprès de sa municipalité.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 135

ANNEXE II

RÉSIDUS ADMISSIBLES

Résidus domestiques

De manière non limitative, les résidus résultant de la manipulation, cuisson, préparation, consommation de nourriture, entreposage et vente de marchandises périssables, les détritiques, les matières de rebuts, les balayures, les ordures ménagères, les boîtes de fer blanc, les vitres, les poteries, les rognures de métal.

Encombrants (gros rebuts)

Matière résiduelle solide d'origine résidentielle ou assimilable trop volumineuse pour être déposée dans un contenant admissible. De manière non limitative, les pièces de mobilier, les matelas, les tapis, les appareils électroménagers (sans halocarbures) et autres objets encombrants inutilisables.

RÉSIDUS NON ADMISSIBLES

Les matériaux de construction ou de rénovation ou ceux provenant d'une démolition, la terre, le béton, les arbres, les arbustes, les copeaux de bois, les rebuts solides d'opérations industrielles, commerciales ou manufacturières, les animaux morts, les cendres, les matières dangereuses, inflammables ou explosives, les pneus, les carcasses et les pièces d'automobile, les fumiers et les boues de toute nature, les déchets biomédicaux ainsi que tout résidu liquide.

Les résidus déposés à côté des contenants admissibles.



**Règlements de la Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 135

ANNEXE III

LES JOURS FÉRIÉS

- le 1^{er} janvier;
- le 25 décembre.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 135

ANNEXE IV

NORMES RELATIVES AUX CONTENANTS DE RÉSIDUS DOMESTIQUES

A) CONTENANTS ADMISSIBLES

Le bac roulant de 240 ou 360 litres (généralement gris foncé ou noir) est obligatoire pour tous les immeubles comportant cinq (5) unités d'occupation et moins. Le bac est fourni selon la réglementation en vigueur dans les municipalités membres.

Dans le cas d'une municipalité autre que la Ville de Saint-Hyacinthe, les résidus domestiques provenant des immeubles comportant six (6) unités d'occupation et plus doivent uniquement être placés dans un bac de 360 litres (généralement gris foncé ou noir) fourni par l'entrepreneur ou le propriétaire, selon le cas.

Pour les immeubles comportant six (6) unités d'occupation et plus localisés dans la Ville de Saint-Hyacinthe les résidus domestiques doivent être placés dans un bac de 360 litres (généralement gris foncé ou noir) fourni par l'entrepreneur.

Pour certains immeubles multilogements de la Ville de Saint-Hyacinthe ou pour certains immeubles municipaux, des conteneurs de 2, 4, 6 ou 8 verges cubes, fournis par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie ou le propriétaire, selon le cas, peuvent être utilisés. Ces conteneurs sont clairement identifiés aux fins de la disposition des résidus domestiques.

Les résidus provenant des industries, commerces et institutions, qui sont pris en charge par la Régie, doivent obligatoirement être placés dans un ou des bacs roulants de 240 ou 360 litres (généralement gris foncé ou noir). Le bac est fourni par l'occupant lui-même.

B) POIDS

Le poids maximal d'un contenant rempli de résidus domestiques et destiné à l'enlèvement mécanique ne doit pas excéder cent kilogrammes (100 kilogrammes).

C) ÉTAT

Les bacs et les conteneurs doivent être gardés propres et en bon état d'utilisation et de fonctionnement par leur utilisateur.



Règlements de la Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 135

ANNEXE V

MODALITÉS RELATIVES À LA QUANTITÉ DE RÉSIDUS DOMESTIQUES

- Secteur résidentiel

L'enlèvement des résidus domestiques n'est pas limité.

- Secteur industriel, commercial et institutionnel

L'enlèvement des résidus domestiques est limité à trois (3) bacs de 360 litres ou six (6) bacs de 240 litres par collecte par unité d'occupation.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 135

ANNEXE VI

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

Les résidus domestiques destinés à l'enlèvement doivent être déposés en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19 heures la veille du jour de la collecte et les bacs doivent être récupérés, au plus tard, à 7 heures le lendemain de la collecte.

Malgré la disposition qui précède, dans le cas d'une habitation comportant six (6) unités d'occupation et plus, les contenants de résidus domestiques destinés à l'enlèvement peuvent être déposés sur le côté ou à l'arrière des bâtiments si l'endroit est accessible en tout temps et en toute saison au camion de l'entrepreneur.



Règlements de la Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 135

ANNEXE VII

TARIFICATION 2021 À 2025

ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET ÉLIMINATION
DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

Toutes les municipalités membres de la Régie :

Description	Tarification
Immeubles de 5 unités d'occupation et moins (excluant les immeubles desservis par un conteneur ou des bacs roulants de 360 litres partagés avec un ou des immeubles de 6 unités d'occupation et plus) :	95,05 \$ /u.o./an
Immeubles de 6 unités d'occupation et plus desservis par bacs de 360 litres :	140,12 \$ /bac/an
Chalets desservis 6 mois par année :	60,51 \$ /chalet/an
Etablissement industriel, commercial et institutionnel	
• 2 bacs de 240 litres ou 1 bac de 360 litres :	95,05 \$ /établissement/an
• 4 bacs de 240 litres ou 2 bacs de 360 litres :	190,10 \$ /établissement/an
• 6 bacs de 240 litres ou 3 bacs de 360 litres :	285,15 \$ /établissement/an

Saint-Hyacinthe :

Description	Tarification par conteneur par année
Conteneur de 2 verges cubes :	771,22 \$
Conteneur de 4 verges cubes :	1 238,52 \$
Conteneur de 6 verges cubes :	1 693,58 \$
Conteneur de 8 verges cubes :	2 136,44 \$



Redevance exigible pour l'élimination des matières résiduelles

Le cas échéant, tout montant exigé à la Régie en vertu du "Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés" sera facturé aux municipalités membres au prorata de leurs populations respectives selon le décret en vigueur (Gazette officielle du Québec) au 31 décembre de l'année précédente.

Édifices municipaux :

La tarification comprend, sans frais supplémentaires, la fourniture des contenants requis aux documents d'appel d'offres APO 2020 03 RD/MR/MO, la collecte, le transport et l'élimination des résidus domestiques provenant des édifices municipaux des municipalités membres de la Régie.

Encombrants (gros rebuts) :

La tarification comprend, sans frais supplémentaires, trois collectes annuelles d'encombrants pour toutes les unités à desservir.



**Règlements de la Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 136

**RÈGLEMENT PRESCRIVANT AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES
CERTAINES MODALITÉS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT
DES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE**

0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

0.2 ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

0.3 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.4 ATTENDU que la Régie doit mettre en œuvre les mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé;

0.5 ATTENDU qu'il y a lieu pour la Régie de prescrire aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des matières recyclables sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ROBERT HOULE

APPUYÉ PAR : MONSIEUR GUY ROBERT

ET RÉSOLU : L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'uniformiser l'enlèvement des matières recyclables sur tout le territoire de la Régie.

2. MUNICIPALITÉS MEMBRES DESSERVIES PAR LA RÉGIE

L'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables de l'ensemble des municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains sont pris en charge par la Régie.



3. UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES

Les unités d'occupation desservies par la Régie sont celles mentionnées à l'annexe I du présent règlement.

4. MODALITÉS POUR LES MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LA RÉGIE

Toute municipalité membre dont l'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables sont pris en charge par la Régie doit :

- a) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les seules matières recyclables admissibles sont celles mentionnées à l'annexe II du présent règlement;
- b) Pour les unités occupées de façon permanente et les industries, commerces et institutions qui ont adhéré au service : fixer une journée aux deux (2) semaines, déterminée par la Régie, pour l'enlèvement des matières recyclables, entre 7 heures et 19 heures, et prévoir que les jours fériés mentionnés à l'annexe III du présent règlement, s'il n'y a pas de collecte par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie, cette collecte est avancée au jour ouvrable précédent ou reportée au jour ouvrable suivant;

Pour les unités occupées de façon saisonnière, notamment les chalets : fixer une journée aux deux (2) semaines, déterminée par la Régie, pour l'enlèvement des matières recyclables, entre 7 heures et 19 heures, du mois de mai au mois d'octobre inclusivement, et prévoir que les jours fériés mentionnés à l'annexe III du présent règlement, s'il n'y a pas de collecte par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie, cette collecte est avancée au jour ouvrable précédent ou reportée au jour ouvrable suivant;

- c) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les contenants utilisés par les usagers pour l'enlèvement de leurs matières recyclables sont conformes aux normes de l'annexe IV du présent règlement;
- d) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions relatives à la préparation des matières recyclables, mentionnées à l'annexe V du présent règlement sont respectées;
- e) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions relatives à la procédure de dépôt pour l'enlèvement des matières recyclables mentionnées à l'annexe VI du présent règlement sont respectées.

5. CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

Toute municipalité membre qui bénéficie du service d'enlèvement, de transport et de traitement des matières recyclables pour lequel un contrat a été octroyé par la Régie doit verser à cette dernière une contribution annuelle selon la tarification prévue à l'annexe VII du présent règlement.

Cette contribution est payable en douze (12) versements mensuels, dans les trente (30) jours de la demande de paiement transmise mensuellement par la Régie. Tout montant impayé à l'expiration de ce délai porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

Dès réception, la Régie remet aux municipalités membres tout remboursement de taxes reçu en regard des contrats d'enlèvement, de transport et de traitement des matières recyclables qu'elle octroie.



Règlements de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dans les trente (30) jours de la fin de tout exercice financier, la Régie procède aux ajustements relatifs au nombre d'unités desservies au cours de l'exercice financier et à la contribution annuelle qui y est relative. Tout surplus est remis à la municipalité membre concernée dans les trente (30) jours qui suivent et tout déficit lui est facturé dans le même délai. Le deuxième et le troisième alinéas du présent article s'applique à cette dernière facturation.

6. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 113 ainsi que tous ses amendements.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce vingt-troisième jour du mois de septembre deux mille vingt.


ALAIN JOBIN, PRÉSIDENT


CAROLE GAULIN, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 136

ANNEXE I

UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES

- Secteur résidentiel (desserte obligatoire dans toutes les municipalités)

Chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque logement d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), chaque chambre d'une maison de chambres, chaque condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière.

- Secteur industriel, commercial et institutionnel

L'établissement industriel, commercial ou institutionnel qui demande le service établi par le présent règlement, auprès de sa municipalité et dont la quantité maximale par unité d'occupation par collecte est inférieure ou égale à 5 bacs de 360 litres ou 10 bacs de 240 litres.



**Règlements de la Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 136

ANNEXE II

MATIÈRES RECYCLABLES ADMISSIBLES

Toutes les matières comprises dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- **LE PAPIER** : tels le papier fin, les enveloppes de correspondance, les feuilles d'imprimante, le papier journal, les revues, les magazines, les circulaires, les livres, le papier glacé, les bottins téléphoniques et les sacs de papier brun.

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les sacs de farine et de sucre, les papiers cirés, les papiers mouchoirs, les serviettes de table, les essuie-tout, les couches, les serviettes sanitaires, les papiers souillés d'huile ou d'aliments, le papier carbone et le papier thermique pour télécopieur.

- **LE CARTON** : tels les cartons de lait et de jus, le carton brun, les boîtes d'œufs, les cartons de cigarettes, les boîtes de céréales, de savon, de biscuits, etc.

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les cartons cirés, les cartons de crème glacée, les cartons enduits d'aluminium, les cartons souillés d'huile, les morceaux de bois, les jeux de cartes ou de carton plastifiés.

- **LE VERRE** : tels le verre transparent ou coloré, les bouteilles de divers formats, les pots, les contenants de verre tout usage pour aliments et les bouteilles de boissons gazeuses ou alcoolisées.

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : la vaisselle, le miroir, le verre plat (la vitre), les ampoules électriques, les bouchons de liège, collets de plastique ou de métal (particulièrement autour des bouteilles de vin), le cristal, la poterie, la porcelaine et les tubes de néon.

- **LE PLASTIQUE** : tels les sacs de plastique (d'épicerie, de magasinage, etc.), les sacs d'emballage (sacs à pain, de lait, de légumes, de papier hygiénique, etc.), les assiettes, les ustensiles, les verres de plastique, les contenants d'entretien de produits ménagers (savon liquide, eau de javel, etc.), les contenants de produits cosmétiques, de médicaments, les bouteilles de tout genre, les contenants de produits alimentaires et les couvercles.

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les contenants d'huile à moteur, les briquets et rasoirs jetables, les contenants de produits dangereux tels la térébenthine et les solvants, les jouets et les outils en plastique.

- **LE MÉTAL** : tels les boîtes de conserve, les bouchons, les couvercles ainsi que les canettes, les assiettes, le papier ou tout autre article fabriqué d'aluminium, les contenants de peinture vides, secs et sans couvercles.

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les aérosols, les emballages de croustilles, les contenants de décapant ou de solvant, les contenants multicouches, les batteries de véhicules moteurs et les piles tout usage.

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

ANNEXE III

- le 1^{er} janvier;
- le 25 décembre.



**Règlements de la Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 136

ANNEXE IV

NORMES RELATIVES AUX CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION

A) CONTENANTS AUTORISÉS

Les matières recyclables doivent être placées exclusivement dans les contenants autorisés et distribués par la Régie, soit :

- Pour l'ensemble des municipalités membres, des bacs roulants de récupération de couleur verte, identifiés à cet effet, d'une capacité de 240 litres ou de 360 litres;
- pour certains immeubles multilogements de la Ville de Saint-Hyacinthe ou pour certains immeubles municipaux, des conteneurs de 2, 4, 6 ou 8 verges cubes, fournis par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie ou le propriétaire, selon le cas, peuvent être utilisés. Ces conteneurs sont clairement identifiés aux fins de la récupération des matières recyclables.

B) VOLUME PAR UNITÉ D'OCCUPATION

Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour la collecte sélective, fournis et distribués par la Régie aux municipalités de la façon suivante :

- immeubles comprenant de 1 à 3 unités d'occupation inclusivement : minimum d'un bac de 240 litres ou d'un bac de 360 litres par immeuble;
- immeubles comprenant de 4 à 6 unités d'occupation inclusivement : minimum de 3 bacs de 240 litres ou de 2 bacs de 360 litres par immeuble;
- immeubles comprenant de 7 unités d'occupation et plus : minimum de 4 bacs de 240 litres ou de 3 bacs de 360 litres par immeuble;
- industries, commerces et institutions : maximum de 5 bacs de 360 litres ou de 10 bacs de 240 litres par établissement par collecte.

C) ÉTAT

Les bacs et les conteneurs doivent être gardés propres et en bon état d'utilisation et de fonctionnement par leur utilisateur.

D) PROPRIÉTÉ DES CONTENANTS AUTORISÉS

Dans le cas des municipalités membres desservies par la Régie, cette dernière fournit, par l'entremise d'un achat regroupé, des bacs de 240 litres ou de 360 litres pour les habitations décrites à l'annexe I. Le coût d'achat de ces bacs est assumé par la municipalité.

Tous les contenants fournis et distribués par la Régie demeurent en tout temps la propriété de la municipalité.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 136

ANNEXE V

MODALITÉS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Toutes les matières recyclables doivent être déposées, pêle-mêle, dans les contenants de récupération autorisés à défaut de quoi elles ne sont pas recueillies lors de la collecte.

Tout récipient de verre, de plastique ou de métal doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à retirer les résidus de matière qu'il contenait avant d'être déposé dans les bacs de récupération. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes.

Les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur.

Le papier et le carton, tels que définis au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autre pour être déposés dans le bac de récupération.

Les boîtes de carton plus volumineuses doivent être coupées ou pliées avant d'être déposées dans le bac de récupération.

Les contenants de lait et de jus doivent être rincés.

Les pellicules de plastique doivent être exemptes de reçus de caisse. Les sacs de plastique doivent être placés dans un autre sac de plastique et celui-ci doit être bien attaché, de manière à en faire une boule. Aucun contenant rigide ne doit être placé dans les sacs de plastique.

Exceptionnellement, des matières recyclables peuvent être déposées dans une boîte de carton et celle-ci placée à côté du bac pour y être récupérée. Du carton, coupé et plié, peut aussi être placé à côté du bac de récupération en vue d'être collecté.



**Règlements de la Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 136

ANNEXE VI

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les matières recyclables destinées à l'enlèvement doivent être déposées en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19 heures la veille du jour de la collecte et les contenants de récupération doivent être ramassés, au plus tard, à 7 heures le lendemain de la collecte.

Malgré la disposition qui précède, dans le cas d'une habitation comportant six (6) unités d'occupation et plus, les contenants destinés à l'enlèvement des matières recyclables peuvent être déposés sur le côté ou à l'arrière des bâtiments si l'endroit est accessible en tout temps et en toute saison au camion de l'entrepreneur.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 136

ANNEXE VII

TARIFICATION 2021 À 2025

**ENLÈVEMENT ET TRANSPORT ET TRAITEMENT
DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Collecte et transport :

Toutes les municipalités membres de la Régie :

Description	Tarification
Immeubles de 1 à 15 unités d'occupation inclusivement :	44,36 \$ /u.o./année
Immeubles de 16 unités d'occupation et plus	
Bacs de 240 litres :	39,22 \$ /bac/année
Bacs de 360 litres :	41,17 \$ /bac/année
Chalets desservis 6 mois par année :	23,65 \$ /chalet/année
Établissement industriel, commercial et institutionnel	
2 bacs de 240 litres ou 1 bac de 360 litres :	44,36 \$ /établissement/année
4 bacs de 240 litres ou 2 bacs de 360 litres :	88,72 \$ /établissement/année
6 bacs de 240 litres ou 3 bacs de 360 litres :	133,08 \$ /établissement/année
8 bacs de 240 litres ou 4 bacs de 360 litres :	177,44 \$ /établissement/année
10 bacs de 240 litres ou 5 bacs de 360 litres :	221,80 \$ /établissement/année

Certains immeubles multilogements de la Ville de Saint-Hyacinthe

Description	Tarification par conteneur par année
Conteneurs de 2 verges cubes avec fourniture	419,74 \$
Conteneurs de 2 verges cubes sans fourniture	276,02 \$
Conteneurs de 4 verges cubes avec fourniture	565,07 \$
Conteneurs de 4 verges cubes sans fourniture	392,61 \$
Conteneurs de 6 verges cubes	739,14 \$
Conteneurs de 8 verges cubes	913,20 \$



Règlements de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Traitement :

182,81 \$/ tonne métrique

Les quantités de matières recyclables récupérées sont réparties, entre les municipalités membres, au prorata de la population de chaque municipalité selon le décret en vigueur (Gazette officielle du Québec) au 31 décembre de l'année précédente.

Partage des profits et des pertes pour le traitement des matières recyclables :

Tout montant versé à l'entrepreneur par la Régie en vertu du mécanisme de partage des profits et des pertes inclus au contrat APO 2020 03 RD/MR/MO sera facturé aux municipalités concernées sur la base de leurs quantités estimées respectives de matières recyclables, jusqu'à un maximum de 40,24 \$/tonne métrique, ledit tarif étant calculé mensuellement selon les modalités décrites au contrat.

Tout montant versé à la Régie par l'entrepreneur en vertu du mécanisme de partage des profits et des pertes inclus au contrat APO 2020 03 RD/MR/MO sera redistribué entre les municipalités concernées, sur la base de leurs quantités estimées respectives de matières recyclables, jusqu'à un maximum de 40,24 \$/tonne métrique, ledit ajustement étant calculé mensuellement selon les modalités décrites au contrat.

Édifices municipaux :

La tarification comprend, sans frais supplémentaires, le service aux édifices municipaux de l'ensemble des municipalités membres.

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT PRESCRIVANT AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES
CERTAINES MODALITÉS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT
DES MATIÈRES ORGANIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE

- EN CONSÉQUENCE,

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Les unités d'occupation desservies par la Régie sont celles mentionnées à l'annexe I du présent règlement.



Règlements de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

4. MODALITÉS POUR LES MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LA RÉGIE

Toute municipalité membre dont l'enlèvement, le transport et la valorisation des matières organiques sont pris en charge par la Régie doit :

- a) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les seules matières organiques admissibles sont celles mentionnées à l'annexe II du présent règlement;
- b) Pour les immeubles de 1 à 5 unités d'occupation : fixer une journée par semaine, déterminée par la Régie, pour l'enlèvement des matières organiques du mois d'avril au mois de novembre inclusivement et une journée par mois, déterminée par la Régie, pour l'enlèvement des matières organiques du mois de décembre au mois de mars inclusivement, entre 7 heures et 19 heures;

Pour les immeubles de 6 unités d'occupation et les industries, commerces et institutions qui ont adhéré au service : fixer une journée par semaine, déterminée par la Régie, pour l'enlèvement des matières organiques du mois d'avril au mois de novembre inclusivement et une journée par mois, déterminée par la Régie, pour l'enlèvement des matières organiques du mois de décembre au mois de mars inclusivement, entre 7 heures et 19 heures;

Pour les immeubles résidentiels occupés de façon saisonnière, notamment les chalets : fixer une journée par semaine, déterminée par la Régie, pour l'enlèvement des matières organiques, du mois de mai au mois d'octobre inclusivement, entre 7 heures et 19 heures;

- c) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les contenants utilisés par les usagers pour l'enlèvement de leurs matières organiques sont conformes aux normes de l'annexe III du présent règlement;
- d) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions relatives à la préparation des matières organiques, mentionnées à l'annexe IV du présent règlement sont respectées;
- e) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions relatives à la procédure de dépôt pour l'enlèvement des matières organiques mentionnées à l'annexe V du présent règlement sont respectées.

5. CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

Toute municipalité membre qui bénéficie du service d'enlèvement, de transport et de valorisation des matières organiques pour lequel un contrat a été octroyé par la Régie doit verser à cette dernière une contribution annuelle selon la tarification prévue à l'annexe VI du présent règlement.

Cette contribution est payable selon les modalités suivantes :

- Pour les mois de janvier, février, mars et décembre, la somme payable chaque mois est fixée à 3 % de sa contribution totale annuelle.
- Pour les mois d'avril à novembre inclusivement, la somme payable chaque mois est fixée à 11 % de sa contribution totale annuelle.

Dès réception, la Régie remet aux municipalités membres tout remboursement de taxes reçu en regard des contrats d'enlèvement, de transport et de traitement des matières organiques qu'elle octroie.

Dans les trente (30) jours de la fin de tout exercice financier, la Régie procède aux ajustements relatifs au nombre d'unités desservies au cours de l'exercice financier et à la contribution annuelle qui y est relative. Tout surplus est remis à la municipalité membre concernée dans les trente (30) jours qui suivent et tout déficit lui est facturé dans le même délai. Le deuxième et le troisième alinéas du présent article s'applique à cette dernière facturation.

Copyright © 2004 by Elsevier Inc. All rights reserved.

Le présent règlement remplace le règlement numéro 114 ainsi que tous ses amendements.

Copyright © 2004 by Elsevier Inc. All rights reserved.

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce vingt-troisième jour du mois de septembre deux mille vingt.


ALAIN JOBIN, PRÉSIDENT

CAROLE GAULIN, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



**Règlements de la Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 137

ANNEXE I

UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES

- Secteur résidentiel
 - Toutes les unités d'occupation situées dans les immeubles comprenant de 1 à 5 unités d'occupation, à l'exception du secteur du centre-ville de la Ville de Saint-Hyacinthe;
 - Pour le secteur du centre-ville de la Ville de Saint-Hyacinthe : les unités d'occupation situées dans les immeubles comprenant de 1 à 5 unités d'occupation ayant adhéré au service d'enlèvement des matières organiques offert par la Régie;
 - Tous les immeubles résidentiels occupés de façon saisonnière situés sur le territoire de la Régie;
 - Les immeubles de 6 unités d'occupations et plus ayant adhéré au service d'enlèvement des matières organiques offert par la Régie.
- Secteur industriel, commercial et institutionnel (desserte facultative au choix de la municipalité)
 - L'établissement industriel, commercial ou institutionnel qui a adhéré au service d'enlèvement des résidus domestiques offert par la Régie.
 - L'établissement industriel, commercial ou institutionnel qui, suite à une réglementation municipale, est tenu d'utiliser le service établi par la Régie.

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

ANNEXE II

De la cuisine

- o Fruits et légumes (entiers, pelures, épluchures, cœurs, morceaux, épis de maïs, etc.);
- o Grains et marc de café, filtres à café et sachets de thé;
- o Pain, gâteau, biscuits, céréales, pâte;
- o Viandes cuites, poissons, arêtes, coquilles de fruits de mer, os de volailles;
- o Produits laitiers (fromage, beurre, etc.);
- o Coquilles d'oeuf etc.

- o Gazon;
- o Feuilles mortes;
- o Fleurs, plantes, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage;
- o Branches d'un diamètre inférieur à 2,5 cm;
- o Écorces, copeaux, bran de scie, petites racines, etc.
- o Tourbe et terre à jardin (maximum un quart de bac de 240 litres).

- Papier souillé d'aliments (essuie-tout, boîte à pizza, assiette et verre de carton, etc.);
- Plumes, poils et cheveux;
- Charpie provenant de la sècheuse
- Petit volume de litière d'animaux domestiques (copeaux de bois ou papier journal).

Toutes les matières recyclables telles que :

- * Le papier et le carton non souillés, le verre, le plastique et le métal.

- Litière agglomérante;
- Pellicules étirables en plastique, sacs de plastique, papier d'aluminium, papier ciré, styromousse;
- Couches et serviettes sanitaires;
- Articles en cuir, textiles, vêtements;
- Tapis et moquette;
- Bouchon de liège;
- Cure-oreille, ouate, tampon démaquillant, débarbouillette pour bébé;
- Assouplissant textile en feuilles;
- Sac d'aspirateur et son contenu;
- Graisse, huile, peinture et autre résidu domestique dangereux;
- Branche et racines d'un diamètre supérieur à 2,5 cm;
- Cendres, mégots de cigarettes et autres produits pouvant alimenter la combustion;
- Matériaux de construction tels que : bois de charpente, agglomérés, stratifiés et laminés;
- Agrégats tels que : asphalte, béton et brique.



**Règlements de la Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 137

ANNEXE III

NORMES RELATIVES AUX CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION

A) CONTENANTS AUTORISÉS

Les matières organiques doivent être placées dans les contenants autorisés et distribués par la Régie, soit :

- les bacs roulants de couleur brune, identifiés à cet effet, d'une capacité de 240 litres.

En période de pointe (printemps, été et automne), des matières organiques peuvent être déposées dans divers contenants tels une boîte de carton, un sac de papier biodégradable, une poubelle réutilisable ou un bac gris dûment identifié.

Les bacs roulants fournis par la municipalité pour la collecte des matières recyclables ne doivent jamais être utilisés dans le cadre de la collecte des matières organiques.

B) VOLUME PAR UNITÉ D'OCCUPATION

Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour les matières organiques, fournis et distribués par la Régie, de la façon suivante :

- Minimum d'un bac de 240 litres par immeuble.

Les établissements industriels, commerciaux et institutionnels prévus au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour les matières organiques, fournis et distribués par la Régie, de la façon suivante :

- Maximum de 5 bacs de 240 litres par établissement.

C) PROPRIÉTÉ DES CONTENANTS AUTORISÉS

Dans le cas des municipalités membres desservies par la Régie, cette dernière fournit, par l'entremise d'un achat regroupé, des bacs aérés brun de 240 litres. Le coût d'achat de ces bacs est assumé par la municipalité.

Tous les contenants fournis et distribués par la Régie demeurent en tout temps la propriété de la municipalité.

D) POIDS

Le poids maximal d'un bac roulant destiné à l'enlèvement mécanique et rempli de matières organiques ne doit pas excéder soixante-quinze (75) kilogrammes (165 livres).

E) ÉTAT

Les bacs doivent être gardés propres et en bon état d'utilisation et de fonctionnement par l'utilisateur.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 137

ANNEXE IV

MODALITÉS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Toutes les matières organiques doivent être déposées, en vrac, dans les contenants autorisés à défaut de quoi elles ne sont pas recueillies lors de la collecte.

Les matières organiques ne doivent pas être placées dans des sacs de plastique.



**Règlements de la Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 137

ANNEXE V

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Les matières organiques destinées à l'enlèvement doivent être déposées en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19 heures la veille du jour de la collecte et les contenants de récupération doivent être ramassés, au plus tard, à 7 heures le lendemain de la collecte.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 137

ANNEXE VI

ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET VALORISATION
DES MATIÈRES ORGANIQUES

TARIFICATION 2021 À 2025

Enlèvement et transport :

Description	Tarification
Immeubles de 1 à 5 unités d'occupation	48,23 \$ /unité/année
Immeubles de 6 unités d'occupation et plus	43,69 \$ /bac/année
Chalets	32,19 \$ /chalet/année
Établissements industriel, commercial et institutionnel	
1 bac de 240 litres	48,23 \$ /établissement/année
2 bacs de 240 litres	96,46 \$ /établissement/année
3 bacs de 240 litres	144,69 \$ /établissement/année
4 bacs de 240 litres	192,92 \$ /établissement/année
5 bacs de 240 litres	241,15 \$ /établissement/année

Valorisation :

91,24 \$/tonne métrique

Les quantités de matières organiques récupérées sont réparties, entre les municipalités membres, au prorata de la population de chaque municipalité selon le décret en vigueur (Gazette officielle du Québec) au 31 décembre de l'année précédente.

Édifices municipaux :

La tarification comprend, sans frais supplémentaires, le service aux édifices municipaux de l'ensemble des municipalités membres.

ANNEXE IV

QUESTIONNAIRE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR LES
INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS

Dans le cadre de la **révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles**, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été mandatée par les MRC d'Acton et des Maskoutains afin de dresser l'inventaire des pratiques en gestion des matières résiduelles par les industries, commerces, institutions et autres organisations sur leur territoire. Ce questionnaire s'adresse à la personne responsable de la gestion des matières résiduelles au sein de votre organisation. Le traitement de cette enquête **respectera la confidentialité** de vos réponses. — **À retourner avant le 29 AOÛT 2014**

Section 1 - PROFIL DE L'ORGANISATION

Nom de l'organisation : _____ Nombre d'employés : _____

Adresse civique : _____

Personne-ressource : _____ Fonction : _____

Téléphone : (____) _____ Télécopieur : (____) _____ Courriel : _____

Activités principales de l'organisme : _____

Cochez le type d'entreprise : Industrie () Commerce () Institution () OSBL ()

Entreprise agricole () Entreprise de CRD ()

Autres, précisez : _____

Section 2 - PORTRAIT GLOBAL DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS VOTRE ORGANISATION

Parmi les matières présentées ci-dessous, estimez le pourcentage généré et cochez leur destination

CATÉGORIE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES	Indiquez le % des matières générées par vos activités (total 100 %)	Destination	
		Récupéré	Dirigé à l'enfouissement
Papier	_____ %	()	()
Carton	_____ %	()	()
Verre	_____ %	()	()
Métal	_____ %	()	()
Plastique	_____ %	()	()
Matières organiques putrescibles ⁽¹⁾	_____ %	()	()
Matériaux de construction, de rénovation ou de démolition (CRD) ⁽²⁾	_____ %	()	()
Boues ⁽³⁾	_____ %	()	()
Résidus dangereux (RDD) ⁽⁴⁾	_____ %	()	()
Cendres	_____ %	()	()
Huiles et graisses de cuisson	_____ %	()	()
Résidus ultimes (déchets)	_____ %	()	()
Autres, précisez ⁽⁵⁾	_____ %	()	()

(1) Résidus alimentaires générés, résidus verts

(2) Agrégats (pierre, brique, béton, asphalte); bois (peint, teint, enduit de colle, traité, panneaux de particules, contreplaqué, MDF...), gypse, bardeau d'asphalte, céramique, plastique, etc.

(3) Boues (municipales, papetières, fosses septiques), etc.

(4) Peinture, huiles et antigels, produits électroniques, lampes au mercure, piles et batteries, bonbonne de gaz, etc.

(5) Encombrants métalliques ou non, textiles, tapis, caoutchouc, véhicule hors d'usage, etc.

Section 3 - GESTION DES COÛTS ET SERVICES UTILISÉS POUR VOS MATIÈRES RÉSIDUELLES

a) Inscrire vos frais annuels relatifs à l'élimination des déchets (résidus ultimes) : _____

b) Inscrire vos frais annuels relatifs à la récupération des matières recyclables : _____

c) Inscrire votre fournisseur de service pour les déchets (résidus ultimes) : _____

d) Inscrire votre fournisseur de service pour les matières recyclables : _____

e) Si connu, inscrire la destination des déchets (résidus ultimes) : _____

f) Si connu, inscrire la destination des matières recyclables : _____

g) Inscrire les matières les plus difficiles à récupérer et pourquoi ? (Exemples : économique, manque d'espace pour les contenants, manque de temps ou de personnel, services de collecte inadapté, pas de recycleur intéressé, etc.)

h) Recevez-vous des revenus en lien avec la récupération de certaines de vos matières, si oui, lesquelles et combien ?

Section 4 - PROVENANCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR VOS ACTIVITÉS

4.1. Pour chaque activité ci-dessous, indiquez le pourcentage des matières générés et en cochez le type

PRINCIPALES ACTIVITÉS DE VOTRE ORGANISATION	Indiquez le % des matières générées par vos activités (total 100 %)	Indiquez le type de matière résiduelle générée										
		Déchets (Résidus ultimes)	Papier	Carton	Verre	Métal	Plastique	Matières organiques	Résidus de CRD*	Boues	Résidus dangereux	Huile / graisse de cuisson
Résidus de procédé	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Achat, réception, expédition	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Bureaux, administration	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Cafétéria, aire de repos des employés	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Cuisine (préparation et transformation d'aliments)	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Service de restauration (ex.: salle à manger, cantine, ...)	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Service d'entretien technique	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Service d'entretien ménager	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()

* Résidus de construction, de rénovation et démolition

Autres activités ou matières générées : _____

4.2. Croyez-vous que certaines matières que vous éliminez pourraient être utilisées par une autre organisation ? Si oui, lesquelles ? _____

4.3. Quelle est la fréquence de collecte de vos matières résiduelles par votre entrepreneur ?

Catégorie de matières résiduelles	Hebdomadaire (cochez)	Aux deux semaines (cochez)	Mensuelle (cochez)	Sur appel (cochez)	Sont-elles générées de façon constante ?	
					OUI	NON
Déchets (résidus ultimes)	()	()	()	()	()	()
Matières recyclables *	()	()	()	()	()	()
Matières organiques	()	()	()	()	()	()
Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	()	()	()	()	()	()
Boues	()	()	()	()	()	()
Résidus dangereux (RDD)	()	()	()	()	()	()
Huiles et graisses de cuisson	()	()	()	()	()	()
Autres, précisez : _____	()	()	()	()	()	()

* Papier, carton, verre, métal, plastique déposés en vrac dans un même bac (assimilable à la collecte sélective).

Autres informations pertinentes : _____

4.4. Connaissez-vous le tonnage annuel total de matières recyclées / valorisées pour l'année 2013 ? ____ tonnes

4.5. Connaissez-vous le tonnage annuel total de matières (déchets) envoyées à l'enfouissement en 2013 ? ____ tonnes

Section 5 - QUELLES MESURES AVEZ-VOUS MISES EN PLACE POUR ASSURER LA GESTION DE VOS MATIÈRES RÉSIDUELLES ?

TYPES DE MESURES	Oui (cochez)	Non (cochez)	Processus en cours	J'aimerais obtenir des renseignements
Une politique environnementale	()	()	()	()
Une politique de développement durable	()	()	()	()
Une politique d'achat écoresponsable	()	()	()	()
Un programme de réduction à la source	()	()	()	()
Un programme de réutilisation des matières	()	()	()	()
Un programme de récupération des matières recyclables	()	()	()	()
Un programme de récupération des matières organiques	()	()	()	()
Une certification ICI ON RECYCLE	()	()	()	()
Une certification ISO 14 001	()	()	()	()
Un comité ou un service environnement	()	()	()	()

Autres mesures, précisez : _____

Section 6 - AMÉLIORATION CONTINUE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1. Quels seraient les outils qui vous permettraient d'améliorer la gestion de vos matières résiduelles ?

MERCI DE RETOURNER LE QUESTIONNAIRE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS, AUX COORDONNÉES CI-DESSOUS, AVANT LE 15 AOÛT 2014.

Pour obtenir des renseignements sur la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains ou sur le contenu et la façon de répondre au questionnaire, communiquez avec :

Jade Guilbert

Chargée de projet

Révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

2200, avenue Pratte, bureau 201 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4B6

Tél. : 450 774-2350 Téléc. : 450 774-9737

Courriel : pcgmr@sogetel.net

En complétant le questionnaire, vous avez automatiquement la chance de gagner un des deux prix de participation d'une valeur de 150 \$ des Galeries St-Hyacinthe.

GALERIES
ST-HYACINTHE
Quadrilatère commercial et d'affaires

ANNEXE V

RÉPERTOIRE DES ORGANISMES ET ENTREPRISES OEUVRANT EN GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESSERVANT LE TERRITOIRE D'APPLICATION
(PAR MUNICIPALITÉ ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
MRC DES MASKOUTAINS							
La Présentation							
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION	77, rue Principale, La Présentation	450 796-2317	Organisme municipal	Récupération des piles au bureau municipal et à la station-service Shell	Résidentiel	Piles	Aucun changement
Saint-Barnabé-Sud							
BMR LA COOP COMAX - ST-BARNABÉ	580, rang St-Amable, Saint-Barnabé Sud	450 792-3381	Entreprise privée	Collecte les lampes au mercure, les peintures et leurs contenants	Résidentiel ICI	Lampes au mercure et peinture	Anciennement nommé: Centre de rénovation UNIMAT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD	165, rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud	450 792-3030	Organisme municipal	Collecte les piles au bureau municipal	Résidentiel	Piles	Aucun changement
Saint-Bernard-de-Michaudville							
COMPTOIR FAMILIAL DE ST-BERNARD (Soutenu par La Fabrique)	406, rue Principale, Saint-Bernard-de-Michaudville	450 792-2499	Organisme communautaire	Récupération et vente de vêtements, petits articles de maisons, jouets et livres usagés pour réemploi	Résidentiel	Vêtements, livres et accessoires de maison	Nouvel ajout
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE	390, rue Principale, Saint-Bernard-de-Michaudville	450 792-3190	Organisme municipal	Collecte les piles au bureau municipal	Résidentiel	Piles	Aucun changement
Saint-Damase							
LA COOP DES MONTÉRÉGIENNES	79, rue Principale, Saint-Damase	450 797-3322	Entreprise privée	Collecte les sacs vides de semences et de pesticides	ICI	Résidus d'activités agricoles	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Damase (Suite)							
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE	115, rue St-Étienne, Saint-Damase	450 797-3341	Organisme municipal	Collecte les piles au bureau municipal	Résidentiel	Piles	Aucun changement
WILLIAM-HOUDÉ LTÉE	501, rang Haut-de-la Rivière, Saint-Damase	450 797-3316	Entreprise privée	Collecte les contenants et sacs de pesticides, fertilisants et semences	Résidentiel ICI	Résidus d'activités agricoles	Aucun changement
Saint-Dominique							
LES CARRIÈRES ST-DOMINIQUE LTÉE	700, rue Principale, Saint-Dominique	450 774-2591	Entreprise privée	Récupère, concasse et recycle la brique, le béton et l'asphalte	Résidentiel ICI CRD	Asphalte, brique, béton	Aucun changement
Saint-Hugues							
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES	508, rue Notre-Dame, Saint-Hugues	450 794-2030	Organisme municipal	Collecte les piles au bureau municipal	Résidentiel	Piles	Aucun changement
Saint-Hyacinthe							
AGROCENTRE SAINT-HYACINTHE INC	7605, avenue Duplessis, Saint-Hyacinthe	450 796-3360	Entreprise privée	Collecte les contenants et sacs de pesticides, fertilisants et semences	Résidentiel ICI	Résidus d'activités agricoles	Aucun changement
BATTERIES EXPERT	795, rue des Cascades, Saint-Hyacinthe	450 252-2288	Entreprise privée	Collecte les piles et batteries	Résidentiel ICI	Piles et batteries	Aucun changement
BELL	3200, boul. Laframboise, Saint-Hyacinthe	450 778-1749	Entreprise privée	Collecte les piles et téléphones cellulaires	Résidentiel ICI	Piles et téléphones cellulaires	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Hyacinthe (Suite)							
BERTRAND MATHIEU LTÉE	1555, rue Brouillette, Saint-Hyacinthe	450 773-3233	Entreprise privée	Récupère, transporte, concasse et recycle le béton, l'asphalte et le ciment	Résidentiel ICI CRD	Asphalte, béton, ciment	Aucun changement
BÉTONEI-DULUX	2520, rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe	450 774-5272	Entreprise privée	Collecte les peintures et leurs contenants	Résidentiel ICI	Peinture	Aucun changement
BOUTIQUE TEL QUEL	1050, rue des Cascades, Saint-Hyacinthe	450 778-2689	Entreprise privée	Récupération, transport et vente de meubles de maison et d'électroménagers usagés en bon état pour réemploi	Résidentiel	Meubles et électroménagers	Aucun changement
BRM LA COOP COMAX - ST-HYACINTHE	16 775, avenue St-Louis, Saint-Hyacinthe	450 773-2569	Entreprise privée	Collecte les lampes au mercure, piles, peintures et leurs contenants	Résidentiel ICI	Peinture, piles, lampes au mercure	Anciennement nommé: BMR MATCO RAVARY
BUREAU EN GROS	5970, rue Martineau, Saint-Hyacinthe	450 796-4575	Entreprise privée	Collecte les piles, téléphones cellulaires, appareils électroniques et informatiques	Résidentiel ICI	Piles et TIC	Aucun changement
BUOPRO CITATION	3300, boul. Laframboise, Saint-Hyacinthe	450 773-7777	Entreprise privée	Collecte les papiers confidentiels (déchiquetés par Déchi-Tech Mobile) et les cartouches d'imprimantes. Récupération et réemploi des livres usagés.	Résidentiel ICI	Papier, cartouches d'imprimantes, livres usagés	Nouvel ajout
CANADIAN TIRE	5930, rue Martineau, Saint-Hyacinthe	450 796-4226	Entreprise privée	Récupère les batteries et les huiles	Résidentiel ICI	Batteries, huiles	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Hyacinthe (Suite)							
CELUBEC – COOP COMAX	15 100, chemin de la Coopérative, Saint-Hyacinthe	450 799-3211	Entreprise privée	Collecte les sacs et contenants de pesticides, fertilisants et semences	ICI (agriculteurs)	Résidus d'activités agricoles	Aucun changement
CENTRE D'ENTRAIDE MASKOUTAIN	15 845, Avenue Saint-Louis, Saint-Hyacinthe	450 209-2030 450 250-1236	Organisme communautaire	Récupère, transporte et réemploie les vêtements, meubles et électroménagers	Résidentiel ICI	Vêtements et mobilier	Aucun changement
CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES (CVMO) DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE	8400, avenue Émilien-Letarte, Saint-Hyacinthe	450 778-1000	Entreprise privée	Traitement des matières organiques et des boues par biométhanisation	ICI Résidentiel	Matières organiques / boues	Aucun changement
CERCLE SAINTE-CLAIRE D'ASSISE / Église Saint-Joseph	885, rue St-Pierre Ouest, Saint-Hyacinthe	450 774-8648	Organisme communautaire	Récupération et vente de vêtements, petits articles de maisons, jouets et livres usagés pour réemploi	Résidentiel ICI	Vêtements, livres, accessoires de maison	Aucun changement
COMITÉ DE CITOYENS ET CITOYENNES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MASKOUTAIN	1195, rue St-Antoine, bureau #302, Saint-Hyacinthe	450 702-0923	Organisme communautaire	Information, sensibilisation et éducation sur la réduction des déchets et le jardinage	Résidentiel ICI	ISÉ	Aucun changement
COMPTOIR ROSALIE / Église Sainte-Rosalie	5330, rue des Seigneurs Est, Saint-Hyacinthe	450 799-1600	Organisme communautaire	Récupération et vente de vêtements, petits articles de maisons, jouets et livres usagés pour réemploi	Résidentiel ICI	Vêtements, livres, accessoires de maison	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Hyacinthe (Suite)							
CONCEPT QUALITEAU	7675, Grand Rang, Saint-Hyacinthe	514 905-5254	Entreprise privée	Vente de produit d'entretien pour piscines et spas et récupération des contenants vides (reprend seulement les contenants de la marque vendue en magasin)	Résidentiel ICI	RDD (Contenants vides de produits de piscine)	Aucun changement
DECHI-TECH MOBILE	6850, rue Raoul-Lassonde, Saint-Hyacinthe	450 778-1769	Entreprise privée	Récupération, transport et déchiquetage de papier confidentiel, carton et disques durs (pour l'aluminium)	Résidentiel ICI	Papier, carton et disques durs	Aucun changement
FILLES D'ISABELLE (Sous-sol de l'Église Saint-Hyacinthe-le-confesseur)	925, avenue de l'Hôtel-Dieu, Saint-Hyacinthe	450 773-1636	Organisme communautaire	Récupération et vente de vêtements, petits articles de maisons, petits appareils électriques/électroniques/informatiques, jouets et livres usagés pour réemploi	Résidentiel ICI	Vêtements, livres, accessoires de maison	Aucun changement
GAZ PROPANE MASKA	3010, boul. Laurier Est, Saint-Hyacinthe	450 774-4534	Entreprise privée	Collecte, remplissage et réemploi de bonbonnes de propane	Résidentiel ICI	Bonbonnes de propane	Aucun changement
GEO. ALLARD 1990 INC.	17 080, avenue Centrale, Saint-Hyacinthe	450 774-6242	Entreprise privée	Récupération et transport des métaux provenant d'appareils ménagers, de VHU, de retailles de productions, etc.	Résidentiel ICI	Métaux	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Hyacinthe (Suite)							
GROUPE SUROÎT	6230, rang St-André, Saint-Hyacinthe	450 796-3111	Entreprise privée	Remplissage et réemploi de bonbonnes de propane des formats suivants : 20-30-33-100 livres	Résidentiel ICI	Bonbonnes de propane	Anciennement nommé: Propane de Suroit
JMV ENVIRONNEMENT	3550, boulevard Laframboise, Saint-Hyacinthe	450 253-5994	Entreprise privée	Collecte et transport des matières résiduelles (matières recyclables, organiques et résidus domestiques) et eaux usées industrielles et de stations d'épuration municipales (bassins)	Résidentiel ICI Municipalités	Matières résiduelles	Nouvel ajout
LAFERTÉ ET LETENDRE	5725, boul. Laurier, Saint-Hyacinthe	450 773-9256	Entreprise privée	Point de collecte pour les peintures et leurs contenants	Résidentiel ICI	Peintures	Aucun changement
LA SOURCE	3200, boul. Laframboise, Saint-Hyacinthe	450 773-0122	Entreprise privée	Collecte les piles, téléphones cellulaires et tous les petits appareils électroniques/ informatiques	Résidentiel ICI	Piles, téléphones cellulaires, TIC	Aucun changement
L'ENTREPÔT RONA SAINT-HYACINTHE	555, Daniel-Johnson Est, Saint-Hyacinthe	450 771-0444	Entreprise privée	Programme de récupération des ampoules au mercure, piles, vieux outils et peintures	Résidentiel ICI	Peinture, piles, lampes au mercure et vieux outils	Anciennement nommé: RONA LE RÉGIONAL

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Hyacinthe (Suite)							
LES TROUVAILLES DE L'ABBÉ LECLERC	1805, rue des Cascades, Saint-Hyacinthe	450 250-5556	Organisme communautaire	Récupération et vente de vêtements, petits articles de maisons, meubles, jouets et livres usagés pour réemploi. Cinq points de dépôt sur le territoire. Voir site internet.	Résidentiel ICI	Vêtements, livres, accessoires de maison	Aucun changement
LIBRAIRIE L'INTRIGUE	415, avenue de l'Hôtel-Dieu, Saint-Hyacinthe	450 418-8433	Entreprise privée	Collaborateur de la Fondation Mira pour la récupération de cartouches d'encre. Récupération et réemploi de livres usagés.	Résidentiel ICI	Cartouches d'encre et livres usagés	Nouvel ajout
MATREC (une société de Green for Life (GLF) depuis 2016)	3525, boul. Laurier Est, Saint-Hyacinthe	450 773-9689	Entreprise privée	Centre de tri de résidus de CRD	CRD ICI Résidentiel	CRD	Changement de propriétaire. Anciennement: Camille Fontaine & Fils inc.
MONSIEUR MUFFLER	2965, rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe	450 773-2571	Entreprise privée	Collecte les huiles, filtres et contenants, batteries et petites pièces de métal. Remplissage de lave-glace en vrac.	Résidentiel ICI	Huiles, batteries, métal	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Hyacinthe (Suite)							
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HYACINTHE	700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Hyacinthe	450 778-1000	Organisme municipal	Point de collecte des branches et de terre (1000, rue Lemire). Points de collecte des piles dans la plupart des infrastructures municipales.	Résidentiel	Terre et branches Piles	Aucun changement
NAPA PIÈCES D'AUTO	3145, rue Sicotte, Saint-Hyacinthe	450 774-6409	Entreprise privée	Collecte les batteries de tous véhicules (voitures, camions, bateaux, autobus, etc.)	Résidentiel ICI	Batteries	Aucun changement
NSLONE INFORMATIQUE	2330 avenue Sainte-Anne, Saint-Hyacinthe	450 253-8324	Entreprise privée	Collecte les téléphones cellulaires et appareils électroniques et informatiques	Résidentiel ICI	Piles et TIC	Aucun changement
PHARMACIES JEAN COUTU	2935, boulevard Laframboise, Saint-Hyacinthe	450 774-7954	Entreprise privée	Points de collecte pour les piles, téléphones cellulaires et médicaments périmés	Résidentiel	Piles, téléphones cellulaires et médicaments	Aucun changement
	970, boulevard Casavant O, Saint-Hyacinthe (Galeries St-Hyacinthe)	450 773-7415					
	1295, rue Des Cascades O, Saint-Hyacinthe	450 773-8447					
	5575, boulevard Laurier O, Saint-Hyacinthe	450 773-1675					

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Hyacinthe (Suite)							
PROREC INC. et RESTOREC INC.	8100, Grand Rang, Saint-Hyacinthe	450 796-5219	Entreprise privée	Récupère et valorise tout produit alimentaire de sources végétales ou laitières (PROREC) et les huiles usées de cuisson (RESTOREC)	ICI	Matières organiques	Aucun changement
RECYMASK INC.	16 465, rue Savoie, Saint-Hyacinthe	450 771-4321	Entreprise privée	Récupération et recyclage d'ordinateurs, écrans, périphériques et cartouches d'imprimantes	Résidentiel ICI	TIC	Aucun changement
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	2090, rue Cherrier, Saint-Hyacinthe (bureaux administratifs)	450 774-2350	Organisme municipal	Gestion des collectes municipales, des écocentres, des collectes de gros rebuts, de RDD et du Programme de vidange de fosses septiques. Information, sensibilisation, éducation.	Résidentiel ICI	Matières recyclables, organiques, déchets, résidus de CRD, RDD, TIC, boues de fosses septiques et gros rebuts	Inclut maintenant les municipalités de Roxton Falls et Canton de Roxton
	1880, rue Brouillette, Saint-Hyacinthe (écocentre Saint-Hyacinthe)			Récupération de certains matériaux de CRD et certains RDD, appareils électroniques, mobiliers, électroménagers, plomberie, barbecues, pneus, etc.	Résidentiel		

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Hyacinthe (Suite)							
R. LESTAGE & FILS AUTO INC.	6300, Boulevard Laurier O, Saint-Hyacinthe	450 773-2822	Entreprise privée	Récupération de véhicules hors d'usage et vente de pièces recyclées	Résidentiel ICI	VHU	Aucun changement
RJJ INC.	7540, boul. Laurier Ouest, Saint-Hyacinthe	450 773-6500	Entreprise privée	Collecte et transport de carton provenant du secteur ICI. Point de collecte pour le carton provenant du secteur résidentiel (pas de transport).	ICI Résidentiel	Carton	Aucun changement
SALON DE L'ÉLECTRONIQUE INC.	2783, rue Nichols, Saint-Hyacinthe	450 774-7896	Entreprise privée	Récupère les appareils électroniques et informatiques en collaboration avec ARPE	Résidentiel ICI	Piles et TIC	Aucun changement
SANIMAX	6320, boul. Laurier Est, Saint-Hyacinthe	450 799-4494	Entreprise privée	Récupère, transporte et valorise les sous-produits de l'industrie agroalimentaire, les sous-produits de viande (os, gras et peau), les graisses et les huiles de cuisson usées et les matières organiques putrescibles	ICI	Matières organiques	Aucun changement
SOLIDARITÉ SECOURS LA PROVIDENCE / Église Précieux-Sang	2565, rue Saint-Pierre Ouest, Saint-Hyacinthe	450 774-8498	Organisme communautaire	Récupération de vêtements usagés pour réemploi	Résidentiel	Vêtements	Nouvel ajout

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Hyacinthe (Suite)							
SPORTS AUX PUCES	3050, boul. Choquette Local 1, Saint-Hyacinthe	450 771-7119	Entreprise privée	Récupération et vente d'équipements sportifs usagés pour réemploi	Résidentiel	Équipements sportifs	Nouvel ajout
SYNAGRI	5175, boul. Laurier Est, Saint-Hyacinthe	450 799-3225	Entreprise privée	Récupère les contenants et sacs de pesticides, fertilisants et semences	ICI	Résidus d'activités agricoles	Aucun changement
URGENCE-VIE	650, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe	450 773-7161	Organisme communautaire	Récupération et vente de vêtements et accessoires usagés pour enfants de 0 à 6 ans pour réemploi	Résidentiel ICI	Vêtements et accessoires	Aucun changement
ÛZAGE	1712, rue Des Cascades O, Saint-Hyacinthe	450 252-9243	Entreprise privée	Récupération et vente de vêtements usagés pour réemploi	Résidentiel	Vêtements	Nouvel ajout
VÉOLIA	7950, rue Pion, Saint-Hyacinthe	450 796-6060	Entreprise privée	Récupération, transport et recyclage des huiles, lampes au mercure, piles, batteries et autres résidus domestiques dangereux	Résidentiel ICI	RDD	Aucun changement
Saint-Jude							
GROUPE RMS RECYCLAGE DE MÉTAUX	403, route de Michaudville, Saint-Jude	450 792-3333	Entreprise privée	Récupère les véhicules hors d'usage, métaux, batteries automobiles, commerciales et industrielles	Résidentiel ICI	Métaux	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Jude (Suite)							
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE	930, rue du Centre, Saint-Jude	450 792-3855	Organisme municipal	Point de collecte des piles. Récupération des peintures et des huiles le premier samedi du mois (de mai à septembre). Une cueillette de pneus hors d'usage en septembre. Les cartouches d'encre sont récupérées à la bibliothèque.	Résidentiel	Piles, peintures, huiles, pneus et cartouches d'encre	Aucun changement
WILLIAM-HOUDÉ LTÉE	1415, rue William-Houdé, Saint-Jude	450 792-3002	Entreprise privée	Récupère les contenants et sacs de pesticides, de semences et de fertilisants	Résidentiel ICI	Résidus d'activités agricoles	Aucun changement
Saint-Liboire							
BROYAGE RM INC.	64, rang St-Georges, Saint-Liboire	450 796-3474	Entreprise privée	Broyage forestier (arbres, souches, branches, haies), récupération des résidus de bois de construction ou déconstruction et récupération de résidus forestiers. Les matériaux broyés prennent la filière de valorisation par cogénération.	ICI CRD	Bois de construction ou déconstruction et arbres	Nouvel ajout

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Liboire (Suite)							
GARAGE GERMAIN LOISELLE	171, rang St-Georges, St-Liboire,	883-289-7553	Entreprise privée	Récupération, réparation, recyclage et vente de pièces et voitures	Résidentiel ICI	Voitures	Nouvel ajout
LYLY FRIPES	76, rue St-Patrice, Saint-Liboire	450 230-2468	Entreprise privée	Récupération et vente de vêtements, petits articles de maisons, jouets et livres usagés pour réemploi	Résidentiel	Vêtements, livres, accessoires de maison	Nouvel ajout
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE	21, place Mauriac, Saint-Liboire	450 793-2811	Organisme municipal	Point de collecte pour les piles	Résidentiel	Piles	Aucun changement
Saint-Louis							
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS	765-B, rue St-Joseph, Saint-Louis	450 788-2631	Organisme municipal	Point de collecte pour les piles	Résidentiel	Piles	Aucun changement
Saint-Marcel-de-Richelieu							
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU	150, rue St-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu	450 794-2832	Organisme municipal	Point de collecte pour les piles et peintures	Résidentiel	Piles et peintures	Aucun changement
Saint-Pie							
AGROCENTRE SAINT-PIE INC.	C.P. 429, 2710, route 235, Saint-Pie	450 772-2475	Entreprise privée	Point de collecte des sacs et contenants de pesticides, fertilisants et semences	Résidentiel ICI	Résidus d'activités agricoles	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Pie (Suite)							
CENTRE DE TRAITEMENT DE LA BIOMASSE DE LA MONTÉRÉGIE INC.	1265, Grand rang St-François Est, Saint-Pie	450 772-0952	Entreprise privée	Valorisation des boues et matières organiques liquides et semi-liquides. Biométhanisation, compostage et épandage agricole.	ICI	Matières organiques / Boues	Aucun changement
DDI ENVIRONNEMENT	750, Grand rang St-François Ouest, Saint-Pie	450 253-7909	Entreprise privée	Location de conteneurs, collecte, transport et récupération de résidus de CRD et de papier, carton, plastique et métal via la division Conteneurs DDI et tri des résidus de CRD via la division DDI Centre de tri.	CRD ICI Résidentiel	CRD et matières recyclables	Changement de propriétaire. Anciennement: Recyclage Métaux Picard et Fille
ENTRAIDE SAINT-PIE	301-C, rue Notre-Dame, Saint-Pie	450 772-5574	Organisme communautaire	Récupération et vente de vêtements, articles de maisons, jouets et livres usagés pour réemploi	Résidentiel ICI	Vêtements, livres, accessoires de maison	Aucun changement
LES ENTREPRISES PRF INC.	1757, rang Haut-de-la-Rivière Nord, Saint-Pie	450 772-5500	Entreprise privée	Récupération, transport et recyclage des huiles usées et de sous-produits animaux	ICI	Huiles	Aucun changement
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE	77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie	450 772-2488	Organisme municipal	Point de collecte des piles, cartouches d'encre et téléphones cellulaires	Résidentiel	Piles, cartouches d'encre, téléphones cellulaires	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Pie (Suite)							
POMPAGE ST-PIE	1757, Rang Haut-de-la-Rivière Nord, Saint-Pie	450 772-5500	Entreprise privée	Récupération et transport de boues de fosses septiques résidentielles et industrielles	Résidentiel ICI	Matières organiques / Boues	Aucun changement
RONA DUCHARME & FRÈRE	53, rue Ste-Cécile, Saint-Pie	450 772-2472	Entreprise privée	Récupère les piles et les peintures et leurs contenants	Résidentiel ICI	Peintures, piles	Aucun changement
Saint-Simon							
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON	49, rue du Couvent, Saint-Simon	450 798-2276	Organisme municipal	Point de collecte des piles	Résidentiel	Piles	Aucun changement
WILLIAM-HOUDÉ LTÉE	8, 3e Rang, Saint-Simon	450 798-2002	Entreprise privée	Récupère les sacs et contenants de pesticides, fertilisants, et semences	Résidentiel ICI	Résidus d'activités agricoles	Aucun changement
Saint-Valérien-de-Milton							
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON	960, chemin de Milton, Saint-Valérien-de-Milton	450 549-2463	Organisme municipal	Point de collecte des piles et cartouches d'imprimantes	Résidentiel	Piles et cartouches d'imprimantes	Aucun changement
Sainte-Hélène-de-Bagot							
BMR PRO - LA COOP SAINTE-HÉLÈNE	655, rue Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot	450 791-2666	Entreprise privée	Récupère les sacs et contenants de pesticides, de fertilisants et de semences ainsi que les peintures et leurs contenants	Résidentiel ICI	Résidus d'activités agricoles et peintures	Anciennement nommé: La COOP Ste-Hélène

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Sainte-Hélène-de-Bagot (Suite)							
GARAGE C. HÉBERT INC.	538, 3e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot	450 791-2627	Entreprise privée	Recyclage et décontamination de véhicules hors d'usage. Récupère les pneus, accumulateurs, huiles usées, filtres et contenants et batteries. Vente de pièces et accessoires usagés pour réemploi.	Résidentiel ICI	VHU, pneus, huiles, filtres, batteries	Aucun changement
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT	379, 7e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot	450 791-2455	Organisme municipal	Point de collecte des piles	Résidentiel	Piles	Aucun changement
TRANSPORT SYLVAIN GIRARD INC	433, 3e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot	1-800-463-0346	Entreprise privée	Récupération, transport, concassage et recyclage de béton et d'asphalte	Résidentiel ICI CRD	Béton et asphalte	Nouvel ajout
Sainte-Madeleine							
CARRIÈRE MONT-ST-HILAIRE INC.	1101, chemin des Carrières, Sainte-Madeleine	450 467-7533	Entreprise privée	Récupération, concassage et recyclage de béton et d'asphalte	Résidentiel CRD ICI	Béton et asphalte	Aucun changement
FONDATION MIRA INC.	1820, rang Nord-Ouest, Sainte-Madeleine	450 795-3725	Organisme sans but lucratif	Collecte les cartouches d'encre et les téléphones cellulaires	Résidentiel ICI	Cartouches d'encre et téléphones cellulaires	Aucun changement
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MADELEINE	850, rue St-Simon, Sainte-Madeleine	450 795-3822	Organisme municipal	Point de collecte des piles au bureau municipal	Résidentiel	Piles	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Sainte-Madeleine (Suite)							
SERVICES SANITAIRES M. LEDUC INC.	1425, rang Saint-Simon, Sainte-Madeleine	450-795-6235	Entreprise privée	Location de conteneurs, transport et tri de résidus de CRD	CRD ICI Résidentiel	CRD	Aucun changement
Sainte-Marie-Madeleine							
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-MADELEINE	3541, boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine	450 795-6272	Organisme municipal	Collecte les piles au bureau municipal	Résidentiel	Piles	Aucun changement
MRC D'ACTON							
Acton Vale							
ACTION SPORT VÉLO - L'ATELIER D'ACTON VALE	1540, rue Peerless, Acton Vale	450 546-0311	Organisme (École-usine)	Récupère et répare les vélos pour réemploi (la vente se fait seulement aux boutiques de Valcourt et Windsor)	Résidentiel	Bicyclettes	Nouvel ajout
ACTON AUTO SERVICES	921, route 116 Ouest, Acton Vale	450 549-4352	Entreprise privée	Collecte les piles, huiles et batteries	Résidentiel	Piles, huiles, batteries	Anciennement nommé: Batteries Expert Acton
BMR LA COOP DES MONTÉRÉGIENNES	950, rue Landry, Acton Vale	450 546-2791	Entreprise privée	Point de collecte des peintures et piles	Résidentiel ICI	Peintures et piles	Anciennement nommé: La COOP Saint-André-d'Acton
CARRIÈRE D'ACTON VALE LTÉE	525, route 116 Est, Acton Vale	450 546-3201	Entreprise privée	Récupère et valorise l'asphalte, béton sans armature, béton armé et brique. Contacter l'entreprise avant de s'y déplacer, car leur point de dépôt est parfois à pleine capacité.	CRD ICI Résidentiel	Asphalte, béton, brique	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Acton Vale (Suite)							
CENTRE DE BÉNÉVOLAT D'ACTON VALE	1176, rue Bélair, Acton Vale	450 546-7332	Organisme communautaire	Récupération et vente de vêtements, petits articles de maisons, jouets et livres usagés pour réemploi	Résidentiel ICI	Vêtements, livres, accessoires de maison	Aucun changement
CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION (CFER) Polyvalente Robert-Ouimet	1450, 3e Avenue, Acton Vale	450 546-5575	École entreprise	Récupère le carton et sensibilise la population à l'aide de la caravane de développement durable	ICI	Carton ISÉ	Aucun changement
D.P.S. TRANSPORT INC.	855, rue de Roxton, Acton Vale	450 546-2419	Entreprise privée	Entreprise d'excavation offrant les services de concassage et recyclage de CRD	Résidentiel ICI CRD	CRD	Nouvel ajout
ECC ENVIRONNEMENT	1053, rue St-André, Acton Vale	450 546-2111	Entreprise privée	Récupération, transport et valorisation de boues municipales et industrielles	Municipalités ICI	Boues	Aucun changement
FRIPERIE DEUXIÈME VIE	1417, rue Acton, Acton Vale	450 522-0386	Entreprise privée	Récupération et vente de vêtements et accessoires usagés pour réemploi	Résidentiel ICI	Vêtements et accessoires	Aucun changement
M & G BOUTHILLETTE INC.	125, Route 139, Acton Vale	450 546-2056	Entreprise privée	Récupération et transport de papier, carton, plastique, métal et batteries	Résidentiel ICI	Matières recyclables et batteries	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Acton Vale (Suite)							
MUNICIPALITÉ D'ACTON VALE	1025, rue Boulay, Acton Vale	450 546-2703	Organisme municipal	Point de collecte des branches et de la terre (rue Bernier). Points de collecte des piles (Hôtel de ville, bibliothèque municipale et aréna). Site de vidange des boues de roulottes et VR.	Résidentiel	Terre, branche, piles et boues de roulottes	Aucun changement
NAPA PIÈCES D'AUTO	600, boulevard Roxton, Acton Vale	450 546-3267	Entreprise privée	Récupère les batteries	Résidentiel ICI	Batteries	Aucun changement
ORDIVERT DÉPÔT ACTON VALE	1850, rue Landry, Acton Vale	450 366-0523	Entreprise privée	Partenaire de collecte de la Fondation MIRA pour récupérer des cartouches d'encre. Récupération de tous les appareils électroniques et informatiques.	Résidentiel ICI	Cartouches d'encre et TIC	Nouvel ajout
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (écocentre)	68, rue Noël-Lecomte, Acton Vale	450 774-2350	Organisme municipal	Récupération de certains matériaux de CRD, peintures, huiles, appareils électriques, électroniques et informatiques, mobiliers, électroménagers, plomberie, barbecues, pneus, etc.	Résidentiel	CRD, RDD, TIC, carton, métaux, encombrants	Inclut maintenant les municipalités de Roxton Falls et Canton de Roxton
UNIPRIX N. JEAN ET P. CÔTÉ	725, rue de Roxton, Acton Vale	450 546-2522	Entreprise privée	Point de collecte des piles et médicaments	Résidentiel ICI	Piles, téléphones cellulaires et médicaments	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Acton Vale (Suite)							
Y. LOISELLE ÉLECTRONIQUE LTÉE	1115, rue Boulay, Acton Vale	450 546-3273	Entreprise privée	Point de collecte des piles et cartouches d'imprimantes	Résidentiel ICI	Piles et cartouches d'imprimantes	Aucun changement
Béthanie							
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE	1321, chemin Béthanie, Béthanie	450 548-2826	Organisme municipal	Collecte les piles, téléphones cellulaires, appareils électroniques, cartouches d'encre, lampes au mercure, avertisseurs de fumée, peintures et leurs contenants	Résidentiel	Certains RDD et TIC	Aucun changement
Canton de Roxton							
Aucun OEGMR							
Roxton Falls							
MÉTAL EXPRESS	254, rue Richard Audet, Roxton Falls	450 548-5621	Entreprise privée	Transport et centre de tri de métaux ferreux et non ferreux industriels, commerciaux et de particuliers	Résidentiel ICI	VHU et métaux	Aucun changement
MUNICIPALITÉ DE ROXTON FALLS	26, rue du Marché, Roxton Falls	450 548-5790	Organisme municipal	Collecte les petits appareils électroniques, peintures et huiles, lampes fluocompactes et fluorescents, cartouches d'encre et piles	Résidentiel	Certains RDD et TIC	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
Saint-Nazaire-d'Acton							
BMR LA COOP COMAX	309, rue Principale, Saint-Nazaire-d'Acton	819 392-2843	Entreprise privée	Collecte les piles, les batteries, les peintures et leurs contenants	Résidentiel ICI	Piles, batteries, peinture	Anciennement nommé: COOP COMAX
Saint-Théodore-d'Acton							
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON	1161, rue Principale, Saint-Théodore-d'Acton	450 546-2634	Organisme municipal	Collecte les piles au bureau municipal	Résidentiel	Piles	Aucun changement
Sainte-Christine							
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE	646, 1er rang ouest, Sainte-Christine	819 858-2828	Organisme municipal	Collecte les piles et récupère les sacs de lait et de pain pour le cercle des fermières qui les recyclent en sacs réutilisables	Résidentiel	Piles et sacs de plastique	Aucun changement
Upton							
BRM DONAIS & FILS INC.	861, rue Lanoie, Upton	450 549-4264	Entreprise privée	Collecte les piles	Résidentiel ICI	Piles	Anciennement nommé: Donnais & Fils inc.
MUNICIPALITÉ D'UPTON	863, rue Lanoie, Upton	450 549-5611	Organisme municipal	Collecte les ampoules fluocompactes, piles, cartouches d'encre et téléphones cellulaires	Résidentiel	Certains RDD et téléphones cellulaires	Aucun changement
SYNAGRI	495, rang de la Carrière, Upton	450 549-4888	Entreprise privée	Collecte les contenants et sacs vides de pesticides, de fertilisants et de semences	Résidentiel ICI	Résidus d'activités agricoles	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
HORS TERRITOIRE							
AIM RECYCLAGE DRUMMONDVILLE	1637, rue Sigouin, Drummondville	819-474-3820	Entreprise privée	Récupère cuivre, acier, fer, laiton et aluminium	Résidentiel ICI	Métaux	Nouvel ajout
AIM RECYCLAGE GRANBY	1050, rue St Charles Sud, Granby	450 375-0361	Entreprise privée				Nouvel ajout
ANACHEM	135, rue Richer, Lachine	514 481-8010	Entreprise privée	Collecte, transport, recyclage et élimination de produits dangereux	Résidentiel ICI	RDD	Aucun changement
CARRIÈRE L'ANGE-GARDIEN	368, rue Saint-Georges, Ange-Gardien	450 293-6368	Entreprise privée	Récupération, concassage, tamisage et revalorisation de bétons de démolition, enrobés et matières minérales	CRD ICI Résidentiel	CRD	Aucun changement
CASCADES RÉCUPÉRATION +	63, boulevard Saint-Joseph, Lachine	514 363-9118	Entreprise privée	Collecte, transport et recyclage de matières recyclables	Résidentiel ICI	Matières recyclables (collecte sélective)	Aucun changement
CLEAN HARBORS	6785, Route 132, Sainte-Catherine	450 632-6640	Entreprise privée	Collecte, transport, recyclage et élimination de produits dangereux	Résidentiel ICI	RDD	Aucun changement
COPAL MÉTAL INC.	760A, rue Principale, Sainte-Julie	450 649-9559	Entreprise privée	Récupération, collecte (en entreprises) et recyclage d'acier, aluminium, cuivre, laiton, ferraille, tôle, fonte, plomb, titane, zinc sous toutes formes	Résidentiel ICI	Métaux	Nouvel ajout

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
HORS TERRITOIRE							
EBI ENVIRONNEMENT INC.	LET Dépôt Rive-Nord : 1001, chemin St-Joseph, Saint-Thomas	450 836-2546	Entreprise privée	Lieu d'enfouissement technique	Résidentiel ICI	Résidus ultimes	Nouvel ajout
ENGLOBE	Centre de traitement de Bury (Estrie) : 109, Chemin du Maine central, Bury	418 882-2736	Entreprise privée	Valorisation des matières organiques par compostage	Résidentiel ICI	Matières organiques	Dans le dernier PCGMR (2015), on faisait référence à GSI Environnement, qui est une division d'Englobe
	Centre de traitement de Saint-Henri (Lévis) : 415, Chemin Plaisance, Saint-Henri						
	Centre de traitement de Lachute (Laurentides) : 6985, Chemin des sources, Lachute						
ENTRAIDE DIABÉTIQUE DU QUÉBEC	3352, boulevard Gene-H.-Kruger, Trois-Rivières	1 888 694-9998	Organisme à but non lucratif	Conteneurs de dons de vêtements usagés disposés sur le territoire d'application pour réemploi	Résidentiel ICI	Vêtements et accessoires	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
HORS TERRITOIRE							
ENVIRO5	1101, Route 139, Roxton Pond	1 855 368-4765	Entreprise privée	Collecte, transport et valorisation des boues industrielles, municipales et de fosses septiques	Résidentiel ICI	Boues	Anciennement nommé: Groupe Deslandes Fortin inc. Fusion avec l'entreprise P.C. Pompage.
EXTRA CÈDRES INC.	698, Rang du Haut-De-La-Rivière Sud, Sainte-Cécile-De-Milton	450-773-1000	Entreprise privée	Récupération, transport et valorisation des retailles de cèdre en paillis et en huile essentielle	Résidentiel ICI	Matière organique (cèdre)	Aucun changement
GESTERRA (GAUDREAU ENVIRONNEMENT ET MRC D'ARTHABASKA)	LET, compostage, traitement boues: 318, chemin de la Grande-Ligne, Saint-Rosaire Centre de tri: 350, rue de la Bulstrode, Victoriaville Administration Gesterra: 330, rue J.-Aurèle-Roux, Victoriaville Administration Gaudreau: 365, boul. de la Bonaventure, C.P. 662, Victoriaville	Gesterra (traitement des matières résiduelles) : 819 758-4138 Gaudreau (collecte et transport des matières résiduelles) : 819 758-8378	Entreprise privée	Enfouissement (Lieu d'enfouissement technique)	Résidentiel ICI	Résidus domestiques et industriels	Aucun changement
				Centre de tri multi matières		Matières recyclables	
				Plateformes de compostage		Matières organiques et boues	
				Traitement des boues		Boues	
				Services de collecte, transport et gestion des matières résiduelles		Résidus domestiques, recyclables et organiques	

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
HORS TERRITOIRE							
GROUPE POL INC. ou TPOL	215, rue Damase Breton, Saint-Lambert	418 262-8433	Entreprise privée	Collecte, transport et recyclage de pneus hors d'usage de toutes tailles	Résidentiel ICI	Pneus hors d'usage	Anciennement nommé: Division Express
IRON MOUNTAIN CANADA	1655, rue Fleetwood, Laval	800 327-8345	Entreprise privée	Collecte, transport et destruction de documents papiers et de matériaux informatiques confidentiels qui sont ensuite acheminés vers des recycleurs	ICI	Papier et TIC	Aucun changement
KRUGER RECYCLAGE	5770, rue Notre-Dame Ouest, Montréal	514 595-7447	Entreprise privée	Recyclage des fibres (papier, carton) et valorisation du bois, traverses de chemin de fer et déchets de CRD (génération d'électricité et de vapeur)	ICI	Fibres, bois et CRD	Dans le dernier PCGMR, nous faisons référence au siège social (Kruger inc. 3285, Chemin de Bedford, Montréal)
LAURENTIDE RE-SOURCES (SOCIÉTÉ LAURENTIDE)	345, Rue de la Bulstrode, Victoriaville	1 800 567-9481	Entreprise privée	Collecte, transport, recyclage et élimination de produits dangereux	Résidentiel ICI	RDD, piles, peintures, huiles, fluo-compactes	Aucun changement
LES ENTREPRISES J.A.P.	1050, Chemin Grande Ligne, Roxton Pond	450 372-1280	Entreprise privée	Récupération, reconditionnement et remise sur le marché de palettes de bois recyclées	Résidentiel ICI CRD	Bois (palettes)	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
HORS TERRITOIRE							
LES ENTREPRISES J BOUCHER & FILS INC.	75, rue Principale Ouest, Saint-Paul-d'Abbotsford	450 379-9400	Entreprise privée	Location de conteneurs et transport. Centre de tri de CRD (acier, agrégats, asphalte, béton, bois, briques, gypse, métaux, papier, carton).	CRD ICI Résidentiel	CRD	Aucun changement
LES FIBRES J.C. INC	3718, Chemin de la Grande-Ligne, Chambly	450 359-4545	Entreprise privée	Collecte et transport de matières résiduelles (papier, carton, matières organiques, résidus domestiques et résidus de CRD) et centre de tri de CRD. Service de déchetage des documents confidentiels et collecte de plastiques agricoles.	ICI CRD	Fibres, matières organiques, résidus domestiques, CRD, plastiques agricoles	Aucun changement
MATÉRIAUX RECYCLÉS SOREL-TRACY INC.	13125, rue Industrielle, Sorel-Tracy	450 746-9309	Entreprise privée	Récupération, recyclage et remise en marché de métaux ferreux (acier, fonte, tôle) et non ferreux (acier, aluminium, cuivre, laiton et plomb) et location de conteneurs	Résidentiel ICI	Métaux	Nouvel ajout
MATREC (GREEN FOR LIFE)	LET Roland Thibault: 702, Route 137 Sud, Sainte-Cécile-de-Milton	450 372-2399	Entreprise privée	Collecte, transport et enfouissement de déchets domestiques et industriels	Résidentiel ICI CRD	Résidus domestiques	Maintenant une société de Green for Life (GFL) depuis 2016

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
HORS TERRITOIRE							
MATT CANADA RECYCLAGE	10 701, rue Secant, Montréal (Anjou)	514 648-7575	Entreprise privée	Collecte, transport et recyclage de matelas, sommiers, canapés, fauteuils ainsi que le métal, le plastique, le coton brut et la mousse de polyuréthane	Résidentiel ICI	Matelas	Aucun changement
MÉTAL LONGUEUIL	2275, rue Garneau, Longueuil	450 645-5555	Entreprise privée	Récupération de d'acier, laiton, fonte, aluminium, plomb, cuivre, tôle sous toutes formes (véhicules, électroménagers, batteries, équipement informatique, etc.). Pour les entreprises: location de conteneurs, collecte et transport.	Résidentiel ICI	Métaux	Nouvel ajout
MÉTAUX SUR SITE	605, boulevard Lionel-Boulet, Varennes	1 877 765-7483	Entreprise privée	Collecte, transport et recyclage des métaux	Résidentiel ICI	Métaux	Nouvel ajout
RÉCUPÉRATION CENTRE-DU-QUÉBEC	5620, rue Saint-Roch, Drummondville	819 477-1312	Entreprise adaptée	Centre de tri multi matières	Résidentiel ICI	Matières recyclables (collecte sélective)	Aucun changement
RECYCLAGE DE MÉTAUX NOBEL	25, Chemine Nobel, Saint-Mathieu-de-Beloil	450 649-5244	Entreprise privée	Récupération de métaux ferreux et non ferreux, métaux rouges, aluminium, plomb, zinc et acier	Résidentiel ICI	Métaux	Aucun changement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
HORS TERRITOIRE							
RECYCLAGE LRA	1665, rue Sigouin, Drummondville	450 847-1014	Entreprise privée	Récupération, transport et recyclage d'appareils électroniques, électriques, informatiques et métaux	Résidentiel ICI	TIC, Métaux	Aucun changement
RECYCLAGE MILTON	154, Route 137 Nord, Sainte-Cécile-De- Milton	450 378-7571	Entreprise privée	Reconditionnement de palettes de bois et valorisation en paillis, en ripe pour animaux ou en valorisation énergétique	Résidentiel ICI CRD	Bois (palettes)	Aucun changement
RECYCLE GYPSE QUÉBEC INC.	342, chemin François-Xavier, Delson	450 992-0628	Entreprise privée	Location de conteneurs, cueillette, transport et recyclage de gypse. La collecte et le transport est offert aux grands générateurs seulement (ICI, centres de tri de CRD)	CRD ICI Résidentiel	Gypse	Aucun changement
SANI-ÉCO	530, rue Édouard, Granby	450 777-4977	Entreprise privée	Centre de tri multi matières	Résidentiel ICI	Matières recyclables (collecte sélective)	Aucun changement
				Récupération des résidus de CRD et recyclage du bois et de la pierre/ciment	Résidentiel ICI	Résidus de CRD	
				Autres services: collecte et transport de matières résiduelles, location de conteneurs, recyclage des plastiques, etc.	Résidentiel ICI	Plastiques	

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
HORS TERRITOIRE							
SCOTTS CANADA LTÉE (FAFARD)	771 Rue Principale, Saint-Bonaventure	819 396-2293	Entreprise privée	Site de compostage des matières organiques	Résidentiel ICI	Matières organiques	L'entreprise Scotts Canada a acquis l'entreprise Fafard et Frères Ltée en 2014
SHRED-IT	3505, boul. de la Côte-Vertu, Montréal	888 750-6450	Entreprise privée	Collecte, transport et destruction de documents papiers et de matériaux informatiques confidentiels qui sont ensuite acheminés vers des recycleurs	ICI	Papier et TIC	Aucun changement
SOLVA REC ENVIRONNEMENT	795, rue Lucien Beaudin, St-Jean-sur-Richelieu	450 347-3008	Entreprise privée	Collecte et transport de RDD et valorisation d'huiles usées et aérosols (membre de la SOGHU)	Résidentiel ICI	RDD	Aucun changement
SRH RÉCUPÉRATION	74, François-de-Lauzon, La Prairie	1 877 774-8211	Entreprise privée	Recyclage des huiles usées de cuisson	ICI	Huiles	Aucun changement
TERRAPURE ENVIRONNEMENT	1200, rue Garnier, Ste-Catherine et 125, rue Bélanger, Châteauguay	1 800 724-5924 450 698-7500	Entreprise privée	Collecte, transport, recyclage et élimination de produits dangereux	Résidentiel ICI	RDD	En 2015, l'entreprise Newalta a été vendue et est devenue Terrapure Environnement

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
HORS TERRITOIRE							
TRANSPORT LYON INC.	9999, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est	514 322-4422	Entreprise privée	Transporteur accrédité par RECYC-QUÉBEC pour les pneus hors d'usage du Programme de récupération des pneus hors d'usage	Résidentiel ICI	Pneus hors d'usage	Aucun changement
TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL	1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur	1 888 834-9697	Entreprise privée	Collecte, transport, recyclage et élimination de produits dangereux	Résidentiel ICI	RDD	Nouvel ajout
VACUUM DRUMMOND INC.	1565, Chemin du Golf Ouest, Drummondville	819 472-3136	Entreprise privée	Collecte et transport de RDD et de boues	ICI et municipalités	Boues et RDD	Aucun changement
WASTE CONNECTIONS OF CANADA / ENVIRO CONNEXIONS	Complexe Enviro Connexions: 3779, chemin des Quarante-Arpents, Terrebonne	450 474-2423	Entreprise privée	Lieu d'enfouissement technique	Résidentiel ICI	Résidus domestiques	Anciennement Services Environnementaux Richelieu inc. et BFI Canada
				Traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage		Matières organiques	
				Collecte et transport de matières résiduelles		Matières recyclables, matières organiques, résidus domestiques	

ORGANISME OU ENTREPRISE	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	TYPE D'ENTREPRISE	ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	MATIÈRES VISÉES	CHANGEMENT DEPUIS LA DERNIÈRE ÉDITION DU PCGMR (2015)
HORS TERRITOIRE							
WASTE MANAGEMENT / WM QUÉBEC	LET Drummondville: 25, rue Gagnon, Drummondville	819 477-6609	Entreprise privée	Collecte, transport et enfouissement de déchets domestiques et industriels	Résidentiel ICI	Résidus ultimes	Anciennement RCI Environnement
	LET Ste-Sophie: 2535, 1re Rue, Sainte-Sophie	450 431-2313					
	LET Lachute: 6985, chemin des Sources, Lachute	450 562-0779					

Note : Nous n'avons pas listé toutes les pharmacies et tous les garages, mais il est possible d'estimer que la plupart offrent des services de récupération. Par exemple, plusieurs pharmacies récupèrent les médicaments périmés et plusieurs garages récupèrent les batteries, l'huile et les pneus. Il suffit de contacter l'entreprise avant de se rendre sur place pour confirmer que celle-ci récupère bel et bien la matière visée.

ORGANISMES ET ENTREPRISES RETIRÉS DU RÉPERTOIRE

Nom de l'organisme ou de l'entreprise	Municipalité	Raison du retrait
AFÉAS St-Pie (réemploi vêtements)	Saint-Pie	Organisme dissout
Bleuètière Chagnon (valorisation branches d'arbres)	Saint-Pie	N'est plus en opération
Centre de récupération et de recyclage du textile	Saint-Hubert et Terrebonne (hors territoire)	Maintenant CERTEX, l'entreprise de récupération, tri et réemploi de vêtements ne dessert pas le territoire d'application du PCGMR
P.C. Pompage (vidange de fosses septiques)	Saint-Hyacinthe	Fusion avec Enviro5
Chem-Tech Environnement Inc. (Gestion de RDD)	Contrecoeur (hors territoire)	Entreprise achetée par Triumvirate Environmental
Compostage G.L. (Valorisation de matières organiques)	Sainte-Madeleine	N'est plus en opération
Église Saint-Sacrement - Comptoir du partage	Saint-Hyacinthe	Abandon du service de récupération de vêtements
Église Notre-Dame-du-Rosaire - Vestiaire Notre-Dame-du-Rosaire	Saint-Hyacinthe	Abandon du service de récupération de vêtements
Enviroval Inc. (Valorisation de matières organiques)	Portneuf (hors territoire)	N'est plus en opération
Garage Gaétan Aubry Inc. (Récupération de métaux et de VHU)	Saint-Nazaire-d'Acton	Les opérations sont arrêtées pour une durée indéterminée (propriétaire décédé)
J. Y. Guilbert Gaz Propane (Récupération bonbonnes propane)	Acton Vale	N'est plus en opération
Kiosque vidéotron - Galeries St-Hyacinthe (Télécommunications)	Saint-Hyacinthe	N'offre plus le service de récupération des téléphones
Maison de la Famille Valoise (Récupération vêtements)	Acton Vale	L'organisme a confié le service de récupération de vêtements à un autre organisme (Centre de bénévolat d'Acton Vale)
Marobi Inc. (Transport de déchets et de résidus de CRD)	Saint-Hyacinthe	N'est plus en opération
Fondation Toxi-co-gîte Inc. (Réinsertion sociale)	Upton	Ne récupère plus les meubles usagés
Maska Palettes Inc. (Récupération palettes de bois)	Saint-Hyacinthe	N'est plus en opération
Palettes Laplante Inc. (Récupération palettes de bois)	Saint-Valérien-de-Milton	N'est plus en opération
Récupération A. Lamarche (Récupération de papier et carton)	Saint-Hyacinthe	Vendu à Sani-Éco
Récupération Sylvain Bond (Récupération de métaux et piles)	Acton Vale	N'est plus en opération
Station-service du Canadian Tire (Récupération bonbonnes propane)	Saint-Hyacinthe	Ne récupère plus les bonbonnes de propane
Vacuum D.L.	Drummondville	Entreprise acquise par Groupe Deslandes Fortin, qui lui, est devenu Enviro5
VR Propane Acton	Acton Vale	N'est plus en opération

ANNEXE VI

RÉSULTATS OBTENUS AU MOYEN DE L'OUTIL D'INVENTAIRE DÉVELOPPÉ PAR
CHAMARD ET ASSOCIÉS ET DIFFUSÉ PAR RECYC-QUÉBEC POUR L'ESTIMATION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DES MRC D'ACTON ET DES
MASKOUTAINS

MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	809 t	304 t	1 112 t
Métal	50 t	64 t	114 t
Plastique	127 t	234 t	361 t
Verre	212 t	81 t	293 t
Total	1 198 t	683 t	1 880 t

**MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS RÉSIDENTIELLES
(Données de l'utilisateur)**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël	196 t	0 t	196 t
Résidus verts	1 097 t	-20 t	1 077 t
Résidus alimentaires	242 t	784 t	1 026 t
Autres résidus organiques	197 t	568 t	765 t
Total	1 732 t	1 332 t	3 064 t

BOUES MUNICIPALES (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues de fosses septiques (BFS)	N.A.	N.A.	N.A.
Total	538 t mh	755 t mh	1 293 t mh

N.A. Non applicable

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)
(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	734 t	0 t	734 t

TEXTILE
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	130 t	110 t	240 t

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'outil)	0 t	211 t	211 t
↳ Centre de tri	0 t	148 t	148 t
↳ Centre de valorisation des M.O.	0 t	63 t	63 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'utilisateur)	73 t	8 t	81 t
Encombrants (Données de l'utilisateur)	353 t	49 t	402 t
↳ Métalliques	353 t	23 t	376 t
↳ Non-métalliques	-----	26 t	26 t
Total	426 t	268 t	694 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	18 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	809 t	304 t	1 112 t
Métal	50 t	64 t	114 t
Plastique	127 t	234 t	361 t
Verre	212 t	81 t	293 t
Branches et sapins de Noël	196 t	0 t	196 t
Résidus verts	1 097 t	-20 t	1 077 t
Résidus alimentaires	242 t	784 t	1 026 t
Autres résidus organiques	197 t	568 t	765 t
Véhicules hors d'usage	734 t	0 t	734 t
Textiles	130 t	110 t	240 t
Rejets des centres de tri	0 t	148 t	148 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	63 t	63 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	73 t	8 t	81 t
Encombrants métalliques	353 t	23 t	376 t
Encombrants non-métalliques	-----	26 t	26 t
Résidus ultimes	0 t	18 t	18 t

TOTAL (sans boues)	4 220 t	2 410 t	6 631 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	4 175 t	2 522 t	6 697 t

Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues de fosses septiques (BFS)	N.A.	N.A.	N.A.
TOTAL boues	538 t mh	755 t mh	1 293 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	538 t mh	755 t mh	1 293 t mh

N.A. Non applicable

MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	1 473 t	1 140 t	2 614 t
Métal	131 t	156 t	287 t
Plastique	127 t	589 t	716 t
Verre	69 t	165 t	234 t
Total	1 800 t	2 051 t	3 851 t

MATIÈRES ORGANIQUES (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	2 244 t	161 t	2 405 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)	0 t	1 350 t	1 350 t
↳ Résidus verts (t)	0 t	144 t	144 t
↳ Résidus alimentaires	0 t	999 t	999 t
↳ Autres résidus organiques	0 t	207 t	207 t
Total	2 244 t	1 510 t	3 755 t

RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Total			

**AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'outil)**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	223 t	223 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	1 t	1 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	505 t	505 t
Total	0 t	729 t	729 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	136 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	1 473 t	1 140 t	2 614 t
Métal	131 t	156 t	287 t
Plastique	127 t	589 t	716 t
Verre	69 t	165 t	234 t
Industries de transformation agroalimentaire	2 244 t	161 t	2 405 t
Résidus verts (t)	0 t	144 t	144 t
Résidus alimentaires	0 t	999 t	999 t
Autres résidus organiques	0 t	207 t	207 t
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	223 t	223 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	1 t	1 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	505 t	505 t
Résidus ultimes	0 t	136 t	136 t
TOTAL	4 045 t	4 426 t	8 471 t
TOTAL estimé par l'outil	4 045 t	4 424 t	8 469 t

RÉSIDUS DE CRD (Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	2 597 t	160 t	2 757 t
Non-agrégats :	637 t	763 t	1 400 t
↪ Bois de construction	616 t	341 t	957 t
↪ Gypse	6 t	156 t	162 t
↪ Bardeaux d'asphalte	16 t	131 t	147 t
↪ Autres	0 t	135 t	135 t
Total	3 234 t	923 t	4 157 t

Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	0 t	0 t	0 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	2 597 t	160 t	2 757 t
Gypse	6 t	156 t	162 t
Bardeaux d'asphalte	16 t	131 t	147 t
Autres	0 t	135 t	135 t
Bois de construction	616 t	341 t	957 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	3 234 t	923 t	4 157 t
TOTAL estimé par l'outil	3 234 t	923 t	4 157 t

MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	4 581 t	1 721 t	6 302 t
Métal	285 t	361 t	646 t
Plastique	719 t	1 328 t	2 047 t
Verre	1 201 t	459 t	1 660 t
Total	6 787 t	3 868 t	10 655 t

**MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS RÉSIDENTIELLES
(Données de l'utilisateur)**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël	1 116 t	0 t	1 116 t
Résidus verts	6 215 t	-110 t	6 105 t
Résidus alimentaires	1 372 t	4 454 t	5 826 t
Autres résidus organiques	1 115 t	3 189 t	4 304 t
Total	9 818 t	7 533 t	17 351 t

BOUES MUNICIPALES (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues de fosses septiques (BFS)	N.A.	N.A.	N.A.
Total	3 048 t mh	4 275 t mh	7 323 t mh

N.A. Non applicable

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	4 157 t	0 t	4 157 t

TEXTILE (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	734 t	623 t	1 357 t

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'outil)	0 t	1 196 t	1 196 t
↳ Centre de tri	0 t	839 t	839 t
↳ Centre de valorisation des M.O.	0 t	357 t	357 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'utilisateur)	415 t	44 t	459 t
Encombrants (Données de l'utilisateur)	2 001 t	279 t	2 280 t
↳ Métalliques	2 001 t	131 t	2 132 t
↳ Non-métalliques	-----	148 t	148 t
Total	2 416 t	1 519 t	3 935 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	101 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	4 581 t	1 721 t	6 302 t
Métal	285 t	361 t	646 t
Plastique	719 t	1 328 t	2 047 t
Verre	1 201 t	459 t	1 660 t
Branches et sapins de Noël	1 116 t	0 t	1 116 t
Résidus verts	6 215 t	-110 t	6 105 t
Résidus alimentaires	1 372 t	4 454 t	5 826 t
Autres résidus organiques	1 115 t	3 189 t	4 304 t
Véhicules hors d'usage	4 157 t	0 t	4 157 t
Textiles	734 t	623 t	1 357 t
Rejets des centres de tri	0 t	839 t	839 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	357 t	357 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	415 t	44 t	459 t
Encombrants métalliques	2 001 t	131 t	2 132 t
Encombrants non-métalliques	-----	148 t	148 t
Résidus ultimes	0 t	101 t	101 t
TOTAL (sans boues)	23 912 t	13 644 t	37 556 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	23 444 t	14 329 t	37 772 t

Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues de fosses septiques (BFS)	N.A.	N.A.	N.A.
TOTAL boues	3 048 t mh	4 275 t mh	7 323 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	3 048 t mh	4 275 t mh	7 323 t mh

N.A. Non applicable

MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	8 344 t	6 459 t	14 803 t
Métal	742 t	884 t	1 627 t
Plastique	722 t	3 334 t	4 056 t
Verre	389 t	937 t	1 326 t
Total	10 198 t	11 614 t	21 812 t

MATIÈRES ORGANIQUES (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	96 482 t	2 149 t	98 630 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)	0 t	7 128 t	7 128 t
↳ Résidus verts (t)	0 t	758 t	758 t
↳ Résidus alimentaires	0 t	5 274 t	5 274 t
↳ Autres résidus organiques	0 t	1 096 t	1 096 t
Total	96 482 t	9 276 t	105 758 t

RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Total			

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	1 524 t	1 524 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	5 t	5 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	2 860 t	2 860 t
Total	0 t	4 389 t	4 389 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	798 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	8 344 t	6 459 t	14 803 t
Métal	742 t	884 t	1 627 t
Plastique	722 t	3 334 t	4 056 t
Verre	389 t	937 t	1 326 t
Industries de transformation agroalimentaire	96 482 t	2 149 t	98 630 t
Résidus verts (t)	0 t	758 t	758 t
Résidus alimentaires	0 t	5 274 t	5 274 t
Autres résidus organiques	0 t	1 096 t	1 096 t
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	1 524 t	1 524 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	5 t	5 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	2 860 t	2 860 t
Résidus ultimes	0 t	798 t	798 t
TOTAL	106 679 t	26 077 t	132 757 t
TOTAL estimé par l'outil	106 679 t	25 809 t	132 488 t

RÉSIDUS DE CRD (Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	44 277 t	2 733 t	47 011 t
Non- agrégats :	10 867 t	13 010 t	23 877 t
↳ Bois de construction	10 495 t	5 816 t	16 312 t
↳ Gypse	100 t	2 662 t	2 762 t
↳ Bardeaux d'asphalte	271 t	2 230 t	2 501 t
↳ Autres	0 t	2 302 t	2 302 t
Total	55 145 t	15 743 t	70 888 t

Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	0 t	0 t	0 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	44 277 t	2 733 t	47 011 t
Gypse	100 t	2 662 t	2 762 t
Bardeaux d'asphalte	271 t	2 230 t	2 501 t
Autres	0 t	2 302 t	2 302 t
Bois de construction	10 495 t	5 816 t	16 312 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	55 145 t	15 743 t	70 888 t
TOTAL estimé par l'outil	55 145 t	15 743 t	70 888 t

ANNEXE VII

MÉTHODOLOGIE, DÉMARCHES, CALCULS ET CONVERSIONS

UTILISATION DE L'OUTIL D'INVENTAIRE

Étant donné que l'outil est conçu pour faire des calculs par MRC, nous avons utilisé deux outils : un pour la MRC d'Acton et un pour la MRC des Maskoutains. Les données présentées dans le PCGMR sont additionnées pour les deux MRC.

SECTEUR RÉSIDENTIEL – MATIÈRES RECYCLABLES

Considérant que la Régie détient beaucoup d'information par rapport aux volumes récupérés, nous avons sélectionné l'option "Mes données" à la question : *Quelles données souhaitez-vous utiliser?*

Nous savons qu'en 2019, 8 852 tonnes de matières ont été récupérées aux collectes de matières recyclables. Pour distribuer ces unités dans l'outil, à chacune des deux MRC, le volume a été réparti proportionnellement à la population de chaque MRC.

	MRC ACTON	MRC MASKOUTAINS	TOTAL TERRITOIRE
Population 2019 (hab.)	15 684	88 833	104 517
Proportion (%)	15 %	85 %	100 %
Volume récupéré (t) : Collecte des matières recyclables	1 328	7 524	8 852

Ainsi, à la question de l'outil : *Tonnage avec ICI* de la colonne *Récupéré*, la donnée 1 328 t a été entrée dans l'outil d'ACTON et la donnée 7 524 t a été entrée dans l'outil des MASKOUTAINS. En effet, ces données incluent les quantités récupérées par les ICI assimilables qui participent aux collectes municipales. L'outil élimine par défaut un volume correspondant à 9,8 % qui peut être attribué à ces ICI assimilables. Les valeurs proposées (1 198 t pour la MRC d'ACTON et 6 787 t pour la MRC des MASKOUTAINS) sont affichées à la ligne *Tonnage estimé sans ICI* de l'outil. Ce sont ces données qui sont utilisées pour la ventilation par matières proposée par l'outil (papier, carton, plastique, verre et métal).

Ensuite, pour connaître les quantités non récupérées de papier, carton, plastique, verre et métal, nous avons également utilisé les données connues par la Régie, soit les données d'élimination (24 534 tonnes collectées lors des collectes des ordures en 2019). Pour la distribution des données par MRC, nous avons utilisé la même démarche que pour les matières recyclables, soit au prorata avec la population de chacune des deux MRC.

	MRC ACTON	MRC MASKOUTAINS	TOTAL TERRITOIRE
Population 2019 (hab.)	15 684	88 833	104 517
Proportion (%)	15 %	85 %	100 %
Volume récupéré (t) : Collecte des résidus domestiques (ordures)	3 680	20 854	24 534

La donnée 3 680 t a été entrée dans la cellule *Tonnage avec ICI* de l'outil d'ACTON et la donnée 20 854 t dans l'outil de la MRC des MASKOUTAINS (dans la colonne *Éliminé*). L'outil élimine par défaut 21,4 % qui correspond au volume éliminé par les ICI assimilables, et une donnée nous est proposée dans la cellule *Tonnage estimé sans ICI*. C'est cette donnée qui est entrée dans la cellule qui procède à la ventilation par matière. L'outil estime que 10,5 % des matières collectées dans les ordures seraient composées de papier/carton, 2,2 % seraient composées de métal, 8,1 % seraient composées de plastique et 2,8 % seraient du verre. L'outil utilise ces estimations pour proposer une ventilation des matières recyclables éliminées par MRC.

Ensuite, lorsqu'on a obtenu la ventilation des matières recyclables récupérées et éliminées, l'outil additionne ces données pour présenter le total généré par type de matière. C'est grâce à ces informations qu'on peut estimer le taux de récupération de chaque type de matière.

Voici les résultats obtenus à l'aide de l'outil, par MRC, et l'addition de ces résultats pour le territoire d'application :

RÉSULTATS OUTIL - MRC D'ACTON			
	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	809 t	304 t	1 112 t
Métal	50 t	64 t	114 t
Plastique	127 t	234 t	361 t
Verre	212 t	81 t	293 t
Total	1 198 t	683 t	1 880 t
RÉSULTATS OUTIL - MRC DES MASKOUTAINS			
	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	4 581 t	1 721 t	6 302 t
Métal	285 t	361 t	646 t
Plastique	719 t	1 328 t	2 047 t
Verre	1 201 t	459 t	1 660 t
Total	6 787 t	3 868 t	10 655 t

TOTAL TERRITOIRE (collecte sélective)			
	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	5 390 t	2 025 t	7 414 t
Métal	335 t	424 t	760 t
Plastique	846 t	1 562 t	2 408 t
Verre	1 413 t	540 t	1 953 t
Total	7 985 t	4 551 t	12 535 t
TOTAL TERRITOIRE (avec ajustement - papier et carton récupéré aux écocentres et à la collecte de Déchi-Tech Mobile – voir explication p.122-123 du chapitre 5)			
	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	5 445 t	1 970 t	7 414 t
Métal	335 t	424 t	760 t
Plastique	846 t	1 562 t	2 408 t
Verre	1 413 t	540 t	1 953 t
Total	8 040 t	4 496 t	12 535 t

SECTEUR RÉSIDENTIEL – MATIÈRES ORGANIQUES

Contrairement à la section des matières recyclables, l'outil ne propose pas de proportion attribuable aux ICI assimilables, car il estime que 100 % des matières organiques récupérées aux collectes municipales sont d'origine résidentielle. Le guide méthodologique fourni avec l'outil d'inventaire indique qu'à l'échelle de la province, très peu d'institutions et de commerces participent aux programmes de collectes municipales ou privées de matières organiques (Chamard et Associés Inc. (2015). Note méthodologique, p.52).

Cependant, sachant que 444 ICI assimilables utilisaient ensemble 501 bacs bruns pour participer au service de collecte des matières organiques avec la Régie en 2019, les données entrées dans l'outil ont été adaptées à cette réalité.

	secteur résidentiel	ICI assimilables	Total
Nombre de bacs bruns	37 390	501	37 891
Volume récupéré (t)	10 509	141 (estimation)	10 650

Ainsi, le volume qui a été utilisé et distribué dans l'outil pour chacune des deux MRC n'est pas 10 650 tonnes, mais bien 10 509 tonnes (secteur résidentiel seulement). Nous avons nous-mêmes procédé à l'estimation du tonnage sans ICI puisque l'outil ne présente pas cette estimation par défaut.

La distribution par MRC s'est faite de la même façon que pour les matières recyclables, soit au prorata, proportionnellement à la population par MRC.

	MRC ACTON	MRC MASKOUTAINS	TOTAL TERRITOIRE
Population 2019 (hab.)	15 684	88 833	104 517
Proportion (%)	15 %	85 %	100 %
Volume récupéré (t) : Collecte des matières organiques	1 577	8 932	10 509

Ces données (1 577 t et 8 932 t) sont entrées dans la cellule *Tonnage de la 3^e voie* de l'outil, qui procède ensuite à la ventilation pour les catégories *Résidus verts (71 %)*, *Résidus alimentaires (16 %)* et *Autres résidus organiques (13 %)*. Ces proportions proposées par l'outil sont tirées d'une récente étude de caractérisation du secteur résidentiel fournie par RECYC-QUÉBEC. L'outil adapte les résultats en considérant que nous avons coché que l'herbicyclage est une pratique encouragée sur le territoire et que des activités de sensibilisation y sont rattachées. Aucune donnée n'est proposée pour la catégorie *Branches et sapins*, mais nous avons entré les données connues par la Régie.

L'outil procède également à l'estimation des quantités de matières organiques générées par MRC, en tenant compte de l'indicateur : taux de génération exprimé en kg par unité d'occupation par an. Ce taux est différent pour chaque type d'unité d'occupation (multi-logement, plex, unifamilial urbain et unifamilial rural).

Ayant les quantités générées et les quantités récupérées, l'outil peut estimer les quantités éliminées qui peuvent être modifiées par l'utilisateur, dépendamment des informations connues. Nous avons pu estimer la quantité de résidus verts éliminés grâce aux observations transmises par l'entrepreneur qui effectue les collectes sur le territoire (voir page suivante).

26 Mars 2020

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
Att. M. Réjean Pion, Directeur général
2090, rue Cherrier
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 8R3

Objet : Quantité de gazon déposé dans les bacs de déchets

Bonjour monsieur Pion

Tel que discuté lors de notre conversation téléphonique, j'ai effectué une vérification auprès de notre personnel et je vous confirme que sur le territoire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, les bonnes habitudes des citoyens sont bien ancrées, notamment au niveau des collectes de matières organiques. En effet, très peu de gazon se retrouve dans les bacs de déchets, les citoyens utilisant plutôt l'herbicyclage ou la collecte des matières organiques pour disposer de cette matière.

Dans les faits et selon une estimation visuelle de notre équipe qui assure la collecte des bacs noirs de déchets, nous sommes d'avis qu'à peine 3 % du gazon ramassé dans le cadre des collectes à la rue, est déposé dans les bacs de déchets, le reste de cette matière étant plutôt placée dans les bacs bruns de matières organiques.

En effet, nous constatons que généralement, sur le territoire de la Régie, les citoyens respectent bien les règles fixées par la Régie et transmises par les moyens de communication utilisés, lesquels produisent visiblement les résultats escomptés.

Espérant le tout conforme et demeurant disponible pour toute autre précision, je vous souhaite une bonne journée.



Jocelyn Perreault
Directeur des Opérations
Enviro Connexions, Beloeil

	RÉCUPÉRÉ (t)			ÉLIMINÉ (t)			GÉNÉRÉ (t)		
	Acton	Mask.	TOTAL	Acton	Mask.	TOTAL	Acton	Mask.	TOTAL
Branches et sapins de Noël	196	1116	1312	n. d.	n. d.	n. d.	au moins 196	au moins 1116	au moins 1312
Résidus verts	97% 1097	97% 6215	97% 7312	3% 34	3% 192	3% 226	100% 1131	100% 6407	100% 7538
Résidus alimentaires	242	1372	1614	784	4454	5238	1026	5826	6852
Autres résidus organiques	197	1115	1312	568	3189	3757	765	4304	5069
Total	1732	9818	11550	1386	7835	9221	3118	17653	20771

Résultats Outil d'inventaire

Résultats Régie

Notes:

Branches et sapins: Ces quantités récupérées sont des données de la Régie. Nous ne connaissons pas les quantités éliminées. L'outil ne présente aucune estimation pour cette catégorie.

Résidus verts, alimentaires et autres organiques: Les quantités récupérées sont basées sur le tonnage collecté qui a été entré dans l'outil d'inventaire, qui lui, retranche les volumes reliés aux rejets (4%) et procède ensuite à la ventilation de chaque matière selon les proportions estimées par RECYC-QUÉBEC. L'outil adapte le volume de résidus verts récupérés à la hausse (2%) considérant que l'herbicyclage est une pratique encouragée sur le territoire.

Résidus verts: Nous avons ajusté les quantités éliminées considérant les observations transmises par l'entrepreneur qui fait la levée des matières résiduelles sur le territoire. Selon ses constats, 3 % des résidus verts générés seraient jetés aux ordures.

	(Tonnes)			(Pourcentage)
	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux de récupération
Matières organiques				
Résidus verts	7312	226	7538	97%
Résidus alimentaires	1614	5238	6852	24%
Autres résidus organiques	1312	3757	5069	26%
Sous-total (bac brun)	10238	9221	19459	53%
Branches et sapins de Noël	1312	n. d.	au moins 1312	n. d.
TOTAL	11550	9221	20771	56%

SECTEUR RÉSIDENTIEL – BOUES

(Conversion des volumes de boues à un taux de siccité commun de 20 %)

L'outil d'inventaire n'a pas été utilisé pour le calcul des boues puisque la Régie connaît les volumes récupérés sur son territoire, notamment par son Programme régional de vidange des installations septiques. En ce qui concerne les boues municipales (étangs aérés et stations d'épuration mécanisées), les volumes ont été fournis par les municipalités du territoire.

Feuille de calculs Excel – Boues de fosses septiques 2019

16 403 | tonnes de BFS vidangées sur le territoire en 2019 (Bilan RIAM 2019)

97,2 % | Estimation de la proportion des installations qui sont vidangées

Estimation du tonnage généré

16 403 tonnes vidangées (équivalent à 97,2 %)

16 876 tonnes générées (*Estimation équivalente à 100 %*)

Estimation du tonnage éliminé

473 tonnes éliminées (*Estimation équivalente à 2,8 %*)

16 876 tonnes générées (*Estimation équivalente à 100 %*)

	%	tonnes
Récupéré	97,2	16 403
Éliminé	2,8	473
Généré	100,0	16 876

Estimation des tonnages ramenés à un taux de siccité de 20 % (tel que demandé par l'outil)

3,5 % Taux de siccité estimé des boues de fosses septiques

20 % Taux de siccité à utiliser pour la conversion

	%	TMH Siccité 3,5 %	TMH Siccité 20 %
Récupéré	97,2	16 403	2 871 ¹
Éliminé	2,8	473	83 ²
Généré	100,0	16 876	2 953 ³

¹ Formule utilisée : $16\,403 \times 3,5 \% \div 20 \%$

² Formule utilisée : $473 \times 3,5 \% \div 20 \%$

³ Formule utilisée : $16\,876 \times 3,5 \% \div 20 \%$

Feuille de calculs Excel – Boues municipales vidangées 2015-2019

EA = Étangs aérés

EAPV = Étangs aérés à parois verticales

SM = Station mécanisée

Municipalités	Type d'installation	Tms	Tmh	Sicitté (%)	Tmh ramenées à un taux de siccité commun de 20% pour le PCGMR		Année de la vidange
Acton Vale	EA		6090	4%	1218		2017
Béthanie	Aucune	-					
Canton de Roxton	EA	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.		2016
Roxton Falls							
La Présentation	EA	159	3975	4%	795		2016
St-Barnabé-Sud	EA						Prévue en 2020
St-Bernard-de-M.	SM		200	30%	300		2015
			200		300		2016
			200		300		2017
			200		300		2018
			200		300		2019
St-Damase	EA	Dernière vidange : 2010					
St-Dominique	EA		316	4%	63		2019
St-Hugues	SM		600	30%	900		2015
			550		825		2016
			560		840		2017
			540		810		2018
			530		795		2019
St-Hyacinthe	SM			23,6%	QTÉ ATTRIBUÉE AU SECTEUR RÉSIDENTIEL (60 %)	QTÉ TOTALE (100 %)	
			9887		7000	11667	2015
			11029		7809	13014	2016
			20811		14734	24557	2017
			21996		15573	25955	2018
			25765		18242	30403	2019
St-Jude	EAPV		420	2,07%	43		2020
St-Liboire	EA	Dernière vidange : 2013					
St-Louis	EAPV						Prévue en 2020
St-Marcel-de-Rich.	EAPV	Installation récente. Aucune vidange à ce jour.					
St-Nazaire-d'Acton	EAPV	13	328	4%	66		2013
St-Pie	EA		1376	4%	275		2011
St-Simon	EA		90	4%	18		2010
St-Théodore-d'Acton	EAPV		40	4%	8		2014
St-Valérien-de-Milt.	EA		1905	4%	381 (enfouies)		2007
Ste-Christine	Aucune	-					
Ste-Hélène-de-Bag.	SM		700	30%	1050		2015
			750		1125		2016
			800		1200		2017
			750		1125		2018
			700		1050		2019
Ste-Madeleine	EA	Aucune vidange à ce jour					
Ste-Marie-Madeleine							
Upton	EA	102	2550	4%	510		2019
Les données en rouge ne sont pas comptabilisées car elles sont en dehors de la période à l'étude : 2015-2019							
Total des boues résidentielles disposées (TMH à une siccité commune de 20 %) pour la période 2015-2019:					77 164		

Total des boues résidentielles disposées (TMH à une siccité commune de 20 %) pour l'année 2019:	20 960	+2 871 BFS	= 23 831
Lorsque la siccité n'est pas connue, la note méthodologique de l'outil d'inventaire propose un taux de référence de 4 % pour les étangs aérés et de 30 % pour les stations d'épuration mécanisées. Les données sont ensuite converties à un taux commun de 20 % pour pouvoir comparer et compiler toutes les boues de tous les types d'installations (BMS, BEA et BFS)			
Formule utilisée pour la conversion vers la siccité commune : Tonnage connu x siccité connue ou proposée ÷ 20 % (siccité commune)			

SECTEUR RÉSIDENTIEL – RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les RDD récupérés sur le territoire sont divisés en deux parties : Ceux récupérés par la Régie (écocentres et collectes de RDD) et ceux récupérés par les autres intervenants (commerces, garages, municipalités, etc.). Les tonnages récupérés par la Régie sont connus (rapports annuels des écocentres et des collectes de RDD), mais les autres quantités récupérées par les autres intervenants ont dû être estimées suite à plusieurs échanges avec ceux-ci.

Laurentide re/source, un recycleur de RDD qui récupère de la peinture, des huiles, des liquides et solides organiques, des piles et autres RDD nous ont fourni une liste des volumes récupérés dans les différents points de dépôt situés sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

La SOGHU a également été mise à contribution en ce qui concerne les huiles et filtres, les liquides antigel et les contenants contaminés qui ont été récupérés. Le rapport annuel de la SOGHU offre des statistiques par région. Une estimation a donc pu être faite à l'échelle du territoire à l'étude. Une ressource contactée à la SOGHU a pu nous confirmer qu'environ 2 % des RDD récupérés sont d'origine domestique. C'est donc cette proportion qui a été entrée dans le bilan.

En ce qui concerne les batteries d'auto qui ont été récupérées, 6 garages du territoire ont fourni leurs quantités récupérées. Grâce à ces résultats, un total a été estimé pour le territoire d'application à l'aide de moyennes. Voici un aperçu de la démarche à l'aide de feuilles de calculs Excel.

Catégories	Garages	Quantité de batteries récupérées	Poids en kg (Quantité de batteries x 17,5 kg)	Poids en tonne (poids en kg ÷ 1 000)	Poids total récupéré par les répondants (t)	Poids moyen amassé par garage (t)
Concessionnaires	Volkswagen	400	7 000	7,0	11,9	3,97
	Subaru	200	3 500	3,5		
	Hyundai	80	1 400	1,4		
Petits garages	Bellavance Gaudreault	70	1 225	1,2	1,7	0,86
	Diagno Pro Mécanique	28	490	0,5		
Gros garage	Canadian Tire	2 700	47 250	47,25	47,25	47,25

Nous avons répertorié 88 garages et 14 concessionnaires sur le territoire, auxquels nous avons attribué les moyennes estimées : (88 garages x 0,86 tonnes = 75,46 tonnes amassées par les garages du territoire) et (14 concessionnaires x 3,97 tonnes = 55,53 tonnes amassées par les concessionnaires du territoire).

Ces 75,46 tonnes + 55,53 tonnes ont été additionnées au tonnage amassé par Canadian Tire pour un total estimé à 178,24 tonnes de batteries récupérées sur le territoire en 2019.

Catégories	Poids moyen récupéré par garage (t)	Nombre de garages répertoriés sur le territoire	Poids amassé par tous les garages (estimation : nombre de garages x poids moyen amassé par garage)
Concessionnaires	3,97	14	55,53 t
Petits garages	0,86	88	75,46 t
Canadian Tire	47,25	1	47,25 t
Total			178,24 t

En ce qui concerne les bonbonnes de propane, les informations obtenues auprès de Gaz Propane Maska et RapidGaz ont permis d'estimer que 1,04 tonnes ont été récupérées (1 650 lbs chez Gaz Propane Maska + 645 lbs chez RapidGaz).

Les résidus et appareils électroniques et informatiques sont également récupérés par certains intervenants sur le territoire, dont quelques commerces qui participent au programme ARPE (Association pour le recyclage des produits électroniques). Ensemble, ces commerces ont récupéré 32,14 tonnes qui sont présentées sous la catégorie TIC dans le PCGMR.

La catégorie "Autres" dans les RDD récupérés comprend 0,07 tonnes de résidus inorganiques récupérés par Laurentide re/source, 0,85 tonnes de liquide antigel et de contenants contaminés récupérés par la SOGHU et 7,4 tonnes d'ampoules et de tubes fluorescents récupérés par Recycfluor dans 10 points de dépôt sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Ensemble, tous les intervenants contactés ont permis d'estimer que 279,49 tonnes de RDD ont été récupérés dans leurs installations. Ce tonnage s'ajoute aux 208,44 tonnes récupérées par la Régie (88,18 tonnes aux collectes de RDD et 120,26 tonnes aux écocentres), pour un total de 487,93 tonnes de RDD récupérés sur le territoire d'application.

Ces quantités ont été entrées dans l'outil d'inventaire pour chacune des deux MRC, proportionnellement aux populations de ces MRC.

	MRC ACTON	MRC MASKOUTAINS	TOTAL TERRITOIRE
Population 2019 (hab.)	15 684	88 833	104 517
Proportion (%)	15 %	85 %	100 %
Volume récupéré de RDD (t)	73,19	414,74	487,93

Les quantités éliminées ont été estimées par l'outil d'inventaire selon le taux d'élimination en vigueur, soit 8 tonnes éliminées dans la MRC d'Acton et 44 dans la MRC des Maskoutains, pour un total de 52 tonnes éliminées sur le territoire. Le total généré présenté dans le PCGMR correspond au total récupéré additionné au total éliminé.

SECTEUR RÉSIDENTIEL – AUTRES MATIÈRES

Les quantités présentées dans le PCGMR concernant les pneus, les contenants consignés, les textiles, les véhicules hors d'usage et les encombrants sont simplement le résultat des estimations de l'outil d'inventaire et des outils de calculs mis à disposition par RECYC-QUÉBEC pour les deux MRC additionnées.

SECTEUR ICI – MATIÈRES RECYCLABLES

L'outil d'inventaire a permis d'estimer, pour chacune des deux MRC, les quantités de matières recyclables récupérées et éliminées en fonction du nombre d'employés par secteur dans la région. Aucune modification n'a été apportée aux résultats. Les estimations de chaque MRC ont été additionnées pour présenter un résultat global du territoire.

SECTEUR ICI – MATIÈRES ORGANIQUES

L'outil d'inventaire utilisé permet d'estimer les quantités de matières organiques des industries de transformation alimentaire seulement. Le calcul est basé sur le nombre d'employés œuvrant dans la région administrative dans les secteurs SCIAN 3111 à 3119 et 312. Pour préciser davantage les résultats, nous avons rempli l'étape de précision optionnelle qui consiste à indiquer le nombre d'employés pour les mêmes secteurs SCIAN, mais pour chacune des MRC à l'étude.

L'outil ne permet pas d'estimer les quantités de matières organiques récupérées dans les autres types d'industries, ni dans les commerces et les institutions, puisque selon la note méthodologique accompagnant l'outil d'inventaire, ces établissements ne récupèrent généralement pas leurs matières organiques. Cependant, considérant les 444 ICI assimilables qui participent aux collectes municipales des matières organiques, nous avons ajusté les résultats.

Les résultats et ajustements sont présentés aux deux pages suivantes.

ACTON - RÉSULTATS DE L'OUTIL		Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)		2 244 t	161 t	2 405 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)		0 t	1 350 t	1 350 t
↕	Résidus verts (t)	0 t	144 t	144 t
↕	Résidus alimentaires	0 t	999 t	999 t
↕	Autres résidus organiques	0 t	207 t	207 t
Total		2 244 t	1 511 t	3 755 t
MASKOUTAINS - RÉSULTATS DE L'OUTIL		Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)		96 482 t	2 149 t	98 631 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)		0 t	7 128 t	7 128 t
↕	Résidus verts (t)	0 t	758 t	758 t
↕	Résidus alimentaires	0 t	5 274 t	5 274 t
↕	Autres résidus organiques	0 t	1 096 t	1 096 t
Total		96 482 t	9 277 t	105 759 t
TOTAL TERRITOIRE (ADDITION DES DEUX MRC)		Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)		98 726 t	2 310 t	101 036 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)		0 t	8 478 t	8 478 t
↕	Résidus verts (t)	0 t	902 t	902 t
↕	Résidus alimentaires	0 t	6 273 t	6 273 t
↕	Autres résidus organiques	0 t	1 303 t	1 303 t
Total		98 726 t	10 788 t	109 514 t

ESTIMATION TONNAGE DE M.O. RÉCUPÉRÉES DANS LES ICI ASSIMILABLES: Si 10 650 tonnes de matières organiques ont été récupérées en 2019 lors des collectes municipales dans 37 891 bacs bruns, alors on peut estimer que **141 tonnes ont été récupérées** dans les 501 bacs répartis dans les entreprises. Selon l'outil, 4% des MO récupérées sont des rejets, ce qui représente ici 5,6 tonnes de rejets (arrondi: 6 t). Donc, 141 - 6 = 135 tonnes mises en valeur. Les 135 tonnes ont été ventilées dans les catégories *résidus verts*, *résidus alimentaires* et *autres résidus organiques* dans les mêmes proportions qu'elles ont été générées.

TOTAL TERRITOIRE AVEC AJUSTEMENT (ICI ASSIMILABLES)		Récupéré	Éliminé	Généré	Proportion des M.O. générées (%)
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)		98 726 t	2 310 t	101 036 t	
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)		135 t	8 343 t	8 478 t	
  	Résidus verts (t)	14 t	888 t	902 t	
	Résidus alimentaires	100 t	6 173 t	6 273 t	74,0
	Autres résidus organiques	21 t	1 282 t	1 303 t	15,4
					100,0
Total		98 861 t	10 653 t	109 514 t	

Mise en forme pour PCGMR avec taux de mise en valeur

Matières	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de mise en valeur (%)
Résidus de transformation agroalimentaire	98 726 t	2 310 t	101 036 t	98%
Matières organiques des ICI	135 t	8 343 t	8 478 t	2%
Résidus verts	14 t	888 t	902 t	2%
Résidus alimentaires	100 t	6 173 t	6 273 t	2%
Autres résidus organiques	21 t	1 282 t	1 303 t	2%
Total	98 861 t	10 653 t	109 514 t	90%

PLASTIQUES AGRICOLES

Bien que cette catégorie ne soit pas requise dans le bilan, nous avons cependant décidé d'en faire mention puisque AgriRÉCUP et RECYC-QUÉBEC ont publié de récentes études sur les plastiques agricoles au Québec. D'ailleurs, plusieurs fermes de la MRC des Maskoutains ont collaboré à un projet pilote d'AgriRÉCUP, ce qui nous a permis d'identifier plusieurs enjeux territoriaux quant à la récupération de ce type de matière.

ESTIMATION DES PLASTIQUES AGRICOLES GÉNÉRÉS			
FEUILLE DE CALCULS			
MRC MASKOUTAINS		Source: Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, Portrait agroalimentaire de la MRC Les Maskoutains et Portrait agroalimentaire de la MRC Acton	
1 207 fermes			
17% des fermes de la Montérégie			
MRC ACTON			
427 fermes			
6% des fermes de la Montérégie			
TOTAL ACTON ET MASKOUTAINS		Somme des statistiques d'Acton et des Maskoutains	
1 634 fermes sur le territoire			
23% des fermes de la Montérégie			
1 970 tonnes de plastiques agricoles sont générés annuellement en Montérégie		Source: RECYC-QUÉBEC, Étude sur les plastiques agricoles générés au Québec, 2019	
453,1 tonnes de plastiques agricoles sont générés annuellement dans les MRC d'Acton et des Maskoutains		Estimation correspondant à 23% du plastique généré en Montérégie	
20% des plastiques agricoles générés seraient récupérés au Québec		Source: RECYC-QUÉBEC, Étude sur les plastiques agricoles générés au Québec, 2019	
90,6 tonnes de plastiques agricoles seraient récupérés annuellement sur le territoire		Estimation correspondant à 20% des plastiques générés sur le territoire (453,1 t)	
362,5 tonnes de plastiques agricoles seraient éliminés annuellement sur le territoire		Estimation: Plastiques générés sur le territoire (453,1 t) - Plastiques récupérés sur le territoire (90,6) = Plastiques éliminés sur le territoire (362,5 t)	

SECTEUR ICI – REJETS

Tel que prévu dans la note méthodologique de l'outil d'inventaire, les rejets des recycleurs de métaux sont présentés dans le bilan des ICI. Nous avons simplement additionné les résultats de l'outil pour chaque MRC pour présenter un total territorial.

Concernant les rejets des centres de tri des matières recyclables, l'outil utilise le même taux de rejet que pour le secteur résidentiel, soit 11 %. Les résultats obtenus ont été additionnés pour chacune des deux MRC et présentés tel quel sans ajustement. Cependant, un petit ajustement a été fait pour les rejets des centres de traitement de matières organiques. L'outil estime par défaut 0 tonne de rejet (car il estime que la plupart des ICI ne récupèrent pas leur matières organiques) mais considérant les 141 tonnes récupérées par les ICI assimilables du territoire, et le taux de rejet de 4 % proposé par l'outil, nous pouvons estimer qu'environ 6 tonnes sont des rejets.

REJETS DES RECYCLEURS DE MÉTAUX - RÉSULTATS DE L'OUTIL

	Éliminé (t)		TOTAL TERRITOIRE
	MRC ACTON	MRC MASKOUTAINS	
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	505 t	2 860 t	3 365 t

Résultats estimés par l'outil d'inventaire

REJETS DU TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES DES ICI - RÉSULTATS DE L'OUTIL

	Éliminé (t)		TOTAL TERRITOIRE
	MRC ACTON	MRC MASKOUTAINS	
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	223 t	1 524 t	1 746 t

Résultats estimés par l'outil d'inventaire

REJETS DU TRI DES MATIÈRES ORGANIQUES DES ICI

	Éliminé (t)		TOTAL TERRITOIRE
	MRC ACTON	MRC MASKOUTAINS	
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	1 t	5 t	6 t

Résultats estimés par la Régie : 4% des 141 tonnes récupérées

RÉSIDUS ULTIMES

Selon la note méthodologique de l'outil d'inventaire, la totalité des matières éliminées calculées jusqu'à présent représente 96,18 % des matières éliminées par le secteur ICI. Les 3,82 % restants sont des particules fines et des matières dégradées (résidus ultimes).

CALCUL DES RÉSIDUS ULTIMES DES ICI

TOTAL ÉLIMINÉ PAR LES ICI	
Matières éliminées	tonnes
Matières recyclables	13665
Matières organiques	10653
Plastiques agricoles	363
Rejets des recycleurs de métaux	3365
Rejets du traitement des matières recyclables	1746
Rejets du traitement des matières organiques	6
Total éliminé	29798

Selon la note méthodologique accompagnant l'outil d'inventaire, ce total correspond à 96,18 % des matières éliminées par le secteur ICI. Les 3,82 % restants sont des résidus ultimes

	29798	96,18%
	1183	3,82%
	30981	100,00%

Correspond au tonnage sans les résidus ultimes

Correspond aux résidus ultimes

Total éliminé en provenance des ICI

SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

Les résultats présentés dans le PCGMR sont ceux estimés par l'outil d'inventaire et additionnés pour chaque MRC sans aucune modification.

MRC ACTON				
RÉSULTATS DE L'OUTIL				
	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	
Agrégats	2 597 t	160 t	2 757 t	
Non-agrégats :	637 t	763 t	1 400 t	
↳ <i>Bois de construction</i>	616 t	341 t	957 t	
↳ <i>Gypse</i>	6 t	156 t	162 t	
↳ <i>Bardeaux d'asphalte</i>	16 t	131 t	147 t	
↳ <i>Autres</i>	0 t	135 t	135 t	
Total	3 234 t	923 t	4 157 t	

MRC MASKOUTAINS				
RÉSULTATS DE L'OUTIL				
	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	
Agrégats	44 277 t	2 733 t	47 011 t	
Non-agrégats :	10 867 t	13 010 t	23 877 t	
↳ <i>Bois de construction</i>	10 495 t	5 816 t	16 312 t	
↳ <i>Gypse</i>	100 t	2 662 t	2 762 t	
↳ <i>Bardeaux d'asphalte</i>	271 t	2 230 t	2 501 t	
↳ <i>Autres</i>	0 t	2 302 t	2 302 t	
Total	55 145 t	15 743 t	70 888 t	

TOTAL TERRITOIRE				
RÉSULTATS ADDITIONNÉS				
	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Agrégats	46 874 t	2 893 t	49 768 t	94%
Non-agrégats :	11 504 t	13 773 t	25 277 t	46%
↳ <i>Bois de construction</i>	11 111 t	6 157 t	17 268 t	64%
↳ <i>Gypse</i>	106 t	2 818 t	2 924 t	4%
↳ <i>Bardeaux d'asphalte</i>	287 t	2 361 t	2 648 t	11%
↳ <i>Autres</i>	0 t	2 437 t	2 437 t	0%
Total	58 378 t	16 666 t	75 045 t	78%

ANNEXE VIII

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGMR DES MRC
D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

LOGO DE LA MRC

**PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

**PRÉPARÉ EN COLLABORATION AVEC LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

MAI 2020

MISE EN CONTEXTE

Le présent rapport fait état de la mise en œuvre des mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé, en vigueur au 31 décembre 2019. Puisque la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains est responsable de l'application du PCGMR au nom et sur le territoire de ses municipalités membres, l'aperçu général de l'avancement des mesures inscrites dans le PCGMR et présentées ci-après s'applique à l'ensemble des 25 municipalités membres de la Régie.

Au 31 décembre 2019, la Régie regroupe et dessert l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains, soit :

La Présentation, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Hugues, Saint-Hyacinthe, Saint-Jude, Saint-Liboire, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Pie, Saint-Simon, Saint-Valérien-de-Milton, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine,

ainsi que l'ensemble des municipalités qui constituent le territoire de la MRC d'Acton, soit :

Acton Vale, Béthanie, Canton de Roxton, Roxton Falls, Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-d'Acton, Sainte-Christine et Upton.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Légende relative à l'avancement de chaque mesure :

- Vert :** mesure réalisée, en cours de réalisation, dont la réalisation a été devancée ou en continu
Orange : mesure non débutée, reportée, ou dont la réalisation est à venir
Rouge : mesure suspendue ou abandonnée

MESURES 1 ET 6 – ÉVALUER LES ACTIONS VISANT À MAXIMISER L'OFFRE DE SERVICE EXISTANTE AFIN D'AUGMENTER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉCUPÉRÉES ET DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES À L'ENFOUISSEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Étudier l'offre de service aux multi-logements et aux bâtiments municipaux. – <i>En continu</i>					
➤ Optimiser les pratiques municipales en gestion des matières résiduelles. – <i>En continu</i>					
➤ Réaliser une étude de faisabilité relative à la modification de la variété et de la quantité des équipements de collecte disponibles. – <i>En continu</i>					
➤ Développer des scénarios visant à accroître la fréquence de collecte des matières recyclables et organiques. – <i>Non débuté</i>					

Commentaire :

La collecte des matières recyclables est implantée sur le territoire de la Régie depuis 1997 et la collecte des matières organiques depuis 2007. Au 31 décembre 2019, le nombre d'unités inscrites ci-dessous étaient desservies :

	Matières recyclables	Matières organiques
Unités d'occupation résidentielles	48 216	39 416
Chalets	173	156
ICI	908	402
Édifices municipaux	117	24
Écoles	53	8

Afin de bonifier l'offre de service de la collecte à trois voies sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, un questionnaire relatif à leurs besoins en équipement de collecte pour leurs édifices municipaux est transmis à toutes les municipalités membres lors de la rédaction des devis d'appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement ou l'élimination des matières résiduelles. Cet exercice avait été effectué au printemps 2015 dans le cadre du contrat APO 2015 06 RD/MR/MO et a été refait à l'automne 2019 lors de la rédaction du devis APO 2020 03 RD/MR/MO qui sera en vigueur pour les années 2021 à 2025 inclusivement. La collecte à trois voies pour les édifices municipaux est incluse au contrat, sans frais pour les municipalités et le type ainsi que la quantité d'équipements nécessaires est modifiable en tout temps, selon leurs besoins. En complément, une ressource à l'emploi de la Régie est mise à disposition des municipalités qui en font la demande afin d'évaluer leurs pratiques en gestion des matières résiduelles et d'identifier les bonifications qui peuvent être apportées.

Suite aux orientations prises par le conseil d'administration à l'automne 2019, lors de la rédaction du devis d'appel d'offres 2021-2025, la Régie a intégré une option de desserte par conteneur dans les immeubles de 6 logements et plus qui en feraient la demande, pour l'ensemble du territoire de la Régie, afin d'évaluer la faisabilité d'une telle offre de service, tout en conservant un rapport qualité/prix abordable pour l'ensemble des citoyens qui bénéficieraient de ce service.

Au printemps 2016, la Ville de Saint-Hyacinthe a implanté un projet pilote visant l'intégration graduelle des immeubles multi-logements de son centre-ville à la collecte des matières organiques. Des bacs roulants de 120 litres, mieux adaptés aux espaces restreints du centre-ville, ont été distribués sur ce territoire. Une patrouille verte a été mise sur pied par la Ville de Saint-Hyacinthe afin d'accompagner les citoyens des immeubles visés. Après analyse des résultats, la Ville a mis fin au projet pilote compte-tenu du faible volume de matières récupérées et du taux élevé de contamination.

Parallèlement à ce projet, la Ville de Saint-Hyacinthe a également entrepris l'intégration graduelle des immeubles multi-logements de l'ensemble de son territoire à la collecte des matières organiques. Des bacs bruns de 240 litres sont graduellement distribués, secteur par secteur. Au total, 1 706 unités d'occupation situées dans des immeubles de 6 à 404 logements ont été ajoutées à la desserte depuis 2016.

De plus, suite à l'entrée en vigueur du PCGMR révisé, la Régie a mis sur pied un projet de développement de programmes environnementaux et en 2018, un poste de coordonnateur au volet sensibilisation a été créé afin de poursuivre le travail entrepris depuis 2015. Le mandat de cette ressource est d'informer, de sensibiliser, d'éduquer et d'accompagner tous les citoyens du territoire ainsi que les industries, commerces et institutions (ICI), incluant les institutions scolaires et autres groupes qui en font la demande. Ce service d'accompagnement s'adresse également aux gestionnaires municipaux. On peut nommer, entre autres bénéficiaires du service, les municipalités de Saint-Jude, Saint-Damase et, plus récemment des organismes tels que Saint-Hyacinthe Technopole et la MRC des Maskoutains.

Afin de donner l'exemple, la Régie a effectué une analyse de la gestion des matières résiduelles qu'elle génère au sein de ses bureaux et obtenu, en 2018, l'attestation ICI ON RECYCLE – Niveau Or décerné par RECYC-QUÉBEC pour ce processus de gestion, en fonction des performances atteintes.

MESURES 2 ET 7 – OPTIMISER L’UTILISATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES EN FAVORISANT DES MESURES LIÉES À L’INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET L’ÉDUCATION (ISÉ) AFIN DE CONTRIBUER À L’ATTEINTE DES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX DE RÉCUPÉRATION

	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Révision des outils de communication existants. – <i>En continu</i>					
➤ Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales. – <i>En continu</i>					
➤ Identifier les besoins des ICI afin de les accompagner dans l’implantation de programmes en gestion des matières résiduelles. – <i>En continu</i>					
➤ Développer une politique de gestion des matières résiduelles applicable dans les édifices municipaux et lors de la tenue d’événements publics sur le territoire des municipalités. – <i>En cours de réalisation</i>					
➤ Favoriser l’implantation de la collecte des matières organiques dans la municipalité du Canton de Roxton. – <i>Réalisé</i>					

Commentaire :

Dans le cadre du programme de sensibilisation développé par la Régie et décrit précédemment, une stratégie d’accompagnement ainsi que des outils de communication adaptés, faisant la promotion du concept des 3RV-E, ont été développés et présentés à diverses clientèles. Le projet se divise principalement en trois volets :

Volet ICI :

Suite à une approche amorcée par la Régie ou sur une simple demande des gestionnaires d’entreprises, une visite de leurs installations est effectuée et une évaluation des pratiques existantes en gestion des matières résiduelles est réalisée. Des suggestions et des recommandations sur les améliorations à apporter au sein de l’ICI concerné afin de bonifier la gestion des matières résiduelles sont ensuite colligées dans un rapport transmis aux gestionnaires. On y retrouve des références, l’offre de desserte ainsi que les coordonnées des ressources susceptibles d’offrir certains services. Des conférences sont également organisées dans les lieux de travail afin de sensibiliser les employés et d’accroître le succès des mesures mises en œuvre par les gestionnaires responsables de la gestion des matières résiduelles. Depuis le début du programme, une cinquantaine d’ICI de toutes tailles et de secteurs variés ont bénéficié de ce service personnalisé d’accompagnement.

Certaines municipalités du territoire visé ont amorcé une réflexion sur la gestion de leurs matières résiduelles et ont même bénéficié des services d’accompagnement de la ressource de la Régie à cette fin. Le processus se poursuit.

Volet scolaire :

Depuis 2016, des ateliers d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) conçus spécifiquement pour les écoles ont été développés. Ces ateliers ont été créés afin de sensibiliser et d'initier les groupes scolaires à une meilleure gestion des matières résiduelles. Le tableau ci-dessous présente un aperçu de l'accueil de cette initiative par le milieu scolaire :

Années	Primaire			Secondaire		
	Nombre d'écoles	Nombre de classes visitées	Nombre d'élèves	Nombre d'écoles	Nombre de classes visitées	Nombre d'élèves
2016	11	45	858	1	3	84
2017	17	114	2 125	1	Toutes	1 930*
2018	19	93	1 911	2	21	567
2019	25	114	2 359	-	-	-

*En 2017, les 1 930 élèves de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme (PHD) ont participé à des conférences présentées à l'occasion de l'implantation du service de collecte à trois voies dans leur établissement.

Les activités de sensibilisation des enfants se poursuivent également tout au long de l'été dans le cadre des ateliers de sensibilisation dans les camps de jour. Supervisées par la coordonnatrice du volet sensibilisation de la Régie, les interventions de l'Équipe verte, sous une forme plus ludique, ciblent principalement cette clientèle. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce volet.

Années	Municipalités desservies	Camps de jour		
		Nombre	Ateliers offerts	Jeunes sensibilisés
2016	21	20	55	1 039
2017	25	26	69	1 415
2018	22	28	65	1 300
2019	15	18	63	985

Volet sociocommunautaire :

Depuis 2016, sur demande de divers organismes sociocommunautaires du territoire, des conférences ayant pour objectif de conscientiser les membres ou les clientèles de ces organisations aux principes des 3RV-E et à l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles sont offertes (AFÉAS, FADOQ, nouveaux arrivants...). De plus, dans le cadre de ses activités estivales, l'Équipe verte de la Régie participe à plusieurs activités sociales (festival, fête de village ou de quartier, vente trottoir...) afin de rencontrer et d'informer les citoyens. Depuis le début de ce volet, près d'une quarantaine d'événements et de présentations ont été tenus.

Finalement, suite à l'adhésion des municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls à la Régie au 1^{er} janvier 2016, l'objectif de desservir l'ensemble du territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains en collecte à trois voies, initialement prévu pour 2019, est atteint.

MESURES 3 ET 8 – ENCOURAGER LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS À METTRE EN PLACE DES MESURES RESPECTANT LE PRINCIPE DES 3RV-E AFIN D'ASSURER UNE GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES ET DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES À L'ENFOUISSEMENT, LORS DE LEURS ÉVÉNEMENTS

	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Développer, concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ afin de favoriser une relation de proximité avec les organisateurs d'événements et d'encourager les communications bilatérales. – <i>En cours de réalisation</i>					
➤ Inciter les organisateurs d'événements à appliquer le principe des 3RV-E par de l'accompagnement. – <i>En cours de réalisation</i>					
➤ Proposer un incitatif économique ou réglementaire aux municipalités dans le cadre de l'organisation d'événements. – <i>Abandonné</i>					

Commentaire :

La participation de l'Équipe verte aux événements sociocommunautaires permet aux gestionnaires rencontrés d'amorcer un processus de réflexion relativement à la gestion des matières résiduelles pouvant mener à la tenue d'événements plus écoresponsables. Cette démarche de conscientisation s'effectue également auprès des gestionnaires des différents camps de jour, et de certains gestionnaires municipaux responsables des édifices de loisirs.

La Régie a également amorcé le processus de réalisation d'outils de communication permettant d'accompagner les organisateurs d'événements. Un guide de planification d'événements écoresponsables a été produit par la Régie et est mis à disposition des organismes qui en font la demande. Cet outil sera également rendu disponible à tous les citoyens lorsque la révision du site Internet de la Régie, amorcée en 2019, aura été complétée. La coordonnatrice du volet sensibilisation peut également agir à titre de personne-ressource dans le cadre de tels projets.

MESURES 4 ET 9 – PROMOUVOIR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES AUPRÈS DES ICI NON ASSIMILABLES À LA COLLECTE RÉSIDENTIELLE

	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Favoriser une relation de proximité avec les gestionnaires des ICI. – <i>En continu</i>					
➤ Concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ, notamment un guide des entreprises et organismes en gestion des matières résiduelles. – <i>En continu</i>					
➤ Organiser des rencontres de réseautage entre les gestionnaires des ICI et les intervenants dans la gestion des matières résiduelles afin de permettre des rencontres et des échanges entre eux. – <i>Suspendu</i>					
➤ Développer une offre de service en ISÉ et de l'accompagnement auprès des ICI dans l'implantation ou l'amélioration de programmes de gestion des matières résiduelles. – <i>En continu</i>					

Commentaire :

Le volet sensibilisation développé par la Régie au cours des dernières années vise également l'accompagnement des gestionnaires d'ICI intéressés à mettre en place des mesures pour favoriser la réduction, la récupération et le recyclage des matières résiduelles dans leur organisation. Depuis l'implantation de ce projet, plusieurs initiatives ont eu lieu afin de travailler en collaboration avec les gestionnaires d'entreprises.

À titre d'exemple, une rencontre de réseautage, réalisée en collaboration avec le centre de services conseils aux entreprises du cégep de Saint-Hyacinthe, SYNOR, a eu lieu en mai 2016 afin de sensibiliser les gestionnaires d'entreprise à la gestion des matières résiduelles. Onze entreprises de divers secteurs industriels ont participé à cet événement. Par la suite, la difficulté de mobiliser les gestionnaires d'entreprise a fait en sorte que la Régie a plutôt concentré ses efforts sur des rencontres individuelles et personnalisées.

Aussi, dans la seule année 2018, plus d'une centaine d'entreprises et institutions ont été rencontrées ou ont reçu de l'information et de l'accompagnement pour la gestion de leurs matières résiduelles. Elles ont notamment été informées des programmes disponibles relativement à la récupération des matières dangereuses, des piles, des produits électroniques et informatiques... De celles-ci, 11 ont demandé une visite en entreprise et ont reçu un rapport relatif à la gestion de leurs matières résiduelles. À la demande de certains gestionnaires rencontrés, la chargée de projet a également effectué des recherches sur les modes de disposition de produits spécifiques à leurs procédés industriels afin d'évaluer des alternatives pour la gestion environnementale de ces matières. Des listes d'organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles, des informations relatives aux programmes et attestations disponibles ainsi que des recommandations sont également transmises aux entreprises dans le cadre du rapport soumis, suite à la visite des lieux.

Le délai entre le départ de la chargée de projet du programme en 2018 et l'embauche d'une nouvelle ressource en 2019 a ralenti la progression de ce volet sans toutefois y mettre un terme. La coordonnatrice du volet sensibilisation, qui est entrée en poste au début de l'année, a rencontré 7 entreprises de différentes tailles et de tout horizon, dont l'aménagement paysager, la restauration, la nutrition... Les services offerts ont pris la forme d'accompagnement en gestion des matières résiduelles, de formation du personnel ou de conférences. La sensibilisation au niveau scolaire ayant été priorisée, beaucoup de temps et d'énergie ont plutôt été investis à ce chapitre.

Parallèlement à ce travail d'accompagnement, la Régie a amorcé une réflexion en vue de l'élaboration d'un guide qui pourrait regrouper les organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles (OEGMR) sur son territoire. En effet, lors de la rédaction du PCGMR révisé, une collecte de données a été effectuée afin de recenser les OEGMR desservant le territoire d'application. Dans le cadre de son processus d'accompagnement des ICI, ces données sont mises à la disposition des ICI. La mise à jour constante des données existantes et l'élaboration d'un document facilitant la consultation sont une problématique puisque la transformation constante de ce milieu complexifie la rédaction d'un document d'information constamment à jour. Une banque de références révisée périodiquement et transmise sur demande serait probablement une solution plus efficace pour rencontrer les objectifs du PCGMR.

Sur le territoire d'application, d'autres initiatives de réseautage, mettant de l'avant le principe d'économie circulaire ont été initiés, notamment par des organismes régionaux de développement économique. Puisque ces projets n'en sont qu'à leurs premiers balbutiements, les retombées pourront être évaluées au cours des prochaines années.

MESURE 5 – PROMOUVOIR L'HERBICYCLAGE ET LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE AUPRÈS DES CITOYENS AFIN DE RÉDUIRE À LA SOURCE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES COLLECTÉES

	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Favoriser une relation de proximité avec les citoyens et les gestionnaires des ICI et encourager les communications bilatérales. – <i>En continu</i>					
➤ Développer, concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ, relativement à l'herbicyclage et au compostage domestique. – <i>En continu</i>					
➤ Favoriser une gestion écoresponsable et une valorisation des résidus verts au sein de chaque municipalité. – <i>En continu</i>					
➤ Créer et diffuser une trousse d'information pour les citoyens. – <i>Suspendu</i>					
➤ Favoriser l'accès aux équipements (composteurs). – <i>Suspendu</i>					

Commentaire :

Cette méthode de gestion des matières organiques fait partie des activités de communication régulières de la Régie. Des références aux principaux organismes faisant la promotion du compostage et de l'herbicyclage sont disponibles sur le site Internet de la Régie et ce sujet fait sporadiquement l'objet d'articles dans le bulletin d'information ou dans les journaux locaux. En 2019, une affiche a également été développée et transmise aux municipalités membres du territoire afin de sensibiliser la population à cette méthode de gestion des résidus verts.

D'autres outils de communication spécifiques à ce sujet pourraient éventuellement être développés, mais dans le contexte où les générateurs de ces résidus peuvent les valoriser via la collecte des matières organiques et que l'information relative au compostage domestique est facilement accessible par l'entremise d'Internet, l'impact de cette mesure est grandement atténué. Depuis plusieurs années, ces résidus ne sont plus dirigés vers l'enfouissement.

MESURE 10 – FAVORISER LE MAINTIEN OU L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES GÉNÉRÉES

	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Poursuivre le rôle support de la Régie auprès de ses municipalités membres. – <i>En continu</i>					
➤ Mettre à jour les outils de communication. – <i>En continu</i>					
➤ Maintenir la relation bilatérale entre les divers intervenants liés aux programmes existants. – <i>En continu</i>					
➤ Inciter les municipalités non desservies par le programme régional à favoriser une saine gestion des boues de fosses septiques sur leur territoire. – <i>Réalisé</i>					

Commentaire :

À l'été 2010, conformément au plan de gestion des matières résiduelles en vigueur, la Régie a réalisé l'inventaire des installations septiques situées sur l'ensemble du territoire d'application du PCGMR, incluant celles des 2 municipalités non membres de la Régie à cette époque. Le programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS) a débuté le 1^{er} janvier 2011 dans 22 des 25 municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains. Avec l'adhésion à la Régie des municipalités de Sainte-Marie-Madeleine en 2012 ainsi que du Canton de Roxton et de Roxton Falls en 2016, c'est maintenant l'ensemble des municipalités du territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains qui est desservi par le PRVIS soit environ 10 500 installations septiques. La totalité des boues recueillies est transformée en fertilisant agricole, notamment sous forme de compost.

L'implantation simultanée du programme de vidange des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la Régie était audacieuse mais la structure de coordination et le plan de communication mis en place ont favorisé son acceptabilité sociale et ont conséquemment mené au succès de celui-ci.

La Régie a fait le choix judicieux de miser sur le contact direct avec les citoyens visés par le programme. L'embauche d'une ressource dédiée spécifiquement à ce programme et la centralisation de l'information en un seul endroit permettent d'uniformiser le processus de communication tant auprès des citoyens visés que des municipalités desservies.

MESURE 11 – PROMOUVOIR LA VALORISATION DES BOUES MUNICIPALES ET INDUSTRIELLES

	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Effectuer un recensement des alternatives et des installations de traitement des boues municipales et industrielles et rendre ces informations disponibles auprès des générateurs. – À venir					
➤ Partager des exemples de meilleures pratiques auprès des générateurs. – À venir					
➤ Stimuler la prise de conscience liée à l'importance de valoriser les boues municipales et industrielles. – À venir					
➤ Favoriser le maintien du mode de valorisation actuel par épandage des biosolides municipaux en milieu agricole. – À venir					

Commentaire :

Dans le cadre de la rédaction du PCGMR, il a été constaté que la majorité des municipalités du territoire d'application sont déjà conscientisées à cet aspect de la gestion de leurs matières résiduelles. Les boues municipales sont déjà ou seront dirigées vers des installations de traitement lorsque viendra le temps d'en disposer. La Ville de Saint-Hyacinthe dispose également d'une usine de biométhanisation pour valoriser toutes les boues municipales générées sur son territoire. (Source : chapitre 5 du PCGMR révisé, p. 158). Dans le contexte de la révision du PCGMR en 2020, une relance doit être effectuée auprès des municipalités du territoire afin de maintenir l'intérêt des gestionnaires municipaux à l'égard des objectifs visés par cette mesure et de confirmer la préoccupation de ceux-ci pour une valorisation de leurs boues municipales.

Cependant, dans le contexte actuel où les municipalités du territoire visé ont déjà implanté un programme pour la gestion des boues provenant des installations septiques, l'intérêt des gestionnaires municipaux à valoriser leurs boues municipales est déjà bien démontré.

MESURE 12 – FAVORISER LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES MESURES ACTUELLEMENT EXISTANTES CONCERNANT L'EXCLUSION DU BOIS DANS LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Réviser les outils de communication existants. – <i>En continu</i>					
➤ Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales. – <i>En continu</i>					
➤ Maintenir la présence des dépôts municipaux de branches. – <i>Réalisé</i>					
➤ Favoriser une mise en commun des effectifs municipaux pour la collecte des branches et sapins de Noël. – <i>Non débuté</i>					
➤ Concevoir et diffuser un guide des installations de valorisation du bois auprès des générateurs. – <i>Non débuté</i>					
➤ Bonifier l'offre de service visant à favoriser la récupération du bois. – <i>À venir</i>					
➤ Évaluer la possibilité d'élargir l'offre de service des écocentres. – <i>À venir</i>					
➤ Favoriser l'adoption d'une modification de la réglementation municipale afin de tendre vers un bannissement du bois. – <i>Réalisé</i>					

Commentaire :

Depuis 2003, la Régie et la Ville de Saint-Hyacinthe ont établi une entente de partenariat afin que toutes les municipalités membres de la Régie puissent utiliser le site de disposition des branches mis en place par la Ville de Saint-Hyacinthe afin d'y apporter les branches qui peuvent ainsi être déchetées et valorisées sous forme de paillis. Le même type d'entente a été conclu avec la Ville d'Acton Vale en 2005 et est également reconduite à chaque année depuis. Ainsi, les municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains disposent d'une alternative pour la disposition des branches en vue de leur valorisation. De plus, depuis l'implantation de la collecte à trois voies en 2007, les branches d'un diamètre inférieur à 2,5 cm peuvent être déposées dans les bacs bruns, puisqu'elles contribuent à un apport en carbone pour le procédé de compostage.

Finalement, lors de la refonte de la réglementation relative à la collecte, au transport et à la disposition des résidus domestiques en novembre 2015, le bois a été ajouté à la liste des matières prohibées dans les bacs gris, ce qui inclut les branches, les arbres, les arbustes et les copeaux, rencontrant par le fait même l'objectif de modification de la réglementation municipale afin de tendre vers un bannissement du bois, initialement prévu pour 2020, inclus dans le PCGMR révisé.

Quant aux sapins de Noël, plusieurs municipalités du territoire organisent annuellement une collecte de cette matière qui est, par la suite, recyclée ou valorisée.

Année	Nombre de sapins récupérés	Volume
2019	1 383	12,45 t m
2018	1 381	12,43 t m
2017	1 362	12,26 t m
2016	1 383	12,45 t m

La mise en commun de ces initiatives ne favoriserait pas nécessairement une meilleure performance de cette collecte, puisque les employés municipaux font un excellent travail tout en limitant les incidences financières pour les municipalités concernées. Si on considère le nombre d'unités d'occupation desservies par les municipalités qui offrent ce service, on constate qu'environ 80 % de la population du territoire bénéficie déjà de cette collecte annuelle.

D'autres outils de communication pourront être ultérieurement développés afin de continuer à conscientiser la population à la valorisation de cette matière.

MESURE 13 – FAVORISER LA SAINTE GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION INCLUANT LES PRODUITS SOUS LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Réviser les outils de communication existants. – <i>Réalisé</i>					
➤ Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales. – <i>Réalisé</i>					
➤ Promouvoir la réduction à la source de ce type de résidus. – <i>Réalisé</i>					
➤ Maintenir les collectes annuelles de RDD organisées par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et les services existants dans les municipalités non membres. – <i>Réalisé</i>					
➤ Mettre à jour régulièrement une banque de références pour les services aux ICI. – <i>En cours de réalisation</i>					
➤ Concevoir et promouvoir un répertoire des points de dépôt permanents offerts par certains commerces et municipalités sur le territoire. – <i>Non débuté</i>					
➤ Évaluer la possibilité d'élargir l'offre de service des écocentres. – <i>À venir</i>					

Commentaire :

Depuis 1994, la Régie organise annuellement trois collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux. Les lieux de collecte sont stratégiquement positionnés sur le territoire desservi afin de rejoindre l'ensemble des citoyens. Depuis 2009, une quatrième collecte a été ajoutée à chaque printemps sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe afin d'élargir l'offre de service et de permettre à un plus grand nombre de citoyens de gérer de façon sécuritaire ces résidus dommageables pour l'environnement. Avec l'adhésion des municipalités du Canton de Roxon et de Roxton Falls, l'ensemble des citoyens des MRC d'Acton et des Maskoutains peuvent maintenant bénéficier de ce service. La supervision effectuée directement sur les sites de collecte par le personnel de la Régie permet de rencontrer les citoyens et d'échanger avec eux à ce sujet. Cette relation de proximité est à maintenir afin d'assurer le succès de cet effort de conscientisation.

La gestion des résidus domestiques dangereux est une problématique abordée dans le cadre des activités de communication et des présentations effectuées par la coordonnatrice du volet sensibilisation, qu'elle s'adresse à la clientèle scolaire ou à des groupes sociaux communautaires. Ce sujet occupe également une place importante dans les recommandations transmises aux gestionnaires d'entreprises et d'institutions dans le cadre du volet d'accompagnement des ICI. Afin de diffuser l'information à l'ensemble du territoire, des affiches ont été développées et transmises à l'ensemble des municipalités membres de la Régie. On y traite autant des services offerts par la Régie que des autres alternatives de gestion et de disposition de ces produits.

Le site Internet de la Régie répertorie les principaux points de dépôts permanents qui sont implantés sur le territoire de la Régie. Cependant, une révision en continu de cette banque de références doit être réalisée puisque de nouveaux services se développent constamment afin de desservir le territoire d'application et que des points de dépôts s'ajoutent ou se retirent, notamment suite à la mise en place de nouveaux programmes liés à la responsabilité élargie des producteurs.

MESURE 14 – PROMOUVOIR LES ACTIONS QUI FAVORISENT LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE/VALORISATION DES AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES : TEXTILES, ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES ET NON MÉTALLIQUES, VÉHICULES HORS D’USAGE, PNEUS, CONTENANTS CONSIGNÉS, PLASTIQUES AGRICOLES ET AUTRES RÉSIDUS INDUSTRIELS

	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Développer une approche favorisant une communication bilatérale avec les citoyens et les ICI. – <i>Réalisé</i>					
➤ Évaluer comment intégrer et favoriser l’utilisation des nouvelles technologies de l’information qui sont disponibles pour disposer d’objets divers afin de leur donner une seconde vie et de réduire, par le fait même, l’acquisition de biens neufs. – <i>En cours de réalisation</i>					
➤ Réaliser et diffuser aux citoyens et aux ICI, un bottin des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles desservant le territoire. – <i>Non débuté</i>					
➤ Analyser les alternatives de traitement de plastiques agricoles et les offres de services afin de les retirer de l’enfouissement. – <i>En cours de réalisation</i>					
➤ Améliorer l’état des connaissances sur la gestion des matières résiduelles d’origine ICI. – <i>En cours de réalisation</i>					
➤ Évaluer la possibilité d’élargir les catégories de matières récupérées aux écocentres et les heures d’ouverture ainsi que l’implantation de services similaires dans les municipalités non desservies par la Régie. – <i>Réalisé</i>					

Commentaire :

L’expertise développée par la Régie en gestion des matières résiduelles depuis sa création lui confère le statut d’organisme ressource sur le territoire des MRC d’Acton et des Maskoutains. C’est dans ce contexte que ses activités de communication ainsi que ses interventions directes auprès des citoyens sont orientées vers la promotion de la réduction à la source, du réemploi et du recyclage des matières résiduelles. Les différents programmes mis en place par la Régie visent ces objectifs et les résultats obtenus confirment l’impact de ces efforts.

De plus, les nombreux organismes implantés sur le territoire visé par le PCGMR favorisent également le réemploi de biens et de vêtements. Grâce à l’essor des réseaux sociaux, on assiste au développement d’un marché de revente des biens usagés qui favorise davantage le réemploi et la réduction de l’enfouissement d’une quantité considérable d’encombrants et d’autres biens.

Une attention constante est apportée à la recherche et la promotion de nouveaux débouchés durables aux matières résiduelles générées sur le territoire d’application du PCGMR. La mise sur pied du volet ICI du programme de développement de programmes environnementaux en est un exemple. La recherche de débouchés pour certaines matières spécifiques favorise la mise à jour des connaissances en gestion des

matières résiduelles de la Régie et un transfert de ces connaissances aux intervenants (entreprises, groupes sociaux, citoyens...) qui manifestent un intérêt.

D'autres outils de communication simples et conviviaux, sous forme d'affiches, sont développés afin de faciliter la diffusion des alternatives de réemploi ou de recyclage, lesquelles sont en changement perpétuel. L'intégration du concept des 3RV dans les gestes du quotidien sont constamment mis de l'avant dans ces outils.

Depuis plusieurs années, la valorisation des plastiques produits dans le cadre des activités agricoles est au cœur des préoccupations de la Régie qui dessert un territoire où l'agriculture est omniprésente. L'implantation d'un programme permanent et pérenne de récupération et de valorisation des plastiques agricoles est une tâche complexe et tous les acteurs concernés doivent s'impliquer activement dans la recherche d'une solution globale.

En 2018, la Régie a participé au processus d'élaboration et d'implantation d'un projet pilote sur le territoire de la MRC des Maskoutains, impliquant plusieurs joueurs importants dans le domaine. Le lancement du projet pilote a eu lieu en novembre 2018 et il est en opération depuis le 1^{er} décembre. L'objectif de ce projet pilote vise à mettre en place une structure permettant de récupérer et de valoriser les plastiques agricoles générés sur le territoire de la MRC des Maskoutains afin de dévier ces matières de l'enfouissement. Cette initiative vise à établir une méthode de collecte des plastiques agricoles, simple et pratique pour les agriculteurs, afin de valoriser ces résidus. Les résultats de cette première phase ont été rendus publics à l'automne 2019. Suite aux conclusions de ce rapport, des démarches pourraient être entreprises dès l'hiver 2020 afin d'élargir le territoire visé, notamment la MRC d'Acton.

Finalement, en ce qui concerne l'utilisation des écocentres pour rencontrer les objectifs de cette mesure, la démarche a été entreprise dès 2016 avec l'augmentation du nombre de jours d'ouverture de l'écocentre situé à Saint-Hyacinthe. Ce site est dorénavant ouvert les vendredis, samedis et dimanches de la mi-avril à la fin du mois de novembre pour tous les citoyens des municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Impact de l'élargissement des heures d'ouverture sur l'utilisation des écocentres par les citoyens

Année	Nombre d'utilisateurs	Quantité totale de matières reçues (t m)
2019	22 540	3 593
2018	21 582	3 533
2017	19 685	3 527
2016	18 527	3 442

Cependant, l'exiguïté des lieux limite la possibilité d'élargir les catégories de matières valorisables que pourraient recevoir les écocentres à d'autres types de résidus. Un processus de relocalisation et

d'agrandissement de l'écocentre de la Régie situé à Saint-Hyacinthe est cependant en cours et il pourra favoriser un élargissement de l'offre de services aux citoyens lorsqu'il sera réalisé.

MESURE 15 – FAVORISER UNE PLUS GRANDE UTILISATION DES NOMBREUSES INSTALLATIONS DE TRI ET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CRD AFIN D'AMÉLIORER DAVANTAGE LES PERFORMANCES RÉGIONALES

	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Réemployer et recycler les résidus d'activités municipales (balayures de rue, béton, asphalte, etc.). – <i>En continu</i>					
➤ Organiser des rencontres pour favoriser les échanges entre les générateurs et les entreprises de valorisation. – <i>Non débuté</i>					
➤ Réaliser et rendre disponible un bottin des entreprises en gestion (valorisation) des résidus de CRD desservant le territoire d'application et le diffuser auprès des entrepreneurs. – <i>Non débuté</i>					
➤ Évaluer la possibilité de proposer un incitatif économique ou réglementaire pour la gestion responsable des CRD. – <i>Non débuté</i>					
➤ Évaluer la possibilité d'élargir l'offre de services des écocentres (clientèles desservies, catégorie de matières récupérées, horaire, etc.). – <i>En cours de réalisation</i>					

Commentaire :

Lors de la rédaction du PCGMR révisé, il a été constaté que plusieurs municipalités du territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains effectuent déjà une gestion des résidus de CRD liés à leurs travaux d'infrastructure (Source PCGMR révisé, chapitre 5, p. 172). Cependant, la difficulté à mobiliser les différents intervenants afin qu'ils participent à des activités de réseautage a fait en sorte que la Régie a choisi de concentrer ses efforts sur des rencontres individuelles et personnalisées de sensibilisation. Le développement d'outils de sensibilisation pourrait être évalué afin de renforcer cette méthode de gestion de ces résidus.

Afin d'élargir son offre de services, la Régie a ajouté, en avril 2016, une journée d'ouverture supplémentaire à son écocentre situé à Saint-Hyacinthe. En effet, ce site est dorénavant ouvert à la population des 25 municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains les vendredis de chaque semaine, de la mi-avril à la fin du mois de novembre. Comme le démontre le tableau de la page précédente, cette bonification du service répond aux besoins des citoyens desservis, qui se sont rapidement approprié cette offre de services, et facilite également la gestion des résidus visés par cette mesure pour l'ensemble de la population.

Force est de constater que la notion d'une meilleure gestion des CRD préoccupe également le milieu de la construction et de la rénovation. En effet, on observe, sur les différents chantiers du territoire, la présence de conteneurs provenant des entreprises possédant des équipements de tri permettant la valorisation des

résidus de CRD. En conséquence, le besoin d’organiser des rencontres entre les générateurs et les collecteurs n’est pas justifié dans l’immédiat puisqu’il s’effectue déjà de façon naturelle dans le contexte régional propre aux MRC d’Acton et des Maskoutains.

MESURE 16 – ÉVALUER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES POTENTIELLEMENT VALORISABLES QUI SONT ENCORE DÉPOSÉES DANS LES BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Faire une analyse du contenu du bac à déchets afin d’identifier les catégories de matières résiduelles qui y sont déposées et de déterminer les champs d’intervention potentiellement envisageables ultérieurement. – À venir					

SUIVI DU PCGMR

L’objectif principal du PCGMR est de réduire la quantité de matières éliminées et de promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation de l’ensemble des matières résiduelles générées par tous les secteurs d’activités (résidentiel, industriel, commercial, institutionnel, construction, rénovation et démolition). Chaque organisation municipale impliquée joue un rôle bien défini dans la réalisation des objectifs inscrits au PCGMR.

Dans un premier temps, le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d’Acton et des Maskoutains appartient à ces deux MRC. Une fois l’entrée en vigueur du PCGMR révisé, et conformément aux principes énoncés dans la LQE, elles ont pour rôles et responsabilités :

- d’assurer le suivi et la surveillance du plan et conséquemment, de prévoir des mécanismes adéquats à cette fin;
- d’apporter les modifications nécessaires au plan de gestion, le cas échéant.

Les municipalités locales visées sont liées par le plan de gestion en vigueur et sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire ainsi que, dans les douze mois suivant son entrée en vigueur, de rendre leur réglementation conforme aux dispositions du PCGMR. Dans ce contexte, tel que mentionné dans l’analyse présentée aux pages précédentes et considérant les dispositions prévues dans le projet de Plan, la règlementation municipale a été revue, à l’automne 2015, afin d’inclure certaines mesures du PCGMR.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles d'origine résidentielle et des boues sur le territoire des 25 municipalités visées par l'application du Plan de gestion, elles ont délégué cette responsabilité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. À ces fins, celle-ci doit :

- appliquer l'ensemble des mesures contenues dans le Plan de gestion;
- fournir les informations requises par les MRC dans le but d'assurer le suivi de la mise en application du plan et du respect des dispositions qui y sont contenues;
- assurer la mise à jour de la réglementation en conformité avec le Plan de gestion.

En ce qui concerne les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls, qui ont adhéré à la Régie au 1^{er} janvier 2016, en plus des modifications réglementaires mentionnées dans le présent rapport, elles ont adopté un nouveau règlement dans le cadre de l'implantation d'un système municipal de gestion des boues de fosses septiques. Quant à la municipalité du Canton de Roxton, elle a également adopté un nouveau règlement dans le cadre de l'implantation d'une collecte de porte-à-porte des matières organiques.

Finalement, afin de faire le point sur la mise en œuvre du PCGMR révisé, des rencontres sont effectuées ponctuellement afin de constater l'état d'avancement des mesures incluses dans le PCGMR. Dans ce contexte, une première rencontre du comité de suivi du PCGMR a eu lieu, à l'été 2016, suite à son entrée en vigueur en mai 2016 et la plus récente rencontre a eu lieu le 7 février 2019.

CONCLUSION

La mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains a comme objectif fondamental de favoriser le déploiement d'efforts concertés afin de mobiliser l'ensemble des générateurs pour contribuer à la réduction du volume de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et à la protection de nos ressources, afin de léguer un environnement de qualité aux générations futures et le désir de poursuivre cette démarche guidée par les principes du développement durable.

Dans cette optique, le PCGMR sert de levier et permet l'implantation de mesures qui favoriseront, à court, moyen et long terme, une meilleure gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

ANNEXE IX

MONTANTS REÇUS DANS LE CADRE DU RÉGIME DE COMPENSATION POUR
LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

MONTANTS REÇUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES REDEVANCES POUR
L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE
REMBOURSEMENTS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES POUR LES ANNÉES 2005 À 2020**

Municipalités	Versement 2005-2006	Versement 2007	Versement 2008	Versement 2009	Versement 2010-2011	Versement 2012	Versement 2013	Versement 2014	Versement 2015	Versement 2016	Versement 2017	Versement 2018	Versement 2019	Versement 2020 *	Cumulatif
Acton Vale	44 735 \$	47 107 \$	51 563 \$	55 595 \$	146 684 \$	62 301 \$	68 447 \$	68 199 \$	65 773 \$	70 165 \$	123 008 \$	125 832 \$	131 245 \$	142 291 \$	1 202 945 \$
Béthanie	1 921 \$	1 983 \$	2 145 \$	2 301 \$	6 149 \$	2 623 \$	2 824 \$	2 786 \$	2 748 \$	2 932 \$	4 129 \$	4 232 \$	4 470 \$	4 650 \$	46 093 \$
Canton de Roxton											16 070 \$	16 357 \$	17 000 \$	18 287 \$	67 714 \$
La Présentation	11 236 \$	11 847 \$	13 527 \$	14 491 \$	39 242 \$	16 608 \$	18 167 \$	18 092 \$	17 409 \$	18 572 \$	33 911 \$	34 773 \$	36 522 \$	40 301 \$	324 688 \$
Roxton Falls											19 660 \$	20 214 \$	21 096 \$	22 915 \$	83 885 \$
Saint-Barnabé-Sud	4 718 \$	4 403 \$	4 772 \$	5 123 \$	13 600 \$	5 810 \$	6 029 \$	6 474 \$	6 326 \$	6 748 \$	11 783 \$	11 480 \$	12 115 \$	13 098 \$	112 478 \$
Saint-Bernard-de-Michaoudville	3 248 \$	3 236 \$	3 480 \$	3 753 \$	9 904 \$	4 209 \$	4 578 \$	4 558 \$	4 443 \$	4 740 \$	8 575 \$	8 832 \$	9 141 \$	10 161 \$	82 858 \$
Saint-Damase	13 703 \$	13 384 \$	14 687 \$	15 898 \$	42 339 \$	18 328 \$	20 012 \$	19 774 \$	19 016 \$	20 286 \$	34 008 \$	34 684 \$	37 680 \$	40 542 \$	344 541 \$
Saint-Dominique	12 542 \$	12 110 \$	13 409 \$	14 692 \$	39 921 \$	17 091 \$	19 193 \$	19 062 \$	18 578 \$	19 819 \$	34 681 \$	35 891 \$	37 705 \$	41 211 \$	335 905 \$
Saint-Hugues	7 534 \$	6 921 \$	7 612 \$	8 165 \$	21 999 \$	9 516 \$	10 321 \$	9 978 \$	9 701 \$	10 349 \$	18 058 \$	18 158 \$	19 175 \$	20 886 \$	178 373 \$
Saint-Hyacinthe	295 288 \$	318 483 \$	359 000 \$	396 151 \$	1 083 267 \$	483 365 \$	534 095 \$	540 282 \$	542 552 \$	578 783 \$	790 578 \$	807 188 \$	847 461 \$	921 022 \$	8 497 515 \$
Saint-Jude	6 224 \$	6 358 \$	7 120 \$	7 586 \$	20 044 \$	8 445 \$	9 179 \$	9 066 \$	8 891 \$	9 484 \$	16 735 \$	17 242 \$	18 940 \$	20 723 \$	166 037 \$
Saint-Liboire	15 272 \$	14 284 \$	15 571 \$	16 780 \$	44 659 \$	18 974 \$	20 375 \$	20 303 \$	19 739 \$	21 058 \$	36 805 \$	37 983 \$	40 656 \$	44 519 \$	366 979 \$
Saint-Louis	4 119 \$	4 063 \$	4 452 \$	4 763 \$	13 086 \$	5 875 \$	6 319 \$	5 795 \$	5 755 \$	6 139 \$	10 500 \$	10 684 \$	11 487 \$	12 541 \$	108 578 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	3 309 \$	3 002 \$	3 207 \$	3 407 \$	9 081 \$	3 970 \$	4 197 \$	4 140 \$	3 852 \$	4 109 \$	7 461 \$	7 744 \$	8 116 \$	8 765 \$	74 360 \$
Saint-Nazaire-d'Acton	4 748 \$	4 658 \$	5 124 \$	5 537 \$	14 750 \$	6 252 \$	6 750 \$	6 710 \$	6 483 \$	6 916 \$	12 164 \$	12 467 \$	13 108 \$	14 198 \$	119 865 \$
Saint-Pie	27 994 \$	26 277 \$	28 505 \$	31 525 \$	85 123 \$	37 016 \$	45 868 \$	45 495 \$	44 103 \$	47 049 \$	81 057 \$	83 574 \$	88 137 \$	96 169 \$	767 892 \$
Saint-Simon	6 325 \$	6 289 \$	6 886 \$	7 356 \$	19 987 \$	8 909 \$	10 164 \$	10 133 \$	9 834 \$	10 491 \$	17 559 \$	18 127 \$	19 044 \$	20 852 \$	172 055 \$
Saint-Théodore-d'Acton	8 400 \$	7 920 \$	8 621 \$	9 186 \$	24 282 \$	10 440 \$	11 483 \$	11 364 \$	10 959 \$	11 690 \$	20 516 \$	20 849 \$	21 929 \$	23 835 \$	201 473 \$
Saint-Valérien-de-Milton	9 722 \$	9 290 \$	10 187 \$	11 152 \$	30 256 \$	13 186 \$	14 395 \$	14 277 \$	13 787 \$	14 707 \$	25 678 \$	26 369 \$	27 361 \$	29 664 \$	250 029 \$
Sainte-Christine	4 037 \$	3 918 \$	4 295 \$	4 613 \$	13 477 \$	6 127 \$	6 456 \$	6 404 \$	6 164 \$	6 576 \$	10 926 \$	11 127 \$	11 508 \$	12 483 \$	108 110 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	8 427 \$	8 166 \$	9 039 \$	9 983 \$	27 600 \$	11 985 \$	13 282 \$	13 136 \$	12 656 \$	13 501 \$	23 957 \$	24 368 \$	25 618 \$	27 797 \$	229 715 \$
Sainte-Madeleine (Village)	12 182 \$	12 235 \$	13 498 \$	14 710 \$	38 940 \$	16 608 \$	18 064 \$	17 849 \$	17 268 \$	18 422 \$	32 270 \$	32 804 \$	34 291 \$	37 558 \$	316 698 \$
Sainte-Marie-Madeleine	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	17 606 \$	18 946 \$	18 977 \$	18 469 \$	19 702 \$	35 380 \$	36 342 \$	39 049 \$	43 323 \$	247 794 \$
Upton	11 324 \$	11 435 \$	12 430 \$	13 371 \$	35 933 \$	15 197 \$	16 827 \$	16 786 \$	15 942 \$	17 007 \$	30 135 \$	30 780 \$	32 042 \$	34 850 \$	294 059 \$
Compensation MR	517 066 \$	537 368 \$	599 128 \$	656 137 \$	1 780 523 \$	800 441 \$	885 971 \$	889 640 \$	880 448 \$	939 248 \$	1 455 704 \$	1 488 301 \$	1 564 896 \$	1 702 841 \$	14 697 650 \$
Coût de la collecte	1 813 501 \$	1 140 110 \$	1 174 488 \$	1 203 903 \$	2 125 369 \$	830 892 \$	964 118 \$	914 953 \$	970 391 \$	970 391 \$	1 501 722 \$	1 519 010 \$	1 622 270 \$	1 702 676 \$	18 553 793 \$
% de compensation	29%	47%	51%	55%	84%	86%	92%	97%	91%	97%	97%	98%	96%	100%	79%

Préparé par Carole Gauthier, secrétaire-trésorière, le 22 janvier 2021

* sommes anticipées

REDEVANCE POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Municipalité	Montants reçus par les municipalités membres														
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
	3 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	
Acton Vale	17 005 \$	57 552 \$	62 136 \$	54 524 \$	56 060 \$	76 682 \$	76 177 \$	81 185 \$	71 399 \$	64 743 \$	52 512 \$	51 922 \$	43 759 \$	53 374 \$	819 061 \$
Béthanie	753 \$	2 538 \$	2 566 \$	2 021 \$	1 866 \$	3 399 \$	2 661 \$	3 775 \$	3 886 \$	3 388 \$	2 584 \$	4 100 \$	4 385 \$	4 292 \$	42 213 \$
Canton de Roxton	2 346 \$	7 870 \$	7 403 \$	7 270 \$	7 113 \$	9 513 \$	10 177 \$	9 924 \$	11 318 \$	11 677 \$	11 464 \$	12 385 \$	13 407 \$	14 159 \$	136 026 \$
La Présentation	4 402 \$	15 605 \$	16 995 \$	15 904 \$	17 274 \$	23 834 \$	23 912 \$	27 806 \$	28 856 \$	27 916 \$	27 049 \$	32 401 \$	32 943 \$	33 890 \$	328 847 \$
Roxton Falls	2 931 \$	9 822 \$	10 448 \$	10 156 \$	9 126 \$	13 032 \$	13 213 \$	11 634 \$	9 096 \$	7 001 \$	5 413 \$	4 426 \$	5 096 \$	5 263 \$	116 657 \$
Saint-Barnabé-Sud	1 987 \$	6 616 \$	6 790 \$	6 102 \$	6 333 \$	9 035 \$	8 842 \$	7 511 \$	8 547 \$	9 464 \$	8 579 \$	7 390 \$	10 485 \$	10 084 \$	107 764 \$
Saint-Bernard-de-Mich.	1 319 \$	4 363 \$	3 900 \$	3 819 \$	2 987 \$	5 182 \$	5 097 \$	5 588 \$	6 000 \$	5 355 \$	5 718 \$	6 525 \$	6 475 \$	7 518 \$	69 845 \$
Saint-Damase	5 593 \$	18 759 \$	19 703 \$	18 065 \$	18 863 \$	25 833 \$	25 153 \$	27 603 \$	24 350 \$	16 566 \$	13 070 \$	12 635 \$	14 758 \$	13 635 \$	254 585 \$
Saint-Dominique	5 178 \$	17 332 \$	16 754 \$	15 319 \$	17 648 \$	22 013 \$	23 125 \$	25 236 \$	24 464 \$	23 330 \$	26 125 \$	27 606 \$	25 215 \$	25 428 \$	294 773 \$
Saint-Hugues	3 155 \$	10 663 \$	10 342 \$	10 339 \$	10 163 \$	13 235 \$	12 546 \$	13 686 \$	13 601 \$	12 048 \$	13 192 \$	15 374 \$	16 116 \$	16 199 \$	170 662 \$
Saint-Hyacinthe	115 090 \$	390 371 \$	405 553 \$	372 064 \$	360 328 \$	542 891 \$	527 108 \$	571 754 \$	446 357 \$	432 877 \$	401 252 \$	378 693 \$	426 290 \$	427 972 \$	5 798 602 \$
Saint-Jude	2 482 \$	8 343 \$	8 932 \$	8 549 \$	8 893 \$	12 162 \$	11 890 \$	14 198 \$	13 217 \$	13 990 \$	13 298 \$	14 418 \$	10 438 \$	16 440 \$	157 252 \$
Saint-Libère	6 413 \$	21 372 \$	22 926 \$	20 676 \$	23 981 \$	29 180 \$	30 049 \$	34 317 \$	31 818 \$	32 222 \$	31 700 \$	32 317 \$	36 372 \$	30 993 \$	384 334 \$
Saint-Louis	1 684 \$	5 647 \$	5 703 \$	5 330 \$	5 321 \$	7 236 \$	7 025 \$	8 735 \$	8 937 \$	5 114 \$	4 000 \$	3 803 \$	4 441 \$	3 870 \$	76 846 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	1 388 \$	4 603 \$	4 639 \$	4 108 \$	3 737 \$	5 621 \$	5 562 \$	6 014 \$	5 908 \$	5 399 \$	4 245 \$	6 153 \$	6 737 \$	6 446 \$	70 562 \$
Saint-Nazaire-d'Acton	1 962 \$	6 488 \$	6 489 \$	6 335 \$	7 006 \$	8 912 \$	8 535 \$	9 225 \$	9 200 \$	8 878 \$	9 184 \$	10 021 \$	10 616 \$	11 323 \$	114 176 \$
Saint-Pie	11 600 \$	39 229 \$	40 371 \$	36 034 \$	41 236 \$	48 163 \$	53 279 \$	61 124 \$	61 495 \$	56 796 \$	45 420 \$	47 546 \$	58 580 \$	52 766 \$	653 641 \$
Saint-Simon	2 451 \$	8 531 \$	9 572 \$	8 967 \$	10 175 \$	12 724 \$	12 849 \$	13 919 \$	13 842 \$	13 638 \$	14 590 \$	16 210 \$	15 176 \$	18 528 \$	171 162 \$
Saint-Théodore-d'Acton	3 449 \$	11 647 \$	11 805 \$	11 856 \$	11 526 \$	15 287 \$	14 969 \$	17 765 \$	16 887 \$	16 096 \$	15 544 \$	17 973 \$	18 027 \$	20 549 \$	203 380 \$
Saint-Valérien-de-Milton	4 016 \$	13 404 \$	13 541 \$	14 977 \$	13 146 \$	14 571 \$	17 694 \$	19 635 \$	17 557 \$	15 920 \$	14 192 \$	16 686 \$	20 468 \$	15 571 \$	211 379 \$
Sainte-Christine	1 666 \$	5 670 \$	5 196 \$	5 388 \$	4 879 \$	7 607 \$	7 501 \$	7 733 \$	7 670 \$	6 959 \$	6 999 \$	7 868 \$	7 984 \$	9 236 \$	92 355 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	3 429 \$	11 572 \$	11 290 \$	10 964 \$	11 301 \$	16 781 \$	16 685 \$	19 230 \$	18 424 \$	12 647 \$	10 942 \$	11 603 \$	11 165 \$	11 979 \$	178 012 \$
Sainte-Madeleine	4 889 \$	16 626 \$	17 163 \$	15 893 \$	18 016 \$	23 007 \$	22 882 \$	25 212 \$	20 568 \$	17 779 \$	17 993 \$	22 414 \$	28 392 \$	27 257 \$	278 090 \$
Sainte-Marie-Madeleine	5 992 \$	20 373 \$	19 707 \$	19 526 \$	22 473 \$	23 664 \$	22 275 \$	33 490 \$	34 115 \$	32 712 \$	31 872 \$	36 956 \$	38 875 \$	40 011 \$	382 041 \$
Upton	4 440 \$	15 124 \$	15 467 \$	15 139 \$	13 205 \$	20 055 \$	19 955 \$	20 849 \$	20 881 \$	20 265 \$	20 268 \$	22 995 \$	26 950 \$	25 107 \$	260 730 \$
Total	216 621 \$	730 121 \$	755 391 \$	699 377 \$	702 687 \$	989 620 \$	979 162 \$	1 077 146 \$	928 393 \$	872 812 \$	807 204 \$	820 419 \$	893 150 \$	901 890 \$	11 372 993 \$
Redevances payées par la Régie	176 293 \$	249 236 \$	257 688 \$	264 381 \$	303 353 \$	531 872 \$	560 668 \$	588 806 \$	539 530 \$	578 266 \$	599 067 \$	613 814 \$	616 646 \$	628 996 \$	6 508 616 \$

Source : Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

26 mars 2020

ANNEXE X

RAPPORT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET RECOMMANDATIONS

RÉVISION DU PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS



Rapport des consultations publiques et recommandations

Juin 2022

Table des matières

Introduction	2
Publication du projet de plan et avis public	2
Composition du comité de consultation publique	3
Fonction du comité de consultation et déroulement des rencontres.....	3
Présentation du projet de PCGMR révisé et synthèse des interventions	4
Recommandations.....	5
Conclusion	5
Signature des membres du comité de consultation publique.....	6
ANNEXE A.....	7
ANNEXE B.....	11
ANNEXE C	16
ANNEXE D	25

Introduction

En novembre 2019, les MRC d'Acton et des Maskoutains ont confié à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains le mandat de procéder à la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) qui est en vigueur depuis 2004 et qui a été révisé une première fois en 2015. La Régie, qui assure la gestion de l'ensemble des matières résiduelles des 25 municipalités de ces MRC, a développé une solide expertise dans ce domaine et sa compétence est reconnue à l'échelle provinciale. Elle possède un grand nombre de données relatives aux matières résiduelles générées sur le territoire d'application qui sont essentielles pour mener à terme ce mandat.

Le processus de révision du PCGMR vise à faire le point sur la situation qui prévaut quant à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, à analyser l'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles et à élaborer un scénario de gestion comprenant une série de mesures qui permettront aux intervenants de faire les choix les plus appropriés et les mieux adaptés au contexte régional. Ce modèle de gestion intégrée des matières résiduelles s'appuie sur une approche de développement durable et vise conséquemment à minimiser les impacts sur l'environnement.

Pour mener à terme cette révision et conformément à la loi, les MRC doivent soumettre le projet de PCGMR révisé à la consultation publique (art. 53.11 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement).

Le 14 avril 2021, un projet de PCGMR révisé a été adopté par les MRC d'Acton et des Maskoutains (MRC d'Acton — résolution numéro 2021-089, MRC des Maskoutains — résolution numéro 21-04-145). Considérant les restrictions de rassemblement engendrées par la pandémie, il fut convenu, d'un commun accord, de tenir ces rencontres lorsque les conditions socio-sanitaires le permettraient. C'est dans ce contexte que se sont déroulées, les 15 et 16 juin 2022, deux rencontres de consultation publiques sur le projet PCGMR révisé.

L'objectif du présent rapport est de faire état le plus fidèlement possible des interventions qui ont eu lieu lors des rencontres de consultation publique afin de permettre aux deux MRC concernées de bonifier, s'il y a lieu, leur plan conjoint de gestion, avant de le soumettre à l'approbation de RECYC-QUÉBEC. Pour ce faire, il résume les modalités de la consultation publique (Annexe B) et les observations recueillies auprès du public. Les comptes rendus de ces deux soirées de consultations se retrouvent à l'annexe D.

Publication du projet de plan et avis public

Tel que le stipule l'article 53.14 de la Loi, un sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées ont été publiés sur le site Internet de chacune des MRC. Ces documents ont également été diffusés dans l'édition du 13 avril 2022 de La Pensée de Bagot (MRC d'Acton) et dans celle du 19 avril 2022 du Clairon de Saint-Hyacinthe (MRC des Maskoutains). Une copie du sommaire et de l'avis public publié par chacune des MRC est présentée à l'annexe A.

Composition du comité de consultation publique

Représentants élus

Monsieur Alain Jobin, président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et du comité de suivi de la révision du PCGMR

Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton

Monsieur Simon Giard, préfet de la MRC des Maskoutains

Monsieur Daniel Paquette, préfet suppléant de la MRC des Maskoutains et remplaçant de Monsieur Giard

Personnes ressources

Monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Carole Gaulin, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Chantal Lavigne, directrice générale de la MRC d'Acton

Monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains

Fonction du comité de consultation et déroulement des rencontres

Le comité de consultation publique a pour fonctions :

- de diriger les assemblées publiques;
- de s'assurer que les explications nécessaires à la compréhension du projet de PCGMR révisé soient fournies;
- d'entendre les personnes, les groupes et les organismes désirant s'exprimer;
- de prendre en note les observations recueillies et les modalités de la consultation;
- de transmettre un rapport qui fait état de ces informations au conseil de chacune des MRC.

Une séance de consultation publique comprend deux parties :

Première partie

- Explications préliminaires : Le président explique à l'audience le mandat qui a été confié au comité, son rôle et sa compétence ainsi que les raisons pour lesquelles se tient cette consultation publique;
- Présentation du projet de PCGMR révisé : La Régie, qui a été mandatée pour procéder à la révision du PCGMR, résume et explique sommairement le contenu du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé;

- Période de questions : À la suite de la présentation, les membres du comité et le public ont droit à une période de questions générales portant sur la compréhension du document et sur les mesures qui y sont proposées.

Deuxième partie

- Personnes entendues : Le comité entend toute personne qui dépose un mémoire ou qui désire faire connaître oralement son opinion et ses suggestions sur le projet de plan. La période de temps accordée aux intervenants pour faire leur présentation et échanger avec les membres du comité est laissée à la discrétion de ces derniers, selon le nombre d'intervenants présents et le déroulement des séances;
- Dépôt préalable : Toute personne, municipalité ou groupe intéressé à déposer un mémoire devra en remettre une copie conformément aux modalités précisées dans l'avis public;
- Droit de réponse : Après les interventions faites par les personnes entendues ou au cours de celles-ci, le comité peut entendre toute personne de son choix afin de clarifier des faits relatifs au dossier, qui ont été soulevés durant l'audience.

L'ensemble des modalités applicables au comité de consultation publique ainsi que l'ordre du jour des rencontres sont présentés en annexe B du présent rapport.

Présentation du projet de PCGMR révisé et synthèse des interventions

Les objectifs visés par les rencontres de consultation publique sont, notamment, de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de PCGMR révisé et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet. Vous trouverez, à l'annexe C, la présentation faite aux personnes présentes lors de ces rencontres.

Une synthèse des interventions recueillies lors des consultations publiques est présentée ci-dessous.

1. Une attention particulière devrait être apportée aux appareils comportant des gaz réfrigérants afin que la collecte et la disposition de ces appareils rencontrent les normes établies;
2. Des efforts devraient être faits afin que les déchets issus de la démolition d'immeubles, incluant le verre (vitre), soient dirigés vers une filière de valorisation plutôt que de se retrouver à l'enfouissement. Des incitatifs réglementaires pourraient être adoptés pour favoriser la déconstruction et la valorisation de ces matériaux, de préférence à la démolition par pelle mécanique et à l'enfouissement de la matière.
3. La problématique du verre préoccupe les intervenants, notamment : les modalités de la nouvelle consigne des contenants de verre; le recyclage des contenants non consignés lesquels devraient être dirigés vers les fonderies pour fin de recyclage; ou encore, l'établissement d'une collecte sélective spécifique pour le verre. La contamination des matières recyclable par les débris de verre dans les centres de tri est également abordée.

Un compte rendu de chacune des rencontres de consultation publique est joint au présent rapport en annexe D.

Recommandations

Après avoir pris connaissance du mémoire déposé et avoir écouté attentivement la présentation du projet de PCGMR révisé et les interventions du public, les membres du comité se permettent de formuler des recommandations qui pourront servir à bonifier le projet de plan de gestion en cours de révision.

Ainsi, compte tenu qu'à la suite de l'adoption du règlement sur la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective, la collecte des matières recyclables sera encadrée par un organisme de gestion désigné, le comité est d'avis que les mesures relatives à la gestion des matières recyclables devraient être réévaluées afin de tenir compte de ce nouveau modèle de gestion des matières recyclables.

En ce qui a trait à la question de la valorisation des matériaux issus de la démolition d'immeubles qui a été soulevée par un intervenant au cours des rencontres, les membres du comité ont été informés que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a formé un comité sur le sujet afin d'évaluer des solutions alternatives pour réduire davantage la quantité de matières dirigées vers l'enfouissement. Considérant les nouvelles orientations relatives à la gestion de ces matières que les travaux de ce comité devraient dégager, le comité de consultation publique est d'avis qu'il est préférable de ne pas modifier le projet de PCGMR pour le moment, mais plutôt d'attendre les recommandations du comité du MELCC afin d'adapter les interventions territoriales en fonction de la réglementation qui pourrait découler des travaux de ce comité.

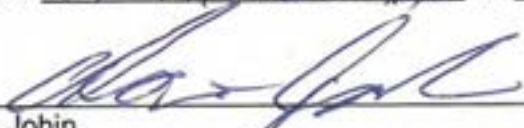
Conclusion

Le comité tient à souligner qu'on ne peut conclure à un intérêt mitigé de la population à l'égard de la protection de l'environnement à cause de la modeste assistance aux assemblées publiques, comme le démontrent les commentaires recueillis et les questions posées lors des rencontres.

Les différents programmes de gestion des matières résiduelles mis en place depuis l'entrée en vigueur du PCGMR en 2004, notamment l'implantation de la collecte à trois voies et le programme régional de vidange des installations septiques, témoignent de l'importance de cet outil de planification régionale et ont, vraisemblablement, favorisé un niveau élevé de satisfaction des citoyens à l'égard des services en gestion des matières résiduelles sur le territoire visé. Les recommandations proposées par le comité devraient favoriser des interventions adaptées à la complexité de la gestion des matières résiduelles et faire progresser les services offerts aux citoyens des MRC d'Acton et des Maskoutains afin que, collectivement, nous laissions aux générations futures un environnement de meilleure qualité, dans le respect des principes du développement durable.

Signature des membres du comité de consultation publique

Signé à ST-HYACINTHE le 27-07- 2022


Alain Jobin,
Président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et du comité de consultation publique

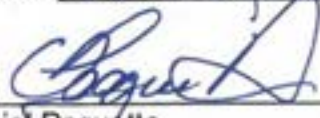
Signé à SAINT-HYACINTHE le 30 AOÛT 2022


Simon Giard
Préfet de la MRC des Maskoutains et membre du comité de consultation publique

Signé à ACTON-VILLE le 30 SEPT 2022


Jean-Marie Laplante
Préfet de la MRC d'Acton et membre du comité de consultation publique

Signé à Saint-Hyacinthe le 14 septembre 2022


Daniel Paquette
Préfet suppléant de la MRC des Maskoutains et membre du comité de consultation publique



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RÉVISÉ

AVIS PUBLIC est donné le soussigné qu'une assemblée de consultation publique sur le Projet de plan conjoint des matières résiduelles des municipalités régionales d'Acton et des Maskoutains révisé, adopté le 14 avril 2021 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), se tiendra comme suit :

<u>Saint-Hyacinthe</u>	<u>Acton Vale</u>
Date : 15 juin 2022	Date : 16 juin 2022
Heure : 19 heures	Heure : 19 heures
Lieu : Salle du conseil de la MRC des Maskoutains	Lieu : Salle du conseil de la MRC d'Acton
Adresse : 795, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe	Adresse : 1035, rue Beaugrand, Acton Vale

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, groupes et organismes qui le désirent peuvent déposer des mémoires en les transmettant, au préalable, par courriel au riam@riam.quebec ou par la poste, à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, 2090, rue Cherrier, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8R3. La date limite pour recevoir des mémoires est le 1^{er} juin 2022.

Le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains 2023-2030 peut être consulté, durant les heures d'ouverture des bureaux, aux endroits suivants :

- MRC d'Acton : 1037, rue Beaugrand, Acton Vale ou www.mrcacton.ca
- MRC des Maskoutains : 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe ou www.mrcmaskoutains.qc.ca
- Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : 2090, rue Cherrier, Saint-Hyacinthe
- Bureau municipal ou hôtel de ville de chacune des municipalités membres des MRC d'Acton et des Maskoutains

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, au 450 774-2350, ou par courriel à l'adresse suivante : riam@riam.quebec.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 12 avril 2022.

Le directeur général, André Charron, GMA

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RÉVISÉ

MISE EN CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, c. Q-2), le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains doit être révisé périodiquement. Le 14 avril 2021, les MRC d'Acton et des Maskoutains ont adopté un projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) révisé, lequel permet d'actualiser les connaissances en matière de gestion des matières résiduelles régionale, de déterminer les orientations et objectifs à atteindre et à identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PCGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, c'est-à-dire le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) ainsi que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

CONTENU

Le contenu du projet de PCGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, c. Q-2) et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action quinquennal en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application, incluant un recensement des organismes et entreprises œuvrant à la gestion des matières résiduelles ;
- Un portrait de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles sur les territoires de la MRC d'Acton et des Maskoutains ;
- Un bilan des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI, CRD et des boues ;
- Un diagnostic territorial incluant les objectifs, les principaux enjeux et les orientations ;
- Une estimation sommaire des coûts et le calendrier de mise en œuvre.

PLANIFICATION ET GESTION FUTURE DES RÉSIDUS

De nombreuses mesures ont été implantées depuis l'élaboration du premier PCGMR, celui-ci ayant servi de levier pour la réalisation d'un bon nombre d'entre elles. Suite au processus de révision, des mesures additionnelles ont été identifiées afin d'aller au-delà des taux de récupération actuels et de contribuer à l'atteinte et même au dépassement des objectifs gouvernementaux. Les mesures définies dans le PCGMR révisé sont principalement axées sur le rapprochement avec les citoyens, les ICI et les entreprises de CRD afin de favoriser des communications bilatérales et interactives avec tous les acteurs concernés par celui-ci, de maximiser l'utilisation des services déjà offerts et de favoriser la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire l'enfouissement des matières résiduelles.

L'objectif principal consiste à augmenter les taux de récupération et de valorisation des matières résiduelles qui peuvent l'être et de réduire le volume de matières dirigées vers l'enfouissement afin de tendre vers l'objectif gouvernemental de ramener à 525 kg/hab./an la quantité de matières éliminées.

La mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains aura comme objectif fondamental de favoriser le déploiement de tous les efforts requis pour améliorer la protection de nos ressources, afin de léguer un environnement de qualité aux générations futures et le désir de poursuivre cette démarche guidée par les principes du développement durable.



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RÉVISÉ

AVIS PUBLIC est donné par la souignée, Chantal Lavigne, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Acton qu'une assemblée de consultation publique sur le Projet de plan conjoint des matières résiduelles des municipalités régionale d'Acton et des Maskoutains révisé, adopté le 14 avril 2021 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendra comme suit :

<u>Saint-Hyacinthe</u>	<u>Acton Vale</u>
Date : 15 juin 2022	Date : 16 juin 2022
Heure : 19 heures	Heure : 19 heures
Lieu : Salle du conseil de la MRC des Maskoutains	Lieu : Salle du conseil de la MRC d'Acton
Adresse : 795, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe	Adresse : 1035, rue Beaugrand, Acton Vale

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, groupes et organismes qui le désirent peuvent déposer des mémoires en les transmettant, au préalable, par courriel au riam@riam.quebec ou par la poste, à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, 2090, rue Cherrier, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8R3. La date limite pour recevoir des mémoires est le 1^{er} juin 2022.

Le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains 2023-2030 peut être consulté, aux heures normales d'ouverture des bureaux, aux endroits suivants :

- MRC d'Acton : 1037, rue Beaugrand, Acton Vale ou www.mrcacton.ca
- MRC des Maskoutains : 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe ou www.mrcmaskoutains.qc.ca
- Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : 2090, rue Cherrier, Saint-Hyacinthe
- Bureau municipal ou hôtel de ville de chacune des municipalités membres des MRC d'Acton et des Maskoutains

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, au 450-774-2350, ou par courriel à l'adresse suivante : riam@riam.quebec.

DONNÉ à Acton Vale, ce treizième (13^e) jour d'avril 2022.

Chantal Lavigne

Directrice générale et secrétaire-trésorière

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RÉVISÉ

MISE EN CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE)*, le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains doit être révisé périodiquement. Le 14 avril 2021, les MRC d'Acton et des Maskoutains ont adopté un projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) révisé, lequel permet d'actualiser les connaissances en matière de gestion des matières résiduelles régionale, de déterminer les orientations et objectifs à atteindre et à identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PCGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, c'est-à-dire le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) ainsi que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

CONTENU

Le contenu du projet de PCGMR respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action quinquennal en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application, incluant un recensement des organismes et entreprises œuvrant à la gestion des matières résiduelles ;
- Un portrait de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles sur les territoires de la MRC d'Acton et des Maskoutains ;
- Un bilan des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI, CRD et des boues ;
- Un diagnostic territorial incluant les objectifs, les principaux enjeux et les orientations ;
- Une estimation sommaire des coûts et le calendrier de mise en œuvre.

PLANIFICATION ET GESTION FUTURE DES RÉSIDUS

De nombreuses mesures ont été implantées depuis l'élaboration du premier PCGMR, celui-ci ayant servi de levier pour la réalisation d'un bon nombre d'entre elles. Suite au processus de révision, des mesures additionnelles ont été identifiées afin d'aller au-delà des taux de récupération actuels et de contribuer à l'atteinte et même au dépassement des objectifs gouvernementaux. Les mesures définies dans le PCGMR révisé sont principalement axées sur le rapprochement avec les citoyens, les ICI et les entreprises de CRD afin de favoriser des communications bilatérales et interactives avec tous les acteurs concernés par celui-ci, de maximiser l'utilisation des services déjà offerts et de favoriser la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire l'enfouissement des matières résiduelles.

L'objectif principal consiste à augmenter les taux de récupération et de valorisation des matières résiduelles qui peuvent l'être et de réduire le volume de matières dirigées vers l'enfouissement, afin de tendre vers l'objectif gouvernemental de ramener à 525 kg/hab./an la quantité de matières éliminées.

La mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains aura comme objectif fondamental de favoriser le déploiement de tous les efforts requis pour améliorer la protection de nos ressources, afin de léguer un environnement de qualité aux générations futures et le désir de poursuivre cette démarche guidée par les principes du développement durable.

Révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE - MODALITÉS

LE COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE A POUR FONCTIONS :

- de diriger les assemblées publiques;
- de s'assurer que les explications nécessaires à la compréhension du projet de PCGMR révisé soient fournies;
- d'entendre les personnes, groupes et organismes désirant s'exprimer;
- de prendre en note les observations recueillies et les modalités de la consultation;
- de transmettre un rapport qui fait état de ces informations au conseil des deux MRC.

DATE ET HEURE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

<u>Saint-Hyacinthe</u>	<u>Acton Vale</u>
Date : 15 juin 2022	Date : 16 juin 2022
Heure : 19 heures	Heure : 19 heures
Lieu : Salle du conseil de la MRC des Maskoutains	Lieu : Salle du conseil de la MRC d'Acton
Adresse : 795, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe	Adresse : 1035, rue Beaugrand, Acton Vale

COMPOSITION DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE

Représentants élus

Monsieur Alain Jobin, président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et du comité de suivi de la révision du PCGMR

Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton

Monsieur Simon Giard, préfet de la MRC des Maskoutains

Personnes ressources

Monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Carole Gaulin, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Chantal Lavigne, directrice générale de la MRC d'Acton

Monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le membre du comité de consultation publique :

- remplit son rôle dans l'intérêt du public, avec intégrité, dignité, honneur et impartialité;
- sert le public de façon irréprochable et au meilleur de sa connaissance;
- s'abstient de poser tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du comité;
- avise le président de toute situation qui risquerait d'affecter sa crédibilité ou celle du comité;
- respecte le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles dans les décisions qu'il a à prendre concernant la bonne marche du comité;
- ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne, ou utiliser à son profit un bien public ou une information privilégiée obtenue en sa qualité de membre;
- traite toute tentative d'ingérence dans son travail comme irrecevable et inadmissible;
- fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques;
- est discret sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions;
- fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet controversé relié à l'environnement.

AUTRES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Une séance de consultation publique comprend deux parties (voir les explications ci-après);
- toute séance de consultation est publique et doit être tenue dans un endroit accessible à la population;
- le président du comité fixe l'ordre des interventions et le temps de parole de chacun des intervenants, conformément aux dispositions prévues à cet effet;
- en cas d'absence du président, le préfet de la MRC où se déroule la rencontre préside la séance en lieu et place du président;

PREMIÈRE PARTIE

La première partie d'une séance de consultation publique comprend les étapes suivantes:

- **Explications préliminaires** : Le président explique à l'audience le mandat qui a été confié au comité, son rôle et sa compétence, ainsi que les raisons pour lesquelles se tient cette consultation publique;
- **Présentation du projet de PCGMR révisé** : La Régie, qui a été mandaté pour procéder à la révision du PCGMR, résume et explique sommairement le contenu du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé;
- **Période de questions** : Suite à la présentation, les membres du comité et le public ont droit à une période de questions générales, portant sur la compréhension du document et sur les mesures qui y sont proposées.

DEUXIÈME PARTIE

La deuxième partie d'une séance de consultation publique comprend les étapes suivantes:

- **Personnes entendues** : Le comité entend toute personne qui dépose un mémoire ou qui désire faire connaître oralement son opinion et ses suggestions sur le projet de plan. La période de temps accordée aux intervenants pour faire leur présentation et échanger avec les membres est laissée à la discrétion du comité, selon le nombre d'intervenants présents et le déroulement des séances;
- **Dépôt préalable** : Toute personne, municipalité ou groupe intéressé à déposer un mémoire devra en remettre une copie conformément aux modalités précisées à l'avis public;
- **Droit de réponse** : Après ou au cours des interventions faites par les personnes entendues, le comité peut entendre toute personne de son choix afin de clarifier des faits relatifs au dossier qui ont été soulevés durant l'audience.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET RAPPORT DU COMITÉ

- **Greffé** : Le secrétariat du comité tient un compte rendu des avis formulés par les personnes entendues (*la possibilité d'enregistrer les audiences sera évaluée au préalable*);
- **Registre des mémoires déposés** : Le secrétariat du comité accuse réception de tous les mémoires déposés dans le cadre de la consultation publique et dresse un registre à cet égard;
- **Rédaction du rapport** : À l'issue des assemblées, le rapport du comité est rédigé par la personne désignée à cette fin et ce rapport doit être signé par tous les membres du

comité une fois complété. Ce rapport final doit faire état des observations recueillies et des modalités de la consultation publique;

- **Remise du rapport** : Une fois le rapport du comité dûment complété, celui-ci doit être transmis au conseil de chacune des MRC d'Acton et des Maskoutains. ***Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la MRC.***

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

HORAIRE ET DÉROULEMENT DES AUDIENCES

19 h à 19 h 05	Mot de bienvenue du président du comité et explications du déroulement de la rencontre
19 h 05 à 20 h	Présentation du projet de plan de gestion • Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Présentation sommaire
20 h à 20 h 10	Période de questions sur la compréhension du projet de plan
20 h 10 à 21 h	Dépôt et présentation orale des mémoires • Les participants qui se seront inscrits pour déposer un mémoire devront, sur appel du président d comité, venir au micro et procéder à la présentation orale de leur mémoire • Organisme : 10 minutes par présentation + période d'échanges • Individu : 10 minutes par présentation + période d'échanges
21 h à 21 h 55	Interventions spontanées • Après que tous les mémoires aient été dûment déposés, les participants qui désirent exprimer une question, un commentaire ou une opinion sur le projet de plan doivent se présenter au micro, donner leur nom, ville de résidence et l'organisme qu'il représente, le cas échéant • Durée : 5 minutes maximum par intervention
21 h 55 à 22 h	Allocution de clôture

Mémoires

Déposés avant ou le 1^{er} juin 2022

Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain :
 Mémoire présenté dans le cadre d'une assemblée de consultation portant sur un projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé
 — déposé le 30 mai 2022

Déposés sur place

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029

Consultations publiques

Document de présentation

15 juin 2022 – MRC des Maskoutains

16 juin 2022 – MRC d'Acton

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029

Contenu du PCGMR

- Description du territoire d'application
- Situation actuelle de la gestion des matières résiduelles
- Recensement des organismes et entreprises oeuvrant en GMR
- Installations de gestion des matières résiduelles
- Inventaire des matières résiduelles
- Diagnostic territorial, enjeux, orientations et objectifs
- Mesures retenues
- Scénarios de gestion
- Système de suivi et de surveillance
- Mise en œuvre
- Annexes

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029



Description du territoire




- MRC d'Acton :
 - 8 municipalités
 - 15 684 citoyens / 582 km² (2020)
 - Centre géographique : Acton Vale
- MRC des Maskoutains
 - 17 municipalités
 - 88 833 citoyens / 1 312 km² (2020)
 - Centre géographique Saint-Hyacinthe



Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029



Situation actuelle en GMR




- **25 municipalités membres de la RIAM**
 - Collecte sélective des matières recyclables
 - Disponible pour les ICI assimilables
 - Collecte des matières organiques
 - Disponible pour les ICI assimilables
 - Collecte des résidus domestiques dangereux
 - Programme régional de vidange des installations septiques
 - Deux écocentres
 - Collecte mécanisée des résidus domestiques
 - Sites de récupération et de valorisation des branches

Plan conjoint de gestion des
matières résiduelles des
MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029

PCGMR

Organismes et entreprises en GMR

- **Offre de services étendue et diversifiée sur le territoire**
 - Matières recyclables
 - Matières organiques
 - Résidus domestiques
 - Résidus de CRD
 - Résidus domestiques dangereux
 - Résidus électriques, électroniques ou informatiques
 - Métaux et ferrailles
 - Véhicules hors d'usage
 - Meubles et électroménagers
 - Vêtements, textiles et articles de maison
 - Pneus hors d'usage
 - Boues de fosses septiques et boues municipales

Plan conjoint de gestion des
matières résiduelles des
MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029

PCGMR

Inventaire des matières résiduelles

- **Matières visées par le PCGMR**
 - Matières recyclables...
 - Modernisation de la collecte sélective...
 - Matières organiques incluant les boues
 - Résidus de CRD
 - Résidus domestiques dangereux
 - Matières résiduelles particulières
 - Véhicules, textiles, encombrants, pneus...
 - Résidus d'activités municipales
 - Autres matières (plastiques agricoles, déchets)

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029



Diagnostic territorial




- **Quatre objectifs gouvernementaux**
 - 525 kg/habitant de matières éliminées
(*Performance RIAM 2019: 616 kg/habitant*)
 - Recycler 75 % du papier, carton, plastique, verre et métal
(*Modernisation et REP avec objectifs revus*)
 - Recycler 60 % des matières organiques
 - Recycler 70 % des résidus de CRD
- **Objectifs de la Stratégie de valorisation des MO**
 - Instaurer la GMO sur 100 % du territoire d'ici 2025
 - Gérer la MO dans 100 % des ICI d'ici 2025
 - Recycler et valoriser 70 % de la MO visée en 2030
 - Réduire de 270 000 tonnes de CO² les émissions de GES en 2030

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029



Mesures retenues




- **Matières recyclables**
 - Dans le contexte de modernisation de la CS, maximiser l'offre, sensibiliser et promouvoir la gestion de ces matières en collaboration avec l'OGD;
- **Matières organiques**
 - Avec un objectif gouvernemental de valorisation de 60 % et des performances globales de 87 %, l'objectif régional global est fixé à 90 % de valorisation;
- **Résidus domestiques dangereux** (Plan d'action 2019-2024: matières non visées)
 - Favoriser une saine gestion (communication et promotion) et maintien des collectes;
- **Autres matières** (Incluant les matières sous REP)
 - Promouvoir et collaborer à bonifier l'offre, notamment pour les plastiques agricoles;
- **Secteur CRD**
 - Avec un objectif gouvernemental de valorisation de 70 % et des performances globales évaluées à 78 %, l'objectif régional global est fixé à 80 % de valorisation;
- **Résidus domestiques**
 - Évaluer les types de matières résiduelles enfouies afin de cibler les interventions;

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029



Mesures 1 et 2




- **Maximiser l'offre de services pour les matières recyclables afin d'augmenter les quantités de matières récupérées et de réduire celles dirigées à l'enfouissement**
 - Analyser et optimiser l'offre de services et l'utilisation adéquate de celle-ci aux multilogements et aux bâtiments municipaux
 - Collaborer avec l'OGD dans un processus d'amélioration continue en GMR
- **Optimiser la participation à la collecte des matières recyclables en favorisant des mesures d'ISÉ pour contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux**
 - Poursuivre et bonifier les interventions bilatérales de communication
 - Réviser les outils en ISÉ pour les citoyens et les ICI assimilables
 - Développer des outils pour une meilleure gestion des matières résiduelles dans les édifices municipaux et lors d'événements publics, en collaboration avec l'OGD
 - Identifier les besoins des ICI et les accompagner dans la bonification de leur gestion des matières résiduelles



Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029



Mesures 3 et 4




- **Sensibiliser les organisateurs d'événements à assurer une gestion responsable des matières résiduelles afin de réduire les quantités de matières dirigées vers l'enfouissement**
 - Développer et promouvoir des outils de communication favorisant les 3 RV-E
 - Évaluer les actions d'accompagnement des organisateurs d'événements lors de la planification et de la coordination de leurs événements
- **En collaboration avec l'OGD, promouvoir la collecte des matières recyclables auprès des ICI non assimilables à la collecte résidentielle**
 - Dans le contexte de modernisation de la collecte sélective, favoriser la collaboration entre l'OGD et les gestionnaires des ICI
 - Diffuser un répertoire des services de récupération disponibles pour les ICI
 - Soutenir des projets et initiatives relatives à l'économie circulaire
 - Accompagner des ICI non assimilables dans l'implantation ou la bonification de programmes de gestion des matières résiduelles



Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2028



Mesures 5 et 6




- Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique auprès des citoyens pour réduire à la source les quantités de MO collectées
 - Développer et promouvoir des outils de communication en ISÉ et favoriser une relation de proximité avec les citoyens et les gestionnaires de ICI
 - Favoriser une gestion responsable et une valorisation des résidus verts au sein de chaque organisation municipale
- Maximiser l'offre de services existante afin d'augmenter les quantités de matières récupérées et de réduire l'enfouissement
 - Analyser et optimiser l'offre de services aux multilogements et aux bâtiments municipaux
 - Favoriser l'optimisation des pratiques municipales en GMR
 - Collaborer avec l'OGD afin d'améliorer de façon continue, les pratiques au chapitre de la GMR et ultimement de réduire la quantité de matières recyclables disposées avec les matières organiques avec, pour conséquence, de favoriser une performance territoriale accrue

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2028



Mesures 7 et 8




- Optimiser la participation à la collecte des MO en favorisant des mesures liées à l'ISE afin d'améliorer les performances territoriales
 - Poursuivre, favoriser et bonifier les interventions de communication
 - Réviser périodiquement les outils en ISÉ pour les citoyens et les ICI
 - Développer des outils favorisant une meilleure gestion des MO dans les édifices municipaux et lors d'événements publics
 - Identifier les besoins des ICI afin de les accompagner dans la bonification de leur gestion des matières organiques
- Encourager les organisateurs d'événements à assurer une gestion responsable des matières résiduelles afin de réduire l'enfouissement
 - Développer et promouvoir des outils de communication favorisant les 3RVE
 - Évaluer les actions potentielles d'accompagnement des organisateurs d'événements lors de la planification et de la coordination de ceux-ci

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2028



Mesures 9 et 10




- Promouvoir la collecte des MO auprès des ICI non assimilables à la collecte résidentielle
 - Favoriser une collaboration avec les gestionnaires de ICI et diffuser un répertoire des services de récupération et de valorisation disponibles
 - Soutenir des projets et initiatives relatifs à l'économie circulaire et accompagner les ICI dans l'implantation ou la bonification de programmes de gestion des matières résiduelles
- Favoriser le maintien du programme régional de vidange des boues de fosses septiques et la valorisation des matières générées
 - Maintenir une interaction entre les intervenants liés aux programmes existant et maintenir le support auprès des municipalités
 - Mettre à jour les outils de communication du programme
 - Maintenir la valorisation comme option de traitement des boues récupérées

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2028



Mesures 11 et 12




- Maintenir les bonnes pratiques à l'égard de la valorisation des boues municipales et industrielles (taux de récupération de 98 % pour les résidus agroalimentaires et de 100 % pour les boues municipales)
 - Effectuer et diffuser périodiquement un recensement des installations de traitement des boues municipales et industrielles
 - Partager des exemples de meilleures pratiques auprès des générateurs et favoriser le maintien des modes de valorisation actuels (biométhanisation, compostage et épandage des biosolides municipaux en milieu agricole)
- Maintenir et améliorer les mesures relatives à l'exclusion du bois dans les résidus domestiques
 - Favoriser le maintien des dépôts de branches
 - Réviser les outils de communication et favoriser les échanges avec les citoyens
 - Favoriser l'adoption des réglementations requises pour appliquer la stratégie de valorisation des matières organiques
 - Évaluer l'élargissement de l'offre de service des écocentres et des mesures accrues de valorisation des sapins de Noël

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029



Mesures 13 et 14




- **Favoriser une saine gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant les produits sous REP**
 - Actualiser les outils de communication et promouvoir la réduction à la source
 - Maintenir les collectes annuelles de RDD de la Régie et promouvoir les points de dépôts permanents ou ponctuels disponibles sur le territoire
 - Mettre à jour une banque de références pour les services aux ICI
 - Évaluer l'élargissement de l'offre de services disponibles aux écocentres
- **Favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des autres matières résiduelles (textiles, plastiques agricoles, encombrants...)**
 - Développer la communication bilatérale avec la population et promouvoir l'utilisation des réseaux disponibles pour favoriser le réemploi et réduire l'acquisition de biens neufs
 - Collaborer au développement d'alternatives favorisant la valorisation des plastiques d'origine agricole afin de les bannir de l'enfouissement
 - Réaliser et diffuser une liste des organisations de réemploi et de GMR
 - Améliorer l'état de connaissances des ICI quant à la gestion de leurs MR

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029



Mesures 15 et 16




- **Favoriser une meilleure utilisation des installations de tri et de traitement des résidus de CRD**
 - Réemployer et recycler les résidus d'activités municipales
 - Promouvoir les alternatives de valorisation des résidus de CRD et évaluer la possibilité de proposer un incitatif économique ou réglementaire pour la gestion responsable de ces résidus par les générateurs
 - Réaliser et diffuser un inventaire des entreprises valorisant les résidus de CRD
 - Évaluer l'élargissement de l'offre de services aux écocentres
- **Évaluer les quantités, proportions et types de matières valorisables qui sont actuellement déposées dans les bacs à ordures**
 - Procéder à une caractérisation des matières valorisables qui sont générées sur le territoire et dirigées vers l'enfouissement malgré les services disponibles

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029

PCGMR

Mise en oeuvre

- Les chapitres 9 et 10 du PCGMR sont consacrés au système de suivi et de surveillance du PCGMR ainsi qu'à la stratégie et au calendrier de mise en œuvre de celui-ci
- Considérant l'offre de services déployée au fil des années, les activités liées à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation constituent le fondement de la mise en œuvre de la prochaine étape (maximiser l'utilisation des services disponibles pour réduire l'enfouissement)
- L'utilisation de tous les moyens de communication disponibles devra être évaluée afin de rejoindre l'ensemble de la clientèle ciblée pour permettre l'atteinte des objectifs visés. À cette fin l'ensemble des intervenants visés pour l'application du PCGMR (MRC, municipalités locales et Régie) collaboreront, dans le respect des limites de leurs rôles et compétences.

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2022 - 2029

PCGMR

PCGMR 2025-2029

Merci de
votre attention!

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

Compte rendu de la rencontre de consultation publique tenue le mercredi 15 juin 2022 à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, 795, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe à 19 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants élus :

Monsieur Alain Jobin, président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et du comité de suivi de la révision du PCGMR

Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton

Monsieur Simon Giard, préfet de la MRC des Maskoutains

Personnes ressources :

Monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Carole Gaulin, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Chantal Lavigne, directrice générale de la MRC d'Acton

Monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains

Madame Evelyne Desrosiers, coordonnatrice du volet sensibilisation de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Guy Rochefort du Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutains (CCCPEM)

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT ET DU DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Le président du comité de consultation publique, Monsieur Alain Jobin, accueille les participants et présente les membres du comité de consultation publique et les personnes ressources

PRÉSENTATION DU PROJET DE PLAN DE GESTION

Monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, présente de façon sommaire les principaux éléments inclus au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) révisé.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA COMPRÉHENSION DU PROJET DE PCGMR RÉVISÉ

Une période d'échanges au sujet du PCGMR révisé a lieu, lesquels échanges sont résumés ci-dessous.

Monsieur Guy Rochefort, membre du CCCPEM :

QUESTION 1 : Lors de la cueillette des gros rebuts, en ce qui concerne les meubles et électroménagers qui contiennent des gaz réfrigérants ou des CFC, a-t-on l'assurance que ces matières sont disposées au bon endroit et traitées adéquatement ?

RÉPONSE : Monsieur Pion précise que ces matières ne sont pas acceptées lors des collectes de gros rebuts. Il mentionne également que la Régie transige directement avec l'organisme désigné par RECYC-QUÉBEC pour la collecte et le transport de ces appareils, à savoir GoRecycle, et que les appareils récupérés aux écocentres de la Régie sont acheminés à l'entreprise PureSphéra de Bécancour pour fin de recyclage.

QUESTION 2 : Concernant les édifices en démolition, Monsieur Rochefort constate une certaine régression quant à la valorisation de leurs déchets de démolition. Il cite en exemple la démolition de l'Hôtel des Seigneurs lors de laquelle les matériaux avaient été triés par catégorie (béton, métal, ...) puis acheminés à divers recycleurs. Il déplore la « politique de la pelle mécanique » utilisée par plusieurs contracteurs lors de la démolition d'édifices qui a pour conséquence que ces matériaux ne sont pas valorisés. Est-ce que la MRC pourrait passer une réglementation pour récupérer ces matériaux?

RÉPONSE : Monsieur Réjean Pion rappelle que ce modèle de valorisation des matériaux issus de la démolition des édifices a ses limites et qu'il ne s'applique pas de la même façon à tous les projets ni sur tous les territoires. Il cite en exemple certains endroits au Québec, où il y a un marché pour la revente des matériaux issus de la déconstruction (portes et fenêtres en bon état, etc.) ou où il n'y a pas de centre de tri de CRD à proximité, ce qui nécessite de trouver des solutions alternatives.

Monsieur Pion précise que sur le territoire d'application du PCGMR, il existe deux centres de tri des matériaux issus de la démolition et qu'une grande portion des conteneurs installés sur les chantiers de construction ou de démolition du territoire est acheminée à ces endroits où les matières sont triées et, en grande partie, valorisées.

Monsieur Pion mentionne également que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, est à mettre en place un comité sur le sujet afin d'évaluer des solutions alternatives envisageables pour réduire davantage la quantité de matières dirigées vers

l'enfouissement. Compte tenu que les travaux de ce comité devraient dégager de nouvelles orientations relatives à la gestion de ces matières, il mentionne qu'il est préférable de ne pas modifier le projet de PCGMR pour le moment, mais plutôt d'attendre les recommandations du comité du MELCC afin d'adapter la planification territoriale à la réglementation qui pourrait découler des travaux dudit comité.

QUESTION 3 : Monsieur Rochefort demande si le tri des matériaux de construction effectué s'applique aussi au verre des fenêtres, à la vitre?

RÉPONSE : Monsieur Pion précise qu'il existe des traitements alternatifs de cette matière qui sont actuellement développés par certaines entreprises spécialisées dans le recyclage du verre. Monsieur Pion mentionne également que la modernisation de consigne applicable aux contenants en verre, notamment les bouteilles de vin, aura une incidence sur les quantités de verre disponibles pour certaines entreprises de transformation de cette matière, ce qui pourrait augmenter la demande pour ce type de verre et, conséquemment, permettre de réduire son enfouissement.

QUESTION 4 : Est-ce que la nouvelle consigne privilégiera un processus de remplissage comme cela se fait pour les bouteilles de bière?

RÉPONSE : Monsieur Pion explique que le modèle retenu pour la consigne des bouteilles de vin vise à mettre en place un système de récupération des contenants de verre en vue du recyclage et non un système de récupération des contenants pour des remplissages multiples, notamment parce qu'il existe divers modèles de ce type de contenants. Le verre ainsi acheminé aux sites de consigne (gobeuses) sera concassé et dirigé vers des transformateurs. Monsieur Pion mentionne notamment que le principal transformateur de verre de la province, Owens Illinois, a effectué certaines transformations de son usine afin d'accroître sa capacité de traitement de ces matières.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION ORALE DES MÉMOIRES

Un seul mémoire a été déposé préalablement à la date limite de réception du 1^{er} juin 2022. Il a été transmis à tous les membres du comité qui en ont pris connaissance avant la consultation publique.

Le président du comité de consultation publique invite Monsieur Rochefort, représentant du CCCPEM, à présenter sommairement ce document.

Plusieurs sujets du mémoire rédigé par le CCCPEM ont été abordés lors des échanges précédents. Monsieur Rochefort circonscrit donc son intervention à la problématique du verre, notamment au fait que, même si la consigne des bouteilles d'eau augmentera le taux de recyclage de ces contenants de verre, l'organisme se préoccupe du recyclage des autres contenants de verre qui ne seront pas consignés. Monsieur Rochefort mentionne que ces contenants devraient être acheminés à la fonderie pour un recyclage efficace. Le CCCPEM demande également une collecte sélective du verre.

Monsieur Rochefort aborde finalement la problématique de la contamination des matières recyclables par le verre dans les centres de tri et s'enquiert des interventions qui pourraient être effectuées à cette fin.

Monsieur Pion explique que certains procédés utilisés par des recycleurs autres que les fonderies, pour le recyclage du verre, sont adéquats. Il précise également que, tel que mentionné lors de la présentation du projet de PCGMR révisé, la responsabilité de la collecte sélective du verre et des autres matières recyclables sera transférée à un organisme de gestion désigné (OGD), conformément au règlement sur la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective qui vient d'être adopté par le gouvernement, lequel sera responsable de trouver les solutions de recyclages alternatives des produits mis en marché.

De plus, la modernisation du système de consigne permettra de diminuer la quantité de verre déposé dans le bac de recyclage. Il sera également de la responsabilité de l'OGD de prendre en charge et de trouver des solutions de recyclage alternatives pour cette matière.

Finalement, quant à la problématique de contamination dans les centres de tri, Monsieur Pion explique que le verre est éliminé dès les premières étapes du tri et qu'il ne se retrouve pas dans les ballots prêts à être acheminés aux différents marchés. Lorsqu'on parle de contamination en fin de processus, il s'agit plutôt de plastiques, notamment des sacs plus légers, qui se sont mélangés avec la matière à expédier ou une certaine quantité de différentes catégories de matières (plastiques ou fibres) qui se retrouvent dans un même ballot et qui ont pour effet de réduire la pureté de la matière à expédier.

Aucun autre mémoire n'a été déposé le soir de la rencontre ni aucune demande pour une présentation orale de mémoire.

INTERVENTIONS SPONTANÉES

Aucune

ALLOCUTION DE CLÔTURE

Après avoir constaté qu'aucun autre participant ne souhaite intervenir, le Président remercie toutes les personnes présentes et déclare la clôture de la rencontre à 20 h 11.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

Compte rendu de la rencontre de consultation publique tenue le mercredi 16 juin 2022 à la salle du conseil de la MRC d'Acton, 1035, rue Beaugrand à Acton Vale à 19 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants élus :

Monsieur Alain Jobin, président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et du comité de suivi de la révision du PCGMR

Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton

Monsieur Daniel Paquette, préfet suppléant de la MRC des Maskoutains

Personnes ressources :

Monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Carole Gaulin, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Chantal Lavigne, directrice générale de la MRC d'Acton

Monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains

Madame Evelyne Desrosiers, coordonnatrice du volet sensibilisation de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

REPRÉSENTANT DE LA POPULATION OU D'ENTREPRISES OU D'ORGANISMES

Aucun

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT ET DU DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Le président du comité de consultation publique, Monsieur Alain Jobin, accueille les membres du comité et les personnes ressources, et constate qu'aucun citoyen n'est présent dans la salle. Dans ce contexte, il est convenu d'attendre 15 minutes avant le début des travaux du comité de consultation publique.

ALLOCUTION DE CLÔTURE

Le délai fixé pour débiter la rencontre étant expiré, le Président du comité de consultation publique remercie toutes les personnes présentes et déclare la clôture de la rencontre à 19 h 15.